

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE  
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

AOUT 1954

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 6

SOMMAIRE

SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

<i>Séance du mardi 11 mai 1954</i> .....	5	<i>Séance du lundi 17 mai 1954</i> .....	185
<i>Séance du mercredi 12 mai 1954</i> .....	13	<i>Séance du mercredi 19 mai 1954</i> .....	239
<i>Séance du jeudi 13 mai 1954</i> .....	43	<i>Séance du vendredi 21 mai 1954</i> .....	297
<i>Séance du vendredi 14 mai 1954</i> .....	89	Table nominative .....	307
<i>Séance du samedi 15 mai 1954</i> .....	115	Table analytique .....	329

## PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

### EDITIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

	Prix	
	F. B.	F. F.
Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 . . . . .	65,—	450,—
<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 . . . . .	9,—	65,—
<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 . . . . .	4,—	30,—
<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 . . . . .	70,—	490,—
<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 . . . . .	50,—	350,—
<i>Idem</i> : Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 . . . . .	120,—	840,—
Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953)	43,—	300,—
Réunions jointes des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso des débats (*) :		
— Séance du 22 juin 1953 . . . . .	30,—	200,—
— Séances du 20 mai 1954 . . . . .	22,—	150,—
Règlement de l'Assemblée Commune . . . . . en réimpression		

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Celles marquées d'un astérisque (\*) existent également en langue anglaise.

## PUBLICATIONS

réalisées pour l'Assemblée Ad Hoc

Compte rendu in extenso de la Séance d'ouverture du 15 septembre 1952, de la Séance du 7-10 janvier 1953, de la Séance du 6-10 mars 1953 . . . . .	120,—	840,—
Rapport de la Commission Constitutionnelle (20 déc. 1952)	60,—	420,—
Projet de Traité portant Statut de la Communauté Européenne . . . . .	30,—	210,—

Ces ouvrages sont imprimés en cinq langues (français, allemand, anglais, italien et néerlandais).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture du présent volume. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House Stanford Street, London S. E. 1.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

# ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO  
DES SÉANCES

---

SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

---

## **AVERTISSEMENT**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.



## ASSEMBLÉE COMMUNE

### SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU MARDI 11 MAI 1954  
(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

#### Sommaire

1. Ouverture de la session ordinaire ...	5	12. Nomination des membres des commissions .....	11
2. Allocution de M. Schiavi, président d'âge .....	5	13. Règlement de l'ordre du jour .....	12
3. Démission de membres de l'Assemblée	7		
4. Vérification des pouvoirs. — Désignation d'une commission. — Suspension et reprise de la séance: M. Laffargue, rapporteur .....	7		
5. Election et installation du président de l'Assemblée: M. le président d'âge, M. Paul Struye. — Nomination de M. De Gasperi .....	7		
6. Allocution de M. De Gasperi, président de l'Assemblée .....	8		
7. Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée: MM. le président, Paul Struye .....	9		
8. Dépôts de documents de la Haute Autorité .....	10		
9. Dépôts de rapports .....	10		
10. Désignation des candidats aux commissions .....	10		
11. Hommage aux combattants d'Indochine: MM. Paul Struye, le président .....	11		
Suspension et reprise de la séance .....	11		

#### PRESIDENCE DE M. ALESSANDRO SCHIAVI Président d'âge

(La séance est ouverte à 10 h. 45.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — *Ouverture de la session ordinaire*

**M. le Président.** — En application de l'article 22 du Traité du 18 avril 1951 et de l'article premier du Règlement, je déclare ouverte la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1953-1954.

2. — *Allocution de M. Schiavi, président d'âge*

**M. le Président.** — Mademoiselle, messieurs, je suis heureux que le privilège de l'âge me confère l'honneur d'ouvrir la présente session de l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, première étape de l'unification euro-

péenne, dont l'activité s'exerce parallèlement à celle du Conseil des communes d'Europe qui tiendra à Venise, en automne prochain, pour la seconde fois, ses Etats généraux représentant plus de 50.000 communes de six Etats membres.

Ainsi se tisse le réseau des liens qui unissent la nouvelle Europe, tant au moyen des grands groupements producteurs de matières essentielles pour la vie économique des divers pays qu'au moyen des cellules administratives et sociales des diverses nations, toutes animées d'un profond esprit de solidarité humaine.

Ce principe de solidarité marque l'action de la Haute Autorité et, en vertu de ce principe, il ne faut pas limiter les efforts financiers aux centres qui apparaissent les plus rémunérateurs du point de vue économique, mais les étendre également à ceux qui sont plus pauvres et nécessiteux.

La Communauté a déjà donné la preuve de cet esprit de solidarité en réduisant le coût des matières premières ; de là un abaissement des prix et un essor de la consommation que l'on constate déjà en ce qui concerne les produits sidérurgiques.

En outre, la Haute Autorité a réussi, au cours d'une année seulement, ce qui est très louable, à assurer le fonctionnement du marché commun, à faire face à nombre de problèmes compliqués qui s'y rattachent, tels que la circulation de la main-d'œuvre, l'impôt sur le chiffre d'affaires, les transports etc., et à arrêter quelques principes directeurs de sa politique future.

Et tout ce travail difficile, délicat, s'est poursuivi d'une manière rapide et progressive, sans décisions subites ni secousses brusques ; ainsi, toute sécurité est-elle donnée quant à la direction dans laquelle on entend s'engager pour élargir le domaine étroit du charbon et de l'acier jusqu'au secteur de la consommation dont l'accroissement entraînera directement, grâce aux bénéfices ainsi obtenus, une amélioration du niveau de vie des populations.

Mais le principe de la solidarité humaine trouve à la présente Assemblée son expression la plus reconfortante en ce qui concerne les travailleurs affectés à l'extraction du charbon et à la production de l'acier, et cela sous deux aspects : le logement et la sécurité du travail.

Quant à moi, qui m'intéresse depuis cinquante ans au problème des habitations populaires et des cités-jardins, je suis particulièrement heureux

d'avoir pu constater que déjà, au cours des dernières réunions de notre Assemblée et dans les rapports de la Haute Autorité, la nécessité a été reconnue de procurer aux mineurs une maison saine, commode, accueillante et qui soit pour eux non seulement un bien d'usage, mais encore un bien fécond ; en effet, le mineur qui à l'heure matinale quitte, frais et dispos, son logement, heureux de laisser sa famille dans une maison agréable, peut déployer une activité infiniment plus productive que celui qui a passé la nuit dans une baraque ou dans une chambre surpeuplée.

Consciente de cette vérité, et disposant aussi du prêt de 100 millions de dollars obtenu de l'Amérique au taux de 3,875 % et remboursable en 25 ans à partir de 1958, la Haute Autorité se propose d'en affecter une partie à la construction de mille logements répartis dans les six pays proportionnellement à la production.

Tout en exprimant la vive satisfaction que nous cause cette nouvelle activité de la Communauté, nous souhaitons que l'expérience faite dans ce domaine soit élargie au cours des prochaines années et intensifiée de telle sorte qu'un logement convenable puisse être assuré à tous les mineurs des pays membres de la Communauté.

Il nous a été annoncé — et cela est également un sujet de grande satisfaction — que la Haute Autorité interviendra aussi dans le domaine de la sécurité du travail ; cette perspective est particulièrement réjouissante lorsque je songe aux nombreux, trop nombreux travailleurs italiens qui ont perdu la vie dans les mines au fond desquelles ils travaillaient pour gagner leur pain. En effet, l'angoisse étreint encore nos cœurs quand nous pensons aux quarante-deux victimes italiennes du coup de grisou qui s'est produit dans une mine de lignite de la province de Grosseto, victimes infortunées, à peine ensevelies, auxquelles j'adresse également au nom de notre Assemblée un hommage ému.

Qu'il me soit enfin permis d'exprimer aussi le vœu que, grâce aux investissements de capitaux en vue de la création d'industries appelées à rénover, à intégrer ou à consolider celles qui existent actuellement pour l'extraction du charbon et la production de l'acier, la Communauté puisse assurer la résorption de la main-d'œuvre devenue disponible et qui le deviendra encore par suite de la réorganisation d'entreprises destinée à permettre aux industries en question de soutenir efficacement la concurrence.

C'est en souhaitant que, dans l'accomplissement de ses tâches si utiles, l'Assemblée s'inspire des objectifs éminemment humains auxquels j'ai fait allusion, que je salue avec déférence les membres de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres ainsi que tous les représentants qui se trouvent réunis dans cette enceinte.

*(Vifs applaudissements.)*

### 3. — Démission de membres de l'Assemblée

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Vermeyley la lettre suivante :

« Bruxelles, le 28 avril 1954,

« Monsieur le Président,

En raison de ma désignation en qualité de ministre, il m'est malheureusement impossible de continuer à siéger dans votre Assemblée et je me vois forcé de présenter ma démission.

Vous voudrez bien à cette occasion dire à tous mes collègues l'honneur et la joie que j'ai eus à siéger parmi eux.

Veillez agréer, etc... »

*Signé : P. Vermeyley.*

D'autre part, j'ai été informé que M. Paul-Henri Spaak avait remis sa démission de membre de l'Assemblée Commune.

*Acte est donné de ces démissions.*

### 4. — Vérification des pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Aux termes de l'article 3 du règlement, je vais procéder au tirage au sort des neuf représentants appelés à faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le sort désigne : MM. Bertrand, Caron, Debré, Dehousse, Laffargue, Guy Mollet, Müller, Sassen et Togni.

**M. le Président.** — La Commission va se réunir immédiatement dans le local n° 74 en vue d'examiner les pouvoirs et de préparer son rapport à l'Assemblée.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 11 h., est reprise à 11 h. 10.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Laffargue, rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs.

**M. Laffargue, rapporteur.** — Mademoiselle, messieurs, votre Commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir. Elle a constaté que la nomination des représentants avait eu lieu en conformité des règles fixées par l'article 21 du Traité du 18 avril 1951.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations de nomination n'a été reçue.

La Commission vous propose donc de valider les pouvoirs des dix-huit représentants de la République italienne et des deux représentants du Royaume de Belgique, qui lui étaient soumis.

**M. le Président.** — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tendant à la validation des pouvoirs de dix-huit représentants de la République italienne et de deux représentants du Royaume de Belgique.

*(Les conclusions du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sont approuvées.)*

**M. le Président.** — En conséquence, sont définitivement admis :

MM. Ezio Amadeo, Antonio Boggiano Pico, Enrico Carboni, Antonio Carcaterra, Giuseppe Caron, Alcide De Gasperi, Nicolas Dethier, Amintore Fanfani, Henri Fayat, Alessandro Gerini, Teresio Guglielmone, Ugo La Malfa, Giovanni Malagodi, Giuseppe Pella, Stefano Perrier, Alessandro Schiavi, Vincenzo Selvaggi, Alberto Simolini, Attilio Terragni, Giuseppe Togni.

### 5. — Election et installation du président de l'Assemblée

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection du Président de l'Assemblée Commune.

Je rappelle, d'une part, qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 6 du Règlement, « les

candidatures doivent être, avant chacun des tours de scrutin, présentées au Doyen d'âge qui en donne connaissance à l'Assemblée », d'autre part, qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 33 du Règlement, « pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu la lettre suivante :

« Nous avons l'honneur de vous présenter la candidature de M. Alcide De Gasperi à la présidence de l'Assemblée.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de notre haute considération ».

*Signé* : Sassen, von Brentano, de Menthon, Lefèvre, Guy Mollet, Delbos.

**M. Paul Struye.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le règlement prévoit, en effet, un scrutin pour l'élection du Président de l'Assemblée. Toutefois, puisqu'une seule candidature nous est présentée, peut-être pourrions-nous, si l'Assemblée est unanime, nous dispenser d'un scrutin et procéder à un vote par acclamations.

Cette procédure nous permettrait de gagner un temps précieux et nous ferions ainsi une manifestation, que je crois heureuse, d'union et d'unanimité sur la personnalité de l'éminent candidat qui nous est présenté.

Je propose donc formellement à l'Assemblée de procéder par acclamations à l'élection de M. De Gasperi.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — M. Struye propose que l'Assemblée procède par acclamations à l'élection du président.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

J'ai reçu la candidature unique de M. De Gasperi.

*(Vifs applaudissements.)*

En conséquence, je proclame M. Alcide De Gasperi président de l'Assemblée Commune et je l'invite à venir prendre place au fauteuil présidentiel.

*(Les membres de l'Assemblée se lèvent et applaudissent longuement. — M. De Gasperi prend place au fauteuil présidentiel. — M. le Président d'âge lui donne l'accolade.)*

## PRESIDENCE DE M. ALCIDE DE GASPERI

### 6. — Allocation de M. le président

**M. le Président.** — Mademoiselle, mes chers collègues, ce n'est certes pas pour mes mérites personnels que vous m'avez désigné, ni parce que je saurai faire preuve d'une expérience particulière dans les questions qui font l'objet des discussions de notre Assemblée. Je crois que si vous m'avez choisi, c'est pour reconnaître ma foi profonde, c'est-à-dire ma conviction de la nécessité de l'union européenne et de la vitalité des institutions européennes.

C'est pourquoi j'accepte en toute humilité le choix que vous avez fait avec tant de solennité. Je l'accepte comme un engagement commun de persévérer, de poursuivre notre marche dans une voie déjà indiquée par d'illustres pionniers qui nous ont précédés dans cet effort.

Je vois encore ici, dans cette salle, la figure de Robert Schuman à la séance du 10 août 1950, lorsqu'il a développé le programme technique de l'action que la Communauté devait déployer dans le secteur de la sidérurgie.

Il était si circonspect, si prudent, si réservé, de crainte d'éveiller de trop grandes espérances et, d'autre part, si conscient des difficultés à surmonter, que ses paroles semblaient — vous en souvenez-vous ? — presque hésitantes, presque vides d'engagements, alors qu'au contraire elles reflétaient une connaissance profonde du chemin qu'il fallait parcourir.

Mais immédiatement après avoir exposé, en spécialiste, en homme d'affaires, pour ainsi dire, les détails du programme d'action, il élargissait l'horizon et faisait porter les regards plus loin. Il disait : « L'organisation du charbon et de l'acier éliminera pour toujours la tension, la possibilité

de conflits entre la France et l'Allemagne » ; puis il ajoutait ces paroles prophétiques : « Le Plan implique des virtualités que nous ne pouvons pas encore mesurer » dans le sens de l'unification européenne, dans le sens de la construction d'une Europe unie.

Et dans cette enceinte résonne encore l'écho de la chaude éloquence inspiratrice de toutes nos résolutions, de toutes les vôtres : la voix du président Spaak, qui, dans les moments les plus critiques, a su avec beaucoup de courage et d'ardeur secouer l'indifférence et presser, stimuler nos volontés.

Je nommerai encore l'illustre président actuel de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, qui est le réalisateur, le constructeur de l'édifice dont M. Schuman avait dessiné l'armature.

Au cours des prochaines séances, vous discuterez le rapport de la Haute Autorité. Vous rencontrerez des difficultés, vous aurez des critiques à formuler et vous verrez que la Haute Autorité elle-même se heurte à des difficultés et des obstacles tenant à des intérêts et à des traditions désormais invétérées. La Haute Autorité a besoin de vous, elle a besoin de la pression de l'opinion publique dont notre Assemblée est l'interprète solennelle et autorisée.

Vous apporterez certainement à la Haute Autorité le concours de vos critiques, de vos propositions, de vos demandes ; mais, au delà des détails d'ordre technique et administratif, nous ne perdrons jamais de vue l'ensemble de notre programme.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier constitue une nouvelle méthode pour garantir une entente de paix et de collaboration, grâce au contrôle commun des moyens et des ressources. Désormais, cette méthode s'imposera nécessairement dans tous les secteurs : le contrôle réciproque des moyens et des ressources pour les forces militaires, le contrôle réciproque des moyens et des ressources également lorsqu'il s'agit de résoudre le terrible problème des forces nucléaires.

D'autre part, ce contrôle est le moyen le plus sûr de garantir l'application des traités. Vous vous rappellerez que, pendant la période allant de 1919 à 1939, il a été conclu une soixantaine de traités internationaux et que tous ces traités sont devenus de simples chiffons de papier au moment où ils devaient jouer ; c'est qu'ils étaient

dépourvus de la garantie organique, garantie que l'on ne peut trouver que dans le contrôle commun des ressources communes.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier vivra par elle-même grâce à l'habileté, aux capacités du président actuel de la Haute Autorité et de ses collaborateurs ; mais même si, à certains moments, elle devait se heurter à des difficultés techniques imprévues, il ne faut pas oublier qu'à la raison d'être primitive de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'en ajoute une autre, à savoir que celle-ci vit et devra vivre pour donner l'exemple du fait communautaire, des possibilités communautaires et des possibilités d'organisation de la paix : la paix dans l'effort unificateur des organismes, l'union des volontés sanctionnée et garantie par l'union des moyens et des ressources disponibles.

Mademoiselle, mes chers collègues, nous poursuivrons nos travaux avec la plus grande ardeur ; mais ce qu'il nous faut encore, c'est un sentiment de responsabilité — de responsabilité commune, dirais-je — plus large que la responsabilité incombant spécialement à la Communauté : j'entends le sentiment de responsabilité qui donne vie à notre espérance, la conviction et la conscience que celle-ci est la base solide qui sera le point de départ de tout développement ultérieur.

*(Vifs applaudissements.)*

#### 7. — Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune.

J'ai reçu les cinq candidatures présentées dans l'ordre suivant :

**MM. Fohrmann,**  
**Motz,**  
**Pünder,**  
**Carcassonne,**  
**Vixseboxse.**

**M. Paul Struye.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour les raisons que j'ai

indiquées à l'occasion de l'élection du Président, étant donné que cinq candidatures seulement sont présentées pour les fonctions de vice-président, je propose, en vue d'accélérer nos travaux, de ne pas procéder à un scrutin, mais de les ratifier également par acclamations, dans l'ordre de présence proposé par les groupes.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans aucun doute accepter cette proposition ?

(*Assentiment.*)

Je proclame donc MM. Fohrmann, Motz, Pünder, Carcassonne et Vixseboxse vice-présidents de l'Assemblée Commune.

J'invite MM. les vice-présidents de l'Assemblée à venir siéger au bureau.

Tous les membres du Bureau ayant été élus, je déclare l'Assemblée Commune constituée.

Avis en sera donné à M. le Président de la Haute Autorité et à M. le Président du Conseil spécial de Ministres.

### 3. — *Dépôts de documents de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. le Président de la Haute Autorité :

- le Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;
- le Rapport sur les dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1952-1953 ;
- l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;
- le Rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953 ;
- la correspondance concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni.

Ces documents ont été imprimés sous les n<sup>os</sup> 7, 7a, 8, 9 et 17 et renvoyés aux commissions compétentes.

### 9. — *Dépôts de rapports*

**M. le Président.** — D'autre part, j'ai reçu sur ces différents documents les rapports :

- de M. Sassen au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune ;
- de M. Korthals au nom de la Commission du marché commun ;
- de M. Kapteyn au nom de la Commission des transports ;
- de M. de Menthon au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production ;
- de M<sup>e</sup> Klompé au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté ;
- de M. Birkelbach au nom de la Commission des affaires sociales.

Les rapports ont été imprimés et distribués sous les n<sup>os</sup> 10, 13, 14, 15, 16 et 18.

Enfin, j'ai reçu

- de M. Birkelbach un rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la mission d'études et d'information accomplie en vue de recueillir des éléments d'appréciation sur la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs ;
- de M. Struye un rapport fait au nom de la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'admission des membres du Conseil spécial de Ministres aux réunions des commissions de l'Assemblée Commune ;
- de M. Kreyssig un rapport fait au nom de la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur la modification et la révision du règlement de l'Assemblée Commune.

Ces rapports ont été imprimés et distribués sous les n<sup>os</sup> 6, 11 et 12.

### 10. — *Désignation des candidats aux commissions*

**M. le Président.** — L'Assemblée doit maintenant procéder à la nomination des membres des commissions.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 34 du Règlement « les candidatures sont adressées au Bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des Etats membres et des tendances politiques. »

J'invite donc MM. les Représentants à faire parvenir au Bureau avant cet après-midi, 15 heures, leurs candidatures aux commissions.

Les listes de candidats pourraient ainsi être établies et publiées afin que l'Assemblée puisse procéder à la nomination à 16 heures.

Les commissions ainsi nommées pourraient se réunir aussitôt pour procéder à l'élection de leurs bureaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 11. — *Hommage aux combattants d'Indochine*

**M. Paul Struye.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, notre Assemblée a une mission bien précise, limitée en principe au contrôle du marché commun du charbon et de l'acier.

Je pense cependant qu'au moment où cette nouvelle Assemblée se réunit en séance constitutive, il serait difficilement concevable que les hommes libres que nous sommes, qui représentent six Parlements et six Etats libres d'Europe, n'évoquent pas d'un mot les événements pathétiques qui se sont déroulés sur un front lointain d'Extrême-Orient et qui ont provoqué notre émotion croissante, puis notre admiration devenue bientôt sans bornes et enfin notre consternation douloureuse quand l'irréparable s'est accompli.

Je demanderais, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que notre Assemblée voulût bien se recueillir un moment en hommage à ceux, Français et Vietnamiens, qui, morts ou vivants, ont lutté pour une très grande cause qui nous est commune à tous et dont leur courage, qui est dès à présent entré dans la légende, a rehaussé encore et, si l'on peut dire, transcendé l'éminente signification.

**M. le Président.** — Je pense que les paroles de l'éminent orateur ont exprimé les sentiments unanimes de l'Assemblée.

Je vous invite, mes chers collègues, à vous lever pour manifester notre sentiment commun.

*(Les membres de l'Assemblée se lèvent et observent une minute de silence.)*

**M. le Président.** — La séance est suspendue.

*(La séance suspendue à 11 h. 40, est reprise à 16 h. 25.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 12. — *Nomination des membres des commissions*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions.

La liste des candidats a été publiée.

Je crois que personne n'aura d'objection à formuler, puisque cette liste est fondée sur un accord commun.

Personne ne demande la parole ?...

Les candidatures sont ratifiées.

En conséquence, sont proclamés :

*Membres de la Commission du marché commun :*

MM. Martin Blank, Antonio Boggiano Pico, Giuseppe Caron, Pierre De Smet, Henri Fayat, Richard Jaeger, Adrien van Kauenbergh, H. A. Korthals, Gerhard Kreyszig, Giovanni Malagodi, Guy Mollet, Roger Motz, Erwin Müller, G. M. Nederhorst, Alain Poher, Wolfgang Pohle, Paul Reynaud, E. M. J. A. Sassen, Eugène Schaus, Joachim Schöne, Alberto Simonini, Giuseppe Togni, Jacques Vendroux.

*Membres de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production :*

MM. Pierre Billotte, P. A. Blaisse, Roger Carcassonne, Antonio Carcaterra, Heinrich Deist, Pierre De Smet, Nicolas Dethier, Jean Fohrmann, Teresio Guglielmone, P. J. Kapteyn, Georges Laffargue, Nicolas Margue, Jean Maroger, François de Menthon, Roger Motz, Giuseppe Pella, Wolfgang Pohle, Victor-Emanuel Preusker, Hermann Pünder, Alessandro Schiavi, Joachim Schöne, Vincenzo Selvaggi, G. Vixseboxse.

*Membres de la Commission des affaires sociales :*

MM. Alfred Bertrand, Willi Birkelbach, Roger Carcassonne, Michel Debré, Fernand Dehousse,

Amintore Fanfani, Jean Fohrmann, M<sup>lle</sup> Margaretha A. M. Klompé, MM. Hermann Kopf, Josef Kurtz, Ugo La Malfa, Théodore Lefèvre, Aloys-Michael Lenz, Nicolas Margue, Hans-Joachim von Merkatz, G. M. Nederhorst, Georg Pelster, Stefano Perrier, W. Rip, Alberto Simonini, Pierre-Henri Teitgen, Giuseppe Togni, Jacques Vendroux.

*Membres de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté :*

MM. Ezio Amadeo, Willi Birkelbach, Antonio Boggiano Pico, Heinz Braun, J. A. H. J. S. Bruins Slot, Enrico Carboni, Fernand Dehousse, Yvon Delbos, Alessandro Gerini, Eugen Gerstenmaier, van der Goes van Naters, Gérard Jaquet, Adrien van Kauenbergh, M<sup>lle</sup> Margaretha A. M. Klompé, MM. Hermann, Kopf, Giuseppe Pella, Roger de Saivre, Eugène Schaus, Franz Josef Strauss, Paul Struye, Pierre-Henri Teitgen, Herbert Wehner, Pierre L. J. J. Wigny.

*Membres de la Commission des transports :*

MM. Enrico Carboni, Jean Fohrmann, P. J. Kapteyn, Alfred Krieger, Alain Poher, Hermann Pünder, Joachim Schöne, Attilio Terragni, Pierre L. J. J. Wigny.

*Membres de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune :*

MM. Martin Blank, Teresio Guglielmo, Gerhard Kreyssig, Josef Kurtz, Ugo La Malfa, Nicolas Margue, Roger de Saivre, E. M. J. A. Sassen, Paul Struye.

*Membres de la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et immunités :*

MM. J. A. Bruins Slot, Roger Carcassonne, Antonio Carcaterra, Henry Fayat, Gerhard Kreyssig, Hans Joachim von Merkatz, Roger de Saivre, Eugène Schaus, Vincenzo Selvaggi.

J'invite MM. les membres des diverses commissions à se réunir dans les locaux et aux heures qui leur ont été indiqués afin de procéder à l'élection de leurs bureaux respectifs.

### 13. — Règlement de l'ordre du jour

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute tenir sa prochaine séance demain mercredi 12 mai, à 16 heures, pour la fixation de son ordre du jour.

*(Assentiment.)*

J'annonce à l'Assemblée que, d'après les informations que j'ai reçues, M. le président de la Haute Autorité prendra la parole dès le début de la séance.

Le Comité des présidents se réunira à 10 h. 30 dans mon cabinet.

Prochaine séance demain mercredi, à 16 heures :

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 16 h. 30.)*



## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU MERCREDI 12 MAI 1954  
(DEUXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	13
2. Propositions du Comité des Présidents	13
3. Exposé de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité .....	14
4. Modifications et revision du règlement de l'Assemblée: MM. Paul Struye et Kreyssig, rapporteurs .....	19
Discussion générale: MM. Sassen, Kreyssig, rapporteur; Schöne. — Clôture .....	23
art. 1 à 34: Adoption .....	26
art. 35: M. Sassen. — Adoption .....	33
art. 36: Adoption .....	33
art. 37: MM. Kreyssig, rapporteur; Paul Struye, Schöne. — Adoption.	33
art. 38: Adoption .....	34
art. 39: MM. Poher, Fayat, Kreyssig, rapporteur; von Merkat, le président. — Rejet de la suppression du § 1. — Amendement de M. Kreyssig. — Adoption. — Adoption de l'article modifié .....	35
art. 40: Adoption .....	36
art. 41: MM. Giacchero, membre de la Haute Autorité; Kreyssig, rapporteur. — Adoption .....	36
art. 42 à 48: Adoption .....	37
Amendement de M. Sassen, tendant à ajouter un art. 49. — MM. Sassen, Carcassonne, Paul Struye. — Retrait	38
Adoption de l'ensemble, au scrutin par appel nominal .....	40

Discussion de deux propositions de résolution relatives à la tenue d'une session extraordinaire: MM. Paul Struye, La Malfa, Carcassonne, Sassen. — Adoption .....	40
5. Ordre du jour .....	42

**PRESIDENCE**  
**DE M. ALCIDE DE GASPERI**

(La séance est ouverte à 16 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Propositions du Comité des Présidents

**M. le Président.** — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

1° — Aujourd'hui, immédiatement après l'exposé de M. le président de la Haute Autorité, il serait procédé à la discussion des rapports de MM. Paul Struye et Kreyssig sur le Règlement (n° 11 et 12).

— A l'issue de la séance se tiendrait une réunion commune des commissions des investissements et des affaires sociales.

2° — Jeudi 13, matin commencerait la discussion du Rapport général de la Haute Autorité par l'audition des rapporteurs des différentes commissions, dans l'ordre suivant :

- Commission du marché commun (rapporteur M. Korthals) (n° 13) ;
  - Commission des transports (rapporteur M. Kapteyn) (n° 14) ;
  - Commission des investissements (rapporteur M. de Menthon) (n° 15) ;
  - Commission des affaires sociales (rapporteur M. Birkelbach) (n° 6 et 18) ;
  - Commission des affaires politiques (rapporteur M<sup>lle</sup> Klompé) (n° 16) ;
  - Commission de l'administration (rapporteur M. Sassen) (n° 10) ;
- (ce dernier rapport ne devant être appelé qu'au moment où la Commission l'aura complété par un rapport sur le statut des fonctionnaires) ;

3° Aurait lieu ensuite jeudi 13, après-midi, vendredi 14, matin et après-midi, et, si le nombre des orateurs est trop important, samedi 15, matin, une discussion générale sur l'ensemble de ces rapports.

Les différents orateurs sont invités à s'inscrire avant le vendredi 14 à midi.

4° — Eventuellement, à partir du lundi 17, la Haute Autorité répondrait aux différents orateurs.

5° — Mardi 18 et mercredi 19 aurait lieu la discussion de la Résolution finale, dont la rédaction serait confiée à un Comité de rédaction composé des rapporteurs des diverses commissions. Ce Comité de rédaction pourrait se réunir éventuellement à l'issue de la séance du lundi 17.

6° — Jeudi 20, à partir de 18 heures, et vendredi 21, matin, aurait lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Commune.

7° — Samedi 22 interviendrait le vote final sur la Résolution relative au Rapport général de la Haute Autorité.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions du Comité des Présidents sont adoptées.

### 3. — *Exposé de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, notre Communauté du charbon et de l'acier est une réalité vivante.

Nos institutions, au cours de l'année écoulée, ont poursuivi leur mission, et le marché commun désormais établi est en développement constant. C'est le commencement de l'Europe.

Notre expérience a montré qu'il est possible de la faire et que le moyen en est la mise en commun des ressources et la création d'institutions communes auxquelles sont consentis des transferts de souveraineté et accordés des pouvoirs de décision.

Conformément aux règles prévues par le Traité, c'est le progrès de l'action au cours de l'année écoulée que la Haute Autorité vient aujourd'hui soumettre au jugement de votre Assemblée souveraine.

Depuis la session ordinaire de l'an dernier, la méthode de consultation des intéressés, des gouvernements et de l'Assemblée elle-même s'est développée et affirmée.

Les décisions prises par la Haute Autorité ont été appliquées dans nos six pays par les gouvernements et par les entreprises. Certaines ont été contestées, et la Cour a été ainsi confirmée comme l'instance suprême assurant le respect du droit dans la Communauté. Les affaires dont elle est aujourd'hui saisie touchent des décisions essentielles de la Haute Autorité. A la requête du gouvernement français et du gouvernement italien, la Cour doit se prononcer sur la décision relative aux prix de l'acier et, à la requête du gouvernement néerlandais, sur les décisions concernant les prix du charbon.

Ces recours permettent de toucher du doigt un des changements fondamentaux que notre Communauté est en train d'opérer dans la vie

de l'Europe. Au lieu que les gouvernements se fassent justice eux-mêmes, ils s'en remettent au jugement d'une institution commune et souveraine.

Après les tâtonnements nécessaires du début, la Haute Autorité et le Conseil ont trouvé la forme de leur coopération tendant à assurer effectivement l'harmonie entre le développement de la Communauté et celui du reste de nos économies demeurées nationales.

L'Assemblée et ses commissions ont joué un rôle grandissant. Consciente de l'importance de ce rôle, la Haute Autorité propose à l'Assemblée de tenir une session supplémentaire cet automne, afin qu'il ne se passe pas six mois sans contact direct entre la Haute Autorité et l'Assemblée tout entière.

Chacun peut à présent suivre avec précision la gestion administrative de la Communauté. Vous avez reçu, au mois de janvier dernier, l'état des dépenses effectuées au cours des six premiers mois de l'année, pendant l'exécution même du budget annuel. Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1952-1953 vient également de vous être remis. Je ne crois pas qu'il y ait, dans tous nos pays, une connaissance aussi détaillée et aussi diligente des dépenses publiques.

Dans le même temps que les institutions de notre Communauté s'affermisssaient, nous avons proposé au Gouvernement britannique d'ouvrir des négociations sur les formes que devrait prendre l'association intime et durable entre la Communauté et le Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a répondu à notre offre par une invitation, que nous avons acceptée, de nous rendre à Londres, en vue d'entretiens préliminaires destinés à définir les bases de la négociation constructive et du travail permanent et concret que nous aurons à instituer entre nous.

La réalité que nous avons créée, c'est, par le marché commun du charbon et de l'acier, la première intégration véritable en Europe d'économies jusque-là séparées.

Ce marché commun, c'est d'abord l'élimination de toutes les barrières et de tous les obstacles pour permettre à tout acheteur, dans cette communauté de 160 millions d'habitants, de s'approvisionner librement là où il trouve les produits au meilleur compte.

C'est ainsi l'élimination de toutes les discriminations qui créent des inégalités artificielles

dans les relations entre producteurs et consommateurs. C'est l'établissement des conditions de marché et de financement qui permettent le développement des meilleures productions au bénéfice du relèvement du niveau de vie.

C'est enfin l'action destinée à assurer la continuité de l'emploi et à préserver la main-d'œuvre des charges et des risques que comportent les changements nécessaires au progrès.

Pour éliminer tous ces obstacles, il a fallu entreprendre une action d'ensemble et sans retour en arrière. La Communauté a supprimé non seulement les contingents, mais du même coup les droits de douane et les restrictions à l'attribution des devises.

Les doubles prix, qui faussaient la concurrence entre les utilisateurs et faisaient obstacle au développement même de la production, ont été immédiatement supprimés pour le charbon et pour l'acier.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité a pris les décisions qui, tout en assouplissant les règles de publicité, rétablissaient dans toute leur vigueur les obligations de non-discrimination prévues par le Traité.

Les subventions et les charges spéciales qui avaient été provisoirement autorisées par la Haute Autorité ont été supprimées ou réduites plus rapidement qu'il n'avait été prévu au moment de l'établissement du marché commun.

Les charges spéciales imposées au charbon allemand ont été éliminées. La Haute Autorité a supprimé, dans une première étape, une partie des subventions du Gouvernement français pour le charbon. Aux Pays-Bas, le mécanisme de compensation a été supprimé en majeure partie par le Gouvernement néerlandais lui-même, et la Haute Autorité a fait savoir qu'elle procéderait avant le 30 septembre à l'examen des dispositions encore maintenues.

En ce qui concerne le charbon belge, qui bénéficie d'un régime spécial, la Haute Autorité a entrepris avec le Gouvernement belge un examen d'ensemble de la situation, en vue d'assurer que les modalités de péréquation tendent effectivement, dans les délais prévus, à l'intégration définitive des charbonnages belges dans le marché commun.

Dans le domaine de l'acier, la caisse allemande de péréquation, pour les livraisons au-delà de

220 km., a été transformée, dès le 15 septembre 1953, pour faire cesser la discrimination entre producteurs nationaux et étrangers.

Les tarifs de transport constituaient des barrières aussi efficaces que les droits de douane, les doubles prix ou les subventions. Sans aucune exception, toutes les discriminations dans les tarifs ferroviaires qui ont été signalées à la Haute Autorité ont été supprimées. Ces modifications s'appliquent à un trafic de 45 millions de tonnes par an, soit 15 % du trafic total sur les produits de la Communauté.

La deuxième étape de l'action de la Haute Autorité dans le domaine des transports concerne la navigation fluviale, ainsi que la création de tarifs directs internationaux.

La Haute Autorité a invité les ministres des transports à se réunir et leur a demandé d'entreprendre sans délai une action commune. La Commission d'experts prévue par le Traité doit avant le 15 mai déposer ses conclusions sur les solutions à appliquer.

La résolution adoptée par les six ministres des transports permet de penser que la volonté commune des Etats aboutira, sans attendre le mois d'octobre prochain.

Aux barrières établies par les Etats, avec les droits de douane et les contingents, les politiques de prix, la tarification des transports, s'ajoute l'action concertée des entreprises par les organisations cartellisées. Il n'y a pas de véritable marché commun sur la base des prix établis par des organisations nationales, encore moins sur la base d'achats ou de ventes centralisés par des organisations nationales.

L'élimination de ces entraves à la concurrence a été également entreprise.

La Haute Autorité avait fixé au 31 août 1953 la date de mise en application des interdictions de l'article 65 du Traité en matière d'ententes, sauf pour les accords de spécialisation, d'achat ou de vente en commun pour lesquels les entreprises ont introduit une demande d'autorisation auprès de la Haute Autorité.

En ce qui concerne le charbon, la Haute Autorité a examiné les demandes d'autorisation présentées par certaines organisations. Elle a constaté que certaines de ces organisations ou certaines de leurs activités sont contraires aux dispositions du Traité.

C'est pourquoi elle s'adresse cette semaine aux organisations ou, dans le cas où elles sont fondées sur des dispositions réglementaires, aux gouvernements eux-mêmes, pour engager les conversations nécessaires à la liquidation ou la transformation d'activités incompatibles avec le Traité.

Dans toutes les dispositions qu'elle prendra, la Haute Autorité est fermement résolue à se préoccuper tout spécialement des répercussions de ces mesures sur la main-d'œuvre. Les mesures que la Haute Autorité aura à prendre touchent les organisations de plusieurs pays. Elles seront engagées simultanément.

Le système actuel de vente de la Ruhr, avec une organisation commune dominant six comptoirs, ne peut pas être autorisé dans le cadre de l'article 65 du Traité.

De même, certaines activités du Comptoir belge des charbons ne sont pas conformes aux dispositions du Traité.

Par ailleurs, la Haute Autorité entre en rapports avec le Gouvernement français au sujet des mesures à prendre concernant les réglementations sur lesquelles l'activité de l'ATIC est basée.

En attendant que ces mesures, qui demandent du temps pour leur application, aient produit leur effet, la Haute Autorité a estimé qu'elle ne pouvait rendre la liberté aux prix du charbon dans les bassins les plus importants de la Communauté.

En l'absence d'une véritable liberté dans le fonctionnement du marché lui-même, la suppression des prix maxima n'aurait pas signifié une liberté véritable des prix, mais la remise du pouvoir de les fixer à des organisations soustraites à la concurrence prévue par le Traité.

En ce qui concerne l'acier, les décisions prises en janvier dernier visent à rendre impraticable le régime des cartels, en établissant un système d'après lequel les entreprises doivent être amenées à rajuster individuellement leurs barèmes.

Quant à l'application de l'article 66, relatif aux concentrations, la Haute Autorité vient de prendre et de publier les trois règlements qui constituent, en fait, les moyens d'application de la première loi anti-trusts européenne.

L'avis conforme du Conseil de Ministres, qui était nécessaire pour l'un de ces règlements, a été donné à l'unanimité.

Enfin, la Haute Autorité procède à une étude générale des entreprises ayant une position dominante sur le marché. Au cours de cette étude, elle examinera notamment le fonctionnement des Charbonnages de France, dans le cadre des dispositions de l'article 66, paragraphe 7.

Il y a une autre barrière à éliminer, celle qui s'oppose à la libre circulation de la main-d'œuvre propre à nos industries.

Les travaux préparatoires ont permis de dégager les solutions qui sont maintenant soumises à une conférence intergouvernementale, qui ouvre ses assises la semaine prochaine.

Nous faisons un appel à tous les gouvernements, aux employeurs, aux travailleurs, pour qu'ils abordent ce problème capital sans réticence et avec la plus grande largeur de vues.

Nous savons bien, et ils doivent le comprendre comme nous, que les mouvements de main-d'œuvre entre nos six pays ne prendront pas une trop grande ampleur. Trop d'habitudes, trop d'attaches y font obstacle. Mais, pour que l'égalisation dans le progrès des conditions de vie promise par le Traité se réalise, il faut que ces mouvements de main-d'œuvre soient possibles, que les ouvriers sachent qu'ils ont la possibilité d'aller chercher ailleurs un emploi plus rémunérateur.

Et le Traité, par les dispositions qui s'opposent aux baisses des salaires et excluent toutes discriminations entre les travailleurs, a prévu les moyens d'éviter que l'afflux des travailleurs nouveaux fasse pression sur le niveau des rémunérations dans les régions les plus favorables.

C'est en éliminant cette barrière que nous assurerons que la concurrence sur le marché commun apporte sa contribution à l'élévation du niveau de vie des travailleurs.

Quelle est la situation après un an de marché commun? Les échanges entre nos six pays se sont accrus, la Communauté a traversé sans crise le rajustement inévitable après la demande exceptionnelle entraînée par la guerre de Corée.

La baisse des prix, entraînée par la concurrence sur le marché de l'acier, puis facilitée par

la baisse des prix rendu du minerai, de la ferraille et du coke, a contribué à la reprise des commandes qui, de moins de 2 millions de tonnes de produits finis par mois pour les trois premiers trimestres de 1953, sont remontées à près de 2 millions et demi pour les quatre premiers mois de 1954.

Pour la première fois depuis plus d'un an, le tonnage des commandes enregistrées dépasse celui des expéditions effectuées par les usines.

En ce qui concerne le charbon, en 1953, la production de la Communauté s'est maintenue, à moins de 1 % près, au niveau élevé de 1952. Les échanges entre les pays de la Communauté se sont intensifiés. Les importations ont fortement diminué, les exportations ont augmenté, mais les stocks aux mines se sont accrus considérablement.

Mais c'est la situation même du charbon dans la Communauté et son évolution à long terme qui retiennent les préoccupations de la Haute Autorité. La consommation des produits pétroliers augmente d'année en année, les progrès techniques entraînent des économies dans la consommation des combustibles.

Il est indispensable et urgent de faire du charbon une source économique d'énergie par l'abaissement du prix de revient qui résultera de la modernisation et de la rationalisation des installations, et par la valorisation des produits que permettra le développement des cokeries et des centrales électriques.

En même temps qu'était réalisée la mise en commun des ressources en charbon et en acier de nos six pays, la Communauté a commencé à créer des conditions nouvelles de développement. Le consommateur doit être assuré d'avoir à sa disposition une production sans cesse améliorée. Le producteur doit être constamment conduit à baisser son prix de revient et à améliorer sa production. Enfin, le travailleur doit savoir que les progrès et les changements qu'ils impliquent ne feront pas peser de menace sur la sécurité de son emploi.

Deux actions essentielles sont aujourd'hui engagées, l'une concerne la mise en œuvre de la réadaptation, l'autre les investissements et le financement.

La substitution progressive de meilleures productions aux productions les moins économiques est l'un des effets essentiels de ce marché

commun, l'une des conditions majeures de ce progrès de la productivité qui commande le relèvement du niveau de vie. Mais les changements nécessaires au progrès seront d'autant mieux consentis qu'ils s'accompliront sans heurts, en mettant la main-d'œuvre à l'abri des charges et des risques qu'ils comportent.

La Haute Autorité examine, dès à présent, avec plusieurs gouvernements, les problèmes de transformation d'activités et de réemploi de la main-d'œuvre qui se posent dans différents pays.

Déjà, une première application de la réadaptation est en cours en faveur des travailleurs des charbonnages français du Centre-Midi.

Je voudrais souligner ici que cette action a été étudiée dans tous ses détails et se réalise maintenant avec la collaboration étroite des travailleurs eux-mêmes.

Les travailleurs amenés à changer d'emploi recevront des indemnités d'installation très importantes, auront leurs frais de déménagement payés et recevront l'assurance d'un logement et d'un travail plus productif.

C'est là une contribution sans précédent à la politique sociale, à la protection de l'emploi et au relèvement du niveau de vie.

Les négociations que nous avons menées avec le Gouvernement américain ont abouti, le 23 avril dernier, à la signature d'un contrat de prêt entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité. Plusieurs traits en doivent être soulignés.

La réalisation de cet emprunt est d'abord une manifestation évidente du crédit de nos institutions: crédit politique de la Communauté tout entière, crédit financier de la Haute Autorité qui avait déclaré, dès le premier jour, que sa politique de prélèvement tendrait à établir les bases d'un nouveau crédit européen permettant d'apporter aux entreprises de la Communauté une contribution que, seules, elles ne peuvent obtenir.

Les termes financiers de l'emprunt consenti par le Gouvernement américain attestent la réalité de ce crédit. Le taux d'intérêt et la durée d'amortissement sont plus avantageux que ceux obtenus depuis deux ans par n'importe quel emprunteur étranger aux Etats-Unis.

Ce contrat ne termine pas nos négociations avec le Gouvernement américain, il en constitue

une étape. Les négociations vont se poursuivre afin de chercher en commun des moyens nouveaux par lesquels, avec l'aide du Gouvernement des Etats-Unis, la mobilisation de capitaux privés pour les investissements de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pourra être développée.

La Haute Autorité est maintenant en position d'apporter aux entreprises une contribution effective au financement de leurs investissements. Elle se propose de le faire, soit en empruntant directement et en reprêtant les fonds empruntés aux entreprises, soit en garantissant les emprunts réalisés directement par les entreprises. Notre première opération n'engage qu'une partie limitée du fonds de garantie que la Haute Autorité constitue progressivement à l'aide du prélèvement. La Haute Autorité espère en particulier que, parallèlement à la mise en œuvre de l'emprunt américain, destiné au secteur des matières premières, elle pourra utiliser en Europe, au profit de la sidérurgie, une autre partie de sa capacité financière.

La Haute Autorité s'occupe activement de mettre au point les conditions dans lesquelles les prêts et garanties seront consentis par elle, ainsi que les critères qui la guideront. Déjà, la Haute Autorité a estimé opportun de réserver, en tout état de cause, une part importante de l'emprunt qui vient d'être conclu au financement de logements pour les ouvriers mineurs de la Communauté. Elle a pris la décision de principe de réserver 25 millions de dollars à cet objet. En supposant que la contribution financière de la Haute Autorité représente le quart du coût de financement des programmes correspondants, c'est un ensemble de 20.000 à 25.000 maisons qui pourrait être mis en chantier, sans tarder, dans la Communauté.

Ainsi, les premiers efforts de création de l'Europe apportent à tous nos pays ce qu'aucun d'entre eux ne pouvait isolément obtenir: une base de crédit nouvelle, des conditions de financement plus favorables, un emploi de ressources plus productif.

Chacun peut maintenant voir que notre expérience a fait ses preuves. Ce qui fera l'Europe, je veux ici le répéter encore, c'est la mise en commun des ressources, la création d'institutions communes auxquelles sont consentis des transferts de souveraineté et accordés des pouvoirs de décision, des règles communes s'appliquant à tous sans discrimination, et un idéal commun de liberté et de progrès social.

En fin de compte, ce commencement de l'Europe a été moins difficile que certains le croyaient. En moins de deux ans, il a apporté des résultats tangibles, sans les catastrophes annoncées par quelques-uns.

Les adaptations nécessaires sont limitées — il n'y a pas en réalité de si grande différence dans la forme d'existence des pays de l'Ouest de l'Europe. Dans chacun de nos pays, nous connaissons des diversités plus grandes que celles qui séparent les pays de la Communauté entre eux.

Ce qui nous arrête, c'est la peur du changement. Et pourtant, c'est du changement que dépend notre salut.

Entre les Etats-Unis qui, à eux seuls, assurent la moitié de la production du monde, la Russie qui progresse et l'Asie maintenant en mouvement, comment l'Europe pourrait-elle se soustraire à la nécessité du changement ?

Nous n'avons que le choix entre les changements dans lesquels nous serons entraînés et ceux que nous aurons su vouloir et accomplir.

En ce moment où l'esprit des Européens est incertain et inquiet sur leur avenir, la Haute Autorité souhaite que votre Assemblée leur transmette le message que l'unité de l'Europe, avec l'espoir qu'elle apporte, est possible et qu'elle se fait.

(*Applaudissements.*)

#### 4. — *Modifications et revision du règlement de l'Assemblée*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'admission des membres du Conseil spécial de Ministres aux réunions des commissions de l'Assemblée Commune.

La parole est à M. Paul Struye, rapporteur.

**M. Paul Struye, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis un peu confus que l'ordre du jour m'amène à vous faire un rapport sur une question d'intérêt évidemment très secondaire après le large et substantiel exposé de politique générale européenne qui vient de vous être fait par M. le président de la Haute Autorité.

Mais il est normal que l'ordre du jour soit respecté, même si cela doit être sous le thème de *paulo minora canemus*. (*Sourires.*)

La question que votre Commission du règlement a été priée d'examiner, et à laquelle elle a consacré plusieurs de ses séances, est celle de savoir dans quelle mesure les membres du Conseil spécial de Ministres sont en droit d'assister ou de se faire représenter aux séances des commissions de votre Assemblée.

Le Traité, comme vous le savez, est muet à cet égard. Il précise que les membres du Conseil de Ministres peuvent assister aux séances plénières de notre Assemblée, ce qui est évidemment tout à fait légitime et normal, mais il ne parle pas des commissions.

Notre Commission du règlement a considéré que les dispositions du Traité relatives aux séances de l'Assemblée ne pouvaient et ne devaient pas être appliquées *ne varietur* aux séances des commissions. Nous avons, en effet, considéré qu'il existe une différence fondamentale entre le travail de l'Assemblée et le travail des commissions.

L'Assemblée siège publiquement, *coram populo* ; elle est appelée à prendre des décisions qui peuvent être d'une importance capitale : motion de censure à l'égard de la Haute Autorité, que sais-je ? Il serait donc inconcevable que, d'office ou d'autorité, le Conseil de Ministres n'y soit pas représenté.

Les commissions, au contraire, n'ont qu'un travail préparatoire, un travail d'instruction à accomplir, et nous estimons que ce travail préparatoire doit pouvoir se faire dans des conditions de discrétion très différentes de celles dans lesquelles travaille l'Assemblée, que des questions de caractère confidentiel et personnel doivent pouvoir se traiter au sein des commissions, que d'ailleurs rien d'irréparable ne peut être décidé par les commissions en l'absence de représentants du Conseil de Ministres puisque, en fin de compte, c'est l'Assemblée qui a à prendre une décision sur les conclusions des rapports des commissions.

Telles sont, mademoiselle, messieurs, énoncées en quelques mots, les raisons pour lesquelles votre commission a estimé qu'il fallait s'en tenir à la règle que les réunions de commission ne sont pas publiques.

Bien entendu, et la commission m'a expressément chargé de le dire à l'Assemblée, nous ne

considérons pas le moins du monde qu'il y aurait, en général, un inconvénient quelconque à ce que l'un des membres du Conseil de Ministres qui désirerait participer ou assister à une délibération de commission y soit présent. Bien au contraire, nous considérons que cette participation, cette présence, ne pourra qu'améliorer la collaboration entre les divers organes de la Communauté.

Nous considérons comme acquis en fait que, chaque fois que la question sera posée, elle sera résolue dans le sens affirmatif, ainsi que la pratique l'a d'ailleurs démontré.

Mais, mademoiselle, messieurs, votre commission a considéré, et elle croit avoir été l'interprète de la grande majorité, sinon de l'unanimité de l'Assemblée, que le Traité a déjà fait la part très menue et très congrue à notre Assemblée. Certes, nous n'avons pas à discuter le Traité, nous avons à l'appliquer. Mais votre commission a considéré que son rôle ne pouvait pas être, même sur des points d'ordre relativement mineur, de restreindre encore davantage les prérogatives de notre Assemblée en tant que telle, et nous avons considéré que ce droit des commissions de siéger sans aucune participation de représentants d'autres organes de la Communauté devait demeurer intact. Il s'agit du respect des prérogatives déjà trop limitées, je le disais tout à l'heure, de notre Assemblée.

C'est pourquoi la commission, unanime, je pense, sur ce point, m'a prié de vous demander d'approuver ses conclusions qui tendent donc à ajouter au paragraphe 7 de l'article 36, dans le texte qui vous a été soumis, le document n° 11, et qui devient, je crois, dans la nouvelle numérotation, l'article 38, paragraphe 2, les lignes suivantes :

« Les membres de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres, ainsi que toute autre personne, peuvent, par décision spéciale de la commission, être invités à assister à une réunion ou à y prendre la parole. »

Nous estimons que ce texte est de nature à respecter les prérogatives de notre Assemblée, qu'il ne peut d'autre part causer aucun préjudice à l'un des autres organes de la Communauté, étant bien entendu dans notre esprit que toute participation utile sera non seulement acceptée, mais souhaitée par les membres des commissions eux-mêmes, car nous sommes unanimes à considérer que la plus large, la plus entière et la plus confiante collaboration des divers organes de la

Communauté doit continuer comme dans le passé, et se développer même dans la mesure du possible.

Il reste, mademoiselle, messieurs, un dernier point. Votre Commission du règlement a également jugé utile de préciser la signification qu'avaient, dans l'article 10 du règlement, qui indique quelles sont les personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de l'Assemblée, les mots : « des membres de la Haute Autorité et du Conseil et de leurs représentants ».

Le mot « représentants » n'a peut-être pas été très heureusement choisi, aucune représentation de la Haute Autorité ou du Conseil spécial de Ministres n'étant prévue par le Traité. Votre commission a estimé que ce texte devait être mis en concordance avec l'article 29 du règlement, où il est question des experts ou des fonctionnaires de la Communauté.

Ainsi donc, pour une simple raison de concordance, nous vous proposons de rédiger ainsi le premier paragraphe de l'article 10, qui règle le droit de présence aux séances de l'Assemblée :

« A l'exclusion des représentants, des membres de la Haute Autorité et du Conseil, du secrétaire général de l'Assemblée, des membres du personnel appelés à y faire leur service, des experts ou des fonctionnaires de la Communauté prévus à l'article 29, paragraphe 4, du règlement, nul ne peut pénétrer dans la salle des séances. »

Tel est, mademoiselle, messieurs, le double objet, mineur, je le répète, qui avait été confié à l'examen de la Commission du règlement, et pour lequel je me permets d'espérer que l'Assemblée voudra bien ratifier les conclusions qu'elle m'a prié de vous présenter.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je pense que l'Assemblée voudra procéder en même temps aux votes tant sur les propositions contenues dans ce premier rapport que sur celles qui figurent dans le rapport de M. Kreyssig.

*(Assentiment.)*

J'appelle donc la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur la modification et la révision du Règlement de l'Assemblée Commune.



La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le règlement actuel est resté en vigueur pendant deux ans et, à la lumière de l'expérience acquise, nous avons cru devoir proposer quelques modifications à son texte. La Commission a donc passé en revue l'ensemble du règlement.

Je vous ai présenté, au nom de la commission, un rapport détaillé qui traite des différents articles. Je crois donc inutile de vous énumérer point par point les nombreuses questions techniques ; du reste, elles ne se prêtent guère à un énoncé et encore moins, à mon avis, à l'interprétation en quatre langues.

La commission a choisi de procéder article par article et de soumettre chacun à un examen approfondi. Il est pourtant deux points qui ont retenu tout spécialement son attention et que je tiens à vous signaler.

Tout d'abord, il nous a paru nécessaire de mettre en accord les différents articles du règlement avec ceux du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Au cours de l'activité déployée par l'Assemblée Commune et par les commissions, bien des problèmes et des doutes ont surgi. En conséquence, nous avons estimé qu'il fallait rédiger très clairement notre règlement et fixer également, si possible, les attributions.

C'est pourquoi nous vous proposons de modifier l'article 1<sup>er</sup> afin de le rendre conforme à l'article 22 du Traité, stipulant que notre Assemblée se réunit de plein droit en session ordinaire annuelle le deuxième mardi de mai, sans qu'il soit nécessaire de la convoquer.

Parmi les questions de plus grande importance, il en est deux sur lesquelles nous avons cru devoir vous soumettre des propositions après examen préalable.

La première portait sur le point de savoir si la participation d'un représentant à l'Assemblée Commune devait continuer à être subordonnée à son mandat parlementaire national. Ce point a suscité des opinions fort divergentes, mais la commission a été d'avis que la participation à l'Assemblée Commune ne saurait être dissociée du mandat national.

Les deux années d'expérience que nous avons à notre actif ont montré qu'en cas de nouvelles élections la désignation des représentants appelés à siéger dans notre Parlement ne s'est pas toujours effectuée dans le délai voulu.

Je ne puis, en l'occurrence, que vous donner un point de vue strictement personnel. J'estime qu'il serait fort regrettable qu'en raison d'élections nationales les délégués de tel ou tel pays soient empêchés, pendant un certain temps, de siéger au sein de notre Parlement de la manière qui paraît souhaitable. Notre règlement comporte du reste une clause, que nous avons maintenue, selon laquelle, même dans le cas où un mandat national prend fin, son titulaire est autorisé à siéger au sein de notre Assemblée tant que son parlement national n'a pas élu son remplaçant.

Toutefois, la commission souhaite que ces élections supplémentaires ou complémentaires interviennent dans le plus bref délai possible.

L'article 4 de notre règlement porte à présent, pour plus de précision, le titre « Fin du mandat des représentants ».

Le deuxième point sur lequel j'appelle votre attention en ma qualité de rapporteur revêt également, à notre avis, une importance toute particulière. Il s'agit du cumul éventuel de certaines fonctions. Notre commission vous propose d'amender l'article 6 ainsi que l'article 34 relatif aux commissions, de façon telle qu'à l'avenir aucun membre d'un gouvernement national, ministre, secrétaire d'Etat ou sous-secrétaire d'Etat, ne puisse siéger au bureau de l'Assemblée ni assumer la présidence ou la vice-présidence d'une de nos commissions.

Je ne m'attarderai point sur ce sujet, car chacun saura peser les conséquences qui découleraient d'une décision prise par un de nos collègues en sa qualité de ministre responsable, décision par laquelle il voudrait tout naturellement sauvegarder les intérêts de son propre pays. S'il est président d'une commission, il est probable qu'il se heurtera à la nature supranationale de l'organe qu'il sera précisément appelé à défendre en tant que président.

L'amendement au règlement que la commission vous propose, et qui a été approuvé à l'unanimité par ses membres, concerne tout d'abord, ainsi que je vous l'ai dit, l'article 6. Il y a lieu d'y inclure un nouveau paragraphe 7 conçu en ces termes :

« Ne peuvent être membres du Bureau, les membres de l'Assemblée Commune qui feraient partie d'un gouvernement national. »

L'article 35, ancien 34, comportera la même phrase en ce qui concerne les présidents des commissions.

En outre, nous avons constaté, et cela ne nous est apparu clairement que lorsque nous avons abordé l'examen détaillé de notre règlement, que, d'une part en raison des difficultés linguistiques et, d'autre part, par suite de la hâte avec laquelle le règlement a été rédigé, ses quatre versions présentent de nombreuses dissimilitudes. C'est pourquoi nous avons profité de cette révision complète pour éliminer les écarts de traduction et pour mettre en harmonie les textes publiés en quatre langues.

A cette occasion, je signale à mes collègues allemands qu'ils ont reçu une exemplaire corrigé parce que, à la suite de certaines erreurs techniques d'impression, il n'avait pas été tenu compte de toute une série de ces corrections.

Notre collègue M. Struye vous a déjà donné des explications sur un autre point important, à savoir la position que nous avons adoptée vis-à-vis du Conseil spécial de Ministres.

J'en viens à présent à notre collaboration avec le Conseil de l'Europe. Non seulement nous souhaitons donner au Comité des Présidents la possibilité de nommer un rapporteur en son sein, mais nous proposons que le Comité des Présidents puisse charger un membre de l'Assemblée Commune de présenter le rapport au Conseil de l'Europe.

Il convient enfin de signaler l'article 19 qui a quelque rapport avec l'article 38 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet article 38 prévoit que la Cour peut annuler, sur requête, les délibérations de l'Assemblée. Le texte du Traité précise encore que cette « requête doit être formée dans un délai d'un mois à compter de la publication de la délibération de l'Assemblée ».

Nous avons constaté que jusqu'ici notre règlement ne précise pas la date à laquelle nos délibérations sont « publiées » et si elles sont donc réputées avoir été publiées dès l'instant où elles sont effectivement prises en séance plénière.

En conséquence, nous vous proposons de compléter le paragraphe 4 de l'article 19 du règlement. Le texte actuel est conçu en ces termes :

« Le procès-verbal est imprimé, revêtu de la signature du Président et du Secrétaire général de l'Assemblée et conservé aux archives de l'Assemblée ».

Nous proposons d'y ajouter la phrase suivante :

« Il doit être publié au *Journal Officiel de la Communauté* dans un délai d'un mois. »

De cette façon, nous fixons un délai pour le cas où une requête en annulation d'une de nos délibérations serait formée auprès de la Cour.

Au chapitre V de mon rapport, j'ai mentionné brièvement quelques autres points qui me paraissent importants. Puisque nous avons formé des groupes politiques au sein de l'Assemblée et puisque, par un accord tacite, nous avons donné au Président la possibilité d'inviter les présidents de ces groupes politiques à participer aux travaux du Comité des Présidents, nous avons cru devoir compléter le texte de l'article 11.

Nous avons également ajouté une disposition à l'article 16, selon laquelle les discours prononcés et les documents pourront être, en cas de besoin, interprétés et traduits dans toute autre langue que les quatre langues officielles. C'est surtout à la langue anglaise que nous avons pensé en l'occurrence, mais l'amendement proposé pourrait également s'appliquer aux langues d'autres pays.

Enfin, pour permettre de clore d'une façon méthodique l'exercice en cours et afin de faciliter à notre Parlement le déroulement de ses travaux, nous avons proposé de réunir une session constitutive aussitôt que possible après le 1<sup>er</sup> juillet, date à laquelle commence l'exercice financier de l'Assemblée Commune. Autrement, étant donné que seule l'Assemblée Commune est compétente pour vérifier les mandats des représentants et les trouver réguliers, on risque — et c'est du reste ce qui s'est passé jusqu'ici — que certains représentants soient obligés d'attendre six, voire neuf mois, c'est-à-dire jusqu'à la session de janvier, pour voir leur mandat confirmé. Nous avons estimé qu'il n'y a pas lieu de préciser ce point dans le règlement, mais nous avons présenté une proposition de résolution qui figure à l'annexe II et dont les motifs sont énoncés en ces termes :

« Cette mesure a pour but de prévoir une session constitutive de l'Assemblée Commune au plus tard quatre mois après le début du nouvel exercice financier » — c'est-à-dire après le 1<sup>er</sup> juillet — « aux fins notamment de vérification des pouvoirs, d'élection du président et du bureau de l'Assemblée et de constitution des commissions y compris l'élection de leurs présidents et vice-présidents. »

Nous proposons également d'insérer dans le Règlement un passage précisant qu'au cours de cette première session l'Assemblée Commune devra arrêter le compte de l'exercice financier précédent.

Tels sont les points essentiels du rapport que je vous ai présenté par écrit et que je voulais résumer brièvement. J'estime que ces explications épuisent le sujet et, au nom de ma commission, je prie l'Assemblée d'adopter nos propositions d'amendements.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Dans la discussion générale, la parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, je voudrais tout d'abord exprimer l'admiration et l'intérêt que m'inspirent les deux rapports qui nous ont été soumis. C'est avec une très vive satisfaction que j'ai pris connaissance du rapport de M. Struye ainsi que de celui de M. Kreyssig et j'en approuve le contenu. Je suis persuadé que nombreux sont les membres de l'Assemblée qui partagent mon avis.

Je tiens néanmoins à formuler quelques observations à propos de ces deux rapports.

Tout d'abord, je ne vois pas clairement, malgré les explications fournies, comment concilier les propositions contenues dans le rapport de M. Struye avec celles que nous soumet M. Kreyssig.

Je voudrais, par exemple, signaler que la deuxième proposition contenue dans le rapport de M. Struye tend, ce que j'approuve d'ailleurs, à insérer au paragraphe 7 de l'article 36 un troisième alinéa, tandis que, sauf erreur de ma part, cette addition devrait être apportée au paragraphe 2 de l'article 38, selon les propositions du rapport de M. Kreyssig.

**M. Paul Struye.** — (N) Je l'ai déjà fait remarquer.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, cela m'avait échappé.

M. Struye, semble-t-il, a déjà répondu à cette question en présentant son rapport.

Plus importante toutefois est la question des dispositions du paragraphe 1 de l'article 6 et du paragraphe 2 de l'article 35, selon les propositions de M. Kreyssig.

En général, je ne veux aucunement contester que l'Assemblée devrait se réunir après le 30 juin pour procéder à l'élection de son bureau et à la constitution de ses commissions. Mais, monsieur le président, c'est précisément à cela que nous avons consacré la journée d'hier et, comme vous le savez, les présidents des groupes politiques y ont également joué un rôle. Il n'entre certainement pas dans les intentions des représentants au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole de procéder à nouveau, en septembre ou en octobre, à l'élection du président et des cinq vice-présidents, à la constitution des sept commissions et à la désignation des membres des sept bureaux de commission.

C'est pourquoi je conseille vivement aux deux rapporteurs qui nous ont soumis des documents aussi remarquables de prévoir une disposition transitoire suivant laquelle les prescriptions du paragraphe 1 de l'article 6 et celles du paragraphe 2 de l'article 35 n'entreront en vigueur qu'à dater du 30 juin de l'année 1955.

Monsieur le président, il me reste à faire quelques petites remarques auxquelles notre rapporteur M. Kreyssig pourra, j'en suis persuadé, répondre de façon satisfaisante.

Tout d'abord, je lis dans le second alinéa du paragraphe 3 de l'article 39, qu'en commission le vote sur l'ensemble d'un rapport a toujours lieu par appel nominal.

Je propose de ne pas maintenir cette disposition, un peu trop rigoureuse à mon avis ; en effet, je crains que, dans la pratique, elle ne donne lieu à des difficultés.

Je ne vois pas pourquoi une commission n'aurait pas le droit de décider du mode de vote applicable à l'adoption du rapport présenté en son nom. J'estime qu'également pour l'adoption du rapport, on peut maintenir la procédure de vote telle qu'elle est définie au premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 39, à savoir que le

vote en commission a lieu à main levée, à moins qu'un représentant ne réclame un vote par appel nominal.

Une seconde observation, de moindre importance, mais à laquelle j'aimerais néanmoins consacrer un moment, se rapporte au paragraphe 4 de l'article 41, qui règle le droit des membres de cette Assemblée de poser des questions. Dans le texte que propose M. Kreyssig, cette disposition s'énoncerait comme suit: « Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois sont publiées au *Journal Officiel de la Communauté* ».

Or, je me demande s'il est bien nécessaire de dire qu'il n'a pas été répondu dans le délai d'un mois. J'aimerais connaître l'avis du rapporteur à ce sujet.

Enfin, je voudrais faire une observation relative au nouveau paragraphe 4 que l'on propose d'insérer à l'article 44. On y lit qu'au cours de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, l'Assemblée arrête le compte de l'exercice financier précédent. Je me demande de quel compte annuel il s'agit: est-ce le compte de l'Assemblée Commune ou celui de la Communauté tout entière, c'est-à-dire non seulement de l'Assemblée mais aussi des autres organes, Haute Autorité, Cour de Justice et Conseil spécial de Ministres?

La deuxième question que je me pose à ce propos est la suivante: sommes-nous si certains de pouvoir effectivement appliquer cette règle et, si nous nous réunissons au mois de septembre ou au mois d'octobre de chaque année, disposerons-nous déjà des documents nécessaires qui nous permettront d'approuver les comptes de l'exercice financier précédent?

En ce qui me concerne, et à la lumière d'une certaine expérience que j'ai pu recueillir en commun avec M. Kreyssig, au sein de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, je n'en suis pas tellement persuadé.

C'est pourquoi j'aimerais que M. Kreyssig me fournisse lui-même certaines précisions à ce sujet.

En résumé, pour ne pas répéter les questions secondaires que j'ai posées, mais qui pourtant me semblent dignes d'attention, je voudrais signaler toute l'importance que j'attache à l'insertion

d'une disposition transitoire dans les résolutions qui sont proposées à notre Assemblée, relativement au paragraphe 1 de l'article 6 et au paragraphe 2 de l'article 35, afin qu'au mois de septembre ou d'octobre nous ne nous trouvions pas obligés de refaire ce que nous avons fait hier. Cette disposition transitoire préciserait que la constitution de l'Assemblée, l'élection du président et des vice-présidents, la constitution des sept commissions et la désignation de leurs sept bureaux aient lieu au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, mais seulement à partir de l'année 1955.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, voici mes réponses.

M. Sassen a posé tout d'abord une question au sujet du paragraphe 2 de l'article 35. La difficulté consiste à fixer le début et le cours de notre année parlementaire. Vous vous rappelez sans doute que nous avons adressé aux gouvernements des six pays participants, par le truchement du président Spaak, une lettre dans laquelle nous leur demandions de faire en sorte que les mandats des représentants à l'Assemblée Commune soient valables uniformément du 1<sup>er</sup> juillet d'une année jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Si tous les gouvernements des pays participants répondent à ce désir — et je sais, par exemple, que tel est le cas de la République fédérale d'Allemagne — il s'ensuivra nécessairement que le 30 juin, date à laquelle nous aurons discuté le rapport de la Haute Autorité pour l'année écoulée, tous les mandats seront pratiquement venus à expiration et chaque pays se verra obligé de les renouveler le 1<sup>er</sup> juillet.

Tel est précisément le principe qui se trouve à la base de notre proposition de modification selon laquelle la première session s'ouvrirait trois ou quatre mois après le 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agirait de la véritable session constitutive, avec élection des présidents et tout ce qui a été fait hier.

Nous n'avons certes pas songé, en vous soumettant cette proposition, à faire répéter toute la procédure des élections en septembre ou en octobre prochain. En revanche, l'Assemblée Commune devrait, lors de cette réunion, procéder de nouveau à la vérification des pouvoirs. Il lui faudra, par exemple, vérifier les pouvoirs de tous les représentants allemands dont le mandat vient

à expiration le 30 juin de cette année. En raison des élections qui ont eu lieu dans la République fédérale d'Allemagne, il est probable que certains mandats changeront de titulaire, que l'on procédera à de nouvelles désignations.

Mais alors l'Assemblée Commune, usant de son droit souverain, pourrait décider que le bureau élu précédemment, de même que tous les présidents des commissions et les membres de celles-ci, demeureront en fonction conformément aux élections d'hier. Ainsi, l'obstacle pourrait être aplani et, à partir de l'année prochaine, l'Assemblée Commune pourrait entrer dans le cycle que nous lui proposons et que nous recommandons à son adoption.

M. Sassen a posé ensuite une question au sujet du paragraphe 3 de l'article 39. Pour ma part, j'estime que les deux premiers alinéas du paragraphe 3 pourraient être supprimés, car il s'est avéré qu'aucune de nos commissions n'a l'habitude de voter à main levée et je ne connais pas de commission — et il en est de même de tous les membres de la Commission du règlement — où le vote final sur un rapport ait lieu par appel nominal suivant l'ordre alphabétique. J'estime que nous pouvons laisser à chaque commission le soin de choisir ses modes de votation. J'avoue que nous aurions peut-être dû examiner ce point lors de la révision du règlement.

Si M. Sassen propose de supprimer les 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> alinéas du paragraphe 3 de l'article 39, je me rallierai volontiers à sa proposition. Dans ce cas, le paragraphe 3 se réduirait à la phrase suivante :

« Le président de la commission prend part aux débats et aux votes mais sans voix prépondérante ».

Ce point, il convient de le maintenir.

M. Sassen a posé ensuite une question au sujet du paragraphe 4 de l'article 41. Je dois lui répondre qu'il s'agit là d'une disposition qui figurait déjà dans le règlement et qu'en somme un amendement n'est pas absolument indispensable. Si mes souvenirs sont exacts, je crois pouvoir dire que si naguère nous avons inséré ce passage, c'est que nous désirions avoir la possibilité d'exercer, sans malice, une légère pression sur la Haute Autorité ; aussi la Commission du règlement ne propose-t-elle pas d'amendement à proprement parler.

Je passe à présent à l'article 44 pour parler de la question de l'exercice financier dont l'Assemblée devrait arrêter définitivement le compte durant la première session ouverte après le 30 juin. Etant donné les attributions malheureusement très limitées que nous confère le Traité, il ne peut s'agir que de la comptabilité de l'Assemblée Commune. Cela nous donne l'occasion de critiquer et de commenter la comptabilité des autres institutions de la Communauté, mais seul le compte de l'exercice financier de l'Assemblée peut être arrêté définitivement par cette institution.

Sur le plan technique, je signale à M. Sassen et aux autres représentants que cette date limite ne suscitera aucune difficulté, car nous nous sommes renseignés auprès du Secrétariat quant à la date à laquelle les comptes pouvaient être arrêtés. Le Secrétaire général nous a assuré qu'ils le sont en septembre ou octobre, de sorte que nous serons en mesure d'examiner l'exercice financier de l'Assemblée Commune pour l'année écoulée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne.** — (A) J'ai encore une question à poser à M. le rapporteur. L'article 37, chiffre 1, dispose que les commissions se réunissent sur convocation de leur président ou sur l'initiative du Président de l'Assemblée. J'ai parcouru le règlement, mais je n'ai pas pu voir s'il contient une disposition imposant au président d'une commission l'obligation de convoquer celle-ci lorsqu'un certain nombre de membres de la commission le demandent. Je me permets de demander à M. le rapporteur si ce point est prévu dans le règlement ou si la commission s'en est occupée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, je peux donner à la question de M. Schöne la réponse suivante :

Notre règlement ne contient pas de disposition expresse sur ce point. Il n'est pas arrivé souvent qu'un président de commission ait négligé pendant quelque temps, par inadvertance ou en raison de difficultés techniques, de convoquer sa commission.

Nous savons que le cas s'est présenté une fois. Afin d'éviter le retour d'une telle situation, je propose d'ajouter à l'article 37 une disposition

aux termes de laquelle les commissions ne se réunissent pas seulement sur convocation de leur président ou sur l'initiative du Président de l'Assemblée, mais qu'elles doivent encore être convoquées si, disons, un tiers de leurs membres le demandent. Je pense qu'une telle disposition fera disparaître toutes les inquiétudes et qu'ainsi il sera pleinement tenu compte du vœu que M. Schöne a exprimé ici.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (*N*) Monsieur le président, puis-je, à titre de renseignement, poser encore une question ?

Je remercie M. Kreyssig de la réponse qu'il m'a donnée et qui m'a permis d'apprendre que, selon lui, il vaudrait mieux ne maintenir que le dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 39, alinéa qui spécifie que « le président de la commission prend part aux débats et aux votes mais sans voix prépondérante ».

Il préférerait donc supprimer les deux premiers alinéas du paragraphe 3 qui sont proposés dans le rapport final. J'aimerais savoir si M. Kreyssig fait cette proposition formelle au nom de la commission ou en son nom personnel et si un amendement relatif à cette question doit encore être déposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (*A*) Je crois pouvoir accepter sans inquiétude, au nom de la commission, la suppression de ce passage.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article premier :

## CHAPITRE PREMIER

### SESSIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

#### Article premier

1. L'Assemblée se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai pour sa session annuelle

ordinaire, qui ne peut se prolonger au-delà du 30 juin suivant, date de la fin de l'exercice financier en cours.

2. L'Assemblée se réunit en session extraordinaire sur demande signée par la majorité de ses membres ou sur demande de la Haute Autorité. L'Assemblée est également convoquée à la demande du Conseil, pour émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises par celui-ci.

3. Les demandes de réunion sont adressées au Président qui convoque l'Assemblée.

Personne ne demande la parole sur l'article premier ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article premier est adopté.*)

*L'Assemblée adopte ensuite, sans discussion, les articles suivants :*

## CHAPITRE II

### VERIFICATION DES POUVOIRS ET ELECTION DU BUREAU

#### Article 2

#### PRÉSIDENCE DU DOYEN D'ÂGE

1. Au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, le plus âgé des Représentants présents remplit les fonctions de Président jusqu'à la proclamation du Président.

2. Aucun débat, dont l'objet est étranger à l'élection du Président, à la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs ou au rapport de cette dernière, ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

#### Article 3

#### VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. Au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, une commission composée de neuf Représentants, tirés au sort, est chargée d'examiner les pouvoirs des Représentants et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée.

2. La commission examine les réclamations et apprécie la régularité des nominations et leur conformité aux stipulations du Traité.

3. Lorsqu'une vérification de pouvoirs doit avoir lieu au début d'une session autre que celle visée au paragraphe 1, l'Assemblée peut statuer sur proposition de son Bureau, sans rapport de la Commission de Vérification des pouvoirs.

En cas de contestation, le dossier est renvoyé à l'examen de la Commission de Vérification des pouvoirs éventuellement complétée par tirage au sort.

4. Tout Représentant dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés, siège provisoirement à l'Assemblée ou dans ses commissions avec les mêmes droits que les autres membres de l'Assemblée.

#### Article 4

##### FIN DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS

Le mandat des Représentants prend fin, soit à l'expiration du mandat qui leur a été conféré conformément aux dispositions de l'article 21 du Traité, soit par décès, démission, invalidation par l'Assemblée Commune ou perte du mandat parlementaire national.

Dans ce dernier cas, et pour autant que le mandat primitivement conféré ne soit pas venu à expiration, le Représentant peut rester en fonction jusqu'à la désignation de son remplaçant.

#### Article 5

##### BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

1. Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de cinq Vice-Présidents.

2. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs de la majorité des Représentants ont été vérifiés.

3. Dans les délibérations du Bureau, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 6

##### ÉLECTION DU BUREAU

1. Au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, le Président et

les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret; quatre scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.

2. Il est d'abord procédé à l'élection du Président. Les candidatures doivent être, avant chacun des tours de scrutin, présentées au doyen d'âge qui en donne connaissance à l'Assemblée. Si, après trois tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, peuvent être seuls candidats, au quatrième tour, les deux Représentants qui ont obtenu, au troisième, le plus grand nombre de voix; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

3. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

4. Il est procédé ensuite à l'élection des cinq Vice-Présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour ceux qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, dans les mêmes conditions, pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir et, en cas d'égalité des voix, les candidats les plus âgés sont proclamés élus.

5. L'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge.

6. Si le Président ou un Vice-Président doit être remplacé, il est procédé à l'élection du remplaçant conformément aux dispositions ci-dessus.

7. Ne peuvent être membres du Bureau, les membres de l'Assemblée Commune qui feraient partie d'un Gouvernement national.

#### CHAPITRE III

##### PRESIDENCE, DISCIPLINE ET POLICE INTERIEURE

#### Article 7

##### PRÉSIDENT

1. Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il dirige les travaux de l'Assemblée, assure l'observation du Règlement, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame

les résultats des votes. Il adresse aux Commissions les communications qui sont de leur ressort.

2. Le Président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question et y ramener; s'il veut discuter, il quitte le fauteuil et ne peut le reprendre qu'après que la discussion sur la question est terminée.

#### *Article 8*

##### VICE-PRÉSIDENTS

Le Président, en cas d'absence, d'empêchement ou s'il a pris la parole conformément à l'article 7, § 2, ci-dessus, est remplacé par un des Vice-Présidents, conformément à l'article 6, § 5, ci-dessus.

#### *Article 9*

##### DISCIPLINE

1. Le Président rappelle à l'ordre tout Représentant qui trouble la séance.

2. En cas de récidive, le Président le rappelle de nouveau à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

3. En cas de nouvelle récidive, le Président peut l'exclure de la salle pour le reste de la séance.

4. Dans les cas les plus graves, le Président peut proposer à l'Assemblée de prononcer la censure qui comporte de droit l'exclusion immédiate de la salle et l'interdiction d'y reparaitre pendant un délai de deux à cinq jours. Le Représentant contre qui cette mesure disciplinaire est demandée a le droit d'être entendu.

5. La censure est prononcée par assis et levé et sans débat.

#### *Article 10*

##### POLICE DE LA SALLE DES SÉANCES ET DES TRIBUNES

1. A l'exclusion des Représentants, des membres de la Haute Autorité et du Conseil, du Secrétaire Général de l'Assemblée, des membres du personnel appelés à y faire leur service, des

experts ou des fonctionnaires de la Communauté prévus à l'article 29, § 4 du Règlement, nul ne peut pénétrer dans la salle des séances.

2. Seules les personnes portant une carte régulièrement délivrée à cet effet par le Président ou le Secrétaire Général de l'Assemblée sont admises dans les tribunes.

3. Le public admis dans les tribunes se tient assis et en silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est expulsée sur-le-champ par les huissiers.

#### CHAPITRE IV

##### COMITE DES PRÉSIDENTS ORDRE DU JOUR DES SESSIONS URGENCE

#### *Article 11*

##### COMITÉ DES PRÉSIDENTS

Le Comité des Présidents comprend le Président de l'Assemblée, président du Comité, les Vice-Présidents et les Présidents des commissions générales. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-Présidents de l'Assemblée, conformément à l'article 6, § 5, ci-dessus, et les Présidents des commissions générales par un des Vice-Présidents de ces commissions. Un membre de la Haute Autorité et un membre du Conseil, ainsi que les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée Commune peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

#### *Article 12*

##### ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des Présidents est convoqué par le Président de l'Assemblée au début de chaque session et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, en vue d'examiner l'ordre de ses travaux et d'établir un projet d'ordre du jour des séances.

2. Le Président soumet les propositions du Comité des Présidents à l'approbation de l'Assemblée qui peut les modifier à la majorité.

3. Avant de lever la séance, le Président fait part à l'Assemblée de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la séance suivante.



*Article 13*

## DISTRIBUTION DES RAPPORTS

Sauf le cas d'urgence prévu à l'article 14 ci-après, ne peuvent être mises en discussion que les questions ayant fait l'objet d'un rapport distribué depuis 24 heures au moins.

*Article 14*

## URGENCE

1. L'urgence d'une discussion peut être proposée à l'Assemblée par le Président, par dix Représentants, par la Haute Autorité ou par le Conseil. Elle est de droit si elle est demandée par le tiers des Représentants.

2. L'urgence confère une priorité absolue d'inscription à l'ordre du jour.

3. Lorsque l'urgence est décidée par l'Assemblée, la discussion peut avoir lieu sur un simple rapport oral qui, sauf décision contraire de l'Assemblée, précède la discussion générale.

## CHAPITRE V

EMPLOI DES LANGUES  
ET PUBLICITE DES TRAVAUX*Article 15*

## LANGUES OFFICIELLES

1. Les langues officielles de l'Assemblée sont: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

2. Tous les documents de l'Assemblée doivent être rédigés dans ces langues officielles.

*Article 16*

## SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE

Les discours et interventions prononcés dans une des langues officielles sont traduits simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire.

*Article 17*

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Si, en commission, la traduction est nécessaire, elle a lieu dans chacune des langues officielles, à moins de renonciation d'un commun accord à l'une ou plusieurs de ces langues.

*Article 18*

## PUBLICITÉ DES DÉBATS

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

*Article 19*

## PROCÈS-VERBAL

1. Le procès-verbal de chaque séance, contenant les décisions de l'Assemblée et les noms des orateurs, est distribué une demi-heure au moins avant l'ouverture de la séance suivante.

2. Au début de chaque séance, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente; le procès-verbal de la dernière séance d'une session est soumis à l'approbation de l'Assemblée avant que cette session ne soit close. A défaut de réclamation, il est déclaré adopté.

3. Si le procès-verbal est contesté, l'Assemblée statue, le cas échéant, sur la prise en considération des modifications demandées.

4. Le procès-verbal est imprimé, revêtu de la signature du Président et du Secrétaire général de l'Assemblée et conservé aux archives de l'Assemblée. Il doit être publié au *Journal Officiel de la Communauté* dans un délai d'un mois.

*Article 20*

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Un compte rendu analytique des débats est, pour chaque séance, rédigé et distribué dans les langues officielles.

## Article 21

## COMPTE RENDU IN EXTENSO

1. Un compte rendu in extenso des débats est, pour chaque séance, rédigé dans les langues officielles.

2. Les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours au Secrétariat, au plus tard le lendemain du jour où elle leur a été communiquée.

3. Le compte rendu in extenso est publié en annexe au *Journal Officiel de la Communauté*.

## CHAPITRE VI

TENUE DES SEANCES  
ET REGLEMENTATION DES TRAVAUX

## Article 22

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA HAUTE AUTORITÉ  
MOTION DE CENSURE

1. Le Rapport général de la Haute Autorité, prévu par les articles 17 et 24 du Traité, est, dès sa publication, imprimé et transmis pour examen aux commissions compétentes.

2. Le Rapport peut faire l'objet d'une motion de censure. Cette motion ne peut être remise au Président de l'Assemblée qu'après l'ouverture de la discussion générale du Rapport en séance publique. Elle n'est plus recevable après la clôture de cette discussion. Elle doit porter la mention « Motion de censure ». Elle doit être motivée.

Le Président en annonce le dépôt, immédiatement si l'Assemblée est réunie, ou au début de la première séance utile. Il notifie aussitôt la motion de censure à la Haute Autorité. Le débat sur la motion de censure ne peut être ouvert que 24 heures au moins après l'annonce de son dépôt. Le vote sur la motion de censure ne peut avoir lieu que trois jours francs au moins après l'annonce de son dépôt. Il a lieu au scrutin public par appel nominal.

3. Si la motion de censure est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à la majorité des membres composant l'Assemblée, notification de ce vote est faite aussitôt au Président de la Haute Autorité.

Si la majorité requise n'est pas atteinte, l'Assemblée poursuit la discussion du Rapport général.

## Article 23

## DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL

1. Les demandes d'avis du Conseil sont immédiatement envoyées à la commission compétente.

2. L'avis adopté par l'Assemblée est immédiatement transmis au Président du Conseil. Il est également notifié au Président de la Haute Autorité.

## Article 24

MODIFICATIONS AUX MODALITÉS D'APPLICATION  
DU TRAITÉ

1. Les propositions de modifications établies par la Haute Autorité et le Conseil, à l'expiration du délai prévu par le troisième alinéa de l'article 95 du Traité, sont imprimées en même temps que l'avis de conformité donné sur ces textes par la Cour de Justice. Ces documents sont distribués et renvoyés à la commission compétente. Le rapport de la commission ne peut conclure qu'à l'adoption ou au rejet de l'ensemble de la proposition de notification.

2. Aucun amendement n'est recevable et le vote par division n'est pas admis. L'ensemble de la proposition de modification ne peut être adopté qu'à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée.

3. Tout membre de l'Assemblée peut déposer une proposition de résolution tendant à proposer à la Haute Autorité et au Conseil des modifications au Traité dans le cadre de l'article 95 du Traité. Ces propositions de résolution sont imprimées, distribuées et renvoyées à la commission compétente. Elles ne peuvent être adoptées par l'Assemblée qu'à la majorité des membres la composant.

## Article 25

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE À LA  
HAUTE AUTORITÉ

Tout Représentant peut déposer une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la commission compétente.

*Article 26*RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE À L'ADRESSE  
DE LA HAUTE AUTORITÉ OU DU CONSEIL SPÉCIAL  
DE MINISTRES

Tout Représentant peut déposer une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité ou du Conseil spécial de Ministres. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la commission compétente.

*Article 27*

## ORDRE DES DÉBATS

1. La discussion porte sur le rapport de la commission saisie de la question. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée.

2. Lorsque la discussion générale et l'examen des textes sont terminés, il ne peut être produit avant le vote sur l'ensemble que des explications de vote.

*Article 28*

## AMENDEMENTS

1. Tout Représentant peut présenter et développer des amendements.

2. Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Le Président est juge de leur recevabilité. Les amendements ne s'appliquent qu'au dispositif; ils sont imprimés et distribués.

3. Les amendements ont la priorité sur le texte auquel ils s'appliquent et sont mis aux voix avant ce dernier.

4. Si deux ou plusieurs amendements qui s'excluent mutuellement s'appliquent au même paragraphe, celui qui s'écarte le plus du texte de la commission a la priorité et doit être mis aux voix le premier. Son adoption entraîne le rejet des autres amendements; s'il est rejeté, l'amendement qui se trouve avoir alors la priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des amendements suivants. En cas de doute sur la priorité, le Président décide.

5. Le renvoi à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé

par la commission. Le renvoi d'un amendement n'interrompt pas nécessairement la discussion. L'Assemblée peut impartir à la commission un délai dans lequel elle devra présenter ses conclusions sur les amendements renvoyés.

*Article 29*

## DROIT À LA PAROLE

1. Aucun Représentant ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président. L'orateur parle de sa place et s'adresse au Président; le Président peut l'inviter à monter à la tribune.

2. Les Représentants qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. Nul ne peut obtenir la parole plus de deux fois sur le même sujet, sauf autorisation du Président. Toutefois, le Président et le rapporteur des commissions intéressées sont entendus sur leur demande.

3. Un orateur ne peut être interrompu. Toutefois, il peut, avec l'autorisation du Président, interrompre son exposé pour permettre à un autre Représentant de lui poser une question sur un point particulier de son discours.

4. Les membres de la Haute Autorité et du Conseil sont entendus sur leur demande. Ils peuvent se faire assister d'experts ou de fonctionnaires de la Communauté qui n'ont pas le droit de parole.

5. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa, la parole est accordée immédiatement à l'orateur qui la demande pour un rappel au Règlement. Le Président peut décider, sans débat, de la suite à donner à ce rappel au Règlement.

6. La parole est accordée, mais seulement en fin de séance, aux Représentants qui la demandent pour fait personnel.

7. Le temps de parole est limité à cinq minutes pour les interventions portant sur le procès-verbal de la séance précédente, les explications de vote, les interventions sur les motions de procédure, les rappels au Règlement et les faits personnels.

8. Si un orateur s'écarte du sujet, le Président l'y rappelle. Si un orateur a été deux fois rappelé à la question dans une même discussion, le Président peut, la troisième fois, lui retirer la parole pendant le reste de la discussion sur le même sujet.

Le Président, sans préjudice de ses autres pouvoirs disciplinaires, peut faire supprimer des

comptes rendus des séances les interventions des Représentants qui n'ont pas obtenu préalablement la parole ou qui la conservent au-delà du temps qui leur est imparti.

*Article 30*

MOTIONS DE PROCÉDURE

1. La parole est accordée par priorité au Représentant qui la demande pour une motion de procédure, notamment:

- a) pour poser la question préalable;
- b) pour demander l'ajournement du débat;
- c) pour demander la clôture du débat.

2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur «pour» et un orateur «contre», le Président ou le Rapporteur des commissions intéressées.

CHAPITRE VII

VOTATION

*Article 31*

QUORUM

1. L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler son ordre du jour et pour adopter le procès-verbal.

2. Le quorum est atteint lorsque la majorité des Représentants se trouve réunie.

3. Tout vote autre que par appel nominal est valable, quel que soit le nombre de votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents.

4. Le vote par appel nominal n'est valable que si le quorum est atteint.

5. En l'absence du quorum, le vote est inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

*Article 32*

DROIT DE VOTE

Le droit de vote est un droit personnel. Le vote par procuration est interdit.

*Article 33*

MODES DE VOTATION

1. L'Assemblée vote normalement à mains levées.

2. Si le résultat de l'épreuve à mains levées est douteux, l'Assemblée est consultée par assis et levé.

3. Si le résultat de cette deuxième épreuve est douteux, ou lorsque neuf Représentants au moins le demandent, ou lorsqu'une majorité spéciale est requise, le vote a lieu par appel nominal.

4. L'appel nominal se fait par ordre alphabétique et commence par le nom du Représentant désigné par le sort. Le Président vote le dernier. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par «oui», «non» ou «abstention». Seules les voix «pour» ou «contre» entrent dans le calcul des suffrages exprimés. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée. Le compte des voix est arrêté par le Président qui proclame le résultat du vote. Les votes sont consignés au procès-verbal de la séance en suivant l'ordre alphabétique des noms des Représentants.

5. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés.

CHAPITRE VIII

GROUPES ET COMMISSIONS

*Article 34*

GROUPES

1. Les Représentants peuvent s'organiser en Groupes par affinités politiques.

2. Les Groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du Groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

Cette déclaration est publiée au *Journal Officiel de la Communauté*.

3. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs Groupes.

4. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un Groupe est fixé à neuf.

**M. le Président.** — Nous arrivons à l'article 35, ainsi conçu :

*Article 35*

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

1. L'Assemblée constitue des commissions permanentes ou temporaires, générales ou spéciales et fixe leurs attributions. Le Bureau de chaque commission comprend un Président et un ou deux Vice-Présidents. Ne peuvent être membres du Bureau des commissions, les membres de l'Assemblée Commune qui feraient partie d'un Gouvernement national.

2. Les membres des commissions sont élus au début de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année. Les candidatures sont adressées au Bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des Etats membres et des tendances politiques.

En cas de contestation, l'Assemblée décide par scrutin secret.

3. Le remplacement des membres des commissions par suite de vacances peut être provisoirement décidé par le Bureau avec l'accord des intéressés et en tenant compte des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus.

Ces modifications sont soumises à la ratification de l'Assemblée dès sa plus prochaine session.

Sur cet article, un amendement a été présenté par M. Sassen.

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, je vous remercie d'avoir bien voulu m'inviter à prendre la parole au sujet de cet article, mais j'ai l'intention de proposer, au nom de huit collègues ainsi qu'en mon nom personnel, une disposition finale qui deviendrait donc l'article 49 du Règlement. C'est pourquoi je renonce, pour le moment, à prendre la parole au sujet de l'article 35.

**M. le Président.** — Il s'agit d'un amendement tendant à ajouter un article nouveau.

Nous pouvons donc voter d'abord sur l'article 35. Nous voterons ensuite sur l'article nouveau proposé par M. Sassen quand nous en aurons reçu le texte.

Personne ne demande la parole sur l'article 35 ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 35 est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous arrivons maintenant à l'article 36, ainsi libellé :

*Article 36*

COMPÉTENCE DES COMMISSIONS

Les commissions ont pour mission d'examiner les questions dont elles ont été saisies par l'Assemblée ou, dans l'intersession, par le Bureau.

Au cas où une commission se déclare incompétente pour examiner une question, ou en cas de conflit de compétence entre deux ou plusieurs commissions, la question de compétence est soumise à l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

*(L'article 36 est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous passons à l'article 37, ainsi conçu :

*Article 37*

PROCÉDURE EN COMMISSION

1. Les commissions se réunissent sur convocation de leur Président ou sur l'initiative du Président de l'Assemblée, au cours ou en dehors des sessions.

2. Toute commission peut, dans l'intérêt de ses travaux, nommer dans son sein, une ou plusieurs sous-commissions dont elle détermine la composition et la compétence.

3. Deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent procéder en commun à l'examen des questions rentrant dans leur com-

pétence, mais sans pouvoir prendre de décision commune.

4. Toute commission peut, avec l'accord du Bureau de l'Assemblée Commune, charger un ou plusieurs de ses membres de procéder à une mission d'étude ou d'information.

Concernant cet article, nous avons une modification proposée par la commission.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Je propose d'insérer dans l'article 37 le chiffre 2 ci-après :

« Le Président de la commission est tenu de convoquer la commission lorsqu'au moins un tiers de ses membres le désirent. »

Les chiffres 2, 3 et 4 deviendraient alors les chiffres 3, 4 et 5. Je prie l'Assemblée d'adopter l'article 37 ainsi modifié.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Je n'attache pas une très grande importance à ce petit problème, mais ne pensez-vous pas, puisque, jusqu'ici, nous n'avons pas rencontré de difficulté, que l'on pourrait faire confiance aux présidents des Commissions, d'autant plus que le règlement prévoit déjà un recours au président de l'Assemblée lui-même ?

Je trouve que la disposition proposée a un aspect un peu désagréable. On pourrait croire, à la lire, que la méfiance règne à cent pour cent.

On suppose d'avance que le président de la Commission fera preuve de mauvaise volonté en refusant de donner suite à la demande de réunion présentée par plusieurs membres de la Commission et, en outre, que le président de l'Assemblée lui-même n'aura pas non plus la bonne grâce d'user de son droit pour leur donner satisfaction.

Dans ces conditions, je demande à nos collègues si vraiment ils insistent.

M. Carcassonne, qui présidait jusqu'à présent la Commission du règlement, m'autorise à dire que c'est également son sentiment. Nous préférons donc, quant à nous, que le texte de la commission fût maintenu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) C'est une proposition que M. Schöne a faite. Lorsque la commission elle-même n'est pas unanime, nous devons voter. La question est de savoir si M. Schöne maintient sa proposition ou non.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne.** — (A) Je n'ai absolument pas voulu exprimer un sentiment de méfiance à l'endroit d'un président de commission. J'ai seulement pensé qu'une commission ou la majorité d'une commission a le droit de demander une réunion de la commission. Mais je m'incline devant les arguments de M. Struye et je n'insiste pas sur ma proposition.

**M. le Président.** — L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37 est adopté.)

**M. le Président.** — Je donne lecture de l'article 38 :

#### Article 38

1. Les réunions de commissions ne sont pas publiques à moins que la commission n'en décide autrement.

2. Les membres de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres ainsi que toute autre personne, peuvent par décision spéciale de la commission, être invités à assister à une réunion ou à y prendre la parole.

3. Tout membre de la commission peut se faire remplacer aux séances par un autre membre de l'Assemblée qu'il choisit pour le suppléer. Le nom de ce suppléant devra être indiqué préalablement au Président de la commission.

Les suppléants sont admis dans les mêmes conditions à siéger dans les sous-commissions.

4. Sauf décision contraire de la commission, les Représentants peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais sans pouvoir prendre part à leurs délibérations.

Toutefois, un Représentant, auteur d'une proposition renvoyée à une commission, peut participer à ses travaux avec voix consultative.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons à l'article 39, ainsi rédigé :

*Article 39*

1. Sont applicables, d'une manière générale, aux réunions des commissions, les dispositions des articles 28 (amendements), 29 (droit à la parole) et 30 (motions de procédure).

2. Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent; toutefois, le vote sur l'ensemble d'un rapport n'est valable que si la majorité des membres se trouve réunie.

3. Le vote en commission a lieu à main levée, à moins qu'un Représentant ne réclame un vote par appel nominal.

Le vote sur l'ensemble d'un rapport a cependant toujours lieu par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique et commence par la lettre « A ».

Le Président de la commission prend part aux débats et aux votes mais sans voix prépondérante.

4. Les élections pour le Bureau se font au scrutin secret sans débat. La présentation des candidatures est facultative. Le vote est émis à la majorité absolue des suffrages exprimés, toutefois il est acquis à la majorité relative dès le deuxième tour de scrutin s'il y a lieu.

5. La procédure adoptée par les commissions s'applique aux sous-commissions.

6. Le procès-verbal de chaque réunion de commission est distribué à tous les membres des commissions et soumis à l'approbation de celle-ci dès sa plus prochaine réunion.

En outre, il est rédigé un compte rendu analytique des débats qui, sauf décision contraire de la commission, n'est pas distribué, mais reste à la disposition de tous les Représentants.

7. Sauf décision contraire de la commission, ne sont rendus publics que les rapports adoptés, ainsi que les communiqués établis sous la responsabilité du Président.

Sur cet article, il y a la proposition de suppression des alinéas un et deux du paragraphe 3.

Sur cette proposition, la parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le président, je pense que rien n'impose la suppression du premier alinéa du paragraphe 3.

Le premier alinéa est, en effet, ainsi conçu : « Le vote en commission a lieu à main levée à moins qu'un représentant ne réclame un vote par appel nominal. » Ceci peut être maintenu, ainsi que le troisième alinéa qui dispose : « Le Président de la commission prend part aux débats et aux votes, mais sans voix prépondérante. »

Il suffirait, à mon avis, de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 3.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je voudrais éviter tout malentendu. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 39. Ce paragraphe comporte trois alinéas. M. Kreyssig avait tout d'abord proposé de supprimer les deux premiers alinéas; M. Poher a ensuite proposé un sous-amendement, si j'ose m'exprimer ainsi, tendant à supprimer le deuxième alinéa seulement. Peut-être M. Kreyssig pourrait-il accepter ce sous-amendement, afin que nous nous trouvions uniquement en présence d'une proposition visant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 3.

Si telle est la situation, je crois que nous pourrions adopter cette suppression à l'unanimité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) C'est l'interprétation correcte: seul le deuxième alinéa doit être supprimé.

**M. le Président.** — La parole est à M. von Merkatz.

**M. von Merkatz.** — (A) Il ne s'agit évidemment que d'une question de forme, mais je suis obligé de dire que nous avons procédé un peu trop rapidement. Sous le chiffre 3, je ne peux considérer comme inutile que la dernière phrase du deuxième alinéa disposant que l'appel nominal commence par la lettre « A ». Les autres dispositions ont un objet bien déterminé. Si nous les supprimons, comme il vient d'en être question, le représentant perd le droit de demander un

mode de vote déterminé. En supprimant la dernière phrase du deuxième alinéa, nous simplifions le texte.

Je me prononce énergiquement contre la suppression complète des alinéas un et deux du chiffre 3, comme cela a été proposé au début de la discussion et comme le rapporteur. M. Kreyssig, l'a exposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, je pense que nous devrions supprimer dans le Règlement une disposition que nous enfreignons depuis deux ans. Nous avons violé jusqu'à présent la disposition exigeant qu'un rapport de commission fasse l'objet d'un vote final par appel nominal.

Au cas où un représentant désirerait qu'il fût procédé à ce vote, la première phrase du chiffre 3 suffirait pour lui faire obtenir satisfaction. En vertu de ce texte, il pourrait demander le vote par appel nominal. Je me prononce en conséquence pour la suppression proposée de tout le deuxième alinéa.

**M. le Président.** — Je me permets de faire remarquer que la disposition en question est très grave et qu'il faut donc bien se garder de commettre des erreurs. Moi-même, personnellement, je me rallierais à la proposition de M. Kreyssig.

Je propose de passer maintenant au vote sur les premier et deuxième alinéas du paragraphe 3.

Je mets aux voix l'amendement portant suppression du premier alinéa.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le Président.** — Le texte du premier alinéa du paragraphe 3 est donc maintenu.

Nous passons au vote sur le deuxième alinéa du paragraphe 3.

Je mets aux voix l'amendement portant suppression du deuxième alinéa du paragraphe 3, conformément à la proposition de M. Kreyssig.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 39 modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

*(L'article 39, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le Président.** — Je donne lecture de l'article 40 :

*Article 40*

#### RAPPORTS DES COMMISSIONS

1. Les commissions désignent pour chaque objet un Rapporteur chargé de préparer le rapport de la commission et de le soutenir devant l'Assemblée. Le rapport définitif d'une commission comporte un exposé des motifs et un dispositif.

2. L'exposé des motifs mentionne notamment le résultat du vote sur l'ensemble du rapport et, si l'avis de la commission n'est pas unanime, doit faire état de l'opinion de la minorité.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 40.

*(L'article 40 est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous passons à l'article 41, ainsi conçu :

#### CHAPITRE IX

#### QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

*Article 41*

1. Tout Représentant qui désire poser à la Haute Autorité des questions doit en remettre le texte au Président. Le Président les communique au Président de la Haute Autorité.

2. Les questions auxquelles le Représentant désire une réponse orale sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. L'Assemblée peut réserver pendant chaque session une ou plusieurs séances ou une partie de séance à ces questions. Le Président donne lecture de la question. Un membre de la Haute Assemblée y répond succinctement. L'auteur de la question et le membre de la Haute Autorité désigné pour lui répondre disposent ensuite seuls de la parole.



3. Les questions auxquelles le Représentant désire une réponse écrite, sont publiées avec la réponse au *Journal Officiel de la Communauté*.

4. Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois, sont publiées au *Journal Officiel de la Communauté*.

**M. Giacchero**, membre de la Haute Autorité. — (I) Je demande la parole.

**M. le Président**. — La parole est à M. Giacchero.

**M. Giacchero**. — (I) Cet article, monsieur le président, prévoit une sanction, morale tout au moins, à savoir la publication au *Journal Officiel de la Communauté* des questions auxquelles il n'aurait pas été répondu dans le délai d'un mois à compter de leur dépôt.

La procédure prévue à l'article 41 pour les questions à poser comporte trois phases : le représentant adresse sa demande au président de l'Assemblée, celui-ci la transmet au président de la Haute Autorité et ensuite vient la réponse. S'il s'écoule plus d'un mois entre la deuxième et la troisième opération, il y a lieu à la publication au *Journal Officiel*; et cela est prévu par le paragraphe 4 de l'article 41, dont je donne lecture : « Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois sont publiées au *Journal Officiel de la Communauté*. »

Le texte ne précise pas quand ce délai d'un mois commence à courir.

Or, je crois que le délai doit courir à partir du jour où les demandes parviennent au président de la Haute Autorité. Il me suffirait que M. le rapporteur donne des assurances à ce sujet.

**M. le Président**. — La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig**, rapporteur. — (A) La date correcte ne peut être que celle où la demande parvient à la Haute Autorité.

**M. Giacchero**. — (I) Je suis d'accord.

**M. le Président**. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

L'Assemblée adopte ensuite, sans discussion, les articles suivants :

## CHAPITRE X

### DEPOT ET EXAMEN DES PETITIONS

#### Article 42

1. Les pétitions à l'Assemblée doivent, pour être recevables, mentionner le nom, la qualité et le domicile de chacun des signataires, dont les signatures doivent être légalisées conformément à la législation interne de leurs pays de résidence respectifs.

2. Elles sont renvoyées à la commission compétente qui doit, préalablement, examiner si elles rentrent dans le cadre des activités de la Communauté.

3. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées, soit à la Haute Autorité, soit au Conseil, soit à l'examen d'une des commissions constituées en vertu du paragraphe 1 de l'article 35. Cette commission peut faire un rapport à l'Assemblée.

## CHAPITRE XI

### SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET COMPTABILITE

#### Article 43

#### SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE

1. L'Assemblée est assistée d'un Secrétaire général, nommé par le Bureau.

Il prête serment devant lui d'exercer ses fonctions en pleine impartialité et en toute conscience.

2. Le Secrétaire général de l'Assemblée dirige un secrétariat dont la composition et l'organisation sont arrêtées par le Bureau, qui détermine notamment le statut du personnel et les conditions de sa nomination.

3. Le Bureau établit le nombre d'agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions, ainsi que les prévisions de dépenses extraordinaires nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée est chargé de proposer l'adoption de ces conclusions à la Commission prévue à l'article 78, § 3, du Traité.

4. Le Bureau établit également les catégories de fonctionnaires auxquels s'appliquent, en tout

ou en partie, les dispositions des articles 11 à 13 du Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté. Le Président de l'Assemblée Commune transmet ces propositions au Président de la Haute Autorité.

#### Article 44

##### COMPTABILITÉ

1. Chaque année, l'Assemblée établit, sur le rapport de sa commission compétente, un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et par chapitres.

2. Elle peut, si besoin est, établir des états prévisionnels complémentaires.

3. Ces documents sont transmis à la Commission des Présidents prévue à l'article 78, § 3, du Traité.

4. Au cours de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année, l'Assemblée arrête le compte de l'exercice financier précédent.

#### CHAPITRE XII

##### DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 45

##### IMMUNITÉ DES REPRÉSENTANTS

1. Toute demande adressée au Président par l'Autorité compétente d'un Etat membre, et tendant à la levée de l'immunité d'un Représentant, est communiquée à l'Assemblée et renvoyée à la commission compétente.

2. Au cas où un membre de l'Assemblée est arrêté ou poursuivi à la suite d'un flagrant délit, tout membre de l'Assemblée peut demander la suspension des poursuites engagées ou de la détention.

3. La commission compétente examine sans délai les demandes, mais ne procède à aucun examen du fond de l'affaire. Elle entend le Représentant intéressé si celui-ci en exprime le désir. S'il est détenu, il peut se faire représenter par un de ses collègues.

4. Le rapport de la commission est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant son dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

La discussion ne porte que sur les raisons qui militent pour ou contre la levée de l'immunité.

5. Le Président communique immédiatement la décision de l'Assemblée à l'Etat membre intéressé.

#### Article 46

##### RAPPORTS AVEC L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. A la fin de chaque session ordinaire, le Comité des Présidents nomme un rapporteur chargé d'établir le rapport sur l'activité de l'Assemblée, prévu à l'article 2 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe.

2. Ce rapport est transmis directement au Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par le Président de l'Assemblée, après approbation par le Comité des Présidents.

#### Article 47

##### REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE

Dans les relations internationales, les cérémonies, les actes administratifs, judiciaires ou financiers, l'Assemblée est représentée par son Président qui peut déléguer ses pouvoirs.

#### Article 48

##### RÉVISION DU RÈGLEMENT

1. Les propositions de résolution tendant à la modification du Règlement sont imprimées et renvoyées à la commission compétente.

2. Toute proposition de résolution tendant à modifier le Règlement ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres qui composent l'Assemblée.

**M. le Président.** — Nous passons maintenant à l'amendement adjonctif que M. Sassen avait proposé lors de la discussion de l'article 35 et que l'auteur présente maintenant sous la forme nouvelle d'un article additionnel ainsi conçu :

#### « Article 49 :

Les dispositions des articles 6, premier alinéa, et 35, second alinéa, du Règlement ne seront

appliquées pour la première fois qu'après le 30 juin 1955 ».

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, je n'ajouterai que quelques mots d'explication. Lorsque j'ai pris la parole au début de cette séance, j'ai déjà dit que, selon moi, il ne serait pas bon que nous procédions à nouveau, lorsque nous nous réunirons la prochaine fois, c'est-à-dire au mois de septembre, à l'élection du président et des cinq vice-présidents, à la constitution des sept commissions et à la nomination des membres de leurs bureaux ; cela ne serait d'ailleurs pas non plus bon pour le prestige de notre Assemblée.

Je crois que le choix que nous avons fait a été bien réfléchi, non seulement en ce qui vous concerne, monsieur le président, mais également en ce qui concerne le bureau tout entier ainsi que les bureaux des diverses commissions.

Je sais bien que, ainsi que l'a fait remarquer M. Kreyssig, et selon la règle, tout au moins, un nouveau groupe de représentants allemands sera appelé à siéger ici après le 30 juin de cette année. J'admets également que ce groupe ne sera peut-être pas absolument identique à celui que forment actuellement les délégués de la République fédérale d'Allemagne et que nous avons le privilège de voir siéger parmi nous. Mais M. Kreyssig, si j'ai bien compris, n'a certainement pas voulu dire que cela aurait de notables conséquences pratiques, puisqu'il a déjà prévu que l'Assemblée pourrait décider alors de maintenir la composition actuelle du bureau, des commissions et des bureaux des commissions.

Je crois que nos opinions diffèrent très peu, car si cet article de transition est voté, cela signifie simplement que l'Assemblée adopte dès à présent pareille décision et qu'elle le fait en considérant que le choix et les décisions d'hier ont fait l'objet de mûres réflexions et que nous n'avons pas l'intention d'y apporter de sérieuses modifications.

J'attire votre attention sur le fait que dans sa forme actuelle le Règlement prévoit déjà que les changements apportés à la composition de l'Assemblée pourraient entraîner des modifications dans la constitution des commissions.

C'est pourquoi j'estime que l'Assemblée devrait adopter une disposition transitoire, que je vous propose au nom de M<sup>elle</sup> Klompé, de MM. Pünder,

Pohle, Poher, Fanfani, Struye et Bertrand ainsi qu'en mon nom personnel. Cette disposition devrait être ajoutée au Règlement de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, tout en étant d'accord avec M. Sassen sur le fond, j'estime qu'il est inutile d'alourdir notre règlement par cette disposition transitoire.

En désignant le Bureau et les membres de nos commissions, nous avons tous pensé qu'il n'y aurait pas lieu de les renouveler après le 30 juin. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Nous pourrions inclure cette disposition dans la proposition de résolution qui sera soumis par M. Kreyssig à l'issue de ces débats ou prendre une décision séparée. Mais je crois vraiment qu'il est inutile d'inclure dans notre règlement, pour cette unique fois, la disposition transitoire prévue par l'amendement de M. Sassen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — J'allais dire exactement la même chose.

Lorsque M<sup>elle</sup> Klompé m'a demandé de contre-signer cet amendement, j'ai dit que j'étais, bien entendu, d'accord sur le fond, mais que je réservais mon opinion sur la forme.

Quant au fond, il serait inconcevable que le vote de notre règlement impliquât que la composition du Bureau dût, dans quelques mois, être remise en question.

Mais, comme vient de le dire M. Carcassonne, le vote de cet amendement alourdirait plutôt notre règlement et nous obligerait à conserver imprimée, jusqu'à la fin des siècles, une disposition transitoire qui ne doit avoir d'effet que pendant quelques mois.

Il vaudrait donc mieux que le texte de M. Sassen fût adopté sous la forme d'une résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (*N*) Monsieur le président, je ne veux pas m'attacher à la forme. Si le président et le rapporteur de la commission préfèrent donner au texte que j'ai proposé la forme d'une résolution, je n'y vois pas d'inconvénient. Il ne s'agit donc plus d'ajouter ce texte au Règlement de l'Assemblée comme disposition transitoire, mais de l'insérer dans une résolution qui devrait être adoptée par notre Assemblée à la fin de la discussion relative au Règlement. Je me rallie donc volontiers à la suggestion faite par M. Carcassonne et par M. Struye.

**M. le Président.** — Dès lors, l'amendement de M. Sassen est retiré.

Tous les articles du projet de modification du Règlement ayant été adoptés, nous arrivons au vote sur l'ensemble.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 25 du Traité et de l'article 45 du Règlement, l'ensemble des modifications du Règlement doit être voté à la majorité des membres composant l'Assemblée.

Conformément à l'article 33 du Règlement, il va être procédé au vote par appel nominal.

Je mets donc aux voix, par appel nominal, l'ensemble du Règlement.

Je tire au sort le nom par lequel commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne M. Guy Mollet.*)

**M. le Président.** — J'invite le secrétaire à procéder à l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

**M. le Président.** — Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote par appel nominal :

Suffrages exprimés . . . . .	57
Majorité requise . . . . .	40
Pour l'adoption . . . . .	57
Contre . . . . .	0

L'ensemble du Règlement est adopté à l'unanimité.

Je mets maintenant en délibération la proposition de résolution relative à l'opportunité de prévoir une session constitutive de l'Assemblée Commune au début de l'exercice financier.

Je donne lecture de cette proposition de résolution :

« L'Assemblée Commune

charge son Président de prendre les mesures nécessaires, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement, pour convoquer l'Assemblée en session extraordinaire, chaque année, après le 30 juin, date de la clôture de l'exercice financier.

Cette mesure a pour but de prévoir une session constitutive de l'Assemblée Commune au plus tard quatre mois après le début du nouvel exercice financier, aux fins notamment de vérification des pouvoirs, d'élection du Président et du Bureau de l'Assemblée et de constitution des Commissions y compris l'élection de leurs Présidents et Vice-Présidents. »

A cette proposition M. Sassen propose, par voie d'amendement, d'ajouter le texte suivant :

« L'Assemblée décide que les dispositions des articles 6, premier alinéa, et 35, second alinéa, du Règlement ne seront appliquées pour la première fois qu'après le 30 juin 1955. »

Nous devons voter séparément sur la proposition de résolution et sur cet amendement.

La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Je désirerais proposer une modification de pure forme à la proposition de résolution.

Le texte que l'on nous soumet dit : charge le président de prendre les mesures nécessaires pour convoquer l'Assemblée...

Et puis, plus loin, on ajoute : « Cette mesure a pour but de prévoir une session, etc... »

Il est assez difficile d'imaginer que des mesures tendant à la convocation de l'Assemblée n'aient pour but que de la prévoir.

Je demande donc que le texte soit modifié de la façon suivante : « Ces mesures doivent permettre la réunion... »

**M. le Président.** — C'est une modification purement rédactionnelle.

**M. La Malfa.** — (*I*) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) Je remarque que, dans la proposition de résolution, on dit que le président devra procéder à une nouvelle convocation de l'Assemblée après le 30 juin afin de constituer le bureau, alors que, dans l'amendement de M. Sassen, il est proposé que, du moins provisoirement, on ne procède pas à cette nomination.

Je crois apercevoir une certaine contradiction entre ces deux textes. Selon moi, la première partie de la résolution devrait se borner à dire que le président procédera à la convocation de l'Assemblée après le 30 juin ; immédiatement après viendrait l'amendement proposé par M. Sassen et par lequel il est précisé que, jusqu'en 1955, il ne sera pas procédé à la désignation du bureau.

**M. le Président.** — En substance, quelle est votre proposition ?

**M. La Malfa.** — (I) Je propose la suppression de toutes les dispositions relatives à la nomination du Bureau parce que, dans la seconde partie du texte, avec l'amendement de M. Sassen, on dit qu'il ne sera pas procédé à cette nomination.

**M. le Président.** — La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** — Tout à l'heure, j'avais proposé que cette disposition figure à la fin de la résolution ; mais, somme toute, je crois qu'il vaudrait mieux, pour qu'il n'y ait pas de contradiction, présenter deux résolutions séparées, car l'exception vient immédiatement après la règle.

**M. le Président.** — Alors, si M. La Malfa n'insiste pas, nous pouvons voter séparément sur les deux résolutions.

**M. La Malfa.** — (I) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) La contradiction subsiste, puisque nous votons une résolution dans laquelle on dit qu'il faut nommer le bureau et qu'ensuite nous affirmons qu'il ne faut pas le nommer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, peu m'importe que la proposition que j'ai faite devienne la dernière partie de la première résolution ou une seconde résolution.

La seule chose que je voudrais faire observer à M. La Malfa est que je ne vois pas en quoi pourrait résider la contradiction.

En effet, on établit une règle et on convient que, pour une fois, on fera à cette règle une exception, et cela pour de bonnes raisons, c'est-à-dire parce qu'on se trouve en période de transition.

Le dernier énoncé n'est pas en contradiction avec le premier ; il est, à mon avis, l'application logique de la règle.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) La question n'a pas beaucoup d'importance, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, dans la première partie de la résolution, nous répétons une disposition qui figure dans le règlement et qu'immédiatement après nous y dérogeons.

**M. le Président.** — Je fais remarquer que la résolution présentée sous forme d'adjonction constitue ce qu'en langage parlementaire on appelle une « disposition transitoire ». La contradiction n'existe que dans le temps et non pas quant à la substance.

En conséquence, nous pouvons voter séparément les deux résolutions, la première étant une disposition réglementaire et la seconde une disposition transitoire.

Compte tenu de la modification proposée par M. Struye, la proposition de résolution présentée par la Commission serait ainsi rédigée :

« L'Assemblée Commune

charge son Président de prendre les mesures nécessaires, conformément à l'article premier du Règlement, pour convoquer l'Assemblée en session extraordinaire, chaque année, après le 30 juin, date de la clôture de l'exercice financier.

Ces mesures doivent permettre une session constitutive de l'Assemblée Commune, au plus tard quatre mois après le début du nouvel exercice financier, aux fins notamment de vérification des pouvoirs, d'élection du président et du bureau de l'Assemblée et de constitution des commissions y compris l'élection de leurs présidents et vice-présidents. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution, ainsi rédigée.

*(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)*

**M. le Président.** — J'appelle maintenant la proposition de résolution spéciale constituée par le texte de l'amendement rectifié de M. Sassen.

En voici les termes :

« Les dispositions des articles 6 (1<sup>er</sup> alinéa) et 35 (2<sup>e</sup> alinéa) du Règlement de l'Assemblée Commune seront appliquées pour la première fois après le 30 juin 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

*(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)*

#### 5. — Ordre du jour

**M. le Président.** — Prochaine séance demain jeudi 13 mai, à 10 h. 30 :

— Discussion du Rapport général de la Haute Autorité.

La séance est levée.

*La séance est levée à 18 heures.*

#### A N N E X E

Vote sur l'ensemble de la résolution relative à la modification et à la révision du Règlement de l'Assemblée Commune.

Suffrages exprimés . . . . .	57
Abstentions . . . . .	0
Majorité requise . . . . .	40
Ont voté pour . . . . .	57
Contre . . . . .	0

Ont voté pour :

MM. Amadeo Ezio, Bertrand Alfred, Birkelbach Willi, Blaisse P. A., Blank Martin, Boggiano Pico Antonio, Bruins Slot J. A. H. J. S., Carboni Enrico, Carcassonne Roger, Carcaterra Antonio, Caron Giuseppe, De Gasperi Alcide, Dehousse Fernand, Deist Heinrich, De Smet Pierre-Henri, Fanfani Amintore, Fayat Henri, Fohrmann Jean, Gerini Alessandro, Gerstenmaier Eugen, Jonkheer van der Goes van Naters, Guglielmone Teresio, M<sup>lle</sup> Klompé Margaretha, MM. Kopf Herman, Korthals H. A., Kreyssig Gerhard, Krieger Alfred, Kurtz Josef, Laffargue Georges, La Malfa Ugo, Lefèvre Théodore J. A. M., Lenz Aloys-Michael, von Merkatz Hans Joachim, Müller Erwin, Nederhorst G. M., Ollenhauer Erich, Pella Giuseppe, Pelster Georg, Perrier Stefano, Poher Alain, Pohle Wolfgang, Preusker Victor-Emanuel, Pünder Hermann, Sassen E.M.J.A., Schiavi Alessandro, Schöne Joachim, Selvaggi Vincenzo, Simonini Alberto, Strauss Franz-Joseph, Struye Paul, Teitgen Pierre-Henri, Terragni Atillio, Togni Giuseppe, Vendroux Jacques, Vixseboxse G., Wehner Herbert, Wigny Pierre L. J. J.

## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU JEUDI 13 MAI 1954  
(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès verbal .....	43
2. Excuses .....	43
3. Rapport général de la Haute Autorité : MM. Korthals, Kapteyn, rapporteurs; Schöne, président de la Commission des investissements; Paul Struye .....	43
4. Dépôt d'une proposition de résolution ...	51
Suspension et reprise de la séance .....	51
5. Rapport général de la Haute Autorité (suite): MM. de Menthon, Birkelbach, Vendroux, M <sup>lle</sup> Klompé, rapporteurs; Paul Struye .....	51
Discussion générale: MM. Pünder, De Smet, Togni, Sassen, Fanfani .....	73
Renvoi de la suite du débat à la pro- chaine séance .....	88
6. Ordre du jour .....	88

**PRESIDENCE**  
**DE M. ALCIDE DE GASPERI**

(La séance est ouverte à 10 h. 35.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

**M. le Président.** — M. Jaeger s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances jusqu'au 16 mai.

MM. Margue, Schaus et van Kauwenbergh s'excusent de ne pas pouvoir assister à la fin de la présente session.

3. — Rapport général de la Haute Autorité

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion :

1<sup>o</sup> du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2<sup>o</sup> du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3<sup>o</sup> de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4<sup>o</sup> du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

La parole est à M. Korthals, rapporteur de la Commission du marché commun.

**M. Korthals, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, deux années ne se sont pas encore écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Communauté du charbon et de l'acier ; c'est ce que M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, nous a rappelé hier.

Aussi est-il bien compréhensible que la Communauté ait encore à résoudre de nombreux pro-

blèmes qui se posent du fait qu'avant l'établissement de la Communauté l'idée d'économie nationale était prépondérante.

La création d'un marché commun aux six pays intéressés fait naître des problèmes qui appellent des solutions prudentes. C'est bien ce que les rédacteurs du Traité avaient pensé lorsqu'ils ont considéré qu'une période transitoire était indispensable et qu'ils l'ont fixée à cinq ans.

En examinant l'activité de la Communauté, il ne faut pas perdre de vue ce point de départ ; on risque autrement de pécher contre l'équité et d'avoir une vue inexacte des choses. Mais il ne faut pas non plus que l'existence de cette période de transition et le temps dont on dispose de ce fait servent de prétexte pour différer des décisions qui peuvent ou doivent être prises. Savoir prendre des décisions en temps opportun est une qualité absolument nécessaire dans une communauté telle que celle du charbon et de l'acier, où les problèmes sont si compliqués et si divers.

Lors de la rédaction du rapport que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la Commission du marché commun, je me suis inspiré des idées que je viens d'exposer. Cela signifie que nous ne méconnaissons pas la tâche difficile devant laquelle la Haute Autorité se trouve placée.

D'autre part, monsieur le président, ce premier parlement européen a certaines obligations et sa tâche est peu commune. Il doit contrôler la politique qu'il s'agit d'adopter et exercer aussi une influence sur celle-ci. Il a conscience de ce qu'il a derrière lui les peuples des différents pays et il sait que ces peuples observent très attentivement ce qui se fait à la Communauté du charbon et de l'acier. Cette activité est en quelque sorte la pierre de touche qui permettra de dire s'il est possible de poursuivre l'unification de l'Europe. Aussi, pour des millions d'êtres, la réussite de la Communauté du charbon et de l'acier répondra-t-elle à leur espoir en un avenir meilleur.

L'Assemblée Commune et la Haute Autorité se trouvent ainsi stimulées à exercer leurs activités en pleine conscience de leurs responsabilités. Pour notre institution parlementaire, cela implique l'obligation de discuter les problèmes fondamentaux aussi clairement et aussi objectivement que possible, afin que les échanges de vues entre la Haute Autorité et l'Assemblée soient efficaces. C'est pour permettre de tels échanges de vues que, dans le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, j'ai également attiré l'attention sur le

problème des prix maxima et sur la question des cartels.

Je me suis toujours efforcé d'exposer les points de vue avec précision et objectivité et j'espère que la contribution que j'apporte amorcera une discussion qui sera, elle aussi, précise et objective.

J'ai évité tout ce qui aurait pu donner à l'examen de ces questions un tour sentimental. Je reviendrai encore sur ce point.

J'ai essayé de résumer dans le rapport la pensée de la commission sur quelques principes directeurs. J'espère aussi avoir réussi à montrer que la commission n'a cessé de développer son action et qu'elle a étendu les limites de sa tâche.

Cela se traduit par la décision que la commission a prise, au mois de novembre, de se réunir si possible tous les deux mois, et en tout cas tous les trois mois ; cela se traduit également par sa remarque que la collaboration avec la Haute Autorité ne lui a pas encore donné entière satisfaction, les échanges de vues sur l'activité future de la Haute Autorité ayant été insuffisants.

Il a d'ailleurs semblé à la commission que la Haute Autorité songeait à lui donner satisfaction sur ce point. Ici encore, il s'agit d'une évolution qui permettra à la Commission du marché commun de remplir toujours mieux la tâche qui lui est assignée.

La promesse faite par la Haute Autorité de remettre trimestriellement à la commission les rapports qu'elle aura publiés sur la conjoncture répond aux mêmes préoccupations. Sur la base de ces rapports, les membres de la commission et les représentants de la Haute Autorité pourront avoir des conversations particulièrement intéressantes sur l'évolution de la conjoncture.

Dans le rapport que je vous ai soumis, j'ai essayé de me limiter non seulement quant à la façon de traiter les questions, mais aussi quant au nombre des sujets abordés.

Le problème des mines marginales n'a pas été examiné, bien que la commission estime être compétente pour le faire ; elle a décidé de n'entamer la discussion de ce problème que lorsqu'il aura été débattu par la Commission des investissements. La Commission du marché commun n'a pas davantage traité les questions relatives aux transports, considérant qu'il appartient à la Commission des transports de le faire.



Le rapport ne mentionne pas non plus toutes les questions que la commission a examinées au cours de l'année. Je l'ai déjà dit, seuls les points principaux ont été traités. C'est ainsi qu'il a fallu laisser de côté un problème qui est pourtant digne d'attention : celui de la situation des industries indépendantes qui transforment le fil.

A la suite de la mise en œuvre du marché commun, le prix du fil machine, en tant que matière première, a atteint environ 340 florins la tonne, alors que précédemment il n'était que de 278 florins. Cette augmentation ne crée aucune difficulté pour les industries transformatrices qui sont également productrices de fil, mais elle a considérablement affaibli la position de l'industrie transformatrice indépendante, l'augmentation du prix de la matière première ayant sensiblement réduit la marge de bénéfice, et cela d'autant plus que, dans ce secteur, la concurrence est particulièrement forte.

Je cite cet exemple pour deux raisons.

La première est que j'ai appris que ce problème avait été soumis à la Haute Autorité il y a quelque temps déjà et qu'aucune solution ne lui avait encore été donnée.

La seconde est que cette question m'a fait aborder le problème de la situation des industries transformatrices en général, un sujet sur lequel la Haute Autorité n'a guère fait de communications.

La Commission du marché commun estime que ce problème est particulièrement important. Je fais remarquer à ce propos qu'elle songeait également aux industries transformatrices lorsqu'elle a accueilli avec satisfaction la déclaration du Conseil de Ministres, du 13 octobre 1953, aux termes de laquelle les ministres ont décidé « d'étudier et de suivre régulièrement, et en commun avec la Haute Autorité, la conjoncture ».

La commission estime que ces observations doivent s'étendre en particulier aux industries de transformation.

Monsieur le président, lorsqu'on examine ce qui a déjà été fait pour la réalisation effective du marché commun, on peut constater qu'un travail appréciable a été accompli ; il s'est traduit notamment par une intensification des échanges — vous en trouverez la mention dans le rapport de la Haute Autorité — et par le retour à des conditions de concurrence plus normales.

Certains problèmes, certes, doivent encore être résolus ; mais nous savons bien qu'en un an ou deux on ne saurait créer une situation idéale.

Avant d'aborder l'examen des grands problèmes, nous avons attiré, dans notre rapport, l'attention sur deux points sur lesquels des questions avaient été posées.

Tout d'abord, la communication de la Haute Autorité selon laquelle « les gouvernements des Etats membres n'ont pas, depuis qu'ils ont dû supprimer les droits de douane et les restrictions quantitatives lors de l'établissement du marché commun, apporté de changements aux formalités existant auparavant ».

Monsieur le président, je comprends fort bien que l'établissement du marché commun, limité à quelques produits seulement, même s'ils sont très importants, ne puisse entraîner aussitôt l'abolition de toutes les formalités qui se font aux frontières.

Cependant, votre commission portait un intérêt très vif au résultat de la réunion tenue par le Conseil spécial de Ministres le 4 mai et au cours de laquelle le problème de l'élimination des entraves administratives devait être débattu.

En outre, la commission était également curieuse de savoir pour quelles raisons l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux a été reportée au premier juillet. A ce propos, on me permettra de demander quels sont les fondements juridiques dont la Haute Autorité fait état pour justifier son attitude. A première vue, on ne distingue pas ce qui peut motiver cet ajournement, et la question se pose : pouvons-nous compter que ce marché commun des aciers spéciaux sera effectivement établi à la date du premier juillet ?

Le rapport traite successivement les problèmes de la ferraille, du minerai de fer, de la houille et de l'acier.

La question de la ferraille n'a pas donné lieu à de nombreux commentaires.

La liberté des prix a été rétablie, mais il y a lieu de faire observer que ces prix sont isolés des prix du marché mondial.

Aussi est-il compréhensible que la commission ait attiré l'attention sur le caractère artificiel de ce marché et qu'elle ait insisté « pour que la

Haute Autorité définisse également dans ce domaine une ligne de conduite qui lui permettra d'établir, dès que possible, le jeu normal de la concurrence ».

Quant aux autres questions relatives à ce sujet, il convient de relever que la commission s'est montrée compréhensive à l'égard de la politique de la Haute Autorité. Elle admet qu'en raison du caractère très spécial du marché de la ferraille, on ne peut éviter, en période de transition, de prendre des mesures de réglementation.

Il ne nous a pas non plus paru nécessaire de parler longuement du minerai de fer dans le rapport.

L'abaissement des prix qui résulte de la concurrence des pays situés hors de la Communauté nous montre une fois de plus combien il importe que les produits en provenance des pays tiers puissent entrer librement chez nous.

La partie la plus circonstanciée de mon rapport est consacrée au charbon et à l'acier. Là encore, je me suis efforcé d'être aussi bref que possible et je me suis limité à quelques points principaux ; toutefois, dans le domaine du charbon et de l'acier, des questions particulièrement importantes ont été à l'ordre du jour pendant l'exercice écoulé.

En ce qui concerne l'acier, on peut dire que des baisses de prix ont été réalisées. La commission a néanmoins discuté amplement à propos du niveau élevé de ces prix, qui lui cause de vives inquiétudes. Je ne veux pas répéter ici ce que j'ai dit dans mon rapport, mais je souligne une fois de plus qu'il ne faut pas méconnaître la signification capitale de ce problème ; nous devons faire tout ce que nous pouvons pour renforcer la position de la Communauté, c'est-à-dire abaisser les prix des matières premières — coke, ferraille et minerai de fer — qui ont une grande importance pour la sidérurgie, procéder à des modernisations et à des spécialisations et développer la recherche technique. Tout cela, je l'ai signalé dans mon rapport, afin que la Haute Autorité se rende compte que la commission désire vivement que toutes les dispositions soient prises pour que des liens plus étroits puissent être noués, ainsi que nous l'espérons, avec la Grande-Bretagne et avec d'autres pays.

Je signalerai encore que la commission a accueilli avec satisfaction la déclaration par laquelle la Haute Autorité affirme son intention de dé-

velopper la concurrence sur le marché commun d'une façon constante et progressive.

Dans le chapitre consacré au marché de l'acier, nous insistons également sur l'importance des prix de l'acier pour les entreprises transformatrices qui se trouvent dans une situation difficile du fait que ces prix sont trop élevés par rapport à ceux qui sont pratiqués en dehors du marché commun. La Haute Autorité aura pu se rendre compte de l'intérêt que la commission porte à la situation des industries transformatrices.

Monsieur le président, le problème des barèmes de prix n'a pas été traité d'une manière vraiment approfondie dans le rapport ; on s'est borné à tracer les grandes lignes de son évolution. Je ne veux pas retenir l'attention de l'Assemblée en répétant ce que j'ai déjà consigné dans mon rapport.

Il n'empêche qu'à mon avis la question des barèmes de prix a fait apparaître clairement certaines choses. C'est ainsi que l'obligation de les publier a introduit dans le Traité un élément qui doit être manié avec précaution. La pratique nous a montré qu'une application trop rigide a pour conséquence que les prix réels sont totalement différents des prix publiés.

Si pareille situation se produit, c'est que l'obligation de publicité n'a pas atteint le but proposé. Aussi insistons-nous dans le rapport sur la nécessité d'assouplir les règles relatives à l'application des barèmes, assouplissements auxquels les dispositions de l'article 60 permettent de procéder. D'ailleurs, la commission a préféré réserver son jugement sur le système actuellement en vigueur, estimant que l'on ne peut pas encore tirer des conclusions pertinentes.

Elle a fait remarquer, à ce propos, qu'au cours des conversations auxquelles la nouvelle réglementation donnera lieu, il faudra étudier de plus près la signification de l'article 60 du Traité.

J'aborde maintenant le problème du marché du charbon. Ce sujet — vous l'aurez vu à la lecture du rapport — a suscité au sein de la commission les échanges de vues les plus détaillés. Il est certain que, là encore, on a fait des progrès dans l'établissement de conditions plus normales. Les opinions peuvent diverger quant à la cadence des projets réalisés ; il y a d'ailleurs eu des divergences de cette sorte.

Des abaissements de prix vraiment significatifs n'ont pas été obtenus et la commission estime

que, dans cet ordre d'idées, il ne faut pas perdre de vue la concurrence faite par les produits de remplacement, tels que le mazout et le méthane.

Il n'entre pas dans mes intentions de répéter ce que j'ai déjà dit dans mon rapport ; vous me permettrez toutefois de préciser deux points qui ont fait l'objet d'entretiens très nourris entre certains membres de la Haute Autorité et les membres de votre commission. Il s'agit de la question des prix maxima et du problème des cartels. Mes commentaires seront brefs, car en ce qui concerne plus particulièrement la question des prix maxima, un recours introduit auprès de la Cour de Justice demande que la décision prise en cette matière soit annulée ; je serai bref également parce que je prends la parole en tant que rapporteur.

Pour la bonne règle, je voudrais également faire observer que j'appartiens au groupe de ceux qui estimaient que ces prix maxima n'étaient pas nécessaires, étant donné que, selon moi, la situation du marché n'en justifie pas le maintien. Cela mis à part, je me suis efforcé, en rédigeant mon rapport, de mettre en lumière les contradictions qui existaient entre la question des prix maxima et celle des cartels. Le tableau ainsi tracé pourra — je l'espère du moins — servir de base aux échanges de vues ultérieurs. Au surplus, il est bon que l'on sache que ces deux problèmes ont figuré au premier plan des préoccupations de la commission.

Je voudrais bien faire comprendre que le problème des prix maxima et celui des cartels s'interpénètrent étroitement et que les mesures relatives aux cartels exerceront une influence sur le point de vue qui sera adopté en matière de prix.

Je crois avoir montré que la commission n'a cessé d'insister pour qu'une activité de plus en plus grande soit exercée en ce qui concerne les cartels.

Je crois également avoir montré que les décisions relatives aux prix maxima ont amené certains membres de la commission à formuler de sérieuses critiques. Vous trouverez tout cela aux pages 21 et suivantes du rapport que j'ai rédigé au nom de la commission ; je n'ai donc pas besoin d'apporter d'autres précisions.

Peut-être la lecture du rapport vous aura-t-elle donné l'impression que la commission n'avait pas été unanime au sujet de ces deux problèmes. En

effet, dans la question des cartels, certains de ses membres, partageant le point de vue de la Haute Autorité, ont estimé que celle-ci ne pouvait appliquer ses décisions avant d'avoir soigneusement examiné la situation de fait et envisagé toutes les répercussions qui pourraient se faire sentir dans les autres secteurs de la Communauté.

Monsieur le président, lorsqu'on étudie le problème des cartels, il ne faut jamais perdre de vue la signification et l'importance que les cartels ont acquises dans la vie économique. Certes, il s'est produit une évolution historique ; mais, quel que soit l'avis des membres de la commission sur la signification des cartels, il s'agit ici des cartels incompatibles avec le Traité. Dès lors, on peut aisément comprendre qu'en dépit des divergences d'opinion les membres de la commission aient pu se mettre d'accord sur une formule. Je vous renvoie à la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe 37 du rapport de la commission, où nous lisons : « Si la commission n'a pu aboutir à une parfaite unité de vue quant aux objectifs et aux moyens, il n'en reste pas moins qu'à son avis la Haute Autorité doit poursuivre avec diligence l'action qu'elle mène dans la question des cartels ».

Tel est donc l'avis de la commission ; elle souhaite que la politique des cartels soit poursuivie avec diligence. A ce propos, je me permets de faire remarquer qu'il y a quelque temps déjà les membres de la Haute Autorité nous avaient donné, à cet égard, de sérieuses espérances. Depuis lors, le président de la Haute Autorité nous a informés que peu avant la session la Haute Autorité venait d'édicter en matière de concentrations trois règlements qui constituent une application de l'article 66 du Traité. Ils sont publiés au *Journal Officiel* qui a paru ces jours-ci et c'est pourquoi je ne ferai aucun commentaire à leur sujet.

Dans son discours d'hier, le président de la Haute Autorité nous a également dit que, pour ce qui est du charbon, un certain nombre d'organisations, ou tout au moins quelques-unes de leurs activités, étaient en contradiction avec les dispositions du Traité. Le président de la Haute Autorité a ajouté : « C'est pourquoi elle (c'est-à-dire la Haute Autorité) s'adresse cette semaine aux organisations ou, dans le cas où elles sont fondées sur des dispositions réglementaires, aux gouvernements eux-mêmes, pour engager les conversations nécessaires à la liquidation ou la transformation d'activités incompatibles avec le Traité. »

Cette communication, monsieur le président, faite dans ce cadre, était vraiment très importante. Il nous reste à attendre les réalisations concrètes. Je suppose que la Haute Autorité poursuivra ces conversations sans perdre de vue certains objectifs nettement délimités et qu'elle s'est fixé un délai pour mener à bonne fin ces pourparlers.

En conclusion, monsieur le président, permettez-moi de vous rappeler la déclaration faite par le Conseil de Ministres le 13 octobre 1953 ; il y est question d'examiner en commun la politique d'expansion et d'investissements ainsi que d'étudier en commun la conjoncture.

J'ai déjà dit dans mon rapport que cela montre « jusqu'à quel point la Communauté stimule la coopération de plus en plus étroite entre les gouvernements, en matière de politique économique ».

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce point ; j'ajouterai seulement que je suis convaincu que l'activité de la Communauté sera décisive pour l'unification de l'Europe.

Il faut que notre Communauté réussisse et que les décisions qu'elle prend soient dictées par le seul souci des intérêts qui lui ont été confiés. C'est sous cet angle-là que nous avons examiné le rapport et l'activité de la Haute Autorité.

*(Aplaudissements.)*

**M. le Président** — La parole est à M. Kapteyn, rapporteur de la Commission des transports.

**M. Kapteyn, rapporteur.** — *(N)* Monsieur le président, si on considère que les frais de transport des marchandises de la Communauté constituent, la plupart du temps, 20 à 30 % et parfois même 30 à 35 % de ce qu'on appelle le prix rendu, que le transport des marchandises de la Communauté ne représente pas moins de 45 % du tonnage global transporté et que, d'autre part, les parties contractantes, souveraines en matière de politique de transports, ont cherché, pendant des dizaines d'années, à sauvegarder les intérêts de leurs entreprises de transport nationales, on comprend qu'il était nécessaire de consacrer plusieurs articles du Traité à la question des transports.

Mais ces dispositions établissent aussi qu'en matière de politique de transports, il ne peut être accordé à la Haute Autorité qu'une compé-

tence partielle, étant donné que 55 % du trafic total concernent d'autres marchandises, si bien qu'il fallait, dans une certaine mesure, respecter la compétence des gouvernements.

Il est évident que le régime tel qu'il existait avant la conclusion du Traité avait engendré des situations incompatibles avec l'existence d'un marché commun. Les tarifs de chemin de fer traduisent clairement cet état de choses. A côté de cela, en matière de navigation, par exemple, la situation est assez curieuse : en ce qui concerne le transport à l'intérieur du pays, nous avons un régime de répartition proportionnelle des frets, le « tour de rôle » en France, les « Anmeldestellen » en Allemagne, combiné avec les tarifs fixés dans les différents pays ; mais, dans le trafic international, nous observons la plus complète liberté de concurrence.

Aussi est-il bien difficile d'imaginer, quel que soit le pays dont il s'agit, qu'une idée directrice, logique et réfléchie ait inspiré la politique des transports.

Nous avons plutôt l'impression que, le plus souvent, on a adopté des solutions parfaitement arbitraires. C'est pourquoi la question de la coordination des transports est particulièrement difficile à résoudre. De là aussi la remarque faite dans le rapport sur l'âge des locomotives, des wagons, etc., au 1<sup>er</sup> janvier 1951, dont on peut admettre sans peine qu'il rivalise souvent avec celui du cognac de la meilleure qualité.

Cette situation a donné lieu à des discriminations dont le Traité prescrit l'élimination.

En effet, la première disposition que nous trouvons dans le Traité figure à la lettre b) de l'article 4. Ce paragraphe précise que les mesures ou pratiques établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou entre utilisateurs, notamment en ce qui concerne les conditions de prix ou de livraison et les tarifs de transports, ainsi que les mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur, sont incompatibles avec le marché commun du charbon et de l'acier.

Cela est exprimé de façon plus précise encore à l'article 70 du Traité et au paragraphe 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Il y a trois sortes de discriminations. Je me permettrai, bien que le sujet soit particulièrement aride, de l'examiner de plus près.

Ces trois sortes de discriminations sont les suivantes :

- 1° les discriminations dites flagrantes ;
- 2° les discriminations qui sont en rapport avec les trafics directs ;
- 3° les discriminations qui résultent du manque d'harmonisation.

Ces problèmes ne doivent pas nécessairement être résolus à la même date, et c'est ce qui a donné lieu à un certain malentendu.

Tout d'abord, il est établi en principe que les dispositions tarifaires en matière des transports doivent être considérées comme des discriminations lorsqu'elles sont en contradiction avec l'article 4. C'est bien ce qui est précisé à l'alinéa 2 de l'article 70 et ensuite à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de la Convention.

Ces dispositions visent les discriminations fondées sur le pays d'origine ou de destination et qui peuvent être appelées discriminations au sens étroit du mot.

En réalité, un tarif ne saurait être discriminatoire en soi. C'est pourquoi les articles 4 b et 70 posent le principe qu'il ne peut être question de discrimination que dans le cas où des utilisateurs qui se trouvent dans des situations comparables ne bénéficient pas de tarifs comparables.

L'article 70 établit une distinction entre discriminations dans le trafic international et discriminations dans le trafic intérieur.

En ce qui concerne les discriminations dans le trafic international, l'article 70, alinéa 2, distingue deux groupes de discriminations qui sont formellement interdites.

Ce sont d'abord les discriminations au sens étroit du terme. Le fait de ne pas appliquer, pour un parcours déterminé, en trafic international entre Etats membres, le tarif en vigueur pour un parcours identique en trafic intérieur, voilà une discrimination du premier groupe.

Le deuxième groupe comprend les discriminations générales qui sont fondées sur les pays d'origine ou de destination des produits.

Le deuxième alinéa de l'article 70 interdisant « notamment » ces deux groupes de discriminations, on doit en déduire qu'il en existe encore d'autres. L'article 70 ne contient aucune indi-

cation plus détaillée à ce sujet ; en revanche, le paragraphe 10 de la Convention précise quelles sont ces autres discriminations. Il s'agit, entre autres, des discriminations qui résultent des ruptures de charges et des distorsions provenant de la diversité des tarifs appliqués pour les différents pays et les différentes catégories de transport.

Les délais fixés pour l'élimination de ces groupes de discriminations varient, mais il va sans dire que toutes ces discriminations doivent être supprimées aussi rapidement que possible, si nous voulons que le marché commun fonctionne sagement.

Pour donner une idée de la situation bizarre qui résulte des discriminations, le rapport cite un exemple. Pour un parcours de 400 kilomètres en Allemagne, un transport de charbons coûte 2.017 Fr français tandis qu'en France le même transport, sur un même parcours, coûte environ 100 Fr de plus. Dès que ce transport s'effectue sur un parcours de 200 kilomètres en territoire allemand et de 200 kilomètres en territoire français, le coût total subit une augmentation d'environ 40 % par rapport au coût du transport de 400 km en un parcours ininterrompu dans l'un ou l'autre des deux pays.

Le Traité a prévu deux instances pour la solution de ces problèmes, à savoir la Haute Autorité et la Commission des experts. Cette Commission d'experts a été chargée d'élaborer des propositions permettant d'arriver à d'heureuses réalisations dans ce domaine.

La Haute Autorité a plus spécialement retenu une des solutions proposées par la Commission d'experts en matière de tarifs internationaux, c'est-à-dire de tarifs directs ayant éventuellement un caractère dégressif ; estimant que cette solution était la plus acceptable, elle l'a proposée au Conseil de Ministres. Notre commission vient d'apprendre avec satisfaction que la Comité d'experts a été chargé de déposer un rapport avant le 15 mai.

En ce qui concerne l'harmonisation, problème qui relève donc de la compétence des gouvernements, la commission a été heureuse d'apprendre que la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ont procédé à des échanges de vues dont les plus récents ont eu lieu le 9 ou le 10 avril, si je ne fais erreur. Il a été décidé que le Conseil de Ministres nommerait des suppléants chargés de rechercher en commun avec les membres de la

Haute Autorité, tout d'abord la manière de résoudre le problème de la disparité entre la libre concurrence existant dans la navigation internationale et la réglementation rigoureuse dans le trafic intérieur, puis de proposer une ou plusieurs solutions du problème de l'harmonisation future.

La commission estime que, si la solution de toutes ces difficultés devait entraîner la création de certaines organisations, il ne faudrait en aucun cas que celles-ci revêtent le caractère de cartels. Il se pourrait notamment que, vu le manque de précision de l'article 70 qui mentionne la publication des dispositions tarifaires, la Haute Autorité ne soit pas en mesure de contrôler ces tarifs. Cela permettrait la conclusion d'accords de fret à caractère prohibitif qui pourraient constituer un obstacle aux importations dans la Communauté, en provenance des pays non membres de la Communauté.

J'ajouterai encore quelques mots au sujet des conséquences de l'élimination des discriminations.

Lorsque les premières mesures d'élimination ont été prises, les chemins de fer intéressés ont eu la faculté d'augmenter ou d'abaisser leurs tarifs ; ils ont eu recours aux deux possibilités, suivant les cas.

La commission estime que les conséquences financières qui résultent de l'élimination des discriminations sont plus sensibles maintenant qu'à l'origine.

Les membres de l'Assemblée auront certainement l'occasion d'entendre parler, dans leurs parlements nationaux, des inconvénients d'ordre financier qui résultent de l'élimination des discriminations. Dans cet ordre d'idées, votre commission regrette que l'intégration et la coordination des transports européens n'aient pas encore été poussées au point que les membres de l'Assemblée puissent également être informés des économies énormes que cette intégration permettra de réaliser.

Nous n'avons pas négligé de mentionner dans le rapport quelques points sur lesquels il serait possible de faire des économies.

En créant un vaste pool de wagons, on pourrait réaliser de substantielles économies grâce à une rotation plus rapide.

On a calculé qu'en réduisant ainsi de 1 % le nombre des wagons en circulation, on pourrait

faire une économie annuelle de 15 millions de francs-or.

Nous pourrions réaliser encore d'autres économies en standardisant les locomotives et les wagons, en faisant circuler les marchandises sur les parcours les plus économiques ou encore en groupant les commandes de locomotives et de wagons.

Dans ses conclusions, la commission a estimé qu'il y avait lieu d'attirer l'attention sur le fait que le Traité possède un certain dynamisme interne qui entraîne nécessairement l'intégration ultérieure. Elle a également souligné qu'il était vraiment nécessaire d'intégrer et de coordonner complètement les transports européens.

A ce propos, elle s'est permis de rappeler les trois rapports importants qui ont été publiés par le Conseil de l'Europe ; s'ils accusent à plusieurs égards de sérieuses divergences, ils expriment tous trois l'idée que, pour réaliser l'intégration, il faut créer un organisme unique qui soit placé au-dessus des intérêts nationaux.

Nous avons cru bon d'attirer l'attention sur ce point, ne serait-ce que parce que nous sommes particulièrement heureux que, pour ce qui est de l'harmonisation à réaliser au sein de la Communauté, une collaboration s'est établie entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres grâce à la décision de nommer des suppléants des ministres.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne, président de la Commission des investissements.

**M. Schöne, président de la Commission des investissements.** — (A) Monsieur le président mademoiselle, messieurs, la Commission des affaires sociales et celle des investissements ont abordé hier soir la discussion du contrat d'emprunt conclu avec les Etats-Unis d'Amérique. Il ne leur a pas été possible de terminer leurs débats. Ces commissions ont l'intention d'ajouter à leurs rapports respectifs un exposé verbal sur ces débats.

Je vous prie, au nom des deux commissions, de leur donner l'occasion de poursuivre, avant la présentation du rapport de la Commission des investissements, les discussions interrompues hier.

Les membres des deux commissions vous seraient extrêmement obligés de bien vouloir suspendre la séance, afin de permettre à ces deux commissions de poursuivre et de terminer leurs débats.

**M. le Président.** — L'Assemblée a entendu la proposition faite par M. Schöne qui demande que la séance soit suspendue, de façon que les deux commissions puissent se réunir et achever leurs travaux.

M. Paul Struye a demandé la parole sur la proposition de M. Schöne.

La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, ne serait-il pas possible de donner la parole à d'autres rapporteurs ?

Depuis deux jours, nous passons beaucoup de temps en suspensions de séance.

Je crois que nous aurions encore le temps d'entendre ceux des rapporteurs qui sont prêts à faire leur exposé. Notre Assemblée pourrait ainsi accomplir vraiment sa mission et se livrer à une activité fructueuse.

**M. le Président.** — Il reste encore à entendre le rapport de M. Birkelbach, au nom de la Commission des affaires sociales.

Or, si les deux commissions doivent se réunir ensemble, il me paraît difficile de continuer la séance.

M. Schöne a demandé la parole.

La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne, président de la Commission des investissements.** — (A) Monsieur le président, le rapport de la Commission des investissements et celui de la Commission des affaires sociales seraient, en effet, nécessairement incomplets, car il y manquerait le compte rendu des points de vue exprimés au sujet du contrat d'emprunt.

C'est précisément afin de pouvoir publier ce rapport qu'il importe que les deux commissions poursuivent sans tarder les discussions qu'elles n'ont pas pu terminer hier.

**M. le Président.** — S'il n'y a pas d'objection, je vais donc suspendre la séance jusqu'à 15 h.

(Assentiment.)

#### 4. — Dépôt d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Kapteyn une proposition de résolution relative aux transports.

Cette proposition de résolution sera publiée (document 19), distribuée et renvoyée à la Commission des transports.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h. 30, est reprise à 15 h. 10 sous la présidence de M. Fohrmann, vice-président.)

#### PRESIDENCE DE M. FOHRMANN,

##### Vice-Président

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 5. — Rapport général de la Haute Autorité (suite)

**M. le Président.** — Nous poursuivons la discussion du rapport général de la Haute Autorité.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

**M. de Menthon, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, votre Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production est en mesure, pour la première fois, de vous présenter un rapport portant sur l'ensemble des matières de sa compétence, un rapport sur la politique de la Haute Autorité, car jusqu'ici cette politique n'avait pu encore, en ce domaine, prendre des contours très précis et nous n'avions guère pu, dans nos précédents rapports, que nous livrer à des études préalables d'un caractère un peu théorique ; et un rapport portant à la fois sur les problèmes financiers généraux de la Communauté, sur le développement de la production au sein de la Communauté et sur la politique des investissements.

Je me bornerai, au cours de mon rapport oral, à vous rappeler les principales conclusions de

mon rapport écrit en les complétant par un commentaire sur le contrat passé entre la Haute Autorité et le Gouvernement des Etats-Unis le 23 avril dernier.

La première partie de mon rapport traite de la situation financière de la Communauté et correspond aux pages 168 et 169 du rapport général sur l'activité de la Communauté.

A notre demande, il nous a été communiqué une situation financière de la Communauté au 31 mars 1954 ainsi qu'un tableau des chiffres mensuels du produit du prélèvement depuis l'origine, janvier 1953, jusqu'en février 1954.

La situation financière au 31 mars 1954 fait apparaître, pour un ensemble de ressources de 46.100.364 unités de compte, un emploi de ces ressources qui se décompose en une provision pour fonds de garantie, en une provision de fonds de réadaptation, en une provision de fonds de recherches techniques et en diverses dépenses administratives de la Communauté.

D'autre part, il est prévu que le produit du prélèvement peut être escompté comme étant de l'ordre de 4 millions d'unités de compte par mois ; l'ensemble du fonds de garantie atteindra ainsi à la clôture de l'exercice un montant de 35 millions d'unités de compte.

Votre commission demande qu'à l'avenir il soit dressé un compte définitif et un compte prévisionnel de l'ensemble des finances de la Communauté.

Certes, le Traité ne prévoit de compte prévisionnel et de compte définitif que pour les dépenses administratives. Nous pensons cependant qu'il est indispensable que votre Assemblée ait en sa possession l'état global des recettes et des dépenses par grandes catégories.

Nous demandons donc à être saisis, à notre session d'octobre, d'un compte définitif pour l'exercice 1953-1954 et, à notre session de mai prochain, d'un compte prévisionnel pour l'exercice 1955-1956.

Je crois qu'il y a également intérêt à ce que la situation financière de la Haute Autorité et le produit mensuel du prélèvement donnent lieu régulièrement à des publications qui pourraient être trimestrielles. C'est, me semble-t-il, indispensable, eu égard à nos responsabilités, et utile aussi pour le crédit de la Haute Autorité.

La seconde partie de mon rapport est consacrée au développement de la production et a trait aux pages 125 à 143 du deuxième rapport général.

L'année 1953 accuse pour la Communauté un léger recul de la production, recul très faible pour le charbon puisqu'il n'est que d'environ 1 % sur l'année précédente. Mais il est important de souligner que la consommation intérieure de charbon est en très nette régression, la diminution étant de l'ordre de 10 % sur la consommation intérieure de 1952 à 1953. La production en 1953 n'a pu se maintenir à un chiffre à peu près équivalent à celui de l'année précédente que par le développement des exportations, la diminution des importations et l'élévation des stocks.

La régression de la production d'acier est plus sensible puisqu'elle est de l'ordre de 5,5 % par rapport à l'année précédente ; mais la consommation intérieure d'acier semble s'être maintenue à peu près au même niveau et c'est au contraire la diminution des exportations et l'augmentation des importations qui expliquent la régression de notre production d'acier.

Les chiffres du premier trimestre 1954 semblent marquer une amélioration. La reprise est très nette pour la production de houille. Si la reprise est moindre pour la production d'acier, on constate dans la sidérurgie une très forte augmentation des commandes au cours du premier trimestre de l'année.

Tels étant les résultats de la production en 1953, quel doit être le rôle de la Haute Autorité ? Celle-ci le précise dans le rapport général, à la page 125.

La Haute Autorité doit contribuer à maintenir le niveau d'activité des industries de la Communauté et à assurer, dans l'avenir, les conditions de leur développement, et la Haute Autorité précise ses divers moyens d'action, parmi lesquels elle cite la coopération avec les gouvernements pour influencer et régulariser la consommation générale. Cette coopération, qui a commencé, vous vous le rappelez, par la déclaration du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953, me semble devoir s'étendre aux trois domaines qui nous intéressent pour le développement de la production : l'évolution de la conjoncture à court terme, les prévisions à long terme et les problèmes particuliers du charbon et de l'acier.

Jusqu'à présent, la coopération entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres s'est bornée à



un examen en commun de la situation afin de déterminer quelle était la situation de la conjoncture, quelles étaient les prévisions à long terme et quels étaient les problèmes particuliers du charbon et de l'acier.

Evidemment, il ne s'agit là que d'une première étape. Il est bien entendu que cette coopération doit aboutir non pas seulement à un examen en commun de la situation, mais à une politique coordonnée entre la Haute Autorité et les divers gouvernements, afin d'agir aussi bien sur l'évolution à court terme et sur l'évolution à long terme que sur les facteurs particuliers qui agissent sur le charbon et sur l'acier.

Quelles sont les conclusions de cet examen en commun de la situation économique auquel se sont livrés les experts de la Haute Autorité et ceux des gouvernements ?

Pour la conjoncture économique, il semble qu'après une période de stagnation et de repli caractérisée par l'affaiblissement de la demande intérieure, l'arrêt dans le développement des investissements, une tendance à la stagnation des exportations, de la production, du volume du crédit, des importations, il y ait maintenant, depuis quelques mois ou quelques semaines, une tendance à la reprise des affaires.

Votre commission a cependant réservé son jugement. Constatant que si des éléments particulièrement caractéristiques semblaient faire croire, en effet, à une reprise des affaires, à une reprise d'ordre conjoncturel, notamment l'accroissement de la production de houille au cours du premier trimestre et surtout l'accroissement des commandes dans la sidérurgie, éléments qui se recoupent avec d'autres indications concernant l'ensemble de la production industrielle, il a semblé pourtant à votre commission qu'il fallait encore attendre quelques semaines afin de pouvoir isoler les phénomènes purement conjoncturels des phénomènes saisonniers qui ont pu exercer une influence favorable au cours des premiers mois de l'année.

Votre commission vous propose une conclusion en ce qui concerne l'examen de la conjoncture : quels que soient les jugements portés sur la conjoncture, risque d'aggravation ou espoir d'amélioration, une politique économique à court terme devrait être rapidement mise en œuvre et l'impulsion de la Haute Autorité devrait s'exercer vivement en ce sens sur les gouvernements intéressés.

Les industries qui sont contrôlées par la Communauté ne sont-elles pas toujours les plus gravement atteintes par les variations économiques ?

Les moyens d'une politique économique à court terme pour faire face à une menace de crise sont dès longtemps connus. Nous demandons donc à la Haute Autorité de multiplier ses efforts, par l'intermédiaire du Conseil de Ministres, auprès des divers gouvernements, afin de parvenir à une politique coordonnée d'expansion de la production, de nature à mettre fin aux risques de dépression économique.

En ce qui concerne l'examen des prévisions à longue échéance, le rapport de la Haute Autorité et les experts gouvernementaux semblent envisager que le taux d'accroissement de la production pourra être en moyenne de 3 à 4 % par an, entre 1953 et 1958 et même 1963.

Bien entendu, il ne s'agit encore que de prévisions ayant un certain caractère d'incertitude et d'un ordre de grandeur. Mais ce que nous aurions aimé savoir, c'est quelle serait la progression de la production industrielle possible et souhaitable pour permettre une élévation du niveau de vie des classes les plus nombreuses de la population et un plein emploi. Nous aimerions que les études de la Haute Autorité et des experts gouvernementaux fussent axées autour de cette idée : il faut, dans un délai de temps donné, parvenir à augmenter le niveau de vie de la classe ouvrière dans telle proportion au minimum et assurer le plein emploi.

Quelle est, dans ce double dessein, l'augmentation de la production industrielle qu'il faut et que l'on peut obtenir ?

Sur ce point encore, votre commission pense, de toute manière, que ces prévisions à longue durée soient entièrement justifiées ou non, qu'elles soient timides ou audacieuses, qu'une politique d'expansion des divers gouvernements est indispensable et que la Haute Autorité a son rôle à jouer pour susciter et coordonner une telle politique.

Le troisième aspect des travaux qui se poursuivent entre représentants du Conseil de Ministres et représentants de la Haute Autorité pour parvenir, à la suite de la déclaration d'octobre dernier, à une coordination de la politique des divers gouvernements, a trait à la politique du charbon et de l'acier.

Je rappelle dans mon rapport les deux données historiques sur lesquelles on se base pour dire quelle peut ou quelle doit être la production de charbon et d'acier, étant donné l'augmentation annuelle de la production industrielle de 3 à 4 % qui est prévue par ailleurs.

On part de deux données historiques. La première concerne le charbon. On dit : de 1919 à 1939, la consommation du charbon a relativement diminué par rapport à l'ensemble de la production industrielle et une augmentation de 3 % de la production industrielle a été nécessaire pour permettre à la production et à la consommation du charbon de se maintenir au même niveau.

La seconde donnée historique est celle-ci : la production de l'acier, au cours des années précédentes et notamment depuis la guerre, a toujours augmenté davantage que la production industrielle. La demande d'acier est plus élastique que l'ensemble de la production industrielle. Lorsque la production industrielle s'élève de 10 %, la production de l'acier s'accroît de 12, de 13 ou au moins de 11,5 %.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me demande s'il n'est pas très optimiste de partir de ces données historiques pour déclarer que les mêmes mouvements se reproduiront dans les années qui viennent. Ne peut-on craindre, pour le charbon, une certaine accélération dans la diminution relative de la consommation, du fait que la concurrence d'autres sources d'énergie s'exerce plus vivement que dans la période de 1919 à 1939 et en sachant aussi que des progrès techniques rapides peuvent permettre une économie dans l'emploi du charbon ?

En ce qui concerne l'acier, pouvons-nous être assurés qu'il subsistera toujours une augmentation relative de la production et de la consommation d'acier par rapport à l'ensemble de la production industrielle ?

L'acier également a maintenant des concurrents, parfois redoutables. D'autre part, il est au moins autant un bien d'équipement qu'un bien de consommation, de telle sorte que la progression de la consommation d'acier rencontre un point de saturation lorsque des pays atteignent un certain niveau d'équipement.

Votre commission se pose la question : Ne convient-il pas de se montrer assez prudent lorsque l'on envisage le développement de la consommation du charbon surtout, mais également de l'acier, dans les années qui viennent ?

Votre commission apporte à l'examen des problèmes particuliers du charbon et de l'acier deux conclusions.

Première conclusion : les chiffres envisagés — 50 millions de tonnes d'acier pour 1958, soit un accroissement de 25 % environ, et 15 millions supplémentaires de tonnes de charbon à coke pour 1958 — devraient être considérés comme un maximum et il n'y a pas lieu, dans les objectifs de production envisagés, de les dépasser.

Seconde conclusion : nécessité d'une politique du charbon et de l'acier en liaison avec les divers gouvernements pour défendre les débouchés du charbon et ceux de l'acier et d'une action directe de la Haute Autorité afin de diminuer au maximum les prix du charbon et de l'acier, car la concurrence dont ils peuvent souffrir s'exercera essentiellement par une comparaison des prix.

L'examen de la situation économique générale à court terme et à long terme et l'examen de la situation particulière du charbon et de l'acier préparent la définition des objectifs généraux, dont nous avons déjà plusieurs fois souligné l'importance. Celle-ci est relative non seulement à la politique des investissements, mais à toute la politique du développement de la production.

Cette question des objectifs généraux présente et un aspect quantitatif et un aspect « prix de revient ». Je voudrais souligner que, pour votre commission, la diminution des prix de revient constitue et doit constituer toujours le but principal à poursuivre. Dire que l'un des buts essentiels est la diminution du prix de revient pourrait signifier qu'il y a, d'une part, des objectifs quantitatifs et, d'autre part, des objectifs tendant à la diminution du prix de revient. Votre commission n'admet pas une distinction qui serait ainsi formulée. Selon nous, pour les objectifs quantitatifs eux-mêmes, le prix de revient doit toujours être une considération première, c'est-à-dire que toute augmentation de production doit s'accompagner d'une diminution du prix de revient. Dans le cas contraire, cette augmentation de la production serait inopportune.

En d'autres termes, un accroissement de la production doit toujours être l'accessoire d'une action sur le prix de revient et nous demanderons à votre Assemblée de confirmer nettement, dans sa résolution, cette orientation de votre commission.

Votre commission attache une grande importance à la politique que la Haute Autorité a

commencée en ce qui concerne les recherches techniques pour diminuer le prix de revient et pour développer la consommation. Elle se félicite des trois expériences annoncées par la Haute Autorité : l'expérience qui doit se dérouler dans le bassin de Charleroi pour comparer l'utilisation, dans deux fourneaux identiques et travaillant dans les mêmes conditions, de coques de nature et de provenance différentes ; l'expérience qui sera tentée dans une usine de la Ruhr afin d'améliorer l'acier Thomas par l'emploi d'oxygène ; enfin, l'expérience en matière de construction de logements qui permettra de rechercher les procédés les plus économiques de construction, notamment par de nouvelles formes d'emploi de l'acier.

Votre commission demande qu'une action soit entreprise — elle est amorcée déjà par la Haute Autorité — pour défendre les débouchés actuels de l'acier vis-à-vis de ses concurrents et pour obtenir de nouveaux débouchés.

La troisième partie de mon rapport concerne les investissements. Le rapport général de la Haute Autorité, dans les pages 145 à 165, nous apporte une documentation importante sur les investissements en cours et sur les conditions actuelles de financement des investissements.

Vous vous rappelez sans doute que notre Assemblée, au cours de sa dernière session, avait demandé à la Haute Autorité de poursuivre son enquête dans cette double direction et de nous en communiquer les résultats. Nous sommes en possession de ces documents et nous croyons qu'ils sont extrêmement importants quant aux conclusions que nous devons en tirer.

L'examen des investissements en cours permet de conclure à un ralentissement considérable des investissements ; mais, d'autre part, cet examen indique que les investissements en cours permettront d'atteindre une capacité de production très sensiblement égale à celle qui paraît souhaitable d'après les études préliminaires qui serviront à la définition des objectifs généraux.

L'ensemble des investissements de la Communauté serait inférieur de 20 % environ au chiffre de 1952, mais — et ceci est plus important pour notre propos — la capacité de production qui sera atteinte après l'achèvement des investissements en cours approche, dans l'ensemble, des prévisions qui pourraient être jugées souhaitables pour 1957 ou 1958, d'après les travaux de la Haute Autorité.

Pour les houillères, l'augmentation de la capacité de production au début de 1958 serait de 17 millions de tonnes par an pour l'extraction nette. La capacité de production des cokeries augmenterait de 7 millions de tonnes, sans tenir compte du développement des cokeries rattachées à l'industrie sidérurgique.

Si de nouveaux investissements sont sans doute nécessaires dans les cokeries et plus encore dans les centrales thermiques des houillères, ainsi que pour toute installation de nature à valoriser les produits de la mine, par contre, la capacité de production des sièges d'extraction approche déjà du total qu'il peut paraître souhaitable d'atteindre au début de 1958, lorsque les investissements en cours seront terminés.

Les investissements en cours dans les mines de fer permettront une augmentation de capacité d'extraction du minerai brut de l'ordre de 10 millions de tonnes, chiffre qui paraît répondre aux besoins.

Pour ce qui concerne la production de fonte et d'acier, les augmentations de capacité correspondant aux investissements en cours tendent au moins vers le chiffre global d'environ 50 millions de tonnes, qui est considéré comme approximativement souhaitable. On peut espérer que les travaux en cours rectifieront, au profit de l'acier Thomas, l'augmentation relativement plus importante réalisée antérieurement pour l'acier Martin et l'acier électrique. Le déclin relatif des produits lourds au profit des produits légers et du fil, et surtout la part grandissante occupée par les produits plats, correspondent à une évolution du marché.

Ainsi, sauf en ce qui concerne certains secteurs, comme les cokeries et les centrales thermiques, les investissements en cours, tant pour le charbon que pour l'acier, font prévoir une capacité de production, en 1958, très voisine de celle qui paraît souhaitable.

Les renseignements fournis par la Haute Autorité en ce qui concerne les conditions actuelles de financement nous montrent combien ces conditions sont onéreuses et malsaines. D'une part, la plus grande partie des fonds servant aux investissements ne peut être obtenue qu'à un taux d'intérêt très élevé, allant souvent jusqu'à 8 ou 9 % et même au-delà. D'autre part, ce financement est souvent précaire. Le coût élevé du financement surcharge le prix de revient des entreprises dans des proportions considérables.

Les investissements dans les entreprises de la Communauté devant viser essentiellement à diminuer le prix de revient, le coût financier de l'opération risque souvent d'annuler les avantages techniques obtenus.

Le rétablissement de conditions normales de financement — taux d'intérêt réduit et longue durée de prêt — constitue, comme l'indique la Haute Autorité, l'objectif fondamental, peut-être le premier de tous, en matière de politique d'investissement de la Communauté.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, vous voyez que les résultats de l'enquête entreprise par la Haute Autorité sont d'une importance considérable et de nature à rectifier certaines appréciations.

Le problème n'est plus de produire autant que possible, même à un prix élevé, mais de conserver d'abord, d'étendre ensuite le marché du charbon et de l'acier. Le problème des quantités passe après celui du prix de revient.

Un effort considérable d'investissement a été réalisé ou est en cours. Ce qui reste à faire doit être orienté presque uniquement vers la diminution du prix de revient.

Après la définition des objectifs généraux, la Haute Autorité devra fixer un ordre d'urgence, c'est-à-dire préciser la nature technique des investissements qui seront retenus dans un premier programme d'aide financière.

Une partie importante des premiers investissements financiers de la Communauté devra être consacrée à la construction de logements ouvriers pour les mineurs.

Pour le surplus, la diminution du prix de revient des matières premières commandera l'ordre d'urgence. La création de la modernisation de centrales thermiques, de cokeries, ainsi que la modernisation des installations pour la production et le traitement du minerai de fer y figureront.

Nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure sur cette énumération.

Après l'appréciation des critères techniques, c'est-à-dire la détermination de la nature des investissements, la Haute Autorité devra opérer un choix entre les demandes individuelles présentées par les entreprises, car relisez le Traité :

il s'agit toujours de demandes établies et présentées par les entreprises.

Les entreprises déposeront leurs projets et leurs demandes d'emprunts. La Haute Autorité procédera à un examen d'ensemble des investissements susceptibles de recevoir son concours.

Un document qui a été communiqué à votre commission par la Haute Autorité expose les intentions de celle-ci pour ce choix :

« Un cadre général étant défini, les entreprises déposeront leurs projets et leurs demandes d'emprunts. De l'initiative des entreprises résultera le tableau d'ensemble des investissements auxquels la Haute Autorité pourra être appelée à donner son concours. Lorsqu'elles connaîtront les conditions des prêts de la Haute Autorité, certaines entreprises, compte tenu des conditions particulières de leurs exploitations et de leurs propres possibilités de financement, renonceront à certaines de leurs demandes. Ainsi sera établi le caractère complémentaire de l'intervention de la Haute Autorité.

Un premier examen des demandes des entreprises obligera à en écarter un certain nombre en appliquant, en quelque sorte, des critères négatifs. Ce sera le cas notamment pour les projets dont le financement ou l'exploitation impliquerait des subventions, aides ou discriminations, ou bien encore pour des projets ne rentrant pas dans le cadre général défini plus haut.

Les critères positifs pourront être éventuellement de deux sortes.

Sur le plan technique, on vérifiera le coût des investissements et les résultats attendus quant à la productivité, la rentabilité et la production.

Sur le plan financier, on aura à examiner l'ensemble de la situation financière de l'entreprise demanderesse pour éliminer les mauvais risques financiers. Les entreprises auront également à montrer que leurs autres ressources leur permettent de couvrir une part du financement des investissements projetés. »

Votre commission, consultée à ce sujet par la Haute Autorité, s'est déclarée favorable à la procédure ainsi envisagée.

Cependant, votre commission tient à souligner la gravité des décisions à prendre par la Haute Autorité et le soin qu'elle devra apporter dans

l'appréciation des critères de rentabilité des entreprises.

Notre Assemblée a demandé, en janvier dernier, à la Haute Autorité de déterminer ces critères de rentabilité en rendant comparables les prix de revient réels des entreprises. Les études poursuivies à ce sujet par la Haute Autorité ne paraissent pas achevées.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, votre commission a tenu hier soir et ce matin deux longues réunions communes avec la Commission des affaires sociales pour examiner avec la plus grande attention le texte du contrat d'emprunt entre les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, contrat conclu, vous le savez, le 23 avril 1954, et apportant un prêt de 100 millions de dollars à la Haute Autorité à un taux d'intérêt de  $3\frac{7}{8}\%$ , remboursable en 25 ans, l'amortissement ne commençant qu'au bout de la troisième année.

De multiples questions, la plupart d'un caractère technique, ont été posées à M. le Président de la Haute Autorité.

La commission a estimé que cette première opération d'emprunt présentait une importance toute particulière puisqu'elle constituait un point de départ et servirait nécessairement de précédent pour les opérations ultérieures.

Votre Assemblée se félicitera certainement de l'heureuse conclusion des négociations menées dans des conditions difficiles par la Haute Autorité avec le Gouvernement des Etats-Unis. Cet accord témoigne du crédit financier dont jouit dès maintenant la Haute Autorité et permet d'espérer une politique active des investissements.

Aucune clause du traité ne nous a paru compromettre l'indépendance de la Haute Autorité. Il nous a été confirmé que l'article 9 du contrat, relatif aux « consultations et rapports », n'entraînera aucun contrôle proprement dit du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'Eximbank sur les opérations de prêts et la situation financière de la Haute Autorité.

L'intention de la Haute Autorité est de rendre publics tous les documents concernant sa situation financière générale et ses opérations de prêts. L'Eximbank recevra régulièrement tous ces documents.

Il nous a été confirmé aussi que la Haute Autorité conservera toute liberté en ce qui con-

cerne le taux du prélèvement ou le montant du fonds de garantie, autrement dit que c'est à elle seule qu'il appartiendra de juger la proportion raisonnable qui doit être maintenue entre le fonds de garantie et l'ensemble des engagements de la Haute Autorité. Il a bien été précisé également que les conditions d'utilisation de l'emprunt posées à l'article premier ne concernent que l'utilisation des 100 millions de dollars faisant l'objet de cet emprunt, la Haute Autorité conservant toute liberté pour l'emploi d'autres fonds d'emprunt qu'elle pourrait se procurer ultérieurement.

Les conditions financières auxquelles le prêt est consenti paraissent satisfaisantes, tant en ce qui concerne l'intérêt prévu, la durée, les conditions d'amortissement, les stipulations de change qui prévoient notamment que la partie du prêt qui sera réalisée en devises européennes sera remboursée en ces devises, sans modification éventuelle du taux de change, de même que les conditions de garantie et d'engagements subsidiaires des entreprises débitrices de la Haute Autorité.

Certes, les modalités techniques de l'emprunt, notamment en ce qui concerne les garanties offertes au prêteur ou les emplois successifs que la Haute Autorité pourra faire des crédits qui lui sont consentis, sont des modalités très particulières ; mais la situation de l'emprunteur était également une situation particulière et sans précédent. Rien ne permet de dire que les modalités techniques, pour inusitées qu'elles soient, sont mauvaises. Tout au contraire, elles paraissent favorables à la Haute Autorité. Peut-être peut-on seulement regretter qu'il n'ait pas été prévu une juridiction ou un arbitrage en cas de difficulté pouvant surgir au cours de l'application du contrat entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité.

Les clauses du contrat ou le texte du communiqué de presse qui semblaient indiquer une contrepartie commerciale au bénéfice du prêteur ne nous ont pas paru, à l'examen, devoir soulever d'objection.

En ce qui concerne la clause de non-discrimination prévue à l'article 8 du contrat concernant les achats d'équipement qui pourraient être faits par les entreprises bénéficiaires du prêt américain, cette clause engage la Haute Autorité à promettre ses bons offices dans le cas où une entreprise souhaiterait acheter des équipements à l'étranger et se verrait opposer par son gouvernement des difficultés de change ou des restric-

tions quantitatives à l'importation. Mais, dans chaque cas, ce sera au gouvernement intéressé à prendre la décision qui lui paraîtra opportune.

En ce qui concerne le paragraphe du communiqué de presse relatif à la levée des restrictions à l'importation de charbon américain, les représentants de la Haute Autorité ne pouvaient que constater que la levée de ces restrictions à l'importation du charbon n'était interdite par aucune clause du Traité ; elle ne dépend cependant que de la seule autorité des gouvernements nationaux.

J'en viens à la question qui a soulevé le plus de discussions au sein de votre commission. Celle-ci avait éprouvé une certaine surprise en apprenant que le contrat avait prévu de façon expresse un emploi limitatif du crédit de 100 millions de dollars ouvert par le Gouvernement des Etats-Unis.

Je vous rappelle que le texte de l'article premier est le suivant :

« Par le présent contrat, il est ouvert... en vue de réaliser les objectifs exprimés dans le préambule... pour permettre à la Haute Autorité d'accorder des prêts... aux entreprises auxquelles la Haute Autorité est habilitée à consentir des prêts aux termes du Traité. Ces prêts seront accordés en vue d'aider ces entreprises à financer les projets d'investissement élaborés par elles et qui auront été approuvés par la Haute Autorité comme nécessaires et urgents pour la modernisation et le développement des moyens de production des matières premières dans la Communauté et qui seront considérés par la Haute Autorité comme compatibles avec le fonctionnement d'un marché commun libéré des barrières nationales et des entraves privées à la concurrence. »

Pour ce qui est des buts du prêt, de tels projets d'investissements seront limités aux catégories suivantes :

- « a) modernisation et mécanisation des houillères, extension de la capacité de production de charbon et construction de maisons pour les mineurs ;
- b) modernisation et mécanisation des mines de fer et extension de la capacité de production de minerai de fer, modernisation des installations de traitement du minerai de fer et construction de maisons pour les mineurs ;

c) modernisation des cokeries et extension de la capacité de production de coke ;

d) construction et modernisation des centrales thermiques minières en vue de permettre l'emploi de charbon de qualité inférieure et la fourniture d'énergie à bon marché aux mines et au réseau. »

La surprise que nous avons éprouvée en prenant connaissance de ce texte ne vient pas du choix ainsi décidé par la Haute Autorité pour l'emploi des premiers fonds dont elle disposera en vue de l'aide financière aux entreprises. La Haute Autorité nous avait exposé ses intentions, presque avec les mêmes formules et dans les mêmes termes. Il y a onze mois exactement que ses intentions nous sont connues ; je rappelle la déclaration faite le 15 juin 1953 devant notre Assemblée par M. le président de la Haute Autorité et que j'ai résumée dans mon rapport de la session de juin dernier :

« M. le président de la Haute Autorité nous a fait connaître quels étaient, pour la Haute Autorité, les objectifs d'un premier programme de développement : augmenter nos ressources en charbon, particulièrement en charbon cokéfiable ; abaisser le prix de revient du charbon et, en outre, augmenter les ressources de la Communauté en minerai de fer.

M. le président de la Haute Autorité nous informe que la Haute Autorité est actuellement en train de donner une forme concrète à ces premiers objectifs qui viseront à une extension de la capacité d'extraction en charbon, sans doute aussi en fer, à une modernisation des installations existantes, à des économies dans la consommation de charbon, en particulier dans celle des centrales minières elles-mêmes, à des progrès dans l'utilisation des charbons cokéfiables. »

Ce sont déjà, quoique de façon encore un peu imprécise, les objectifs qui se retrouveront dans l'article premier du contrat avec les Etats-Unis.

Le 4 décembre 1953, la Haute Autorité communiquait à votre Commission des investissements deux documents, dont l'essentiel est rapporté dans ma note introductive au Rapport, en date du 6 janvier 1954, dans lesquels il est précisé quel sera le premier programme d'investissements financé par la Haute Autorité.

On y trouve déjà, avec pas mal de détails, tout ce qu'il sera utile de financer pour commencer

en ce qui concerne la production du charbon, le logement des mineurs, les centrales électriques minières, la production de coke, la modernisation et l'expansion de la production ainsi que l'amélioration des procédés de traitement du minerai de fer.

Enfin, dans la déclaration de M. le président de la Haute Autorité en date du 14 janvier 1954, il est précisé : « ...concrètement, les projets dont la Haute Autorité souhaite, pour commencer, pouvoir faciliter la réalisation, concernent la production de charbon et l'augmentation du rendement, la construction de centrales électriques minières, la modernisation et l'extension des cokeries, l'extraction et le traitement du minerai de fer. La construction de maisons ouvrières constitue une partie essentielle de cette première étape... »

Cependant, malgré ces déclarations répétées et nullement voilées concernant les intentions de la Haute Autorité pour son premier programme d'investissements, nous avons été surpris de retrouver, telles quelles, les formules que nous connaissions dans l'article premier du contrat de prêt et notre surprise tient à deux causes : d'une part, à notre interprétation peut-être trop rigoureuse du Traité ; d'autre part, à une susceptibilité extrême pour tout ce qui touche l'entière indépendance de nos institutions.

D'abord, le Traité et la logique nous avaient semblé impliquer un certain ordre chronologique des opérations dans la mise en route de la politique des investissements.

Nous avons compris que la Haute Autorité commencerait par définir les objectifs généraux prévus par l'article 46. Lorsque cette définition serait intervenue, la Haute Autorité procéderait ensuite à un choix d'urgence, qui ferait connaître à quelle catégorie technique d'opérations s'appliquerait un premier programme d'aide financière dans le cadre des objectifs généraux. Puis, pour l'application de cette première aide financière, la Haute Autorité contracterait alors seulement des emprunts qui ne feraient que se référer à des catégories d'investissements précédemment décidées et publiées.

Si vous relisez notre résolution de janvier — il n'est pas douteux qu'elle a été rédigée, proposée par votre commission, votée par notre Assemblée avec cette perspective chronologique — vous verrez que nous espérions que la définition des objectifs généraux interviendrait dans

les semaines suivantes et presque toute notre résolution se rapportait à cette définition jugée par nous comme préalable des objectifs généraux.

Nous envisagions également que le premier programme d'aide financière serait fixé presque simultanément par la Haute Autorité.

Aussi votre Assemblée, en réponse aux déclarations si précises d'intentions de M. le président de la Haute Autorité en date du 14 janvier, ne les contestait pas, mais elle estimait qu'elle ne disposait pas encore de tous les éléments d'appréciation lui permettant de se prononcer formellement et elle chargeait votre commission d'exercer, en votre nom, son contrôle sur la première opération de mise en route de la politique des investissements : la définition des objectifs généraux.

Il y a donc eu un certain malentendu entre la Haute Autorité et nous, en ce sens que votre commission pensait que les intentions de la Haute Autorité, concernant ce premier programme d'aide financière, seraient fixées dans une décision de la Haute Autorité, prise dans la forme normale, c'est-à-dire par un acte unilatéral de la Haute Autorité, immédiatement après la définition des objectifs généraux.

De ce fait, votre commission, à défaut de l'Assemblée qui lui avait expressément délégué son droit de contrôle, comptait avoir la possibilité de se prononcer formellement sur le premier programme d'aide financière de la Haute Autorité.

Notre surprise a été provoquée aussi, je le répète, par notre extrême susceptibilité en ce qui concerne l'indépendance de notre jeune institution.

Certes, la Haute Autorité nous avait informés, très clairement, et de longue date, de ses intentions. Elles étaient préalables aux négociations américaines proprement dites, puisqu'elles étaient connues dès le 16 juin 1953 ; mais plusieurs d'entre nous ont regretté que ce soit, d'une manière formelle, une convention entre un gouvernement étranger et la Haute Autorité qui ait donné pour la première fois une forme juridique, donc définitive, au choix antérieurement décidé et annoncé par la Haute Autorité.

Nous donnions ainsi prise aux critiques des adversaires de mauvaise foi de la Haute Autorité, qui n'ont pas manqué d'insinuer que ce sont les négociations entre les Etats-Unis et la Haute

Autorité qui ont conduit à la détermination du premier programme d'aide aux investissements décidés par la Haute Autorité.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ayant ainsi rappelé la surprise qu'ont éprouvée, je crois, tous les membres de votre commission en prenant connaissance de l'article premier, je crois traduire cependant le sentiment de la commission en déclarant qu'une réflexion plus approfondie nous a conduits à surmonter notre premier étonnement.

La définition des objectifs généraux est un acte un peu solennel qui engage gravement la Haute Autorité. Elle ne peut intervenir qu'après de longues études préparatoires, des consultations étendues, au moment où elle est vraiment assurée de la pertinence des objectifs généraux qu'elle s'apprête à définir. Un retard dans ce domaine est préférable à une définition prématurée qui devrait être rectifiée par la suite. La portée pratique de la définition des objectifs généraux est trop considérable pour que toutes les précautions ne soient pas prises afin d'éviter des erreurs d'ordre économique ou d'ordre technique.

Nous comprenons donc que l'on n'ait pas pu suivre absolument l'ordre logique que le Traité semblait envisager pour la mise en œuvre de la politique des investissements.

J'appelle, d'autre part, l'attention de l'Assemblée sur le caractère en quelque sorte mixte du contrat qui a été conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité.

Nous nous trouvons en présence d'un contrat de droit public, puisqu'il est conclu entre la Haute Autorité, dont la souveraineté est totale en ce domaine, et un gouvernement souverain, mais ce contrat est d'autre part de droit privé puisque la Haute Autorité a voulu lui donner un caractère plus commercial que politique. Elle a voulu éviter tout ce qui aurait pu ressembler à une aide consentie pour des raisons d'ordre politique par le Gouvernement des Etats-Unis. Elle a tenu à contracter de la même manière qu'aurait dû le faire une entreprise ou un groupe d'entreprises, en précisant l'emploi des fonds pour que le prêteur puisse s'assurer de la rentabilité certaine des fonds qu'il prête, et en fournissant les garanties d'ordre technique et d'ordre financier qui sont normales dans une opération de prêt de caractère commercial, de caractère privé. En opérant comme l'aurait fait dans

les mêmes conditions une entreprise ou un groupement d'entreprises, la Haute Autorité est parvenue à éliminer de ce contrat de prêt tout caractère d'aide politique qui en aurait vicié la nature.

Ces deux considérations nous paraissent, à la réflexion, et ont paru, je crois, à la plupart des membres de notre commission, justifier le texte de l'article premier du contrat.

Nous souhaitons cependant que la définition des objectifs généraux puisse intervenir maintenant dans un délai rapide, et naturellement avant l'examen des divers projets des entreprises susceptibles de bénéficier de l'emprunt américain.

Il faut souligner que cet emprunt ne constitue qu'une première étape. Des négociations vont se poursuivre avec le Gouvernement des Etats-Unis pour parvenir, grâce à son aide, à une participation du capital privé américain aux affaires de la Communauté. Il est évident, d'ailleurs, que cette première opération est très loin d'épuiser la faculté d'emprunt de la Communauté. Dès maintenant, cette faculté d'emprunt lui permet d'envisager de nouveaux contrats, notamment dans tel ou tel pays européen. La Haute Autorité a indiqué dans sa déclaration d'hier que, parallèlement à la mise en œuvre de l'emprunt américain destiné au secteur des matières premières, elle espère pouvoir utiliser en Europe une autre partie de ses capacités financières. Votre commission insiste pour que le premier effort complémentaire soit accompli en faveur des logements ouvriers dans la sidérurgie, malheureusement exclus de l'utilisation du prêt américain.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, votre rapporteur voudrait attirer votre attention, presque au terme de son rapport, sur le fait que le financement direct par la Haute Autorité d'une fraction de tel ou tel investissement ne constitue que l'un des aspects de la politique d'investissement prévue par le Traité.

Ce n'est qu'une partie du fonds de garantie qui servira à garantir les emprunts contractés directement par la Haute Autorité. Une autre partie pourra être utilisée pour accorder aux entreprises qui emprunteront elles-mêmes la garantie de la Haute Autorité.

D'autre part, la Haute Autorité doit coordonner et orienter l'ensemble des investissements dans la Communauté. Elle dispose dans ce but de pouvoirs précis qui lui sont reconnus par



l'article 54 du Traité. La Haute Autorité peut préférer agir par persuasion lorsqu'elle aura défini les objectifs généraux, fait connaître toutes les indications en sa possession sur les investissements en cours. Cependant, notre Assemblée, dans sa résolution de janvier, a précisé que la Haute Autorité devait toujours se réserver d'user éventuellement des pouvoirs que lui confère l'article 54, si la nécessité en apparaissait.

En conclusion de ce trop long rapport, je voudrais, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, souligner au nom de notre commission, l'importance et l'urgence de la triple intervention qui est actuellement requise de la Haute Autorité pour provoquer, comme c'est l'une de ses fonctions essentielles, le développement de la production :

Intervention par une collaboration étroite avec les gouvernements nationaux pour susciter une politique concertée d'expansion de la production et de défense des débouchés du charbon et de l'acier ;

Intervention directe pour abaisser le prix de revient par le progrès technique, et cet aspect de l'action de la Haute Autorité ne nous paraît pas secondaire par rapport à l'aspect plus spectaculaire des prêts pour les investissements, nous le considérons vraiment comme capital ;

Intervention directe pour mettre en œuvre une politique générale de coordination et d'aide aux investissements visant essentiellement à abaisser le prix de revient.

Le succès de la Haute Autorité et l'avenir de la Communauté dépendront pour beaucoup de l'œuvre qui pourra être entreprise, dans les mois qui viennent, en ces trois domaines.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach, rapporteur de la Commission des affaires sociales.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'Assemblée Commune et la Haute Autorité ont souligné à maintes reprises que la construction de logements ouvriers constitue l'un de leurs soucis majeurs.

Des considérations d'ordre purement économique y jouent un rôle essentiel. Il ne saurait être question d'investissements en vue de la création de nouvelles installations industrielles

sans investissements préalables destinés à la construction de logements ouvriers. D'autre part, l'on sait actuellement que l'accroissement de la productivité est largement fonction de la possibilité de fournir aux ouvriers des logements assez confortables pour qu'ils puissent récupérer leurs forces par le repos et se rendre à leur travail en pleine possession de leurs moyens. Les charges sociales qui sont la conséquence de mauvaises conditions d'habitation dépassent certes de beaucoup les fonds que doit mobiliser une communauté pour assurer des conditions de vie dignes de l'homme.

Cependant, les considérations d'ordre purement économique ne doivent pas reléguer au dernier plan l'élément humain et social. C'est pourquoi la Commission des affaires sociales s'est fait un devoir de ne jamais perdre de vue qu'en vertu des articles 2 et 3 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier l'amélioration des conditions de vie et de travail constitue l'un de nos principaux objectifs. Une suggestion particulière du président de la Commission des affaires sociales a incité certains membres de la commission à rechercher d'ores et déjà des mesures pratiques permettant de hâter la construction de logements ouvriers au cas où son financement serait assuré. La commission a chargé ces membres d'entreprendre un voyage d'études afin d'examiner sur place les problèmes qui se posent dans les différents bassins et qu'il faut résoudre, et de les examiner, non pas tant du point de vue strictement technique du constructeur que pour se rendre compte des conditions administratives et purement politiques qui doivent être créées au préalable pour que la réalisation d'un éventuel programme de construction ne subisse aucune entrave.

Aux fins de cette enquête, il fallait observer sur place l'état actuel des logements ouvriers, relever les difficultés particulières qui doivent être surmontées, apprécier les efforts accomplis jusqu'ici et récapituler les expériences faites non seulement en ce qui concerne les différents types de logements et les modes de constructions, mais aussi et surtout par rapport aux méthodes de financement et d'exploitation. En outre, nous nous sommes efforcés de voir sur place quelles mesures ont été prévues ou préparées dès maintenant pour l'avenir et si, le cas échéant, il serait possible de hâter le progrès par la mise en œuvre de moyens particuliers.

L'enquête sur les conditions actuelles de l'habitat ouvrier a révélé des phénomènes presque

semblables dans tous les bassins que nous avons pu visiter, à savoir : logements misérables, maisons en ruines, habitations très éloignées du lieu de travail, logements surpeuplés. Ces phénomènes varient, bien entendu, d'un bassin à l'autre, mais le nombre des cas d'urgence est immense.

Ces constatations nous ont amenés à une première conclusion : pour l'instant, on ne saurait établir un ordre d'urgence généralement valable dans le domaine de la construction, car, pratiquement, étant donné le degré de pénurie, chaque logement effectivement et rapidement construit est plus que justifié.

Il est possible que la situation change dans quelques années, et l'on pourrait alors, en se fondant également sur des critères d'ordre social et humanitaire, établir une distinction entre les régions qui méritent particulièrement d'être mises en valeur et celles que l'on peut sans danger négliger quelque peu.

L'expérience acquise jusqu'ici nous permet de constater avec satisfaction que les logements qui ont été construits après la deuxième guerre mondiale, soit avec des fonds publics, soit avec l'aide des entreprises, satisfont à des exigences minima déterminées. En d'autres termes, il est apparu qu'aucun des logements construits dans les différents bassins n'était absolument mauvais et que partout l'on s'était efforcé de respecter une norme minimum.

La commission a estimé que ce fait méritait de retenir l'attention de l'Assemblée ; elle souhaite que la construction de logements qui doit s'effectuer à l'avenir grâce aux fonds de la Communauté contribue à relever encore dans une mesure raisonnable le niveau de vie ou tout au moins à l'empêcher de s'abaisser.

A cet égard, nous avons eu l'agréable surprise de voir qu'il existait partout des organisations et des institutions compétentes, habiles et dignes de confiance, qui pourraient certainement prêter leur concours à la réalisation de nos projets. Il n'y aurait donc guère de difficultés majeures à trouver, dans les différentes localités, les points d'appui utiles à la mise en œuvre d'un programme d'encouragement de la construction.

Les membres de la sous-commission ont visité lors de leur voyage d'enquête le bassin lorrain, le centre du bassin sidérurgique luxembourgeois, les bassins de la Sarre et de la Ruhr, le bassin houiller du Limbourg néerlandais, les mines de

la Campine ainsi que le bassin de Liège. Le choix des bassins visités a été dicté uniquement par le fait que la commission n'avait que peu de temps pour faire ce voyage ; il n'est nullement fonction du degré d'urgence des cas et n'implique aucune priorité. Ayant participé à cette enquête, nous pouvons dire que les problèmes que nous y avons rencontrés présentent dans les bassins qui n'ont pas été visités un degré d'urgence au moins égal.

L'annexe I au rapport donne les détails de nos observations. Je tiens à dire que, partout où nous sommes passés, nous nous sommes efforcés d'établir des contacts directs et personnels avec des experts dans chaque domaine ; ces contacts avaient été excellemment préparés par le secrétariat de l'Assemblée Commune. Je saisis l'occasion qui s'offre de remercier encore une fois tous les experts et les représentants des autorités qui nous ont donné de si précieux renseignements.

Ayant pu visiter l'intérieur de logements, nous avons vu, il est vrai, des constructions nouvelles et des constructions de l'entre-deux-guerres ; mais nous avons pu également constater personnellement quelques cas de grande détresse. La misère que nous y avons encore rencontrée nous a bouleversés.

Nous avons vu se poser un problème particulier dans certaines régions, à savoir le logement des ouvriers qui ne sont pas originaires des pays où ils travaillent, qui y ont donc immigré, qui y séjournent peut-être à titre temporaire et qui y sont venus travailler avec l'intention de regagner leur pays dès qu'ils auront fait quelques économies.

Nous pensons qu'il y a là une grande tâche pour la Communauté, car les baraques et les logements de fortune, absolument indignes de l'homme, que nous avons vus ne reflètent certes en rien l'idée que l'on se fait en Europe de l'habitat auquel la main-d'œuvre peut prétendre.

Notre idée n'est aucunement d'obliger ces hommes à décider par avance de rester pour toujours dans tel ou tel pays ; ce qu'il nous faut faire, c'est faciliter l'établissement de cette main-d'œuvre dans cette nouvelle patrie. Peut-être faudra-t-il faire à cet effet quelques enquêtes spéciales.

Voilà donc une vue d'ensemble sur les observations directes que nous avons pu faire ; j'ajoute que nous avons aussi tenté, dans notre rapport, de vous donner au moins un aperçu de ce qu'on

pourrait appeler aujourd'hui le standard minimum des logements ouvriers.

D'aucuns trouveront peut-être que nous nous sommes embarrassés de trop de détails. Cependant, s'ils abordent ces questions sur le plan de la pratique, ils se rendront compte très rapidement que ce sont là des problèmes courants dans le domaine de la construction moderne et qu'en fait notre rapport n'est pas trop circonstancié.

Ces logements, nous les avons vus non seulement en tant que tels, mais aussi dans leur lien avec la commune. Il s'agissait, d'une part, d'étudier l'aménagement des services publics, les dépenses affectées par exemple à la voirie, à l'approvisionnement en eau, en un mot tout ce que nécessite une grosse agglomération ; d'autre part, dans quelques pays, nous avons pu, et même dû, car c'était une évidence, constater que certaines catégories de travailleurs, dans la sidérurgie, les houillères ou les mines de fer ne tenaient pas à habiter dans une cité ouvrière isolée, dépendant d'une seule entreprise ou groupant des hommes exerçant la même profession, mais qu'ils préféraient entrer en contact avec des gens qui exercent d'autres métiers ou qui appartiennent à d'autres couches de la population.

J'estime que c'est là un fait dont il faudra tenir particulièrement compte lors des décisions qui vont être prises, sinon nous risquerons de créer une sorte de cloisonnement là où précisément nous le désirons le moins, c'est-à-dire entre les êtres humains.

Naturellement, nous avons aussi vu certaines réalisations urbaines qui nous sont apparues comme de vrais modèles de cités ouvrières. Aussi avons-nous discuté pendant ces réunions de travail, et plus tard au sein de la Commission des affaires sociales, réunie en séance plénière, la question maintes fois abordée, fondamentale, dirai-je même : convient-il d'encourager surtout la construction de maisons particulières ? L'immeuble locatif doit-il être entièrement exclu ou bien faut-il trouver une sorte de moyen terme ?

La commission croit devoir vous proposer de donner aux travailleurs la possibilité de choisir ; ne nous prononçons pas d'emblée pour un mode particulier de propriété. Il va sans dire que la conception urbaniste joue également un rôle suivant qu'elle prévoit des immeubles locatifs ou des maisons particulières ou les uns et les autres.

Nous nous sommes rendus à l'évidence — et chacun de ceux qui ont approché la question le

sait — que les hommes qui fournissent un grand effort physique ou ceux qui travaillent par équipes successives ne sauraient être logés dans de grands groupes d'immeubles, car il n'est pratiquement pas d'heure dans la journée où il y règne la tranquillité leur permettant de se reposer pour reprendre leur travail de nuit. Toutes ces questions sont, comme on le voit, étroitement reliées entre elles.

Nous avons pu constater partout que le coût de la construction est très variable et que, jusqu'ici, il n'a guère été possible d'établir des comparaisons valables. C'est pourquoi nous nous félicitons du projet que la Haute Autorité a formé et à la réalisation duquel un premier crédit d'un million d'unités de compte U.E.P. sera consacré. Cela permettra de comparer plus aisément les prix, notamment les prix de la construction. Et il se peut qu'à elle seule la fixation de certaines modalités pour l'établissement des décomptes constitue un grand progrès et exerce une influence sensible également sur d'autres entreprises de construction.

Au surplus, on a constaté dans tous les pays qu'on ne saurait exiger d'un ouvrier qui occupe un logement moderne de payer un loyer fondé simplement sur le calcul de la rentabilité et sur le coût normal d'acquisition du capital.

En d'autres termes, cela signifie que, dans toutes les régions, l'encouragement de la construction par les autorités publiques ou par les entreprises mêmes joue un rôle. Il faut donc que la Haute Autorité se livre à un examen très sérieux pour déterminer la mesure et les cas dans lesquels les fonds qu'elle mettra à disposition pour la construction de logements ouvriers représenteront véritablement une aide.

La sous-commission s'est efforcée également de se faire sur place une idée du rapport qui s'est établi en ces dernières années entre les investissements affectés à la construction de nouveaux logements et le total des investissements nouveaux. Nous aurions aimé pouvoir apprécier si la reconstruction des établissements de production dans les différents bassins ne s'est pas faite un peu trop aux dépens de la construction des logements.

Il va sans dire qu'il nous a été impossible d'arriver à des résultats concluants ; aussi ferait-on bien de persévérer dans cette recherche.

La sous-commission s'est rendue à Bochum et à Hasselt où il existe des instituts de recherche

pour la lutte contre les maladies professionnelles et l'amélioration de la sécurité du travail. Elle a profité de cette occasion pour entrer en contact avec ces instituts afin de se rendre compte de l'aide particulière qui peut être apportée dans ce domaine.

Pour le surplus, je me réfère au rapport dans lequel nous nous sommes efforcés d'exposer nos impressions aussi clairement que possible.

Au nombre des suggestions que la commission aimerait faire, il y a avant tout la suivante : nous notons avec satisfaction que la Haute Autorité a l'intention d'entreprendre une enquête ayant pour but, d'une part, de déterminer l'économie qui pourrait être réalisée par l'utilisation rationnelle de l'acier dans la construction et, d'autre part, de rechercher quelles sont les dimensions des chantiers de construction les mieux appropriées et quel est le meilleur aménagement des logements, ce qui, bien entendu, permettra également de faire des comparaisons de prix.

Ce projet a recueilli l'approbation unanime de la commission. Nous nous réjouissons d'autre part que de nouveaux progrès aient été accomplis dans l'intervalle.

En examinant les différentes possibilités qui sont offertes à la Haute Autorité de contribuer financièrement à la construction de logements ouvriers, nous avons trouvé dans le Traité toute une série de dispositions. Certaines d'entre elles nous ont été, du reste, signalées directement par la Haute Autorité. J'entends tout particulièrement les paragraphes 1 et 2 de l'article 51, ainsi que les articles 55 et 54 du Traité.

Quelques membres de la commission estiment, il est vrai, que la connexion qui existe entre les articles 49 et 50 et leur rapport avec les alinéas 1 et 2 de l'article 54 permettent de dire que la Haute Autorité peut non seulement consentir des prêts ou donner des garanties directement et moyennant un intérêt normal, mais encore accorder des allocations pour le service des intérêts.

A ce propos, nous avons encore consulté quelques juristes. Des experts éminents nous ont confirmé que les dispositions du Traité ne s'y opposent pas.

Je vous propose donc, au nom de la commission, de demander à la Haute Autorité d'étudier ce problème et de tâcher d'élaborer un programme.

La commission vous présente ensuite une proposition de résolution dans laquelle elle a tenté de fixer certaines conclusions qui découlent de ses observations.

Elle demande en premier lieu que les habitations à construire répondent à un certain nombre d'exigences minima.

En outre, il s'agit d'exclure la construction d'habitations au sujet desquelles une relation directe — et qui, suivant les circonstances, peut être d'une assez longue durée — est établie entre le contrat de travail et le contrat de location.

Il serait utile que l'Assemblée consacre un jour à cette question un examen plus approfondi. En tout cas, la commission a cru pouvoir constater que, dans certaines régions, l'existence d'une relation directe entre le contrat de travail et le contrat de location impose aux travailleurs des liens trop rigoureux. Au contraire, dans d'autres régions de la Communauté, des solutions ont été imaginées qui permettront d'employer et de retenir la main-d'œuvre de l'industrie sidérurgique ou charbonnière sans qu'un lien direct entre le contrat de travail et le contrat de location ait été établi.

Notre proposition de résolution traite également la question de la propriété. Nous recommandons d'encourager l'accès à la propriété et l'acquisition de maisons particulières. Cependant, la résolution souligne en même temps que les conditions de location ou d'acquisition ne doivent pas dépasser la limite de ce qu'on peut exiger décemment des couches de population auxquelles les logements sont destinés.

C'est que nous craignons que des obligations contractées à la légère n'entravent plus tard l'essor d'une famille d'ouvriers et que, par exemple, un enfant risque de ne pas pouvoir faire d'études supérieures et interrompre à cet effet, pendant un certain temps, son activité professionnelle, parce que l'acquisition de la propriété a d'emblée grevé sa famille d'une charge trop lourde.

Nous soulignons en outre, dans notre proposition de résolution, que la Haute Autorité devra naturellement s'efforcer de trouver la meilleure méthode de financement. Il lui faudra de même trouver des modalités propres à empêcher que des particuliers s'enrichissent. A mon avis, ces propositions revêtent une importance aussi grande que les autres.

Notre voyage d'études nous a amenés à vous proposer, au nom de la commission, de faire une enquête particulière sur tous les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers étrangers. La Haute Autorité acquerrait, à notre avis, de grands mérites si elle pouvait mettre en lumière certaines discriminations parfois cachées, ainsi que toutes sortes d'autres abus qui naissent simplement de la vie pratique et ne se reflètent dans aucun contrat ni dans aucune disposition légale.

En résumé, je dirai que la sous-commission et la Commission des affaires sociales ont cru pouvoir, grâce aux informations recueillies à la source, fournir à leurs membres et à l'Assemblée une documentation leur permettant de tracer les grandes lignes d'une politique visant à encourager la construction de logements.

La Commission des affaires sociales souhaite que la Haute Autorité l'informe à temps — et qu'elle informe aussi la Commission des investissements — des mesures qu'elle prévoit dans le domaine de la construction des logements ouvriers ainsi que des enquêtes et études préparatoires qu'elle projette de faire.

Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter ici au nom de la Commission des affaires sociales a été adopté à l'unanimité. Nous vous prions de bien vouloir faire vôtres les conclusions qui sont exprimées dans la proposition de résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux, rapporteur de la Commission des affaires sociales, sur la question du prêt américain.

**M. Vendroux, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est avec beaucoup d'humilité, après le remarquable rapport de M. le président de Menthon, que je prends la parole sur le même sujet pour faire état brièvement des remarques qui ont été présentées par les membres de la Commission des affaires sociales à ce propos.

Je me bornerai donc à résumer avec toute l'objectivité désirable les remarques formulées par les membres de cette commission, remarques qui, malgré le peu de temps de réflexion dont ils disposaient, reflètent dans leur spontanéité les préoccupations foncièrement sociales et humanitaires qui les animent.

M. le président de Menthon a tout à l'heure parlé de susceptibilité. Celle des membres de notre commission est grande et il ne faut pas leur en vouloir d'argumenter quelquefois plus avec leur cœur qu'avec leur raison ; c'est ce qui explique leur insistance sur certains points.

Je classerai ces remarques en trois rapides chapitres :

D'abord des considérations générales qui relient le fond du contrat à des problèmes sociaux. Ces remarques sont d'ailleurs parallèles, et je n'y insisterai pas, à celles formulées par M. le président de Menthon ;

Ensuite, deux secteurs qui, plus techniques, sont directement du ressort de la Commission des affaires sociales et qui ont fait l'objet de ses préoccupations essentielles.

Les commissaires se sont montrés heureux du résultat concret des négociations, qui ouvre une perspective favorable sur le plan de la condition ouvrière et des ressortissants de la Communauté et, plus directement, des travailleurs des mines.

Ils ont pris acte avec satisfaction des déclarations de la Haute Autorité démentant les rumeurs selon lesquelles la signature de l'accord aurait été assortie de clauses économiques et financières ne figurant pas dans le texte officiel — mais qui auraient été susceptibles d'avoir une répercussion indirecte sur l'équilibre du plein emploi de la main-d'œuvre dans la Communauté — ou d'un contrôle quelconque de l'utilisation des fonds.

Certains commissaires se sont aussi inquiétés du fait que la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> pourrait laisser supposer que l'acceptation de certaines conditions serait de nature à limiter l'autorité de la Communauté, à quoi il a été objecté que ces conditions ne sont qu'une confirmation des déclarations antérieures de la Haute Autorité.

Et la commission a été heureuse d'entendre le président Monnet préciser que la Haute Autorité conserve toutes ses possibilités d'affecter en partie le montant du prélèvement à des dépenses découlant de certaines nécessités sociales.

Elle n'a pu qu'enregistrer l'impossibilité où se trouve toutefois la Haute Autorité, liée par le Traité lui-même, de consacrer une partie de ce

prélèvement aux charges résultant des mesures de réadaptation professionnelle ou du chômage.

Il a été également souhaité que des crédits puissent continuer à être consacrés à l'étude de l'amélioration des conditions et de la sécurité du travail.

Les deux secteurs principaux qui ont motivé les remarques des commissaires sont les suivants :

Tout d'abord, une préoccupation essentielle a été exprimée sous des formes diverses par de nombreux commissaires. Ce chapitre a été abordé il y a un instant par M. le président de Menthon, mais, je le répète, c'est avec l'optique des membres de la Commission des affaires sociales que je vais formuler certaines remarques.

Cette préoccupation est inspirée par l'idée que, dans le sein de la Communauté, les mineurs et les sidérurgistes doivent être traités, du point de vue social, sur un pied d'égalité, et qu'en matière de logement, notamment, une aide doit être accordée dans un proche avenir, qui devrait permettre de faire pour la sidérurgie ce qui est prévu pour les mines.

On a fait ressortir notamment que, dans certains bassins, des quartiers entiers d'habitations ont été détruits et que la construction de maisons ouvrières pour les sidérurgistes n'y présente pas moins d'intérêt que pour les mineurs.

La question a été posée également de l'interprétation des déclarations du président Monnet en janvier qui, pour certains, pouvaient être comprises comme s'appliquant à l'ensemble des logements ouvriers de la Communauté, ainsi d'ailleurs que le spécifiait la résolution de l'Assemblée.

Un commissaire a alors demandé s'il était tout au moins possible, dans la perspective sociale du prêt, d'affecter des fonds à la solution des crises du logement des sidérurgistes occupés dans des entreprises intégrées — le contrat n'en faisant pas mention — étant donné qu'il est également souhaitable de pouvoir fixer ces travailleurs à proximité des centres de production.

La commission n'a pu que prendre acte — en souhaitant qu'elle se réalise le plus tôt possible — de l'intention de la Haute Autorité de chercher à développer sa politique d'investissement en dehors des charbonnages et des mines de fer, après que les objectifs qu'elle juge prioritaires

et qu'elle a définis antérieurement auront été atteints.

En ce qui concerne les entreprises intégrées, elle souhaite, puisqu'il s'agit de cas d'espèce qui seront résolus de bonne foi dans l'esprit des déclarations de la Haute Autorité, que le problème puisse être traité avec beaucoup de compréhension.

Une seconde préoccupation de la commission s'est portée, à défaut d'une aide aux logements de la sidérurgie, sur la façon dont serait allouée celle qui est destinée aux logements des mineurs et dont l'importance se situe, ainsi qu'il a été révélé hier, au niveau de 25 millions de dollars.

Une première question à laquelle certains commissaires ont accordé une grande importance a été posée de façon précise : les prêts pour la construction d'habitations pourront-ils être accordés à d'autres organismes qu'aux entreprises elles-mêmes, et accessoirement l'octroi des prêts sera-t-il assorti de conditions telles que, par exemple, la gestion paritaire des immeubles construits ?

Je me réfère à la réponse du président Monnet : « Le Traité, dans son article 54, définit les bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité : ce sont les entreprises.

Toutefois, le deuxième paragraphe de cet article prévoit que « sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, la Haute Autorité peut concourir par les mêmes moyens » — prêts ou garanties d'emprunts — « au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production... »

La commission a, bien entendu, exprimé le vœu que le Conseil de Ministres, dans ce cas, se montre particulièrement bienveillant et compréhensif.

M. Finet a ajouté que la Haute Autorité était en relations avec les services qui, dans les différents Etats de la Communauté, s'occupent de la construction de logements, qu'en collaboration avec tous les intéressés elle s'attachait à définir les conditions d'octroi de prêts et les modalités de leur emploi et qu'il ne lui était pas possible pour le moment de donner de plus amples précisions.

La commission prendra connaissance avec intérêt de ces précisions dès qu'elles seront fixées.

Au sujet des prêts, la commission souhaite, en outre, être plus amplement informée du taux d'intérêt qui sera appliqué aux fonds destinés à encourager la construction, afin d'être à même de juger, en comparaison avec les taux pratiqués dans les différents pays, l'avantage qui peut en résulter pour chacun d'eux.

Elle s'est également inquiétée de savoir quelles seront les garanties exigées par la Haute Autorité lorsqu'elle accordera des moyens financiers pour le logement, notamment en première ou en deuxième hypothèque. Elle espère que la Haute Autorité voudra bien la renseigner dès qu'elle aura terminé son étude sur ce point.

Enfin, la commission, par la voix de plusieurs de ses membres, s'est montrée soucieuse de l'aspect social de l'octroi des prêts, ainsi que des modalités techniques qui seront éventuellement imposées pour la construction. Ce sujet vient d'ailleurs d'être abordé par l'honorable rapporteur de la Commission des affaires sociales, M. Birkelbach.

Elle souhaite vivement être tenue au courant des études de la Haute Autorité et consultée au même titre que la Commission des investissements, avant que les décisions, pour le secteur qui la concerne, soient définitivement arrêtées.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Mademoiselle, messieurs, la Commission des affaires sociales avait à vous présenter trois rapports : un rapport de M. Birkelbach, sur la politique du logement, un rapport de M. Vendroux et un autre rapport de M. Birkelbach, sur les problèmes du travail.

La parole est à M. Birkelbach pour présenter ce rapport.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'estime en effet devoir dire quelques mots sur les travaux accomplis par la Commission des affaires sociales en dehors du domaine spécial de la construction des logements. Nous avons établi cet autre rapport en raison des connexions avec les investissements dans les pays de la Communauté. Cela explique la présentation de deux rapports séparés.

La commission n'a pas limité ses activités à l'examen du rapport général présenté par la Haute Autorité, mais s'est efforcée, au cours de

plusieurs séances, d'acquérir une vue d'ensemble sur les travaux entrepris par la Haute Autorité en matière de politique sociale, de suivre l'évolution sociale dans les diverses régions et de formuler à son tour des propositions.

J'estime que la méthode de travail que nous avons adoptée mérite d'être mentionnée. Elle a consisté à demander aux membres de la commission d'indiquer avant chaque séance, et en observant un délai raisonnable, les questions qu'ils avaient l'intention de traiter. Bien entendu, d'autres questions pouvaient être posées par la suite.

Cette procédure purement interne, qui consistait à poser à la Haute Autorité des questions par écrit, auxquelles il était alors répondu directement, a certes facilité et hâté l'examen de toute une série de problèmes.

Nous avons reçu ces jours-ci de la Haute Autorité un certain nombre de documents de travail qui traitent de la situation actuelle en matière de formation professionnelle du mineur de fond et qui relatent les travaux préparatoires à l'exécution des obligations découlant de l'article 69 du Traité. Nous avons également reçu un état de l'emploi de la main-d'œuvre et une étude sur les conditions de salaire et de travail et sur les charges sociales.

Tous ces documents sont très volumineux et la commission n'a pas encore pu leur consacrer un examen détaillé; mais nous remercions la Haute Autorité de nous les avoir communiqués.

Au cours de l'année passée, les membres de la commission ont pu voir que, précisément dans ce domaine, la Haute Autorité et ses collaborateurs s'étaient efforcés de répondre à toutes les exigences. Nous les en remercions très sincèrement.

Je crois que nous avons tous pu faire une constatation heureuse: bien des problèmes relevant de la politique sociale, et dont l'étude n'avait pas encore été effectivement entamée commencent peu à peu à être abordés. Dans ce travail, on se heurtera peut-être à quelques obstacles, qui pourront cependant être facilement surmontés par l'adjonction d'une disposition complémentaire au Traité ou par des accords complémentaires conclus entre gouvernements. En tout cas, tel a été l'avis émis par certains membres de la commission, et celle-ci s'est ralliée à leur point de vue.

Le problème du réemploi de la main-d'œuvre qui se trouve libérée par la transformation ou la fermeture d'entreprises à la suite de la création du marché commun est particulièrement intéressant. Nous savons que les dispositions du Traité nous offrent la possibilité d'accorder une aide dans ce cas et que le fonds de réadaptation joue ici un rôle qu'il ne faut pas oublier. Il importe cependant de reconnaître que la mise en œuvre des mesures de secours et de réadaptation demande beaucoup de temps. Il faut s'assurer que les cas qui se présenteront vraisemblablement soient repérés à temps et qu'il y soit également remédié à temps.

Nous avons pu constater que la Haute Autorité ne perd pas de vue ce problème. Toutefois, les dispositions du Traité ne garantissent pas automatiquement que l'initiative nécessaire sera prise chaque fois que le danger se fera sentir. Cette initiative appartient, en premier lieu, aux gouvernements des pays intéressés.

Il est une autre question que nous avons examinée de très près. On a observé que, dans les cas où les entreprises se voient obligées de réduire leur activité ou de procéder à des transformations, les travailleurs particulièrement qualifiés et les plus compétents cherchent parfois à quitter prématurément leur emploi, ce qui aggrave encore les difficultés. A ce problème, il n'y a pas de solution passe-partout. A mon avis, les entreprises intéressées devraient vouer à cette question, de concert avec les gouvernements et la Haute Autorité, une attention toute particulière.

En outre, la commission s'est demandé si, par exemple, il convient d'accepter la décision bien connue de la Haute Autorité tendant à maintenir les prix maxima qui se pratiquent dans le bassin de la Ruhr, décision qui a été motivée notamment par la crainte de répercussions sur le plan social. La commission n'a pas pu être unanime à ce sujet. En effet, alors qu'elle s'est accordée à penser qu'il fallait prendre des mesures propres à prévenir des troubles sociaux, elle n'a pas été unanime à admettre que, précisément pour éviter de tels phénomènes, l'existence d'institutions du genre de la « *Gemeinschaftsorganisation Kohle* » (GEORG), pour ne citer qu'un exemple, était absolument nécessaire.

A cette occasion, nous avons également examiné la situation des mines de fer allemandes, et constaté que, jusqu'à présent, le Gouvernement allemand n'avait demandé aucun appui; dès lors, la Haute Autorité n'a aucune possibilité d'intervenir directement et de son propre chef.

Je ne reprendrai pas ici le problème des travailleurs expatriés, il a fait l'objet de ma première intervention.

Je traiterai maintenant de la partie du rapport qui traite des mesures destinées à réaliser la libre circulation des travailleurs dans les industries intéressées. La commission pense, comme la Haute Autorité, qu'en acceptant le Traité les gouvernements ont assumé certains engagements et qu'ils doivent les tenir. Ceux-ci exigent, d'une part, une préparation commune, mais d'autre part aussi une action séparée des gouvernements. Les propositions qui ont été avancées dans ce domaine par les groupes de travail de la Haute Autorité et dont certaines tendent à définir le travailleur qualifié ainsi qu'à fixer les critères des restrictions dictées par les nécessités de l'ordre public et de la santé publique, tous ces documents de travail nous ont grandement intéressés. Nous pensons que ces propositions constituent une base très utile.

Je rappellerai brièvement quelques suggestions: la création d'une sorte de passeport européen de travailleur, appelée à réaliser la libre circulation de la main-d'œuvre; l'échange périodique de listes, destiné à signaler effectivement aux intéressés les emplois vacants; l'élimination des difficultés qui surgissent encore du fait que les prestations sociales ne sont pas réglementées d'une façon uniforme. Je ne vous cite ces exemples que pour vous montrer la multiplicité des problèmes qui nous préoccupent.

Je ferai encore une suggestion. Les discussions que nous avons eues avec la Haute Autorité nous ont fait faire la constatation suivante: lorsque les experts des gouvernements ont à discuter des questions de droit et de technique législative très compliquées, ils sont généralement persuadés qu'en tant que fonctionnaires de leurs pays ils remporteraient des succès particuliers en refusant de céder sur le moindre point. En d'autres termes, nous assistons à un phénomène analogue à celui que nous avons toujours observé lors des négociations en matière de douanes et de traités de commerce. Or, on peut constater fréquemment — du moins tel est l'avis de certains représentants — que si les gouvernements intéressés avaient saisi la véritable portée de ces règlements, ils n'auraient pas partagé l'attitude adoptée par leurs experts.

C'est pourquoi nous proposons que, dans cette sorte de conférences, on se limite à l'examen de la situation matérielle et à des besognes de préparation, les décisions finales devant être prises



par des personnalités véritablement responsables sur le plan politique, c'est-à-dire par les ministres ou les gouvernements mêmes qui auront à défendre ces décisions devant l'opinion publique. Cette discussion publique comporterait, bien entendu, également un débat à l'Assemblée Commune.

J'évoque encore brièvement la question de la construction de logements ouvriers. Dans le cadre des recherches sur les possibilités qui s'offrent en matière de construction, il a été décidé, conformément à une proposition faite par quelques architectes consultés sur ce point, d'adopter tout d'abord un type de logement aussi uniforme que possible. Cette décision n'a qu'un but: rendre comparables le coût de la construction ainsi que divers autres éléments. Elle ne préjuge en rien l'aménagement futur des projets de construction de plus grande envergure. Autrement dit, il ne s'agit pas de créer ici un logement européen unique, une sorte de logement-type.

Un chapitre spécial de notre rapport est consacré à la formation professionnelle. Nous proposons que l'on tire un meilleur parti de l'échange réciproque des expériences acquises dans les différents pays. Mais il faudrait aussi que chaque pays organise systématiquement la formation professionnelle et qu'il l'assoie sur une base aussi large que possible, évitant de lui donner d'emblée le caractère d'une instruction étroitement spécialisée. La formation professionnelle revêt une importance toute particulière pour le mineur, car les travailleurs expérimentés ont tendance à abandonner la place lorsqu'ils se sentent menacés par une main-d'œuvre qui, insuffisamment formée, risque de provoquer un surcroît d'accidents. Cette relation entre la formation professionnelle et la fréquence des accidents mérite notre attention particulière.

La discussion sur les principes de la formation professionnelle est importante. Mais il importe encore davantage de procéder sur place et d'une manière constante à un contrôle critique de la pratique effective.

Le rapport mentionne également que, grâce à l'initiative du Mouvement européen, un premier cours d'instruction a été inauguré à l'intention des jeunes métallurgistes et mineurs; ce cours avait notamment pour but de tenir compte des effets de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur les conditions du travailleur. Nous tenons à souligner l'importance de cette activité.

Soucieux d'épuiser le sujet, nous avons tenu à évoquer, dans le rapport, les questions de la

sécurité du travail et de la lutte contre les maladies professionnelles. Lors de la visite que notre sous-commission a faite aux centres de recherches, ces questions ont été discutées dans tous leurs détails.

Avant de conclure, j'aimerais ajouter que, dès le début, la Haute Autorité s'était effectivement proposé de procéder sur le plan international à une étude comparative des salaires et des conditions de travail. Cette tâche est complexe et sans précédent. Toutefois, les chiffres dont nous disposons à l'heure actuelle peuvent déjà être considérés comme le début d'une véritable statistique sociale européenne qui pourrait être développée à l'avenir.

Les données qui figurent dans le rapport de la Haute Autorité au sujet des salaires et des charges sociales nous permettent assurément de faire des constatations fort utiles; mais il ne s'agit que d'un commencement et l'on ne saurait y voir un étalon permettant de faire de valables comparaisons internationales. Il manque encore toute une série d'éléments tels que la comparaison des différents pouvoirs d'achat, la comparaison des salaires d'un point de vue plus individuel et tenant davantage compte d'activités déterminées.

La Haute Autorité nous a informés que les chiffres qui nous ont été soumis ont été vérifiés par les représentants des entreprises, des gouvernements et des travailleurs; il n'en reste pas moins que les délégués à l'Assemblée devront s'assurer chez eux de la valeur probante de ces données.

La commission n'a jamais considéré isolément les différents problèmes que pose la politique sociale; elle estime au contraire qu'une politique sociale véritable n'est possible que si elle peut s'appuyer sur une politique d'expansion économique. C'est pourquoi elle se félicite de tous les efforts, y compris ceux de la Haute Autorité, qui ont été déployés pour persuader les gouvernements d'adopter une politique commune dans le domaine de l'expansion économique.

Nous aimerions signaler en outre que la question du réemploi et de la réadaptation de la main-d'œuvre ne saurait être abordée uniquement à la lumière de l'article 56 du Traité et du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Toute décision prise par exemple dans le domaine du marché commun ou dans celui des cartels a des répercussions immédiates sur le plan social. Lorsqu'on esquisse des programmes

d'investissements, il faut donc tenir compte de leurs incidences sur le plan social.

La Commission des affaires sociales désire ne pas être saisie uniquement des questions de détail concernant la sécurité sociale. Il faudrait qu'elle puisse connaître également et d'une façon plus générale les intentions et les projets de la Haute Autorité en matière de politique économique. Certes, nous savons que telles propositions faites dans ce domaine par la Haute Autorité ne doivent pas être interprétées comme des instructions adressées aux gouvernements et qu'il n'est pas question d'un rapport de subordination; mais nous savons aussi que la discussion publique de ces propositions peut constituer, selon les circonstances, un excellent moyen d'amorcer une évolution positive.

Les questions liées à l'emprunt contracté aux Etats-Unis d'Amérique ont fait l'objet d'un compte rendu à part.

La Commission des affaires sociales ne vous a pas soumis de proposition de résolution spéciale à ce sujet. Elle vous prie d'adopter les principes qui se trouvent à la base du rapport qu'elle vous a présenté et d'inclure dans la résolution finale les vues essentielles qui y sont exprimées. J'ajouterai que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>110</sup> Klompé, rapporteur de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

**M<sup>110</sup> Klompé, rapporteur.** — (*N*) Monsieur le président, mes chers collègues, l'année dernière, lorsque j'ai eu le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, j'ai pris la liberté d'analyser — à titre personnel — la situation politique de l'Europe et du monde.

A l'époque, j'ai estimé qu'il était de mon devoir de le faire, car il me paraissait indispensable que nous intégrions nos efforts dans un plus vaste plan et, d'autre part, je voulais insister sur le fait que votre Assemblée n'est pas un groupe de techniciens, mais bien une réunion de représentants responsables sur le plan politique.

Mais cette année, monsieur le président, j'ai l'intention de ne pas procéder à pareille analyse.

En effet, la situation de l'Europe et celle du monde sont très délicates.

Des événements dramatiques se sont déroulés il n'y a pas longtemps et des négociations politiques très difficiles sont en cours, aussi bien entre certains pays de la Communauté qu'à l'échelle mondiale, à Genève.

Dans ces circonstances, je pense que l'Assemblée ferait bien de s'imposer, sur le plan purement politique, une certaine réserve, pour se consacrer principalement aux problèmes qui sont proprement du ressort de la Communauté.

Je me bornerai donc à commenter le rapport de votre commission qui, cette année, est très modeste, et à dire pourquoi il en est ainsi. C'est que l'examen du chapitre II du Rapport général de la Haute Autorité, qui fait l'objet de notre propre rapport, présente à son tour des difficultés. Il traite des relations de la Communauté avec les pays tiers, c'est dire qu'il y est beaucoup question de négociations qui pourraient pâtir d'une trop grande publicité.

Dans ce chapitre, la Haute Autorité s'est donc exprimée avec beaucoup de réserve et la commission estime qu'elle s'est montrée même trop réservée.

La Haute Autorité a objecté que de nombreux résultats n'étaient pas encore connus au moment de la publication du rapport; aussi votre commission a-t-elle profité du fait qu'elle se réunissait avec elle pour lui demander des précisions et des détails que vous trouverez dans le rapport de la commission.

Puis il a été convenu avec la Haute Autorité qu'à l'avenir le chapitre II contiendrait des données plus explicites et que la commission se réunirait à dates fixes, de manière à pouvoir suivre les négociations dans leurs différents stades.

En effet, notre Assemblée entend, d'une part, exercer un véritable contrôle démocratique sur la Haute Autorité et lui adresser des critiques constructives; mais, d'autre part, elle désire, appuyée par l'opinion publique, soutenir la Haute Autorité dans les efforts qu'elle déploie pour faire de notre Communauté quelque chose de bien.

Je pense qu'il est inutile de répéter tout ce que nous avons déjà dit dans notre rapport.

Aussi me limiterai-je à commenter quelques points principaux.

Tout d'abord, les relations avec la Grande-Bretagne. Dans ce domaine, et depuis l'année dernière, nous avons fait un pas en avant. La Haute Autorité a envoyé au Gouvernement du Royaume-Uni une proposition d'association et le Conseil spécial de Ministres, statuant à l'unanimité, a donné à la Haute Autorité des directives devant servir de préliminaires aux instructions définitives selon lesquelles elle pourra négocier avec le Royaume-Uni. Le Gouvernement anglais a répondu qu'il souhaitait une association étroite et durable avec notre Communauté; il a invité le président de la Haute Autorité à venir à Londres pour entamer les pourparlers.

Il me semble superflu, monsieur le président, de souligner que notre commission et, j'en suis persuadée, l'Assemblée tout entière attachent la plus grande importance à cette association.

A différentes reprises, nous avons signalé que notre Communauté doit être le noyau solide d'où naîtra la plus grande unité de l'Europe. Notre Communauté doit être largement ouverte et elle doit l'être dans deux sens: d'une part, elle doit s'efforcer de nouer avec des pays tiers des liens aussi solides que possible et, d'autre part, elle doit, en matière de politique commerciale, éviter ou rejeter toute tendance à l'autarcie.

Nous savons bien que, sur le chemin des négociations avec la Grande-Bretagne, nous ne trouverons pas que des roses. Nous connaissons tous les objections formulées par les milieux industriels britanniques.

Cependant, votre commission a estimé ne pas devoir discuter ces objections avec la Haute Autorité; mentionner dans le rapport les résultats d'une telle discussion aurait en effet signifié que, sans tenir compte de l'opinion publique, la Haute Autorité aurait entamé des pourparlers avec les milieux industriels anglais avant même d'avoir négocié avec le Gouvernement.

Cela était délicat aussi bien vis-à-vis de la Haute Autorité que vis-à-vis du Gouvernement britannique.

Les mêmes raisons ont retenu la commission de commenter la proposition faite par la Haute Autorité au Gouvernement britannique. Elle a simplement constaté avec satisfaction que les principes de base de cette proposition étaient

pleinement conformes aux vœux que notre Assemblée avait formulés précédemment.

La Grande-Bretagne a déclaré qu'elle souhaitait voir s'établir une association durable avec nous. Un grand pays aussi prestigieux que l'Angleterre ne saurait dire pareille chose sans savoir exactement ce que cela signifie, c'est-à-dire que cela implique des droits et des obligations réciproques. Nous faisons confiance à la Haute Autorité et au Gouvernement britannique: ils feront le nécessaire pour mener aussi rapidement que possible ces négociations à bonne fin. C'est là une chose trop importante pour l'avenir de l'Europe.

Puisque je parle de relations avec des pays tiers, j'aimerais dire deux mots au sujet de l'Autriche. Le sort de ce pays a fait l'objet de discussions particulières. Votre commission sait parfaitement que ce pays se trouve dans une situation très spéciale et très difficile. Du fait de l'occupation soviétique, l'Autriche n'est pas libre de décider de ses relations avec les pays tiers; d'autre part, elle occupe, de même que l'Allemagne de l'Ouest, le poste le plus avancé de l'Europe occidentale face à l'Europe orientale. L'Autriche a pour centre la grande ville de Vienne, qui, du point de vue historique, politique et culturel, se rattache très étroitement à l'Occident; on pourrait même dire qu'à de nombreux points de vue elle est le cœur politique et culturel de l'Europe. Aussi l'Europe orientale a-t-elle les yeux fixés sur ce centre, désireuse de savoir ce qui se passe à l'Ouest, comment nous construisons notre société et comment nous assurons à nos peuples une existence libre.

Dans cette tâche, l'Autriche doit être aidée tout particulièrement, et votre commission en a pris très exactement conscience.

Certains membres de la commission se sont demandé si l'on avait toujours suffisamment tenu compte de la position délicate de l'Autriche. Mais la grande majorité estime que tel a bien été le cas, et je peux ajouter que, ces jours derniers, quelques représentants du Gouvernement autrichien m'ont fait savoir spontanément que leur gouvernement ne pouvait que se louer de la compréhension que, dès le début, la Haute Autorité lui avait témoignée en raison de sa situation particulière.

Dans cet ordre d'idées, je dois signaler que notre Communauté n'a pas toujours la possibilité d'accorder des privilèges spéciaux à un Etat déterminé, car nous sommes obligés, en vertu

du G.A.T.T., d'étendre à d'autres pays le bénéfice des privilèges que nous accordons à tel ou tel pays.

Mais nous sommes persuadés que la Haute Autorité fera tout ce qui sera possible pour aider l'Autriche et que, de son côté, le Gouvernement autrichien collaborera dans toute la mesure de son pouvoir.

Nous pouvons simplement souhaiter que ce pays puisse bientôt et en toute indépendance décider de son propre sort.

En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis d'Amérique et plus spécialement le prêt américain, je serai brève, étant donné que deux de mes collègues ont déjà fait un rapport sur ce point.

Au cours de la réunion de cet après-midi, les membres de la Haute Autorité et de l'Assemblée ont dû écouter maints discours; or, il est bien souvent plus fatigant d'écouter que de parler et c'est pourquoi j'aurai pitié de mes collègues.

Permettez-moi cependant une seule remarque. Nous avons posé à la Haute Autorité une série de questions dont vous trouverez le reflet dans le rapport. Il n'a pas été possible de les résoudre toutes immédiatement et complètement; certaines d'entre elles doivent encore être étudiées et je pourrai alors en faire mention dans mon rapport.

Je tiens à souligner simplement ceci: la commission pense qu'il est intéressant de signaler que l'emprunt nous a permis d'entrer dans une nouvelle phase. Nous sommes sortis de la phase de l'aide pour entrer dans celle des affaires.

Encore un mot au sujet de nos relations avec le Conseil de l'Europe. Je peux me permettre d'être brève, étant donné qu'au cours de la session de janvier votre commission vous a soumis un rapport très détaillé à ce sujet.

Nous sommes très heureux d'apprendre que les relations avec le Conseil de l'Europe se développent favorablement et soulignons une fois de plus que, vu notre désir de réaliser une unification toujours plus complète de l'Europe, nous attachons la plus grande importance au Conseil de l'Europe en tant que point de contact entre les six pays de notre Communauté et les autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

J'insiste particulièrement sur ce fait, car il m'a semblé que certains représentants d'Etats

étrangers à notre Communauté ont tendance à sous-estimer la signification du Conseil de l'Europe dans le développement de l'organisation supranationale.

Pour l'instant, je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, considérant qu'il vaudra mieux y revenir lorsque nous aurons une réunion commune avec l'Assemblée Consultative.

Quant aux relations avec d'autres organisations internationales, votre commission estime particulièrement important que, dans le cadre de l'O.E.C.E., la Haute Autorité et les six gouvernements aient mené à bonne fin leurs négociations sur la délimitation des tâches et des responsabilités.

Car c'est ainsi que l'idée supranationale et le prestige qui s'y rattache pourront prendre leur essor; aussi estimons-nous qu'il est très important que les compétences supranationales de la Haute Autorité soient réellement reconnues par les six gouvernements.

J'arrête ici mes commentaires. Le rapport a été adopté à l'unanimité par votre commission et j'espère que l'Assemblée fera siennes les observations que nous y avons consignées.

Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter deux mots en guise de conclusion.

Tous les peuples ont, au fond du cœur, un seul et même désir: la paix. C'est pourquoi la tâche que nous poursuivons est d'une si grande portée: nous entendons précisément contribuer à la réalisation de ce désir de paix.

La paix, cela signifie la compréhension réciproque des êtres et leur étroite collaboration, même au prix de certains sacrifices. Mais c'est aussi le relèvement du niveau de vie de nos peuples et c'est surtout l'aide apportée à l'homme, angoissé et solitaire dans les efforts qu'il fait pour s'adapter aux nouvelles conditions de la vie sociale. Car l'homme moderne ne sait comment affronter les forces qui l'environnent, comment maîtriser celles qu'il a déchainées — je songe ici à l'énergie atomique.

L'unification de l'Europe n'est pas une fin en soi; elle est le moyen qui doit nous permettre de réaliser le but que voici: empêcher l'individu traqué de disparaître dans la masse et faire en sorte que sa joie de vivre lui soit rendue, qu'il retrouve un équilibre harmonieux entre son travail et les valeurs spirituelles.

M. le président de la Haute Autorité a fait allusion hier aux hésitations et aux inquiétudes qui tourmentent nos peuples. Est-ce que cela n'est pas tout à fait compréhensible? Nous tentons actuellement une expérience dont nous ne connaissons pas encore les répercussions exactes. Nous essayons, en nous fondant sur une entente entre nos peuples et non en recourant à la violence, de réaliser une coopération qui demandera à tous de grands efforts et des sacrifices. Notre Communauté devient maintenant une réalité; il est certain que notre chemin n'est pas uniquement couvert de roses, mais c'est bon signe, car il serait incompréhensible qu'il en fût autrement.

M. le président de la Haute Autorité nous a dit: « Nous n'avons que le choix entre les changements dans lesquels nous serons entraînés et ceux que nous aurons su vouloir et accomplir ». Je suis persuadée que l'œuvre entreprise par notre Communauté peut et doit contribuer de manière efficace à donner à nos peuples le sentiment que leur bonheur dépend de la coopération et de l'unification vers lesquelles nous tendons.

Le but final de nos efforts est de conserver à l'individu le sentiment de sa dignité.

Lorsque l'Europe se sera rendu compte de cela, elle aura le courage et la force de persuasion nécessaires pour opérer un choix judicieux. Tout dépendra précisément de la force qu'elle saura donner à cette persuasion.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — A l'exception du rapport de M. Sassen, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration, qui sera présenté demain matin, l'Assemblée a entendu l'ensemble des rapports des commissions sur le rapport général de la Haute Autorité.

L'Assemblée veut-elle lever maintenant sa séance ou veut-elle ouvrir immédiatement la discussion générale sur ces rapports et entendre les premiers orateurs jusqu'à 19 heures?

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, puisque des orateurs sont déjà inscrits, je propose que nous abordions la discussion générale.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition ?...

J'ouvre donc la discussion générale.

La parole est à M. Pünder, premier orateur inscrit.

**M. Pünder.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M<sup>lle</sup> Klompé qui m'a précédé à la tribune a employé dans son excellente intervention une phrase très juste. « Il est plus difficile d'écouter que de parler », a-t-elle dit. J'ai donc l'impression de me lancer dans une aventure périlleuse, à la fin d'une journée si chargée en sollicitant pour un moment, qui j'espère sera bref, l'attention de mes éminents collègues. Quoiqu'il en soit, je ferai tout mon possible pour que mon intervention soit aussi concise que possible.

Nous avons certes été fort impressionnés par les rapports vraiment remarquables dont nous avons abordé l'examen ce matin et cet après-midi. Ils sont le résultat d'un travail très minutieux accompli au sein des commissions. Signalons à ce propos la très étroite collaboration des commissions avec la Haute Autorité. En tant que membre de plusieurs d'entre elles, je puis vous affirmer que la Haute Autorité ne s'est pas montrée avare de renseignements verbaux et écrits.

Ainsi, du point de vue strictement technique, nous disposons d'ores et déjà d'une base sur laquelle nous pouvons asseoir une discussion générale digne de la vieille tradition de nos Parlements nationaux. Comme l'a fait observer hier le Président Monnet, toutes nos institutions se sont développées et en un temps relativement court, si bien que notre Communauté est devenue un organisme vivant.

Il va sans dire qu'il est impossible de traiter, dans le cadre d'une discussion que l'on veut aussi serrée que possible, ne fût-ce que les principaux problèmes particuliers que les rapports des commissions ont soulevés et qui ont été évoqués hier par le Président Monnet et aujourd'hui même par les rapporteurs. Pour ma part, je me bornerai donc à faire quelques observations de principe et, après m'être consulté avec mes amis politiques, je leur laisserai le soin de reprendre plus tard, au cours du débat général, certains points essentiels.

Au risque de faire une digression, j'aimerais commencer par dire que les paroles qui nous ont été adressées avant-hier par notre nouveau président, M. De Gasperi, nous sont allées droit au cœur.

Il va sans dire que nous partageons la joie de nos collègues italiens de voir que l'honneur de la présidence est échu cette fois à l'un de leurs compatriotes et nous sommes, pour notre part,

très fiers d'avoir pu contribuer à cette élection. Cependant, ce n'est pas uniquement le grand homme d'Etat italien que nous avons élu en la personne du Président De Gasperi, mais aussi, et avant tout, le grand pionnier européen. De tels hommes ne sont pas très nombreux de nos jours.

Les paroles qui exprimaient sa foi profonde et sa conviction quant à la nécessité de l'union européenne et à la vitalité des institutions européennes nous ont touchés autant que les mots par lesquels il a accepté, en toute humilité, selon ses propres termes, la présidence de l'Assemblée, disant pour conclure : « Je vous remercie et j'accepte cette élection comme un engagement commun de persévérer, de poursuivre notre marche dans une voie déjà indiquée. »

C'est également avec reconnaissance que nous avons entendu le Président De Gasperi prononcer, à ce propos, le nom de deux grands Européens qui, au cours de ces dernières années et dans cette salle même, nous ont tracé notre voie, tant par leurs paroles que par leur travail : M. Robert Schuman, ancien ministre français des affaires étrangères, et M. Paul-Henri Spaak qui, jusqu'à maintenant, a assuré la présidence de notre Assemblée. Je tiens essentiellement à me joindre au nom de ma délégation à ces paroles de reconnaissance.

M. De Gasperi a encore cité le nom d'un autre grand Européen : le vôtre, monsieur le Président Monnet. Et c'est là que j'entre dans le vif de notre discussion générale.

Les paroles que le Président De Gasperi vous a adressées exprimaient une reconnaissance toute spéciale. Il a souligné avec raison que l'édifice dont M. Schuman a dessiné le plan, c'est vous qui l'avez construit ; et pour conclure, il nous a lancé, à nous tous, un appel, en nous disant à peu près ceci : La Haute Autorité se heurte tout naturellement sur son chemin à de grands conflits d'intérêts, à des traditions surannées ; c'est pourquoi elle a besoin de votre soutien, elle a besoin de la pression de l'opinion publique dont votre Assemblée est le porte-parole qualifié et attitré.

Ces paroles, qui me paraissent très avisées et pleines de signification, serviront de trame à la brève intervention qui sera la mienne.

Bien entendu, on peut faire des critiques, on doit même en faire, et sans doute en entendrons-nous quelques-unes au cours de la discussion générale. Pour ma part, je m'efforcerai au premier

chef de souligner le côté positif de l'action de la Haute Autorité, de montrer en quoi elle donne l'orientation générale, d'autant plus que j'ai l'honneur d'être le premier à prendre la parole dans cette discussion générale. En effet, il me semble qu'il sied mal de faire ressortir au premier plan tous les aspects négatifs dès le début de la discussion, ce qui risque de fausser la perspective aux yeux du public ; à vouloir souligner toujours l'aspect négatif, on finit par ruiner même la cause la meilleure.

Quelle que soit l'attitude que l'on prenne en face des décisions de la Haute Autorité, l'on est bien obligé de reconnaître que nous avons à la tête de cette institution un homme qui, loin d'être uniquement un Français, apparaît également comme un Européen authentique, profondément convaincu de l'excellence des grands objectifs que nous servons tous, un Européen qui, au mépris de toutes les difficultés, veut poursuivre la voie qu'il a reconnue juste et qui lui est d'ailleurs prescrite par le plan Schuman.

Permettez-moi tout d'abord un mot sur l'aspect technique du rapport de la Haute Autorité. Je constate avec satisfaction que le deuxième rapport annuel nous a été présenté en temps utile, bien qu'il ait été arrêté au 11 avril, c'est-à-dire il y a seulement un mois et deux jours. Le soin avec lequel ont été établis ses différents chapitres, les graphiques intéressants et les nombreuses données statistiques qu'il contient nous donnent, sans nul doute, une bonne vue d'ensemble. Il est complété par des documents fort précieux qui ont déjà été cités dans plusieurs rapports, tout particulièrement le contrat d'emprunt conclu avec les Etats-Unis d'Amérique et l'échange de notes avec le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de l'association avec ce pays. Ainsi la Haute Autorité a-t-elle créé toutes les conditions propices à un échange de vues fertile.

Si j'en viens maintenant au fond même de l'exposé écrit et verbal de la Haute Autorité et des rapports, il est un point que j'aimerais souligner tout particulièrement. Il m'eût été certes facile, en procédant à une comparaison minutieuse entre le deuxième rapport et les rapports précédents, l'exposé en date du 10 janvier 1953 et le rapport sur la situation de la Communauté durant les trois premiers mois de l'année en cours, de démontrer, soit que certains espoirs de la Haute Autorité ont été déçus, soit qu'ils ne se sont pas réalisés tout à fait comme on l'avait espéré, ou encore que les résultats se font attendre et que c'est probablement la raison pour

laquelle les textes du nouveau rapport témoignent d'une réserve et d'une circonspection encore plus grandes.

Mais je crois, mes chers collègues, que nous ne devons pas en faire le reproche à la Haute Autorité. Les pessimistes et les critiques sceptiques n'ont jamais complètement tort lorsqu'ils jugent la vie des hommes, celle des peuples et celle de nos communautés. Mais une telle attitude désabusée n'est pas faite pour ouvrir l'accès au grand air du large. Il faut pour cela un optimisme solide et véritable, une foi dans la droiture du chemin dans lequel on s'est déjà engagé et que l'on s'est tracé d'une façon précise.

Mademoiselle, messieurs, je ne trahis aucun secret si je dis qu'au sein de notre République fédérale, des critiques, parfois vives, ont été formulées à l'égard de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, durant ces dernières semaines et ces derniers mois, et aussi à l'égard de certaines mesures prises par la Haute Autorité. L'industrie allemande du charbon et de l'acier occupe la position principale, tant dans notre Communauté que dans l'économie nationale allemande où ces deux produits occupent une position-clé. Il est donc compréhensible que les mesures prises par vous, messieurs de la Haute Autorité, soient accueillies chez nous avec la plus grande attention et soumises à un examen critique.

Il y a, bien entendu, critique et critique, comme je viens de l'indiquer. Il existe certes aussi une critique injustifiée, et c'est à ce propos que j'aimerais formuler quelques observations pour rendre justice aux travaux accomplis par la Haute Autorité.

Lorsqu'on s'entretient avec des critiques nationaux ou étrangers, on a souvent l'impression que ceux-ci ne font pas de distinction entre les termes « *post hoc* » et « *propter hoc* ». Lorsque nous nous sommes réunis ici pour créer la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il y a de cela presque deux ans, les économies nationales des pays participants se trouvaient, pour des raisons de politique étrangère bien connues et dont certaines n'étaient pas très réjouissantes, dans un état relativement florissant. C'est pourquoi, du point de vue de la Communauté, le fait que cette prospérité n'ait pu se maintenir partout n'a certes pas été favorable à la période d'adaptation.

Le point le plus bas dans la dépression de cette courbe économique est peut-être déjà dépassé à l'heure actuelle, nous l'espérons du moins. Toute-

fois, les répercussions d'ordre économique, financier et social continuent à se faire sentir. Mais, je le répète, faut-il en rejeter le blâme sur la Haute Autorité? Je crois, monsieur le président, qu'à cette question nous devons répondre par un « non », car *post hoc* n'est pas *propter hoc*.

Il est une deuxième considération que j'aimerais émettre à ce sujet. Lorsqu'on discute avec des critiques, chez soi ou à l'étranger, on a parfois l'impression que l'interlocuteur n'a pas lu attentivement le Traité. Car il ne faut pas oublier que la Haute Autorité se trouve aux prises avec certaines obligations inévitables qui sont expressément stipulées dans le Traité et auxquelles elle ne saurait passer outre. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails au sein d'une Assemblée où tout le monde est parfaitement informé de ces choses.

La Haute Autorité a dû faire en sorte que le marché commun entre en vigueur dans les délais fixés; elle doit veiller également à ce qu'une concurrence saine s'y établisse avec le temps.

Je ne trahis aucun secret si je dis que c'est précisément dans ce domaine que nous avons des soucis, voire de graves soucis, dans la République fédérale, et que telle ou telle décision qui est sur le point d'être prise et qui est peut-être nécessaire y est attendue avec des sentiments partagés. Je laisse à mes amis le soin de vous donner des détails à ce propos.

Le Président Monnet nous a dit hier que le système actuel de vente dans la Ruhr avec l'organisation commune ne peut être autorisé dans le cadre de l'article 65 du Traité. Mais nous avons appris en même temps que « dans toutes les dispositions qu'elle prendra, la Haute Autorité est fermement résolue à se préoccuper tout spécialement des répercussions de ces mesures sur la main-d'œuvre ». Répétant textuellement cette phrase, j'en appelle personnellement à la Haute Autorité pour qu'au cours des négociations difficiles qui vont être entamées, elle n'oublie pas un seul instant cette déclaration.

A propos de ces négociations, nous avons appris avec une égale satisfaction que des conversations auront lieu cette semaine encore avec les organisations entrant en ligne de compte et, au besoin, avec les gouvernements en vue de réaliser un accord des intérêts.

Je n'ai guère besoin de vous rappeler ici les raisons qui nous inspirent. Je n'ai guère besoin non plus de vous dire que la Ruhr, qui n'est

qu'un « puits de charbon », ne saurait se comparer à un pays charbonnier comme l'Amérique. Dans la Ruhr, avec ses centaines de milliers de mineurs, il est totalement impossible de procéder à la fermeture provisoire d'une mine. Bien au contraire, il est absolument indispensable de veiller ici à la stabilité et à la régularité de la production et de l'emploi.

Vous comprendrez aisément, messieurs les membres de la Haute Autorité, pourquoi j'ai choisi précisément cet exemple pour illustrer l'un de nos soucis majeurs, dont je suis certain que vous admettez le bien-fondé.

Je répondrai maintenant à une troisième objection que nous entendons fréquemment. On oublie trop souvent que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dans laquelle nous vivons et travaillons, ne représente encore qu'une intégration partielle. L'article 2 de notre Traité fixe en des termes lapidaires les buts de la Communauté.

« La Communauté européenne du charbon et de l'acier, — y lisons-nous — a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres et grâce à l'établissement d'un marché commun... à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. »

Au deuxième alinéa, nous en voyons spécifier les conditions: la « répartition la plus rationnelle de la production » et la « continuité de l'emploi » y sont expressément indiquées comme buts à atteindre.

Les objectifs que se propose l'article 2 ont une portée très vaste. Il ne faut pas oublier cependant que les mesures que la Haute Autorité est habilitée à prendre en vertu des cent articles du Traité concernent exclusivement le charbon et l'acier. En conséquence — et chacun devra le reconnaître — une brèche est ouverte dans l'édifice spirituel de notre Communauté.

D'ailleurs cette constatation ne date pas d'aujourd'hui; nous étions déjà pleinement conscients de ce fait le jour où nous avons donné notre ferme adhésion au Traité. Mais il faut reconnaître également qu'à mesure que progressent les travaux pratiques, cette brèche apparaît toujours plus visiblement. Je dirai en quelques mots, avant de conclure, quel doit être par conséquent notre but.

Cependant, tant que cet objectif plus lointain n'a pas été atteint et — je tiens à le souligner expressément — tant que dure cette période de transition aux moyens imparfaits, la collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats participants ne saurait être trop étroite, si nous voulons réaliser au mieux, sur cette voie plutôt empirique, une orientation précise de l'économie considérée dans son ensemble.

On a déjà dit beaucoup de bien, aujourd'hui, de l'emprunt contracté aux Etats-Unis et, en tant que membre de la Commission des investissements, je ne puis que me rallier sans réserve à ce que notre éminent rapporteur, M. de Menthon, a exposé aujourd'hui et qui est le fruit de son travail.

Il me sera toutefois permis de dire que 100 millions de dollars ne sont pas précisément une très grosse somme. A franchement parler, d'aucuns dans cette salle ont nourri, il y a un an, des espoirs plus grands et les ont exprimés à l'occasion.

Mais si ces beaux rêves ne se sont pas matérialisés, nous ne saurions en rendre responsable la Haute Autorité. Car le fait est que la médiocrité des progrès qui se sont accomplis dans l'intégration européenne a éveillé aux Etats-Unis une profonde déception et une vive impatience, sentiments que nous ne saurions nous cacher et que personnellement, en tant qu'Européen, je comprends d'ailleurs parfaitement. Il est même étonnant, dirais-je, qu'en dépit de ce fait affligeant les Etats-Unis aient consenti à nous prêter cette première tranche de 100 millions de dollars.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les détails; vous les trouverez dans le rapport de M. de Menthon. Ce prêt ne met nullement un point final aux négociations; il constitue, au contraire, un prélude à des négociations ultérieures.

M. Monnet a pu dire non sans fierté que ce prêt traduit de toute évidence le crédit politique dont jouit notre Communauté et le crédit financier dont bénéficie la Haute Autorité qui a préparé la voie à ce geste de l'Amérique. Le prêt américain doit être considéré comme le point d'appui de crédits européens complémentaires. J'ose espérer que la Haute Autorité pourra bientôt entamer des pourparlers prometteurs.

M. de Menthon vous a expliqué en détail comment il convient de procéder en la matière. Nous savons que la Haute Autorité élabore



actuellement les conditions de l'octroi des prêts. Je n'ai guère besoin de vous parler pour l'instant de ce « dirigisme » qui a fait l'objet de tant de craintes; nous aurons encore l'occasion de traiter cette question au cours de nos travaux.

Permettez-moi de formuler une brève observation en tant qu'Allemand. Le Président Monnet nous a informés qu'au 1<sup>er</sup> juillet de cette année les avoirs de la Haute Autorité s'élèveront à 37 millions de dollars et qu'ils atteindront probablement, à la fin de l'année, la somme de 50 millions de dollars. Etant donné que l'Allemagne verse environ la moitié du montant total des prélèvements, nous pouvons bien faire remarquer que la tranche de 100 millions de dollars qui vient d'être accordée ne représente, en fin de compte, que le double de la somme qui, de toute façon, se trouvera à l'actif de la Haute Autorité à la fin de l'année.

Je sais fort bien, messieurs les membres de la Haute Autorité, qu'il n'y a pas de comparaison qui tienne. Celle-ci ne fait pas exception à la règle.

Evidemment, ces 100 millions de dollars accordés par les Etats-Unis à la Haute Autorité sont tout autre chose que les quelques milliers de marks que chacune des entreprises aurait pu garder en caisse. Il n'en demeure pas moins vrai que ce rapport du simple au double donne à réfléchir, et nous voulons espérer que la Haute Autorité remportera de nouveaux succès dans cette voie, sinon le fruit des efforts déployés en vue de l'obtention des crédits serait en fin de compte trop modeste par rapport au montant des prélèvements.

Tout bien considéré, je me rallie sans réserve, en ce qui concerne cet emprunt, aux paroles de reconnaissance et de gratitude que mon collègue du Parlement allemand, M. Schöne, président actuel de notre Commission des investissements, vous a adressées, monsieur le Président Monnet, il y a quinze jours, à Luxembourg, alors qu'il était encore vice-président de cette commission. Il a parlé à cette occasion d'un grand succès politique qui avait contribué largement à consolider le prestige de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans son ensemble et plus particulièrement celui de la Haute Autorité, ajoutant qu'il était particulièrement significatif que l'Amérique ait témoigné sa confiance précisément à cette première organisation européenne supranationale.

Nous apprenons également avec satisfaction que le quart de cet argent, à savoir 25 millions

de dollars, sera affecté à la construction de logements destinés aux mineurs. Nous déplorons naturellement, avec plus d'un orateur m'ayant précédé à la tribune, que cette aide soit réservée exclusivement aux mineurs et ne serve pas également à pallier la grande pénurie de logements des travailleurs de la sidérurgie. Nous espérons toutefois que, ainsi que l'a dit l'un des rapporteurs, cette lacune pourra être comblée lors des négociations futures en vue de l'obtention des crédits nouveaux.

Encore un mot sur quelques problèmes d'un autre ordre. Nous sommes heureux de pouvoir constater que, dans le cadre des travaux accomplis par les commissions, l'état prévisionnel a également fait l'objet d'un examen très poussé de la commission compétente. Dans son rapport, le Président Monnet indique fièrement, et à juste titre, qu'il n'est guère de parlement où l'état des dépenses soit présenté d'une façon aussi claire, précise et rapide que chez nous.

Mais cela ne nous empêche pas de dire que le droit budgétaire, tel qu'il est fixé dans le Traité, est encore bien loin de nous satisfaire. Dans un parlement comme le nôtre, qui pourtant est véritablement le premier parlement supranational, on ne saurait tolérer à la longue qu'il renonce à un des privilèges de tout parlement national, c'est-à-dire à ses droits en matière de budget. J'espère vivement que nous sommes tous d'accord sur ce point et que nous nous unirons dans un commun effort pour que ce grave défaut soit bientôt corrigé.

M<sup>lle</sup> Klompé qui m'a précédé à la tribune a présenté en sa qualité de rapporteur un exposé remarquable sur l'association avec le Royaume-Uni. Je puis dire qu'elle a toute mon adhésion. D'ailleurs, la semaine prochaine, au sein de la réunion jointe des deux parlements, nous aurons l'occasion de parler précisément de ces choses-là.

Je souhaite également le plus grand succès aux pourparlers qui vont s'engager à Londres à la suite de l'invitation que le Gouvernement du Royaume-Uni vient d'adresser à la Haute Autorité.

Dans son intervention d'hier, le Président Monnet ne nous a pas parlé des subventions destinées à la recherche scientifique dans les domaines relevant de notre Communauté, mais le rapport qu'il nous a présenté contient quelques données à ce sujet; les commissions ont également été informées du fait qu'au moins deux projets de subvention à la recherche scientifique

avaient été mis en œuvre ou étaient sur le point de l'être.

Pour ma part, je n'arrive pas à me défaire de l'impression, et j'espère que vous ne me tiendrez pas rigueur de cette critique, qu'on aurait dû faire davantage, dans le passé, dans le domaine de l'aide à la recherche scientifique et qu'on aurait pu le faire. Il est indéniable qu'en Europe nous éprouvons tous de grosses difficultés financières en ce qui concerne l'aide à la recherche scientifique. En Amérique, et tout particulièrement aussi en U.R.S.S., des crédits infiniment plus considérables sont mis à la disposition de cette recherche. Réjouissons-nous donc et profitons de ce que la possibilité nous est vraiment offerte d'encourager sérieusement la recherche scientifique grâce aux fonds de la Communauté.

Mademoiselle, messieurs, je crois vous avoir donné une vue d'ensemble de la situation et je conclus. J'ai dit il y a quelques instants qu'une brèche était ouverte dans l'édifice spirituel de notre pacte. Les grands objectifs sont beaux et pleins d'avenir, cependant que les moyens se limitent au charbon et à l'acier. La morale qu'il convient de tirer de cet état de choses est que, loin de demeurer dans une morne léthargie et d'exercer une critique impuissante, il nous faut, pour reprendre les paroles mêmes du Président De Gasperi, avancer sur la voie tracée par les pionniers éminents qui nous y ont précédés.

J'ai déjà eu l'honneur de souligner à maintes reprises, au nom de mes amis politiques, que la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est pas notre but, notre point d'arrivée, mais qu'elle n'a été qu'un commencement. Puisque nous savons combien imparfaits sont les moyens dont nous disposons pour atteindre ce but, nous devons « fuir en avant ». Notre dessein doit être d'arriver, au-delà de la Communauté du charbon et de l'acier et par son truchement, à une politique commune, économique, sociale et financière.

Le Président De Gasperi a eu raison de citer les paroles prophétiques que Robert Schuman prononçait dans cette salle même, le 10 août 1950 : « Le plan ouvre, disait-il, des possibilités que nous ne saurions mesurer à l'heure actuelle ».

C'est parce que nous sommes, mes amis politiques et moi-même, profondément pénétrés de la justesse de ce mot que nous demeurons fermement attachés à ce Traité qui nous a réunis dans cette Communauté.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Smet.

**M. De Smet.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me propose d'indiquer brièvement la position que j'ai prise dans la mission qui nous est impartie au cours de cette session ordinaire de notre Assemblée.

Cette mission est définie par l'article 24 du Traité. Il s'agit notamment de discuter le rapport général présenté par la Haute Autorité. Je m'associe à l'un des orateurs précédents pour remercier la Haute Autorité de nous avoir fourni ce rapport général dans les délais impartis, à telle enseigne qu'il nous a été possible de le lire et de l'approfondir.

Je me permets toutefois d'émettre une observation de caractère général quant à la manière dont nous sommes amenés à travailler dans l'Assemblée au cours de notre session ordinaire. J'ai l'impression que les auteurs du Traité ont eu l'idée que notre Assemblée n'aurait pas constitué de commissions qui, tout au long de l'année, seraient amenées à travailler de concert avec la Haute Autorité. Je crois que c'est pour cela qu'il a été prévu que la session commencerait le deuxième mardi de mai et qu'elle serait close au plus tard le 30 juin de l'exercice en cours.

Il est évident que si l'on a pris cette décision, c'est parce qu'on s'est figuré qu'en réalité les commissions ne se réuniraient qu'à partir du deuxième mardi de mai et qu'ainsi les travaux auraient pu continuer jusqu'à la fin de juin, le cas échéant.

Il n'en est pas ainsi, heureusement. Je me réjouis de ce que, contrairement aux dispositions du Traité prises dans leur sens littéral, il se soit établi une collaboration quasi constante entre la Haute Autorité et les commissions de l'Assemblée. Les discussions dans ces diverses commissions et organismes nous permettent de réduire au minimum le travail à accomplir au cours de la session ordinaire, qui débute le deuxième mardi de mai. D'ailleurs, les rapports et les conclusions que nous avons entendu développer et commenter avec éloquence et autorité réduisent aussi ou facilitent grandement le travail que nous avons à faire en séances plénières.

Je saisis d'ailleurs avec empressement cette occasion de rendre un hommage mérité à tous nos rapporteurs qui ont rédigé leurs rapports et exposé leurs conclusions avec autorité, compétence et objectivité.

L'article 24 du Traité nous met également en mesure de présenter, le cas échéant, une motion de censure contre la Haute Autorité. Il suffit d'avoir entendu nos rapporteurs et de parcourir les pages qu'ils ont écrites pour se rendre compte qu'il n'entre certainement dans l'intention d'aucun membre de notre Assemblée de proposer une motion de censure.

En ce qui me concerne, d'ailleurs, je veux dès l'abord marquer dans l'ensemble ma satisfaction sur le fonctionnement des institutions de la Communauté au cours de l'exercice 1953-1954. Une étape importante a été franchie dans la détermination des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée Commune. Les rapports entre ces deux organismes se sont développés dans le sens d'une collaboration plus complète et — je veux le dire avec des orateurs qui m'ont précédé — plus démocratique que celle qu'implique la lettre du Traité.

Je tiens à souligner ici combien j'apprécie favorablement l'exposé qui nous a été fait hier par M. le président de la Haute Autorité. Cet exposé était clair, concis et substantiel.

Je n'ai pas toujours pensé la même chose des discours qui ont été faits par des membres de la Haute Autorité, mais je crois ne l'avoir jamais dit parce que j'ai la préoccupation d'être courtois et de ne faire de la peine à personne.

*(M. De Smet continue son exposé en langue néerlandaise.)*

(N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je viens de faire remarquer que les relations qui existent entre notre Assemblée et ses commissions, d'une part, et la Haute Autorité, d'autre part, sont satisfaisantes. Je n'en veux pour preuve que l'expérience que j'ai faite personnellement en ma qualité de membre de deux de nos commissions, savoir la Commission du marché commun et la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Au cours des réunions qui ont eu lieu à Luxembourg, la Haute Autorité a manifesté son intention de tenir compte des préoccupations des membres de nos commissions. Je me bornerai donc à vous donner quelques brèves appréciations sur les points de vue que la Communauté a adoptés pendant l'année écoulée, au sujet des problèmes qui ont été étudiés par nos deux commissions.

Je me limiterai aux questions qui concernent ces deux commissions. Si chacun d'ailleurs se limitait à l'examen des problèmes qu'il a eu l'occasion de traiter au cours de l'année, nous aurions quelque chance de perdre moins de temps.

Le rapport général de la Haute Autorité souligne, à juste titre, l'accroissement sensible des échanges de charbon, d'acier, de minerai de fer et de ferraille qui ont eu lieu entre les six pays.

Ce résultat a été acquis en dépit d'une certaine récession économique et il y a lieu de s'en réjouir, car cela traduit l'efficacité des mesures qui ont été mises en œuvre par notre Communauté.

Le rapport attire également l'attention sur le fait que les importations en provenance de pays tiers — par exemple l'acier en provenance de Grande-Bretagne — loin de subir un ralentissement, ont même augmenté.

Qu'il me soit permis d'en conclure que la Communauté — et en cela je suis bien d'accord avec M<sup>lle</sup> Klompé — n'a pas recouru à la voie de l'autarcie et n'emprunte pas davantage le chemin d'un fâcheux protectionnisme.

Je suis heureux de constater qu'en matière de prix de vente des abaissements plus ou moins importants ont été réalisés dans quelques secteurs de la Communauté. Cela n'est pas extrêmement important, mais il faut bien reconnaître qu'un pas a été fait dans la bonne direction.

Nous pouvons en déduire que nous nous trouvons sur la bonne voie en ce qui concerne les objectifs prescrits par l'article 3 du Traité.

Enfin, je me contenterai de mentionner quelques points importants qui ont été abordés au cours des réunions de la commission.

Dans son rapport général, la Haute Autorité a parlé de la responsabilité qu'elle entendait assumer personnellement dans la solution des problèmes spécifiquement belges que posent les mines de charbon.

Je prends la liberté de demander à la Haute Autorité d'examiner avec soin et célérité le problème de l'intégration progressive des charbonnages belges dans le marché commun, ainsi que la question des mines marginales. Il est indispensable que le gouvernement de mon pays sache

aussi rapidement que possible quelle est la politique générale que la Communauté compte adopter à l'égard de ces problèmes. Je me garderai de répéter ce que j'ai déjà dit de façon détaillée, à ce sujet, au cours de la session extraordinaire du mois de janvier dernier.

Mon gouvernement et les charbonnages belges désirent être renseignés aussi rapidement que possible sur les répercussions de l'attitude politique prise par la Haute Autorité. Celle-ci ne peut ignorer que des problèmes sociaux et économiques extrêmement délicats sont liés à cette politique. Il ne faut pas attendre que les difficultés aient surgi pour intervenir; sur ce point, je suis d'accord avec M. Birkelbach, rapporteur, qui a également traité ces questions.

En ce domaine, il importe de prévoir. De nombreux articles du Traité précisent d'ailleurs la manière dont la Haute Autorité doit procéder à des enquêtes et études.

Je recommande encore une fois à la Haute Autorité de se montrer dynamique dans sa façon de traiter ces problèmes.

*(M. De Smet poursuit son exposé en langue française.)*

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai eu l'occasion, au cours d'une des réunions de la Commission du marché commun, de critiquer le maintien d'un système de prix maxima pour les charbons dans le bassin de la Ruhr et dans celui du Nord et du Pas-de-Calais.

La Haute Autorité a bien voulu reconnaître que cette décision ne cadre pas avec les principes mis à la base du Traité. Elle a été amenée à préconiser le système de ces prix maxima parce qu'il ne lui paraissait pas possible de supprimer du jour au lendemain certains organismes de vente dans les bassins considérés. Il va d'ailleurs de soi que les cartels sont en opposition avec le principe même du marché commun et celui de la libre concurrence.

Je sais que la Haute Autorité n'a pris sa décision qu'à titre transitoire; mais qu'elle me permette de constater encore une fois que nos opinions publiques — et quand je dis nos opinions publiques, je parle de la Belgique et je crois parler aussi des Pays-Bas — ne comprennent pas l'établissement de prix maxima alors qu'on se trouve actuellement en conjoncture descendante.

Aussi, je me permets une nouvelle fois, en considérant les termes de l'article 61, lequel se réfère au paragraphe c) de l'article 3 du Traité, d'insister sur la nécessité de mettre fin le plus rapidement possible au système du maintien des prix maxima et de déterminer aussi la politique à suivre à l'égard des cartels. Je salue d'avance l'annonce faite hier par M. le président de la Haute Autorité que nous aurons avant peu la première loi européenne antitrusts. J'espère qu'il voudra bien nous mettre au courant le plus vite possible, dans les commissions de notre Assemblée, des projets sur la matière.

J'insiste aussi sur la nécessité de manier avec prudence les dispositions de l'article 66 du Traité. Dans le paragraphe 7 de cet article, il est notamment question d'entreprises ayant acquis une position dominante et soustraites, par le fait même, à une concurrence effective. J'ai l'impression qu'il doit être très difficile d'établir, dans un cas déterminé, si une entreprise occupe une position dominante.

Une vue nette sur la question est cependant importante. La Haute Autorité a édicté certains règlements que je n'ai pas encore eu l'occasion, ce dont je m'excuse — on ne peut tout faire à la fois — d'examiner avec attention, mais qui sans doute feront l'objet d'une des préoccupations de la Commission du marché commun au cours d'une de ses réunions ultérieures.

Je me suis permis, au cours de l'année, d'attirer à diverses reprises l'attention sur l'importance des questions de normalisation. J'ai marqué à ce sujet l'utilité d'établir pour les six pays de la Communauté une nomenclature commune des produits sidérurgiques. J'ai constaté avec satisfaction que le rapport général de la Haute Autorité nous dit qu'on est entré dans cette voie.

Mais j'attire maintenant l'attention sur l'absence de normes relatives aux produits charbonniers. Dans les barèmes, il est toujours question de sortes et de catégories. Il faut bien reconnaître que cette terminologie commerciale ne correspond pas à des critères précis. Elle m'apparaît d'ailleurs — je crois ne pas me tromper — divergente d'un pays à l'autre et même, dans un même pays, d'un bassin à l'autre.

L'honnêteté dans la libre concurrence sur le marché commun serait évidemment bien étayée par des définitions concordantes. Il m'apparaît au reste que c'est en Belgique que les défini-

tions sont, je ne peux pas dire le plus précises, mais peut-être le moins imprécises.

Il s'agirait en somme de prospector le domaine de l'échantillonnage des charbons et de leur analyse, notamment au point de vue des teneurs en humidité, en cendres, en matières volatiles. Or, je constate qu'en Belgique les efforts de normalisation en ce domaine se heurtent à des difficultés. Je comprend cela parce que les solutions qu'on pourrait apporter à des travaux de ce genre, notamment ceux qui conduiraient à la détermination de la composition granulométrique des charbons, touchent directement au problème des prix. En effet, quand on parle de charbons 50/80, cela peut n'être que du 50, comme cela pourrait n'être que du 80, de même que si l'on parlait de charbon de 0 à 10, cela pourrait n'être que du zéro.

Je sais que la classification des charbons n'est pas facile. La houille est, en effet, une matière organique dont les caractéristiques dépendent de la veine dont elle est extraite et, du fait qu'elle est une matière organique, ses caractéristiques varient également selon le moment où on l'examine. Mais j'ai recueilli l'impression que si les producteurs ne désirent pas voir mieux définis les produits qu'ils vendent, c'est qu'ils souhaitent que la question soit portée sur le plan supranational. Aussi fais-je appel à la Haute Autorité en lui demandant d'exercer une action pour que des normes valables dans les six pays de la Communauté puissent être établies grâce au concours des organisations nationales de standardisation et aussi de l'Association internationale de standardisation (I.S.O.).

J'ai l'impression que vous avez tous été désolés d'apprendre, par le rapport général, qu'un an après l'introduction du marché commun, les divers gouvernements n'ont pas été amenés à simplifier, sinon à supprimer de lamentables formalités au passage des frontières. Comment se fait-il que le Conseil de Ministres, en accord avec la Haute Autorité, ne soit pas parvenu à des résultats sérieux dans ce domaine?

Je me réjouis évidemment de voir la Haute Autorité engagée résolument, comme je m'étais permis de l'y inviter l'an dernier, dans les problèmes relatifs à la recherche technique. J'apprécie — et je suis de nouveau en parfait accord à ce sujet avec l'honorable président de Menthon — la participation financière que vous projetez d'apporter à des essais de comparaison de coques de hauts fourneaux, de fonctionnement d'un

haut fourneau sous pression, ainsi que dans le domaine de la construction de logements.

Je pense à une autre question qui me semble entrer dans la voie de la maturité scientifique et technique, celle de la gazéification intégrale. Je vous en prie, faites étudier cette question qui peut être intéressante dans le sens des objectifs de notre Traité. C'est un progrès important qui fournira l'occasion de donner de la valeur au charbon, même s'il a des concurrents sérieux.

Reste le problème délicat des investissements. Il est en relation avec la question du développement à long terme du marché du charbon et de l'acier. Les réponses à donner sont à mon avis dominées par les trois points d'interrogation indiqués par M. de Menthon. Je crois que, dans la façon de m'exprimer, je pourrais être un peu plus pessimiste que lui. En effet, le rapport signale une consommation actuelle de 31.400.000 tonnes ; celle-ci pourrait conduire, nous dit-on, à une consommation totale, dans la Communauté et pour l'exportation réunies, de l'ordre de 50 millions de tonnes en 1957-1958. C'est un premier point d'interrogation.

En second lieu, et comme corollaire de la prévision précédente, on pourrait en déduire que, d'ici cinq ans, la demande de charbon pourrait augmenter de 15 à 20 millions de tonnes. C'est un second point d'interrogation.

En troisième lieu, se dessine la perspective de l'augmentation de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques, par le pétrole, par le gaz naturel et, dans un avenir qui n'est certainement pas très éloigné, par les applications pacifiques de l'énergie atomique.

Ces considérations suffisent, à mon sens, pour jeter le trouble le plus complet dans les pronostics auxquels pourraient conduire des études économiques théoriques. Sans doute est-il bon — et j'approuve la Haute Autorité de l'avoir fait — de charger un groupe de travail d'une étude permanente de l'évolution de la conjoncture ; mais, croyez-m'en, n'acceptons qu'avec les plus extrêmes réserves les extrapolations auxquelles conduisent souvent les études économiques.

Telles sont, d'ailleurs, les raisons qui me font apprécier favorablement l'évolution qui s'est produite dans les tendances politiques de la Haute Autorité et des commissions de notre Assemblée.

Tout le monde semble d'accord actuellement pour déclarer que les investissements doivent, en premier lieu, porter sur les capacités de production existantes, en vue de les améliorer, de les moderniser, de les harmoniser et de les spécialiser avec, comme objectif final — ainsi que l'a très bien démontré cet après-midi M. de Menthon — un abaissement constant du prix de revient.

En d'autres termes, il vaut mieux actuellement faire rendre davantage aux entreprises que de se lancer inconsidérément dans de nouvelles possibilités de production. Qui n'aperçoit d'ailleurs, comme le rapport général de la Haute Autorité le souligne, que l'amélioration des capacités de production existantes conduira non seulement à une meilleure productivité et à des prix de revient plus avantageux, mais aussi, par ricochet, à une élévation des montants bruts de la production ?

Il est évident aussi que les investissements faits pour cet objet exigeront, toutes choses égales d'ailleurs, des possibilités financières moins vastes.

C'est dans le cadre de ces considérations que je suis amené à me réjouir de l'emprunt de 100 millions de dollars contracté avec le Gouvernement des Etats-Unis et à me féliciter presque que cet emprunt ne soit pas plus élevé. Il y a douze mois, j'ai entendu parler, dans des réunions de commissions, dans des réunions de l'Assemblée, de chiffres beaucoup plus importants ; je crois même avoir entendu parler de la possibilité d'obtenir du Gouvernement des Etats-Unis un prêt de cinq milliards de dollars ! Un membre de l'Assemblée, d'ailleurs à juste titre, faisait remarquer qu'en présence de certains projets d'augmentation de la production, cela n'était encore qu'une paille.

L'emprunt de 100 millions de dollars, pour lequel notre Communauté, étant donné les conditions très favorables dans lesquelles le contrat a été conclu, peut marquer une satisfaction reconnaissante à l'égard des Etats-Unis, empêchera en tout cas que nous nous lancions dans une politique hors de proportion avec les nécessités à court et à moyen terme de la production européenne.

Je ne doute pas que, dans la voie saine et modérée dans laquelle le secteur des investissements devra forcément s'engager, nos exploitations ne soient amenées à un assainissement et

à un équilibre satisfaisant dont on peut espérer, ainsi que le disait M. le président de la Haute Autorité, qu'il créera la possibilité de trouver d'autres capitaux, même sur des marchés européens. Un tel assainissement stimulera et facilitera l'investissement ultérieur des capitaux privés, américains peut-être, je le souhaiterais, dans les entreprises de la Communauté.

Je fais une dernière observation : mon attention, et sans doute aussi l'attention de tous les membres de l'Assemblée, s'est portée sur un passage du rapport — M. de Menthon en a parlé tout à l'heure — où il est dit que : « ...75 p. 100 des fonds que les entreprises ont pu obtenir à l'extérieur en 1952 et en 1953 proviennent de sources qui ne peuvent être considérées comme normales puisqu'il s'agit, d'une part d'avances bancaires à court terme, d'autre part de l'aide américaine et de fonds publics. »

Et il est ajouté que ces fonds sont obtenus à des taux allant souvent jusqu'à 8, 9 % et même au-delà.

Le rapport conclut : « Les chiffres montrent la gravité du problème du financement et des investissements dans la Communauté et l'urgence des solutions à y apporter. »

Je fais observer que tous les Etats européens, et peut-être aussi notre Communauté, doivent apprendre à vivre plus économiquement qu'ils ne le font à l'heure actuelle. C'est ainsi qu'ils doivent trouver les moyens d'alléger une fiscalité écrasante pour tous, depuis le travailleur jusqu'à l'employeur. Qu'ils veuillent bien se persuader, en un mot, qu'il faut relever au plus haut degré le goût et la possibilité de l'épargne chez les 165 millions de citoyens de la Communauté du charbon et de l'acier, de la Communauté européenne. Il faut promouvoir chez ces 165 millions de citoyens le goût des investissements comportant des risques, mais aussi des possibilités de rentabilité, à l'encontre d'une recherche de la sécurité qui s'est établie dans notre vieille Europe et dont l'avenir pourrait bien montrer, un beau jour, qu'elle n'est qu'illusoire.

Je termine cette intervention, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en reconnaissant, comme l'a fait M. le président de la Haute Autorité, que la Communauté est en route, que sa mise en route a été peut-être moins difficile qu'il n'était apparu il y a un an et que nous sommes en train d'établir, très sérieusement, je

crois, les fondations de cette Europe unie que nous souhaitons tous.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Togni.

**M. Togni.** — (*I*) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, dans son rapport d'hier, dépouillé dans la forme mais riche de substance, comme cela convient à un bilan de faits concrets, M. le Président Monnet, après avoir affirmé que « notre Communauté du charbon et de l'acier est une vérité vivante », a ajouté : « C'est le commencement de l'Europe ».

Nous lui en donnons acte et constatons que le début est positif et prometteur.

En présence de ces « premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes », pour reprendre les termes du préambule du Traité, nous devons reconnaître que nonobstant les nombreuses difficultés de tout genre qui se sont opposées à ces premières réalisations, nous sommes désormais engagés dans la poursuite des objectifs qui nous ont incités à donner la vie à cette première communauté.

M. le Président Monnet a ajouté que le moyen d'arriver à la création de l'Europe est « la mise en commun des ressources et la création d'institutions communes ».

« Mise en commun des ressources », indubitablement. Je me permets d'ajouter : avec une tendance à égaliser les conditions afin d'éviter la persistance et, pis encore, la création de zones atteintes de dépression économique. Le Traité parle opportunément d'intégrations d'économies et ajoute : « en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants ».

Il ne faut pas oublier que, dans l'esprit de cette prémisse, le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit recevoir non seulement une application technique et économique, mais encore une interprétation politique et sociale. Si la construction de la nouvelle Europe prend très justement pour point de départ la concomitance d'intérêts concrets d'une importance vitale dans l'économie moderne, elle devra encore, par la suite, être rapidement réalisée sur les plans plus vastes de la vie même et de la coexistence des peuples.

Et c'est pourquoi nous ne pouvons pas négliger les répercussions sociales et politiques de cette première expérience heureuse, répercussions qui doivent être de nature à ne pas provoquer dans les divers pays membres des réactions capables de retarder l'affirmation de l'idée européenne.

N'oublions donc pas ou tout au moins ne négligeons pas les nécessités qui, au-dessus de tout principe politique et de toute bonne volonté, conditionnent fatalement dans la réalité ce progrès social et cette solidarité européenne et occidentale qui seuls peuvent assurer la paix mondiale ou du moins la défense permanente des valeurs d'une civilisation en laquelle nous avons une foi profonde.

C'est donc avec une satisfaction toute particulière que j'ai entendu M. Monnet affirmer hier fermement qu'« il y a une autre barrière à éliminer, celle qui s'oppose à la libre circulation de la main-d'œuvre propre à nos industries ».

Le Président de la Haute Autorité a rappelé dans son rapport que, conformément aux dispositions précises de l'article 69 du Traité, les Etats membres se sont engagés à ne pas restreindre, pour des raisons de nationalité, l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier, sous réserve des limitations qui résultent des nécessités fondamentales de la santé et de l'ordre publics ; de plus, ils se sont engagés à adapter leurs réglementations sur l'immigration aux fins de faciliter le réemploi des travailleurs en provenance des industries du charbon et de l'acier d'autres Etats membres.

J'apprécie hautement les bonnes dispositions de la Haute Autorité, mais j'estime qu'il est urgent d'adresser aux Etats membres de la Communauté un appel concret les invitant à exécuter pratiquement et sans retard les engagements pris par l'article 69. En effet, le Traité doit valoir dans son intégralité et être appliqué simultanément dans son intégralité, de même que les divers gouvernements, en le signant, et les divers parlements, en le ratifiant, ont admis en bloc et ses fins et son opportunité.

Comment l'Europe pourra-t-elle se faire si nous n'acceptons pas, en plus de la liberté d'utiliser rationnellement certaines matières premières et des ressources économiques déterminées, la liberté d'utiliser cette grande richesse qu'est la main-d'œuvre ?

En soulignant l'importance de cet aspect du Traité, nous autres Italiens n'entendons demander aucune facilité particulière ; nous désirons concourir avec notre richesse de main-d'œuvre à la meilleure réalisation de ce relèvement du niveau de vie que le Traité lui-même met au premier rang de nos fins communes.

Il est un autre point que j'ai hâte de mettre en relief : c'est le problème des prix du charbon.

Des progrès ont été faits également dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire pour créer non pas tant des conditions de faveur pour les fournitures dans la sphère de la Communauté que tout au moins une parité avec les prix actuellement pratiqués dans les pays producteurs situés en dehors de la Communauté.

Le 31 mars dernier, la Haute Autorité a supprimé l'obligation des prix maxima pour tous les bassins de la Communauté, à l'exception de celui de la Ruhr et du bassin français du Nord et du Pas-de-Calais.

Actuellement, la différence de prix entre le charbon allemand et celui des Etats-Unis est, pour nous autres Italiens, d'environ 15 marks par tonne rendue C.I.F. à Gênes et dans d'autres ports de la mer Tyrrhénienne.

Une troisième question qui nous intéresse très particulièrement est celle du réemploi de la main-d'œuvre devenue disponible par suite de l'application du Traité et des dispositions prises en conséquence par la Haute Autorité.

C'est un fait connu, et qui a également été constaté par une mission que la Haute Autorité a envoyée en Italie, que le nombre des travailleurs italiens devenus disponibles — conséquence directe ou indirecte de l'entrée en vigueur du Traité — s'est élevé pendant toute l'année à environ 8.000, plus exactement à 7.800, et que l'on prévoit pour ces prochaines années une recrudescence du chômage.

La Haute Autorité elle-même a reconnu que l'entrée en vigueur du marché commun a entraîné ces nombreux licenciements dans les industries italiennes.

Dans un pays comme l'Italie, où les conditions naturelles défavorables bien connues, même si elles sont susceptibles d'amélioration, ne sauraient être complètement éliminées ni par la sagesse du Gouvernement ni par la bonne volonté

des classes dirigeantes, ni non plus par l'esprit de sacrifice des travailleurs, tout accroissement du chômage a des répercussions sensibles sur le plan social ou sur le plan politique.

Voilà pourquoi nous sommes nécessairement inquiets à l'idée que la situation politique et sociale pourrait faire apparaître, ne fût-ce que momentanément, ces conséquences négatives de l'application d'un traité dont nous apercevons par ailleurs les aspects positifs, d'un traité qui prévoit dans son préambule que la Communauté aura notamment pour tâche de « contribuer au développement de l'emploi ». Aussi ai-je accueilli avec beaucoup de plaisir les déclarations qu'à ce sujet le Président de la Haute Autorité, manifestement soucieux de prévenir toutes les objections possibles, a faites dans son rapport d'hier.

Il est parfaitement exact que « les changements nécessaires au progrès seront d'autant mieux consentis qu'ils s'accompliront sans heurts, en mettant la main-d'œuvre à l'abri des charges et des risques qu'ils comportent ».

Des dispositions très précises sur ce point figurent également tant à l'article 56 du Traité qu'au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires ; mais j'ajoute que le Traité s'exprime encore plus clairement dans les objectifs définis par le Préambule, car on ne peut manifestement pas parler d'« établissement de bases communes de développement économique » ni de « relèvement du niveau de vie », moins encore de « progrès des œuvres de paix », si l'on exerce des influences néfastes pour l'emploi des travailleurs des divers pays membres. En effet, il résulterait de ces incidences une aggravation des charges sociales et, par voie de conséquence, une réduction des investissements productifs et du pouvoir d'achat, conduisant à une diminution de la capacité de consommation du marché.

Je ne crois pas qu'il soit indiqué — et cela précisément en raison de la signification politique et sociale du Traité — de recourir à la lettre c) de l'article 56 où il est question d'une aide non remboursable destinée à contribuer aux versements d'indemnités de chômage. J'estime en revanche, qu'il est non seulement plus opportun, mais encore plus pratique de recourir au financement de programmes de création d'activités nouvelles qui utilisent les produits du marché du charbon et de l'industrie sidérurgique et emploient des travailleurs que ce marché a rendu disponibles.

Je ne vous cache pas les difficultés qu'implique le recours au financement direct par la Haute



Autorité en raison aussi du montant limité des fonds disponibles. Je pense donc qu'il faut examiner au plus tôt la possibilité d'interventions permettant de garantir des emprunts sur les marchés étrangers aux fins de telles initiatives et de contributions au paiement des intérêts des prêts accordés en Italie.

On sait, en effet, qu'à la différence des marchés financiers de la Suisse et des Etats-Unis, par exemple, où l'on peut obtenir de l'argent à des taux plus faibles et où, par conséquent, il pourrait suffire que la Haute Autorité donne simplement sa garantie, sur le marché italien en revanche, où les taux sont plus élevés, il faudrait aussi une intervention, tout au moins partielle, destinée à réduire la charge des intérêts, de façon à permettre de faire des investissements suffisamment rémunérateurs dans ces nouvelles activités.

Je préviens d'ores et déjà l'objection logique que l'on pourrait me faire : le *Traité*, qui précise aux lettres *a*), *b*) et *c*) de l'article 56 les formes d'intervention dans ce cas, ne prévoit pas de contributions pour le paiement des intérêts sur les sommes empruntées.

Mais j'estime que cette objection n'est pas fondamentale, parce que le Conseil de Ministres, sur proposition de la Haute Autorité, pourrait autoriser pareille interprétation de l'article 56 et aussi parce que les versements prévus à la lettre *c*) dudit article en vue du paiement des indemnités de chômage — versements qui sont dus de toute manière — pourraient être capitalisés à cette fin.

Quoi qu'il en soit, il importe que le problème soit résolu dans l'esprit même du *Traité* car, s'il en était autrement, la sidérurgie italienne ne pourrait pas enregistrer, sur le plan de la production et des prix de revient, les progrès prévus dans l'objectif commun.

Qu'il me suffise de mentionner que la production par année-ouvrier s'élève en Italie à environ 56 tonnes (3.500.000 tonnes environ d'acier brut en lingots pour 62.000 travailleurs engagés dans la sidérurgie, tandis que cette production atteint 81 tonnes en France, 92 tonnes en Belgique, 107 tonnes en Allemagne, 132 tonnes aux Pays-Bas et 166 tonnes au Luxembourg).

D'après mes informations, le Gouvernement italien a soumis un certain nombre de projets à

la Haute Autorité, qui s'est réservé de faire connaître son avis.

Je suis persuadé que la Haute Autorité prendra une décision susceptible de tranquilliser complètement ceux qui, en Italie, désirent contribuer d'une manière décisive à la réalisation rapide d'une Europe dans laquelle la justice soit non seulement une nécessité reconnue, mais encore une donnée de fait.

D'ailleurs, dans sa note du 20 mars 1954, après avoir déclaré que « rien n'est plus important pour l'avenir de l'économie européenne que de mettre fin à cette contradiction entre la préoccupation de la stabilité de l'emploi et l'impératif du progrès », la Haute Autorité confirme la volonté de la Communauté d'intervenir d'une manière efficace et décisive ; et c'est là une déclaration propre à nous reconforter.

Une décision analogue a été prise par notre Commission des investissements ; au point 8 du chiffre 4 de son rapport, nous lisons en effet que la Haute Autorité doit « réserver dès maintenant une partie des sommes à sa disposition aux mesures sociales qui, conformément au *Traité*, peuvent devenir indispensables en faveur des salariés qui seraient atteints par l'évolution du marché et les transformations techniques, et cela en poursuivant avec les gouvernements intéressés les études préalables nécessaires ».

Au sujet du rapport de la Commission des investissements, je remarque que celle-ci répète et fait sien tout particulièrement l'objectif du *Traité* relatif à la réduction des prix de revient en affirmant (chiffre 70) que « le problème des quantités passe après celui des prix de revient », après avoir déclaré (chiffre 58) qu'elle considère que « la diminution des prix de revient doit toujours constituer le but principal à poursuivre ».

Je suis parfaitement d'accord avec ces déclarations, à condition de ne pas limiter les efforts aux centres économiques les plus rémunérateurs — ce qui risquerait d'accroître les inégalités actuelles et les déséquilibres du marché de la production — mais de les étendre aux centres qui sont plus pauvres et qui ont besoin de capitaux, en quoi l'on tiendrait compte non seulement des nécessités économiques, mais encore des justes principes de la solidarité.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans trop de détails, la Haute Autorité ayant déjà montré par

ses premières interventions qu'elle est dans la bonne voie.

Il était nécessaire cependant que ces nécessités fussent exposées avec précision et en toute loyauté également au sein de notre Assemblée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Fanfani.

**M. Sassen.** — *(N)* Monsieur le président, je demande la parole pour une motion d'ordre.

J'apprends à l'instant que l'intervention de M. Fanfani doit être brève. Dans ces conditions je renoncerais à demander dès maintenant le renvoi de la discussion. Mais j'espère que votre sagesse vous conduira à lever ensuite la séance.

C'est dans cette enceinte qu'a été acceptée la Convention des Droits de l'homme et celle-ci, il est vrai, ne contient aucune disposition sur les droits des représentants ; pourtant, il existe des limites à notre endurance.

**M. le Président.** — Monsieur Sassen, je suis toujours à la disposition de l'Assemblée. Mais l'honorable M. Fanfani m'ayant annoncé qu'il ne parlerait que pendant cinq minutes environ, j'ai cru bon de lui accorder la parole.

Mon intention est de lever la séance après son intervention.

La parole est à M. Fanfani.

**M. Fanfani.** — *(I)* Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, dans leurs ouvrages, les économistes se sont souvent demandé si, pour obvier aux excès de la concurrence, il fallait recourir à des prescriptions rigides de planification ou s'il suffirait de mieux faire connaître la situation du marché.

Après ces premiers mois de fonctionnement de la Communauté du charbon et de l'acier, nous pouvons dire que, devant cette alternative, l'on a opté pour la seconde solution. Dans le secteur du charbon et de l'acier, les six pays ont remédié à certaines conséquences de la concurrence en répandant préalablement et en temps opportun des renseignements précis sur la situation du marché. De la sorte, on a pu réduire le nombre des erreurs de méthode et de prévision et arriver à l'établissement spontané de programmes par la diffusion concertée des connaissances générales.

Il me paraît que c'est là le premier effet bien-faisant, en théorie comme en pratique, de la création et du fonctionnement de la Communauté. Il s'est traduit par un approvisionnement meilleur et plus abondant des divers pays de la Communauté, par une réduction des coûts de production et des prix, par un meilleur emploi des ressources communes et par des mesures initiales et opportunes destinées à prévenir les conséquences de la transformation d'entreprises.

Après avoir examiné ce bilan positif et payé leur tribut de louanges à ceux qui l'ont établi, il convient d'adresser deux demandes à la Haute Autorité.

La Haute Autorité est invitée en premier lieu à veiller aux dangers que la situation actuelle et l'action future font entrevoir. En effet, les facilités accordées aux entreprises d'avant-garde créeront fatalement de nouvelles zones de dépression économique ; et une communauté instituée pour un secteur limité, comme l'est celle du charbon et de l'acier, peut difficilement y remédier.

La Haute Autorité est invitée en second lieu à faire connaître les avantages obtenus en particulier pour les entreprises, les spécialistes et les travailleurs de la Communauté, de façon à les gagner, grâce à une meilleure connaissance des choses et une plus juste vue de leurs véritables intérêts, à la cause de la Communauté, et à les préparer au processus unificateur de l'Europe, seul moyen de remédier à certains inconvénients inhérents à la Communauté du charbon et de l'acier.

Celui qui reconnaît sans étroitesse d'esprit les bons résultats obtenus peut énumérer également les secteurs dans lesquels on peut escompter de prochains progrès.

L'Assemblée et l'opinion publique attendent la prompte réalisation des bonnes intentions exprimées par la Haute Autorité en matière de prix maxima et de cartels ainsi qu'en matière de réduction des coûts de production, réduction qui peut être obtenue grâce à l'utilisation plus rationnelle des moyens de transport.

Etant donné que l'on redoute encore que l'action de la Communauté ne cause des préjudices particuliers à certaines catégories de travailleurs — ainsi, par l'élimination des entreprises marginales on risque de faire surgir des problèmes sociaux à l'échelon local en voulant résoudre des

problèmes économiques généraux — il convient de souligner la gravité des problèmes que pose la stabilité de l'emploi. Aussi faut-il encourager les propositions de stabilisation de l'emploi par la construction de centrales thermo-électriques à proximité des puits de mines là où d'autres industries utilisatrices de charbon font défaut. Rappelons cependant que les progrès techniques qui se font actuellement dans le domaine de l'énergie nucléaire et dans l'utilisation toujours plus large d'autres sources d'énergie, comme par exemple le méthane, pourraient rendre illusoire ce remède, en particulier dans certaines zones.

On fera donc bien d'envisager avec un réalisme plus grand le remède qu'offre le déplacement de travailleurs dans la sphère des pays de la Communauté. Il a déjà été appliqué, notamment dans le secteur minier, grâce à l'ascension des travailleurs locaux vers un niveau professionnel et social plus élevé. Mais l'expérience de dix années a prouvé que, si l'on veut pouvoir avancer dans cette voie avec efficacité et sans remords, il faut éliminer certaines causes qui freinent et rendent malaisé le déplacement de la main-d'œuvre.

Il faut tout d'abord réduire les risques et accroître la productivité en ce qui concerne les travailleurs immigrés. A cet effet, on leur donnera une instruction professionnelle sérieuse, ce qui ne saurait se faire en cinq jours ni non plus en deux semaines ; on améliorera aussi l'hygiène et avant tout la sécurité du travail, à défaut de quoi les travailleurs n'accepteront pas d'accourir là où on leur offre un travail qui ne répond pas à leurs capacités professionnelles et qui n'est pas exempt de danger ; et les gouvernements ne pourront pas non plus autoriser pareille course à l'inconfort et à la mort.

Il faut réduire les différences de traitement, quant à la forme et quant à la substance, de pays à pays, éliminant ainsi l'obstacle à la mobilité de la main-d'œuvre que représentent le manque d'uniformité des contrats et la variété des régimes de sécurité sociale qui, en outre, n'admettent pas toujours le cumul de pays à pays. Nous avons entendu parler d'études entreprises en vue de l'établissement d'un contrat-type de travail ; souhaitons qu'à ce sujet la conclusion d'ententes entre les Etats soit hâtée et encouragée. Souhaitons de même que l'on approfondisse l'examen des différents régimes de sécurité sociale et que l'on encourage la coordination des dispositions régissant la sécurité sociale et le cumul des droits aux prestations acquis successivement dans différents pays.

Enfin, il faut donner au problème du logement — qui est toujours grave tant dans le secteur du charbon que dans celui de l'acier — la priorité absolue dans les régions destinées à accueillir la nouvelle main-d'œuvre libérée à la suite de la transformation d'industries.

Louons la Haute Autorité d'avoir destiné au problème du logement un million de dollars devant servir à faire des expériences et des études. Louons-la encore davantage de ce que, sur les 100 millions de dollars empruntés aux Etats-Unis, 25 millions seront prêtés en vue de la construction de logements.

Mais on est bien obligé de remarquer que, si l'on applique le principe de n'offrir des prêts pour la construction de logements qu'aux entreprises qui en font la demande, on risque d'accroître le bien-être là où il existe déjà et de ne pas éliminer le mal-être là où il est le plus grave. Il n'est en tout cas pas évident que le système des prêts accordés aux entreprises qui en font la demande permettra de résoudre le problème que l'offre de logements pose dans les régions où les émigrants affluent par l'effet conjugué de la demande de main-d'œuvre dans les mines et de la surabondance de main-d'œuvre dans les pays où se poursuit la conversion d'industries.

Envisagée sous cet angle, l'initiative prise en matière de logement par la Haute Autorité, si elle est louable en principe, n'est cependant pas suffisante. Elle devra être complétée par d'autres formes d'intervention de caractère communautaire, capables de faire surgir des habitations non pas là où des entreprises florissantes peuvent elles-mêmes les financer, mais là où, pour continuer l'exploitation de mines abandonnées par les travailleurs locaux, il faut faire affluer des travailleurs en surnombre et en chômage ailleurs. Si ce problème n'est pas résolu pour ce secteur particulier, il sera difficile de résoudre aussi le problème de la stabilisation de l'emploi par le déplacement de travailleurs dans le cadre des secteurs de la Communauté.

Naturellement, ce problème cesserait de se poser le jour où, au lieu de 25 millions de dollars destinés à financer la construction de logements, la Communauté disposerait de 100 millions de dollars, somme que l'on estime nécessaire pour construire les 24.000 habitations dont le besoin se fait sentir dans la Communauté. Vingt-cinq millions étant seuls disponibles, cela veut dire qu'il faut trouver les soixante-quinze autres. Et en admettant que la construction des maisons en question prendra cinq ans, il faudra trouver

quinze millions de dollars par an pendant une période de cinq ans. Si les travailleurs de la Communauté sont au nombre de 1.800.000, il faudra faire payer aux entreprises une contribution de huit dollars et demi par an et par travailleur occupé, soit environ dix francs français par jour et par travailleur occupé.

Les entreprises sont-elles en mesure d'assumer pareille charge pendant cinq ans pour doter la Communauté des fonds nécessaires à la construction de tous les logements dont on a besoin ? La Communauté peut-elle, par l'entremise de la Haute Autorité ou par celle d'une ou de plusieurs coopératives de secteur ou de région, mais groupant de quelque manière toutes les entreprises de la Communauté, assurer l'utilisation rationnelle de ces cotisations en l'espace de cinq ans ?

Je crois que la Communauté le peut, et c'est pourquoi j'ai indiqué les limites d'ordre financier et technique ainsi que les limites de temps d'un des systèmes que l'on peut proposer.

Quoi qu'il en soit, il faut souhaiter qu'ainsi ou autrement le problème soit abordé et résolu au bref délai. Ce n'est pas seulement un problème d'assistance ; sa solution contribuera à celle du problème des coûts de production. En effet, avoir des habitations aux centres de travail, c'est réduire à zéro le coût du transport de la main-d'œuvre ; avoir des habitations salubres, c'est réduire le nombre des cas de maladie et par conséquent le coût de la prévoyance sociale ; avoir des habitations commodes, c'est employer plus intensément et plus efficacement les forces de travail et en accroître le rendement, c'est donc aussi réduire le coût de production.

Voilà pourquoi j'attire votre attention sur le problème du logement. En le résolvant, nous poursuivons les fins suprêmes imposées par le Traité de la Communauté, c'est-à-dire : nous développons la production, nous abaissons les prix de revient et nous élevons le niveau de vie des populations.

M. Birkelbach, rapporteur, écrit que les limitations du Traité sur le plan de la politique sociale rendent difficile une action efficace. Et la Commission des affaires sociales déclare qu'il faudrait prendre des dispositions propres à éliminer ces difficultés au plus tôt, le cas échéant en élargissant le Traité.

Accueillons à notre tour la suggestion de la commission. Mais n'oublions pas que, si le Traité n'est pas élargi de la sorte, les objectifs de la

Communauté ne pourront pas être atteints pleinement.

La Haute Autorité, tenant compte non seulement de la lettre mais encore de l'esprit du Traité, pourra certainement, même en attendant que celui-ci soit perfectionné, résoudre à temps — et avec l'assentiment de l'Assemblée — les problèmes que j'ai eu l'honneur d'exposer.

Quant à une solution totale de ces problèmes dans la sphère de la Communauté, j'y crois moins. En effet, l'expérience et la théorie nous portent à croire que les communautés instituées pour des secteurs divers et déterminés ne constituent pas le bon moyen de résoudre tous les problèmes qui découlent de l'action que chacune déploie dans son secteur. La solution totale ne peut être trouvée que dans la sphère d'une communauté totale et politique.

Cette constatation n'est pas l'un des moindres résultats de notre jeune expérience communautaire. J'y vois une invitation à ne pas nous arrêter en si bon chemin : il s'agit de donner aux peuples de l'Europe cette aspiration vers l'unité qui se fonde sur la nature, et désormais aussi sur l'Histoire.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Je rappelle aux membres de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune qu'une réunion de cette commission est prévue à l'issue de la présente séance publique, à la salle n° 28.

L'ordre du jour a été distribué.

#### 6. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance, demain vendredi, à 10 heures 30 :

— Suite de la discussion du rapport général de la Haute Autorité :

— Rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

— Suite de la discussion générale.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h. 10.)*

## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU VENDREDI 14 MAI 1954  
(QUATRIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	89
2. Excuse .....	89
3. Dépôt d'un rapport .....	89
4. Rapport général de la Haute Autorité (suite) : M. Sassen, rapporteur .....	89
Discussion générale (suite) : MM. Paul Struye, Pohle, Dehousse .....	94
5. Communications de M. le Président .....	111
Suspension et reprise de la séance .....	111
6. Rapport général de la Haute Autorité ...	112
Discussion générale (suite) : MM. Pella, Vixseboixse, Maroger, Carcaterra, Car- cassonne, Nederhorst, Laffargue, Ven- droux, Blaisse, Blank, Carboni, Ber- trand, Wehner .....	112
Renvoi de la suite du débat à la pro- chaine séance .....	153
7. Dépôt d'un rapport .....	153
8. Ordre du jour .....	153

PRESIDENCE  
DE M. ALCIDE DE GASPERI

La séance est ouverte à 10 h. 35.

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la pré-  
cédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — Excuse

M. le Président. — M. De Smet s'excuse de ne  
pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de  
demain.

## 3. — Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Sassen un  
rapport complémentaire, fait au nom de la Com-  
mission de la comptabilité et de l'administration  
de la Communauté et de l'Assemblée Commune,  
sur l'élaboration d'un statut des fonctionnaires  
de la Communauté.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 20 et  
distribué.

4. — Rapport général de la Haute Autorité  
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la  
suite de la discussion :

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité  
de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

La parole est à M. Sassen, rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

**M. Sassen, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1954-1955 ainsi que sur les rapports semestriels concernant la situation des dépenses administratives du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953. Ce rapport fait l'objet du document n° 10 de la présente session.

Je présenterai en même temps un rapport sur l'élaboration d'un statut des fonctionnaires de la Communauté.

Celui-ci, qui figure dans un document portant le n° 20, n'a été distribué que ce matin, parce que c'est hier seulement que la commission l'a adopté à l'unanimité.

Je désire en premier lieu saisir cette occasion pour rappeler l'utile décision prise par la Commission des quatre présidents le 26 mars 1953 ; en application de cette décision, chacune des quatre institutions présentera semestriellement à notre commission un rapport sur l'état de ses dépenses administratives.

Il me sera permis en outre d'attirer votre attention sur le fait qu'un tableau des dépenses administratives de la Communauté pour la période allant du 10 août 1952 au 30 juin 1953, c'est-à-dire pour le premier exercice financier, vient d'être soumis à l'Assemblée ; c'est le document n° 7A de la présente session, distribué en annexe au Deuxième rapport général de la Haute Autorité.

La commission ne s'est pas engagée dans de vastes considérations sur le début de cette période de mise en marche de la Communauté ; je pense, monsieur le président, que vous l'approuverez en

cela. En effet, au cours de cette période, on a dû se mettre au travail sans pouvoir établir des prévisions fondées sur des données de l'expérience ; aussi ne faut-il pas s'étonner d'apercevoir parfois de sensibles différences entre les prévisions faites et les dépenses réelles.

Le Commissaire aux comptes de la Communauté, sur la désignation duquel votre commission avait beaucoup insisté et qui, me semble-t-il, n'a certes pas été nommé trop tôt, a établi son premier rapport ; celui-ci fait l'objet du document n° 9 soumis à l'Assemblée.

Lorsque votre commission s'est réunie à Luxembourg, au début d'avril, ce rapport n'était pas encore disponible en un nombre d'exemplaires suffisant. Mais même en le parcourant hâtivement, on se rend compte qu'il s'agit d'un document digne d'intérêt, particulièrement pour notre Assemblée, puisque celle-ci a le droit et le devoir d'exercer un contrôle financier. C'est pourquoi votre commission a estimé qu'il valait mieux ne pas faire un travail hâtif, mais présenter le rapport sur le compte rendu du Commissaire aux comptes à un moment tel qu'il puisse être discuté au cours de la session d'automne de notre Assemblée.

Votre commission s'est permis de faire un certain nombre d'observations sur l'état prévisionnel général ainsi que sur les rapports semestriels relatifs aux dépenses. En premier lieu, elle a insisté une fois de plus pour que, dès le prochain exercice, les prévisions soient établies avec la plus grande précision. Les expériences faites jusqu'ici sont suffisantes et les institutions de la Communauté peuvent fonder leurs prévisions sur les réalités du passé. En particulier, nous estimons que les institutions qui, en vertu du Traité, peuvent présenter un état prévisionnel supplémentaire doivent établir très exactement leurs évaluations.

La Commission répète, et avec insistance, qu'il faut limiter à l'extrême les virements à l'intérieur des chapitres du budget ainsi que les virements de chapitre à chapitre. Par là encore, on pourrait obtenir que les institutions élaborent leur budget avec une plus grande précision. Au *Journal Officiel* du 28 avril 1954, on trouve à la page 318 la décision n° 2-54 de la Commission des quatre Présidents, aux termes de laquelle la Haute Autorité et la Cour de Justice sont autorisées à effectuer un certain nombre de virements de cette sorte. La publication de cette décision m'amène à faire deux observations.

Tout d'abord, la commission se félicite vivement de ce que les quatre Présidents ont décidé de publier à l'avenir au *Journal Officiel* de la Communauté les décisions qu'ils prennent dans le cadre de l'article 78 du Traité. Nous sommes certains que l'Assemblée saura apprécier cette sage initiative, car celle-ci facilitera notablement au Parlement l'exercice de ses pouvoirs de contrôle.

Ma seconde remarque sur la décision portant plus spécialement sur les virements, c'est qu'elle vise précisément deux institutions — la Haute Autorité et la Cour de Justice — qui ont le droit de présenter des états prévisionnels supplémentaires. Il me sera permis d'émettre le vœu que ces deux institutions établissent dorénavant leurs budgets avec une précision suffisante pour qu'il ne soit plus nécessaire d'effectuer des virements d'un chapitre à un autre ou à l'intérieur d'un chapitre. Si un poste du budget de ces institutions se révélait insuffisant, il conviendrait, pour y porter remède, de s'engager dans la voie normale des crédits supplémentaires.

J'espère qu'on ne me répliquera pas que l'Assemblée Commune a fait, sur certains postes, des prévisions supérieures à ce que les dépenses ont été en réalité. A qui serait tenté de faire semblable observation, je répondrais tout d'abord que l'Assemblée Commune n'a pas le droit de présenter un état prévisionnel supplémentaire et ensuite qu'elle doit établir son budget d'après certaines suppositions : nombre probable des séances, durée probable des sessions, nombre et durée des réunions de commissions, etc.; ce sont là autant de suppositions sur lesquelles on doit se fonder, mais dont on ne sait dans quelle mesure elles concorderont avec la réalité.

Votre commission a cru ne pas devoir se préoccuper exclusivement des dépenses; elle s'est intéressée également aux recettes de la Communauté. Elle a constaté avec satisfaction qu'aux pages 167 et suivantes de son Deuxième Rapport général, document n° 7, la Haute Autorité avait publié un tableau des recettes tirées des prélèvements, avec indication de la quote-part de chaque Etat membre, et donné également un aperçu de l'affectation des ressources aux diverses activités de la Communauté.

Or, dans son rapport, la commission avait demandé en même temps qu'on lui indique aussi les recettes se trouvant en ce moment, dans les divers Etats participants, à la disposition de la Haute Autorité, ainsi que celles qui résultent des prélèvements de péréquation. Je n'ai pas,

si j'ai bien lu le document, trouvé les renseignements que nous demandions; on me permettra dès lors de répéter que la commission aimerait recevoir de la Haute Autorité des informations à ce sujet.

A la lecture du rapport, vous aurez noté un certain nombre d'observations que nous faisons quant à l'effectif du personnel des diverses institutions. Je me vois obligé de faire une rectification à ce propos. A la page 10, deuxième ligne, le texte néerlandais parle improprement de « *ambtenaren in persoonlijke dienst van de leden van het Hof* ». Or, ces fonctionnaires ne sont pas au service personnel des membres de la Cour, ils sont au service de la Cour, mais ils sont adjoints personnellement aux membres de la Cour de Justice pris individuellement. Le texte français est plus clair; il parle « d'attachés à titre individuel à la personne de chacun des membres de la Cour ». Telle est bien la situation.

Je me rallie à ceux qui disent — et la réflexion a été faite au sein de la commission — que, du seul fait de son existence, la Cour de Justice remplit déjà sa fonction à la fois utile et indispensable.

N'oublions pas que cette Cour est unique en son genre, qu'elle n'a pas son pareil dans le monde entier, si bien que, pour l'aménagement de son travail, elle ne peut se fonder sur aucune expérience. De ce seul fait déjà, il faut se montrer très réservé en demandant — et particulièrement en répondant à cette question — ce qu'il convient de penser de la manière dont la Cour, au début du moins, a décidé de travailler avec ses attachés.

En ce qui concerne l'effectif du personnel, votre commission approuve pleinement la Commission des quatre Présidents d'avoir décidé que le chiffre fixé pour un exercice par les quatre présidents, en ce qui concerne l'effectif du personnel de chaque institution, ne représente pas une moyenne, mais un maximum absolu que l'institution intéressée est tenue de respecter.

Nous pensons que cette décision est sage et qu'elle est propre à équilibrer la structure des effectifs de nos institutions.

Dans les documents des diverses institutions, comme vous pouvez vous en rendre compte dans le rapport, il est question de « coût moyen des fonctionnaires par institution », expression qui me paraît assez déplacée lorsqu'il s'agit d'être

humains; ainsi que votre commission l'a déclaré dans son rapport, cette notion devrait être abandonnée parce qu'elle ne répond à aucune réalité.

Tout d'abord, il se peut qu'une institution ait besoin de nombreux fonctionnaires hautement qualifiés, alors qu'une autre a surtout besoin de personnel subalterne; aussi la valeur de ces moyennes est-elle minime — sinon nulle — en tant que critère de comparaison. En outre, le mode de calcul de la moyenne différant d'une institution à l'autre, cette arithmétique des moyennes n'offre que peu d'utilité.

Au paragraphe 13 de son rapport (document n° 10), la commission s'est occupée du problème de l'enseignement. Nous saisissons l'occasion de corriger une erreur qui s'est glissée à la page 11 du texte néerlandais, 5 lignes avant la fin. A cet endroit, il est question de quatre pays. Nous sommes heureux que la Communauté comprenne actuellement six pays. Assurément, nous serions heureux qu'elle en englobe un plus grand nombre; aussi pouvons-nous d'autant moins admettre que l'on nous réduise à quatre, alors que nous sommes six. Dans la ligne en question, il faut donc parler de six pays.

La question de l'enseignement est importante, non que l'on entende alléger ainsi les charges financières des fonctionnaires très bien rémunérés de la Communauté; la question est de savoir si ces fonctionnaires pourront faire instruire leurs enfants tout en les gardant en famille ou s'ils seront obligés de les envoyer dans quelque internat.

Je désire prévenir tout malentendu quant à la question du niveau, élevé ou non, de l'enseignement luxembourgeois. Votre commission est unanime à penser que cet enseignement est justement réputé et qu'il satisfait aux plus hautes exigences. Mais là n'est pas la question. Quelle que soit l'estime dans laquelle on tient l'enseignement luxembourgeois, on ne saurait s'attendre à ce qu'il soit conçu de façon à répondre aux désirs des parents originaires des cinq autres pays de la Communauté, qui aimeraient voir éduquer leurs enfants dans un sens européen sans qu'ils perdent pour autant leurs caractères nationaux particuliers. Je suis certain, monsieur le président, que vous serez d'accord avec moi pour dire que nous ne serons de bons Européens que dans la mesure où nous sommes de bons Italiens, de bons Néerlandais, de bons Belges, de bons Luxembourgeois, de bons Français ou de bons Allemands. C'est pourquoi nous espérons que la création si utile d'une école primaire au service

de la Communauté sera suivie bientôt de celle d'un enseignement secondaire conçu sur les mêmes bases.

Nous avons constaté que les parents que la question concerne avaient déjà déployé une activité considérable en ce sens. Il est permis de penser que les gouvernements s'intéresseront également à ce problème; d'autre part, je suis certain que notre Assemblée apprécierait beaucoup que la Haute Autorité montre pour l'enseignement secondaire la même compréhension que pour l'enseignement primaire.

La commission, monsieur le président, s'est occupée en outre d'une question plutôt administrative: la publication, voire l'établissement des règlements des diverses institutions de la Communauté. Notre Assemblée, se fondant sur les excellents rapports de MM. Struye et Kreyssig, s'est donné, il n'y a pas longtemps, son propre règlement.

Nous recommandons vivement la publication de ce règlement au *Journal Officiel* de la Communauté. Mentionnons à ce propos que la Cour de Justice a fait paraître au *Journal Officiel* le règlement de procédure qu'elle avait rédigé.

Nous pensons qu'il serait hautement désirable que le règlement du Conseil spécial de Ministres et celui de la Haute Autorité soient de même publiés au *Journal Officiel*; à notre avis, il est vraiment grand temps que la Haute Autorité procède à la rédaction d'un règlement intérieur.

J'ai eu le privilège de faire partie du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et l'expérience que j'ai acquise me permet de dire qu'un règlement à l'usage du Conseil de Ministres est un instrument non seulement utile, mais encore indispensable. Cela doit être davantage encore le cas pour la Haute Autorité.

Monsieur le président, j'en viens à quelques observations à propos de notre rapport complémentaire sur l'élaboration d'un statut des fonctionnaires de la Communauté, statut particulièrement important du fait qu'il servira probablement de modèle à celui des fonctionnaires d'autres institutions européennes.

Ce statut est important aussi pour la Communauté elle-même, car il devra exprimer, d'une part, l'attitude sociale, à la fois saine et forte, de la Communauté à l'égard de ceux qui se consacrent à elle en leur qualité de fonctionnaires et, d'autre part, l'indispensable rigueur quant aux



capacités, à l'impartialité et à l'intégrité qu'elle est en droit d'exiger d'eux.

Nous applaudissons tout particulièrement à l'initiative que la Commission des quatre Présidents a prise de faire préparer un projet de statut et de soumettre celui-ci à une commission composée de MM. Finet, membre de la Haute Autorité, et Rueff, juge à la Cour de Justice de la Communauté.

Nous nous réjouissons encore davantage que cette Commission Finet-Rueff ait voulu prendre contact avec la Commission de la comptabilité et de l'administration de votre Assemblée pour discuter avec elle de ce projet de statut et de prendre son avis.

Nous renseignerons en temps opportun l'Assemblée sur cette délibération et sur cet avis; car, s'il est vrai que nous sommes une Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, si bien que nous avons également à connaître des affaires comptables et administratives qui ne concernent pas exclusivement l'Assemblée Commune, nous n'en restons pas moins une commission de l'Assemblée Commune, à qui nous devons par conséquent rendre compte de nos actes et de nos abstentions.

Au surplus, la question du statut des fonctionnaires revêt une signification particulière pour l'Assemblée Commune.

Sur ce point, monsieur le président, je marque un certain avantage sur vous, car quiconque a eu le privilège et le plaisir d'être parmi les pionniers de la première heure sait comment M. le président de la Haute Autorité, dès avant la première réunion de l'Assemblée Commune, a tout mis en œuvre, avec une grande énergie, pour assurer l'indépendance et la souveraineté de ce Parlement, ayant très justement compris que cette indépendance du Parlement de la Communauté devait se manifester notamment dans son pouvoir de régler ses affaires intérieures, les affaires qui lui sont propres.

Quiconque, monsieur le président, connaît tant soit peu M. Monnet se rend compte sans peine du talent, de la conviction inébranlable et du succès avec lesquels il a mené cette lutte pour la souveraineté de l'Assemblée dans la réglementation de ses propres affaires internes.

Le caractère souverain de notre Assemblée a été proclamé et souligné à juste titre non seule-

ment par nous-mêmes, mais également par la Haute Autorité, plus particulièrement par la bouche de son président. Et c'est à bon droit que l'Assemblée, récoltant les fruits de l'attitude résolue adoptée par M. Monnet avant même qu'elle soit constituée, avait chargé dans l'article 40 du Règlement intérieur son bureau d'arrêter le statut de ses fonctionnaires.

Il va sans dire que ce statut devra être établi dans le cadre des règles générales régissant la situation juridique des fonctionnaires de la Communauté. Aussi votre commission insiste-t-elle sur la déclaration suivante qui figure dans le rapport remis ce matin à l'Assemblée (document n° 20): « Une harmonisation générale de la situation juridique des fonctionnaires des quatre Institutions semble possible, pour autant qu'il soit tenu compte du caractère particulier de l'Assemblée et de l'autonomie de celle-ci en ce qui concerne le choix de ses fonctionnaires, leur recrutement, leur nomination, leur avancement et plus généralement la discipline et le droit de recours. »

La commission a tenu à faire suivre ces réflexions et considérations du paragraphe final suivant:

« L'idée même de « Communauté » exige autant que possible l'adoption de règles analogues pour toutes les Institutions, afin de permettre une solution équivalente de problèmes comparables. Ceci est également valable en ce qui concerne le statut des fonctionnaires. »

Nous espérons que la collaboration entre la Commission Finet-Rueff et la Commission des quatre Présidents permettra de résoudre d'une manière pratique et satisfaisante la question du statut des fonctionnaires. Ainsi aurons-nous, d'une part, atteint l'harmonisation générale à l'intérieur de la Communauté et, d'autre part, transposé dans la réalité le pouvoir de l'Assemblée et de son Bureau de rédiger eux-mêmes le statut de leurs fonctionnaires, dans le cadre des règles valables en ce domaine pour l'ensemble de la Communauté.

Nous avons la conviction que votre Assemblée y attachera le plus grand prix, car il y va de son caractère propre d'institution parlementaire et souveraine.

C'est dans l'esprit de ces considérations, monsieur le président, qu'au nom de ma commission, unanime dans ses décisions, j'ai l'honneur de prier l'Assemblée de faire siennes les propositions formulées dans ce rapport, d'approuver dans

son ensemble l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 et de donner son adhésion aux suggestions et conclusions figurant au paragraphe 8 du document n° 20.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion générale sur l'ensemble des rapports présentés sur le Rapport général de la Haute Autorité.

Je rappelle à nos collègues qui désireraient intervenir dans la discussion qu'ils doivent s'inscrire aujourd'hui avant midi.

La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon propos n'est pas d'intervenir dans la discussion des problèmes de caractère technique, économique et social qui forment l'objet essentiel de ce débat.

Je me bornerai à cet égard à dire d'un mot combien il me paraît heureux que l'un des tout premiers objectifs pratiques que s'est assigné la Haute Autorité et qui, grâce à l'emprunt américain peut être déjà considéré comme en voie de réalisation, est la construction systématique de logements décents pour nos ouvriers mineurs. Le progrès matériel de nos pays se trouverait ainsi harmonisé et complété par un facteur éminent de progrès dans l'ordre des valeurs morales.

Ce souci de promouvoir la dignité de la personne humaine en général et du travailleur manuel en particulier et, par voie de conséquence, de pratiquer directement une saine politique familiale par un habitat convenable et un foyer accueillant, est de nature à conditionner, à développer dans une large mesure le respect de la cellule familiale et de l'esprit de famille. Ce souci fait honneur à notre Assemblée.

Je souhaite que l'effort entrepris dans cette voie soit poursuivi dans les mois et années qui viendront, avec une persévérance soutenue. Dans ce domaine, on ne verra jamais assez large ni assez grand.

Chacun a été frappé — heureusement frappé — de l'accent social qui a résonné et a en quelque sorte dominé le débat de ces derniers jours. On parle souvent, même ici, de la lutte nécessaire contre le communisme. On ne peut oublier, à mon sens, que c'est beaucoup moins

avec des divisions armées ou des constructions juridiques que par un assainissement de la situation sociale de nos pays d'Europe, et si possible d'ailleurs, qu'on arrivera à se prémunir contre le danger qu'on redoute.

Je voudrais maintenant, enchaînant sur le rapport de l'honorable M. Sassen que vous venez d'entendre, présenter quelques observations sur le rôle et l'action de notre Assemblée, plus spécialement dans le domaine du contrôle des finances de la Communauté.

D'une façon générale, je crois que nous pouvons nous féliciter de l'évolution du tour, de l'allure et du ton qu'ont pris les débats de notre Assemblée. Nous avons délibérément, au cours de cette session, dépassé le stade que j'appellerai volontiers académique, au cours duquel nous avons peut-être tendance à demeurer dans des généralités un peu platoniques et à nous complaire à réciter, sur des modes et des airs divers, d'édifiantes litanies à la louange de l'Europe de nos rêves.

Cette fois, nous nous sommes placés sur le terrain des réalités. Le président de la Haute Autorité nous a donné l'exemple et, dans un exposé dont chacun a remarqué la précision et le caractère substantiel, il a défini, sans phraseologie inutilement laudative, les premières réalisations et les prochains objectifs de la Communauté.

D'autre part, tout au long de l'année, un contact de plus en plus suivi et efficace a été établi entre la Haute Autorité et les commissions de notre Assemblée. Des informations ont été demandées et obtenues. Notre Assemblée a, si l'on peut dire, prouvé le mouvement en marchant.

J'estime particulièrement heureuse l'initiative prise par l'une de nos commissions de charger quelques-uns de ses membres de poursuivre une enquête dans certains de nos bassins miniers et d'étudier *de visu*, sur place les différents aspects du problème du logement et de la santé des travailleurs de la mine.

Je crois, d'autre part, que notre Assemblée ne doit pas négliger son rôle de contrôle des finances de la Communauté. Historiquement, je me permets de le rappeler, le premier rôle d'un parlement est de décider souverainement du montant des ressources dont disposera l'Exécutif. Le Traité ne nous a pas conféré ce droit, il est permis de le regretter.

Peut-être une Assemblée parlementaire comme la nôtre aurait-elle hésité à prendre la décision, au moins discutable, d'assujettir à l'impôt une catégorie déterminée et restreinte de contribuables, les producteurs de charbon et d'acier, alors que le produit de cet impôt doit, en dernière analyse, être utilisé pour le bien commun de la population tout entière de nos cités.

Mais les choses étant ce qu'elles sont, notre Assemblée a tout au moins le devoir de veiller à ce que le produit de cet impôt — qui frappe, ne l'oublions pas, durement certaines entreprises taxées sans égard à leur prospérité passagère ou à leurs difficultés du moment — soit employé à bon escient.

L'esprit d'économie s'impose à nos quatre institutions plus impérieusement encore qu'à un gouvernement qui dispose de ressources provenant d'impôts auxquels tous les possédants, sans exception, sont assujettis proportionnellement à leurs ressources.

A cet égard, j'ai, lors d'une précédente session, formulé des réserves, voire des critiques, sur certaines dépenses de la Communauté.

Avec la même objectivité, la même indépendance, j'ai plaisir à constater aujourd'hui qu'un effort réel a été accompli, dans certains secteurs, dans le sens des nécessaires économies aussi bien que dans l'amélioration des méthodes de présentation des états prévisionnels.

Des crédits ont pu être réduits. J'ai noté avec satisfaction que, par exemple, l'effectif du personnel engagé pour la présente session a été réduit de 400 à 300 unités, que le tirage des documents a été diminué par l'élimination des doubles emplois inutilement onéreux, que la Haute Autorité a abandonné des publications qui, à un certain moment, l'avaient transformée, on ne sait trop pourquoi, en agence d'informations générales.

J'ai constaté aussi que la Cour de Justice renonçait à la création de postes de greffiers-adjoints et que le rapport de notre commission compétente recommande une révision des frais de transport individuels.

Je me félicite également de la publication du remarquable rapport du Commissaire aux comptes, qui indique, avec un souci de précision et une abondance, je dirais volontiers un luxe de détails qui pourrait malaisément être poussé plus loin, quelles ont été les dépenses effectives de la Communauté durant son premier exercice.

Il y a là une mine de renseignements, et peut-être aussi d'enseignements, qui sera consultée avec intérêt et profit. On peut dire que rien n'a été laissé dans l'ombre et que la publicité concernant la gestion financière de la Communauté a été aussi complète qu'il est possible de l'être.

Est-ce à dire, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que l'effort de clarification et d'économie auquel je viens de rendre hommage permet de conclure que nous pouvons, dès à présent, nous reposer sur nos lauriers?

A parler franc, je ne le crois pas. J'ai le sentiment, au contraire, qu'un nouvel effort devra être entrepris et que précisément la lecture attentive et l'analyse du rapport du Commissaire aux comptes doit inspirer des réflexions et des leçons pour l'avenir.

Les dépenses de la Communauté se chiffrent, vous le savez, à près d'un demi-milliard de francs belges. J'ai peine à croire que des réductions ne pourraient être envisagées. Je ne veux aujourd'hui contester aucun chiffre. Ce n'est pas le moment et nous n'en avons guère le temps. Je dois cependant à la vérité de dire que certains chiffres m'ont laissé rêveur. Je voudrais vous demander, mademoiselle, messieurs, si vous partagez mon rêve, que je ne qualifierai pas pour le moment de cauchemar. (*Sourires.*)

Le premier de ces chiffres a trait au budget de la Cour de Justice. Certes, celle-ci a un rôle éminent à remplir. M. le rapporteur Sassen vous disait tout à l'heure que l'existence seule de la Cour était un événement historique important, et il avait raison. M. le président Monnet soulignait hier à juste titre, lui aussi, combien est impressionnant le fait que la Cour va prochainement arbitrer, en pleine indépendance, des conflits entre la Haute Autorité et certains de nos gouvernements.

Cet arbitrage sur la validité des décisions de la Haute Autorité marquera un progrès qu'on peut qualifier de décisif dans la voie de la collaboration amiable, de la coopération toujours plus nette et plus ferme entre nos pays respectifs.

Mais est-il vraiment indispensable et raisonnable pour une Cour qui n'a, à ma connaissance, rendu aucun arrêt et qui, selon toute vraisemblance, il faut d'ailleurs l'espérer, n'aura dans les mois qui viennent qu'un petit nombre d'arrêts à rendre, de prévoir un budget de 42.700.000 francs belges et un personnel de 65 agents?

Certes, comparaison n'est pas raison; mais je connais assez bien, pour avoir l'honneur de faire partie de son barreau depuis de longues années, l'activité de la Cour suprême de mon pays. Cette Cour siège plusieurs fois par semaine et plusieurs heures à chaque audience. Elle rend, en matière civile, pénale ou fiscale, des centaines d'arrêts par an. Elle doit veiller à la traduction dans nos deux langues nationales de la moindre de ses décisions. Or, pour faire face à cette intense activité, elle se contente de moins de 20 agents, messagers compris. Le chiffre exact est, je crois, de 16 agents.

Est-il vraiment croyable qu'un effectif triple soit indispensable à une Cour de Justice qui n'en est pas encore à son premier arrêt?

A-t-on, d'autre part, songé qu'il existe notamment à La Haye des locaux et des services d'autres juridictions internationales qui, à ma connaissance, ne sont pas particulièrement encombrés et dont on aurait pu envisager l'utilisation dans un souci de rationalisation et — je m'excuse d'y revenir, mais après tout je ne dois pas m'en excuser — d'économie?

Second exemple: le Conseil de Ministres. Nul ne sous-évaluera l'importance de son rôle, les difficultés de sa tâche, le nombre des réunions et des conférences qu'il doit tenir pour chercher une solution aux problèmes difficiles qui se posent devant la conscience des six ministres. Mais son budget est de 37 millions de francs belges, et les effectifs prévus pour le seul Conseil de Ministres est de 63 agents.

Le rapport du Commissaire aux comptes nous a appris notamment qu'en 1952-1953, 4.300.000 francs belges ont été consacrés rien qu'à l'achat de machines de bureau et à des installations techniques. Je ne me prononce pas sur ces différents montants, peut-être sont-ils justifiés, mais je crois qu'ils mériteraient au moins un examen approfondi et minutieux.

J'ouvre ici une parenthèse. Il ne s'agit plus d'une critique, mais d'une constatation. N'est-il pas en soi irrationnel que des sommes aussi importantes, qui n'affectent après tout qu'une part de l'activité gouvernementale des six ministres, soient mises à la charge de notre Communauté, c'est-à-dire des producteurs de charbon et d'acier, alors que nul ne songerait à mettre à la charge de ces producteurs ou d'une catégorie déterminée de contribuables le reste de l'activité gouvernementale de ces six ministres?

Enfin, sans revenir pour le présent exercice à une question qui a été tranchée par notre Assemblée dans la dernière session, j'exprime le vœu que nous réexaminions l'an prochain la question du principe et en tout cas du montant du financement de nos groupes politiques, car je persiste à croire qu'il s'agit là du type même de la dépense qu'il n'est pas heureux de faire peser sur les producteurs de charbon et d'acier.

Je m'en voudrais d'entrer dans plus de détails, mais je crois que nous devrions rechercher ensemble les moyens de mieux assurer le contrôle des dépenses, dans l'intérêt même de nos institutions dont, ne nous y trompons pas, le crédit dans l'opinion publique ne pourra que grandir dans la mesure où cette opinion saura qu'il existe un contrôle actif et efficace.

Nous avons un Commissaire aux comptes. Il était prévu par le Traité, mais sa mission se borne, vous ne l'ignorez pas, à la vérification de la régularité des opérations comptables. Elle a, par surcroît, le grand intérêt de nous présenter l'inventaire détaillé que je vous signalais précédemment. Mais le Commissaire aux comptes n'a aucun pouvoir, aucune compétence pour donner son avis sur l'opportunité des dépenses, et je me permets de poser la question: ne serait-il pas opportun d'étendre sa compétence à cet objet?

D'autre part, la présentation des états prévisionnels, qui a déjà été améliorée, ne gagnerait-elle pas à être plus détaillée encore, à l'image, précisément, du rapport du Commissaire aux comptes, ce qui en rendrait l'examen par la commission compétente plus aisé et plus efficace?

La Commission des Présidents a constitué un comité des intérêts communs, chargé de réduire dans toute la mesure du possible les frais de fonctionnement des quatre institutions. C'est une heureuse initiative et il convient d'en féliciter la Commission des Présidents. Mais ce comité des intérêts communs est, suivant les indications qu'on nous donne, composé des chefs de l'administration des quatre institutions.

Je ne songe pas un instant à mettre en cause leur bonne volonté et j'ai déjà signalé les résultats encourageants auxquels ils sont arrivés dans certains secteurs. Toutefois, ne serait-il pas conforme à la mission normale d'une Assemblée parlementaire que certains des membres de cette Assemblée soient appelés à compléter un tel comité?

On a, dans mon pays, attaché à chaque département ministériel des inspecteurs des finances qui, venant du dehors, paraissent particulièrement qualifiés pour encourager les administrations intéressées aux compressions utiles. Peut-être pourrait-on, *mutatis mutandis*, s'inspirer ici même de cet exemple ?

Car il ne faut jamais perdre de vue les leçons de l'expérience et même de la psychologie élémentaire. De même qu'il faut un héroïsme — qui n'est plus militaire, mais civil — à un général pour proposer spontanément une réduction des effectifs qu'on met à sa disposition, une réduction de la durée du service militaire, de même il est en quelque sorte contre nature de demander aux chefs d'administration des propositions tendant à réduire leurs effectifs et par conséquent leur rôle, alors que leur tendance naturelle, je dirai même légitime, tend à une extension.

La combinaison au sein d'un même comité permanent de représentants de l'administration, dont la présence est assurément indispensable, et de représentants d'éléments du dehors, qui pourraient être choisis au sein de la Commission de la comptabilité et de l'administration, pourrait peut-être fournir les bases d'un contrôle plus précis, plus utile et plus efficace.

Enfin, je me demande si notre Commission de la comptabilité et de l'administration, à l'activité et à la compétence de laquelle j'ai plaisir à rendre hommage, ne ferait pas œuvre utile en se saisissant de certains problèmes que chacun s'est posés depuis longtemps, mais qui demeurent sans solution.

J'en citerai deux.

J'ai fait allusion, l'an dernier, au problème des immunités fiscales des fonctionnaires internationaux. C'est une question délicate et peut-être parfois un peu irritante. Ne faudrait-il pas avoir, une bonne fois, le courage de la résoudre en se rendant compte qu'on servirait ainsi les intérêts des institutions internationales elles-mêmes ?

Je sais, je le souligne et je le répète très volontiers, que notre Communauté n'a rien à se reprocher dans cet ordre d'idées. Ce n'est pas elle qui a inventé le régime des immunités fiscales. Il existait déjà, sauf erreur, du temps de la défunte Société des Nations, l'O.N.U. l'a repris et ce régime s'est étendu ensuite, de proche en proche, au fur et à mesure que se

développaient les institutions internationales ou supranationales. Je crois ne pas me tromper en affirmant que, dès à présent, c'est par dizaines de milliers que se comptent les agents internationaux exempts d'impôts.

Il y a là un problème, et un problème qu'il faudrait résoudre. Puisque les gouvernements intéressés ne lui donnent pas de solution, pourquoi notre Assemblée ne prendrait-elle pas l'initiative d'en élaborer ou tout au moins d'en suggérer une ?

Même observation au sujet du siège de la Communauté. La Commission des Présidents a souligné une fois de plus — je cite textuellement ce qu'on nous dit dans le rapport du 3 mai 1954 du service d'études et de documentation — « l'ampleur des dépenses extraordinaires et les difficultés de fonctionnement des institutions découlant de la non-détermination du siège définitif de la Communauté ».

Il y a maintenant deux ans que nous vivons dans un provisoire dispendieux. Est-ce raisonnable ? Est-ce défendable ?

Qu'on se rassure, mon propos n'est nullement de plaider ici contre la fixation définitive du siège de la Communauté dans cette ville charmante et délicieusement hospitalière qu'est la claire et lumineuse Luxembourg. Mon propos n'est pas davantage de plaider ici pour la candidature d'une cité ardente, située aux confins de deux cultures, au centre géographique et économique de toute notre Communauté, qui a pourtant tant de titres à l'honneur qu'elle ambitionne.

Ce que je demande, c'est qu'une solution intervienne, et qu'elle intervienne sans plus de retard.

On attend, nous dit-on, le règlement du problème de la Sarre ou même la mise sur pied d'une communauté politique européenne.

Je souhaite ardemment avec vous que le problème de la Sarre trouve une solution dans les prochains jours et, si possible, dans les premières heures. Je souhaite aussi qu'on puisse mettre sur pied une communauté politique dans des limites raisonnables, une communauté dans laquelle les droits et pouvoirs de l'Assemblée seront moins chichement mesurés qu'ils l'ont été à notre Assemblée par le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Mais, en toute hypothèse, je n'arrive pas à comprendre

pourquoi il faudrait faire dépendre de cette double éventualité ou de l'une d'elles la solution de cette question du siège, qui pourrait, qui devrait être résolue dans l'immédiat.

La Haute Autorité, qui a l'expérience du fonctionnement de notre institution depuis deux ans, qui doit savoir dans quelle mesure telle ou telle ville, telle ou telle région présente des avantages ou des inconvénients, ne pourrait-elle pas nous donner publiquement son avis ? Et si les six ministres n'arrivent pas à se mettre d'accord, pourquoi notre Assemblée ne prendrait-elle pas l'initiative de leur offrir ses bons offices ? Il est toujours aimable d'offrir de bons offices et l'on aurait beaucoup de mal à refuser une offre qui partirait d'un si bon naturel.

Nous n'avons aucun pouvoir de décider, c'est entendu, et je sais que, dans un projet de communauté politique, il est question qu'une assemblée future ait ce pouvoir. Mais n'attendons point. Devant la carence des ministres, pourquoi ne prendrions-nous pas les devants, tout au moins sous la forme d'un vœu émis après une étude contradictoire de la question, d'un vœu dont, si nous l'émettions à une majorité impressionnante, il serait difficile qu'on ne tint pas compte ?

Je souhaiterais en tout cas que, dans la résolution finale qui sera adoptée dans cette session, notre Assemblée marquât avec fermeté son regret de voir se prolonger, dans cette question très importante du siège de la Communauté, une situation qui, au fur et à mesure que le temps s'écoule, devient de moins en moins justifiable.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les quelques observations que je voulais vous soumettre. Peut-être ne partagerez-vous pas mon avis sur chacune des suggestions que j'ai cru pouvoir vous présenter. Je me permets tout au moins d'espérer que vous voudrez bien vous rendre compte qu'elles sont inspirées par l'attachement profond que je porte à l'institution parlementaire.

Les pouvoirs de notre Assemblée — on ne le dira jamais assez, bien que ce soit peut-être l'expression de regrets superflus, sauf dans la mesure où ils deviennent un enseignement pour l'avenir — lui ont été parcimonieusement, trop parcimonieusement mesurés. Je souhaite tout au moins qu'elle en use de la manière la plus large, la plus extensive possible, et j'abonde, à cet égard, dans le sens des considérations dévelop-

pées par l'honorable rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration.

Je souhaite que notre Assemblée n'hésite pas à prendre elle-même des initiatives nouvelles et qu'elle se souvienne à propos de l'excellent principe de droit civil suivant lequel tout ce qui n'est pas interdit est permis.

J'ai la conviction qu'un Parlement supranational, à l'activité constante et au dynamisme toujours en éveil, doit et devra de plus en plus être le symbole et l'agent de l'activité croissante de l'Europe de demain.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pohle.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais partir de certaines considérations énoncées par M. Struye. Notre Assemblée Commune est un véritable parlement car, en vertu de l'article 20 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, elle exerce des pouvoirs de contrôle.

Ces pouvoirs, il est vrai, sont très limités. Ils découlent de l'article 24 aux termes duquel l'Assemblée Commune doit procéder à la discussion du rapport général de la Haute Autorité. Ils découlent encore de l'article 22 selon lequel l'Assemblée doit émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises par la Haute Autorité. Enfin, elle possède le droit de collaborer dans une certaine mesure aux petites modifications à apporter au Traité.

Je ne veux pas discuter si le moment est venu de conférer à l'Assemblée des pouvoirs plus étendus et peut-être même de modifier la procédure électorale. Mais il me paraît au moins certain qu'il faudra se demander sérieusement s'il n'y a pas lieu de lui accorder dans un avenir assez rapproché le droit de contrôler le budget, revendication qui a également été formulée par d'autres orateurs.

Si nous partons du fait que le Traité limite l'activité de l'Assemblée Commune, il nous faut encore tenir compte, au point de vue de ses possibilités d'action, d'un autre fait. Vous savez qu'il est dans la nature de tout organe exécutif de chercher à s'émanciper. Il en est ainsi même dans les cas où le pouvoir exécutif est issu du parlement. Le pouvoir exécutif secoue le joug du contrôle que l'autre pouvoir lui impose.

Mais je vois un symptôme particulièrement remarquable de la bonne volonté de la Haute Autorité dans le fait qu'elle est prête à discuter avec l'Assemblée Commune et les commissions de celle-ci autant que possible toutes les questions qui la préoccupent. Cette manière de procéder s'est révélée extrêmement féconde. Nous savons que la Haute Autorité reconnaît comme nous-mêmes la nécessité de continuer dans cette voie.

Il faut particulièrement apprécier à cet égard le fait que la Haute Autorité a régulièrement fait usage du droit, que lui confère l'article 23, de discuter avec les commissions de l'Assemblée Commune — bien qu'elle n'y soit pas obligée par le Traité — certaines mesures, même celles qu'elle envisage seulement de prendre. C'est une preuve de sa bonne volonté; mais je crois pouvoir dire aussi que le travail accompli par les parlementaires au sein des commissions et dans notre Assemblée est utile et fructueux également pour la Haute Autorité.

L'Assemblée Commune et ses commissions représentent un élément vivifiant pour le travail de la Communauté du charbon et de l'acier, un élément aussi vivifiant que pourrait le devenir, je l'imagine, la Cour de Justice de notre Communauté. Certaines questions juridiques d'interprétation, certaines questions douteuses devraient pouvoir être élucidées, compte tenu sagement des intérêts en jeu.

Les Cours suprêmes de nos pays ne sont pas des tribunaux ayant simplement à trancher des litiges, mais des éléments faisant partie intégrante des constitutions.

Nul ne saurait prétendre que la Cour permanente de justice internationale à La Haye n'a pas davantage contribué à la consolidation de la doctrine du droit international que nombre de conventions internationales.

Qui soutiendra que les Cours suprêmes de nos pays ne se sont pas acquittées d'une tâche essentielle pour le développement du droit?

C'est précisément de ce point de vue-là qu'il faut vivifier également la Cour de Justice de la Communauté. Ainsi arrivera-t-on à élucider certaines questions douteuses qu'un Traité si récent, comme l'est le nôtre, doit inévitablement faire surgir.

Si l'on considère la Cour de Justice et l'Assemblée Commune comme un des éléments vivifiants

de l'activité de la Communauté, il me semble que le terme de « critique » que l'on entend souvent, ici ou ailleurs, n'est pas le mot propre pour désigner l'objet de nos efforts communs. Ici, nous luttons en commun pour résoudre des problèmes européens et c'est pourquoi il ne devrait pas y avoir d'alternative : critique ou approbation; il s'agit d'approbation et, en conséquence, de discussion féconde. Je sais que tous les membres de l'Assemblée et de la Haute Autorité partagent ma manière de voir sur ce point.

Mademoiselle, messieurs, deux idées fondamentales traversent le Traité comme un fil conducteur. L'une est la réalisation du marché commun; l'autre, le relèvement de la capacité de concurrence des pays de la Communauté à l'extérieur de celle-ci. Ces deux idées sont liées entre elles.

Certaines circonstances rendent malaisée la réalisation du marché commun. La première, c'est le fait que l'on a introduit ici une notion qui jusqu'à présent n'était pas encore appliquée dans certains pays de la Communauté: je veux parler de la notion de discrimination. Il s'agit d'abolir cette discrimination afin de créer des conditions égales pour tous en matière de concurrence et de réaliser une des fins principales de la Communauté: permettre aux consommateurs d'acheter les produits au prix le plus bas.

La seconde circonstance, c'est que l'activité de la Haute Autorité est gênée par certains éléments du Traité qui lui donnent la possibilité d'intervenir dans un esprit plus dirigiste — un terme fâcheux, parce qu'il manque de clarté et est difficile à définir, mais que je veux employer pour une fois — que ne le veut la conception générale du Traité qui repose sur l'idée de la libre concurrence et la postule en maints endroits. Il s'ensuit que l'activité de la Haute Autorité se heurte à des difficultés dont nous devons tenir compte.

Mademoiselle, messieurs, les rapports de vos commissions, notamment le rapport de la Commission du marché commun et celui de la Commission des investissements, dus à la plume de MM. Korthals et de Menthon, montrent avec une netteté suffisante où se trouvent les points névralgiques de cette situation. Ils sont concentrés autour des articles 60 et 65 et effleurent naturellement aussi l'article 66, dont les dispositions sont en quelque sorte des pivots du Traité.

Je m'associe à M. Korthals lorsqu'il dit dans son rapport qu'il faut d'abord voir quelles seront les répercussions des décisions prises par la

Haute Autorité au sujet de l'article 60 et qu'il faut également attendre que la Cour de Justice ait statué sur les recours dont elle est saisie. Alors seulement nous verrons s'il faut chercher et trouver, pour le substituer au système des listes de prix avec une marge de 2½ %, un autre système dont un des principes essentiels exigerait, lui aussi, une politique des prix aussi souple que possible. Dans ce chapitre entre également le règlement définitif de la question fiscale, par exemple aussi pour les produits d'acier fin.

Pour compléter ce qui est dit sous le chiffre 18 du rapport de M. Korthals, j'ajouterai que les différences existant dans la formation des prix, notamment en comparaison des prix pratiqués sur le marché mondial, posent aux industries de transformation du fer de la Communauté des problèmes spéciaux qui devront être discutés avec la Haute Autorité.

L'interdiction bien connue des cartels, figurant à l'article 65 du Traité, a longuement retenu l'attention de la commission. Les questions qui s'y rattachent ont également été déjà soulevées à l'Assemblée Commune. Il s'agit de la question des prix maxima du charbon, en liaison avec celle des communautés de vente du charbon. Nous sommes heureux de pouvoir collaborer en toute confiance avec la Haute Autorité, précisément dans ce domaine très épineux.

Je n'hésite pas à déclarer que certains produits ne se prêtent pas à la libre concurrence aussi facilement que d'autres. Tel est notamment le cas du charbon. Je suis d'ailleurs assez hérétique pour dire que telles anciennes communautés de vente du charbon, dont le syndicat charbonnier de la Rhénanie-Westphalie, avaient aussi leur bon côté et qu'avant l'étatisation elles ont assuré la stabilité des prix en temps de pénurie de charbon.

En outre, à côté de l'article 65 il y a le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Mais je crois qu'en réalisant la pensée de l'article 65, il faudrait trouver une solution permettant de faire face au difficile problème de la compensation de l'emploi, compte tenu du problème des catégories, de manière à prévenir des répercussions sur le plan social, car ce serait là un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. En tout cas, nous devrions examiner ces problèmes *sine ira et studio*; et les solutions ne devraient s'inspirer d'aucune orthodoxie ni d'aucun dogmatisme.

Quant à l'article 66, nous avons les règlements élaborés par la Haute Autorité. Le Conseil de Ministres les a approuvés à l'unanimité et ils seront encore discutés, si possible, par notre commission.

(*Applaudissements.*)

Je suis convaincu que la procédure d'autorisation de la Haute Autorité sera appliquée par celle-ci, dans le cadre qu'elle a désormais tracé, selon des modalités propres à répondre justement aux intérêts des entreprises et à la nécessité de maintenir et d'accroître leur capacité de concurrence, compte tenu des dimensions optima des établissements.

On oublie souvent qu'il s'agit ici d'un règlement accordant une liberté complète et non pas d'un règlement fixant l'importance des concentrations qui doivent recevoir l'autorisation de la Haute Autorité.

Je souhaite tout particulièrement que la Haute Autorité applique sans tarder la procédure d'autorisation afin que les entreprises puissent prendre leurs dispositions et je souhaite que, dans cette procédure, elle limite autant que possible son examen aux critères essentiels.

Mademoiselle, messieurs, telles sont les observations que j'ai voulu présenter au sujet du rapport sur le marché commun.

En ce qui concerne la capacité de concurrence en dehors de la sphère de la Communauté, les discussions se concentrent sur le problème des investissements. Déjà, à la session de janvier, ce problème nous avait longuement retenus.

Il a été signalé à maintes reprises que, de 1952 à 1953, la production d'acier brut a diminué dans la Communauté alors qu'elle a augmenté dans le Royaume-Uni et aux États-Unis. C'est là un fait que nous ne saurions contester. Mais, d'autre part, nous devons reconnaître, que, par rapport aux chiffres de l'année 1950, la production d'acier brut de la Communauté accuse malgré tout une augmentation plus forte que celle des États-Unis et du Royaume-Uni.

Cela peut s'expliquer par le besoin de rattraper le retard, besoin qui s'est manifesté depuis 1950. Mais il faut aussi constater qu'à population égale la production d'acier des États-Unis représente toujours plus du double de celle de la Communauté et que les États-Unis n'en exportent pourtant qu'une fraction modeste. Tant en



raison des besoins du marché intérieur que pour des motifs relevant de l'exportation, nous sommes donc suprêmement intéressés à la modernisation de nos installations. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative que la Haute Autorité a prise dans le domaine des investissements.

A la Commission des investissements, on a rappelé les dispositions du Traité qui imposent à la Haute Autorité l'obligation d'étendre plus largement les objectifs généraux. Aux termes de l'article 5, c'est là la mission de la Haute Autorité. A l'article 46, il est prescrit d'établir des programmes; d'après le chiffre 3 de cet article, la Haute Autorité doit définir des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

Mademoiselle, messieurs, loin de moi la pensée de vouloir restreindre l'initiative privée de l'entrepreneur; mais je dois pourtant dire que, sur notre terrain commun, nous manquons encore d'un indicateur montrant la direction générale. La Haute Autorité devrait fournir aux entreprises des moyens d'orientation qui leur facilitent les décisions et guident les investissements dans la bonne direction. A cet effet, elle devrait s'assurer la collaboration d'hommes de science et de praticiens de premier ordre.

A cette question est naturellement liée de la manière la plus étroite l'étude très détaillée de la conjoncture, que les deux commissions ont discutée à maintes reprises. Les vœux formulés à cet égard figurent tant dans le rapport de la Commission du marché commun que dans celui de la Commission des investissements.

Mademoiselle, messieurs, nous sommes très heureux que la Haute Autorité, et en particulier M. le Président Monnet, ait réussi à obtenir le prêt américain de 100 millions de dollars, encore que ce montant soit bien inférieur aux premières espérances.

Nous nous félicitons que le prêt de cette somme n'ait été subordonné à aucune condition autre que celles que nous connaissons par le *Loan Agreement*. Nous sommes également heureux d'avoir entendu la Haute Autorité déclarer que, pour les prêts qui pourront être accordés ultérieurement, la limitation aux milieux actuellement favorisés disparaîtra et qu'en particulier une attribution sera faite également au fer et à l'acier.

La convention d'emprunt soulève quelques questions difficiles. Je me félicite de ce que, lors de la discussion du problème de la responsabilité subsidiaire du fonds de garantie, la Haute Autorité ait accepté de rechercher comment, en cas d'un afflux ultérieur de crédits provenant des Etats-Unis ou de pays européens, on pourra établir un rapport équitable entre le fonds de garantie subsidiairement responsable et les crédits actuels et futurs.

Au cours des débats de la Commission des investissements, on a souligné — je le déclare également avec satisfaction — que l'entreprise individuelle conserve l'initiative en matière d'investissements dans le cadre des objectifs généraux fixés par la Haute Autorité et que, pour ce qui est des crédits procurés par la Haute Autorité, il s'agit d'un financement des besoins excédents, qui soulève naturellement, quant à la procédure ultérieure, d'importants problèmes à d'autres égards.

Ces problèmes portent sur le choix des entreprises entrant en ligne de compte pour les prêts, sur le transfert pour lequel les Etats membres doivent, aux termes du *Loan Agreement*, donner leur garantie, sur la sauvegarde des autres moyens financiers étrangers — et ici, il faudra peut-être distinguer les programmes à moyen et à long terme — puis sur les sûretés et enfin sur la possibilité d'ouvrir des crédits importants pour la construction de logements destinés aux mineurs, compte tenu que la situation financière est momentanément difficile.

Enfin, il faut ranger ici une question qui me paraît primordiale: la collaboration avec les gouvernements intéressés. Il s'agit, d'une part, de prendre des mesures sur le marché des capitaux des divers pays, d'autre part, d'élaborer des règles pour l'octroi des crédits transmis par la Haute Autorité, de la participation éventuelle de banques, et, le cas échéant, de la constitution d'une commission qui, présidée par un représentant de la Haute Autorité, aurait à procéder définitivement au choix des entreprises.

Il me semble que toutes ces questions devraient être discutées à la Commission des investissements. La Haute Autorité a déjà annoncé qu'il en sera ainsi dans un avenir relativement proche.

Mademoiselle, messieurs, comme partout dans la vie, nous devons reconnaître, ici aussi, dans notre travail à la Communauté, et précisément en notre qualité d'Européens, qu'il faut s'armer de patience. Nous nous montrons peut-être trop

pressés; et lorsque des difficultés surgissent dans les débuts et pendant la période de transition, nous sommes peut-être trop exigeants à l'égard de la Haute Autorité. Parfois, on obtient plus en demandant moins.

On a déjà fait remarquer qu'il ne suffit pas que la Communauté ait été créée; de nouvelles mesures devront certainement être prises pour la rendre plus efficace. Je pense ici à l'union monétaire, à l'union douanière, aux problèmes de l'Union européenne de paiements et à d'autres choses encore. Mais, en tout état de cause, il nous faut reconnaître que les travaux de notre Assemblée et les franches discussions que nous avons marquent un immense progrès par rapport à la situation de l'année 1948. Nous devons continuer dans cette voie.

M. le Président Monnet a déclaré, dans son discours d'ouverture, que nous n'avons que le choix entre les changements que nous devons subir et ceux que nous prévoyons et réalisons nous-mêmes. Cela veut dire que nous choisirons d'être ou l'objet ou le sujet d'une évolution à venir. Je crois que nous sommes tous d'accord, nous qui voulons être libres, nous qui voulons conquérir et conserver notre liberté, pour penser qu'il n'y a qu'une voie pour nous : prendre nous-mêmes en mains les rênes de l'évolution économique et politique.

Ne nous laissons pas réduire au rôle d'objets. Nous sommes prêts à faire des sacrifices et à consentir des renoncements. Mais ces sacrifices et ces renoncements ne doivent naturellement pas être imposés à l'individu isolé; ils doivent être répartis équitablement et uniformément sur toutes les épaules, et c'est alors qu'ils porteront leurs fruits.

Ce n'est pas par les discours des orateurs ni par les résolutions des parlements, ce n'est pas non plus par le fer ni par l'énergie atomique que les grandes questions de notre temps seront résolues: elles le seront par la collaboration de tous les hommes de bonne volonté.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au fur et à mesure que le temps passe, le rapport général que nous soumet la Haute Autorité gagne sans cesse en importance et en précision. Il est en train de devenir un document essentiel pour le présent et pour l'histoire future de la Communauté.

Mais en même temps qu'il gagne en importance, il gagne aussi en densité. Sa longueur va croissant, les problèmes dont il fait le tour sont de plus en plus nombreux, et, par voie de conséquence, la tâche de ceux des membres de cette Assemblée qui désirent intervenir dans le débat général s'en trouve rendue d'autant plus malaisée...

Pour ma part, en tout cas, je renonce à prononcer ce matin un discours vraiment ordonné. Je m'en tiendrai plus modestement à une série de points assez différents et même entre lesquels il n'y a pas de lien commun.

Une question me paraît dominer les préoccupations de cette Assemblée. Cette question a hanté l'esprit de tous les orateurs qui m'ont précédé et je suis persuadé que nous la retrouverons également dans les discours qui suivront : c'est celle des relations de notre Assemblée avec la Haute Autorité. Je n'en suis nullement surpris, car elle ne vise rien moins que le fonctionnement du régime parlementaire à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est la raison pour laquelle je me permettrai de la traiter assez longuement.

Au début, nous avons été pour la plupart emportés par un bel enthousiasme. Nous avions le sentiment qu'une institution particulièrement progressiste était en train de naître. C'est pourquoi un certain nombre d'entre nous, pour parler de notre Assemblée, ont constamment employé le mot de parlement. Je fais d'autant mieux mon *mea culpa* que j'ai moi-même utilisé ce terme, allant jusqu'à baptiser notre Assemblée de premier Parlement international de l'histoire.

Il faut convenir qu'un certain nombre d'éléments du Traité justifient dans une certaine mesure cette façon de voir.

Il y a le recrutement de notre Assemblée qui est fait par les Parlements nationaux, dans leur sein.

Il y a notre droit de censurer la Haute Autorité; et pour beaucoup d'entre nous, la caractéristique essentielle du régime parlementaire est sans doute le droit pour un parlement de renverser le gouvernement.

Il y a aussi, dans le Traité, la garantie de notre droit de nous réunir sans convocation spéciale, à certaines époques de l'année, ce qui est considéré également comme une prérogative

fondamentale du parlementarisme dans de nombreuses Constitutions.

Il y a enfin notre pouvoir de contrôle tel qu'il est défini par l'article 24 du Traité.

Si l'on reprend ces divers points l'un après l'autre, si on les soumet à une analyse réfléchie, on doit bien constater cependant que très peu, qu'un seul même résiste vraiment à la critique.

Oui, nous sommes une Assemblée recrutée par les Parlements nationaux dans leur sein : mais une Assemblée composée de parlementaires n'est pas nécessairement une Assemblée parlementaire. S'il en était ainsi, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe posséderait également ce caractère.

Oui, nous avons le droit, aux termes du Traité, de censurer la Haute Autorité, mais dans des conditions extrêmement sévères et dont il est permis de dire que la réunion, dans la pratique, est singulièrement difficile.

Seul, notre droit de nous réunir à certaines époques de l'année sans convocation spéciale échappe à la critique que je suis en train de faire. Car pour ce qui est de nos pouvoirs de contrôle, on a souvent fait remarquer qu'ils s'exerçaient *a posteriori* et qu'ils rendaient difficile un contrôle au sens plein du terme.

En réalité, lorsque, à la lumière de l'expérience de deux années, on s'efforce de faire la part des choses, notre Assemblée paraît en quelque sorte à mi-chemin entre la phase dépassée des organismes à caractère simplement consultatif et un parlement international véritable.

Nous ne sommes pas un parlement véritable, pour trois raisons qui me paraissent sauter aux yeux. Nous n'avons pas de pouvoirs positifs, nous ne votons pas de lois. Même dans le cadre de la compétence *ratione materiae* de la Communauté charbon-acier, nous n'avons pas ce droit. Nous ne votons pas non plus le budget. On a dit tout à l'heure, avec beaucoup de pertinence, que le budget de la Communauté était même soumis par le Traité à des règles fort discutables, qui n'ont rien à voir, en tout cas, avec la démocratie parlementaire telle qu'elle est ordinairement conçue.

Enfin et surtout, dois-je dire que nous ne sommes pas un parlement parce que nous ne sommes pas élus ? Jusqu'à présent, nous ne

tirons pas notre origine d'un mandat populaire issu du suffrage universel des hommes et des femmes dans les six pays.

Il n'est dès lors pas étonnant que, depuis deux ans, notre Assemblée passe, à chacune de ses sessions, par une sorte de crise constitutionnelle. Cette crise ne m'inquiète pas. Elle me paraît normale. Pour reprendre une expression utilisée souvent en pareil cas, mais qui ici me paraît tout à fait justifiée, cette crise constitutionnelle est une crise de croissance. C'est la crise d'une Assemblée qui ne s'est pas encore trouvée, mais qui se cherche et qui connaît une évolution spontanée.

Par exemple, encore que le Traité ne nous ait donné que des pouvoirs de contrôle *a posteriori*, il est bien certain que nous avons considérablement amélioré dans la pratique les règles théoriques du Traité à cet égard. Nous l'avons fait dès la session ordinaire de juin 1953, au cours de laquelle mon ami M. Max Buset, on me permettra de le rappeler, a prononcé, sur ce sujet un discours remarquable qui est à l'origine du fonctionnement actuel de notre institution.

Nous devons cette évolution aussi à la très grande compréhension dont la Haute Autorité a fait preuve à l'égard de l'Assemblée Commune. Je tiens, moi aussi, à lui rendre cet hommage. La Haute Autorité est souvent l'objet, dans certains milieux, de critiques qui tendent à la représenter comme une institution technocratique, c'est la formule à la mode. Je me plais à dire que les technocrates de la Haute Autorité se sont comportés en véritables démocrates dans la conception et dans la pratique de leurs rapports avec l'Assemblée Commune.

Mais tout cela, cette évolution spontanée de l'Assemblée, cette compréhension de la Haute Autorité à son égard, ne nous a néanmoins pas permis encore d'être un véritable Parlement de la Communauté du charbon et de l'acier.

Ce que nous sommes ? Une sorte de réunion d'information. La Haute Autorité communique ses informations à nos commissions avant que nos sessions ne se tiennent. Puis, nos commissions nous font rapport sur ces informations et nous en discutons à notre tour. C'est à ce stade-là de notre évolution que nous en sommes arrivés.

Peut-être aussi avons-nous une tendance à nous aventurer à cet égard dans une voie assez

dangereuse. Comme toutes les Assemblées qui ne sont pas élues, mais qui sont des espèces de conseillers d'un pouvoir, notre tendance est d'exagérer dans la voie des conseils. Lorsque je lis les rapports des commissions, je ne peux m'empêcher d'être effrayé de la masse de vœux, de résolutions, de suggestions de toutes sortes que nous formulons à l'adresse du Gouvernement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Véritablement, nous le submergeons sous nos vœux et sous nos conseils et il serait sage peut-être de freiner un peu l'orientation que nous avons prise dans ce sens.

Pour moi, il n'y aura pas d'amélioration digne de ce nom, notre Assemblée ne sera pas un vrai parlement, aussi longtemps que deux choses ne seront pas produites, c'est-à-dire qu'au lieu d'être désignés par les Parlements nationaux, nous ne serons pas élus par les peuples et que les rapports institutionnels entre l'Assemblée et la Haute Autorité, tels qu'ils résultent du Traité, n'auront pas été révisés.

C'est pourquoi, mademoiselle, messieurs, j'attache une si grande importance à la déclaration intervenue le 4 mai dernier dans le cadre du Comité intérimaire de la Communauté européenne de défense. Cette déclaration n'a peut-être pas reçu — pour des raisons que j'ignore — toute la diffusion désirable. Je me permets donc de vous la lire. Elle est d'ailleurs très courte et a un rapport direct avec le problème que nous débattons. Elle intéresse au plus haut degré l'évolution future de notre Assemblée. La voici :

« Un accord de principe a été réalisé entre les ministres des affaires étrangères des six gouvernements signataires des traités des 18 avril 1951 et 27 mai 1952 en vue de renforcer le contrôle démocratique sur les communautés européennes existantes ou en voie de création.

Il est entendu que cette décision n'entraîne aucune modification aux traités conclus et ratifiés par un certain nombre des Etats signataires. Elle ne comporte aucune extension des compétences telles qu'elles sont fixées par ces traités. Elle ne préjuge en rien la suite des négociations entreprises en vue de l'institution d'une Communauté politique européenne.

Lorsque tous les Parlements intéressés se seront prononcés sur la ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense et aussitôt après le dépôt du dernier instrument de ratification, les six gouvernements,

en application de l'article 21 du Traité du 18 avril 1951, prendront les dispositions nécessaires pour substituer à l'Assemblée actuelle une assemblée élue au suffrage universel direct, devant laquelle seront responsables la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Commissariat de la Communauté européenne de défense.

Ces dispositions seront soumises, compte tenu des règles constitutionnelles nationales, au vote des Parlements des Etats signataires. »

Importante, cette déclaration l'est à divers points de vue.

Elle l'est — je m'en réjouis et je le souligne avec force — au point de vue des chances positives de ratification de la Communauté européenne de défense dans certains pays ; elle est de nature à avoir une influence déterminante sur l'orientation de milieux qui me sont amis.

Importante, cette déclaration l'est également parce qu'elle prévoit, à une échéance relativement brève, qui pourrait intervenir dans le courant de l'année 1955, la substitution d'une assemblée élue à notre propre Assemblée et à l'Assemblée future de la Communauté européenne de défense.

Sur le chapitre de l'élection, il apparaît par conséquent que la partie est gagnée et que la situation évolue très favorablement.

Reste la revision des rapports institutionnels entre cette Assemblée élue et les organes exécutifs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou de la Communauté européenne de défense.

La déclaration contient ce passage qui, de prime abord, semble un peu équivoque : « Il est entendu que cette décision n'entraîne aucune modification aux traités conclus et ratifiés par un certain nombre des Etats signataires. »

Cependant, un peu après, le texte ajoute que la décision « ne comporte aucune extension des compétences telles qu'elles sont fixées par ces traités ».

Autrement dit, si l'on interprète la première phrase à la lumière de la deuxième, il en résulte qu'une extension de compétence est exclue, mais qu'une modification des rapports gouvernement-parlement à l'intérieur des communautés n'est pas, elle, éliminée du tout, bien au contraire.

Elle l'est si peu que, tout à la fin, le texte précise en toutes lettres que la Haute Autorité du charbon et de l'acier et le Commissariat de la Communauté européenne de défense seront responsables devant l'Assemblée élue au suffrage universel direct.

Ce qui est envisagé, c'est donc l'introduction de la responsabilité démocratique, de la responsabilité fonctionnant dans les conditions ordinaires du régime parlementaire, et ceci implique, je crois, pour toute personne désireuse d'interpréter le texte avec bonne foi et bon sens, une révision de certaines des dispositions institutionnelles qui nous gouvernent et une révision bien plus bienfaisante encore de certaines des dispositions qui régiront, à l'intérieur de la Communauté européenne de défense, les rapports de l'Assemblée de cette Communauté avec le Commissariat de ladite institution.

Je crois, monsieur le président, qu'il était utile d'attirer sur cette déclaration du 4 mai dernier l'attention de notre Assemblée et, au-delà de l'Assemblée, de la presse et de l'opinion publique.

Je pense aussi qu'il serait sage que le Bureau de notre Assemblée veuille bien se préoccuper, dès à présent, des incidences d'ordre politique et d'ordre diplomatique que l'application ultérieure de la déclaration est de nature à engendrer.

C'est la courtoisie qui m'a fait me tourner d'abord vers notre Bureau, selon les usages parlementaires appliqués de manière anticipée.

Je me tourne maintenant vers notre Gouvernement, vers la Haute Autorité, et je lui demande de consacrer aussi toute son attention et tout son intérêt à ce texte et au sort qui lui sera fait ultérieurement.

En attendant que cela se réalise, je ferai une suggestion, et ici je rencontre une thèse qui vient d'être soutenue par M. Struye.

M. Struye s'est élevé une fois de plus contre le financement des secrétariats des groupes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. A mon avis, c'est une lourde erreur. On peut critiquer les groupes comme on peut critiquer les partis, mais alors, c'est la démocratie tout entière qu'il convient de critiquer, car elle est impensable, en pratique, en dehors des partis.

Nos groupes ne sont pas autre chose que des partis ou des embryons de partis politiques.

Etant donné qu'ils sortent du néant, il est normal qu'à leur départ ils soient aidés et, au besoin, assistés financièrement.

A l'inverse de ce que pense M. Struye, je souhaiterais que l'on utilisât les groupes politiques plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent au sein de cette Assemblée.

Notre Assemblée ne fonctionne pas encore comme un parlement. Si je considère la présente session, je trouve qu'elle se déroule trop lentement. Pour parler net, on y perd trop de temps. Croyez-moi, il n'est aucun parlement qui travaillerait dans des conditions semblables. Une grande amélioration, à mon avis, pourrait être obtenue dans l'immédiat et en attendant l'application de la décision du 4 mai dernier si, avant l'ouverture de la session proprement dite, deux ou trois jours étaient consacrés à la réunion des groupes. Ceux-ci pourraient, chacun dans son sein, préparer leur travail, régler l'intervention de certains orateurs mandatés pour parler en leur nom. Cela nous rapprocherait du fonctionnement d'une assemblée parlementaire normale et cela ne demanderait pas, de la part des organes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, un effort bien particulier, si ce n'est celui d'accélérer la distribution des documents, de telle manière que nous recevions ceux-ci, même en double ou en triple exemplaire, non pas cinq jours ou huit jours avant l'ouverture des débats, mais bien avant.

Il faut que nous prenions l'habitude de la vie de groupe, parce que celle-ci donnera une âme à cette Assemblée où, jusqu'à présent, nous sommes rangés d'une façon fort abstraite dans l'ordre hasardeusement alphabétique de nos noms de famille.

Je n'en suis pas encore à préconiser une droite, une gauche, un centre, mais cela viendra par la nature même des choses si, comme je le souhaite, notre institution se comporte de plus en plus comme un parlement.

J'en viens maintenant, monsieur le président, à des questions plus concrètes.

Je voudrais, à mon tour, commencer par dire quelques mots de la politique du logement de la Haute Autorité.

A dire vrai, je n'ai plus grand-chose à ajouter après le magistral discours prononcé hier sur ce sujet par M. Fanfani.

Notre collègue a souligné, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, l'importance, pour les intéressés, d'une politique de construction d'habitations ouvrières. Je lui donne raison d'avoir fait allusion à ce propos au cas des travailleurs étrangers, notamment des travailleurs italiens.

La Belgique est un pays qui reçoit beaucoup de travailleurs italiens et qui s'en félicite. Les travailleurs italiens démentent chez nous la réputation de farniente des peuples latins. Ce sont des travailleurs durs, austères, dont l'ambition suprême est de réunir un petit pécule pour réintégrer, plus tard, une patrie dont ils conservent pour la plupart la nationalité. Parmi tous les travailleurs étrangers, ils sont au nombre de ceux qui participent le plus facilement à la vie de la communauté belge et qui s'y mêlent le plus intimement.

C'est pourquoi je crois pouvoir assurer M. Fanfani et les représentants italiens dans cette Assemblée de la sollicitude de tous les parlementaires belges de Strasbourg pour les travailleurs étrangers en général et pour les travailleurs italiens en particulier.

Je me réjouis dès lors de ce que la Haute Autorité, en matière de sécurité dans les mines, ait participé à la constitution d'une commission destinée à obtenir, dans ce domaine, de meilleurs résultats.

Je me réjouis aussi de voir que la politique de construction d'habitations ouvrières est envisagée dès à présent, non seulement au bénéfice des travailleurs nationaux, mais encore au bénéfice des travailleurs étrangers.

Je voudrais poser deux questions à la Haute Autorité. Ce sont deux points qui ne me paraissent pas ressortir clairement des rapports que j'ai lus et des débats que j'ai entendus.

Il y a, par exemple, le problème de la propriété. La Haute Autorité va allouer aux premières maisons une subvention qui est, *grosso modo*, de l'ordre de 50.000 francs belges. Chez nous, le coût moyen d'une habitation ouvrière est de 250.000 francs. Il faut par conséquent trouver, si j'ose dire, 200.000 francs complémentaires. A qui va aller la propriété de l'habitation construite dans ces conditions ?

Il y a là un problème juridique qu'il faudrait nettement résoudre. Il n'est encore qu'abordé dans le rapport de M. Birkelbach. Dans l'annexe de son rapport figure un vœu de la Commission

des affaires sociales, tendant à faciliter l'accès des travailleurs à la propriété des habitations ouvrières.

J'attire sur ce point l'attention de la Haute Autorité et je lui demande d'avoir des vues claires et précises.

Je lui demande aussi de veiller à la composition impartiale des comités régionaux de logement, qui seront, en quelque sorte, les organismes de relais qu'elle utilisera pour la mise en œuvre de sa politique d'habitations ouvrières.

Si je m'en tiens aux normes envisagées, il est prévu que les comités régionaux de logement seront constitués, pour un quart, de représentants des pouvoirs publics, pour un autre quart, de représentants du monde industriel, pour un troisième quart, de représentants du monde du travail et, pour un quatrième et dernier quart, d'architectes et d'urbanistes qui ont vraiment, en l'occurrence, la part fort belle, parce qu'ils sont mis sur un pied d'égalité avec les trois autres catégories.

Je voudrais que, le plus rapidement possible — en tout cas dès que les premières habitations sortiront du sol — une place soit faite aux représentants des intéressés, aux représentants des propriétaires ou des locataires, dans les comités régionaux de logement.

M. Fanfani, ai-je dit, a souligné l'importance que présentait cette politique de constructions ouvrières pour les intéressés. Je voudrais insister, pour en finir avec ce chapitre, sur l'importance qu'elle présente pour la Haute Autorité elle-même.

La Haute Autorité jouit d'une bonne cote. Elle a, jusqu'à présent, obtenu d'excellents résultats dans le domaine auquel elle s'est spécialement consacrée, celui de la mise en place du marché commun.

Mais on me permettra de dire que, pour la grande masse, celle qu'il faut intéresser le plus à la vie de la Communauté, surtout si notre Assemblée devient une Assemblée élue, la politique poursuivie est une politique que j'appellerai invisible, une politique dont l'existence et la réalité ne sont pas toujours discernées et soupçonnées.

Pour le succès de la Haute Autorité — j'allais dire pour sa propagande — des constructions ouvrières sortant du sol et à proximité desquel-

les on pourrait installer des écriteaux disant : « Logements construits sur l'initiative de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier », seraient infiniment plus efficaces pour la diffusion de l'idée européenne et pour l'affirmation de son caractère social que bien d'autres initiatives.

Il y a là un aspect du problème auquel, à mon avis, la Haute Autorité devrait réserver une grande part de ses préoccupations.

Le troisième chapitre de mon intervention n'a rien de commun, comme je l'ai annoncé, avec les précédents. Il a trait aux mines du Borinage et, en évoquant ce problème, je ne cède pas à une manifestation de particularisme...

Le problème des mines du Borinage constitue, à mon avis, une pierre de touche de l'action de la Communauté envisagée dans son ensemble. Il est, en tout cas, considéré comme tel par l'opinion publique. En outre, la Communauté n'est pas une pure abstraction. Elle a été conçue pour le bien des différentes parties qui la composent. Il est, dès lors, normal de se pencher avec un intérêt particulier sur un problème tel que celui-ci.

Je ne reviendrai pas sur les rétroactes de l'affaire, pour ne soulever aucun débat épineux. Je ne puis cependant m'empêcher, à cette tribune, de désapprouver catégoriquement les procédés qui ont été utilisés par la société exploitante, procédés qui nous ont ramenés à l'époque d'un capitalisme que l'on aurait pu croire périmé.

Tel qu'il se pose maintenant, le problème est très grave et très complexe. Il n'est pas nouveau. Son acuité s'est accrue du fait que l'intégration des charbonnages borains n'est plus à envisager seulement dans le cadre de l'économie belge, mais doit l'être dans le cadre de l'économie de la Communauté tout entière. Il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, de sauver des charbonnages dont la production peut être utile à la Communauté, mais de sauver une région tout entière qui risque, si l'on n'y prend garde, de disparaître de la carte économique.

Aussi ai-je été particulièrement heureux d'apprendre qu'une commission d'experts indépendants avait été créée par la Haute Autorité à la demande du Gouvernement belge.

Sa tâche est délicate et je crois pouvoir ajouter qu'elle est urgente car, si je suis bien informé,

le Fonds de soutien qui a été établi pour maintenir en activité trois charbonnages borains doit cesser son intervention le 31 août prochain. Il faudra donc agir vite, et cela dans une matière extrêmement sensible au point de vue économique et social.

Sur ce terrain, je voudrais aussi poser certaines questions et formuler certaines suggestions à l'adresse de la Haute Autorité.

Je désirerais savoir ce qu'elle attend des experts. Je voudrais lui demander si le mandat donné à ces derniers permet de situer le problème des charbonnages borains dans un cadre qui dépasse celui de l'industrie extractive du charbon proprement dite.

A mon sens, il serait inconcevable de juger de la rentabilité et de la possibilité de vivre dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier en prenant comme seul critère la production des mines.

Les charbonnages de la Ruhr, eux-mêmes, forment généralement un ensemble avec d'autres industries annexes : des cokeries, des usines chimiques, etc. Leur vie est précisément assurée par l'ensemble de ces activités.

A mon avis, c'est également dans cette perspective qu'il faudra situer notre jugement et qu'il faudra que la Haute Autorité se place pour porter le sien sur les charbonnages borains et décider de l'attitude à prendre à leur égard.

Je crois également qu'il serait très souhaitable qu'à l'occasion du débat soulevé par le problème des charbonnages borains, la Haute Autorité envisage, si elle ne l'a pas fait déjà, la mise à l'étude de la situation de l'ensemble des charbonnages marginaux, car il n'y a pas de charbonnages marginaux uniquement en Belgique ou dans certaines régions de la Belgique, il y en a également dans certains autres pays de la Communauté.

A la faveur de cette étude, il faudra se livrer à un examen extrêmement sérieux effectué par des gens dont la compétence et l'impartialité ne donnent prise à aucun doute, des possibilités d'extraction dans les grandes profondeurs. Les charbonnages borains sont des charbonnages où le mineur doit descendre souvent à plus de 1.000 et parfois même à 1.200 mètres à l'intérieur de la terre. Il s'agit d'étudier cette situation, de voir dans quelle mesure et par quels moyens ces charbonnages peuvent encore être rentables.

A propos de ces mêmes charbonnages se pose aussi la question des investissements.

Hier, en nous présentant son rapport si intéressant sur l'emprunt américain, M. de Menthon nous a narré la controverse qui s'est élevée en commission autour du caractère de cet emprunt, caractère que l'on a qualifié de limitatif.

Je ne rouvrirai pas ce débat qui est étranger au point que je traite pour l'instant, mais je ne crois pas que même le caractère limitatif attribué à l'emprunt américain et à ses affectations exclut la possibilité d'utiliser les fonds qui doivent en provenir pour certaines entreprises marginales dans le domaine du charbon et de l'acier.

Il y a là un problème à considérer, mais, au point de vue juridique, le texte, que j'ai relu, de l'article premier du contrat d'emprunt est très clair.

A coup sûr, il commence par une formule restrictive : « Dans le cadre des objectifs du prêt, les projets d'investissements seront limités aux catégories suivantes : ». Mais il ajoute en s'exprimant d'une façon générale :

« a) modernisation et mécanisation des houillères, extension de la capacité de production de charbon et construction de maisons pour les mineurs ;

b) modernisation et mécanisation des mines de fer et extension de la capacité de production de minerai de fer, etc. »

Ce texte laisse place, à mon avis, à des initiatives libres de la Haute Autorité, en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'emprunt au profit de certaines entreprises marginales de la Communauté du charbon et de l'acier.

Evidemment, je me rends bien compte que la controverse engagée à cette occasion porte très loin. On l'a dit avec beaucoup de raison, les fonds obtenus par ce contrat sont relativement modestes : 100 millions de dollars, soit 5 milliards de francs belges.

Je me suis renseigné, dans mon pays, auprès d'un organisme particulièrement qualifié. On m'y a dit que 5 milliards de francs belges, c'est exactement le montant des investissements effectués depuis 1945 dans le seul bassin industriel de Liège.

C'est dire que la somme est modérée. C'est dire aussi qu'il faut considérer ce contrat, ainsi

d'ailleurs que cela a été souligné, comme un premier pas vers un élargissement ultérieur.

Et enfin, pour en terminer avec les charbonnages borains, je voudrais souligner le sentiment de surprise douloureuse éprouvé par les milieux ouvriers du Borinage lorsqu'ils ont constaté que la mission de visite de la Haute Autorité s'était rendue dans toute une série de bassins, notamment, en Belgique, dans le bassin de Liège et dans celui de la Campine, mais avait omis le bassin du Borinage.

Pardon ! ce n'était pas une mission de la Haute Autorité. Je m'excuse de cette erreur. Il s'agissait d'une sous-commission de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée. Je fais, avec plaisir, cette rectification qu'un obligé voisin me souffle... Toutefois, si elle déplace les responsabilités, elle n'enlève rien à la portée de mon observation quant au fond. Il reste que le bassin du Borinage a bien été omis par la mission de visite au cours de sa tournée d'inspection et que cela a produit une impression fâcheuse dans les milieux intéressés.

Je veux croire que, demain, le bassin du Borinage ne sera pas oublié dans la politique de construction d'habitations ouvrières qui sera celle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je passe maintenant à un quatrième chapitre : le problème des voies d'eau à l'intérieur de la Communauté charbon-acier.

Le rapport de la commission des transports est muet à cet égard et c'est tout à fait naturel. Le rapport s'est placé, comme le Traité le voulait, sur le plan des tarifications et des discriminations. Il les a d'abord envisagées dans le domaine des chemins de fer et il le fait maintenant dans le celui de la navigation fluviale.

Je voudrais, quant à moi, envisager le problème sous un autre angle, qui est celui d'une politique des travaux publics à l'intérieur de la Communauté.

Ceci est impliqué dans le Traité. Ce dernier comporte, en effet, une disposition importante qui, à ma connaissance, n'a pas encore reçu d'application, mais qui est appelée à jouer un grand rôle dans l'avenir si on le veut.

Il s'agit de la disposition contenue dans l'article 54, alinéa 2, ainsi conçu :



« Sur avis conforme du Conseil (de Ministres) statuant à l'unanimité, la Haute Autorité peut concourir par les mêmes moyens au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient ou faciliter l'écoulement de produits soumis à sa juridiction. »

« Faciliter l'écoulement de produits soumis à sa juridiction » : c'est là une tâche à laquelle les voies d'eau concourent comme les autres modes de transport.

Et au nombre des voies d'eau, en ne cédant, encore une fois, à aucun particularisme, je vais en citer une qui me paraît destinée à jouer dans la Communauté un rôle fondamental à cause de sa situation géographique. C'est la Meuse, la Meuse qui relie, à travers la Belgique, le pays qui a vu naître Jeanne d'Arc à celui qui a connu les graves méditations de Grotius, la Meuse qui est également reliée à une grande métropole, Anvers, par le canal Albert, et qui rejoint, à travers les eaux hollandaises, tout le réseau rhénan. Sa situation géographique en fait, pour cinq pays sur six, un axe vraiment essentiel au point de vue des transports dans le cadre de la Communauté.

Je ferai si peu de particularisme à cet égard que mon discours sera, au contraire, dicté par la préoccupation de réagir contre un certain nombre de particularismes que je vois se manifester un peu partout en ce moment et qui me paraissent dangereux pour une politique cohérente dans le domaine des travaux publics.

Je vais simplement énumérer quelques-unes des questions controversées.

Il y a le problème de la canalisation de la Moselle. Il y a le problème de la canalisation de la Chiers, encore qu'ici il y ait une variante : au canal de la Chiers, certains voudraient substituer un autre tracé, le canal de la Gaume.

Il y a le problème de la canalisation de la Haute-Meuse. Jusqu'où ? Selon les uns, jusqu'à Sedan ; selon d'autres, bien au delà, jusqu'au point de jonction du canal Rhin-Marne, de façon à pouvoir atteindre, par ce réseau, l'Est français et le Rhin.

Il y a le problème de la modernisation de la Meuse et de son principal affluent, la Sambre.

Il y a le problème de la disparition du bouchon de Lanaye, problème bien connu de tous

les Belges. Ce bouchon de Lanaye constitue un obstacle à la communication libre entre le canal Albert et le canal Juliana. C'est l'impossibilité, pour les bateaux de 2.000 tonnes, d'avoir un accès direct de la Meuse au canal Juliana et par là au Rhin.

Il y a aussi le problème de la construction du canal Meuse-Rhin, problème fort agité pour l'instant et au sujet duquel on voit surgir deux projets de tracé : l'un, le meilleur, qui partirait de Born, dans les Pays-Bas, et qui rejoindrait le Rhin à Neuss, à la hauteur de Dusseldorf ; l'autre, plus long, plus coûteux, mais réalisable, qui partirait de Visé, en aval de Liège, et qui rejoindrait également Neuss sur le Rhin.

Il y a enfin le problème fameux du canal de Moerdijk, qui relierait Anvers à la Meuse en Hollande.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois que si l'on veut que ces initiatives aboutissent, et il faut qu'elles aboutissent dans l'intérêt de la libre respiration économique de la Communauté, une coordination s'impose. Cette coordination est absolument indispensable pour remédier à tous les conflits que de pareils problèmes peuvent engendrer.

Je ne me prononcerai pas sur le fond. C'est nettement prématuré. Je ne dirai pas en faveur de quel canal j'opte ou, s'agissant de tel canal, en faveur de quel tracé. C'est un problème trop technique, qui demanderait à être mûrement creusé. Mais il y a cependant une idée que je relève et qui ne m'est pas personnelle, une idée qui me paraît intéressante pour la Communauté : c'est celle du projet Burckhardt, l'idée de la grande boucle, réalisée, suite à toute une série de travaux, à travers le réseau mosan et le réseau rhénan.

Tous ces problèmes devraient être étudiés, au point de vue de leurs incidences économiques surtout.

Nous avons pu voir que la Haute Autorité, en pareille matière, ne disposait, et je le regrette, que de pouvoirs limités. Nous sommes dans un domaine où les partisans de la souveraineté ont triomphé et, comme toujours, quand ils triomphent, c'est aux dépens de l'intérêt commun.

En effet, la Haute Autorité n'est compétente ici, en vertu de l'article 54, alinéa 2, du Traité, que si elle recueille l'avis conforme unanime

des six ministres du Conseil de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Donc, si, un jour, elle veut agir, il lui faudra l'accord de tous. Alors, pourquoi, puisque, un jour ou l'autre, il faudra tout de même bien qu'elle le demande, pourquoi la Haute Autorité ne prendrait-elle pas dès à présent l'initiative de promouvoir une conférence des six ministres des travaux publics des pays de la Communauté, avec à son ordre du jour l'étude des problèmes que je viens d'indiquer? Encore une fois, je crois que c'est le seul moyen qui puisse préparer les voies à un résultat dans ce domaine.

Monsieur le président, l'heure passe et je vais abrégé. J'aurais eu encore à parler du problème du siège, mais j'ai été devancé par mon honorable collègue M. Struye.

Ce problème du siège est, d'ailleurs, un peu le « serpent de mer » de la Communauté du charbon et de l'acier. Je veux dire que c'est un problème qu'on agite dans les heures creuses. Or, nous ne sommes pas à une heure creuse de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous sommes, au contraire, à une heure de grande activité et de grand devenir pour cette Communauté. C'est pourquoi je serai bref.

Je regretterai, avec M. Struye, que les choses traînent en longueur. Je ne souscrirai pas, toutefois, à l'extraordinaire extension de compétence que M. Struye, qui ne passe pas d'habitude pour un zélateur particulièrement enthousiaste des institutions européennes, a préconisée en faveur de la Communauté, lorsqu'il nous a dit, en ajoutant que c'est d'ailleurs un principe de droit civil, alors qu'ici nous sommes en droit public, que tout ce qui n'était pas interdit était permis.

Cette doctrine pourrait mener fort loin. En tout cas, dans ces conditions, la thèse soutenue par ceux qui ont critiqué autrefois la légalité de l'Assemblée ad hoc vient à tomber, car si l'Assemblée du charbon et de l'acier est libre de faire tout ce qui ne lui est pas défendu, elle était libre, contrairement à ce que M. Struye a naguère prétendu, de créer l'Assemblée ad hoc.

Je ne m'étendrai pas sur cette thèse inattendue. Revenant au problème du siège, j'indiquerai qu'à mon sens, la bonne solution ne consiste pas à en confier l'examen à une Assemblée comme celle-ci. Du reste, nous avons l'article 77

du Traité qui reconnaît aux six ministres une compétence que je déplore, mais dont, juridiquement, je crois pouvoir dire qu'elle est exclusive. Là, l'argument consistant à dire que tout ce qui n'est pas interdit est permis, est éliminé par l'article 77.

Je reste fidèle, en cette matière, à la conception qui a été adoptée par l'Assemblée ad hoc dans l'article 100 du projet qu'elle a établi.

Cette conception consiste à attribuer au Parlement de la Communauté politique le soin de trancher cette question, ce qui est tout à fait normal.

Les capitales politiques des Etats et des Fédérations sont fixées par la Constitution nationale ou bien, quand on n'y réussit pas, sont fixées ultérieurement par le Congrès constituant ou par le Parlement tout court.

Pourquoi ne pas transposer cette conception du domaine national dans notre domaine propre et décider que c'est le Parlement de la Communauté politique qui statuera ?

Je ne vois toutefois aucune objection à ce que l'Assemblée élue sur la base de la déclaration du 4 mai reçoive cette compétence que l'article 100 du projet de l'Assemblée ad hoc prévoyait au profit du Parlement de la Communauté politique.

Il est tout à fait soutenable que cela permettrait de gagner un temps que j'estime, comme M. Struye, mais pour d'autres raisons, extrêmement précieux. Si je considère ce gain de temps comme précieux, c'est parce que je crains, là aussi, tout en ayant sur le sujet des opinions bien personnelles les manifestations abusives et excessives des particularismes nationaux, régionaux ou locaux.

Au début de cette semaine, j'ai reçu une brochure éditée par le syndicat d'initiative — c'est tout un programme — d'une grande ville. Ce syndicat se livrait à ce que l'on appelle chez nos amis britanniques du *wishfull thinking*. Il évaluait — on se demande sur quelles bases — à 8.000 ou 10.000 le nombre des futurs fonctionnaires de l'ensemble des institutions européennes, et comme les institutions européennes, dans certains milieux, ont bon dos, il ajoutait que l'ensemble des traitements représenterait, par année, deux milliards de francs belges. Et il concluait dans les termes suivants:

« Ce sera la grande entreprise touristique du siècle. » (*Rires.*)

Je ne dirai pas d'où émane ce document, bien que ce soit un document public largement répandu. Beaucoup d'entre vous l'auront peut-être reconnu au passage.

Je ne veux pas, là non plus, aborder le fond du problème. Je constate seulement que le temps qui s'écoule provoque de pareilles manifestations, où le prestige de la Communauté n'a certainement rien à gagner.

Chaque candidat, certes, pense à ses intérêts à lui, ce qui est normal et bien humain, mais il ne doit pas penser qu'à ceux-là, il doit adopter la règle d'or qui consiste à les placer dans le cadre de l'intérêt général. Autrement dit, à côté de ses intérêts, il doit considérer ceux de la Communauté qu'il s'agit d'installer dans un lieu déterminé.

Plus le temps passera, plus nous verrons la situation s'aggraver. C'est pourquoi je crois, moi aussi, que si nous ne voulons pas voir le tourisme déborder sur cet important problème, il est grand temps qu'on lui cherche une solution.

La meilleure viendra, soit du Parlement de la Communauté politique, soit de l'Assemblée élue en vertu de la déclaration du 4 mai.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les observations que je désirais présenter à propos du rapport général de la Haute Autorité. Elles ont été nuancées par instants d'un certain esprit critique; c'est la bonne formule parlementaire, car c'est une critique que j'ai voulue constructive. Elle n'exclut nullement, bien au contraire, ma confiance dans la Haute Autorité, dans la personne de tous ses membres et dans la personne de son éminent président, dont je souhaite que la haute magistrature s'exerce pendant de longues années encore, car elle est pour l'Europe un véritable bienfait.

(*Applaudissements.*)

##### 5. — *Communications de M. le Président*

**M. le Président.** — La liste des inscriptions est maintenant close. Il reste encore vingt-cinq orateurs inscrits pour prendre la parole.

Si chaque orateur s'efforçait d'être bref et se contentait de quinze minutes, nous pourrions prévoir environ sept heures de discussion.

Nous reprendrons nos travaux cet après-midi à 16 heures et nous verrons, vers sept heures du soir, s'il sera possible de terminer cette nuit ou s'il nous faudra tenir encore une séance demain matin.

De toute façon, je fais savoir que l'Assemblée se réunira lundi 17 mai pour entendre les réponses de la Haute Autorité.

Je rappelle que le Comité de rédaction pourrait se réunir à l'issue de la séance de lundi.

Je signale à ce sujet que le Bureau, désireux d'assurer un certain équilibre au sein du Comité de rédaction, propose, d'accord avec les trois groupes politiques de l'Assemblée, que ce comité comprenne, outre les rapporteurs des six commissions auxquelles a été confié le rapport général, MM. Jaquet, La Malfa, Motz, Pella et Pohle, pour assurer la représentation des groupes politiques.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle aux membres de la Commission des transports que la réunion de cette commission est prévue pour aujourd'hui, immédiatement après la séance du matin.

Je rappelle également aux membres de la Commission du règlement qu'une réunion de cette commission est prévue pour cet après-midi, un quart d'heure avant la reprise de la séance publique.

Les deux commissions se réuniront dans la salle n° 28.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 16 h. 05 sous la présidence de M. Pünder, vice-président.*)

#### **PRESIDENCE DE M. PUNDER**

Vice-président

**M. le Président.** — La séance est reprise.

6. — *Rapport général de la Haute Autorité*  
(suite)

**M. le Président.** — Nous poursuivons la discussion générale du Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

Avant de donner la parole au prochain orateur inscrit, je rappelle la suggestion faite par M. le Président De Gasperi à la fin de la séance de ce matin: il a souhaité que les orateurs ne parlent pas plus de 15 minutes, de manière que nous puissions avoir terminé demain à midi. Il y a encore vingt-cinq orateurs inscrits.

Nous fixerons probablement vers 19 heures la manière dont nous continuerons notre travail. Espérons que nous n'aurons pas besoin de nous réunir en séance de nuit.

La parole est à M. Pella.

**M. Pella.** — (1) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, ceux d'entre vous qui ont connu ou qui connaissent les responsabilités directes du pouvoir exécutif savent quelle différence il y a entre dire et agir, entre les aspirations et les réalisations. Pour cela, mais pas seulement pour cela, je me félicite avec la Haute Autorité, et en particulier avec son éminent président, des résultats obtenus au cours de cette deuxième année d'activité. Ces résultats ressortent du rapport qui nous a été présenté et, en particulier, de l'exposé que M. le président Monnet nous a fait ici; et je désire exprimer mes sentiments de gratitude et d'admiration à M. le président Monnet et à ses collaborateurs.

Quels sont donc ces résultats ?

Le marché commun a été réalisé: voilà le premier résultat.

En ce qui concerne les échanges, contrairement à certaines inquiétudes, nous avons constaté des progrès sensibles. En effet, dans le secteur du charbon, les échanges ont accusé en 1953 une augmentation de 22 % par rapport à 1952, et en janvier-février 1954 nous avons enregistré une augmentation de 23,3 % par rapport à la moyenne mensuelle des trois années antérieures à l'ouverture du marché commun. Et, malgré une réduction de 5 % de la consommation pendant l'année 1953, l'industrie charbonnière a pu maintenir le niveau de l'emploi.

Pour l'acier, nous avons enregistré une augmentation analogue des échanges: pendant le

dernier trimestre de 1953, ceux-ci ont accusé une augmentation de 24 % environ par rapport à la moyenne du premier trimestre. D'autres augmentations ont été enregistrées pour les échanges de minerais de fer et de ferraille.

Et en ce qui concerne les prix — autre élément fondamental pour toute l'économie du secteur — je constate que, dans le secteur du charbon, on est arrivé à un premier résultat: un alignement des prix, pour lesquels on se propose d'atteindre de nouveaux niveaux, mais que nous n'en devons pas moins apprécier.

Les prix de l'acier sont aujourd'hui, en général, inférieurs aux prix pratiqués antérieurement au marché commun. Les prix du minerai de fer sont devenus beaucoup plus favorables pour les industries sidérurgiques autres que celles de la France; les prix de ces minerais ont baissé, en effet, d'environ 14 % par rapport au niveau qu'ils avaient atteint avant la création du marché commun.

En ce qui concerne la ferraille, je parle au nom d'un pays qui a retiré des avantages vraiment considérables de la politique des prix suivie par la Haute Autorité.

Et, monsieur le président Monnet, puisque j'ai invoqué précisément des responsabilités antérieures sur le plan exécutif pour juger les résultats obtenus par celui qui a la responsabilité d'agir, je désire rappeler ici que nous sommes arrivés ou que nous sommes sur le point d'arriver à l'abolition des contingents, à l'abolition des droits de douane, à l'abolition des restrictions en matière d'attributions de devises, à l'abolition de la politique malsaine des doubles prix, à la réduction des discriminations dans le domaine des tarifs ferroviaires; et, parlant des résultats obtenus, je dois encore rappeler la conclusion de l'emprunt avec l'Eximbank, sur lequel je reviendrai plus tard.

Monsieur le président, je pourrais peut-être m'arrêter ici et faire ainsi une économie sur les quinze minutes accordées aux orateurs — mais je ne respecterai malheureusement pas ce délai tout en m'efforçant de ne pas le dépasser d'une manière excessive. En effet, après avoir souligné les résultats obtenus, je suis obligé de dire encore quelques mots au sujet du chemin qui reste à parcourir.

La Communauté devra poursuivre son activité pour atteindre ses objectifs et il me semble que parmi ceux-ci nous devons mentionner aujour-

d'hui en premier lieu l'objectif n° 1, à savoir la réalisation complète du marché commun.

Par quelles voies pourrons-nous y arriver?

Par l'intensification de la production à des coûts de plus en plus économiques, en corrélation avec une triple nécessité: satisfaire une consommation certainement croissante avant tout dans le secteur de l'acier; réduire les importations d'autres zones, en particulier de la zone dollar, et contribuer ainsi à la solution du gros problème que constitue pour l'économie européenne la pénurie de dollars, véritable talon d'Achille que l'économie européenne présente et présentera encore pendant un certain temps; étendre enfin la production afin d'accroître les possibilités d'emploi, objectif social qui rentre certainement dans les préoccupations constantes de la Haute Autorité.

Mais la Haute Autorité se donnera sans aucun doute pour tâche d'accroître la consommation par les voies d'une saine économie, sans recours à des mesures de protection.

J'ai relevé avec satisfaction, dans le rapport de M. Monnet, l'allusion à la concurrence que les produits pétroliers font au charbon. Je crois que l'on ne triomphera de cette concurrence que sur le plan de la qualité et sur le plan du prix. Je crois en outre que l'extension de la consommation d'énergie thermo-électrique sera la voie dans laquelle il conviendra que nous nous engageons pour développer la consommation de charbon. Il n'y a donc pas de contradiction entre la réduction de la consommation constatée en 1953 et le fait de demander à l'industrie houillère de produire 20 millions de tonnes de plus en 1957, comme cela ressort des objectifs à long terme énoncés dans les rapports.

Si nous voulons réaliser pleinement le marché commun, nous devons vouloir la suppression définitive de tout ce qui peut faire obstacle à la réduction progressive des prix de vente. Quiconque a des responsabilités en matière de politique économique constate souvent l'opposition entre une exigence des producteurs et une exigence des consommateurs en ce qui concerne la politique des prix; mais je crois qu'ici il ne saurait y avoir d'opposition et que l'on peut écarter le point de vue du consommateur, parce que, dans le secteur dans lequel nous vivons en tant que Communauté, la consommation n'est que pour une faible partie une consommation finale: la majeure partie de la consommation a pour fin des productions ultérieures, pour lesquelles la

réduction des prix se traduit par une diminution des coûts de production dans d'autres secteurs essentiels de l'économie des divers pays.

On a parlé des prix maxima et j'ai entendu formuler le vœu presque unanime que ces prix puissent être abolis au plus tôt. Je m'associe à ce vœu, parce que les prix maxima sont une calamité et deviennent des prix fixes sur le marché.

Je constate avec M. Togni que l'écart d'environ 15 % qui existe actuellement entre le prix du charbon américain et celui du charbon européen est inquiétant et je souhaite que cette différence puisse être progressivement résorbée.

Il est vrai que M. Monnet nous a avertis que, si les prix maxima n'avaient pas été appliqués par la Haute Autorité, ce sont probablement des organismes privés qui auraient établi des prix fixes. Mais je n'ai guère besoin de faire appel à l'action de la Haute Autorité pour que celle-ci prenne les mesures les plus énergiques contre les ententes et les concentrations visant à défendre les prix dans l'intérêt des producteurs. Et tout en prenant acte des informations contenues dans le rapport de M. le président Monnet, je suis certain d'interpréter la pensée de nombreux collègues en souhaitant que l'article 65 du Traité soit intégralement et rapidement appliqué.

La réduction des prix sur le marché de la Communauté, l'alignement des prix de la Communauté sur les prix internationaux américains, mettront fin, tout au moins dans ce secteur, à l'alternative devant laquelle les pays de l'Europe ont été placés au cours de ces dernières années: ou bien économiser des dollars en utilisant des matières premières dont le coût de production est plus élevé en Europe, ou bien s'attacher à réduire les coûts de leurs propres économies en sacrifiant des dollars.

Le jour où la Haute Autorité aura obtenu cet alignement, elle aura fourni une importante contribution à l'assainissement de l'économie européenne.

J'ajoute que, dans toute sa politique, la Communauté doit s'inspirer d'un sentiment aigu d'interdépendance et de solidarité avec les autres secteurs de l'économie des divers pays qui s'insèrent à leur tour dans le cadre de l'économie mondiale.

Un résultat positif obtenu pour le charbon et l'acier, mais qui le serait au détriment des autres

secteurs économiques, représenterait dans bien des cas un résultat trompeur.

Un second objectif, à mon avis, doit être poursuivi avec une énergie encore plus grande : c'est la politique des investissements qui, à son tour, est liée à la politique des emprunts.

J'ai entendu formuler à l'Assemblée plénière et dans les commissions des appréciations diverses sur l'emprunt de 100 millions de dollars qui a été contracté auprès de l'Eximbank. Peut-être l'Europe a-t-elle perdu le sens et le goût de ces chiffres pour avoir connu pendant tant d'années la munificence américaine. Quinze milliards de dollars ont été donnés à l'Europe occidentale, quatre milliards lui ont été prêtés ou presque prêtés ; mais ce sont là des chiffres exceptionnels pour des moments exceptionnels. Nous devons nous rappeler que, dans des conditions normales, un emprunt de 100 millions de dollars représente un succès dont nous pouvons vraiment féliciter le négociateur.

Je suis satisfait des conditions de l'emprunt, car je connais les difficultés des négociations en cette matière. Je crois être l'interprète de la pensée du Président de la Haute Autorité en soulignant que cet emprunt ne revêt un aspect politique que dans la faible mesure où cela peut satisfaire notre âme d'hommes politiques ; en réalité, il est de nature essentiellement économique et doit être utilisé comme tel.

Je ne suis pas gêné par les limitations relatives à l'utilisation de cet emprunt. Je crois que les clauses en sont assez larges pour laisser à la Haute Autorité la plus grande liberté de mouvements. Je ne voudrais pas faire du paradoxe et dire que, si ces clauses n'avaient pas figuré dans la convention d'emprunt, j'aurais souhaité qu'elles fussent fixées ici à l'Assemblée. Elles défendront en tout cas la Haute Autorité contre les pressions de nous autres hommes politiques qui, sous le couvert du terme d'investissements, cherchons parfois à pousser le pouvoir exécutif à des dépenses qui ne sont pas toujours des investissements ou qui certainement ne sont pas des investissements productifs.

Je suis heureux que la convention d'emprunt ne contienne pas de clauses économiques en contre-partie et avant tout qu'elle ne contienne pas de clauses imposant l'obligation d'utiliser le produit de l'emprunt pour des importations supplémentaires de la zone dollar, de sorte que les 100 millions de dollars que nous aurons aujourd'hui et les autres qui, je l'espère, pourront

suivre auront encore pour effet positif de contribuer à réduire le déficit de l'économie européenne par rapport à la zone dollar.

A mon avis, la politique des investissements devra viser en tout cas au développement de la production à des prix de revient économiques, à l'accroissement de la productivité des divers facteurs de la production, notamment de la productivité du travail, et à la réduction des coûts de production.

Je ne crois pas que, dans le choix de ses investissements, la Haute Autorité sera gênée par le contraste entre les nécessités découlant de la productivité et celles de la protection sociale, car je pense que tout ce qui favorise les facteurs de la production, et en premier lieu le travail, est encore un investissement fait dans l'intérêt de la productivité. C'est pourquoi je prends acte avec plaisir de ce qu'un quart du produit de l'emprunt sera affecté à la construction de logements pour les travailleurs, et j'appuie les propositions qui ont été faites à ce sujet tant à la commission qu'à l'Assemblée, et avant tout par mes collègues italiens.

Que l'Assemblée me permette de le dire : j'estime que nous devrions laisser à la Haute Autorité une grande latitude dans sa politique d'investissements.

Ce matin, M. Dehousse a souligné l'esprit très démocratique de la Haute Autorité, ce qui m'encourage à ne donner à celle-ci que quelques indications de principe, tout en la priant de maintenir des contacts étroits avec les commissions compétentes dans le proche avenir, afin que, par l'intermédiaire des commissions, l'Assemblée puisse apporter sa contribution indirectement et chemin faisant.

Je me permets d'ajouter quelques indications et recommandations. En premier lieu, il est évident que la Communauté ne saurait pratiquer une saine politique d'investissements dénuée de tout lien avec la politique des investissements des divers pays de la Communauté. C'est pourquoi je recommande de procéder à une coordination que j'estime indispensable en cette matière : je crois que le Conseil spécial de Ministres sera le mieux placé pour jouer le rôle d'organe de liaison.

En second lieu — mais là j'apporte de l'eau à la mer — je souhaite que la Haute Autorité ne se laisse pas tenter par des investissements pour son propre compte. Que la Haute Autorité et

nous-mêmes sachions toujours écarter de nous la tentation de gérer des mines-pilotes, des établissements-pilotes, etc. !

En troisième lieu, je crois que la Haute Autorité doit être encouragée à ne financer que des initiatives saines ou des entreprises dont la situation puisse être assainie. Dans le cas contraire, nous servirions mal les intérêts de la Communauté parce que nous gaspillerions des ressources qui nous sont très précieuses.

En outre, et avant tout en cette période de transition où les économies des divers pays rétablissent leur équilibre en s'adaptant à la nouvelle situation, il me semble indispensable de faciliter les investissements parallèles nécessaires pour absorber la main-d'œuvre rendue disponible parce que des entreprises non viables ont été fermées ou que des procédés de production plus rationnels ont été adoptés. Une excellente formule me paraît aussi de ne financer qu'une partie des investissements; ne serait-ce que pour susciter l'esprit d'initiative et le goût du risque dont a parlé M. le vice-président Pünder.

D'autre part, M. Togni a raison de préconiser une aide aux initiatives prises dans les pays où les taux d'intérêts sont très élevés.

Et, *last but not least*, je souhaite que la Haute Autorité veuille bien encourager également, et avant tout, serais-je tenté de dire, les initiatives modestes qui sont prises dans les divers pays. Ces initiatives sont l'indice d'une vitalité et d'un optimisme qui méritent d'être encouragés.

Tout cela suppose naturellement une politique des emprunts. M. Monnet connaît les problèmes que pose la conciliation ou la réconciliation des exigences et des possibilités. Avec sa compétence vraiment remarquable, il a abordé des problèmes d'une grande envergure en cette matière. Dans le cas de la Communauté du charbon et de l'acier, il devra choisir, dans le cadre des possibilités limitées, ce qui est le plus productif, ce qui est le plus opportun, et je souhaite que ses possibilités soient de plus en plus étendues.

Parlons maintenant des emprunts américains. Je crois que, s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une première tranche, il s'agit d'un premier emprunt qui sera suivi d'autres et je souhaite que toutes les possibilités soient étudiées; l'Eximbank, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les groupes financiers et bancaires, sans exclure la possibilité d'émettre des obligations de la Communauté sur

le marché américain. Peut-être les experts ont-ils déjà étudié des problèmes de ce genre. Je ne sais si la Communauté pourra trouver des capitaux sur le marché européen qui est déjà sollicité pour d'autres investissements dans les divers pays; il me semble toutefois qu'il faudra également examiner cette possibilité.

Mais je souligne avant tout que notre président M. Pünder a encore une fois eu raison lorsqu'il a prononcé la phrase suivante, partie me semble-t-il du cœur, et tout particulièrement agréable à entendre pour un ancien ministre des finances: « Encourager le sens de l'épargne chez les 160 millions d'habitants de la Communauté ». Là est la voie à suivre pour le financement des investissements, même si elle est lente, même si elle est peu apparente, même si elle est la moins spectaculaire.

Nous autres hommes politiques sommes toujours tentés de demander à la Haute Autorité d'être généreuse en matière de garanties, nous nous plaignons toujours auprès des hommes qui sont au pouvoir de leur rigueur excessive en cette matière.

J'exprime simplement le vœu que la Haute Autorité cherche les garanties dans les possibilités de revenu plus encore que dans les hypothèques et dans le patrimoine des diverses entreprises, c'est-à-dire qu'elle mette toujours au premier plan la personnalité de l'entrepreneur plutôt que le patrimoine considéré d'une manière objective.

Un autre but que certains orateurs ont mentionné, à ma grande satisfaction, doit être la liberté de déplacement de la main-d'œuvre, non seulement, comme l'a dit justement M. Togni, pour des motifs sociaux, pour des motifs politiques et pour des motifs de charité, mais encore parce qu'il s'agit d'un intérêt commun. La main-d'œuvre est un facteur de la production qui ne doit pas être gaspillé. Je prends acte avec plaisir de la communication faite par la Haute Autorité, qui a annoncé qu'une conférence intergouvernementale se réunira la semaine prochaine pour s'occuper de cette question.

M. Poher a fait allusion ce matin, en passant, à l'Union européenne des paiements. Je crois que le problème de la connexion entre la Communauté du charbon et de l'acier et l'Union européenne des paiements n'a pas échappé à la Haute Autorité.

Pour être parfaite, notre Communauté devrait avoir une monnaie commune. Nous avons pu y

renoncer parce que l'Union européenne des paiements a résolu jusqu'ici le problème en créant une possibilité de transfert — pas encore une convertibilité — entre les divers pays, grâce à une mesure commune, une monnaie de compte, l'unité de compte de l'U.E.P.

Mais je serais sérieusement inquiet — et là je désirerais connaître la pensée de la Haute Autorité — au sujet de la situation dans laquelle nous nous trouverions si l'Union européenne des paiements, heureusement prorogée jusqu'au 30 juin 1955, ne devait plus l'être ultérieurement. Qu'arriverait-il dans notre Communauté si la disparition de l'Union européenne des paiements allait entraîner une discrimination entre pays de la Communauté, les uns ayant une monnaie convertible et les autres une monnaie non convertible ?

Ma conclusion personnelle est que ce serait un coup très dur pour notre Communauté. C'est pourquoi nous devons faire tous efforts pour que l'Union européenne des paiements puisse être maintenue, avec toutes les améliorations possibles, tant que l'on n'aura pas pu réaliser une convertibilité réelle et générale qui ne soit pas seulement une opération financière mais qui découle naturellement de l'équilibre obtenu entre les économies des divers pays.

J'ai terminé, monsieur le président. Je désire toutefois encore m'associer aux déclarations faites par les orateurs qui ont soutenu que l'intégration dans la Communauté du charbon et de l'acier doit être considérée comme un premier pas décisif vers une solidarité européenne plus large, c'est-à-dire la solidarité totale, non seulement économique, mais encore politique.

Je suis du nombre de ceux qui ne sont pas des partisans enthousiastes de l'intégration économique de l'Europe selon la formule des pools, des communautés de secteur. Il était nécessaire de commencer par la plus importante, parce que le charbon et l'acier jouent un rôle déterminant en temps de paix et malheureusement aussi en temps de guerre; ils jouent un rôle déterminant pour le progrès social, pour la défense de la liberté et de la démocratie. Mais la voie des compartiments étanches pourrait nous éloigner de l'objectif intégral que nous poursuivons, au lieu de nous en rapprocher.

Nous vivons dans une communauté qui a une importance considérable dans le cadre de l'économie générale de l'Europe. Ce sont trois milliards de dollars de ressources par an que nous

avons mis en commun, soit 6 % de la production totale de nos pays et 15 % de leur production industrielle. Il s'agit de 1.750.000 travailleurs, soit 10 % de la population laborieuse de nos pays. Notre administration implique donc une lourde responsabilité politique et sociale. Mais il faut aller de l'avant, encore et toujours de l'avant, dans cet esprit dont notre Président, M. De Gasperi, a été l'interprète précis et très ardent lors de l'ouverture de la présente session. Il faut aller au large et avoir un objectif toujours plus étendu: créer, monsieur le président, l'Europe sous le signe du travail dans une solidarité féconde de toutes les classes, de tous les pays. C'est ainsi, et pas autrement, que nous servirons vraiment le progrès social, la paix, la liberté, la démocratie.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vixseboxse.

**M. Vixseboxse.** — (N) Monsieur le président, la lecture du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté m'inspire quelques observations.

Qu'il me soit toutefois permis d'exprimer auparavant ma profonde estime pour le contenu et l'ordonnance générale de ce rapport.

La Haute Autorité a donné un aperçu méthodique et bien documenté des nombreuses activités auxquelles elle s'est livrée dans le courant de l'année dernière; les renseignements qu'elle fournit ainsi aux membres de notre Assemblée leur permettent de juger de la valeur et de l'efficacité de ces travaux.

Le Rapport général comporte une introduction et cinq chapitres. Le chapitre I<sup>er</sup> traite des institutions de la Communauté, le chapitre II des relations extérieures de celle-ci, le chapitre III, qui est consacré au marché commun, est subdivisé en quatre paragraphes; enfin, le chapitre IV a pour objet les investissements et leur financement, tandis que le chapitre V traite les problèmes du travail. Ainsi que l'énonce l'article premier du Traité, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est fondée sur un marché commun, et l'article 2 lui assigne comme objectif de contribuer, grâce à la création d'un marché commun, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. Il me semble dès lors qu'il eût été préférable de donner au chapitre IV relatif aux investissements et à leur



financement, ainsi qu'au chapitre V relatif aux problèmes du travail, la forme de paragraphes du chapitre III qui traite du marché commun.

C'est que, considérée dans son ensemble, la tâche dévolue à la Haute Autorité consiste à s'occuper d'économie supranationale dans un domaine limité au marché commun des six pays membres; aussi le marché commun peut-il être considéré comme la zone marchande dans laquelle évoluent les divers aspects de l'économie du charbon et de l'acier.

Ma seconde observation d'ordre général est que le titre du rapport qui nous est soumis ne correspond pas à son contenu.

En effet, conformément à l'article 17 du Traité, le titre s'énonce « Rapport général sur l'activité de la Communauté », alors que le contenu ne se rapporte qu'à l'activité déployée par la Haute Autorité, seule ou en connexion avec le travail d'autres organes.

Ainsi le rapport ne dit-il rien, par exemple, de l'activité de la Cour de justice ni de celle du Comité consultatif, alors que le travail de ses organismes représente indiscutablement une activité de la Communauté, une activité qui, au surplus, intéresse particulièrement notre Assemblée.

Le Traité ne saurait évidemment stipuler que la Haute Autorité doit faire rapport sur les travaux de la Cour de Justice; mais alors la manière dont est formulé l'article 17, qui parle de « la Communauté » est trop large.

La Cour n'est nullement tenue — à juste titre, me semble-t-il — par une quelconque disposition de présenter un rapport annuel à l'Assemblée Commune. Il serait néanmoins opportun qu'elle publie annuellement, à titre d'information, un aperçu de son activité. Les travaux de la Cour sont suffisamment importants pour que l'Assemblée Commune veuille en savoir davantage que le montant des sommes que, d'après l'état prévisionnel, la Cour pense dépenser au cours de l'année.

La situation est quelque peu différente pour le Comité consultatif. Celui-ci est un organisme chargé d'aider la Haute Autorité et n'a pas de contacts directs avec l'Assemblée Commune.

Dans son rapport, la Haute Autorité se borne à déclarer qu'elle a sollicité l'avis du Comité consultatif et qu'elle a mené diverses négociations avec celui-ci. Je veux bien le croire; s'il en

était autrement, monsieur le président, je serais tenté de me demander à quoi ce comité peut bien servir.

Mais il serait intéressant pour les membres de l'Assemblée Commune de connaître les opinions émises au sein du Conseil consultatif, et tout particulièrement lorsque son avis s'écarte de celui de la Haute Autorité. Peut-être la Haute Autorité tiendra-t-elle compte de cette observation lors de la rédaction d'un rapport ultérieur.

Au chiffre 4 de l'introduction, le rapport contient quelques passages importants. La Haute Autorité y déclare que la Communauté s'est approchée de ses objectifs qui sont l'amélioration de la production, le libre et égal accès de tous les consommateurs aux sources de production, l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre. La Haute Autorité poursuit:

« Par là même, la Communauté a fait la preuve de l'efficacité des premières institutions supranationales européennes quant au but final à atteindre et de leur souplesse pour s'adapter aux diverses situations rencontrées ».

Et elle conclut en ces termes:

« Dans le domaine encore limité du charbon et de l'acier, les résultats acquis préfigurent concrètement ceux que donnerait l'instauration de cette « communauté plus large et plus profonde » dont la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit fonder les premières assises ».

Ces déclarations, auxquelles je souscris de tout cœur, prouvent que la Haute Autorité est parfaitement consciente de sa mission qui ne consiste pas uniquement à réaliser — par la voie d'un marché commun — une industrie houillère et sidérurgique florissante dans les six pays, mais bien plutôt à aplanir, au moyen d'une économie prospère du charbon et de l'acier dans les six pays, la voie qui doit mener à une plus grande intégration supranationale et européenne, pour ne pas parler d'une intégration mondiale. Précisément en ce moment, où l'idée d'une communauté politique européenne, lancée l'an dernier avec un si bel enthousiasme par l'Assemblée *ad hoc*, connaît un recul sensible, les organes responsables de la Communauté du charbon et de l'acier — et ceci est vrai davantage encore pour l'Assemblée Commune que pour la Haute Autorité — ne sauraient être trop conscients des objectifs à long terme que la Communauté s'est assignés.

Je me réjouis de voir la Haute Autorité consacrer, dès le début de son rapport, un chapitre aux relations extérieures de la Communauté. Elle entend signifier par là, me semble-t-il, qu'elle a à cœur non seulement la structure interne de la Communauté dont la réalisation requiert un grand effort et beaucoup de dévouement, mais aussi la consolidation des relations avec les pays qui n'appartiennent pas encore à la Communauté.

Parmi ces relations avec des pays tiers, celles que la Communauté entretient avec le Royaume-Uni sont pour le moment les plus importantes.

Je crois comprendre fort bien la position particulière que le Royaume-Uni, avec son Commonwealth, a prise vis-à-vis de l'industrie du charbon et de l'acier, ainsi que la situation avantageuse qu'il occupe par ses prix de revient en comparaison avec les pays du Plan Schuman — je ne veux pas examiner par quelles mesures gouvernementales ces modestes prix de revient sont obtenus — et je comprends aisément que le Gouvernement anglais soit prudent lorsqu'il s'agit de risquer cette position favorable dans le but d'obtenir une étroite coopération. Je suis toutefois également convaincu que, si l'on veut asseoir l'économie occidentale et, par conséquent, la prospérité de l'Occident sur des bases solides, il faut arriver autant que possible à une coordination entre l'industrie du charbon et de l'acier de la Grande-Bretagne et celles des pays du Plan Schuman; ainsi seulement pourra-t-on parvenir, avec les mêmes industries de base des Etats-Unis, à la coopération étroite qui est indispensable si l'on veut éviter une concurrence à la fois superflue et ruineuse et qui, en fin de compte, n'est profitable qu'à l'économie de l'Est, dirigiste et centralisée.

Ce qui est vrai pour les relations de la Communauté avec le Royaume-Uni l'est également pour ses relations avec les autres pays d'Europe.

Monsieur le président, j'avoue n'avoir que peu de sympathie pour les belles paroles par lesquelles les gouvernements ont coutume, dans leur correspondance, de faire apparaître leurs rapports mutuels sous un jour aussi favorable que possible; je m'attache davantage aux intentions qui sont derrière ces paroles.

Puissent ces intentions être orientées vers la recherche active de l'alignement des économies nationales par la suppression des subventions nationales, afin que le marché commun, qui peu à peu prend forme sur le territoire de la Communauté, puisse être étendu également aux autres pays du monde occidental.

Dans le cadre du marché commun, la tâche de la Haute Autorité porte sur de nombreux domaines. Le Rapport général le montre clairement et, d'autre part, les excellents rapports de commissions, que leurs auteurs nous ont présentés et qu'ils ont commentés hier et avant-hier, mettent bien en lumière — pour les critiquer au besoin — les points essentiels des divers aspects de la politique suivie.

Il est impossible — le peu de temps qui nous est imparti nous en empêche d'ailleurs — d'approfondir les nombreuses questions que ces rapports font surgir. Je préfère m'en tenir aux lignes essentielles de la politique poursuivie par la Haute Autorité. Je ferai cependant quelques observations préalables.

Tout en appréciant hautement la grande œuvre accomplie par la Haute Autorité, je considère que les résultats présentés dans le Rapport général sont le produit de la collaboration qui s'est établie au cours de l'année passée entre les diverses institutions de la Communauté, en l'occurrence la Haute Autorité, le Conseil de Ministres, l'Assemblée Commune ainsi que ses commissions et le Comité consultatif. Bien que, plus d'une fois, cette coopération ait été ralentie par la manifestation d'aspirations nationales, de sentiments nationaux, elle a cependant été animée par le désir de faire de cette première communauté supranationale une réussite.

A l'avenir plus encore que par le passé, il nous faudra sciemment refouler à l'arrière-plan nos aspirations nationales au profit de l'unité européenne que nous recherchons.

Nous devons y parvenir d'autant plus que nous entrons dans une période dans laquelle le financement de l'industrie du charbon et de l'acier jouera un rôle important dans nos six pays.

Ce serait notamment une erreur que les grands partenaires de la Communauté qui, en raison de leur forte production, supportent la majeure partie du prélèvement, réclament maintenant une part correspondante des moyens financiers disponibles.

La grande récompense de ces partenaires consistera en ce qu'ils auront une plus large part des avantages résultant de la création du marché commun et de l'assainissement de toute l'économie des six pays.

Monsieur le président, je vois deux éléments essentiels dans la politique actuelle de la Haute

Autorité : sa lutte contre les cartels illicites et l'apparition de la Communauté sur le marché financier mondial en tant qu'organisation de droit public digne de crédit.

Tout d'abord quelques mots à propos des cartels.

J'ai parlé des cartels illicites ; je voulais dire par là que, d'une façon générale, j'estime que les cartels sont parfaitement licites. Je suis convaincu que, dans le passé, plus d'un cartel a fourni un excellent travail, contribuant largement à l'assainissement et au développement de diverses branches de l'industrie. Je suis entièrement d'accord avec ce que M. Pohle a dit à ce sujet.

Le grief que je fais aux cartels de droit privé, c'est qu'ils sont orientés unilatéralement vers les intérêts d'une catégorie déterminée de participants à l'entreprise, c'est-à-dire des entrepreneurs, et ne tiennent compte qu'accessoirement de ceux des travailleurs et des consommateurs. Du fait de cette orientation unilatérale, ils sont portés — et cela arrive fréquemment en réalité — à recourir à des méthodes qui ne cadrent pas avec les intérêts de la collectivité dans laquelle ils travaillent.

La lutte que la Haute Autorité est appelée à mener en vertu du Traité est dirigée en premier lieu contre ces abus, mais il me semble que la Haute Autorité a en même temps la possibilité de créer, au lieu et place de ces cartels de droit privé, organisations imparfaites, une organisation industrielle de droit public dont elle pourrait elle-même prendre la tête et où il serait tenu compte, justement et équitablement, des intérêts de tous les membres de la collectivité, entreprises, travailleurs et consommateurs.

La lutte que la Haute Autorité mène contre les cartels illicites s'est manifestée tout récemment lors des nouvelles réglementations des prix du charbon avec fixation de prix minima pour quelques bassins charbonniers importants.

Le Gouvernement néerlandais a demandé à la Cour de Justice de dire si la Haute Autorité a enfreint les dispositions du Traité en établissant cette réglementation. La cause étant actuellement pendante, je m'abstiendrai de me prononcer sur la légitimité de cette réglementation.

Mon opinion est cependant — et en cela je rejoins le rapporteur, M. Korthals — que la Haute Autorité doit poursuivre avec énergie et persévérance sa lutte contre tout développement illicite des cartels.

Je suis prêt, pour ma part, à faire preuve de compréhension pour les énormes difficultés qui doivent être surmontées dans cette lutte. Certains cartels qui, depuis de nombreuses années déjà, travaillent avec succès sur un vaste territoire, sont si étroitement insérés dans les milieux des entrepreneurs et même des travailleurs qui en relèvent qu'une intervention soudaine risquerait d'entraîner de dangereuses répercussions sur l'emploi.

Il faudra beaucoup de sagesse et de réflexion pour se mettre dans la bonne voie, ce qui d'ailleurs doit être fait de toute urgence.

Monsieur le président, j'en viens à présent au deuxième point dont je voudrais parler, c'est-à-dire le premier accès de la Communauté au marché international des capitaux.

Lorsqu'une entreprise quelconque et, à plus forte raison, un organisme de droit public désire faire appel au marché des capitaux, il doit jouir d'un certain crédit. La Communauté du charbon et de l'acier ne peut ni ne désire faire exception à cette règle.

Mais en quoi son crédit consiste-t-il ?

Tout d'abord dans le fait qu'elle dispose d'un fonds substantiel constitué par des prélèvements dont ses membres lui versent le produit chaque année. En second lieu, et surtout, en ce qu'elle est un « going concern », qu'elle se développe favorablement et offre des possibilités pour l'avenir.

Tout bailleur de fonds — le Gouvernement américain ne fait certes pas exception sur ce point — part de cette prémisse lorsqu'il évalue le crédit de son éventuel débiteur. S'il a été possible à la Haute Autorité, en sa qualité de représentant de la première communauté supranationale dans un secteur économique européen, d'obtenir des Etats-Unis, sur cette base parfaitement réaliste, un crédit de 100 millions de dollars à un taux qui reflète l'opinion favorable que l'on a de son crédit, la Communauté a tout lieu de se féliciter du résultat de cette première opération financière que son organe exécutif a réalisée.

Je conçois que certains auraient voulu obtenir davantage — peut-être la Haute Autorité l'aurait-elle voulu également — mais je n'ai jamais vu de banquier, et je ne pense guère en rencontrer à l'avenir, mettant immédiatement à la disposition d'un nouveau client, à qui il reste encore à démontrer la rentabilité de son entreprise, le crédit que celui-ci aurait désiré obtenir.

Réjouissons-nous de ce que cette première démarche ait été couronnée de succès, et d'une manière telle qu'il est permis d'espérer qu'elle sera suivie par d'autres succès, peut-être plus importants encore.

Considérons en effet que ce premier prêt américain à intérêt modique nous ouvre l'accès à d'autres marchés de capitaux, notamment européens, ceux des Etats aussi bien que ceux des banques privées et il ne me semble pas exclu que, si la Communauté continue à se développer, la Haute Autorité réussisse à attirer encore d'autres capitaux à des conditions avantageuses.

Il appartiendra à la Haute Autorité de déterminer elle-même l'ampleur de ces emprunts. Vu l'état actuel des biens et des revenus de la Communauté, on peut fixer à 500 millions de dollars, me semble-t-il, le montant des crédits que la Communauté peut demander.

Si l'on considère les choses sous l'angle du réalisme financier, il est parfaitement normal que le Gouvernement américain, d'accord avec la Haute Autorité, ait fait insérer dans le contrat d'emprunt certaines restrictions et il est heureux que ces restrictions concordent assez bien avec les limites que la Haute Autorité s'était elle-même imposées. A mon avis, la Haute Autorité aura d'ailleurs assez de peine à donner satisfaction, dans le cadre de ces restrictions, à tous les intéressés entrant en ligne de compte pour la consolidation financière ou la garantie.

Ce que j'ai dit précédemment vaut aussi pour la détermination de l'aide et de la garantie financière.

Puissent les divers partenaires être conscients du caractère supranational de la Communauté et reporter autant que possible à l'arrière-plan leurs aspirations nationales, afin que la Haute Autorité puisse atteindre son but.

En guise de conclusion, je soulignerai le dernier point que voici :

Notre Assemblée, à l'image de tout autre parlement, est un organe appelé à faire des critiques. Toutefois, dans l'exercice de cette fonction, nous nous inspirons de l'idée que la Communauté doit encore, sous la conduite de la Haute Autorité, consolider sa position dans le monde; elle est déjà suffisamment exposée à la critique de personnes et d'organismes du dehors qui aimeraient mieux la voir disparaître que subsister et fleurir.

La Haute Autorité est obligée de vouer une bonne part de son énergie et de ses capacités à la réfutation de ces critiques. Ne lui compliquons pas la tâche plus que de raison, accordons-lui notre aide sous la forme d'une critique constructive, gardons-nous enfin de prendre sa place et de nous mêler des affaires courantes. Une entreprise dans laquelle les commissaires chargés d'exercer la surveillance se mêleraient de la diriger et utiliseraient les directeurs comme commissaires, irait inévitablement à sa perte.

Je nourris la plus grande estime pour l'œuvre de la Haute Autorité et pour les capacités de ses membres, et j'espère qu'ils pourront mener cette première communauté supranationale à un épanouissement plus grand qui lui permettra d'ouvrir la voie à une intégration européenne d'allure supranationale. Puisse-t-elle, en cela, bénéficier de la bénédiction divine, dont elle aura très certainement besoin.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — Monsieur le Président, mademoiselle, messieurs, je bornerai mon intervention à quelques points particuliers, laissant à mon ami M. Laffargue le soin de faire un exposé plus complet.

Je voudrais d'abord adresser à la Haute Autorité mes félicitations et mes remerciements pour la haute conception qu'elle a eue de son rôle social touchant en particulier les transferts de main-d'œuvre. Elle a pris là une attitude de leader et elle a fait preuve d'un esprit d'initiative, auquel je tiens à rendre hommage, dans ce problème douloureux du chômage technologique qui est la rançon du progrès technique.

Je souhaite que la Haute Autorité apporte le même souci au problème de la reconversion, c'est-à-dire au problème de l'utilisation sur place, dans d'autres industries, de la main-d'œuvre devenue disponible. Le transfert de la main-d'œuvre, pour des raisons évidentes, ne suffit pas à résoudre le problème.

A cet égard, j'ai été heureux de noter qu'en dehors des problèmes de logement dans les houillères, problèmes sur lesquels je ne m'étendrai pas après l'excellent rapport de notre Commission des affaires sociales, le contrat de prêt prévoit pour la Haute Autorité la faculté de faire des prêts pour le développement des centrales thermiques sur le carreau des mines, ce

qui serait un moyen de redonner du travail aux ouvriers en chômage et, dans les mines à condition difficile, situées loin des sources d'énergie électrique, la possibilité de créer des centrales nouvelles.

Je suis certain que cet aspect du problème n'échappera pas à la sagacité de la Haute Autorité et je suis sûr qu'elle accueillera avec intérêt les propositions qui pourraient lui être faites à cet égard.

Je dirai maintenant un mot de ce prêt qui ouvre à la Haute Autorité, comme le disait l'autre jour M. le président Monnet, tout à la fois des perspectives nouvelles et quelques soucis supplémentaires.

Je crois avoir compris, monsieur le président de la Haute Autorité, que vous aviez, non pas l'obligation, mais l'intention de constituer, en face de ce prêt, un fonds de garantie.

Le montant de ce prêt, vous allez le prêter à votre tour à une série d'entreprises, suivant des critères dont nous aurons l'occasion de reparler. Vous allez donc percevoir de vos emprunteurs des annuités correspondant à celles que vous aurez vous-même à servir au Gouvernement américain. D'où l'utilité, et peut-être la nécessité, de créer, pour faire face à la carence éventuelle d'un de vos emprunteurs, un fonds de garantie toujours liquide et disponible, et d'affecter à ce fonds une certaine part de vos ressources.

Si j'ai bien compris, nous n'avez pas encore déterminé l'importance ni les modalités de ce fonds, mais j'imagine qu'avoir en réserve l'équivalent d'une annuité, par exemple, grossir ce fonds chaque année d'une fraction de 1/10<sup>e</sup> ou de 1/15<sup>e</sup> de votre annuité, serait déjà une prévision très large.

Vous avez emprunté 100 millions de dollars. L'annuité est de l'ordre de 7 millions de dollars. L'avance d'une année de cette annuité, vous l'avez dans vos caisses. L'accroissement de votre fonds, si vous le jugez nécessaire, représentera certainement moins d'un million de dollars par an. J'estime que c'est en fonction d'une charge de cet ordre que vous devez reviser le rythme de vos prélèvements.

Et voici où je veux en venir. Il existe, à mon sens, une disproportion flagrante entre le montant global de votre prélèvement, soit les quelque 48 millions de dollars qu'il représente ac-

tuellement, et le montant de votre emprunt, 100 millions de dollars, et aussi avec les sommes annuelles dont vous avez réellement besoin, soit pour faire face à vos dépenses normales, soit pour constituer ce fonds de garantie.

J'en reviens alors à une thèse que j'ai déjà eu l'occasion de soutenir ici. Je ne crois pas personnellement à ce que j'appelle « l'utilité du magot ». Je crois que la politique de Fafner a toujours été inutile, dangereuse, et que Fafner, même assis sur son tas d'or, n'a jamais eu aucun crédit et a simplement encouru le glaive de Siegfried. Je crois que le crédit vis-à-vis de vos prêteurs, il est fait d'abord de la prospérité des entreprises dont vous avez la charge et ensuite de la marge qui reste inutilisée entre le prélèvement maximum autorisé et le prélèvement réel que vous employez.

Dans une période provisoire, vous avez suivi une autre politique. Soit! Mais j'estime que vous devez envisager au plus tôt une réduction importante de votre prélèvement. Peut-être un jour, soit en cas d'une carence grave, soit dans le cas, que je souhaite, d'un développement de vos emprunts, serez-vous amené à relever le prélèvement. Mais, à moment-là, celui-ci sera compensé par les avantages que les entreprises auront retirés de la masse des prêts que vous aurez consentis, tandis qu'aujourd'hui, tant que ces prêts ne sont pas faits ou ne vont l'être qu'à échelle réduite, le prélèvement constitue tout de même une charge qui n'a pas de contre-partie.

Je voudrais, enfin, traiter d'un mot un autre sujet plus général.

Nous parlons de la Communauté du charbon et de l'acier. Nous sommes-nous demandé si nous constituons vraiment une communauté? Sans doute vivons-nous maintenant, quant au charbon et à l'acier, sous une règle commune, sous la houlette — je ne dirai pas la crosse — d'une équipe abbatiale que nous estimons tous.

*(Sourires.)*

Mais vivre sous une règle commune, cela suffit-il à faire une communauté?

Qu'y a-t-il à la base? Une série d'entreprises que nous entendons soumettre à la loi du marché, c'est-à-dire à une concurrence constante. Vous réclamez d'elles en même temps des efforts de modernisation, par conséquent des efforts de spécialisation qui sont inconcevables sans des accords et des ententes réciproques.

Il y a, à la base, des nations. Ces nations restent autonomes. Elles ont leurs richesses propres, leur balance des comptes, leur monnaie. Ne soyons pas étonnés qu'elles défendent avec jalousie leurs positions, leurs activités propres, car les industries dont nous avons la charge sont un élément essentiel de leur richesse et de leur puissance.

Aucun des grands problèmes qui se posent à vous ne se résoudra sans ces accords, sans des garanties échangées entre les nations intéressées.

C'est à promouvoir de tels accords entre entreprises, entre nations, que vous devez à mon sens, monsieur le président de la Haute Autorité, consacrer le meilleur de votre autorité. Vous êtes une autorité supranationale, c'est vrai, mais vous êtes aussi le chef d'une cohorte aux intérêts souvent divergents et souvent opposés, et le mérite du Traité est précisément d'avoir fourni à cette cohorte le chef, l'autorité centrale, supranationale, si vous voulez, indépendante, qui lui manquait et dont elle avait besoin.

On vous y demande souvent de choisir entre des doctrines opposées de dirigisme ou de libéralisme. Je voudrais, pour ma part et pour commencer, vous engager sur une voie plus modeste, mais je crois plus féconde, et qui correspond bien à ce titre d'abbé que je me permettais de vous donner tout à l'heure, et vous inciter à prendre le rôle de confesseur.

*(Sourires.)*

Quand j'ai débuté dans l'industrie, un de mes vieux maîtres m'a dit : « Voyez-vous, Maroger, l'essentiel dans la vie, c'est de faire oraison ».

Seulement, il est difficile de faire oraison ; il faut un auditoire spécial, car les saints seuls savent faire oraison face à face avec Dieu, et les saints ne nous intéressent pas, parce que nous ne les rencontrons pas, ni dans l'industrie, ni dans la politique.

Il s'agit donc de trouver un auditoire. Je voudrais que vous fussiez cet auditoire, que vous établissiez des liens directs entre vos entreprises et la Haute Autorité. Je voudrais que les entreprises prennent l'habitude de venir se confesser devant vous, de vous tenir au courant de leurs projets. Votre rôle sera complet lorsque aucune entreprise n'entreprendra jamais un nouveau projet sans vous avoir consulté.

Ainsi documenté, vous rendrez à votre tour à ces entreprises le service de les informer de ce que projettent leurs confrères, parfois de les encourager, parfois peut-être aussi de les mettre en garde et de leur suggérer des possibilités d'ententes, de conversations, qui sont nécessaires, et vous prendrez en même temps conscience des mesures générales ou particulières que vous devrez à votre tour suggérer aux gouvernements.

Je crois que ce rôle n'est pas très différent de celui que souhaitaient tout à l'heure M. Pohle et M. Vixseboxse. Ce rôle est certainement difficile. Je crois qu'il est à la mesure de vous-même et de l'équipe que vous avez réunie autour de vous.

Si je vous engage à aller dans cette voie, c'est d'abord parce que je suis sûr qu'un tel appel ne restera pas sans écho. Je le fais ensuite parce que je suis sûr que c'est dans cette voie seulement que vous pourrez créer le climat grâce auquel votre action sera pleinement féconde.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Carcaterra.

**M. Carcaterra.** — *(I)* Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, je dois avant tout exprimer la satisfaction que me donnent les résultats obtenus par la Haute Autorité, par le Conseil de Ministres et par notre Assemblée.

Je ne saurais m'occuper de toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée dont j'ai l'honneur de faire partie ; je me bornerai à parler d'un petit problème.

Mon intervention portera sur l'accroissement de la consommation. C'est assurément là une question marginale, mais il n'est pas exclu qu'en partant de la périphérie on puisse arriver au cœur même des problèmes qui intéressent l'Europe en voie de formation, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Haute Autorité et en particulier notre Assemblée.

Je précise encore que mon intention est d'affirmer la nécessité d'accroître non seulement la consommation du charbon et de l'acier, mais encore celle des produits qui en dérivent. Il est évident, en effet, que l'accroissement d'une consommation en appelle et en accroît une autre ; il est évident de même qu'il convient toujours d'agir sur les points terminaux plutôt que sur les points initiaux : ce n'est que de cette façon

que l'on pourra, me semble-t-il, se soustraire à l'influence néfaste de ce qu'on appelle des goulots d'étranglement.

Au fond, comme le savent ceux qui sont experts en la matière, l'économie subit avant tout l'influence des situations marginales. Et mon intervention est peut-être aussi une intervention marginale pour ce qui est de sa qualité.

Je commencerai par attirer votre attention sur une donnée de fait, à savoir une certaine diminution de la production du charbon et de l'acier pendant l'année écoulée, comme cela ressort du tableau ci-après :

Acier (en millions de tonnes)					
	1929	1949	1952	1953	Prévis.
Allemagne ..	14,800	9,156	15,425	14,947	18,000
Belgique .....	..	..	8,099	7,200	8,700
France-Sarre ..	11,920	10,909	13,692	12,675	15,500
Italie .....	2,122	2,055	3,535	3,480	3,500
Pays-Bas .....	..	428	685	882	850
U.R.S.S. ....	5,003	23,300	34,500	38,000	38,000
U.S.A. ....	57,336	70,742	84,511	102,000	108,000

  

Coke (en millions de tonnes)					
	1929	1949	1952	1953	Prévis.
Allemagne ..	..	..	59,4	61,3	
Belgique .....	..	..	10,2	9,6	
France .....	..	..	21,5	20,1	
Italie .....	..	..	3,7	3,7	
Luxembourg ..	..	..	0	0	
Pays-Bas .....	..	..	5,2	5,2	

Pour le charbon, nous relevons donc une diminution de la production dans presque tous les pays, une situation stationnaire en Italie, une augmentation presque insignifiante aux Pays-Bas; en Allemagne la production s'est accrue. Pour l'ensemble de la Communauté, la production de charbon accuse en 1953 un recul de 1 % par rapport à 1952.

Je ne veux pas rechercher en ce moment quelle influence les événements de Corée ont pu exercer. Je souligne d'autre part que si la réduction enregistrée n'est certes pas de nature à susciter des inquiétudes, elle doit cependant retenir l'attention de la Haute Autorité et la nôtre.

En ce qui concerne l'acier, il faut constater qu'en Allemagne aussi la production accuse un recul par rapport à 1952, sans aller jusqu'à dire qu'il pourrait y avoir des motifs d'être moins

optimistes, tant en raison de l'accroissement de la production aux Etats-Unis qu'en raison du fait que dans aucun pays, à l'exception des Pays-Bas, la production n'a atteint le volume prévu.

Le volume de la consommation apparente a également diminué, ce qui se comprend. Dans le secteur de l'acier, la consommation est tombée, pour l'ensemble des pays de la Communauté, de 32,106 millions de tonnes en 1952 à 31,595 millions de tonnes en 1953. Pour le coke, elle est tombée de 3,31 à 3,12.

La Haute Autorité, l'Assemblée et la Communauté elle-même ont lieu de se féliciter grandement de la baisse des prix. Cette baisse était un objectif à atteindre et il a été atteint. Mais si l'on met en parallèle ce résultat et la réduction de la consommation, il se peut que l'on soit un peu moins satisfait. On peut, en effet, se poser la question suivante: quelle aurait été la consommation si les prix étaient demeurés sans changement ou, pis encore, s'ils avaient augmenté?

Le fait que la consommation a diminué — j'entends la consommation de l'acier et du charbon, sans parler encore de la consommation de leurs produits — pose un problème troublant, surtout lorsqu'on songe que les problèmes économiques s'enchaînent, se meuvent dans un cercle, de sorte qu'il arrive que les déficiences d'un secteur se répercutent sur tous les autres.

Et je me rappellerai moi-même que c'est précisément la consommation en général qui retient aujourd'hui l'attention des gouvernants et des économistes, l'angle sous lequel on regarde les choses ayant changé du tout au tout depuis cinquante ans. Naguère, le marché était dominé par la production; aujourd'hui, étant donné nos revendications sociales et démocratiques, étant donné aussi la connaissance plus juste des phénomènes économiques, on est arrivé à la solide conviction que c'est la consommation qui doit déterminer le marché de la production.

Je ne m'attendrai donc pas à ce que l'on m'objecte qu'aucun des articles du Traité ne parle directement de la consommation. Au fond, l'article 2 déclare que la Communauté a notamment pour objectif « le relèvement du niveau de vie dans les Etats membres », et surtout l'article 3 dispose que les institutions de la Communauté doivent « veiller au maintien de conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production ». Ce n'est certainement pas au roi Midas que pensait le

rédacteur de l'article, je veux dire à une communauté de peuples étouffant sous le poids d'une production inutilisée.

Cela dit, il m'est encore plus difficile d'indiquer les moyens propres à influencer sur la consommation finale. Mais j'ai confiance dans les capacités de mes collègues, de la Haute Autorité, du Conseil de Ministres.

Je ne voudrais toutefois pas terminer sans avoir pris le risque de quelques affirmations — je ne me permettrais pas de parler de suggestions.

Avant tout, il me paraît que, pour influencer la consommation, il faudra agir sur les échanges. Ici, c'est l'article 3, lettre f, qui me donne le ton en demandant à la Communauté de « promouvoir le développement des échanges internationaux ».

Sur le territoire des Etats membres, il y a des zones dites de dépression et, bien que les gouvernements travaillent activement à en relever la situation économique, il me paraît évident qu'on ne saurait s'en remettre uniquement à l'action d'un gouvernement particulier pour assurer une augmentation de la consommation du charbon et de l'acier dans ces zones.

Nous parlons de régions souffrant de dépression. A ce sujet, je me permettrai d'exprimer une opinion absolument personnelle, à savoir qu'au fond ces régions ont aussi leurs richesses : d'une part, leur main-d'œuvre et, d'autre part, leurs produits. Or, on ne pourra obtenir dans ces régions une augmentation de la consommation des produits du fer et du charbon que si l'on réussit à valoriser les produits de ces régions elles-mêmes. L'échange du charbon et de l'acier contre les produits de ces régions pourra, mieux que la réduction des prix du charbon et de l'acier, susciter un accroissement de la consommation ; il s'agira donc, en dernière analyse, d'une spécialisation des activités productives, ce qui est un des résultats derniers que la Communauté veut atteindre.

A ce propos, et toujours dans l'intention de ne pas échapper à mon sujet — ni non plus aux risques de critiques qu'il implique — je dirai que je suis convaincu de trois choses :

En premier lieu, il faut que la Haute Autorité et certaines de nos commissions s'attachent au problème du *marketing*, à l'étude du marché, et cela en envisageant le problème sous l'angle que j'indique : accroissement de la consommation

du charbon et de l'acier ainsi que de leurs produits, échanges de ces matières contre d'autres matières en surabondance dans des pays de la Communauté qui sont consommateurs et non pas producteurs d'acier et de charbon. D'autre part, la Haute Autorité elle-même pourra inviter à cette fin les gouvernements à effectuer ou à pousser plus avant des enquêtes spéciales sur le marché. Connaissant les goûts des consommateurs, les causes de la sous-consommation, les demandes et les possibilités des consommateurs, l'Assemblée et les organes de la Communauté seront à même d'intervenir par les moyens possibles et appropriés. Il y a lieu de se demander comment on pourrait appliquer les critères prévus à l'article 54 sans procéder aux recherches appropriées, prévues à l'article 55.

Je pense encore que la Haute Autorité peut suggérer aux gouvernements d'intervenir, par des moyens psychologiques, tout au moins, pour développer d'une part la consommation du charbon et de l'acier et, d'autre part, la consommation — et j'entends par là les importations — de produits offerts en contre-partie : produits maraîchers, fleurs et fruits, produits de l'artisanat, etc. Les gouvernements peuvent, à leur tour, se mettre en rapport à cet effet avec les institutions spéciales existant dans leur pays : syndicats d'importateurs, organisations de consommateurs, là où elles existent ; chambres de commerce, etc.

Enfin, pour développer la consommation des matières qui nous intéressent, le charbon et l'acier, on pourra recourir encore à des critères préférentiels, en ce sens que les prêts dont il est question aux articles 51 et 54 du Traité seront accordés de préférence aux pays où le niveau de la consommation est le plus bas.

Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, ces quelques mots, ai-je besoin de le dire, ne sauraient épuiser la question. Je me suis borné à donner des exemples de ce qui pourrait être fait. Il m'a paru non seulement opportun mais encore nécessaire d'attirer votre attention sur la consommation.

Si cependant le problème de la consommation devait obliger la Communauté européenne du charbon et de l'acier et ses institutions à vouer une attention plus grande aux problèmes marginaux ou à étendre dans un proche avenir les pouvoirs de la Haute Autorité et de notre Assemblée, je pense que nous devrions nous en féliciter, dans l'intérêt même de la Communauté européenne, de la paix en Europe et dans le monde.

(*Applaudissements.*)



**M. le Président.** — La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, bien qu'avocat et Marseillais, c'est la première fois, depuis près de deux ans que je siége parmi vous, que j'ai l'honneur de prendre la parole sur un sujet très important. Aussi ai-je confié au papier le soin de corriger les maladresses et les imperfections que ma timidité malade pourrait provoquer.

Au nom du groupe socialiste de l'Assemblée Commune, je voudrais attirer l'attention de la Haute Autorité sur l'importance du problème de l'égalisation des charges salariales entre les divers pays de la Communauté.

Les disparités existant en ce domaine portent en effet atteinte aux conditions de la libre concurrence entre les entreprises, objectif fondamental de la Communauté. Elles risquent en outre de créer, au fur et à mesure que l'interpénétration des marchés deviendra plus réelle, un malaise social, les travailleurs les plus avantagés craignant de voir leurs avantages menacés ou le chômage les frapper, et les autres protestant contre le maintien de conditions inférieures.

Toute l'importance du problème apparaît dans les chiffres publiés à la fin du rapport général de la Haute Autorité, notamment si l'on convertit en une seule monnaie le montant des charges salariales dans les différents pays. En effet, faute d'une autre base d'appréciation, on est conduit, pour l'instant, à établir la comparaison en retenant comme taux de conversion les taux de change qui servent à fixer les prix de vente.

Il est possible que les taux de change ne se situent pas au niveau théoriquement le plus satisfaisant. Mais si on les retient pour comparer les prix de vente, on se doit de les retenir pour comparer les éléments des prix de revient. En opérant la conversion, on constate que les écarts entre les charges salariales dans les différents pays peuvent atteindre jusqu'à 25 %. Il s'agit là incontestablement d'une disparité qui fausse fondamentalement les conditions de la concurrence.

Il est à remarquer d'ailleurs que les disparités des salaires sont nettement plus sensibles chez les mineurs que chez les ouvriers de la sidérurgie.

Si le problème ne s'est pas encore posé avec netteté, c'est en raison du maintien provisoire

de certaines protections résultant, par exemple, de la non-uniformisation des tarifs de transport. Mais le jour où la création de tarifs directs internationaux sera décidée — ce qui ne devrait pas beaucoup tarder puisque la commission d'experts doit déposer ses conclusions en octobre 1954 — la situation sera certainement différente, surtout si la conjoncture actuelle de relative surproduction se prolonge.

La Haute Autorité ne doit pas sous-estimer les conséquences d'une telle situation susceptible de provoquer dans les économies des Etats membres des troubles fondamentaux qu'elle a le devoir d'éviter.

L'élimination des disparités salariales, l'égalisation dans le progrès des conditions de vie font partie des tâches essentielles assignées à la Haute Autorité par le Traité.

En effet, selon l'article 3, paragraphe e, du Traité, l'un des buts de la Communauté est de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès dans chacune des industries dont elle a la charge ».

D'autre part, le paragraphe 2, 4<sup>o</sup>, de la Convention charge la Haute Autorité de faire des propositions aux gouvernements afin de corriger les discordances des régimes de sécurité sociale ou d'en corriger les effets lorsque ces discordances faussent gravement les conditions de la concurrence dans les industries du charbon et de l'acier.

L'ampleur du problème nécessite la mise en œuvre des divers correctifs. Il est certain que, sur le plan de chaque Etat, des efforts doivent être faits pour arriver à une certaine harmonisation. La Haute Autorité, sur la base des études qu'elle vient de mener à bien, doit présenter aux gouvernements des recommandations. Mais l'action principale doit être menée directement sur le plan de la Communauté.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de présenter à votre Assemblée les deux propositions suivantes :

Nous demandons à la Haute Autorité de provoquer la réunion de commissions mixtes groupant les représentants des travailleurs et des employeurs de l'ensemble de la Communauté, chargées d'élaborer des conventions collectives de base portant sur les conditions de travail.

Nous demandons également à la Haute Autorité de promouvoir une conférence générale des six Etats en vue d'établir une convention tendant à éliminer les divergences entre les législations sociales qui ne pourraient pas être corrigées par voie de conventions collectives.

Il est urgent que nous aboutissions rapidement, car les ouvriers ne pourront admettre très longtemps que, par suite de l'existence de disparités, les efforts qu'ils déploient pour accroître la productivité ne soient pas suffisants pour sauvegarder leur emploi et améliorer leurs conditions de vie.

Il convient de reconnaître que la Haute Autorité n'est pas restée inactive dans ce domaine. On peut constater, à la lecture du rapport général de la Haute Autorité, que celle-ci a consacré un effort tout spécial, au cours des derniers mois, à l'étude des salaires et du coût horaire de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté. Les résultats de l'enquête menée à ce sujet présentent le plus haut intérêt.

Je souhaiterais néanmoins que l'effort de la Haute Autorité soit poursuivi avec toute la diligence que commande l'importance de la question, tout en reconnaissant bien volontiers que, comme l'a rappelé dans son rapport notre distingué collègue M. Birkelbach, cette tâche est entièrement neuve et particulièrement difficile.

Enfin, je voudrais attirer l'attention sur un dernier point.

Diverses interventions ont exposé la thèse suivant laquelle les déplacements de main-d'œuvre doivent être le facteur déterminant pour arriver à l'égalisation des conditions de salaires.

Nous ne pouvons pas accepter cette interprétation qui tend à mettre la rémunération du travail sur le même plan que le paiement d'une marchandise. Nous n'admettons pas que les salaires soient fixés en fonction d'une loi de l'offre et de la demande qui, dans l'état actuel de dépression du marché, conduirait inéluctablement à une égalisation par le bas, c'est-à-dire à un véritable dumping social.

Un grand progrès, dans le sens de l'établissement d'un véritable marché commun, sera réalisé avec l'harmonisation des charges salariales. Des problèmes d'harmonisation se posent également dans d'autres domaines, notamment en matière fiscale. Mais le problème de l'égalisation des charges salariales, par ses incidences sociales,

doit être au premier rang des préoccupations de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, à titre d'introduction à mes réflexions au sujet du Rapport général sur l'activité de la Communauté, j'exprime ma reconnaissance à la Haute Autorité pour l'excellente documentation que nous avons reçue d'elle ou de ses organismes au cours de l'année passée. Des rapports mensuels réguliers nous ont permis de suivre de près le développement de la Communauté et le rapport qui nous est actuellement soumis est beaucoup plus riche que celui que la Haute Autorité nous avait présenté l'année dernière.

Ceux qui prennent une attitude critique en face de la Communauté du charbon et de l'acier feraient bien d'étudier attentivement ce rapport. Ils apprendraient que l'accroissement continu du commerce du charbon et de l'acier a été un facteur important du maintien et de l'extension des activités dans une conjoncture assez défavorable.

A la lumière des chiffres publiés en matière de prix et d'exportations, ils verraient combien les possibilités de concurrence de la Communauté ont augmenté par rapport aux pays tiers.

Ils se rendraient compte du fait que les conséquences sociales résultant du dynamisme de ce développement sont suivies avec la plus grande attention et que des mesures pratiques sont appliquées afin de prévenir les répercussions néfastes des déplacements de la production et d'améliorer, par la construction d'habitations, la condition sociale de la main-d'œuvre.

Au cours de ses deux années d'existence, la Communauté a déjà démontré son utilité et celle-ci apparaît évidente lorsqu'on imagine quelle serait la situation dans les six pays si cette Communauté n'existait pas. La Haute Autorité a bien raison de déclarer dans l'introduction à son rapport: « Dans le domaine encore limité du charbon et de l'acier, les résultats acquis préfigurent concrètement ceux que donnerait l'instauration de cette « communauté plus large et plus profonde » dont la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit fonder les premières assises ».

Cette déclaration, monsieur le président, est parfaitement exacte, et j'appuie fortement cette conception de la Haute Autorité.

J'ai déjà dit que la Communauté subissait la critique de certains groupes. Il nous faut admettre une fois pour toutes que la Haute Autorité a été et sera toujours en butte aux critiques, que toutes les complications désagréables apparaissant dans le domaine de la production du charbon, du fer et de l'acier seront attribuées sans plus à la politique de la Haute Autorité, même quand il n'y a pas la moindre relation de cause à effet avec la Communauté du charbon et de l'acier.

Il est bien regrettable qu'on ne se demande pas si ces mêmes événements, voire des faits plus graves encore, ne se seraient pas produits également en l'absence d'une communauté du charbon et de l'acier.

Aussi les membres de l'Assemblée Commune, lorsqu'ils discutent la politique de la Haute Autorité, doivent-ils se montrer prudents dans la critique, car toute critique est accueillie évidemment par les adversaires de l'intégration européenne, qui en font un argument contre le principe de celle-ci. Si je me permets de faire quelques observations critiques au cours de mon exposé, mon vœu est que celles-ci se dessinent sur une sorte de toile de fond qui est la compréhension parfaite des difficultés que la Haute Autorité rencontre et de la lourde tâche qui pèse sur elle.

En premier lieu, je dirai un mot de la politique relative aux cartels et du problème connexe des prix maxima. La Haute Autorité sera d'accord avec moi pour dire que son attitude vis-à-vis des cartels constitue une des pierres angulaires de sa politique. Si je suis amené à faire des critiques sur ce point, je commence cependant par déclarer que ce n'est pas parce que les petits pays ont un intérêt particulier à la stricte application des dispositions anti-cartel du Traité.

Monsieur le président, je crois que l'intérêt général veut que le Traité soit appliqué strictement et qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet. Je ne puis malheureusement pas approfondir la question de savoir dans quelle mesure la décision de la Haute Autorité relative aux prix maxima est conforme au texte du Traité; j'y renonce, considérant qu'un recours a été formé auprès de la Cour de Justice et qu'il serait déplacé d'aborder cette question, alors que la justice en est saisie.

Je voudrais cependant parler de quelques autres aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de prix maxima. La lecture attentive de l'exposé des motifs présenté à l'appui de cette décision m'amène à conclure que la Haute Autorité s'est fondée sur deux raisons. La première, en deux mots, est que la Haute Autorité pense que, si elle n'avait pas pris l'initiative de maintenir les prix maxima, les cartels les auraient maintenus de leur propre chef. Dans ces conditions, ainsi raisonne la Haute Autorité, mieux valait, pour son prestige, qu'elle fixe les prix maxima plutôt que d'en abandonner le soin aux cartels.

J'estime, monsieur le président, que c'est là un raisonnement particulièrement faible et périlleux. Vous me permettez, afin de préciser mon point de vue, de transposer le cas dans la sphère des relations privées.

Imaginez que je demande au président de la Haute Autorité, M. Monnet, de me prêter 1.000 francs, qu'ensuite M. Monnet — ce qui me paraît tout aussi invraisemblable — ne veuille pas me les prêter, mais s'y résigne finalement parce qu'il pense que je les lui déroberais s'il ne me les donnait pas de son propre gré. Il me semble que pareille façon d'agir ne serait guère un signe de sagesse. Or, c'est bien là l'attitude que la Haute Autorité a adoptée vis-à-vis des cartels. En fait, et dans notre exemple, la Haute Autorité agit quelque peu différemment: au lieu de donner 1.000 francs sous l'effet de la contrainte, elle a réduit ce geste à 750 francs.

Sans doute a-t-elle maintenu les prix maxima en tant que système, mais elle a abaissé ces prix pour certaines catégories de charbon. Ce faisant, elle s'est exposée non seulement aux critiques de ceux qui ne veulent voir dans cette politique qu'une marque de faiblesse de la part de la Haute Autorité à l'égard des cartels, mais encore à celles des gens qui, sans être enchantés du niveau actuel des prix maxima, sont néanmoins partisans de leur maintien.

Monsieur le président, il m'est difficile d'appeler cela une politique sensée.

Mais il est une seconde considération qui joue un rôle dans les mobiles de la Haute Autorité. Le maintien des prix maxima serait aussi nécessaire en raison des répercussions fâcheuses que la libération des prix pourrait avoir sur l'emploi de la main-d'œuvre.

Ce son de cloche, monsieur le président, les cartels nous l'ont fait entendre sur tous les tons.

Pour un peu, on aurait l'impression, vu l'insistance qu'on y met, que les cartels ont été constitués uniquement pour exercer une influence favorable sur l'emploi de la main-d'œuvre.

Or, il me semble que cet argument est en contradiction formelle avec le premier des motifs énoncés par la Haute Autorité. Quand celle-ci déclare vouloir maintenir les prix maxima parce qu'autrement les cartels les fixeraient eux-mêmes, cela signifie qu'elle s'attend à ce que la libération des prix n'entraîne aucune baisse des prix ou du moins que, si baisse il y a, celle-ci sera infime. Sur ce point, les avis peuvent différer. Mais si la Haute Autorité a raison, comment peut-elle déclarer immédiatement après qu'elle ne peut pas supprimer les prix maxima parce que, si elle libère les prix, ceux-ci subiront une chute telle qu'il en résultera des effets catastrophiques pour la main-d'œuvre?

De deux choses l'une: ou bien la Haute Autorité s'attend, en cas de suppression des prix maxima, à voir les cartels reprendre sa tâche et continuer à fixer les prix, auquel cas il n'y aura pas d'influence directe sur le plein emploi; ou bien la Haute Autorité présume que la libération des prix aura de sérieuses répercussions sur l'emploi, ce qui ne peut être le cas que si la baisse est très forte; mais cela détruit sa thèse selon laquelle, en cas de libération des prix, les cartels maintiendront les prix maxima à leur ancien niveau.

Sans doute, monsieur le président, la vérité se situe-t-elle entre ces deux extrêmes. Ce serait une erreur que de ne pas s'attendre à voir la libération des prix influencer sur le niveau de ceux-ci. Mais c'est une erreur tout aussi grande que d'en grossir les conséquences au point de craindre des suites catastrophiques pour l'emploi. Libérer les prix, cela signifie indubitablement que les importations en provenance de pays tiers seront facilitées par la suppression des droits d'entrée.

C'est dire qu'il y aura certainement un mouvement des prix dans le sens de la baisse sans que l'on puisse parler d'une baisse directe de ceux-ci.

Mais si le plein emploi devait être menacé, la Haute Autorité trouverait dans les articles 53 et 62 du Traité les moyens qui ont été mis à sa disposition pour combattre ces conséquences. On ne peut absolument pas dire qu'en cas de libération des prix les travailleurs se trouveraient livrés sans défense au jeu de la libre concurrence.

Le Traité offre sur ce point les garanties nécessaires.

Cela m'amène à me demander si le Traité implique la libre concurrence dans le domaine du charbon.

Certaines déclarations de la Haute Autorité donnent parfois l'impression que l'on se propose de promouvoir l'établissement d'une libre concurrence dans le sens orthodoxe du mot.

Monsieur le président, précisément comme partisan de la suppression des prix maxima, je déclare très expressément que cette position n'implique aucunement qu'à mon avis et dans les circonstances présentes on puisse instituer dans la production de charbon une concurrence entièrement libre. Il existe toute une série de circonstances d'ordre technique qui rendent impossible la libre concurrence dans ce domaine.

Je cite quelques-unes de ces circonstances. Il y a tout d'abord le fait que, tout particulièrement dans la Ruhr, la production se concentre sur un territoire unique, ce qui a pour conséquence d'accroître encore les répercussions sociales découlant de la libre concurrence.

Il y a ensuite le problème des catégories. Il ne faut pas oublier que, dans la production du charbon, l'élasticité de l'offre, condition indispensable de la réaction rapide de cette offre aux circonstances changeantes, est limitée, car il est certain que l'on ne peut pas fermer aujourd'hui une mine de charbon pour la remettre en exploitation demain si les circonstances sont redevenues favorables.

Plus que toute autre production, celle du charbon exige une certaine stabilité des débouchés, et cette stabilité ne peut pas être atteinte si le marché est dominé par une concurrence entièrement libre.

Enfin, j'attire encore votre attention sur la différence entre la rentabilité privée et la rentabilité sociale.

Précisément dans la production de substances minérales, il arrive que, du point de vue de l'économie privée, la continuation de l'extraction en profondeur ne soit plus rentable; mais si l'on considère la chose du point de vue de la société dans son ensemble, la continuation de la production peut s'imposer en raison des importants investissements sociaux auxquels il faudrait procéder si l'on arrêta l'exploitation.

Tout cela, monsieur le président, ce sont autant de preuves que, dans l'industrie houillère, nous devons avoir un régime de concurrence ordonnée.

Or, le Traité admet cette concurrence ordonnée pour autant qu'elle ne donne pas lieu à des abus de pouvoir particuliers.

En effet, l'article 65 donne la possibilité de conclure des accords de spécialisation ainsi que des accords d'achat ou de vente.

A l'article 62, le Traité donne la faculté de fonder des caisses de compensation; de ce fait, il n'est pas nécessaire de fermer immédiatement les mines moins rentables, les résultats insuffisants de leur exploitation pouvant être compensés par la production plus rentable d'autres mines.

L'article 53 permet d'instituer des mécanismes financiers communs à plusieurs entreprises.

Nous avons donc, monsieur le président, toute une gamme de possibilités qui permettent d'obvier aux difficultés que la libération des prix pourrait faire surgir.

La question que je voudrais poser dès lors est la suivante: pourquoi la Haute Autorité n'a-t-elle pas pris appui sur ces dispositions du Traité plutôt que de céder aux sollicitations des cartels soucieux de voir maintenir les prix maxima?

Quand je passe en revue toutes les dispositions du Traité que je viens de citer, je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi le maintien de prix maxima serait nécessaire pour résoudre, par exemple, le problème des catégories dans la production houillère.

En substance, la divergence de vues entre la Haute Autorité et moi-même provient de ce que j'ai le sentiment que la Haute Autorité dit à peu près ceci: « Nous ne sommes pas encore assez forts pour agir avec succès contre les cartels et c'est pourquoi nous cédon temporairement à leurs sollicitations en vue du maintien des prix maxima ». Or, à mon avis, la Haute Autorité, consciente de sa propre force, aurait dû faire usage des possibilités que le Traité lui offre de diriger sur une voie acceptable du point de vue social les conséquences d'une éventuelle libération des prix; c'eût été de bonne politique.

Il me semble, monsieur le président, que la Haute Autorité n'est pas suffisamment consciente du fait que la liquidation des cartels doit aller de pair avec la création de mécanismes nouveaux.

Du moins, telle est l'impression qu'elle a donnée jusqu'à présent.

La liquidation des cartels est une nécessité absolue, mais elle implique un danger mortel, dès lors qu'on ne leur substitue pas des organismes publics nouveaux chargés de remplir certaines tâches qui nous sont dévolues par le Traité.

De toute évidence, l'article 48 du Traité et le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires donnent la possibilité de créer des organismes de cette sorte.

Le paragraphe 12 confère à la Haute Autorité le pouvoir d'instituer des organismes, et l'article 48 permet d'y faire siéger les producteurs ainsi que les travailleurs et consommateurs, sous le contrôle de la Haute Autorité.

J'aperçois une marque de faiblesse politique dans le fait que la Haute Autorité n'a pas encore utilisé ces pouvoirs ni envisagé sérieusement cette nouvelle forme d'organisation.

Au cours d'une réunion de la commission, le vice-président de la Haute Autorité a fait allusion, non sans quelque fierté, à un communiqué de presse dans lequel il se voyait qualifié de « Wellenbrecher », c'est-à-dire de « brise-lames » opposé à l'envahissement des cartels.

J'ai la plus grande estime pour la façon courageuse dont M. Etzel a précisé son point de vue vis-à-vis du cartel de la Ruhr; mais je crois que la Haute Autorité n'est pas seulement appelée à être un « brise-lames », il lui faut aussi prendre l'initiative et se conduire en « brise-glace », rompant les glaces des impérialismes privés.

Dans son discours d'avant-hier, le Président Monnet a fait part des négociations actuellement en cours avec les cartels.

Ces négociations seront-elles menées sur la base d'une proposition concrète, émanant de la Haute Autorité et d'un plan prévoyant la création d'une organisation nouvelle, nécessaire en vertu même du paragraphe 12?

J'aimerais aussi qu'on me dise si la Haute Autorité entend faire connaître les délais raisonnables dans lesquels l'action dirigée contre les cartels doit se dérouler et qu'en vertu du paragraphe 12 elle est tenue de fixer.

Pour faire naître la confiance à l'égard de sa politique, la Haute Autorité devrait de toute

urgence — deux ans après que la lutte contre les cartels a été engagée — donner un aperçu rétrospectif de cette action.

Je demande également à la Haute Autorité si elle a l'intention de nommer des liquidateurs le plus rapidement possible et à quelle date ce sera chose faite.

Enfin, la Haute Autorité porterait un coup sensible à ceux qui critiquent sa politique si elle pouvait se prononcer clairement au sujet des organismes publics appelés à se substituer aux cartels.

Je souligne une fois de plus qu'à mon avis la Haute Autorité doit prendre l'initiative en l'occurrence et ne pas attendre que le cartel de la Ruhr présente lui-même un projet.

Je regrette de n'avoir pu, dans la discussion du problème des prix maxima et des cartels, me servir de la réponse que la Haute Autorité a fournie aux questions que je lui avais adressées par écrit. Si je me suis abstenu d'en faire état, ce n'est certes pas que cette réponse m'ait paru satisfaisante. Je n'ai pu m'en servir parce qu'elle est malheureusement toujours à côté de la question; étant incomplète, elle ne se prête pas à la discussion.

Je dois dire que la façon de répondre de la Haute Autorité est bien loin de ce que nous avons coutume de voir dans nos parlements nationaux lorsque le gouvernement doit répondre aux questions que nous lui posons.

Le droit de poser des questions est une prérogative importante de notre Assemblée, monsieur le président, et je déplore que qu'à l'avenir la Haute Autorité n'apporte pas plus de soin et plus d'attention à répondre aux questions qui lui sont posées, de manière qu'un échange de vues puisse avoir lieu entre les membres de cette Assemblée et la Haute Autorité.

Qu'il me soit permis, avant de conclure, de dire quelques mots encore au sujet des problèmes sociaux. Je me félicite des progrès enregistrés sur le plan social au cours de l'année écoulée et de la collaboration particulièrement fructueuse qui s'est établie entre la Commission des affaires sociales et la Haute Autorité.

Grâce aux informations détaillées qui ont été fournies à la commission, ses membres ont pu se familiariser avec les problèmes d'ordre social, et le voyage d'études leur a tout spécialement

permis d'acquérir une vue très exacte des problèmes du logement. Quelques points m'ont particulièrement frappé dans l'étude de ce problème.

Je mentionnerai en premier lieu la question des logements construits par les entreprises pour leur personnel. Le rapporteur de la commission, M. Birkelbach, a eu raison de souligner hier le danger que comporte la liaison directe entre le contrat de travail et le contrat de location. Ici, certains principes sont en cause. Une des caractéristiques qui distinguent l'Occident d'autres parties du monde, c'est que nous constituons une collectivité de personnes libres, de personnes qui sont libres d'exprimer leurs convictions et de choisir leur profession, une collectivité de personnes qui sont également libres de choisir le lieu de leur travail.

Tout ce qui contribue à renforcer cette liberté doit être encouragé par la Haute Autorité. Considéré sous cet angle, le lien qui attache le travailleur au logement dont l'entreprise est propriétaire peut impliquer un danger: il le gêne dans son libre déplacement en tant que travailleur.

Mais cela ne signifie nullement que les entreprises ne bâtiront pas d'excellentes habitations; c'est le système en soi qui est entaché d'erreur.

Il est bien naturel que l'entreprise tienne à l'établissement durable de sa main-d'œuvre. Aussi est-il souhaitable que, dans une juste compréhension de son rôle social, elle encourage cet établissement; mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'elle ait la propriété des habitations. On atteindra tout aussi bien cet objectif si les entreprises accordent, à un taux modique, des prêts à des organismes publics ou aux travailleurs qui désirent avoir un logement. Il me semble que la Haute Autorité ferait fausse route si, grâce à l'argent de la Communauté, le nombre des habitations appartenant en propre aux entreprises devait un jour se trouver accru.

A cet égard, la façon dont le contrat d'emprunt aux Etats-Unis sera appliqué revêt une importance particulière. Je souligne expressément que le deuxième alinéa de l'article 54 du Traité permet à la Haute Autorité, sur avis conforme du Conseil, de mettre des fonds à la disposition d'organismes publics exerçant leur activité dans le domaine de la construction d'habitations, et je serai heureux que la Haute Autorité accorde une attention toute particulière à cette forme de financement.

Un mot encore à propos du logement des ouvriers étrangers. La commission a eu le privilège de pouvoir se rendre compte par elle-même de la situation de la main-d'œuvre étrangère en matière de logement. Je n'hésiterai pas à dire que cette situation est inhumaine.

Le hasard a fait que c'est en Belgique qu'elle a pu toucher ce problème du doigt; mais cela ne signifie pas que des problèmes de ce genre ne se posent pas en d'autres pays et pour une main-d'œuvre autre que les ouvriers italiens. Il s'agit là d'un problème général qui engage la responsabilité de la Haute Autorité et de notre Assemblée. Partout, nous avons rencontré beaucoup de bonne volonté; on veut résoudre ce problème, mais la façon dont il convient de l'aborder n'apparaît pas clairement. Il faudrait tout d'abord que chacun fût pénétré de cette vérité que si, par une campagne de recrutement, on invite la main-d'œuvre à quitter le sol natal et on la met au travail en d'autres lieux, on assume certaines responsabilités.

Le grand problème qui se pose est de savoir dans quelle mesure l'établissement de travailleurs en d'autres pays est durable. L'expérience nous montre que bon nombre de ces travailleurs retournent tôt ou tard dans leur pays. De là le peu d'empressement des producteurs à prendre des mesures destinées à durer. Mais alors il faut se demander pourquoi ces travailleurs rentrent au pays. Y rentreraient-ils également si leur situation était plus stable et s'ils n'étaient pas exposés à se voir renvoyer dans leur pays d'origine dès qu'il se produit une dépression économique ou lorsqu'ils sont atteints d'une maladie professionnelle?

Sur ce point, les conceptions des producteurs et celles des travailleurs s'opposent du tout au tout.

Un autre problème est celui-ci: à supposer qu'on liquide les camps de baraquements pour ouvriers étrangers, quel serait le meilleur type d'habitation pour la main-d'œuvre? Il se pose là des questions d'urbanisme, d'esthétique, de salubrité et d'autres encore. L'expérience est là pour nous dire qu'il faut un habitat meilleur. Le passage d'un camp de baraquements à des habitations ultra-modernes, tel que l'avait envisagé votre commission, est impossible, à la fois en pratique et en théorie. Une des solutions consistera à construire des habitations simples, mais répondant aux exigences de l'hygiène, et accessibles moyennant un loyer modeste.

Monsieur le président, les membres de la commission ont visité ces camps de baraquements et ont parlé avec leurs habitants; ils se sont rendu compte de ceci: alors que la Haute Autorité s'est assuré le concours d'experts en de nombreux domaines, aucune attention particulière n'a été vouée, sous la forme d'une enquête conduite par des experts, à ce problème humain, à ce logement dans lequel se cache la dégradation de la vie familiale. Faire une enquête sur l'état du logement, dresser l'inventaire des problèmes tels qu'ils se posent dans la pratique, ce serait, me semble-t-il, faire un pas important vers la solution.

L'examen de ce problème devra se faire avec cette sincérité américaine qui ne répugne pas à l'autocritique. Puis il faudra faire une enquête sur les causes de cet état. Mais il ne faudra pas se borner à relever ce que l'on en pense dans le pays même; il faudra également entendre ceux que cela intéresse directement, c'est-à-dire les travailleurs étrangers.

Enfin, la Haute Autorité devrait entreprendre une action dans laquelle elle s'assurerait la collaboration de tous les intéressés pour mettre fin, rapidement et définitivement, à cette situation intolérable.

Je suis convaincu, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que si la Haute Autorité fait cela, elle gagnera l'appui de l'opinion publique et trouvera ainsi la force de mener le nécessaire et difficile combat contre les puissances qui cherchent à l'entraver.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, étant donné l'heure à laquelle nous sommes parvenus dans ce débat, je voudrais vous tranquilliser et dire que je resterai strictement dans les temps que vous avez bien voulu nous impartir.

Je pense que les événements mondiaux ne sont pas très réjouissants dans leur ensemble et surtout dans le milieu des peuples libres, et que nous devons, dès lors, marquer d'une pierre blanche l'assemblée d'aujourd'hui.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier — vous l'avez dit, monsieur le président de la Haute Autorité — est une réalité vivante.

Qui plus est, elle contredit par sa marche les propos de trop nombreux pessimistes dans nos pays.

Elle s'est évadée des premiers tâtonnements et il semble bien que ce n'est pas être trop optimiste que de déclarer aujourd'hui qu'elle va vers le succès.

Je n'ai pas l'intention, quant à moi, d'examiner tous les termes du rapport que vous nous avez présenté et je voudrais, dans le cadre d'une discussion générale, limiter strictement mon intervention à l'étude du rôle que doit, à mon sens et au sens de mes amis libéraux au nom de qui je parle, jouer la Haute Autorité.

Pour ce faire, il est peut-être nécessaire de rappeler très brièvement dans quelles conditions, dans nos différents pays, est née et s'est propagée l'idée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nous avons assisté, depuis le début de ce siècle, à une détérioration de l'économie européenne que ne suffit pas à expliquer la série de drames qui ont ensanglanté l'Europe.

Nous avons, en réalité, à la fois sous le poids des systèmes et sous celui des intérêts — des faux intérêts — abouti à une forme de l'économie européenne qui est dominée par une série d'idées abracadabrantes : contingentements, subventions, barrières douanières, obstacles à la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises, persistance d'un système de trusts et de cartels aussi éloignés de l'intérêt général qu'ils le sont souvent de leurs véritables intérêts particuliers.

Le résultat de cet ensemble a abouti au fait que nous avons échappé aux grandes règles qui commandent l'efficacité de toutes les économies modernes : je veux parler de la spécialisation, de la division du travail, et surtout de la rentabilité des investissements et de la baisse des prix de revient, qui marquent la place exacte des économies dans le monde.

C'est ainsi que se sont évanouies toutes les grandes ambitions européennes. Elles ont été remplacées par des impératifs, que j'ose dire sordides, de faux intérêts nationaux. Au lieu de suivre le cours des grands fleuves qui mènent vers la mer, l'économie européenne s'est enlisée dans toute une série de petites eaux mortes dans lesquelles elle pourrit.

C'est de là qu'est née l'idée de faire le marché commun et ceci marque tout de suite comment la Haute Autorité doit agir dans le cadre de ce marché commun. Elle doit évidemment corriger toutes les erreurs que nous n'avons cessé d'accumuler depuis le début de ce siècle. Elle se heurte présentement à trois sources de difficultés : des obstacles nés de l'Histoire, des inconvénients nés de l'ignorance et en même temps des risques.

Des obstacles nés de l'Histoire : ce sont d'abord les disparités économiques, et mon éminent collègue et ami M. Carcassonne avait bien raison de dire qu'il faudra les faire disparaître, au risque d'installer au sein de la Communauté, à défaut du sentiment réjouissant de la prospérité, un sentiment à la fois profond et rude, celui de l'injustice.

Il faudra également que vous abolissiez les discriminations de toutes sortes. Il faudra que vous imposiez la loi d'airain de votre autorité aux faux intérêts qui se sont installés au sein même de l'institution et qui veulent se coaliser contre le jeu de ce marché commun qu'ils estiment sûrement intéressant pour l'intérêt général, mais redoutable quelquefois pour leur petits intérêts particuliers.

Vous aurez, deuxième source de difficultés, à vaincre l'ignorance. Le temps n'est pas loin — il date à peine de quelques mois — où la conjoncture mondiale s'étant modifiée, la guerre de Corée ayant pris fin, une sorte de reconversion s'étant très légèrement amorcée dans l'économie américaine, il est apparu au sein de l'économie européenne quelques phénomènes qu'on appelle, d'un nom barbare, des symptômes de récession. Et voici subitement que des esprits — et ils sont nombreux à l'intérieur des différents pays — que je n'appellerai pas des esprits pessimistes mais des esprits faux, se sont dit : le rythme de l'évolution est en train de se modifier ; elle trottait l'amble et maintenant elle ne marche même plus au pas cadencé ; elle est au pas ralenti. Par conséquent, vous allez faire trop de charbon, trop d'acier.

Il est temps de mettre un terme à ce genre d'extrapolation. J'appelle cela le règne de l'ignorance, car il suffit d'examiner très attentivement le monde — je ne parle même pas du monde lointain, je pense au monde le plus proche — pour imaginer qu'il y a encore pour les productions de l'énergie, pour celles de la métallurgie, une place exceptionnelle à prendre.



Je voudrais qu'on prenne l'exemple de la Grande-Bretagne qui vient, ces temps derniers, de développer un programme extrêmement important, se préoccupant beaucoup plus des grands mouvements d'échanges qui sont en train de se créer à travers le monde que des petits sursauts de la conjoncture.

Vous allez, par ailleurs, vous trouver, monsieur le président de la Haute Autorité, en présence d'un ensemble de problèmes sur lesquels je vous demanderai de vous pencher tout particulièrement. Ce sont les problèmes d'évolution de la technique.

L'énergie passe par une série de phases dans lesquelles les royautes s'écroulent pour faire place à des dynasties nouvelles. Je vous demanderai d'être très attentif à la fois aux problèmes de l'énergie née du pétrole et surtout à celui de l'énergie atomique. Je vous demanderai d'imaginer qu'il faudra peut-être que, dans les milieux européens et dans un délai prochain, nous pensions à augmenter le potentiel de l'Europe en dirigeant son action dans des sens quelquefois différents, en augmentant peut-être les compétences de notre Communauté, en tendant à les élargir.

Les rapports entre les divers pays du monde ne doivent pas seuls être envisagés. Peut-être des rapports sont-ils à établir entre les différentes sources d'énergie et de matières du monde.

Je voudrais également — mais je n'insisterai pas sur ce point — que vous soyez très attentif aux problèmes humains qui sont posés. Chacun a raison de le souligner ici, peut-être le plus grand succès qu'a obtenu la Communauté est-il qu'elle est arrivée à régler des problèmes humains qui eussent été pratiquement insolubles sur le plan national.

Je parle, et je m'en excuse, en tant que Français. J'imagine difficilement qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ait pu résoudre dans le cadre de la France, sur le plan parlementaire, le problème des mutations de mineurs des Cévennes vers le bassin lorrain. Vous l'avez résolu sur le plan européen dans des conditions satisfaisantes, parce que le pays qui est le mien a eu le sentiment de se trouver placé devant des problèmes qu'on ne pouvait plus traiter sur le plan de la circonscription mais qu'on était désormais obligé d'envisager à l'échelle même de l'Europe.

Après avoir défini les difficultés devant lesquelles vous vous trouvez et sur lesquelles nous

sommes à peu près tous d'accord je suis bien obligé d'évoquer les risques. Il y en a un qui, pour moi et mes amis libéraux, nous apparaît comme essentiel : c'est celui de renouveler dans le cadre de l'Europe les erreurs que nous avons commises dans le cadre des nations. Si vous les commettiez, vous isoleriez l'Europe du circuit mondial, de même que les erreurs commises dans chaque nation ont éloigné chaque nation du circuit européen.

Je veux m'expliquer clairement. Ne tombez pas dans l'erreur d'une supranationalisation et n'en faites pas quelque chose qui soit, je ne dirai pas du dirigisme, mais une préoccupation aveugle qui consiste à s'occuper de tout.

Si j'ai évoqué rapidement ces problèmes, c'est pour vous dire que cela va m'amener à définir le rôle très exact de la Haute Autorité tel que je le conçois. Elle doit, à mon avis, avoir une vocation universelle en ce qui concerne un certain nombre de problèmes, où je pense que, sans notre contrôle, vous pouvez aller délibérément de l'avant. Le chemin vous est ouvert pour tout ce qui concerne les disparités, c'est-à-dire le déséquilibre interne. Tout ce que vous pourrez faire pour les modifier nous semblera infiniment utile.

Pour ce qui est des discriminations d'ordre national, vous pouvez également les abattre toutes, comme vous pouvez abattre toutes les féodalités qui se sont installées en Europe, telles celles qui au moyen âge empêchaient le libre exercice de la puissance royale à travers tout le territoire français.

Vous pouvez aussi intervenir de façon massive dans le problème du logement, comme d'ailleurs dans le problème de la rééducation et de la réadaptation, parce que tout ce que vous ferez de façon non seulement à faire vivre des travailleurs, mais surtout à refaire de ces travailleurs des consommateurs après qu'ils ont cessé de l'être, sera une œuvre utile.

Mais attention ! car vous aller arriver au problème des investissements. J'ai suivi très attentivement les débats des commissions et en particulier celui qui rassemblait la Commission des investissements et la Commission des affaires sociales et il m'est apparu qu'il y avait un malentendu que j'ai tenté de dissiper.

Ce malentendu est apparu dans la déclaration d'un de nos honorables collègues qui vous a dit, à propos de l'emprunt américain : « Comment !

Vous ne nous rapportez que cela ? Et d'ailleurs, à quel taux ! » a-t-il ajouté.

Il y a, en effet, deux conceptions de la Haute Autorité au sein de cette Assemblée. D'abord la conception qui pourrait imaginer une Haute Autorité nantie de moyens considérables, dont le total serait du reste facile à définir : il serait la somme des totaux à la fois des moyens nationaux et des moyens privés d'investissements, auquel cas vous deviendriez le seul banquier de la Communauté, vous auriez comme charge d'opérer toutes les répartitions. Et soyez tranquille : les demandes seraient suffisamment nombreuses pour absorber la totalité des sommes que vous auriez rassemblées. Vous assurerez ainsi le contrôle, sous toutes ses formes, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Seulement, cette solution m'apparaîtrait la plus mauvaise, je n'ose pas dire la pire des solutions. Je préfère de beaucoup une Haute Autorité capable d'intervenir aux points cruciaux des investissements, c'est-à-dire aux points lézardés de l'édifice, qui doivent être fortifiés, plutôt qu'une Haute Autorité intervenant partout.

Je comprends fort bien qu'ayant conscience de l'ensemble de la conjoncture, vous soyez éminemment désireux de pousser les grandes fabrications de base du charbon et de l'acier, que vous ayez le désir de les orienter plus particulièrement vers certains buts. Seulement, le monde moderne est tellement complexe, il évolue avec une rapidité tellement grande qu'il faut vivre la vie même des entreprises, leurs difficultés quotidiennes, qu'il faut travailler avec les idées qui germent chaque jour au fur et à mesure que l'acier s'écoule ou que le charbon naît, pour disposer de toutes les formes d'intelligence que requiert le monde moderne.

La libre entreprise, celle qui règne, non point dans un régime de privilèges, mais dans un régime de libre concurrence, celle qui est soumise à la fois aux sélections et aux sanctions du marché, constitue, je l'affirme hautement, quel que soit le système philosophique ou économique auquel on appartient, un élément absolu, vous devez le reconnaître, d'efficacité.

Je n'en voudrais pour preuve que deux exemples. C'est, en somme, toute l'histoire de l'Amérique que j'évoque devant vous et je dis à mes collègues allemands que c'est une des raisons peut-être les plus pertinentes de l'accélération du relèvement allemand depuis la dernière guerre.

La Haute Autorité, élément de soutien, force supplétive, mille fois d'accord ! Mais laissez, dans toute la mesure où elle évolue normalement, la libre entreprise prendre ses risques et se soumettre aux sanctions du marché.

Faites ce partage, je vous en prie, entre l'organisation et l'orientation, règles absolument nécessaires, et l'initiative individuelle qui demeure un des meilleurs moteurs. Eloignez-vous de cet ensemble, sous quelque nom qu'il se cache, à forme grégaire, où certes l'individu a sa place, mais où il ne retrouve désormais plus aucune forme de grandeur.

Si vous savez faire cela, monsieur le président de la Haute Autorité, et si vous savez vous aider des grands courants qui traversent les opinions, si les hommes qui appartiennent à ces grands courants savent se dégager des systèmes qui les encomrent — et là je rejoins la pensée de mon éminent collègue M. Dehousse — il sera nécessaire, tout comme les parlements nationaux sont traversés par des courants d'opinion, qu'ici également des courants d'opinion soient créés et que nous confrontions les thèses et les systèmes.

Alors seulement, nous serons, les uns et les autres — car, à quelque système que nous appartenions, nous avons notre part de responsabilité — plus à l'aise pour faire ici notre *mea culpa* et l'aveu d'un certain nombre d'erreurs, pour concevoir cette doctrine moyenne, que nous n'avons pas su faire au sein de nos parlements nationaux, entre nos ambitions et les réalités auxquelles nous sommes parvenus.

L'essentiel — et j'en ai terminé — c'est que cette Communauté qui est la nôtre ait réalisé un premier miracle, quand on la considère dans le temps et si peu d'années après le conflit : celui d'avoir amené dans cette salle, dans ce pays d'Alsace, au confluent, non seulement de bien des civilisations, mais aussi de bien des conflits, des hommes de différents pays, non point pour quelque chose de sordide, mais pour une grande espérance qui commence à être aujourd'hui une grande réalité.

Ceci n'est qu'un début. Déjà, sur les frontières de la Communauté, d'autres pays, d'autres peuples commencent à s'y intéresser.

On dit volontiers que la grande nation britannique est encore très éloignée de l'Europe. Je ne suis pas tout à fait d'accord. Dans un livre magnifique, M. Guy de Carmoy cite les paroles d'un

philosophe américain, Emerson, qui connaît bien les Britanniques, car il est lui-même un Anglo-Saxon: « Dans leur pragmatisme, dit-il, ils sont en quelque sorte impies devant les théories, mais ils baisent volontiers la poussière devant les faits. »

Or, le fait est là : la Communauté est réalisée. Et quand vous aurez l'Angleterre avec vous, l'ensemble des pays scandinaves suivra ; ce ne sera plus la petite Europe, mais la grande Europe.

Seulement, je vous demande de laisser à cette grande Europe son caractère.

Elle a besoin de l'aide américaine, non seulement sous forme d'un emprunt d'Etat, mais de capitaux privés.

Or, ce qui m'a le plus frappé dans le contrat que vous avez conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis, c'est une référence à la libre entreprise contenue dans l'article premier : « Ces prêts seront accordés en vue d'aider ces entreprises à financer les projets d'investissement élaborés par elles et qui auront été approuvés par la Haute Autorité... »

L'Amérique, non pas l'Etat américain, ni le Gouvernement américain, mais le peuple américain, a un surcroît de richesse : la politique à la fois la plus humaine et la plus intelligente doit consister à utiliser ce surcroît de richesse en vue d'aider l'Europe qui est à la fois, pour l'Amérique, sa cliente et sa sauvegarde.

Gardez-vous, au sein de cette Communauté, de rompre quelque forme de dynamisme que ce soit. Gardez-vous de rompre cette forme de dynamisme qui s'appelle la libre entreprise, l'initiative individuelle, parce que, même quand vous aurez agrandi cette Europe, quand vous l'aurez prolongée vers les brumes du Nord, vers les fjords des pays scandinaves, il faudra qu'elle soit la grande Europe capable d'affronter toutes les concurrences mondiales devant les immenses ensembles économiques qui se dessinent devant elle.

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir été si long, mais c'est mon enthousiasme qui m'a porté sur les chemins que, j'espère, nous allons suivre.

*(Applaudissements.)*

*(M. De Gasperi remplace M. Pünder au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. ALCIDE DE GASPERI

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'excuse auprès de l'Assemblée de la faire redescendre des sommets où vient de la conduire notre éloquent et éminent collègue M. Laffargue vers des problèmes plus sévères et plus techniques.

Mon propos est, en effet, d'attirer la bienveillante attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée sur certains des problèmes que posent les mouvements de la main-d'œuvre, soit que ces mouvements résultent des nécessités économiques, soit qu'ils résultent de la propre volonté des travailleurs.

Les perspectives évoquées hier par M. de Menthon dans son rapport font apparaître qu'il ne faut pas être trop optimiste sur le niveau de la production dans le proche avenir. Liée à la recherche de l'accroissement de la productivité, cette perspective aboutit, ou peut aboutir, à la crainte d'une certaine déflation des effectifs.

Les déplacements de main-d'œuvre sont donc envisagés comme un correctif éventuel au chômage en même temps que comme un moyen d'égaliser les conditions de vie, donc des salaires.

Mais on ne peut socialement concevoir — M. Carcassonne le disait tout à l'heure — que l'égalisation se fasse autrement que sur les salaires les plus hauts. On est en droit de se demander si les déplacements de main-d'œuvre se feront systématiquement des centres de bas salaires vers les centres de hauts salaires, car de tels déplacements ne se justifient que dans la mesure où le niveau des salaires est lié à la productivité.

On doit constater, en fait, que ce niveau n'est, jusqu'à présent, que faiblement influencé par la productivité.

Je ne suis donc pas convaincu que les éventuels mouvements de main-d'œuvre auront toujours le caractère de régulateur. Mais s'ils sont privés, tout au moins dans la conjoncture actuelle, d'une grande portée économique, les mouvements de main-d'œuvre représentent, surtout actuellement, une mesure nécessaire de caractère social.

Il importe donc d'en tirer le meilleur résultat possible.

Je n'aborde que très brièvement, afin de gagner du temps et pour répondre à la courtoise invitation de M. le président, ce qui concerne les déplacements imposés par le reclassement.

Il faut se féliciter de l'action entreprise par la Haute Autorité en vue de faciliter ce reclassement. Ses interventions, on vient de le dire, dans mon pays notamment, en faveur des mineurs, et les études entreprises en faveur des ouvriers ayant appartenu à des sociétés sidérurgiques obligées de transformer leur activité depuis l'ouverture du marché commun, correspondent parfaitement aux responsabilités qui lui incombent.

Je voudrais seulement souhaiter au passage, à propos de ces études, que la Haute Autorité mette en œuvre, en liaison avec les gouvernements, une procédure plus rapide d'instruction des dossiers constitués par les entreprises.

Qu'il me soit permis également d'insister, ainsi que d'autres orateurs l'ont fait avant moi, sur l'immense intérêt que présente, sur ce plan, la création d'industries de remplacement.

En ce qui concerne le cas des déplacements spontanés, qu'on qualifie peut-être improprement de « liberté de circulation des travailleurs », ce sont au contraire, je l'avoue, quelques réticences que je voudrais exprimer.

Les obligations de l'article 69 vont-elles en effet jusqu'à l'octroi intégral de cette libre circulation ?

Je me réfère au rapport de M. Birkelbach : « Les gouvernements se sont engagés, en vertu de l'article 69 du Traité, à écarter toute restriction, fondée sur la nationalité, à l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier, à l'égard des travailleurs nationaux d'un des Etats membres, de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier, sous la seule réserve des limitations qui résultent des nécessités fondamentales de santé et d'ordre public. »

Il y a peut-être là une extension, mais on ne peut dire évidemment que la libre circulation des travailleurs ne découle pas, en principe, de l'article en question.

C'est, d'ailleurs, sur le plan de la philosophie ou de la doctrine, une idée séduisante qui doit être approuvée pour tout ce qu'elle représente dans l'esprit de ceux qui sont inspirés par des sentiments de fraternité des peuples.

Mais comment, dans la pratique, se pose le problème ?

Le fait même qu'il se pose réduit d'ailleurs déjà malheureusement la portée même du principe en cause. Qui dit libre circulation dit, *a priori*, aucune restriction à la circulation. Or, le Traité apporte une première restriction à la circulation, restriction tout à fait logique d'ailleurs, ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, en ce qui concerne la santé et l'ordre public.

Mais la Haute Autorité elle-même s'est préoccupée, également à juste titre, de prévoir certaines dispositions restrictives :

« Il faut éviter qu'une main-d'œuvre appartenant à d'autres secteurs d'activité économique puisse réclamer le bénéfice de l'article 69 après avoir été occupée pendant quelques semaines dans l'industrie du charbon et de l'acier ;

Par conséquent, la Haute Autorité est d'avis que le bénéfice de l'article 69 doit être subordonné à une occupation d'une durée au moins égale à deux ans dans les mines et à trois ans dans la sidérurgie. »

En ce qui concerne les travailleurs qualifiés au sens technique du mot, la Haute Autorité a exprimé l'avis « qu'ils devaient bénéficier des dispositions de l'article 69 sans qu'une période d'occupation minimum soit exigée comme condition supplémentaire à celle de la qualification. »

Rien ne s'oppose donc, puisque certaines restrictions sont envisagées sans que paraisse entamé le principe même de la libre circulation, à ce que la question soit à nouveau examinée avec beaucoup d'objectivité, de réalisme même, j'oserais presque dire avec bon sens, et que, tout en respectant le principe de l'égalité des droits et de la non-discrimination de la main-d'œuvre à l'intérieur de la Communauté, le problème de la libre circulation proprement dit soit reconsidéré.

Il y a lieu, tout d'abord, de remarquer que, dans le rapport général de la Haute Autorité, il est écrit :

« Les travailleurs du charbon et de l'acier doivent pouvoir se déplacer, sans restriction ni discrimination, des régions de moindre activité vers les régions de forte activité. On ne doit plus connaître, à quelques kilomètres de distance, des zones de suremploi et des zones de sous-emploi de la main-d'œuvre. »

La libre circulation ne suffit pas pour rétablir l'équilibre à l'intérieur de certains pays où elle existe, en fait, intégralement. Il reste des déséquilibres marqués dans l'emploi de la main-d'œuvre. Il y a des courants que rien ne peut supprimer ou dont la suppression demandera de longues années. Il y a l'attraction de certaines villes, de certaines régions, l'agrément de certaines conditions de vie, les difficultés plus ou moins grandes du travail, la réputation plus ou moins justifiée d'octroi de salaires élevés. Les seules impulsions humaines peuvent amener une congestion ou une pénurie de main-d'œuvre dans certains endroits.

Pour me permettre un exemple peut-être un peu trop imagé, il me semble qu'un travailleur envisagerait beaucoup plus favorablement d'aller travailler dans une mine à ciel ouvert à Tahiti plutôt que dans une mine à 1.200 mètres de profondeur au Groenland. On n'y peut rien, c'est un fait.

Le problème se pose donc d'une façon pratique. A partir du moment où le travailleur se laisse aller à sa propre inspiration — je répète qu'il s'agit de déplacements spontanés — pour changer le lieu de son travail, que se passe-t-il pratiquement ?

Supposons qu'il désire brusquement aller à mille kilomètres de son lieu d'origine, dans un autre lieu où il pense trouver du travail.

D'abord — et la Haute Autorité s'en est justement préoccupée — une condition essentielle est nécessaire : il faut une qualification particulière. Ceci est pratiquement facile à établir. Mais il faut aussi qu'il trouve, là où il s'expatrie, un emploi. Les entreprises ne sont pas en perpétuelle expansion. Elles ont elles-mêmes certaines obligations prioritaires.

Des obligations morales, d'abord : dans de nombreuses entreprises, on constate une sorte de succession familiale, le fils remplace le père. Et quand c'est la tradition, le chef d'entreprise est bien obligé de la suivre.

Des obligations aussi sur le plan psychologique. Vis-à-vis de son propre personnel, pas encore suffisamment éduqué sur ce plan, vis-à-vis de la population qui ne comprendrait pas qu'il ne fasse pas vivre d'abord les gens de la localité, il y a certains ménagements à prendre.

Je ne connais pas et je m'en excuse, je devrais la connaître, la législation du travail dans les

six pays de la Communauté. Dans le mien, la liberté d'embauche existe, le choix reste possible pour l'entreprise et rien n'établit une relation systématique entre le rang d'inscription sur les listes des candidats établies par les inspections du travail et une obligation chronologique d'embauchage.

Donc, le travailleur qui se déplace, s'il n'a pas la certitude d'obtenir un emploi où il arrivera, fera probablement l'objet d'un cas social, ce qui pourra créer de graves problèmes aussi bien pour son pays d'origine que pour le pays d'accueil.

En effet, il ne faut pas laisser entrer dans son esprit que le fait d'être détenteur d'une carte de libre circulation lui donnera une sorte de droit au travail dans le lieu où il se rendra. Il aura, au même titre que les autres travailleurs, une participation au droit collectif du travail.

Mais admettons qu'il obtienne cet emploi. Il lui faut alors, le cas échéant, se loger, avec sa famille. Les bassins de la sidérurgie et des charbonnages sont justement ceux qui souffrent le plus — on l'a longuement démontré ici même et presque tous les orateurs se sont attardés sur ce point — de la pénurie de maisons ouvrières. Un émigrant spontané n'a aucune chance de se loger pendant de longues années encore.

La troisième condition essentielle au déplacement des travailleurs est donc la certitude, sinon d'être logés, du moins d'être hébergés, c'est-à-dire, pratiquement, un accord préalable de l'entreprise qui, seule, peut actuellement y pourvoir.

D'autres difficultés, moins importantes, mais qu'on ne peut pas négliger, se présentent au second plan. J'en citerai une pour ne pas être trop long, celle des écoles.

A moins que la carte de libre circulation ne soit réservée aux célibataires, ce qui serait une atteinte sérieuse à son principe même, faudra-t-il qu'il y ait dans chaque localité charbonnière ou sidérurgique, pour les enfants brusquement implantés, une école allemande, une école française, une école italienne et une école hollandaise ? Ce sont là des problèmes qui se posent et auxquels on doit nécessairement réfléchir.

D'autres considérations, d'ordre plus général, méritent également réflexion.

En effet, ou bien la réglementation de la délivrance des cartes sera très large et on risquera

de voir plutôt les laissés-pour-compte chercher à s'expatrier, ou bien, au contraire, elle sera très stricte et il faut reconnaître que ce seront plutôt les véritables ouvriers qualifiés qui pourront disposer de certaines facilités de circulation.

Mais le droit au travail existe pour tous, c'est un fait. Et l'on doit constater, par région, l'existence d'une échelle à peu près constante des valeurs dans chaque profession.

S'il est normal de chercher, par la formation professionnelle, à en améliorer le niveau, on ne peut prétendre rejeter systématiquement les ouvriers que leurs capacités relèguent aux échelons inférieurs de la valeur professionnelle.

Un déséquilibre trop marqué de cette moyenne par des courants artificiels d'un trop grand nombre de trop bons ou de trop mauvais ouvriers risquerait, s'il était trop brutal, de provoquer d'insolubles problèmes sociaux.

La question se poserait sans doute différemment si l'on pouvait avoir l'assurance que la carte de libre circulation ne serait utilisée qu'à bon escient par ceux qui auraient la certitude d'un emploi ou qui ne procéderaient qu'à un rapide voyage d'enquête pour chercher du travail, avec la possibilité matérielle de rentrer immédiatement chez eux en cas d'échec.

Mais il faut évidemment prévoir que nombre d'insatisfaits, d'instables ou simplement d'aventureux prendraient des risques trop grands et deviendraient, dans les régions où certains mirages les auraient attirés, des cas sociaux dont la prise en charge ne paraît pas encore avoir été étudiée. A qui incomberait-elle ? Au pays d'origine ou au pays d'accueil ?

Je ne m'attarderai pas sur des difficultés qui n'ont certainement pas échappé à la Haute Autorité. Sur le principe de la libre circulation des travailleurs, je pense que tout le monde doit être d'accord. Ce qui importe peut-être surtout, c'est de ne pas vouloir aller trop vite et, si l'on peut espérer qu'un jour, pas trop éloigné, cette libre circulation des travailleurs deviendra une réalité, il faut, à mon avis, se diriger dans cette voie pas à pas, afin de ne pas risquer de brutales déceptions.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les circonstances dans lesquelles l'Assemblée Commune est appelée présentement à juger la politique de la Haute Autorité sont indiscutablement tout autres que l'année dernière : une grande prudence s'imposait alors dans le débat, car la Haute Autorité n'était pas encore en mesure d'esquisser concrètement sa ligne politique.

Deux années se sont écoulées depuis l'entrée en fonction de la Haute Autorité et l'on connaît mieux le travail des organes de la Communauté, notamment de son organe exécutif; nous pouvons donc procéder, dans de meilleures circonstances, à un sincère échange de vues.

Votre Assemblée sera appelée à se prononcer sur la façon dont la Communauté a fonctionné au cours de l'an dernier; conformément aux dispositions du Traité, elle demandera à la Haute Autorité de justifier sa politique.

Nous ne pourrions pas toujours éviter de parler en détail de questions techniques; admettons une fois pour toutes que cela est dû à la nature des problèmes soumis à notre Assemblée.

Toutefois, je désire faire au préalable une remarque d'ordre plus général. Je regrette que nous nous trouvions engagés dans un débat — ce terme de débat me paraît d'ailleurs bien étrange — qui a le caractère d'un exposé de considérations générales. Au fond, cela revient à dire que quelque vingt-cinq à trente orateurs récitent leur petite leçon et que, sans suivre aucun ordre précis, ils mettent en discussion dix à vingt sujets. Dès lors, nous ne connaissons ni cette animation dont nous aurions tant besoin ni un échange de vues au cours duquel s'affronteraient le pour et le contre.

Ne pourrions-nous pas suivre la prochaine fois une autre procédure? Je livre cette question à votre méditation, monsieur le président, à celle du bureau et à la vôtre, mes chers collègues. On pourrait, par exemple, mettre les rapports en discussion après les avoir groupés selon les sujets qu'ils traitent; on donnerait ensuite la parole à l'Assemblée, puis à la Haute Autorité pour la réplique. Car — et j'estime que ceci est très important également du point de vue politique — il faut absolument assurer la publicité de ces débats et amener les peuples de l'Europe à s'intéresser à nos travaux dont dépend l'avenir de notre continent. Le bon fonctionnement de notre Communauté ouvrira la voie à l'Europe unie.

Par exemple, que pensera la presse de notre débat lorsque, la semaine prochaine, les membres de la Haute Autorité nous donneront, au cours d'une ou deux journées, des réponses sur les questions les plus variées, réponses qui ne se prêteront que difficilement à un compte rendu à cause de la multiplicité des problèmes auxquels elles se rapporteront ? Bref, j'estime devoir vous soumettre cette observation et j'approuve sans réserve ce qu'a dit ce matin M. Dehousse à un autre propos ; au fond, il s'agit de la même chose.

L'image que nous donnent le Deuxième Rapport annuel, les rapports des commissions de l'Assemblée et les éclaircissements fournis à ce propos par le président et les membres de la Haute Autorité m'amène à souligner plus particulièrement deux points.

C'est tout d'abord qu'une coordination plus poussée de la politique suivie par la Haute Autorité s'avère nécessaire. L'enchaînement des problèmes est si étroit, leur interdépendance si évidente qu'il serait fort dangereux pour le bon fonctionnement du marché commun de cloisonner la politique de la Haute Autorité, sans apercevoir les rapports qui existent entre les divers problèmes.

Egalement au sein de notre propre Assemblée, il faudrait, me semble-t-il, mieux coordonner les travaux.

Si nous abordons la politique en matière de prix, nous ne pouvons pas la dissocier de la politique relative aux organisations de producteurs et de commerçants ; on ne peut pas non plus la séparer du problème des transports, du jeu de la libre concurrence ni de la politique en matière d'investissements : tous ces points sont étroitement liés les uns aux autres : impossible d'en aborder un sans toucher aux autres. La Haute Autorité et notre Assemblée feraient bien, me semble-t-il, d'y prêter une attention plus soutenue.

Le deuxième point — il m'a beaucoup donné à réfléchir pendant ces derniers mois — est le suivant :

Quelle que soit la politique que les organes de la Communauté croient devoir mener, la chose sur laquelle il ne leur est en aucun cas permis de transiger, c'est l'exécution fidèle et le respect absolu du Traité. Je me félicite, à ce propos, de ce qu'un recours ait été formé auprès de la Cour. Il est inadmissible — et je crois, monsieur le

président, que vous serez d'accord avec moi — que des décisions politiques soient substituées aux articles du Traité. Nous sommes en présence d'une convention ratifiée par six pays et qui ne laisse et ne peut laisser aucune place pour des décisions d'opportunité. J'attire votre attention sur ce problème.

Monsieur le président, je passe maintenant à l'exposé d'une série de sujets que j'expliquerai très brièvement et dont j'ai résumé les éléments essentiels dans un certain nombre de questions concrètes.

Je dirai tout d'abord deux mots sur l'article 60 du Traité qui prescrit la publication des barèmes de prix. Le rapporteur de la Commission du marché commun a déjà fait remarquer que, sur ce terrain, il fallait se montrer souple. La publication des barèmes, de ces listes de prix crée des difficultés. Il surgit toutes sortes de contradictions internes ; une publication complète entrave la libre concurrence. En pratique, on est toujours en retard sur les faits. Chacun aligne ses prix sur ceux d'autrui et l'on encourage ainsi l'uniformité plutôt que la diversité et l'instauration d'une saine politique commerciale. Cela entrave également — et là est le danger — le trafic commercial européen des produits relevant de la Communauté. Tout cela découle de l'application rigoureuse de cet article.

En effet, si chacun aligne ses prix sur ceux d'autrui, un utilisateur d'un pays déterminé n'a, en principe, plus aucun intérêt à aller s'approvisionner dans un pays éloigné. Le producteur qui demeure dans son voisinage fixe ses prix approximativement au même niveau et il faut que le besoin s'en fasse sentir réellement pour que l'on se décide néanmoins à différencier les prix.

Apparemment, le développement du trafic commercial européen se fait encore dans un autre sens. Certaines tendances donnent toutefois à penser que, ces prochains mois, nous verrons un développement dans le sens national et non international. Je prie la Haute Autorité d'accorder toute son attention à ce problème. J'aimerais savoir si elle se propose d'attendre jusqu'à ce que la Cour se soit prononcée sur les prix de l'acier — ce que les Gouvernements italien et français lui ont demandé de faire — ou si, elle-même convaincue de la nécessité de se montrer plus souple, elle se dispose à reprendre le problème et à le résoudre si possible.

La Haute Autorité a apporté une solution pour l'acier, à savoir la réglementation bien connue

des 2,5 % : il s'agit d'un écart de prix vers le haut ou vers le bas par catégorie de produits. A mon avis, cela équivaut malgré tout et en fin de compte — la pratique le confirme d'ailleurs — à des barèmes alignés à un niveau peut-être inférieur de 2,5 %.

Une difficulté — je demande à la Haute Autorité d'y prendre garde et de bien vouloir me répondre — consiste dans la détermination des non-discriminations, car les 2,5 % qui, dans le cas concret, peuvent amener des écarts supérieurs à 2,5 %, sont de nature à créer beaucoup d'ambiguïté.

Peut-on avoir des précisions sur ce qu'il convient d'entendre par « transactions comparables » ? A ce propos, il serait intéressant pour les industries de transformation d'apprendre si les prix de l'acier peuvent déroger au barème en cas de commandes indirectes pour l'exportation.

Ma dernière question relative à l'article 60 sera la suivante : existe-t-il un danger d'alignement sur des offres fictives provenant de pays tiers ? Comment la Haute Autorité exerce-t-elle un contrôle à cet égard ?

J'en viens à présent — et je pourrai heureusement être bref sur ce point — à l'article 61 du Traité, relatif aux prix maxima pour le charbon.

Les divers points de vues sont clairement indiqués dans le rapport sur le marché commun ; M. Nederhorst les a exposés cet après-midi de façon détaillée et excellente. Je me réfère à son exposé et ne dirai qu'une chose.

Si on lit attentivement les explications relatives à la décision n° 18-54 du 20 mars 1954, on aperçoit avec quelque étonnement que toute la défense est placée sous le signe de l'article 65, alors qu'en fait cet article n'a rien à y voir.

La Cour de Justice est actuellement saisie de cette affaire et nous attendrons sa décision. On en a déjà beaucoup parlé et les points de vues sont connus ; mais, quelle que soit la décision, quelle que soit la politique que l'on adoptera, une chose est certaine, à mon avis, quant à la politique des prix du charbon : ceux-ci devront être abaissés, la situation du marché commun l'exige, tant en raison du rapport entre l'offre et la demande, dans les conditions actuelles du marché qu'à cause de l'expansion croissante des sources d'énergie remplaçant le charbon, notamment le pétrole et la force hydraulique.

Puisse la Haute Autorité ne pas oublier — je l'ai déjà souligné jadis, lorsque j'ai déposé par écrit des questions à ce sujet — que l'article 3, lettre c), selon lequel il faut « veiller à l'établissement des prix les plus bas », doit être considéré comme un des principaux piliers du Traité.

Dans son discours, le président de la Haute Autorité a déclaré :

« Il est indispensable et urgent de faire du charbon une source économique d'énergie par l'abaissement du prix de revient qui résultera de la modernisation et de la rationalisation des installations, et par la valorisation des produits que permettra le développement des cokeries et des centrales électriques. »

J'en arrive maintenant à un sujet important et qui a été débattu plus d'une fois au sein de l'Assemblée : le problème des ententes et concentrations (art. 65 et 66 du Traité).

Qu'il me soit permis de faire, en guise de préambule, une observation d'ordre général. Nous nous trouvons en Europe à la veille de l'instauration d'une politique nouvelle en matière de cartels. La législation sur les cartels et les trusts dont il est question ici — il serait peut-être préférable de dire « législation anti-cartel et anti-trust » — ne vaut ni pour tous les pays, ni pour tous les temps. Elle n'est valable que pour l'Europe, l'Europe d'aujourd'hui, l'Europe qui est née avec la Communauté du charbon et de l'acier. En particulier — il faut absolument que je le dise — toute imitation de la législation américaine ou des conceptions américaines et leur application à des situations européennes me paraissent, du point de vue économique, sans avantage et déplacées.

La structure du commerce et de l'industrie aux Etats-Unis est tellement différente de ce qu'elle est chez nous que l'on ne saurait, sans danger, faire des comparaisons. Certaines ententes, certaines concentrations peuvent être utiles du point de vue économique, voire indispensables, aux chefs d'entreprises et aussi aux travailleurs et aux consommateurs. Des solutions diverses pourront être trouvées, notamment sous la forme de concentrations nouvelles, plus spécialement pour soutenir la lutte en Europe et sur le marché mondial.

Certaines ententes peuvent donc, à des conditions qui devront être fixées de très près, être souhaitables, pour autant qu'elles ne soient pas



clandestines et qu'elles se trouvent sous le contrôle de la Haute Autorité. Elles peuvent contribuer à la stabilité économique, garantir la qualité et agir dans le sens d'une baisse des prix de revient. Ces formes nouvelles, nous devons les rechercher ensemble. La Communauté du charbon et de l'acier indiquera la voie à suivre.

La question concrète qui se pose à nous est celle-ci : dans quel sens faut-il orienter la politique des cartels à l'intérieur de la Communauté du charbon et de l'acier ?

La réponse à cette question me paraît fort simple. Le Traité nous dit ce que nous avons à faire. Les articles 65 et 66, de même que le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, constituent la base de la future politique relative aux ententes et concentrations.

En second lieu, la Haute Autorité devra garantir un traitement non discriminatoire. Je suis heureux que le président de la Haute Autorité y ait fait allusion dans son discours. Il a dit, en effet, que certaines de ces organisations ou certaines de leurs activités étaient contraires aux dispositions du Traité. La Haute Autorité a l'intention de s'adresser encore cette semaine à ces organisations ou, dans le cas où celles-ci se fondent sur des lois, aux gouvernements. Je pense ici à l'organisation existant dans la Ruhr (la Georg), à l'A.T.I.C., ainsi qu'aux Charbonnages de France, dans le cadre des dispositions de l'article 66, chiffre 7.

Nous pouvons constater que la Haute Autorité passe rapidement à l'action et qu'elle agit simultanément sur plusieurs fronts, c'est-à-dire d'une façon non discriminatoire.

En outre, elle agit de même à l'intérieur de la Communauté. Le cartel d'exportation de l'acier reste donc provisoirement hors de l'enquête.

La Haute Autorité — je rappelle ici les paroles du rapporteur de la Commission du marché commun — doit donc poursuivre énergiquement son action. Elle a d'excellentes raisons de le faire, car je crois pouvoir dire que l'on a attendu trop longtemps et inutilement.

L'activité de la Haute Autorité devra en premier lieu s'appuyer sur le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, qui exige en substance la liquidation ou la transformation des organisations contraires au Traité.

« Liquidier ou transformer », ce sont les mots mêmes dont le président de la Haute Autorité s'est servi dans son récent discours.

Le dernier alinéa du paragraphe 12 a une grande importance. On y lit notamment que la Haute Autorité sera habilitée à instituer, sans que la validité en soit limitée à la période de transition, tels organismes ou procédures qu'elle estimera appropriés à la solution des problèmes qui lui sont posés. Qu'il me soit toutefois permis de dire une fois de plus que les formes nouvelles qui apparaîtraient nécessaires ne seront tolérées que si elles sont publiques, si elles sont soumises à un contrôle et si elles admettent la représentation des groupes d'intéressés que j'ai indiqués tout à l'heure.

Il ne fait aucun doute pour moi que l'actuelle organisation de vente du charbon existant dans la Ruhr, que la manière d'agir des Charbonnages de France et la façon dont s'effectuent les importations de charbon en France (A.T.I.C.) sont contraires au Traité. La liquidation ou la transformation s'impose dans ces cas.

Qu'elles que soient les formes nouvelles d'organisation qui naîtront en vertu du Traité, je répète que, placées sous le contrôle de la Haute Autorité, elles devront toujours se fonder sur la collaboration de l'employeur, du travailleur et du consommateur.

Cette nouvelle « philosophie des cartels », avec le système de la réadaptation prévu à l'article 56 du Traité et au paragraphe 12 de la Convention, constitue la caractéristique profonde du Traité. Lorsque je songe que la libre concurrence sera certes encouragée, mais qu'il ne lui sera pas permis de dégénérer en libre concurrence absolue, telle que nous l'avons connue jadis — c'est pourquoi, comme M. Nederhorst, je parle de concurrence contrôlée — je puis, la conscience tranquille, me déclarer partisan de cette orientation nouvelle.

Monsieur le président, permettez-moi de poser maintenant à la Haute Autorité quelques questions concrètes.

Dans son discours, M. Monnet a dit : « Enfin, la Haute Autorité procède à une étude générale des entreprises ayant une position dominante sur le marché ». Il s'agit ici du fameux article 66, chiffre 7.

La Haute Autorité pourrait-elle me dire si elle a l'intention de procéder bientôt à une enquête

sur la conduite des Charbonnages de France dans le cadre de cet article ? En d'autres termes : est-ce que cette conduite — car c'est à cela que s'oppose l'article 66 — serait telle que l'« établissement public central » esquisse une même politique pour les « houillères de bassin » ?

Dans cette enquête sur les Charbonnages de France, il faudra s'occuper aussi de la politique du « Beschäftigungsausgleich » (compensation de l'emploi). A propos de cette enquête, je me demande également si les Charbonnages de France portent atteinte au libre choix de l'acheteur. La Haute Autorité pourrait-elle indiquer le délai dans lequel elle pense que cette enquête sera terminée ?

Ma troisième question a trait à l'A.T.I.C.

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas que la manière dont l'importation du charbon est réglée en France est en contradiction flagrante avec le Traité ? Tout le monde ne peut pas importer ; seuls les membres de la G.P.I.R.T. peuvent obtenir une licence.

La Haute Autorité n'est-elle pas d'accord avec moi pour penser que, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 86, le Gouvernement français devrait modifier ou, de préférence, abroger les décrets sur lesquels se fonde cet état ?

Voici encore une quatrième question. En janvier 1954, une convention a été conclue entre le Gouvernement sarrois et le Gouvernement français en vue de coordonner la politique charbonnière. De ce fait, si j'ai bien compris, la concurrence entre la Sarre et la Lorraine se trouve réglée ou limitée, ce qui, me semble-t-il, est contraire au Traité. La Haute Autorité a-t-elle examiné cette question ?

Cinquièmement : la Haute Autorité se propose-t-elle de désigner un liquidateur conformément au paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires ? Dans la négative, pourquoi ne le fait-elle pas ?

En sixième lieu, quel est le plan d'action que la Haute Autorité entend suivre en ce qui concerne la liquidation ou la transformation de l'organisation existant dans la Ruhr et de ses comptoirs régionaux de vente qui agissent au nom des six comptoirs de vente de la Ruhr, tels que l'O.K.U. à Mannheim et le comptoir central de vente à Hambourg.

Quels délais la Haute Autorité a-t-elle fixés à cet égard ?

J'ai souligné l'importance des délais pour quelques autres organisations. Sans doute sera-t-il possible de recevoir sur ce point des informations complémentaires au cours de la session que nous devons avoir en automne.

Enfin, je poserai une dernière question relative aux cartels. Il s'agit d'un point technique et je serai bref ; mais cette question m'a frappé et je ne pouvais pas la passer sous silence.

Une des conditions de livraison caractéristiques des organisations de vente de la Ruhr, c'est la condition « C.I.F. » et non « départ mine ».

La Haute Autorité pourrait-elle nous dire si, dans une vente « C.I.F. », l'acheteur de charbon allemand a la possibilité d'acheter « départ mine » ou s'il subit, directement ou indirectement, une contrainte ?

La politique des tarifs en matière de transports est étroitement liée à l'ensemble du problème des prix, des cartels et de la non-discrimination. Je ne ferai qu'une seule remarque à ce propos.

Le rapport de la Commission des transports montre très clairement la grande importance des tarifs de transport non discriminatoires ainsi que des tarifs harmonisés pour le bon fonctionnement du marché commun. Les questions de transport peuvent être décisives pour l'avenir de notre Communauté. Or, dans le domaine des transports, des distorsions sont apparues, cette expression signifiant la différence entre le libre fret international, donc dans le trafic franchissant la frontière, d'une part, et les tarifs intérieurs, réglementés et plus élevés, d'autre part.

La grande question est de savoir si nous sommes en présence d'une discrimination au sens de l'article 4 du Traité. Or, le paragraphe 10 de la Convention dispose qu'il faut chercher à obtenir une harmonisation de ces frets.

L'A.T.I.C. — je regrette de devoir citer à nouveau cet exemple, mais il le faut bien — c'est-à-dire le Gouvernement français, a cru devoir éliminer cette distorsion au moyen de prélèvements de compensation, du moins en majeure partie, au grand dam, par exemple, du commerce belge du charbon.

Dès lors, la question que je pose à la Haute Autorité est la suivante : un gouvernement a-t-il

le droit de résoudre unilatéralement un problème dont la solution devrait être recherchée multilatéralement ?

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas avoir l'obligation d'intervenir d'urgence, puisque, dans ce cas, il y a contradiction flagrante avec l'esprit du Traité et que cela peut provoquer des représailles du même genre, ce qui aurait pour conséquence d'exposer le jeu de la concurrence à des perturbations encore plus grandes que celles que, malheureusement, nous observons en ce moment ?

Deux points, enfin, qui concernent la Belgique et ont également trait à la péréquation. Les Pays-Bas et l'Allemagne paient des sommes importantes, principalement pour la Belgique, afin que ce pays puisse s'adapter au marché commun.

La Haute Autorité pourrait-elle me dire si la Belgique a pris toutes les mesures prévues comme conditions de ce paiement de compensation ? La Belgique a-t-elle réellement effectué les investissements nécessaires et pris les autres mesures prévues ? Pour le dire en d'autres termes, a-t-elle rempli les conditions fixées par le paragraphe 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires ?

Ma dernière question a trait au paragraphe 26, chiffre 2, lettre c, de cette Convention. La péréquation au profit de la Belgique peut, en vertu de ce paragraphe, être utilisée notamment en vue de rendre possibles des exportations de charbon belge à destination d'autres pays de la Communauté. La péréquation porte sur 80 % de la différence entre le prix belge et le prix du pays de destination. Or, le charbon belge arrive sur le marché des Pays-Bas sous le régime du barème néerlandais ; de ce fait, il a un avantage sur les charbons hollandais et allemands, et cela grâce à l'argent payé par les Pays-Bas et par l'Allemagne.

Cette situation est en contradiction avec le Traité ; elle l'est aussi avec la pensée qui est à l'origine du paragraphe 26 de la Convention.

La Haute Autorité est-elle disposée à examiner ce cas sans tarder ? L'article 86, alinéa 4, du Traité, me semble offrir la possibilité d'un contrôle.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ne puis abuser davantage de votre temps ; et pourtant je me serais volontiers arrêté à d'autres

problèmes, à celui de la politique d'investissements, par exemple. Le rapport que M. de Menthon, rapporteur de la Commission, a déposé et qui est établi en partie sur la base des discussions avec la Haute Autorité, est fort intéressant ; on y voit se dessiner le début d'une politique positive en matière d'investissements. A ce propos, nous voyons surgir de nombreuses questions de principe et, à tout instant, nous nous trouvons placés devant des problèmes qui ressortissent à la philosophie de la vie. Le temps, hélas ! me manque pour m'y arrêter.

Peut-être ai-je posé beaucoup de questions, mais il me semble que cela n'est pas mauvais. Ainsi obtiendrons-nous les précisions dont nous avons le plus grand besoin. Mais je ne terminerai pas sans dire un mot d'éloge pour l'œuvre, aussi complexe qu'importante, accomplie par la Haute Autorité, par son président et par ses membres, en des circonstances souvent très difficiles.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je vous informe qu'il y a encore 16 orateurs inscrits. Je vous propose en conséquence de continuer la séance jusqu'à 21 heures ; puis de renvoyer la suite de la discussion à une séance qui aura lieu demain matin à 9 h. 30. Nous pourrions terminer alors la discussion générale.

(*Assentiment.*)

La parole est à M. Blank.

**M. Blank.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant les quelques brèves observations que j'ai l'intention de vous présenter, je demande à M. le président et à l'Assemblée s'il ne vaudrait pas mieux reporter à la fin de la séance de demain tout le débat sur les questions d'administration et de comptabilité. Une heure y suffirait peut-être. Sinon, nous nous exposerons à une telle confusion entre les questions relatives au marché commun et celles de la comptabilité que les unes et les autres en souffriront.

J'ignore, il est vrai, si d'autres orateurs ont l'intention d'intervenir sur les questions de comptabilité et d'administration. Jusqu'ici, à part le rapporteur, seul M. Struye en a parlé. A mon avis, il serait utile de séparer ainsi les deux domaines.

**M. le Président.** — Pour répondre au désir de M. Blank, nous pourrions décider que les délégués qui désirent intervenir sur la partie du rapport

relative à l'administration auront la parole demain matin à partir de onze heures.

(Assentiment.)

Par conséquent, monsieur Blank, vous prendriez la parole demain matin à onze heures ?

**M. Blank.** — Oui, monsieur le président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (1) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, le paragraphe 27 de la Convention relative aux dispositions transitoires contient des dispositions particulières pour le bassin charbonnier le plus important de l'Italie, celui de Sulcis. Ce texte dispose que, pour permettre aux mines de Sulcis, « en attendant l'achèvement des opérations d'équipement en cours, d'affronter la concurrence du marché commun », la Haute Autorité déterminera le montant de la subvention qui devra être allouée sur un fonds constitué au moyen de prélèvements de péréquation opérés sur les recettes des producteurs.

Le système des péréquations qui s'applique à la Belgique et au sujet desquelles l'orateur qui m'a précédé a non pas formulé des critiques, dirai-je, mais demandé des éclaircissements, est ainsi étendu à la Sardaigne et à l'Italie.

Le rapport retrace avec beaucoup d'objectivité et une grande précision — j'en félicite la Haute Autorité qui l'a rédigé et ceux qui y ont collaboré — les phases des négociations qui ont eu lieu entre la Haute Autorité et le Gouvernement italien.

Je les résumerai brièvement.

Il a été conclu entre la Haute Autorité et le Gouvernement italien un accord en vertu duquel les pertes d'exploitation seront, à partir de 1953, pour moitié à la charge de la Communauté et pour moitié à la charge de l'Etat italien. Celui-ci a fait remarquer qu'une disposition de la Constitution italienne l'empêchait d'appliquer cet accord tant qu'une loi spéciale ne lui en aurait pas donné la faculté. Or, il était nécessaire d'intervenir rapidement. C'est pourquoi le Gouvernement italien, avec le concours de la Région autonome de Sardaigne et en faisant appel également aux banques, a versé, sous forme d'avances et à titre de liquidation provisoire, les montants qui avaient été fixés. La Haute Autorité a versé un milliard 150 millions de lires en octobre 1953 et 450 millions de lires le 29 décembre.

Mais, depuis le 15 janvier de cette année la Haute Autorité n'a plus fait de versements et elle a indiqué dans le Rapport les raisons de son abstention. On y lit que la Haute Autorité a « le plus grand doute quant au point de savoir si l'utilisation des fonds avancés permettra aux mines de Sulcis d'affronter la concurrence du marché commun à l'issue d'une période de deux années ».

Vu ce doute, et je tiens à souligner le terme de « doute », la Haute Autorité a décidé de ne procéder à aucun versement, pas même à titre d'avance, en faveur de la *Società Mineraria Carbonifera Sarda* tant qu'un jugement n'aura pas pu être porté sur l'étude que le Gouvernement italien a déjà entreprise en vue de l'assainissement complet de cette société du point de vue technique et financier.

L'Etat italien, en revanche, à la différence de la Haute Autorité, a continué à procéder tous les mois aux versements qu'il est tenu de faire aux caisses vides de cette société.

Or, je ne suis pas convaincu de la légitimité juridique de la mesure prise par la Haute Autorité. Si la Haute Autorité veut bien répondre sur ce point et dissiper mes doutes, j'en serai très heureux. En effet, à mon avis, les « doutes » de la Haute Autorité ne pouvaient pas avoir pour conséquence de l'amener à se soustraire à ce qui est son obligation la plus stricte.

Le paragraphe 27 de la Convention indique qu'en ce qui concerne l'Italie, le but de l'aide apportée par la Haute Autorité est d'attendre l'achèvement des opérations d'équipement en cours pour permettre aux mines d'affronter demain, c'est-à-dire à l'expiration de deux années, la concurrence du marché commun. Au lieu de cela, la Haute Autorité a réduit, par sa décision, le délai à un an, estimant que, nonobstant les intentions exprimées à ce sujet par le Gouvernement italien, ces opérations ne sauraient permettre au charbon de Sulcis d'affronter, à l'expiration de deux années, la concurrence du marché commun.

La Haute Autorité a ainsi réduit par un acte unilatéral un délai stipulé dans la convention conclue d'un commun accord par la Communauté et le Gouvernement italien.

D'autre part, le Gouvernement italien s'est acquitté des obligations qui lui sont imposées par la Convention, en versant les sommes mises à sa

charge pour la péréquation. Or, ce versement constitue, aux termes du paragraphe 25, n° 2, une faculté dont l'exercice entraîne pour la Haute Autorité l'obligation de verser la contribution qu'elle doit. Nous nous trouvons donc en présence d'un accord dont une des parties remplit les obligations prévues, tandis que l'autre ne le fait pas.

Or, nous estimons que lorsqu'un gouvernement remplit ses obligations, il a le droit de demander à la Haute Autorité de remplir les siennes. Autrement, la convention perd son caractère contractuel pour prendre celui d'un acte qui n'impose pas des obligations, mais envisage des dons.

On passe du domaine du droit dans celui de la bienfaisance ; or, pour faire de la bienfaisance, on ne conclut pas de conventions. A mon avis, la convention a un caractère qui lui est propre, c'est un acte d'association qui appelle les contractants à être, non pas des parties adverses, mais des associés dans une œuvre commune, sur la base toutefois d'obligations précises et de droits nettement déterminés. C'est pourquoi l'Italie, qui a rempli ses obligations, a parfaitement le droit de demander que la Haute Autorité remplisse les siennes. Si la Haute Autorité doute qu'à l'expiration du délai de deux années les mines soient pourvues d'un équipement qui leur permette d'affronter la concurrence du marché commun — doute dont je démontrerai tout de suite qu'il n'est pas justifié — cela ne saurait l'autoriser à suspendre le versement de subventions qui concernent, non pas l'équipement à créer, mais les dépenses d'exploitation en cours, c'est-à-dire à suspendre les péréquations qui sont dues.

Je ne voudrais pas croire que cet acte exprime un manque de confiance dans la bonne volonté ou dans les capacités de l'Italie à résoudre le problème, ni qu'en lui infligeant une sanction on ait voulu la pousser à réaliser le plan d'assainissement ; je ne voudrais pas croire que l'on a estimé que, dans ce domaine, l'Italie n'a pas fait preuve de la diligence et de l'empressement qu'elle aurait dû apporter, qu'en d'autres termes on a voulu inciter l'Italie à résoudre rapidement un problème qui l'intéresse plus directement, un problème qui est certainement aussi un problème pour la Communauté, un problème européen, mais qui n'en demeure pas moins étroitement lié à l'activité économique italienne.

Or, en ma qualité de parlementaire élu en Sardaigne, je peux donner ici l'assurance formelle que la Région autonome de Sardaigne, le Gouver-

nement italien, des hommes politiques et des spécialistes se sont penchés sur ce problème, pour des raisons aussi nombreuses que diverses mais qui convergent toutes vers un même but : lui donner une solution.

Avant tout, il faut se rappeler l'importance du gisement de Sulcis pour l'Italie, qui ne possède pas beaucoup de charbon ni de fer. Le gisement de Sulcis constitue, dans ce domaine, notre plus grande richesse.

D'autre part, nous nous trouvons dans une situation politique et sociale dangereuse et qu'il est presque impossible de décrire. Songez-y un instant : sur cette terre qui est normalement une terre d'agriculteurs, nous avons un centre d'infection grave : Carbonia. Les jeunes paysans vont à Carbonia, abandonnant leurs familles au sein desquelles ils avaient appris le sérieux de la vie, pour y revenir quelques années plus tard complètement transformés. Ce n'est plus la parole du père qui compte ; celle des mouvements extrémistes de droite ou de gauche est devenue pour ces jeunes gens le nouveau verbe de la nouvelle vie. Nous qui vivons à la campagne, nous voyons arriver de Carbonia les jeunes gens qui ont perdu le vrai sens de la vie pour acquérir celui que des idéologies étrangères — nationalisme enflammé, communisme outré — leur ont inculqué. C'est donc là un problème qui nous blesse comme un aiguillon et ne nous laisse pas de répit.

Je répète que l'Italie a rempli strictement ses obligations et mon affirmation repose sur la réalité des faits.

Qu'a fait l'Italie ? Elle a dépensé 13 milliards de lires pour les installations minières, 5 milliards 500 millions de lires pour la création d'une centrale thermo-électrique située à proximité des mines et pouvant absorber 200.000 tonnes de charbon par an, elle s'est chargée de combler les déficits de l'exploitation et elle étudie un vaste plan pour l'assainissement économique du bassin charbonnier.

La Haute Autorité n'a pas seulement été informée de ce plan, comme elle le reconnaît elle-même, elle en a connu les principes généraux.

Que se propose le Gouvernement ? De mettre en liquidation l'*Azienda Carboni* qui dirigeait en fait les mines de Sulcis. La *Società Mineraria Carbonifera Sarda*, libérée de toute activité marginale, assurera la gestion des mines en qualité d'institution autonome.

En second lieu, l'Etat se propose, grâce à des dispositions législatives appropriées, d'intervenir sur le plan financier pour réduire le passif actuel de la *Carbonifera Sarda* et augmenter le capital social de celle-ci, de terminer rapidement l'équipement et les installations en cours dans les mines, d'abandonner immédiatement les centres marginaux de production du bassin charbonnier et de concentrer la production dans les mines et dans les zones charbonnières qui permettent d'obtenir les plus forts rendements. L'Etat entend réorganiser les nouveaux services de façon à maintenir le programme de production dans les limites les plus raisonnables et selon les besoins du marché, accroître de plus de 30 % le rendement global par ouvrier, comprimer sensiblement certains coûts qui influent sur les frais d'exploitation et accorder, pendant la seconde année à dater du début de l'application du nouveau plan, une réduction du prix F.O.B., à l'égard du chargement, d'environ 25 % du prix actuel.

Il est exact que ce vaste plan n'a pas été approuvé, mais cela s'explique par une nécessité politique et économique.

Nécessité politique, car nous ne pouvons pas approuver des plans sans être certains de pouvoir les financer. En effet, notre Constitution contient une disposition impérative selon laquelle aucune dépense ne peut être approuvée tant que le montant correspondant n'est pas prévu au budget.

D'autre part, la situation politique est telle chez nous que, si les organisations extrémistes viennent à s'emparer d'un plan dans lequel on promet ou laisse seulement entrevoir des travaux déterminés et qu'ensuite ces travaux ne soient pas exécutés parce qu'ils sont antiéconomiques, parce que les fonds nécessaires font défaut, nous sommes en butte à une propagande qui ne nous laisse pas en paix. En effet, à Carbonia, les mouvements d'extrême droite disent que c'était le bon temps quand une autarcie économique empêchait de la manière la plus absolue l'entrée d'un seul kilo de charbon en Italie sans contrôle; les mouvements de gauche disent que les choses iraient beaucoup mieux si nous n'étions pas liés à une Communauté et que le seul charbon que l'on puisse accepter est le charbon polonais parce que, vous le savez mieux que moi, il vient de l'autre côté du rideau de fer.

De la sorte, les forces du centre, c'est-à-dire celles qui sont nettement progressistes mais qui veulent que le progrès n'empêche pas l'exercice de la liberté, qu'il n'empêche pas la défense de

la démocratie et avant tout ne porte pas atteinte à la personne humaine, ces forces succombent à Carbonia.

Quels que soient nos efforts, nous ne réussissons pas à nous libérer de l'étreinte, nous sommes pris comme dans une tenaille dont les deux mâchoires sont l'une le nationalisme outrancier, l'autre le communisme rouge.

Telle est la situation à Carbonia. D'autre part, je suis un peu étonné de voir qu'ici la Haute Autorité a exprimé des doutes parce que le plan n'est pas prêt. Mais, mes chers collègues, lorsqu'on se trouve devant des problèmes aussi vastes, on ne saurait faire autrement que suivre une méthode de prudence et de pondération, méthode que d'ailleurs la Haute Autorité elle-même a adoptée en ce qui concerne, par exemple, la construction d'habitations pour les ouvriers. Vous vous rappellerez certainement que la nécessité en a été reconnue en janvier 1953 au vu du Rapport sur la situation de la Communauté; en avril 1953, il en a été question dans le Rapport général; au début de 1954, on est revenu sur la question dans le Rapport sur la situation de la Communauté; la commission spéciale a été nommée le 14 janvier et, le 2 mars, elle a présenté son rapport; dans le dernier rapport qui nous a été distribué, on parle encore de la question, mais jusqu'ici on n'a pas construit une seule maison pour les ouvriers.

Si, lorsqu'il s'agit de fonds que la Communauté obtient au moyen des taxes et des versements que nous connaissons, nous estimons que telle est bien la méthode qui convient, nous pensons en revanche qu'il est injuste de nous accuser, quand nous procédons avec prudence dans ce domaine, de négligence ou de manque de bonne volonté.

Pour conclure, vu l'heure tardive — et parce que je ne voudrais pas donner à M. Sassen l'occasion de rappeler la Convention sur les droits de l'homme — je peux dire que si nous n'avons pas présenté le plan, ce n'est pas mauvaise volonté de notre part, c'est parce que nous nous sommes heurtés à des difficultés diverses: une situation économique très difficile, une situation politique dangereuse.

Nous demandons — et je prie mes collègues de se rappeler ce que M. Togni a dit hier à ce sujet — que la Convention et le Traité, qui sont l'âme de la Communauté, en soient avant tout la conscience sociale.

On a beaucoup parlé des prix, des salaires, de la nécessité de porter les salaires à un niveau de plus en plus élevé. A Carbonia, on ne parle pas de cela, on désire seulement savoir si, à la fin du mois, les salaires dus seront payés.

Telle est la situation; et puisque nous avons parlé il y a un moment des habitations pour les ouvriers, je dois exprimer le regret que, dans le rapport présenté par M. Birkelbach, il ne soit pas du tout question de l'Italie. La commission a visité beaucoup de pays, mais elle ne s'est pas rendue en Italie. Et pourtant nous avons un grand besoin de logements, nous en demandons quelque 14.000. En outre, nous avons vu que la Haute Autorité, ayant décidé de construire en Italie des habitations pour les ouvriers, prévoit de les construire dans des régions qui, de l'avis de notre Gouvernement, en ont moins besoin que les régions de La Thuile ou de Sulcis.

Nous espérons que l'emprunt conclu aux Etats-Unis permettra de faire face à cette nécessité et que les suggestions de M. Fanfani, qui est un grand spécialiste et un réalisateur en la matière, pourront être acceptées, de sorte que des habitations seront également construites pour les ouvriers en Sardaigne.

Je voudrais que la Haute Autorité réponde sur quelques points. Avant tout, nous voudrions savoir si elle est disposée à continuer à payer les subventions de péréquation en versant la tranche trimestrielle déjà échue le 15 avril. Nous voudrions en outre connaître son avis sur les lignes générales du plan, qui lui ont déjà été communiquées, et souhaitons qu'elle envisage de construire en Sardaigne quelques habitations ouvrières à titre d'essai, l'expérience ainsi acquise devant servir de base pour la construction ultérieure sur une plus grande échelle.

En notre qualité de parlementaires, en notre qualité de membres de la Communauté, nous prenons un engagement précis : nous insisterons auprès du Gouvernement pour qu'il procède rapidement à l'étude approfondie du plan et pour qu'il réunisse les fonds nécessaires à sa réalisation; en revanche, nous vous demandons un acte de confiance, une collaboration étroite entre l'Assemblée et nos Parlements.

Faites, mes chers collègues, qu'à ceux qui souffrent, qui attendent, qui luttent, qui espèrent, l'Europe unie apparaisse sous son vrai visage : le visage de la justice, source de paix.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, à cette heure déjà très avancée, je me contenterai de donner mon adhésion aux deux orateurs qui ont abordé un problème que j'aurais moi-même voulu traiter aujourd'hui devant vous: le problème des prix maxima et des ententes. Je me joins sans réserve à M. Nederhorst et, avec lui, j'insiste auprès de la Haute Autorité pour que celle-ci débarrasse au plus tôt le marché commun, ainsi que M. Korthals le lui a demandé, des entraves résultant des cartels.

Quant à notre conception des ententes, je tiens à dire que, personnellement, je n'ai confiance dans aucune entente conclue entre les producteurs seuls; de telles ententes ont uniquement pour but d'obtenir certains résultats au détriment des consommateurs. Si l'on veut admettre des ententes, il faudra donc qu'elles aient une structure telle que toutes les oppositions d'intérêts existant sur notre marché commun puissent être aplanies, lorsque certains groupes déterminés d'entreprises ou certaines organisations exercent une influence sur l'ensemble du marché.

Quand on lit attentivement le Rapport général, on est frappé par le fait que les paroles prononcées par le président de la Haute Autorité, lorsque celui-ci a déclaré que la Communauté du charbon et de l'acier était devenue une réalité, répondent en effet aux résultats obtenus par la Haute Autorité en vingt mois de travail.

Nous avons franchi une étape assez importante sur la voie qui mène au marché commun. Un certain nombre de difficultés sont éliminées. D'autres entraves vont être supprimées. Mais le résultat le plus réjouissant est que les échanges commerciaux sur le marché commun ont accusé en quelques mois, dans le domaine du charbon, une augmentation de 23,6 % par rapport à 1952 et que, pour le premier trimestre de 1954, nous pouvons noter, par rapport aux six derniers mois de 1953, une augmentation atteignant presque 23 % pour le minerai de fer et l'acier.

Il ne fait aucun doute que l'extension des relations commerciales, le maintien d'un niveau de production relativement élevé et le développement de l'emploi sont autant d'effets de l'instauration d'un marché commun et qu'il ne faut pas les sous-estimer.

J'en tirerai une première conclusion : il faut à tout prix poursuivre, sous l'égide d'une auto-

rité supranationale, l'intégration économique de l'Europe.

Cependant, à suivre objectivement l'évolution de la Communauté du charbon et de l'acier, on se convainc qu'en favorisant la création d'un marché libre impliquant la libre formation des prix, on fait surgir de nouveaux problèmes et de nouvelles difficultés, dont la solution devra également être trouvée dans la voie de la coopération internationale.

L'instauration d'un marché libre pose des problèmes nouveaux qui découlent de la politique suivie par la Haute Autorité. La libre formation des prix, l'accroissement des échanges commerciaux, l'introduction d'une liberté plus grande dans la concurrence, ont pour conséquence logique une compétition en vue de la forte baisse des prix de revient qui doit contribuer à réaliser l'objectif fixé à l'article 2 du Traité; mais cette compétition reportera inéluctablement un certain nombre d'entreprises de la Communauté, tôt ou tard, dans la zone marginale.

Ce problème surgit comme conséquence logique de la politique menée par la Haute Autorité. Je crois que l'apparition d'entreprises marginales crée un problème que la Haute Autorité doit pouvoir résoudre. Ce phénomène ne restera pas limité au cas frappant des mines marginales du Borinage; demain, nous verrons des entreprises marginales dans le secteur des mines de fer de la Ruhr, après-demain nous en verrons dans la métallurgie italienne et dans l'industrie sidérurgique et charbonnière de la France.

L'épreuve de force la plus difficile que la Communauté européenne du charbon et de l'acier aura à subir, ce sera de résoudre elle-même les problèmes que sa propre politique a suscités.

Or, ce faisant, elle prouvera que l'intégration européenne peut effectivement conduire à une amélioration de la situation économique.

En lisant le texte du contrat relatif au premier prêt américain de 100 millions de dollars, nous constatons que la politique d'investissements de la Haute Autorité s'est orientée en tout premier lieu vers l'abaissement du prix de revient des matières premières, vers la modernisation et l'accroissement de la production charbonnière, vers la modernisation et l'accroissement de la capacité de production du minerai de fer, vers la valorisation du charbon cokéfiable par l'extension de la capacité de production de coke, vers la valorisation du charbon de qualité inférieure par la

construction de centrales électriques à proximité des mines et enfin, indirectement, vers un abaissement du prix de revient des matières premières par l'établissement d'un programme de construction d'habitations pour les mineurs.

Cette politique générale d'expansion, qui est une politique nécessaire et qui doit conduire à un accroissement réel du revenu général, fait surgir à son tour un problème nouveau, un problème auquel je viens déjà de faire allusion, celui des entreprises marginales.

C'est pourquoi je voudrais recommander à la Haute Autorité de ne pas se laisser entraîner dans une politique de la facilité lorsqu'elle aura à fixer les principes de sa politique d'investissements.

Pareille politique de la facilité consisterait à se soucier uniquement des entreprises dont les affaires marchent et qui sont à l'aise parce qu'en plus de leurs anciens débouchés elles ont maintenant le vaste marché commun, si bien qu'elles réussiront plus facilement à réduire leurs prix de revient. En effet, ce sont précisément ces entreprises-là qui pourront être les premières à présenter un programme d'investissement en vue d'obtenir l'aide de la Haute Autorité pour réaliser, grâce à la modernisation de leur installation, une augmentation de la production et une baisse notable des prix.

Mais il y a, d'autre part, les entreprises qui sont dans une situation difficile et dont la viabilité n'est aucunement assurée.

Si l'on néglige ces entreprises, elles risquent de se trouver à bref délai dénuées de tout moyen d'existence et, dans le cadre de la réadaptation, on se bornera à répéter les expériences premières qui ont été faites avec tant de succès en vue de déplacer certains travailleurs d'une région dans une autre.

Ce serait, à mon sens, interpréter d'une façon trop restrictive la possibilité qu'à la lettre *b* de l'article 56 le Traité offre à la Haute Autorité, en stipulant que, sur avis conforme du Conseil, celle-ci peut octroyer une aide financière et donner des possibilités à des entreprises autres que celles qui se trouvent soumises à sa juridiction.

C'est là une possibilité qui s'offre effectivement. Je prie la Haute Autorité de ne pas oublier dans son programme d'investissements, qu'elle n'a pas seulement la faculté qui lui est offerte par l'alinéa 2 de l'article 54 pour faciliter



la réadaptation, l'accroissement de la production et l'écoulement des produits, mais que, se fondant sur l'article 56, lettre *b*, elle peut procéder à la réadaptation de façon à maintenir au même niveau la vitalité économique, le standard de vie général dans certains secteurs du marché commun, même dans les cas où, à la suite de sa politique d'investissements, telles entreprises soumises à son autorité cesseraient d'être viables.

Et maintenant quelques mots à propos de la politique sociale.

Tout d'abord, je félicite la Haute Autorité des réalisations qu'elle a pu inscrire à son actif depuis la session ordinaire de l'année passée sur le plan social.

Vous n'avez pas oublié que, lors de la discussion du chapitre V du Rapport général, notre Assemblée avait formulé des réserves quant à la possibilité pour la Haute Autorité de faire, dans le cadre du Traité, une politique active en cette matière.

Le débat de l'année dernière a même provoqué un malentendu; on a cru que la Commission des affaires sociales désirait qu'on lui confère des pouvoirs que le Traité n'a pas prévus.

Or, nous constatons maintenant que la Commission des affaires sociales a présenté trois rapports au cours de cette session de 1954 et que de nombreux orateurs ont traité surtout des problèmes sociaux. Il est également intéressant de relever l'ampleur prise par les publications de la Division des problèmes du travail au cours de l'année dernière.

Bien que je craigne de contribuer, ce faisant, à l'extension de l'entreprise de tourisme dont M. Dehousse a parlé, je prie la Haute Autorité d'examiner si l'on ne pourrait pas étoffer quelque peu les cadres de cette division, de manière qu'elle puisse s'acquitter plus rapidement de la tâche complexe et considérable qui est la sienne.

Le problème de la libre migration des travailleurs demandera beaucoup de recherches avant que nous puissions le résoudre. Il m'est difficile de partager l'idée exprimée par M. Vendroux, car je ne crois pas que la libre migration puisse entraîner de véritables déplacements de population au sein de la Communauté. Si l'on désire réaliser le marché commun et si l'on accepte le principe de la libre circulation des marchandises et des capitaux, il faut accepter aussi celui de la libre circulation de la main-d'œuvre et des personnes. Tout comme nous exigeons une stricte

application du Traité dans le domaine des cartels, nous devons aussi en assurer l'application en admettant le principe de la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté.

Il faut que tous les travailleurs de la Communauté du charbon et de l'acier aient réellement la faculté de se rendre dans les lieux où ils estiment que la situation sociale leur offre de meilleures chances.

A propos de la construction d'habitations, je voudrais poser à la Haute Autorité une question très précise. Le contrat relatif à l'emprunt de 100 millions de dollars est plus restrictif que la disposition de l'article 54, alinéa 2, du Traité. Cet article du Traité admet en effet l'octroi d'une aide financière à des organisations et institutions autres que les entreprises. Or, l'article 1<sup>er</sup> du contrat d'emprunt américain dit très clairement que la Haute Autorité pourra octroyer les prêts aux entreprises qui lui soumettront des projets d'investissements financiers. Cela veut-il dire qu'il ne pourra être accordé de prêts pour la construction d'habitations, par prélèvement sur l'argent américain, que s'ils ont été demandés dans les projets d'investissement des entreprises?

Si la réponse de la Haute Autorité est affirmative, je lui demanderai de veiller, avant de procéder à l'affectation des 25 millions de dollars dont elle disposera en vue de la construction d'habitations pour les mineurs, aux formalités nécessaires afin de n'accorder ces prêts aux entreprises que quand celles-ci auront accepté un certain nombre de conditions destinées à garantir, également par rapport aux habitations qui seront construites avec les fonds venant d'Amérique, l'indépendance, la liberté de leurs travailleurs et les possibilités pour eux d'en acquérir la propriété.

Je crois qu'il y a ici une question de principe qui doit tenir notre attention en éveil, car je n'aimerais pas nous voir créer, en matière de construction d'habitations, des précédents qui pourraient nous placer demain devant de grandes difficultés sur le plan de la philosophie sociale et sur le plan humain.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'invite la Haute Autorité à étudier de près cette question et à lui donner une solution juste et claire.

Je m'en tiendrai pour aujourd'hui à ces quelques points, me réservant d'en aborder d'autres après avoir entendu la réponse de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Wehner.

**M. Wehner.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'avais tout d'abord l'intention de limiter mon intervention à quelques brèves remarques sur les relations extérieures de notre Communauté. Toutefois, une parole prononcée au cours des débats de ce matin m'a rendu quelque peu perplexe et m'oblige à faire auparavant quelques observations sur cette discussion et sur les relations de notre Assemblée avec la Haute Autorité et avec les autres institutions de la Communauté. Il s'agit d'une phrase de notre cher collègue M. Dehousse qui disait, en substance, qu'il est sorti des travaux des commissions déjà trop de conseils à l'adresse de la Haute Autorité. Je ne suis pas de cet avis. Je dirai même que, bien au contraire, j'ai constaté avec une certaine satisfaction le grand nombre d'observations concrètes qui ont été formulées au cours de la session ordinaire de cette année, sur des questions pratiques que notre Communauté est appelée à résoudre.

Je pense que la Haute Autorité elle-même — je n'ai pas à parler en son nom et n'ai pas non plus l'intention de le faire — ne considère pas l'activité de cette Assemblée exactement comme cette remarque pouvait le donner à entendre. Car, si j'ai bien compris le Président Monnet, la proposition tendant à réunir l'Assemblée en automne n'a certes pas été dictée par le besoin de donner l'occasion à la Haute Autorité de perdre son temps ici pendant quelques jours de plus, mais plutôt par le désir d'avoir des délibérations préliminaires sur certains problèmes qui deviennent de plus en plus pressants et de plus en plus concrets.

On pourrait assurément revenir sur la discussion relative à la limitation des attributions de notre Assemblée, limitation que nous avons déjà tous constatée. J'estime qu'une telle discussion ne revêt actuellement aucune importance pratique quant au Traité et à l'activité des institutions. Nous devons chercher à tirer le meilleur parti de ce qui nous est conféré dans le cadre du Traité.

Lorsque j'ai dit tout à l'heure que j'éprouvais une certaine satisfaction, j'entends par là que nous avons tout de même réussi, en dépit des divergences d'opinion, sur tel ou tel aspect du travail et en dépit de l'ampleur des problèmes qui se présentent à la Communauté, à contribuer dans une certaine mesure, par l'œuvre de nos commissions, aux travaux des institutions ; et c'est cela qui importe en fin de compte.

Notre Assemblée qui, en raison de sa structure et de ses attributions, revêt un caractère particulier, possède, il ne faut pas l'oublier, une attribution importante: elle peut, si elle le juge bon, et sous certaines conditions, priver la Haute Autorité de ses charges. (*Rires.*)

Ne cherchez aucune allusion dans ces paroles. J'ai voulu tout simplement mettre la discussion relative à nos attributions sur une certaine voie car, à mon avis, ce n'est pas le but du Traité qu'à la fin de l'année l'Assemblée dépouille la Haute Autorité de ses charges.

Je le dis parce qu'il faut en déduire que, selon le Traité, la collaboration entre l'Assemblée et la Haute Autorité doit être aussi étroite que possible, afin que ce fâcheux événement ne se produise pas, mais que la continuité du contrôle au cours d'une année de travail soit assurée.

Ce n'est encore pas grand-chose. Il manque à l'Assemblée toute attribution législative, et c'est avec raison qu'on a répété tant de fois ici qu'il lui manque une attribution que tout autre parlement considère avec fierté comme son héritage, à savoir le droit budgétaire.

Cependant, cette collaboration obligatoire qu'il faut déduire du Traité et des rapports entre l'Assemblée et la Haute Autorité, nous en profitons tout de même, si je comprends bien nos intentions et notre travail, lorsque nous nous efforçons de réaliser ce contrôle continu non pas après coup, mais déjà au moment où les décisions sont prises.

Dans son allocution qui a précédé la discussion, le Président Monnet a fait une remarque que je trouve intéressante. Il a déclaré qu'après avoir suivi des méthodes nécessairement empiriques du début, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ont désormais trouvé entre eux une forme de collaboration permettant d'obtenir une harmonie réelle entre le développement de la Communauté et celui des secteurs économiques qui sont restés indépendants dans nos pays.

Je serais heureux si, au cours de nos délibérations, nous pouvions en savoir davantage sur cette forme de collaboration et sur la façon dont elle est réalisée, afin de pouvoir étendre notre critique et notre coopération également à ce domaine, car j'estime que cela est conforme à l'esprit du Traité et aux tâches qui sont dévolues à notre Assemblée.

Je ne voudrais pas entrer ici dans un débat de principe sur le rôle que joue le Conseil de

Ministres au sein de la Communauté. Mais tout dernièrement, avant de venir à la présente session, j'ai étudié de très près en quoi consistaient les attributions du Conseil de Ministres et à quel point il surveillait les faits et gestes de la Haute Autorité et s'attachait étroitement à ses pas.

Il va sans dire que si l'Assemblée veut que son travail porte vraiment des fruits, elle ne peut se contenter de s'occuper des décisions et des mesures arrêtées par la Haute Autorité. Elle devra plutôt, en tout cas lorsqu'il s'agit de questions importantes, examiner la manière dont la collaboration entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres se développe dans la réalité, collaboration que le Traité prescrit d'une façon détaillée. A ce propos, je pense surtout à un exemple concret qui m'intéresse tout particulièrement.

En octobre de l'année dernière, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ont pris en commun une résolution où il est question de l'observation de la conjoncture et des commencements d'une politique commune de conjoncture. Ces problèmes ont également été évoqués dans la discussion de cette année et dans le rapport qui nous a été présenté par les deux commissions compétentes.

A notre avis, il importerait à tous égards de connaître le sort de cette résolution et de voir tout particulièrement si l'on ne pourrait pas en tirer quelques conclusions susceptibles d'être mises en œuvre.

Etant donné que mon intervention doit être concise, je ne vous citerai comme exemple qu'un précédent, étranger à l'Assemblée.

Nous connaissons certains propos qui sont tenus dans les milieux de ceux qui travaillent dans les entreprises des pays appartenant à la Communauté et qui insistent précisément sur des problèmes de cette sorte: observation commune de la conjoncture et recherche d'une politique de conjoncture. Je pense aussi à la résolution adoptée par un congrès international de syndicats, qui s'est tenu du 16 au 18 mars de cette année. Cette résolution contient toute une série d'indications qui, sans être l'expression du dernier mot de la sagesse, devraient néanmoins nous faire réfléchir à la façon dont nous pourrions contribuer, au sein de l'Assemblée, à donner une forme concrète aux suggestions ou propositions parfaitement justifiées.

Permettez-moi de formuler quelques observations sur les relations extérieures de la Communauté.

On peut dire à ce propos que l'ensemble des problèmes délicats des relations extérieures de la Communauté réclame un travail intensif et continu au sein des commissions et en collaboration avec la Haute Autorité.

Dans ce domaine, il est de nombreuses questions qui, par leur nature, souffrent plus que d'autres d'une discussion publique. Mais je n'apprendrai rien de nouveau à qui possède une certaine expérience dans les relations extérieures en disant qu'il existe également des problèmes qui, loin d'en souffrir, ne peuvent que bénéficier des opinions, des objections, des propositions que l'on peut émettre à leur égard.

L'emprunt a fait l'objet d'un grand nombre d'interventions intéressantes. D'autre part, l'avenir des négociations préparées ou entamées à la suite de la proposition que la Haute Autorité a faite au Gouvernement du Royaume-Uni a également éveillé de l'intérêt.

Ne vous méprenez pas, je vous prie. Je n'ai pas l'intention de vous parler ici de ces négociations. C'est là un domaine beaucoup trop complexe pour que l'on puisse, à ce stade de son développement, en parler longuement; et ce ne serait d'ailleurs pas sans danger: les textes de la correspondance échangée qui nous ont été communiqués peu de temps avant la présente session nous le prouvent.

J'aimerais tout de même dire un mot à ce sujet. Peu avant la présente session, j'ai eu l'occasion de lire l'intéressante lettre que la Haute Autorité a adressée au Gouvernement du Royaume-Uni. Je dois dire qu'elle est rédigée en des termes assez concrets pour ce qui est des propositions sur les différents modes et domaines de collaboration. Il est probable que bien des questions devront être discutées entre les deux parties.

Je prie le président de la Haute Autorité et la Haute Autorité elle-même de ne pas oublier, lors des négociations que notre Assemblée a adopté à l'unanimité, l'année dernière, une résolution sur les conclusions du rapport qui avait été présenté alors par la Commission des affaires politiques et des relations extérieures.

Le texte de cette résolution soulignait que l'extension du marché commun à des Etats non membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit demeurer le but final de la Communauté. Il y était dit en outre que la Communauté n'est pas fermée, mais qu'elle cher-

che à unifier l'Europe tout entière sur le plan économique. On y trouvait également quelques mots sur les conditions de cette évolution.

Le paragraphe suivant disait à peu près ceci : On peut considérer comme solution intermédiaire la coordination de deux marchés distincts intimement liés par des accords mutuels.

On y trouve également toute une série d'indications sur la possibilité de conclure de tels accords, indications auxquelles je porte un intérêt constant, surtout parce que cette énumération n'est pas définitive, car il n'y est pas affirmé qu'il ne peut et ne doit pas y avoir d'accords autres que ceux-là. Au contraire, on y envisage la possibilité de conclure d'autres accords, si la pratique s'y prête.

Car la résolution dit : Avec le temps, il se dégagera de ces accords, dont chacun se rapporte à un domaine bien délimité relevant de la compétence de la Communauté — marchés, prix, investissements, ententes entre producteurs et concentrations, transports, etc. — un ensemble de règles communes qui constitueront le cadre et le contenu du traité d'association à long terme.

A mon avis, l'avantage du texte qui a été formulé l'année dernière et que je viens de mentionner réside dans son réalisme allié à sa souplesse et dans la volonté qui s'y exprime de faire état de toutes les possibilités.

On peut lire ensuite : Qu'il s'agisse d'établir un marché commun ou de coordonner des marchés distincts, le résultat peut être obtenu soit par la création d'une autorité supranationale ou internationale, soit par le système des législations parallèles, c'est-à-dire des décisions concordantes prises simultanément par les autorités compétentes.

Et pour conclure : l'unification de l'économie européenne s'impose à tel point qu'aucune formule juridique ne doit être écartée *a priori*.

Je vous prie de m'excuser d'avoir fait ces longs rappels. Je suis certain que les membres de la Haute Autorité pensent également à cette résolution.

Je suis convaincu que les négociations s'avèreront difficiles sur le plan concret. C'est pourquoi j'ai voulu, précisément au stade initial de négociations aussi complexes, vous rappeler une fois de plus cette résolution.

Je l'ai fait aussi parce que j'aimerais, pour conclure mon intervention, dire quelques mots sur une remarque récapitulative que le Président Monnet a faite à la fin de son discours. Voici comment il a formulé les conditions indispensables à la création de l'Europe : « la mise en commun des ressources, la création d'institutions communes auxquelles sont consenties des transferts de souveraineté et accordés des pouvoirs de décision, des règles communes s'appliquant à tous sans discrimination et, enfin, un idéal commun de liberté et de progrès social. » Telle est la récapitulation remarquable de ce qu'on pourrait appeler les conditions fondamentales.

Malgré mes hésitations, j'aimerais ajouter une autre condition, à savoir le sentiment que nous ne formons qu'une *partie* de l'Europe. Je n'exhorte personne, je voudrais seulement que nous restions conscients de ce fait, car il implique — n'est-il pas vrai ? — des obligations dans le domaine de nos relations extérieures : veiller constamment à agir avec le maximum de souplesse et déployer le maximum d'efforts en vue de créer des contacts de toute sorte. C'est bien ainsi que nous l'entendons.

Encore une remarque au sujet de l'intéressant discours que M<sup>lle</sup> Klompé a prononcé pour compléter le rapport écrit de la commission. Elle a eu l'amabilité de nous faire part d'un avis qui s'est exprimé au sein de la Commission et selon lequel, dans nos relations avec des pays tiers — il s'agissait particulièrement en l'occurrence, de l'Autriche — l'on ne tiendrait pas toujours compte, d'une façon concrète, de leur situation particulière.

Je ne voudrais pas créer de dissension et je ne veux pas non plus approfondir cette question. Je vais tout simplement déclarer ceci : Je suis très reconnaissant à M<sup>lle</sup> Klompé d'avoir soulevé cette question.

Elle nous a dit en outre qu'elle tenait des milieux compétents du gouvernement en question que celui-ci est satisfait de l'esprit dans lequel la Haute Autorité négocie avec eux.

Quant à moi, j'ai également recueilli des renseignements analogues dans les milieux gouvernementaux de ce pays. Je n'ai pas à me faire le porte-parole de ce gouvernement ; il agit de son propre chef. Je ne voudrais pas non plus qu'il y ait un malentendu quant aux raisons pour lesquelles ce problème m'intéresse. Je vous le dis très franchement : c'est parce que ce pays représente un cas typique pour une partie de l'Europe, pour

cette partie qui est située dans la sphère d'influence de la politique soviétique. Certes, le degré de cette influence est variable; mais le fait d'énoncer le problème, c'est déjà signaler toute la complexité des relations avec cette partie de l'Europe et avec les gens qui vivent sur ces terres.

Le sentiment que nous ne représentons qu'une partie de l'Europe — une condition de base que j'ai ajoutée à celles que le Président Monnet posait à la création de l'Europe — doit nous amener à tenir compte des pays qui se trouvent dans la zone d'influence soviétique, afin que ceux-ci ne se croient pas oubliés, qu'ils ne soient pas entraînés dans d'autres sillages et ne soient pas réduits à végéter comme des miséreux ou comme des territoires en marge de l'économie. Evidemment, M<sup>11</sup> Klompé a parfaitement raison lorsqu'elle dit que le G.A.T.T., par exemple, nous engage à considérer tous les pays selon un principe d'égalité.

La difficulté de ce problème ne m'échappe pas. Si j'estime devoir le signaler une fois de plus, ce n'est pas en vue d'y apporter une solution définitive, c'est pour rappeler à chacun que ces pays et ces parties de pays sont des nôtres et qu'ils doivent être l'objet de notre sollicitude particulière, de nos pensées et de nos efforts. Il serait impardonnable que nous laissions tout cela aux soins des Etats que cela touche directement. Du reste, cela nous touche, nous aussi, dans une mesure plus ou moins grande.

Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier nous a donné la notion de la réadaptation. Nous avons également des fonds de réadaptation; il est vrai qu'ils servent à de tout autres fins. Si j'évoque cette notion, c'est simplement pour dire que, dans cet autre cas, nous nous trouvons aussi en présence d'une sorte de réadaptation, bien qu'elle doive se faire sur un plan différent. Cette réadaptation-là, elle n'est pas stipulée dans le Traité; mais je suis convaincu qu'elle ne va pas à l'encontre de l'esprit du Traité et qu'elle ne contrarie en rien la volonté de la Haute Autorité et de ses membres.

Si j'ai cru devoir vous rappeler ce problème, ce n'est pas simplement en raison du cas que représente l'Autriche, mais à cause de l'importance de principe que revêtent les efforts continus que nous faisons en faveur de pays, de certaines de leurs parties, de régions et de districts qui risqueraient autrement d'être entraînés par un courant contraire et de devenir des contrées plongées dans la détresse, avec toutes

les conséquences que pareille situation peut entraîner lorsqu'elle se produit dans le voisinage de la zone d'influence soviétique.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Je vous informe qu'il y a encore 11 orateurs inscrits. Il nous faudra donc nous réunir demain matin pour continuer la discussion générale. Espérons que nous aurons terminé vers 13 heures.

#### 7. — *Dépôt d'un rapport*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Kapteyn un rapport, fait au nom de la Commission des transports, sur la proposition de résolution (document n° 19) relative aux questions de transport.

Le rapport a été imprimé sous le n° 11 et distribué.

#### 8. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance, demain samedi 15 mai, à 9 h. 30:

Suite de la discussion:

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954);

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953);

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

Suite de la discussion générale.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h. 40.)*



## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU SAMEDI 15 MAI 1954  
(CINQUIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	155
2. Rapport général de la Haute Autorité ...	155
Discussion générale (suite) : MM. Schöne, Deist, de Saivre, Krieger, Blank, Sel- vaggi, Dehousse, Preusker, Sassen, Terragni .....	155
Renvoi de la suite du débat à la pro- chaine séance .....	184
3. Dépôt d'une proposition de résolution ...	184
4. Ordre du jour .....	184

2. — Rapport général de la Haute Autorité  
(suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

Afin que nous puissions lever notre séance vers 13 heures, je prie les orateurs de bien vouloir limiter leurs interventions et de ne pas parler plus de 10 à 15 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Schöne.

**M. Schöne.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au cours de ces derniers mois et de ces dernières semaines, la critique dont le travail de la Haute Autorité a été l'objet a porté principalement sur la politique des prix et des ententes. C'était tantôt un point de cette politique, tantôt un autre qui était discuté et critiqué. Mais l'évolution du marché quant aux prix et son organisation quant aux ententes ont rarement été examinées dans leur ensemble et critiquées comme notre collègue M. Nederhorst l'a fait hier devant cette Assemblée, établissant le rapport de cause à effet entre les prix et les ententes.

## PRESIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

## Vice-président

La séance est ouverte à 9 h. 35.

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès verbal est adopté.

En prenant ses décisions, notamment dans le domaine des prix du charbon, la Haute Autorité se rendait également compte du fait que les formes sous lesquelles apparaît le marché et les formes d'organisation sont étroitement corrélatives. Dans le rapport de la Commission du marché commun, il est dit qu'à propos de la décision sur les prix du charbon, la Haute Autorité, répondant aux objections soulevées par la commission, avait déclaré qu'il importait de créer d'abord les conditions d'une concurrence normale, de façon à empêcher que, lors de la libération des prix du charbon, le marché soit dominé par des organisations à caractère de monopole.

Parlant de la sorte, la Haute Autorité se fonde sciemment sur la notion de la concurrence normale, telle que le Traité l'a adoptée pour ce qui concerne le marché du charbon et de l'acier. Mais tout le monde doit reconnaître que l'entière liberté de concurrence sur le marché n'existe plus guère que dans l'esprit des théoriciens ; cette parfaite libre concurrence n'a jamais pu être réalisée et elle ne le pourra jamais.

La forme du marché est déterminée pour les différentes marchandises par le principe de la rentabilité, c'est-à-dire par la réaction de la production et de la consommation à l'indicateur du prix, c'est-à-dire au marché. Il ne fait aucun doute que le charbon et l'acier sont précisément des marchandises qui réagissent relativement peu, le charbon étant même un peu plus ferme que le fer. On peut donc dire que, pour le charbon et l'acier, la forme du marché doit toujours être celle de la concurrence ordonnée.

Toutefois, il faut considérer également que, pour le charbon et l'acier, cette forme de marché est susceptible de se nuancer ; c'est ainsi que l'on peut observer telles formes de marché lorsque la situation est anormale — pléthore ou pénurie — et telles autres quand la situation est normale.

Qu'est-ce que la normale ? C'est là matière à discussion. Les événements du passé montrent clairement que la prédominance de situations anormales constituait en somme la normale. Naturellement, dans de telles situations anormales, l'organisation du marché doit être un peu plus rigide, un peu plus disciplinée, que dans une situation normale.

Avec beaucoup de zèle et sans ménager leur peine, les auteurs du Traité ont cherché à faire apparaître toutes les possibilités de préparer le marché et de créer les conditions de cette con-

currence normale, à savoir l'interdiction des discriminations, le principe de l'égalité de traitement et la suppression des pratiques interdites.

Les auteurs du Traité ont apporté moins de soin à préciser exactement la manière dont cette concurrence normale fonctionnera. C'est peut-être la raison pour laquelle, examinant le Traité, les uns prétendent que celui-ci implique une tendance vers la concurrence parfaite — certains parlent même de la libre concurrence — tandis que d'autres affirment qu'il renferme une tendance vers le dirigisme. Fait très intéressant, l'on entend parler ces derniers temps également d'une tendance vers l'orientation et d'une tendance vers l'organisation. Il s'agit là de notions plus subtiles, mais au fond elles signifient la même chose.

Cependant, il est une version — elle est apparue hier de l'exposé de M. Laffargue — qui ne semble guère acceptable. On a dit que l'esprit du Traité voulait que l'on applique la méthode de l'organisation ou du dirigisme à la construction de logements d'ouvriers et aux intérêts des travailleurs, tandis que, là où il s'agit de capitaux, d'investissements et d'entreprises, il fallait procéder par orientation ou laisser faire la tendance à la concurrence parfaite.

Or, il ne sert à rien de se quereller sur ces subtilités que l'on entend faire endosser au Traité. Certes, c'est une tâche intéressante que d'analyser les différentes variantes politiques de ces implications, mais la Haute Autorité — et c'est à elle que nous nous adressons aujourd'hui — a commencé à circonscrire, lentement mais sûrement, les limites de cette terre inconnue qu'est la concurrence dite normale. Qu'il me soit permis de faire ressortir que la Haute Autorité a été bien inspirée de procéder empiriquement en se fondant sur la pratique.

Sur cette voie qui doit nous amener à donner un contenu à la notion, vague en elle-même, de la concurrence normale, la décision prise en matière de prix du fer m'apparaît comme une première étape. A mon avis, cette ordonnance sur les prix est comme l'esquisse d'une solution qui se rapproche beaucoup de la réalité du marché. Et lorsque l'on dit que cette décision doit être appliquée d'une façon aussi souple que possible, on a saisi exactement, à mon avis, le fonctionnement du marché et ses nécessités.

Mais cette décision sur les prix du fer a également soulevé des critiques. L'une de celles-ci consiste à qualifier les experts et les contrôleurs



chargés de vérifier la formation des prix de « police supranationale ». A pareille objection, on répondra simplement que l'usage de la liberté demande à être appris, lui aussi, et même si cette liberté n'est que partielle. Cela veut dire que, plus on se sera habitué à la liberté, plus on pourra se passer de la police.

Une autre critique est celle-ci : la décision sur les prix du fer, dit-on, n'est en somme valable que dans une situation normale ; mais dès lors qu'apparaissent des situations anormales, que le marché est en difficulté, les organisations qui déterminent le marché et les prix — et ces organisations, ce sont les cartels — entrent en jeu. Ici, la question des ententes n'est donc pas résolue.

Dans cette recherche qui a pour but de donner un contenu à la notion de concurrence normale, on peut apercevoir une seconde étape dans les décisions que la Haute Autorité vient de prendre à propos de l'article 66 du Traité ; nous aurons bientôt l'occasion — après en avoir entendu parler déjà dans les journaux — d'en discuter au sein de nos commissions. Un entretien préalable sur les principes aurait été utile. Nous savons qu'il y a dans le Traité un certain dynamisme et nous espérons que l'Assemblée Commune fera également preuve de dynamisme. Nous souhaitons pouvoir discuter à l'avenir des décisions de cette sorte avant d'en prendre connaissance par les journaux.

Je ne dirai que deux mots sur les décisions concernant le paragraphe 3 de l'article 66 du Traité.

Dans son introduction, M. le Président Monnet a dit à ce sujet que les décisions constituaient *de facto* les règlements d'application de la première loi européenne contre les ententes. C'est un grand mot. Si l'on examine la décision relative au paragraphe 3, la décision dite d'exemption, l'on constate que les entreprises liées horizontalement ne sont soumises à l'autorisation qu'à partir d'un tonnage déterminé ou que, pour les liaisons verticales, elles sont soumises à cette obligation d'autorisation jusqu'à un pourcentage déterminé.

Naturellement, on a tout d'abord l'impression que ces chiffres ont été tirés de la pratique ; mais parfois on se demande s'ils ne constituent pas un fâcheux compromis et s'ils ne sont pas appelés à se modifier au cours de l'évolution des choses.

Dans ces décisions, il me semble que l'on a insuffisamment tenu compte des nécessités de la

pratique. Car les nécessités de la pratique connaissent un optimum de la réussite en matière de production.

Ces décisions ne me paraissent pas non plus tenir suffisamment compte des exigences du marché ; en effet, je ne pense pas qu'il suffise de fixer un certain chiffre pour l'exemption d'autorisation pour pouvoir dire ensuite si telle ou telle entreprise est de celles qui dominent le marché. La domination qu'une entreprise exerce sur le marché résulte uniquement de sa situation sur ce marché et — ce qui me semble tout à fait essentiel — de l'abus qu'elle fait de cette situation ; il est donc permis de dire que si cette décision constitue un règlement d'application de la loi contre les cartels, il faut encore que nous puissions l'appliquer avec une certaine énergie pour le cas où une entreprise dominant le marché se livrerait à un abus.

C'est avec un intérêt tout particulier que j'ai lu et entendu que, dans l'application de ces dispositions, la Haute Autorité se fondait sur le principe de la non-discrimination. Cela revient à dire que l'on aperçoit parfaitement que nous avons déjà quelques bons poissons dans notre étang et que cet étang n'est pas considéré comme une réserve de pêche pour certains rares élus, mais que tous les poissons seront pesés sur la même balance.

Ces décisions relatives à l'article 66 constituent donc une deuxième étape.

La Haute Autorité a fait un troisième pas dans la voie de sa politique des cartels. Dans la question des prix maxima pour le charbon, elle avait observé jusqu'ici une certaine réserve. Mais les paroles que M. Monnet a prononcées au début de la présente session rendent déjà un son plus décidé. L'élimination de cette entrave à la libre concurrence est en cours, dit-il ; puis il relève le fait que la Haute Autorité s'est adressée cette semaine aux organisations elles-mêmes pour les avertir que l'actuel système de vente dans le bassin de la Ruhr n'était pas conforme aux dispositions du Traité, que certaines activités du Comptoir belge des charbons étaient en contradiction avec lui et qu'elle avait pris contact avec le Gouvernement français au sujet des réglementations sur lesquelles était fondée l'activité de l'A.T.I.C.

Tout à l'heure, j'ai constaté que, dans le cas du charbon et de l'acier, il s'agit d'une concurrence ordonnée : or, cela n'équivaut pas à une

approbation des ententes. Mais dire «non» en face des ententes, cela ne signifie pas que l'on veuille disloquer ce qui existe dans le domaine des organisations pour constituer plus tard de nouvelles organisations et institutions appelées à régler le marché. Au contraire, comme l'a dit hier notre collègue Vixseboxse, ayant constaté qu'il s'agissait d'une concurrence ordonnée, nous voici obligés de transformer les institutions sur le marché. Une concurrence ordonnée, une concurrence normale exige des organisations régulières nouvelles et correspondantes.

Or, jusqu'ici nous avons toujours entendu la Haute Autorité dire que les organisations existantes étaient incompatibles avec l'esprit du Traité. Nous aurions vraiment bien aimé que la Haute Autorité nous dise les raisons pour lesquelles ces organisations sont incompatibles avec l'esprit du Traité et quels sont les critères qui permettraient de distinguer les nouvelles formes d'organisation.

Je me permets de citer quelques-uns de ces critères. Hier, il a déjà été question de deux d'entre eux.

On a dit que les anciennes ententes manquaient de lumière. Et, en effet, il est parfois difficile de se soustraire à l'impression qu'il règne là une pénombre quelque peu suspecte. Peut-être cette pénombre nous empêche-t-elle de prendre conscience de la valeur exacte de l'initiative créatrice dont M. Laffargue a parlé hier. Dès lors, ne pourrait-on pas mettre un peu mieux en lumière ces organisations ?

Un surcroît de publicité pourrait être obtenu très rapidement si la Haute Autorité projetait un peu de lumière sur ces organisations, non pas une fois seulement, mais régulièrement — elle-même, nous le savons bien, se soumet volontiers au contrôle de l'opinion publique — si bien qu'elle introduirait ainsi dans ces organisations l'élément de la publicité.

Un deuxième critère dont on a parlé hier est le suivant :

Dans les anciennes institutions, il s'agit de concentrations de producteurs. M. Nederhorst a fait ressortir très expressément que le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires donne à la Haute Autorité la possibilité — on est presque tenté de dire : lui impose le devoir — de procéder aux réorganisations cor-

respondantes. M. Nederhorst a insisté tout particulièrement sur l'alinéa 3 de l'article 48. Aux termes de cette disposition, les producteurs doivent être mis en contact également avec les utilisateurs et les travailleurs. Ce faisant, on élargit ces concentrations unilatérales.

A vrai dire, il est regrettable de devoir constater que, depuis que la Communauté européenne du charbon et de l'acier existe, il n'a été fait encore aucun usage des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 48, bien que la Haute Autorité ait régulièrement consulté les diverses institutions.

Un troisième critère de la transformation des institutions qui interviennent dans l'organisation du marché est le suivant : les ententes — et cela est dit dans n'importe quel manuel scientifique — accusent en principe une tendance à la restriction ; elles tendent à maintenir ce qui existe et non pas à aller de l'avant. Or, le Traité et l'esprit du Traité exigent précisément que l'on dépasse le restrictif pour aller vers le progressif, vers l'accroissement. Ce n'est qu'en suivant ce principe que l'on trouvera le point de départ d'une politique économique active.

Je crois apercevoir ici une nouvelle et grande tâche pour la Haute Autorité. Dès l'année 1950, le Conseil de l'Europe avait adopté à l'unanimité des résolutions énonçant les principes d'une politique commune du plein emploi ; le temps me manque — et je le regrette — pour vous en donner lecture. La Haute Autorité a donc certainement la possibilité de créer des points de départ en suivant une politique pondérée du point de vue structurel et conjoncturel et en transformant les institutions régulatrices du marché actuellement existantes.

Un quatrième point : les ententes que l'on rencontre sur le plan du charbon et du fer sont liées à l'économie nationale. M. Laffargue a parlé hier de zones mortes qui sont maintenues par l'effet de clauses rigides. Pourquoi n'ouvrirait-on pas ces zones mortes et ne les remplirait-on pas de vie ? Pourquoi n'élargirait-on pas ces institutions de l'économie nationale — et je crois que le Traité le prévoit — pour en faire des institutions supranationales de coordination du marché ?

Parlant ainsi, je n'entends nullement me prononcer pour une autorité centrale de direction ou quelque autorité analogue. Je voudrais simplement que l'on fasse des instruments régulateurs du marché — dont la collaboration entre

eux et leur collaboration avec les gouvernements des divers Etats membres répond pourtant à une nécessité — l'instrument vivant d'une politique économique vivante.

Là est la tâche véritable. Productivité élevée, prix réduits, emploi stable et progrès constant, tout cela — que le Traité prescrit — ne peut être obtenu que si la puissance dont nous sommes investis est mise au service d'un ordre nouveau.

Pour cette raison, nous avons noté avec une particulière satisfaction que la Haute Autorité avait décidé de continuer, en collaboration étroite avec le Conseil de Ministres, l'observation de la conjoncture. Nous espérons qu'il en résultera une politique active en matière de conjoncture.

Il nous semble que la Haute Autorité devrait se faire le promoteur d'une pareille politique structurelle, puisqu'elle est une autorité supranationale. Le Conseil de Ministres a pour tâche de défendre les intérêts nationaux. Si la Haute Autorité faisait hardiment le premier pas ? Qu'en pensez-vous ?

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai pu faire, au nom du groupe socialiste, ce bref exposé sur le problème des prix et des ententes. Je tiens à dire que la Haute Autorité est sur le chemin de l'ordonnance de la concurrence normale et cela en corrélation étroite avec la politique en matière de prix et en matière d'ententes.

Qu'il me soit encore permis de constater que nous ne connaissons pas les critères sur lesquels la Haute Autorité se fonde pour déclarer inadmissible telle ou telle entente et pour déterminer les formes du nouvel ordre. J'ai dégagé pour ma part, quatre critères relatifs à ces formes du nouvel ordre.

Permettez-moi de terminer en exprimant l'espoir que la Haute Autorité tiendra compte de ces suggestions et que, dans une collaboration étroite, nous pourrions examiner les solutions qui permettront de réorganiser les ententes ; peut-être nous sera-t-il donné d'accomplir en commun cette tâche.

Ainsi la Haute Autorité suivra-t-elle la voie prescrite par le Traité, intégrant sur le plan supranational le charbon et l'acier dans un ordre nouveau.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon ami Schöne vient de mettre l'accent sur le fait que nous avons tendance, dans cette Assemblée, à formuler, dans presque tous les cas, des opinions et des résolutions unanimes, mais que nous risquons également d'employer les mêmes termes dans des cas où ils n'évoquent pas absolument les mêmes concepts. Il a illustré cela en donnant comme exemple, le mot « orientation ».

Il serait peut-être bon de se demander si cette uniformité dans les opinions et dans les modes d'expression n'a pas quelque chose d'inquiétant pour le développement d'une communauté européenne démocratique.

Je songe que, pour la première fois, nous avons une autorité supranationale qui dispose de pouvoirs souverains. Pour la première fois, nous exerçons des pouvoirs souverains sur une partie de l'Europe qui s'imbrique si parfaitement dans l'autre, et cela uniquement dans un secteur économique déterminé de cette fraction de l'Europe. Nous avons un traité qui est un véritable chef-d'œuvre, dans lequel on s'est efforcé de donner des directives à long terme pour le développement de l'économie et dans lequel on a également délimité les domaines d'activité. Enfin, nous le savons tous, l'organisation de notre Communauté n'est vraiment pas chose facile.

Lorsqu'on réfléchit à tout cela, il semble tout de même assez extraordinaire que les discussions de notre Assemblée ne montrent pas plus clairement qu'il y a de la vie dans cette enceinte, qu'il s'agit ici d'exprimer des opinions et d'élaborer, grâce à de réels échanges de vues, la politique de la Haute Autorité et de la Communauté.

Si, précisément, nous désirons que les peuples d'Europe ne s'intéressent pas seulement aux activités de leurs institutions, mais soient également entraînés à participer toujours davantage à l'œuvre commune, nous devons nous demander si nos débats se déroulent suivant le mode qui convient.

Je ne veux pas dire par là que, dès la réunion de ce jour ou au cours des séances prochaines, nous devons tirer les conséquences de mes remarques ; mais je désire vous faire observer qu'à mon avis, il faut réfléchir à la manière dont nous poursuivrons nos travaux à l'avenir.

Pour le moment, je me contenterai de vous indiquer quelques conséquences pratiques qui résultent des faits établis et des opinions émises, faits et opinions qui nous ont été exposés d'une façon très circonstanciée par la Haute Autorité et par les commissions. Nous ne devons pas nous borner à constater qu'il existe une homogénéité des points de vue ; il nous faut tirer des conclusions qui ne s'expriment pas seulement par des paroles, mais se traduisent dans les actes de notre Communauté.

Les textes et les documents de travail qui nous sont soumis nous permettent de faire trois constatations.

La première est la suivante : le rapporteur de la Commission des investissements a insisté sur le fait que, dans les pays d'Europe, la consommation de charbon est en régression. Il nous a montré que, de 1952 à 1953, cette consommation avait diminué de 10 %, alors que la production des autres industries a augmenté de 40 %.

Des documents qui nous ont été soumis, il résulte que les investissements actuellement en cours doivent entraîner une augmentation de la production de charbon de 17 millions de tonnes au moins. Le rapport de la Commission des investissements attire expressément l'attention sur les chiffres qui ont été fixés au cours de la session de janvier et suivant lesquels l'accroissement maximum de la production ne devait pas dépasser les 15 millions de tonnes que nous avons mentionnées. Nous devons donc constater que les programmes d'investissement en cours dépassent ce qui avait été prévu par la Haute Autorité et par les experts.

J'en viens maintenant à la deuxième constatation. En ce qui concerne la production d'acier, le rapport de la Commission des investissements est assez réservé quant au volume que la capacité de production pourra atteindre, grâce aux investissements actuellement en cours. Si j'interprète correctement les chiffres et si, par ailleurs, je suis bien informé, je conclus que les investissements en cours permettront d'atteindre, d'ici trois ou quatre ans, une production globale d'au moins 57 à 58 millions de tonnes par an pour l'ensemble de la Communauté. Cela signifie que la production prévue, qui est de l'ordre de 50 millions de tonnes, représente environ 85 % de la capacité totale de production.

En soi, cela correspond à la capacité normale. Néanmoins, lorsqu'on examine la situation, il faut

se pénétrer de ce qui suit. Sur certains points, les données relatives à l'importance et à l'ampleur des investissements de la Communauté sont encore incomplètes et incertaines : tel est certainement le cas là où elles concernent la production sidérurgique. Cela ne s'explique pas seulement par le fait qu'une instance aussi récente que la Haute Autorité se heurte naturellement à des difficultés lorsqu'elle tente, en si peu de temps, de réunir des documents de travail selon des concepts uniformes ; il s'y ajoute que, dans le domaine du fer et de l'acier, l'expansion de la capacité de production peut être réalisée de deux façons différentes : soit par des investissements ayant pour but immédiat de développer cette capacité de production, soit par les nombreux investissements qui ont pour objet la modernisation et la rationalisation des entreprises. En principe, il ne faudrait pas ignorer complètement les expansions de la capacité de production pouvant être obtenues par le truchement de cette dernière catégorie d'investissements.

Je veux dire par là que, dans le domaine du fer et de l'acier, nous sommes arrivés à un point tel que les investissements risquent de déborder le cadre correspondant au développement économique général qui peut être prévu.

J'en arrive enfin à la troisième constatation qui m'amène à faire la lecture des documents que nous avons sous les yeux. Il s'agit de la production du coke.

Nous sommes tous d'accord pour estimer qu'un accroissement de production d'environ 10 millions de tonnes correspondrait au développement futur de la production. Des documents qui nous ont été soumis, il ressort que les investissements actuels détermineront une augmentation de la capacité d'au moins 13 à 14 millions de tonnes. Un des documents de travail fait allusion avec beaucoup de prudence au problème des réserves de capacité qui se posera de ce fait aux cokeries. Voilà donc encore un fait qui nous montre que les investissements auxquels il est procédé actuellement risquent de provoquer une expansion de capacité qui ne serait plus conforme à l'évolution que nous pouvons escompter.

Mademoiselle, messieurs, il nous faut tirer les conclusions de ces faits. La simple addition des programmes d'investissement des entreprises ne saurait conduire à une politique d'investissements constructive. Il est temps que la Haute Autorité précise clairement quels sont les moyens auxquels

elle entend recourir pour prévenir tout développement excessif de la capacité de production dans ces industries.

Cela ne concerne à première vue que l'expansion de la capacité en général. Mais si nous examinons de plus près l'excellente documentation qui nous a été fournie, nous apercevons que de nombreux problèmes spéciaux se posent à la Haute Autorité en matière d'investissements.

Dans le rapport de la Commission du marché commun, j'ai lu que, avant la publication des dernières décisions relatives à la fixation des prix dans l'industrie du fer et de l'acier, des difficultés particulières avaient surgi sur le marché du fer brut et des tôles fortes. Cela prouve que, dans ce secteur, la question de l'expansion de la capacité revêt une grande importance, et je me bornerai à dire en passant qu'un problème se pose également dans le secteur des tôles fines et des bandes d'acier.

Mais il faut tenir compte d'autre chose encore. D'après le rapport de la Commission du marché commun, le Président Monnet a souligné que, pour le charbon, il s'agissait de créer de nouvelles utilisations pour certaines catégories de charbon ; et il a ajouté qu'il importait de stimuler et de favoriser la production de ces catégories de charbon.

Dans le domaine du charbon, nous savons que les investissements doivent se concentrer sur certains centres de gravité nettement définis : le triage des catégories en vue de l'amélioration de la qualité, la création de centrales électriques minières utilisant des charbons de qualité inférieure et les projets relatifs à la gazéification du charbon.

Si, en raison de la situation des industries sidérurgique et houillère, la Haute Autorité est forcée de faire porter sa politique sur des points si spéciaux — peu importe que nous appelions cela orientation ou organisation ou que nous nous servions d'un autre vocable — il est bien évident que sa politique d'investissements doit être spécialement active et tendre énergiquement vers le but qu'elle s'est fixé.

Cette politique d'investissements doit s'insérer dans le cadre d'une politique générale très claire dont les éléments de base doivent être fixés, sans tarder et avec précision. Il faut que la politique économique à long terme, il faut que les programmes de production, de consommation, d'im-

portation et d'exportation dont il est question dans le Traité, mais dont on n'a pas encore beaucoup entendu parler, soient fondus dans le même creuset que les objectifs généraux de la politique d'investissements. Enfin, la Haute Autorité doit mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettent d'imposer réellement cette politique.

Le Traité indique les instruments d'une telle politique. Il y a d'abord la publication des directives, des principes fondamentaux et des programmes, par quoi la Haute Autorité donne à tous la possibilité d'apercevoir le fil conducteur de l'évolution industrielle. Puis le Traité cite comme autant de moyens efficaces permettant d'exercer une influence les mesures prévues à l'article 54.

Mademoiselle, messieurs, les constatations que nous avons faites jusqu'à présent, au cours de nos discussions nous amènent à conclure que la Haute Autorité ne peut mener à bien une politique d'investissements active qu'à la condition de recourir d'une façon déterminée et avec persévérance aux moyens que je viens de rappeler.

Il faut également se pénétrer du fait qu'actuellement la tendance aux investissements, et par conséquent le risque de faire des investissements à faux, sont relativement faibles, étant donné que nous constatons une certaine stagnation dans la sidérurgie et dans l'industrie houillère.

La situation changera totalement le jour où la stagnation actuelle des industries de base aura été surmontée et où les entreprises disposeront à nouveau d'importantes liquidités. Il faut que la Haute Autorité soit prête à faire usage, le moment venu, des moyens dont elle dispose pour diriger l'ensemble des investissements dans le cadre général de sa politique financière.

En ce qui concerne la politique du charbon, j'aimerais développer encore les pensées que j'ai exprimées. Dans le secteur du charbon, la régression constante de la consommation joue un grand rôle. A cet égard, il n'importe pas seulement que le charbon soit mieux utilisé techniquement ; dans le rapport que le Président Monnet a fait au début de cette session, il a surtout souligné l'importance que revêtent les produits concurrents, les autres sources d'énergie.

Ces considérations nous amènent à dire que la Haute Autorité devrait poursuivre une sorte de politique de l'économie charbonnière.

Mon ami Schöne a déjà attiré notre attention sur le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. J'ajouterai que ce paragraphe 12 ne se borne pas à parler des formes d'organisation : il assigne également à la Haute Autorité des tâches matérielles bien définies et qui ressortissent à la politique de l'économie charbonnière. Ce paragraphe dit notamment que la Haute Autorité doit assurer la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits et notamment des différentes sortes de charbon. Nous y lisons également qu'en cas de réduction de la demande, il faut éviter toute atteinte à des capacités de production et notamment à des installations charbonnières. Enfin, aux termes de cette disposition il faut, lorsque la capacité de production est ébranlée, éviter de faire, entre les salariés des différentes mines, une répartition inéquitable des réductions de l'emploi.

Il s'agit là des aspects matériels de la politique économique du charbon. J'en conclus que, dépassant le cadre d'une simple politique des investissements, la Haute Autorité devrait élaborer les éléments de la politique économique du charbon qu'elle mènera à l'avenir dans les territoires d'Europe relevant de sa compétence.

Dès que l'on aborde ce problème, on est immédiatement amené à en toucher un autre. Il est clair que la politique de l'économie charbonnière doit s'insérer dans le cadre d'une politique économique de l'énergie en général ; et, de toute évidence, pareille politique ne peut être menée si ce n'est en collaboration avec les gouvernements nationaux.

Les différents rapports ont également relevé ces corrélations. Je peux me dispenser d'entrer dans les détails. Dans tous les rapports, on attache cependant une importance particulière à ce que la Haute Autorité demeure en contact avec les organismes des différents pays qui s'occupent de l'utilisation de l'acier, aux fins d'examiner s'il ne serait pas possible de reconquérir certains domaines d'utilisation du fer et de l'acier qui ont été perdus au profit d'autres produits tels que le bois, le ciment, les produits synthétiques, etc.

On se demande également si l'on ne pourrait pas obtenir une plus grande consommation de fer et d'acier grâce aux projets de construction d'habitations ouvrières.

Mademoiselle, messieurs, voilà autant de points importants dont il faut tenir compte si l'on veut augmenter les besoins d'acier et de fer. Mais

gardons-nous de considérer que ce sont là des moyens décisifs qui permettront de réaliser, sur le plan du charbon et de l'acier, l'expansion vers laquelle nous devons tendre si nous voulons nous conformer aux dispositions du Traité et aux objectifs de la Communauté.

Si, en suivant une politique générale d'expansion, nous ne réussissons pas à mener les Européens à acheter davantage de frigidaires et davantage d'automobiles et si nous n'obtenons pas que dans nos pays on attache, par exemple, aux emballages une importance égale à celle que d'autres pays leur accordent, nous n'arriverons pas à pousser comme nous l'entendons la consommation de l'acier. Par d'aussi petits moyens — reconquérir les secteurs de consommation qui ont été perdus au profit d'autres produits — nous ne remporterons jamais les succès dont notre Communauté a besoin.

A propos de la nécessité d'une politique commune de la conjoncture et d'une politique économique commune, vous me permettrez d'évoquer encore une autre question. Dans quelle mesure l'état de la conjoncture dans différents pays de la Communauté peut-il, à travers le marché du fer et de l'acier et à travers le marché du charbon, exercer une influence sur l'état de la conjoncture dans d'autres pays ?

Ce problème est très controversé. Je sais que le matériel statistique qui est à la base des démonstrations est très discuté et qu'il est sujet à caution également par ses bases et par la façon dont il est élaboré. Cela n'empêche qu'il y a là un problème vraiment très sérieux.

Dans ces conditions, je me limiterai à l'examen des chiffres qui ont été mis à notre disposition par la Commission des investissements et par la Haute Autorité. Voici ce que je constate :

Dans son Rapport général, la Haute Autorité a fait des calculs sur la consommation d'acier des années 1952 et 1953. Elle a calculé qu'en Allemagne la consommation d'acier est demeurée à peu près stationnaire, qu'en France, elle a diminué d'environ 20 % au cours de ces deux années et qu'en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg elle a reculé de 15 %.

Je fais remarquer que le chiffre concernant l'Allemagne me semble assez problématique, étant donné que dans les autres secteurs, en particulier dans celui de l'industrie transformatrice de

l'acier, on note une évolution très favorable de la conjoncture. Mais tenons-nous en à ces constatations de la Haute Autorité.

En revanche, entre 1952 et 1953, la production sidérurgique a subi, en moyenne, une réduction de 5,5 %. Cette régression se manifeste, avec de légers écarts, en Allemagne, en France, en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Aux Pays-Bas, nous constatons un accroissement de la production d'acier, tandis qu'en Italie cette production demeurait stationnaire.

Le recul de la production d'acier en Allemagne a nécessairement déterminé un fléchissement de la consommation de coke, ce qui, à son tour, a influencé la conjoncture dans l'économie charbonnière allemande.

Mademoiselle, messieurs, ne croyez pas que je dise cela pour faire constater combien l'Allemagne est désavantagée ; je le fais parce qu'il y a là un réel problème.

Je crois que, sans se quereller sur les cas particuliers, on peut constater ceci : l'évolution défavorable de la conjoncture d'un pays exerce, à travers le marché commun, une influence sur les conjonctures des autres pays. Les tendances à la hausse qui se manifestent dans la sidérurgie et l'industrie houillère d'un pays ne peuvent plus se confiner au domaine étroit de ce pays ; elles ne peuvent donc plus se manifester avec la véhémence correspondant à leur importance : à travers le marché commun, elles vont se perdre dans le vaste espace de la Communauté.

Ce serait certainement une erreur que de vouloir en conclure que la Haute Autorité doit faire tout ce qu'elle peut pour éviter de telles répercussions.

Il serait également erroné de penser que cette évolution dissimule une astuce du Traité. Au contraire, le Traité veut précisément que se réalise tout d'abord un équilibre des conjonctures dans les industries sidérurgique et charbonnière. Il ne faut pas mettre en jeu cet avantage qu'offre la première phase de notre économie commune. Mais il ne faut oublier non plus que les conséquences qui ont tout d'abord affecté les industries de base allemandes — et telle est l'opinion répandue en Allemagne — pourraient en d'autres circonstances frapper aujourd'hui la Belgique, demain la France et après-demain peut-être l'Italie. Il y a là un problème à examiner de près, si nous voulons que la Communauté européenne évolue sainement.

Aussi apercevons-nous que la politique économique commune aux différents pays ne doit pas rester à l'état de proclamation, mais qu'il s'agit là d'un problème d'actualité brûlante qui doit être résolu aussi rapidement que possible. Les événements de ces derniers temps — dans notre propre secteur, ceux des mois de stagnation ; dans l'Union européenne des paiements, ceux de la période d'accroissement des soldes débiteurs ou créditeurs — prouvent qu'une saine coopération économique n'est possible en Europe que si tous les pays bénéficient également de l'essor économique. Or, pareil objectif ne peut être atteint que si nous poursuivons sérieusement et activement une politique commune de la conjoncture.

Dans le rapport de la Commission des investissements, nous apercevons la volonté d'analyser l'état actuel de la conjoncture. Nous savons qu'en raison des données statistiques dont nous disposons les prévisions en matière de conjoncture étaient relativement pessimistes il y a encore un ou deux mois. Nous sommes particulièrement heureux que certains indices aient montré, notamment au cours de ces derniers mois, que cette appréciation pessimiste n'était pas entièrement fondée. Si je puis me permettre de caractériser par une formule brève la façon dont le rapport de la Commission des investissements présente les choses, je parlerai d'un « optimisme modéré ».

Tout cela démontre combien est instable la situation dans les industries sidérurgique et charbonnière de l'Europe. Nous ne pouvons aucunement parler d'une continuité assurée dans leur développement. Le rapport de la Commission des investissements aussi bien que celui de la Commission du marché commun donnent à entendre, encore qu'ils le fassent avec beaucoup de prudence, qu'il faut maintenant tirer les conclusions qui s'imposent quant à une politique commune de la conjoncture et qu'il faut arriver à bref délai à des résultats concrets dans ce domaine.

Mon espoir d'arriver à des résultats vraiment concrets est cependant troublé par trois faits qui ressortent des documents que l'on nous a soumis.

Mon ami Wehner a déjà rappelé que M. le président Monnet nous avait déclaré de vive voix comment il concevait la collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements des pays intéressés. Je crois que M. Wehner a raison de dire que ce passage, si on l'interprète judicieusement et dans un esprit critique, signifie en somme simplement que l'on est d'accord sur la procédure

à suivre pour aboutir à une politique économique commune et à une entente. Il se peut que cela représente déjà un succès, si l'on considère que la Communauté n'existe que depuis peu de temps ; mais si l'on songe aux problèmes qui se posent à nous, c'est vraiment peu de chose. Je tiens toutefois à ajouter que je suis convaincu que la responsabilité n'en incombe pas principalement à la Haute Autorité.

Autre chose encore me déconcerte. J'ai lu très attentivement le rapport de la Commission du marché commun. Je trouve dans ce document des considérations sur le développement des industries du fer et de l'acier en Angleterre et dans la Communauté.

Vous n'ignorez pas qu'en Angleterre l'industrie sidérurgique était en expansion non seulement en 1952-1953, mais qu'elle a continué à progresser d'une façon constante au cours des premiers mois de 1954, alors que dans la même période nous avons dû enregistrer, dans la Communauté, une régression de cette même industrie. La Commission a cherché à s'expliquer cette divergence des évolutions. Cependant, les considérations qu'elle émet à cet égard m'amènent à dire que l'on ne se rend pas toujours bien compte des conclusions qu'il faut tirer. En effet, la Commission est arrivée, comme la Haute Autorité, à la conclusion que deux facteurs ont joué un rôle particulièrement décisif dans cette évolution : le fait qu'en Angleterre l'expansion de la sidérurgie a été bloquée pendant plusieurs années, tandis que dans l'industrie sidérurgique de la Communauté il s'était produit une expansion rapide et régulière dès avant l'ouverture du marché commun.

Quant à moi, j'estime que c'est là une argumentation trop facile ; au surplus, elle ne répond pas à la réalité des faits. Premièrement, et pour autant que je le sache, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, on a commencé très rapidement à reconstruire l'industrie en Angleterre. Deuxièmement, on ne peut certes pas dire qu'avant l'ouverture du marché commun l'Allemagne ait été le théâtre d'une expansion rapide et régulière dans la sidérurgie, telle qu'elle s'est produite dans les autres pays européens.

Ces deux arguments ne semblent pas atteindre le fond du problème. Admettons franchement que, depuis la fin de la guerre, l'Angleterre a poursuivi — quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir — une politique économique active et positive et que le développement de toute l'économie anglaise, y compris celui de la sidérurgie — et l'on

peut dire la même chose de l'industrie charbonnière — a été la conséquence de cette politique économique active. Telle est la conclusion que nous devrions tirer également pour notre part. Nous ne devrions pas nous contenter d'une argumentation qui ne fait que masquer la nécessité d'une politique économique active et qui, au fond, passe à côté des problèmes.

Il est un autre point sur lequel je voudrais insister brièvement. Je suis heureux que notre collègue Pella ait souligné l'importance du problème monétaire pour les travaux de la Communauté et de la Haute Autorité. Nous aurons à affronter ce problème, indépendamment du mécanisme de paiement de l'U.E.P., dès lors que les 100 millions de dollars provenant de l'emprunt américain commenceront à être versés. Nous verrons alors surgir des problèmes de transfert dans le cas de conversions dans d'autres monnaies ; la Communauté se rendra compte alors qu'elle n'est pas seule au monde et que les problèmes monétaires figurent également au nombre des questions dont elle doit s'occuper.

Pour passer à un autre sujet, je dirai que toutes les comparaisons portant sur les charges sociales, sur les charges fiscales et sur tant d'autres faits particulièrement importants pour la structure sociale des différents pays, toutes ces comparaisons sont condamnées à l'échec parce que nous avons entre nos monnaies de graves distorsions ; de ce fait, nous ne disposons d'aucune base de calcul qui nous permette de procéder à des comparaisons tant soit peu valables.

Je pense donc que la Haute Autorité doit examiner le problème de l'harmonisation des monnaies. Ce n'est là pas seulement l'affaire des divers pays, l'affaire de l'U.E.P. ou d'autres institutions s'occupant de questions monétaires ; la Haute Autorité doit faire participer la Communauté à la discussion de ces problèmes et lui fournir l'occasion de faire valoir ses points de vue. Je n'insiste pas davantage ; je prie seulement la Haute Autorité d'étudier la question dans la mesure où elle ne l'a pas encore fait, et nous en discuterons à notre tour — il importe que nous le fassions bientôt — dans les commissions de l'Assemblée Commune.

Une dernière observation. J'ai commencé en disant que, la plupart du temps, nous prenions des décisions unanimes. Je ne crois pas exagérer en prétendant que, dans le domaine économique et social, dans le domaine du budget et de la comptabilité, dans la publicité que nous donnons



aux rapports, nous poursuivons une pratique qui reflète une politique économique et sociale progressiste. Parfois, je me demande si nous nous rendons bien compte du fait qu'en prenant telle ou telle décision nous sommes tenus de plaider ensuite au sein des parlements de nos pays et auprès de nos gouvernements la cause d'une même politique économique et sociale progressiste, afin de parvenir à l'harmonisation des développements dans la Communauté et dans la politique économique de nos pays.

J'ai l'impression — et je m'exprime d'une façon prudente — que nous avons tous à faire notre *mea culpa* : faisons en sorte que la politique économique et sociale progressiste, telle que nous la représentons et la défendons ici, se réalise grâce à la politique pratique suivie dans nos pays, et qu'elle s'exprime non seulement en paroles, mais par des actes.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Saigne.

**M. de Saigne.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous attendions avec une légitime impatience le deuxième rapport sur l'activité de la Haute Autorité. Nous n'avons pas été déçus. Et je saisis cette occasion pour dire à M. le président de la Haute Autorité combien nous avons apprécié dans sa netteté et sa loyale précision l'exposé de la situation de cette Communauté à laquelle nos six pays ont fait confiance pour atteindre le but auquel nous nous sommes dévoués.

Deux paragraphes de cette déclaration ont, entre autres, retenu particulièrement mon attention : ce sont ceux qui ont trait aux contacts préliminaires pris par la Haute Autorité avec le Royaume-Uni en vue d'un travail en commun, question qui vient d'être soulevée par notre honorable collègue M. Deist.

Depuis le début de notre activité, nous savons, monsieur le président de la Haute Autorité, que vous avez toujours œuvré dans le sens d'une telle association. Lors de la réunion de la Commission des affaires politiques, nous vous avons su gré de nous donner, malgré des circonstances particulières, quelques éclaircissements, bien que le Gouvernement britannique n'ait pas encore, à ce moment, fait connaître sa réponse officielle à la lettre que vous lui aviez adressée le 24 décembre dernier, par laquelle vous exprimiez nos buts et nos espoirs, c'est-à-dire « une association entre

les marchés, une procédure d'action en commun, des institutions mixtes chargées de veiller au fonctionnement du système ».

Je n'entrerai pas dans le détail des précisions que vous apportiez à Son Excellence Sir Cecil Weir, chef de la mission britannique auprès de la Communauté. Nos collègues en ont été informés. Le Gouvernement britannique, par la voix de son représentant, répondait le 30 avril à cette lettre du 24 décembre. Il vous disait qu'il avait pris en considération votre proposition et il vous demandait de vous rendre à Londres pour entamer les premières négociations.

Ne nous plaignons pas de cette longue attente ni de la prudence du Gouvernement britannique, ni de votre patience. La Communauté, dans sa forme actuelle, est la phase peut-être la plus importante de cette révolution européenne que nous avons entreprise. Elle connaît elle-même ses erreurs et ses échecs. Mais elle a raison de croire, avec nous, en sa réussite.

Les progrès, d'ailleurs si évidents et contrôlés par nous, apparaissent jour après jour, face à des intérêts contradictoires ou à des sentiments hostiles. La Communauté préfère parfois certaines critiques d'inefficacité à des communiqués de victoire spectaculaire qui pourraient réserver d'amers réveils.

En vous écoutant en commission, et quelle que fût notre impatience de tout connaître, nous avons apprécié cette patience et cette ténacité.

Sans être uniquement pieux, notre vœu n'est pas comblé pour autant. En effet, la réponse que la Haute Autorité a reçue du Gouvernement de Sa Majesté n'a pas apporté de conclusion formelle. Il est question d'un « système mutuellement acceptable qui pourrait être élaboré, qui est souhaitable et qui aurait des avantages sur le plan économique ». Cette réponse, après cinq mois, pourrait sembler décevante à la Haute Autorité qui n'a pas ménagé ses efforts. Nous aurions mauvaise grâce à lui imputer les regrets qu'elle a pu susciter.

Car si le Royaume-Uni, par la voix de son représentant, reconnaît aujourd'hui l'intérêt historique et politique de cette coopération, nous connaissons les résistances, que certains estiment légitimes, qui lui ont été opposées par les producteurs et même par le syndicalisme ouvrier.

Ces critiques se rejoignent d'ailleurs : les producteurs ne sont pas d'accord pour accepter un supranationalisme qui les mettrait en difficulté avec les différentes parties du Commonwealth. Les syndicats, par la voix de M. Paynter, président du syndicat national de la branche galloise des ouvriers mineurs, nous disent expressément : « L'industrie européenne est en voie d'être rationalisée, de manière à augmenter l'extraction avec une main-d'œuvre moins nombreuse, en attendant qu'elle se lance à la conquête des marchés extérieurs, y compris celui de la Grande-Bretagne ».

Il ne faut donc pas se dissimuler les difficultés. Votre insistance, monsieur le président de la Haute Autorité, n'en est que plus remarquable depuis le 24 décembre dernier.

Dans nos pays respectifs, il a fallu toute la bonne volonté des uns et des autres pour que nous puissions nous fonder dans un système qui en est encore à sa genèse et dont l'enfantement est difficile. En lui nous avons confiance pour la création de l'Europe, sans pour cela abandonner notre esprit critique qui s'exerce dans le cadre du Traité sur le plan supranational, sans aucun travers de particularisme, mais pour l'intérêt commun.

Cela nous amène à penser que notre désir fervent d'accord avec la Grande-Bretagne dans un sens politique ne doit pas, en présence de ces réserves, nous faire oublier certains intérêts immédiats.

Si nous sommes persuadés de la nécessité d'une coopération étroite et si même les vœux de beaucoup d'entre nous sont à cet égard plus audacieux que ceux qui sont exprimés sagement dans la lettre de M. Monnet au représentant du Gouvernement anglais, et cela pour un temps à venir, nous sommes de son avis et de l'avis de nos experts quand nous exprimons notre volonté de prudence.

Le Royaume-Uni fait état de ses engagements avec le monde britannique ; la Communauté, qui rend hommage, comme on vient de le faire d'ailleurs, à son effort industriel et à ses louables scrupules, doit tenir compte de l'état des marchés et il est nécessaire de faire, comme l'ont certainement déjà fait nos collègues, la balance entre les intérêts politiques de la grande Europe future que nous sommes chargés de construire et les intérêts immédiats de notre Communauté naissante.

Le rapport de la Haute Autorité fait état des prix de vente anglais et des prix de vente des pays de la Communauté. Il convient, là aussi, de regarder ces chiffres avec beaucoup de circonspection. Ils pourraient faire illusion et nous amener, sans une étude plus précise, plus profonde, à des mécomptes graves pour l'immédiat.

Nous faisons confiance à la Haute Autorité pour qu'avec le concours de notre commission cette étude soit poussée et que tous les éléments soient réunis afin d'éviter certains déboires. N'oublions pas que les prix pratiqués par la sidérurgie anglaise et les résultats financiers des entreprises du Royaume-Uni, ont été excellents en 1953, comme l'a dit il y a un instant M. Deist, alors qu'en raison même des obligations qu'entraîne une expérience d'une année, ceux de la Communauté ont connu une période difficile. N'oublions pas que tout ce qui est essentiel en production revient en Grande-Bretagne à des prix particulièrement intéressants et qu'elle connaît moins que tout autre pays du continent les charges sociales et les charges fiscales.

J'en ai assez dit, je pense, et nos collègues qui ont étudié cette question dans les différentes commissions ne me contrediront pas lorsque je demanderai à la Haute Autorité de faire preuve de la même circonspection pratiquée ces derniers mois et dont nous la félicitons.

Cette négociation peut sembler aujourd'hui longue et difficile. La Haute Autorité, qui a notre confiance, la mènera en tenant compte de différences économiques très sensibles. Mais la bonne volonté des hommes et la juste compréhension des nécessités actuelles nous permettront d'atteindre enfin notre idéal qui est, par l'union d'une grande Europe, la paix du monde.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Krieger.

**M. Krieger.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais me borner à formuler quelques observations sur le chapitre des transports, auquel la Haute Autorité, dans les paragraphes 89 à 95 de son rapport, consacre une attention toute particulière. Cette question mérite en effet une attention soutenue. Je m'excuse si le sujet n'est pas passionnant et est un peu technique.

Il convient sans doute d'approuver sans réserve les initiatives déjà prises et les modifications importantes qui ont été apportées. M. Kapteyn,

rapporteur de la Commission des transports, l'a d'ailleurs dûment souligné dans un rapport remarquablement précis et objectif.

C'est donc plutôt pour souligner ses conclusions que pour les compléter que je voudrais m'étendre un peu sur la question des transports, qui reste préoccupante à plus d'un titre, notamment à raison des incidences sur l'harmonisation saine-ment concurrentielle, qui doit rester le postulat du Traité.

Qu'il me soit permis, dans cet ordre d'idées, de relater aussi quelques conséquences s'exerçant sur la situation nationale de nos industries. Je ne voudrais surtout pas encourir le reproche d'un particularisme malséant qui a été dénoncé hier matin par notre collègue M. Dehousse. Il l'a d'ailleurs fait avec suffisamment de bonne humeur pour ne vexer personne.

J'estime personnellement à ce sujet que, lorsqu'on est en présence de difficultés réelles qui se manifestent dans un secteur, dans une région ou dans un pays, et que ces difficultés sont consécutives au fonctionnement du marché commun, il ne faut pas chercher à s'en tirer avec une pirouette ; il faut poser le problème en clair, le débattre et lui trouver une solution, non pas dans un intérêt particulier mais dans l'intérêt général.

Or, il serait, à mon avis, contraire à l'intérêt général de créer dans cette Assemblée une sorte de complexe de fausse pudeur qui voudrait qu'on n'aborde pas certains sujets sous prétexte qu'ils concernent davantage une région, une branche d'activité ou un Etat membre. Je crois qu'il ne faut pas procéder ainsi. Il convient, au contraire, d'avoir le courage de signaler ici ce qui ne va pas, parce que, au départ, nous sommes tous décidés à nous atteler à la tâche pour mettre fin à une situation qui peut parfaitement devenir anormale par rapport aux prévisions.

Mais là n'est pas mon propos. Je voudrais plutôt rappeler que l'importance des coûts des transports est fondamentale dans le jeu des concurrences. On se rend d'ailleurs davantage compte de leurs incidences dans une période de stagnation relative du marché où, faute peut-être d'avoir trouvé rapidement des solutions équitables aux problèmes qui provoquent des perturbations, le risque subsiste de voir les uns bénéficier de mesures qui allègent leurs prix de revient, tandis que d'autres encourent des pertes de substance en supportant des charges incompatibles avec l'existence du marché commun.

Il est évident que, du fait même que le pouvoir de décision en matière de transport appartient aux Etats membres, le rôle de la Haute Autorité est particulièrement difficile, car chaque progrès reste subordonné au résultat des négociations à intervenir entre la Haute Autorité et les gouvernements. Ce n'est donc qu'en rappelant inlassablement aux Etats membres les engagements qu'ils ont souscrits, et par la continuité et l'insistance de ces démarches, qu'on permettra à la Haute Autorité d'arriver à ses fins.

Je dirai même que le rôle de la Haute Autorité est d'autant plus délicat qu'il lui faut éviter à tout prix, sur le plan général, d'encourir le reproche de créer une discrimination au profit des produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, allant à l'encontre des autres secteurs économiques. Ce souci s'est fait jour au sein de la Commission des transports lors de la discussion des principes généraux qui conditionnent l'harmonisation prévue.

Pour mieux comprendre cette préoccupation, il suffit de rappeler que la structure des organismes de transport des six pays se divise en deux catégories distinctes : l'une qui concerne le secteur nationalisé de chaque Etat, l'autre qui est représentée par les entreprises à caractère industriel ou artisanal.

La première comprend les entités cohérentes et hiérarchisées, jouissant de privilèges ; la seconde, au contraire, est constituée par des dizaines de milliers d'entreprises extrêmement divisées, assujetties à des mesures réglementaires qui quelquefois, pour protéger les secteurs nationaux, conditionnent — on pourrait dire même limitent — leur propre épanouissement.

Chacun sait que cette disparité crée une situation compétitive faussée à la base, comme d'ailleurs nul n'ignore que le secteur nationalisé ne tient pas exclusivement compte du prix de revient dans l'établissement des tarifications et, d'une façon générale, n'équilibre pas financièrement son exploitation.

Il s'ensuit encore que des subventions provenant des budgets nationaux risquent de charger la collectivité des contribuables dans tous les cas où les avantages tarifaires consentis à certains produits, circuits ou trafics ne représentent pas une charge correspondant aux services réellement rendus.

Eviter cet écueil dans les négociations qui auront pour but d'harmoniser les conditions de transport du marché commun ne peut que rendre plus redoutable encore la tâche de la Haute Autorité et exigera toute la vigilance des instances appelées à pratiquer une sorte d'arbitrage, de compensation des intérêts en présence.

Mais, pour serrer le problème de plus près, il n'est peut-être pas inutile d'en reprendre quelques données élémentaires.

Ainsi, en ce qui concerne l'élimination des discriminations selon la nationalité, dont traitent les paragraphes 90 et 91 du rapport annuel, on est amené à constater que les décisions de la commission des experts qui reconnaissent par exemple une discrimination ne sont pas forcément suivies d'effet immédiat.

L'exemple en est donné au paragraphe 95, qui mentionne notamment le cas de l'application aux combustibles étrangers arrivant en France de mesures différentes de celles qui intéressent les charbons nationaux.

Je sais bien que, selon la terminologie adoptée par les experts, ce cas ne doit pas être considéré comme une discrimination au sens strict du terme, mais à ce propos je voudrais préciser que la classification des tarifs de transport dits discriminatoires, de soutien ou de concurrence, me semble elle-même sujette à révision.

En effet, qu'il s'agisse de chacune de ces catégories, il apparaît que ces tarifications ont été établies et mises en vigueur dans le but de protéger telle industrie, telle région économique, tel mode de transport, et ce contre les intérêts opposés dans chacune de ces branches.

Par conséquent, le subtil *distinguo* fixé au cours de l'étude qui nous a été communiquée a pour conséquence une prise de position absolument contradictoire et surtout ne procède pas d'un principe unique.

Cela étant, il est clair que si la question d'une discrimination de fait est soulevée par quelqu'un et posée dans le cadre d'une commission d'experts où chaque délégation est nommée par son gouvernement, avec cette tendance naturelle d'interpréter son rôle au sens étroit du mot, cette réclamation risquera d'être considérée comme injustifiée et de n'aboutir à aucune décision.

Je voudrais compléter ma pensée par un exemple, si vous le permettez. Ainsi, la tarification appliquée en Allemagne pour les envois de combustible, dont j'ai parlé déjà tout à l'heure, aux usines sidérurgiques françaises, restera beaucoup moins favorable que les dispositions qui s'appliquent aux expéditions vers les usines allemandes situées dans des positions comparables.

Ce fait est regrettable, je le dis avec modération, car il n'est pas contestable que, contrairement au principe du Traité, une charge anormale de 1.000 à 1.400 francs par tonne de coke continue à grever de ce fait les prix de revient des usines françaises, quelles que soient par ailleurs les raisons invoquées pour justifier pareille disharmonie, pour ne pas dire pareille discrimination.

Il est vrai que le rapport de la Haute Autorité, dans son paragraphe 95, montre comment, soucieuse de son rôle, la Division des transports de la Haute Autorité s'efforce de sérier le problème pour aboutir à un règlement échelonné, qui serait étroitement moulé sur les dispositions et les échéances inscrites dans le paragraphe 10 de la Convention.

Cependant, il m'est difficile, dans ces conditions, d'arriver à un bilan d'ensemble favorable de cette opération dite de suppression des discriminations.

En effet, je le dis comme je le pense, et ce n'est encore, je le souligne, pas du particularisme que de le mentionner, du point de vue français les calculs les plus sérieux montrent qu'en définitive le secteur sidérurgique français supporte plus de charges nouvelles qu'il n'en retire d'avantages.

C'est en particulier la conséquence de la hausse sur les tarifs de transport intérieur des minerais de fer, qui a compensé, pour la S.N.C.F., la baisse intervenue pour les expéditions à destination des usines belges. Voici un chiffre : la surcharge mensuelle qui en résulte est d'un ordre de grandeur supérieur à quinze millions de francs français. Il est de tradition, pourtant, dans cette enceinte, de considérer qu'il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures.

Le rapport annuel, dans son paragraphe 92, traite du problème de la disparité de régime entre les frets du trafic intérieur et du trafic international, qui est, en effet, un problème très sérieux pour la Communauté.

La commission des experts a très sagement conclu qu'il n'était pas possible d'en chercher actuellement la solution par une unification radicale des deux régimes et a considéré que la seule voie praticable, et la seule, d'ailleurs, imposée par l'esprit du marché commun, était de rechercher les corrections adéquates pour les trafics où cette disparité risque de troubler les conditions de la concurrence dans le marché commun.

J'estime que cette conclusion a l'avantage de ne pas poser immédiatement, dans son principe et dans toute son étendue, la question du régime général de la navigation à l'intérieur de chaque Etat. Le régime intérieur reste d'ailleurs de la compétence propre de chaque Etat.

Elle permet cependant des assouplissements appropriés des réglementations intérieures, et des accords particuliers entre chargeurs et transporteurs qui font du trafic international.

Il apparaît donc que ce régime transitoire ne préjuge en rien les solutions définitives qui pourraient être élaborées et mises en application par les Etats intéressés.

L'on sait par ailleurs que les gouvernements ont délégué leurs pouvoirs, particulièrement en cette matière, à leurs ministres des transports qui, au sein de leurs conférences, auront dans un proche avenir à définir leur doctrine en vue de régler ce problème.

Dans le domaine des transports fluviaux internationaux, je souhaiterais personnellement que la Haute Autorité accueille, comme une réalisation européenne par excellence, le projet dont plusieurs de mes collègues et moi-même l'avons entretenue à différentes reprises. Au risque de me répéter et d'abuser ainsi de l'attention de l'Assemblée, je tiens à souligner encore une fois l'importance que nous devons attacher à la réalisation rapide d'un accord portant sur la canalisation de la Moselle.

Depuis l'intervention de M. Dehousse, je me trouve en bonne compagnie pour poser de nouveau la question, tout en ajoutant que, dans mon esprit, la réalisation de ce projet n'exclut pas celle des autres.

Il est clair que les aménagements de voies navigables que nous devons recommander doivent offrir une base économique saine. En premier lieu, les frais d'investissement ne doivent pas être

disproportionnés aux profits devant résulter de la voie nouvelle, et l'on ne peut que se réjouir lorsqu'une importante production d'électricité, comme c'est le cas pour la Moselle, contribuera pour une part considérable à l'amortissement des travaux entrepris.

En deuxième lieu, il faut que le coût des transports soit diminué et, dans le cas de la Moselle, c'est une économie de 50 % qui en résultera. Elle permettra la diminution des prix de revient, qui demeure un des objectifs essentiels de notre Communauté.

Cette économie doit d'ailleurs permettre l'accroissement des échanges, auquel le rapport de la Haute Autorité attache avec juste raison tant de prix, et c'est ainsi que la canalisation de la Moselle peut favoriser la reprise du trafic de minette lorraine vers l'Allemagne.

En troisième lieu, les conditions techniques doivent avoir été suffisamment examinées, et je rappelle à ce propos qu'un projet de canalisation de la Moselle fut en son temps conçu par l'Allemagne et a été étudié dans tous ses détails par les ingénieurs allemands, desquels se rapprochèrent par la suite les ingénieurs luxembourgeois et français.

Notre honorable collègue M. Dehousse a bien fait de marquer l'importance de la « libre respiration économique » — ce sont, je crois, ses propres termes — et c'est dans cet esprit que le Parlement français a fait de la canalisation de la Moselle une condition nécessaire de la présence de la France au sein de la Communauté, en même temps qu'un moyen de contribuer à la réalisation des objectifs d'expansion économique, de progrès social et de lien international que nous nous sommes fixés.

En ce qui concerne les tarifs directs internationaux, visés par le paragraphe 93 du rapport, les conclusions des experts qui vont être incessamment déposées nous renseigneront certainement sur l'évolution d'un problème dont la technicité interdit des commentaires superficiels.

Il est néanmoins certain que, d'après les critères mis en avant, généralement admis et reconnus dans la résolution du Conseil de Ministres, les tarifs internationaux doivent être établis sur la base des tarifs intérieurs.

La solution idéale, qui éviterait toute discrimination, consisterait évidemment à établir un

tarif unique, applicable pour une même marchandise à tous les trafics à l'intérieur de la Communauté.

Nous savons, hélas ! que dans les conditions actuelles cette solution n'est pas possible. Elle n'est même pas concevable.

Mais, en attendant, il sera indispensable de procéder à une harmonisation des tarifs intérieurs, qui doivent servir de base aux tarifs internationaux.

A cet effet, il faudra sans doute s'employer à harmoniser les dégressivités fort différentes en usage dans les divers pays de la Communauté. Cela me semble être un point essentiel, car des tarifs directs, établis cas par cas selon des données différentes, rendraient excessivement difficile une coordination ultérieure.

On discutera sans doute longtemps encore quant au meilleur critère de dégressivité qui serait susceptible de rallier tous les suffrages. Les avis des uns et des autres seront forcément divergents. La situation géographique des centres de production par rapport aux centres de consommation, la nature des produits en cause comme aussi leur valeur, sont autant d'éléments qui viennent influencer la détermination de nouvelles bases de tarification et souvent même s'y opposer.

Il faut donc, ici, s'en tenir à des considérations d'ordre général, et dire par exemple qu'il ne conviendra pas de perpétuer des pratiques qui seraient peu fondées du point de vue économique mais seraient justifiées seulement par des considérations particulières à chaque pays. Il faut, au contraire, qu'elles soient valables pour la Communauté prise dans son ensemble.

On peut dire aussi que, s'il est prouvé que le prix de revient des transports est très peu dégressif en soi, il n'existe aucune raison valable pour introduire dans les tarifs une forte dégressivité moyenne. C'est d'ailleurs, surtout la dégressivité à grande distance qui demande à être limitée, pour des raisons absolument justifiables. Il faut, par contre, éviter de troubler les situations actuelles à petite et moyenne distance.

En adoptant un coefficient déterminé pour la dégressivité, on peut faire droit à toutes ces nécessités, étant bien entendu qu'une limitation intérieure de la structure tarifaire forme le complément indissociable du coefficient de base et en limite les effets sur les grandes distances.

On ne peut en dire guère davantage avant de connaître dans le détail les conclusions auxquelles seront arrivés les experts. La date du 15 mai — c'est aujourd'hui — nous a été annoncée pour le dépôt de leur rapport. Il importera surtout que la Haute Autorité s'en saisisse sans retard en vue de l'élaboration de propositions concrètes destinées au Conseil de Ministres.

Nous savons que la Haute Autorité ne pourra que négocier avec les gouvernements des Etats membres. C'est pourquoi on doit noter avec satisfaction que la Haute Autorité envisage le cas échéant des mesures isolées, anticipant approximativement sur les tarifs directs internationaux définitifs.

Dans le domaine de l'harmonisation des tarifs, qui fait l'objet du paragraphe 94 du rapport de la Haute Autorité, nous ne pouvons pas être surpris de son intention de procéder par étapes. Là encore plus que pour les tarifs directs internationaux, la Haute Autorité est dépourvue de pouvoirs propres, car si elle peut envisager de mettre en vigueur les tarifs directs internationaux à partir du 10 février 1955, sans attendre l'accord explicite des gouvernements, il n'en est pas de même pour les mesures d'harmonisation, qui feront sans aucun doute de la part des gouvernements l'objet d'un examen d'autant plus attentif que c'est toute la structure tarifaire qui risque d'en être atteinte.

C'est d'ailleurs à cette occasion qu'il sera remédié à cette sorte de dualité qui existe par la force des choses entre la Haute Autorité et les Etats participant à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les attributions de la première sur des secteurs nettement définis se heurteront à l'initiative laissée aux gouvernements en matière de politique des transports en général et, à moins d'y prendre garde, il peut en résulter une situation chaotique absolument préjudiciable à l'harmonisation des conditions de transport dans les six pays.

Mais loin de moi l'idée de jouer les Cassandre. Rien ne justifierait un pessimisme exagéré quant à la bonne volonté de tous en vue d'atteindre le but recherché. Une tactique dilatoire délibérée en matière d'harmonisation n'aurait pour conséquence que de prolonger indéfiniment l'effet de pratiques contraires au Traité, qui s'exerceraient au détriment de tous, et la Haute Autorité se devrait alors de prendre des initiatives judicieuses en vertu des prérogatives que lui confère le Traité.

Quelques mots encore au sujet du paragraphe 95, que j'ai déjà évoqué au début de mon exposé.

Le cas particulier du trafic des combustibles du bassin de la Ruhr vers la sidérurgie lorraine, qui y est traité, ne peut pas laisser indifférent le Mosellan que je suis. En indiquant par quelles étapes successives doit passer la correction des tarifs Ruhr-Lorraine, la Haute Autorité n'a pas hésité à faire ressortir à nouveau l'anomalie de la situation actuelle. Elle indique clairement que ni la suppression de la disharmonie dénoncée en France, ni l'établissement de tarifs directs internationaux, ne suffiront à eux seuls à la redresser.

Si la complexité des études justifie, comme le dit la Haute Autorité, certains délais, l'importance des intérêts en cause justifierait aussi bien des mesures d'attente substantielles, car la situation actuelle se traduit pour la sidérurgie lorraine par une perte de substance continue.

Qu'il me soit donc permis d'insister sur la nécessité impérieuse de faire diligence pour régler cette question dans toute son ampleur. Dans le cas contraire, une solution transitoire consistant à préconiser une des mesures isolées visées par le paragraphe 93 du rapport s'imposerait sans aucun doute.

Monsieur le président, je m'excuse si j'ai dépassé mon temps de parole, et je termine. Je ne voudrais pas conclure sur des revendications particulières, aussi justifiées qu'elles puissent m'apparaître. Je veux au contraire formuler l'espoir que, grâce à la compréhension mutuelle, on arrivera, d'un effort commun, à concilier ce qui n'est inconciliable qu'en apparence. Lorsque tous mettront leurs actes en harmonie avec leurs intentions, la contribution collective à l'œuvre commune gardera tout son élan, sa loyauté et aussi l'efficacité indispensable à la réussite définitive.

*(Applaudissements.)*

*(M. De Gasperi remplace M. Vixseboxse au fauteuil de la présidence.)*

#### PRESIDENCE DE M. ALCIDE DE GASPERI

**M. le Président.** — La parole est à M. Blank.

**M. Blank.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, conformément à la suggestion que j'ai faite hier, il a été décidé que

seraient groupées les interventions sur les questions de comptabilité et d'administration, qui doivent encore être examinées par la présente Assemblée.

Afin de compléter l'excellent rapport que mon cher collègue M. Sassen, rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration, vous a déjà présenté, je désire, en ma qualité d'ancien président de cette commission, attirer votre attention sur un autre point, qui préoccupe la commission et qui m'a amené à adresser, le 2 avril dernier, une lettre au président de la Haute Autorité. Avec votre permission, monsieur le président, je vais donner lecture de cette lettre qui est conçue en ces termes :

« L'année dernière, conformément à un vœu exprimé par la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, vous avez complété les explications relatives à l'état prévisionnel pour l'exercice 1953-1954 par des données sur la gestion financière future de la Communauté. Pour des raisons techniques, cela n'a pu se faire l'année dernière que sous forme d'un complément au « Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier, supplément au rapport général sur l'activité de la Communauté ». Non seulement la Commission de la comptabilité et de l'administration, mais aussi les membres de l'Assemblée Commune ont accueilli avec une vive satisfaction ces précieux renseignements complémentaires. »

Voici à présent le texte de la demande :

« Au nom de la commission, je vous prie de faire des données correspondantes pour l'exercice financier 1954-1955 une partie intégrante de l'état prévisionnel général. »

La Haute Autorité ne s'est apparemment pas considérée à même de donner suite à cette demande. Sans doute, ces données figurent-elles en détail — et nous nous en félicitons — au paragraphe 139 du Rapport général. Toutefois, la Commission de la comptabilité et de l'administration aurait beaucoup apprécié — et pour l'exercice financier précédent la Haute Autorité s'était conformée au vœu qu'elle avait exprimé — de voir les recettes du budget général constituer une partie de l'état prévisionnel.

La Commission de la comptabilité et de l'administration a cru que, de cette façon, on ferait un pas de plus vers l'établissement et l'élabora-

tion normale des budgets. Il s'agissait également de contribuer, selon l'idée exprimée par M. Dehousse, à faire de nous, à mesure que le temps passe, de plus en plus un Parlement. Je ne pense pas qu'il y ait une raison de principe empêchant d'inclure les recettes dans l'état prévisionnel général.

En conséquence, je me permets de proposer, au cas où l'Assemblée partagerait mes vues, que nous donnions au vœu adressé par la Commission de la comptabilité et de l'administration au président de la Haute Autorité le 2 avril le caractère d'une décision de notre Assemblée plénière.

Je crois que nous n'avons pas à avoir d'hésitation à ce sujet. En effet, si la Haute Autorité estime qu'il est nécessaire d'inclure les données relatives aux recettes, au résultat des prélèvements, etc., dans le Rapport général, cela peut continuer à se faire. Mais nous pensons aussi qu'un état prévisionnel qui ne contiendrait pas seulement les dépenses, mais qui présenterait une sorte de plan économique, comme nous avons coutume de l'appeler en Allemagne, constituerait un complément utile et parfaitement justifié et répondrait à notre désir d'avoir un budget complet.

Depuis un an et demi, nous nous sommes rendu compte, au sein de la Commission de la comptabilité et de l'administration, que nos droits sont relativement limités précisément dans ce domaine. Partout où, sans qu'il soit porté atteinte aux dispositions du Traité, ils peuvent être étendus d'accord avec la Haute Autorité et en collaboration avec elle, nous souhaitons — tel est le vœu de la Commission de la comptabilité et de l'administration — voir augmenter et compléter les possibilités qui nous sont offertes.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Selvaggi.

**M. Selvaggi.** — (*I*) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, mon intervention sera brève. Je n'entrerai pas dans le vif des problèmes qui ont déjà été traités par mes éminents collègues ; je prends surtout la parole pour faire une déclaration de loyauté que commandent ma situation politique et mon âge.

Je suis, en effet, un des plus jeunes membres de cette Assemblée et je viens d'une école de nationalisme entendu dans le sens d'une profonde aspiration vers la liberté et le respect de la personnalité humaine. Mais les événements de la

guerre et plus particulièrement ceux de l'après-guerre m'ont enseigné et ont aussi enseigné, je crois, à des millions d'autres jeunes Européens que cette aspiration et la défense de la liberté ne se réalisent plus dans le cadre limité d'une nation : il faut des fronts et des horizons beaucoup plus larges et plus vastes. En ma qualité d'Italien, je ne peux voir ce front et cet horizon que dans le cadre de l'Europe.

Je suis venu ici avec beaucoup d'enthousiasme, mais non exempt de scepticisme. Je craignais de trouver ici une académie et j'ai constaté, au contraire, que l'on discute en termes concrets de problèmes réels. En particulier, j'ai été frappé par l'annonce de l'emprunt que la Haute Autorité a contracté aux Etats-Unis. J'adresse mon modeste éloge à M. Monnet et aux membres de la Haute Autorité, car à mon avis il faut voir dans cet emprunt une reconnaissance plus effective et plus entière de la personnalité juridique de la Communauté européenne, la reconnaissance d'une personnalité juridique beaucoup plus vaste, plus étendue, plus nouvelle, dirais-je, qu'on ne l'entend d'ordinaire en droit international.

Mais cette reconnaissance implique des responsabilités et impose des lignes de conduite très précises, non seulement à la Communauté elle-même, mais avant tout aux institutions de la Communauté qui sont placées devant des problèmes qui intéressent tous les pays membres en général et chacun de ceux-ci en particulier.

Cette reconnaissance impose notamment une obligation et une ligne de conduite à la Haute Autorité vis-à-vis des Etats membres de la Communauté. L'article 2 du Traité instituant la Communauté prévoit que celle-ci a pour mission fondamentale de contribuer au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. Ainsi, il faut aider non seulement les régions où la production est la plus rémunératrice, mais avant tout, oserais-je dire, les centres plus pauvres. En effet, le Traité ne vise pas seulement à un accroissement de la production, mais il assure surtout à la communauté une fin de caractère social et une fin de caractère politique. Ce sont là des fins très vastes, qui imposent une politique communautaire dans laquelle les ressources de tous doivent assurer la satisfaction des besoins de tous. Or, cela nous place sur le plan de l'interdépendance et du caractère complémentaire des secteurs de l'économie.

La naissance de notre Communauté a coïncidé avec une situation internationale particulière,



dominée par les événements de Corée. Il était évident qu'elle devait tendre particulièrement à l'accroissement et à l'amélioration de la production ; mais l'exagération dans cette direction, alliée au perfectionnement technique de la production qui entraîne fatalement le remplacement de l'homme par la machine, rendrait disponibles — chose très grave — un plus grand nombre de travailleurs.

Il y a déjà surabondance de main-d'œuvre. Il faut éviter le pire, avant tout pour empêcher ceux qui dénigrent notre Communauté d'avoir une cible qu'ils puissent viser de leurs flèches.

J'estime en particulier que la Haute Autorité qui a obtenu cette importante reconnaissance juridique sur le plan international doit faire usage de ses pouvoirs auprès des Etats membres afin que ceux-ci ne recourent pas à des moyens qui pourraient vider de leur sens les fins que la Communauté entend poursuivre.

A cet égard je dois dire que j'ai été très surpris de ne trouver, ni dans le Rapport général ni dans le discours que M. Monnet a prononcé mercredi devant notre Assemblée, aucune allusion au problème des taxes, problème d'une importance capitale pour la réalisation d'un véritable marché commun et qui, il y a environ un an, a eu un retentissement tel au sein de la Haute Autorité que celle-ci a invité les gouvernements à étudier et à réaliser une harmonisation de leurs systèmes fiscaux.

Comment pourrions-nous comparer les échanges de produits de la Communauté, si ceux-ci sont frappés à l'entrée de taxes dont le pourcentage varie énormément d'un pays membre à l'autre et si, à la sortie, ils sont dégrevés, selon également des taux qui diffèrent et donnent au produit de chaque Etat membre une force de pénétration toute particulière ?

Ce n'est certes pas un problème facile à résoudre ; mais la Haute Autorité ne peut pas l'ignorer devant notre Assemblée ; elle doit souhaiter qu'il puisse de toute urgence être résolu. Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier impose aux divers Etats membres l'obligation de traiter, en matière fiscale, les produits relevant de la Communauté de telle sorte qu'ils ne soient ni avantagés ni désavantagés par rapport aux autres produits nationaux.

Que pense la Haute Autorité des dispositions prises récemment par le Gouvernement français qui applique à l'importation de certains produits de la Communauté une taxe de compensation qui n'est pas prévue pour tous les autres produits de nature différente ni pour les mêmes produits fabriqués sur le territoire national ? Comment pourrait-on comparer les échanges dans ces conditions ? Un Etat membre pourra-t-il impunément agir sur le plan fiscal et troubler les conditions de concurrence sans susciter une protestation unanime ? Quelle mesure la Haute Autorité se propose-t-elle de prendre dès maintenant à l'égard de ce pays, elle qui, à la veille de l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux, se préoccupe si justement d'accorder une raisonnable protection à l'Italie, protection qui est du reste prévue au paragraphe 30 de la Convention ?

Je ne voudrais pas que ma satisfaction de voir que le Traité respecte les droits des divers intéressés, qu'ils soient producteurs ou consommateurs, se transforme en un désappointement amer du fait de l'action inconsidérée de quelque Etat membre, devant laquelle la Haute Autorité se trouverait désarmée.

D'autre part, ces graves obstacles au fonctionnement d'une intégration par secteurs doivent nous inciter à rechercher une solution totale du problème de l'unité européenne. A ce propos, je me permets encore d'inviter la Haute Autorité à interpréter d'une manière plus souple, plus large, les articles mêmes du Traité, afin que ces articles ne soient pas interprétés à la lettre, mais avant tout dans l'esprit dans lequel vous avez tous collaboré à leur rédaction.

Je me réfère en particulier au paragraphe 23 de la Convention et aux articles 54 et 56 du Traité qui, s'ils sont interprétés selon leur esprit, donnent la possibilité de faire face d'une manière beaucoup plus large et, je l'estime, plus concrète aux problèmes généraux de la Communauté et aux problèmes particuliers de chaque pays.

Il suffit de lire l'article 56 qui, après avoir exposé les conséquences que peut entraîner une surabondance de main-d'œuvre résultant des aides fournies dans le secteur du charbon et de l'acier, dispose sous la lettre *b*) que la Haute Autorité « peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit, sur avis conforme du Conseil, dans toute autre industrie, le finan-

cement des programmes, approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible ».

Cela signifie, à mon avis, que l'on a tenu compte de l'interdépendance et du caractère complémentaire des secteurs économiques et qu'il faut donc se tourner vers les secteurs capables d'absorber la main-d'œuvre devenue disponible, mais qu'il faut aussi les aider. Je songe notamment au secteur des travaux publics et plus spécialement au secteur de la construction des routes, qui sont si nécessaires dans d'autres pays aussi bien que dans le mien et qui constituent le moyen de relier les zones les plus rémunératrices et les zones dites déprimées.

Les travaux routiers eux-mêmes absorbent de la main-d'œuvre et des matières premières, comme je l'ai mentionné, et cela implique un marché de consommation à défaut duquel l'accroissement de la production serait dépourvu d'utilité.

En suivant cette ligne de conduite, nous pourrions faire de notre Europe une réalité concrète et plus vaste. Je souhaite que ces points, et en particulier le paragraphe 23 de la Convention et l'article 56 du Traité, soient rappelés dans la Résolution finale de notre Assemblée, de même que le principe d'une interprétation plus large des articles du Traité. Et je le souhaite pour que l'espérance de millions et de millions d'Européens ne soit pas déçue, et surtout pour que l'espérance de millions de jeunes ne le soit pas.

C'est à nous, c'est à vous, les membres de la Haute Autorité, à vous, monsieur Monnet, qui avez tant œuvré pour créer cette institution supranationale, qu'il appartient de faire en sorte que l'unité européenne, vers laquelle, je le répète, des millions de jeunes tournent leurs regards, naisse de l'effort des hommes libres qui peuvent, comme ils le font ces jours-ci et en ce lieu, tout en défendant les intérêts de leurs pays, se réunir pour la défense d'une civilisation commune qui a été celle de nos pères et que nous entendons transmettre à nos enfants.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — M. Dehousse désire faire une brève déclaration.

Je lui donne la parole.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je voudrais revenir un instant en arrière, c'est-à-dire à la discussion du rapport qui a été présenté par M. Sassen au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration. Mes observations, très brèves, portent en effet sur un point particulier de ce rapport, le point 13 du document n° 10.

J'ai appris avec un vif intérêt l'appui donné par les Institutions à l'initiative prise par une association de fonctionnaires de la Communauté pour l'ouverture d'une école maternelle et d'une école primaire, où quelque cent cinquante enfants de nationalités différentes, réunis dans un même établissement, ont la possibilité, tout en recevant l'enseignement de base dans leur langue maternelle, de s'initier aux autres langues de la Communauté et de faire leurs études en commun.

Je m'associe entièrement à la suggestion faite par la Commission de la comptabilité et de l'administration d'étendre désormais cette initiative à l'enseignement secondaire. Il me semble, en effet, que si la réunion dans une même école, dès le début des études primaires, des plus jeunes enfants de la Communauté, constitue une heureuse expérience, celle-ci ne porterait que plus de fruits encore à l'âge où, dans les humanités, on entraîne leur esprit à porter des jugements de valeur.

En m'associant à cette proposition, je ne considère pas seulement l'intérêt des familles, intérêt que je ne sous-estime pas : il est certain que notre préoccupation doit être de veiller à réaliser les conditions les plus propices au travail des fonctionnaires de la Communauté, et la normalisation des conditions d'existence des agents qui ont dû quitter leur pays d'origine pour s'installer au siège de la Communauté est une de ces conditions.

Mais je pense surtout à l'intérêt européen d'une telle réalisation.

Quand je vois les difficultés que les hommes de notre génération rencontrent, en dépit de leur bonne volonté, du seul fait du problème des langues, et la constante application qu'il leur faut pour se libérer des conceptions reçues, je mesure l'apport positif que pourront fournir à l'unité européenne ces enfants pour lesquels les difficultés de langue auront été résolues dès leur jeunesse, qui auront reçu une formation commune, auront eu l'occasion de nouer entre

eux de solides liens d'amitié et seront mieux préparés que nous à penser, à parler et à se comporter en Européens.

Certes, il ne s'agit que d'une expérience limitée à un petit nombre d'enfants. Mais ce nombre peut augmenter prochainement avec la création d'autres communautés européennes. Il se peut que, dans quelques années, nous nous trouvions devant la nécessité d'assurer, pour l'ensemble des institutions européennes, l'instruction de plusieurs centaines, peut-être de plusieurs milliers d'enfants. Quel avantage alors si les bases d'un tel enseignement existent et si le cadre a pu en être constitué progressivement !

Enfin, monsieur le président, une telle école ne manquerait pas d'aider au développement de l'idée européenne par son existence même, par l'attraction qu'elle pourrait exercer et par le modèle qu'elle constituerait.

Dans le préambule au Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier, les gouvernements des Etats membres ont indiqué qu'ils voulaient « par l'instauration d'une communauté économique, fonder les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples ».

L'existence au siège de cette Communauté d'une école européenne contribuerait à son extension par l'anticipation qu'elle représenterait de ce que nous voulons atteindre: une Europe où les hommes, en dépit de la diversité de leurs langages, de leurs tempéraments, de leur histoire, auront appris à penser et à agir en Européens.

C'est pourquoi je demande aux Institutions de la Communauté de prendre les dispositions nécessaires pour la création, au siège de la Communauté, d'un centre européen d'études secondaires et de rechercher pour ce but le concours efficace des gouvernements en ce qui concerne, notamment, la mise à sa disposition du personnel enseignant nécessaire, ainsi que la reconnaissance des diplômes délivrés par cette école, conformément à la récente convention du Conseil de l'Europe.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Preusker.

**M. Preusker.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, notre collègue M. Deist

s'est demandé tout à l'heure s'il est opportun de prendre toujours et dans tous les domaines des résolutions unanimes. A mon avis, il faut faire une distinction très nette. En ce qui concerne le but que nous poursuivons, à savoir celui de la communauté européenne, cette unanimité existe sans nul doute. Par contre, les conceptions diffèrent quant aux moyens de réaliser cette Europe.

Sans doute, la situation dans laquelle nous nous trouvons et dans laquelle se trouve actuellement la Haute Autorité quant aux voies sur lesquelles il faut s'engager est-elle plus grave qu'il y a un an ou deux. C'est ce que le Président Monnet a souligné clairement à la fin de son discours en disant :

« Ce qui nous arrête, c'est la peur du changement. Et pourtant, c'est du changement que dépend notre salut.

Entre les Etats-Unis qui, à eux seuls, assurent la moitié de la production du monde, la Russie qui progresse et l'Asie maintenant en mouvement, comment l'Europe pourrait-elle se soustraire à la nécessité du changement ? »

Ce sont là de graves paroles qu'il a adressées aux gouvernements et aux parlements des pays participants, des paroles qui traduisent la préoccupation de la Haute Autorité, soucieuse de trouver le moyen d'orienter — et de maintenir cette orientation — l'intégration de l'Europe dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, si d'autres facteurs ne viennent pas renforcer la Communauté européenne sur le plan politique ou économique.

Dans le domaine de la création du marché commun du charbon et de l'acier, la Haute Autorité a mis en œuvre, au cours des quatorze derniers mois, un grand nombre de mesures, et elle se heurte actuellement à quelques problèmes appelant des décisions sur lesquelles les opinions diffèrent. Il s'agit des questions relatives à la réglementation des prix, visées par l'article 60 du Traité, des questions découlant des articles 65 et 66, si étroitement liés l'un à l'autre, et qui ont trait aux ententes et concentrations d'entreprises; il s'agit également de l'harmonisation des tarifs de transport, de la politique d'investissements, ainsi que du choix des méthodes suivant lesquelles la Haute Autorité doit mobiliser le crédit de la Communauté.

Je crois qu'il serait utile de préciser que la divergence dans la façon d'envisager la solution de ces problèmes n'exprime pas simplement deux

conceptions fondamentalement opposées, dont l'une préconiserait une solution plus organique, selon le terme employé ici-même, et l'autre une solution plus libérale; le désaccord s'explique aussi du fait qu'à l'heure actuelle on est aux prises avec des hésitations et des doutes qui sont dus à ce que le Président Monnet a appelé la crainte des changements éprouvée par les peuples.

Je ne ferai que rappeler brièvement les problèmes énumérés ici au cours de ces derniers jours: l'adaptation, la réorientation économique du Borinage, de la sidérurgie italienne, des mines de fer allemandes et de certains bassins houillers de la France.

Toutes ces tâches seraient plus faciles si chacun était pleinement conscient du fait que notre Communauté européenne du charbon et de l'acier ne représente en vérité qu'un premier pas vers la création d'un édifice économique européen, authentique, commun et uni, et si cette crainte des changements ne faisait pas surgir partout des sentiments de gêne, si bien que ceux à qui se pose la question d'un changement total dans leur profession, par exemple les ouvriers qui travaillent dans les mines de charbon belges ou dans les mines de fer allemandes, se demandent non sans angoisse si en définitive ce marché commun existe bel et bien, s'il est viable et si la réalité nommée « Europe » se rapproche.

A mon avis, il nous faut reconnaître très sérieusement que cette gêne, ces hésitations sont à la base de plus d'une solution que nous discutons. C'est pourquoi la Haute Autorité doit, de sa propre initiative, faire tout ce qu'elle peut pour imprimer à tous de nouvelles impulsions et, par de nouvelles mesures concrètes, consolider chez les travailleurs et les entrepreneurs dans les différentes régions la certitude que, même en l'absence de réalisations immédiates sur le plan politique, un progrès peut se faire sur la voie de l'intégration européenne.

Cela nous amène à parler des conceptions divergentes sur le rôle que la Haute Autorité devrait jouer dans les différents domaines.

Je partage pleinement le point de vue de M. Schöne, à savoir que nous manquons encore d'idées claires sur la solution définitive du problème des cartels. Cependant, cette solution, je ne l'envisage pas sous le même angle que M. Schöne; je la vois plutôt dans la direction qui a été brièvement indiquée hier par un orateur de notre groupe, M. Laffargue.

M. Schöne a dit que la concurrence ordonnée doit être la forme régulière du marché, surtout dans le secteur du charbon, mais aussi, encore que dans une mesure moindre, dans celui de l'acier. Il a déclaré que parfois la situation normale dans le domaine du charbon et de l'acier consistait en une prédominance de situations anormales. Demandons-nous si cette situation anormale dans le passé n'a pas été aggravée dans une large mesure par le fait que le marché était scindé en des domaines nationaux étroitement unis, cohérents, profondément cartellisés et qui, en matière de prix, se montraient trop rigoureux, surtout dans les cas où une plus grande souplesse aurait été utile et souhaitable. C'est pourquoi les processus d'adaptation sur le marché ne se faisaient pas sur le plan des prix, mais — et de façon particulièrement sensible — sur celui de la quantité de production, avec les répercussions sur l'emploi que cela impliquait.

Je suis pleinement d'accord avec M. Schöne lorsqu'il affirme que, vu la situation économique et politique dans laquelle nous nous trouvons au sein de la Communauté, il ne faut pas démolir tout ce qui existe avant d'avoir vu se profiler nettement les formes nouvelles et définitives, mais procéder à des transformations organiques. La transformation ne saurait nous conduire à de bons résultats, si l'on envisageait par exemple de donner aux ententes et concentrations existant dans nos différents pays la forme d'organisations dans lesquelles les producteurs, les travailleurs et les utilisateurs détermineraient en commun la politique.

A l'échelon le plus élevé, à la Haute Autorité, là où doivent se dessiner les grandes lignes d'une politique économique, un tel procédé serait parfaitement valable, car là — dans la collaboration avec le Comité consultatif — les décisions sont du ressort exclusif de la Haute Autorité. Mais à mesure qu'on descend pour se rapprocher du monde de la production, on voit apparaître au premier plan des décisions qui ne sont pas d'ordre économique. Ici, il s'agit avant tout de décisions relatives aux risques assumés par les différentes entreprises. On ne saurait faire partager au consommateur le risque de la situation financière d'une ou de plusieurs entreprises déterminées. Il s'agit ici de décisions qui, à la rigueur, peuvent être prises dans les milieux de producteurs qui supportent directement la responsabilité et dans ceux des travailleurs d'une entreprise donnée.

Les intérêts se situent différemment. Le producteur et le travailleur recherchent en premier

lieu un chiffre d'affaires et des salaires aussi élevés que possible; le consommateur, de son côté, recherche le prix le plus bas. Nous assistons ici à un conflit d'intérêts qu'il y a lieu d'harmoniser sur le plan économique; mais ces antagonismes d'intérêts ne doivent en aucun cas interférer là où l'entreprise assume des responsabilités et des risques. Nous devons rechercher une solution qui n'implique pas la création d'un appareil supranational de réglementation du marché; or, c'est à cela qu'à mon avis les idées exposées par M. Schöne pourraient bien nous amener.

J'aimerais apporter quelques éléments positifs à la solution du problème, car il ne suffit pas de dire non et de faire des critiques. Les cartels existants devront être transformés conformément aux dispositions des articles 3 et 65 du Traité. Les organisations qui les remplaceront devront assurer une saine et loyale concurrence entre les entreprises. Elles devront s'engager à tenir compte, dans l'établissement de leurs calculs, des éléments de la concurrence tels qu'ils sont énoncés à l'article 3 du Traité. Elles devront faire ce qui est considéré comme parfaitement normal et licite aux Etats-Unis d'Amérique, à savoir une convention de cartels garantissant une concurrence équitable et loyale et qui peut exister là-bas à côté de l'interdiction générale des cartels.

Ce n'est pas du jour au lendemain qu'on pourra s'engager dans cette voie, et cela précisément en raison de la « crainte des changements » qui joue un si grand rôle; on y arrivera seulement à mesure que la confiance mutuelle s'affermira. Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'il ne faille pas avancer d'une manière tout à fait déterminée sur la voie de la concurrence loyale, qui est la première devise du Traité de la Communauté; mais il convient de ne pas trop se hâter, afin de ne rien détruire inutilement et de ne pas entraver ainsi des développements que nous envisageons avec confiance.

J'aborde à présent le problème des investissements et de leur financement, un problème que tout spécialement M. Deist a souligné. Il a évoqué ici ce qu'on pourrait appeler le spectre de la surcapacité structurelle qui pourrait se former dans les secteurs du charbon, du minerai et de l'acier, et il a demandé fermement qu'une politique d'investissements spéciale et très active soit menée par la Haute Autorité. Sur ce point encore, notre groupe est d'avis contraire. Nous pensons que le danger de la surcapacité dans les secteurs du charbon, du minerai et de l'acier est apparu

précisément parce que les Etats et les gouvernements, c'est-à-dire des organes étrangers à l'économie, ont poursuivi une politique d'investissements trop « spéciale » et trop « active » et n'ont pas donné libre cours, sur le marché commun, uniquement aux tendances qu'expriment les marchés des capitaux, les entreprises, les utilisateurs, bref aux éléments mêmes du marché.

M. Deist a ensuite atténué lui-même ses demandes, du moins de façon indirecte. Il a dit qu'à l'heure où nous sommes le danger des investissements qui portent à faux n'est pas si grand, car dans l'ensemble les tendances de la production et de la consommation accusent une stabilité un peu plus grande. D'accord! Ce sont précisément les forces du marché qui veillent au mieux à ce que ces mauvais investissements n'atteignent pas, lorsqu'il est impossible de prévoir l'évolution de l'économie et de la rentabilité, cette ampleur excessive que l'on a malheureusement constatée dans le passé — et que l'on continue à observer de nos jours — quand des institutions nationales, ou même supranationales, qui n'ont aucun risque financier à courir, tentent de s'immiscer dans les investissements selon un programme bien établi.

C'est pourquoi nous souhaitons que, lorsqu'elle mobilisera de nouveau son crédit en faveur de la Communauté, la Haute Autorité laisse en tout premier lieu agir le marché ainsi que le goût de l'initiative et de la responsabilité des entreprises. C'est avec une grande satisfaction que nous avons entendu la Haute Autorité nous dire qu'elle a l'intention de procéder dans ce sens et qu'elle envisage, là où le marché a déjà dit son mot, et d'une manière décisive, de récompenser les efforts déployés par un financement supplémentaire des excédents dans la proportion de 25 %.

Au surplus, je ne partage pas le pessimisme de M. Deist en ce qui concerne le danger de la surcapacité. N'oublions pas l'énorme distance qui sépare l'Europe des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la consommation du charbon et de l'acier. Nous ne pourrions certes pas rattraper de sitôt cet écart sur notre continent. Mais si nous réalisons le marché commun et si ce marché peut se développer grâce à une rationalisation continue, grâce aussi à un juste aménagement des emplacements industriels et du marché adapté aux données économiques les plus favorables, et cela sans qu'il soit organisé et réglementé autrement que par les décisions des entreprises, des consommateurs et des personnes directement intéressées, dans ce cas, cette expansion pourra

probablement, elle aussi, se réaliser beaucoup plus rapidement que d'aucuns le pensent aujourd'hui en Europe.

Sans vouloir entrer dans d'autres détails, je pose la question suivante: comment faire ce pas nouveau qui doit amener l'extension du marché commun et renforcer, au sein de l'économie commune, la sécurité mutuelle de tous ceux qu'intéresse le secteur du charbon et de l'acier?

A ce propos, M. Pella a prononcé hier une parole décisive. Il n'importe pas tellement, a-t-il dit, d'élaborer à l'heure actuelle des programmes très détaillés que le marché ne saurait réaliser ensuite. J'aimerais rappeler à la Haute Autorité que, les premiers temps, elle avait également travaillé sur la base de programmes d'expansion de cette sorte dans le domaine du charbon et de l'acier et que, depuis lors — chose dont il faut se réjouir — elle en est venue à adopter une conception qui se fonde bien davantage sur les réalités du marché. Qu'elle continue dans cette voie: c'est certainement la meilleure des deux.

Cependant, la Haute Autorité doit faire autre chose. Elle doit intervenir, du moins à l'intérieur de notre Communauté, dans la réorganisation de l'Union européenne des paiements, dans l'assainissement de la situation monétaire en Europe et dans l'élimination des dernières anomalies qui faussent encore le cours du change et des derniers restes de la réglementation des devises. Ces mesures, la Haute Autorité doit les prendre de façon à ne pas faire surgir de difficultés dans les économies nationales de notre Communauté, notamment pas dans celles qui seraient amenées à modifier le cours de leur monnaie. Nous avons, au sein de l'Union européenne des paiements, un « fonds de manœuvre » qui nous permet de réaliser cela selon une méthode raisonnable et dans un laps de temps raisonnable.

Si nous procédons de la sorte, nous aurons atteint le degré nécessaire de sécurité du marché commun. Dès lors, nous verrons tomber d'elles-mêmes une grande partie des objections et des hésitations qui nous empêchent encore de modifier la politique des prix et celle des cartels, de transformer les organisations, les concentrations d'entreprises. Ainsi aurons-nous fait un autre pas vers l'Europe.

Pour cela, il faut naturellement poursuivre la libéralisation. Dès lors que nous n'aurons plus de cours faussés, cette libéralisation présentera bien moins de difficultés que si d'aucuns croient devoir s'en préserver. Dans ce domaine et lors-

qu'elle donnera une réalisation concrète aux décisions que le Conseil de Ministres a prises au mois d'octobre de l'année dernière, la Haute Autorité remportera les meilleurs succès par ses propres efforts.

On a déjà dit que, dans l'ensemble, la stagnation de l'année dernière a pu être vaincue et que l'on est actuellement de nouveau un peu plus optimiste quant à la production de l'acier et à l'extraction du charbon. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces pronostics, mais je crois que cette évolution persistera.

Il est enfin un point que j'aimerais souligner. La situation de l'emploi dans l'industrie charbonnière et dans la sidérurgie ainsi que dans les mines de fer qui relèvent de la Communauté constitue, bien entendu, l'un des critères selon lesquels le public de nos six pays forme son jugement. Mais elle ne suffit pas, me semble-t-il, à persuader le grand public également de l'excellence de notre Communauté européenne et du progrès qu'elle représente en comparaison de l'isolement, du cloisonnement des différentes économies nationales.

C'est pourquoi je suis très heureux que la Haute Autorité ait résolu d'accorder tant d'attention précisément au problème de la construction de logements ouvriers, à laquelle seront consacrés les premiers fonds qu'elle a obtenus aux Etats-Unis d'Amérique. C'est un signe certain de l'existence même de la Communauté européenne et du crédit dont elle jouit dans le monde entier. Français, Allemands, Hollandais, Belges et Italiens, tous s'en rendront compte le jour où ils pourront dire: « Voici les logements que l'on construit avec l'argent de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ».

Notre collègue M. Dehousse a regretté que les résolutions de la Commission des affaires sociales ne contiennent pas d'indication précise sur la propriété des maisons ou des logements qui vont être construits pour les mineurs.

Là aussi, notre Assemblée devrait faire une profession de foi claire et nette. Partout où il apparaît une possibilité de nous associer à une personne ou une entreprise disposée à construire par ses propres moyens, nous devrions nous efforcer de procurer aux travailleurs des mines et de la sidérurgie le moyen d'acquérir la propriété des maisons et logements en question. Cela ajouterait encore au prestige de l'idéal que nous poursuivons en commun, celui de la sauvegarde politique de la liberté et de l'indépendance de notre population et de notre continent.

C'est dans cet esprit que notre groupe a préparé un amendement à la proposition de résolution présentée par la Commission des affaires sociales. Nous espérons que cet amendement exprime la conception qui nous est commune et que vous l'accueillerez.

Je me permettrai de revenir sur un point que j'ai évoqué au début de mon intervention. Ce qui nous arrête, c'est la « crainte des changements », ainsi que l'a déclaré le président de la Haute Autorité. Cette crainte peut se justifier pour les gens étrangers à la Communauté. Mais si nous continuons avec constance et dans tous les domaines à prendre des mesures et des règlements caractérisés par leur libéralisme, si nous parvenons tout particulièrement à rétablir rapidement la liberté dans le domaine des devises, je suis convaincu que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Haute Autorité et notre Parlement ne seront plus ni arrêtés ni gênés par cette « crainte des changements ».

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (*N*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il y a dans ma langue un proverbe qui dit: « Qui ne respecte pas les petites choses n'est pas digne des grandes ». Me fondant sur lui, je me permettrai de vous soumettre une observation à titre personnel.

En présentant son rapport au nom de la Commission du marché commun, M. Korthals a mis en lumière le fait qu'il existe, outre les grands problèmes qui dominent en ce moment ce marché commun, d'autres problèmes moins frappants, mais qui n'ont pas non plus été résolus d'une manière satisfaisante.

Une de ces questions a trait à la situation fort difficile dans laquelle les producteurs de fil laminé ont placé l'industrie indépendante de transformation du fil, donc l'industrie qui ne produit pas en même temps du fil laminé.

La plupart des producteurs de fil laminé s'occupent aussi de sa transformation; mais ils semblent attacher davantage d'intérêt à obtenir des prix élevés pour le fil laminé que pour les dérivés du fil. Sans doute en est-il ainsi parce que, à côté du fil laminé, ils produisent encore d'autres matériaux, notamment du fer en barres. Comme ils maintiennent le fil laminé à un prix élevé sur le marché commun, la concurrence se déplace vers le secteur libre des dérivés du fil,

où les fabricants doivent affronter les produits britanniques, pour ne prendre qu'un exemple, dont le prix est fondé sur un prix du fil laminé calculé selon le système des doubles prix. Or, dans ces circonstances, les industries indépendantes de transformation du fil se sont trouvées, chez nous, privées d'une marge suffisante de bénéfice sur cette transformation, ce qui les a placées dans une situation inquiétante.

On a déjà attiré l'attention de la Haute Autorité sur ce qu'il y avait d'illogique à fixer pour le fil laminé, matière première, un prix supérieur à celui du produit fini qui en dérive. On l'a invitée à faire tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin à cette situation; mais, monsieur le président, jusqu'à présent ces demandes n'ont pas encore été suivies d'une solution satisfaisante.

Les prix du fil laminé, tels que je les connais par des statistiques récentes, semblent osciller, en ces dernières semaines, autour de 327 florins la tonne. Si l'on calcule sur cette base le prix de revient des clous, par exemple, on s'aperçoit que ce prix de revient dépasse d'environ 60 florins par tonne le prix de vente de l'article fini.

Il me semble qu'il s'agit là d'une spéculation contraire à l'article 60 du Traité et que nous sommes en présence non pas d'une concurrence honnête, mais plutôt de pratiques discriminatoires, de pratiques déloyales.

Je pose la question: quelle est l'attitude de la Haute Autorité en face de ces pratiques? Au cas où elle prendrait position contre celles-ci, je déplorerais que, trop indulgente, elle hésite à recourir à des mesures énergiques.

Ayant abordé à titre personnel ce problème relatif au marché commun — problème mineur, il est vrai, mais non dépourvu d'importance — je voudrais également présenter quelques observations au nom de mes amis politiques.

La politique relative aux cartels et aux concentrations a été l'un des sujets principaux de ces débats. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je vous dirai cependant que nous pensons que, pendant trop longtemps, on a agi trop peu et que le peu que l'on a fait a été fait trop tard. La Cour de Justice sera en outre appelée à dire si, oui ou non, la Haute Autorité essaie de maintenir trop longtemps le régime des prix maxima, en quoi elle se met en contradiction avec les objectifs en vue desquels le droit de fixer des prix maxima lui a été conféré.

Il appartiendra à la Cour de répondre. Je puis donc me contenter de poser simplement la question. Mais nous aimerions avoir une idée précise de la ligne générale que la Haute Autorité pense devoir donner à sa politique relative aux ententes et concentrations; et nous voudrions également avoir un aperçu des mesures qu'elle prend dès à présent en vertu de cette politique.

Je déclare très expressément que nous ne méconnaissons nullement que des réglementations relatives aux entreprises peuvent avoir — et ont souvent — d'heureux effets non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan social. Aussi ne prétendons-nous pas que la Haute Autorité aurait dû interdire du jour au lendemain tous les cartels. Nous disons même que pareille politique, si la Haute Autorité l'avait faite, aurait été contraire au Traité et à la Convention relative aux dispositions transitoires, et qu'elle aurait même pu ressembler à une tentative de nationalisation.

Nous estimons toutefois pouvoir demander que le Traité soit exécuté et qu'à cet effet on liquide tout ce qui est inadmissible et qu'on donne une forme admissible à tout ce qui mérite d'être conservé à la fois du point de vue économique et du point de vue social.

Nous croyons pouvoir demander qu'il soit procédé à cette liquidation et à ce remaniement dans un délai raisonnable, exactement fixé dans un proche avenir.

Nous croyons pouvoir demander qu'une même politique soit suivie tant à l'égard des cartels privés que vis-à-vis des organisations gouvernementales, de manière à faire apparaître que la nationalisation ne constitue pas un bon moyen de tourner les dispositions du Traité relatives aux cartels ou d'échapper à la politique de cartel de la Haute Autorité. Nous demandons que le Traité soit appliqué honnêtement et sans parti pris. Nous ne pouvons pas accepter que le Traité ne soit pas appliqué ou que son application donne lieu à des manœuvres qui ne seraient sincères et impartiales qu'en apparence.

C'est avec plaisir que nous acceptons la proposition de tenir en automne une session extraordinaire de l'Assemblée Commune.

Nous croyons que pareille réunion s'impose; elle nous permettra non seulement de nous renseigner sur les directives générales que la Haute Autorité aura élaborées dans le cadre de sa politique du marché et des investissements et de

connaître ses intentions, mais avant tout d'émettre un jugement sur ce qu'elle aura réellement et effectivement fait.

Monsieur le président, mes amis politiques et moi-même avons approuvé de la manière la plus chaleureuse la démonstration faite avant-hier par M. Fanfani et, hier, par M. Bertrand, devant cette Assemblée, en matière de construction d'habitations. Nous croyons pouvoir et même devoir souligner expressément que l'amélioration des conditions d'habitation s'impose de toute urgence et que la construction de 20.000 à 25.000 habitations ne suffira pas à résoudre le problème, tant s'en faut.

Vous me permettez, monsieur le président, d'exprimer une certaine inquiétude à ce propos: allons-nous réellement accepter, pour le financement de la construction d'habitations, d'aussi fortes sommes en dollars que la Haute Autorité envisage apparemment? Il est prévu que le prêt des Etats-Unis peut être accordé en devises autres que les devises américaines; et je crois devoir vous signaler cette possibilité, précisément dans le cas de la politique à suivre pour la construction d'habitations.

La Haute Autorité devra, et je suis certain qu'elle agira en ce sens, se faire donner la garantie — M. Bertrand a attiré hier l'attention sur ce point — que les habitations construites avec son aide ne seront pas utilisées pour favoriser une politique familiale et démographique que nous estimerions inacceptable.

La Haute Autorité devra — M. Bertrand l'a mis également en lumière — se faire donner la garantie que les habitations construites avec son aide seront louées moyennant un loyer normal et que les locataires en pourront acquérir la propriété à des conditions raisonnables.

M. Nederhorst s'est référé hier aux dispositions de l'article 54, deuxième alinéa, du Traité, suggérant à la Haute Autorité de collaborer au financement de la construction d'habitations par l'intermédiaire d'organismes de droit public qui s'occupent de ces questions. Je me demande cependant pourquoi on n'admettrait pas l'intervention d'organismes de droit privé qui exercent leur activité dans le domaine de la construction de logements populaires.

Songeant à mon propre pays, où les sociétés de construction d'habitations et les caisses d'épargne pour la construction ont accompli, depuis des dizaines d'années déjà, un travail extrême-



mement salulaire tout en revêtant la forme d'institutions privées, je ne vois pas pourquoi la Haute Autorité se poserait en novatrice dans ce domaine et ne donnerait qu'aux institutions de droit public l'occasion de collaborer avec elle.

Je crois avoir montré en d'autres circonstances que je ne crains pas les changements sur le plan européen; mais je crois qu'il nous faut examiner d'abord tout ce qui existe à l'échelle nationale et maintenir ce qui s'est avéré excellent, car dans le secteur privé un très bon travail a été fait en ce domaine.

Dans son intervention d'hier, M. Bertrand a eu raison d'attirer l'attention — et je veux le faire à mon tour — sur un point important : aux termes des conditions du prêt américain, des moyens doivent être mis à la disposition des entreprises sous forme de prêts; mais il ne faut pas que cela ait pour effet que la propriété des habitations se concentre dans les mains de ces entreprises, ni non plus que la préférence soit donnée à un système de propriété collective plutôt qu'à la propriété individuelle de ces habitations.

Je suis tenté de formuler quelques réserves au sujet de la demande faite par M. Carcassonne qui voudrait qu'on procède à une enquête comparative sur les salaires et les conditions de travail dans les pays de la Communauté.

N'oublions pas qu'il existe une grande diversité dans les salaires nominaux, une grande diversité dans la prévoyance sociale, une grande diversité dans le coût de la vie, une grande diversité dans le pouvoir d'achat de l'argent et une grande diversité en matière de production.

Comment trouver ici des critères pouvant être réellement appliqués et qui permettent d'établir une comparaison? Comment trouver des critères qui soient fondés non pas sur une partie de la réalité, mais sur l'ensemble de celle-ci?

Je poserai ensuite une deuxième question : Quel sera le but de cette enquête? S'agira-t-il de parvenir à un certain nivellement au sein de la Communauté? Si tel devait être le but, j'aurais à faire deux objections.

Tout d'abord, je ne pense pas que le nivellement vers le bas soit dans la ligne des objectifs que poursuit la Communauté.

Je me demande ensuite si vraiment le nivellement est tellement souhaitable. L'expérience de

l'union économique belgo-luxembourgeoise, qui dure depuis plusieurs dizaines d'années déjà, ne montre-t-elle pas qu'il subsiste des différences et que ces différences peuvent bel et bien exister sans nuire à l'ensemble?

Pour terminer, monsieur le président, permettez-moi une dernière remarque.

Le débat à la fin duquel nous sommes à peu près arrivés a-t-il été satisfaisant?

MM. Dehousse et Blaisse semblent vouloir mettre quelques critiques dans leur réponse. Quant à moi, je préfère réserver la mienne et remettre à plus tard mon appréciation définitive, car deux partenaires sont en cause dans ce débat: le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée Commune, d'une part, et MM. les membres de la Haute Autorité, d'autre part.

Au nom de tous mes amis politiques, j'adresse à la Haute Autorité une prière instante; puisse-t-elle vraiment prendre à cœur cette exhortation: donnez des réponses précises à toutes les questions qui vous sont posées, n'oubliez pas de répondre à certaines questions difficiles, ne répondez pas par des généralités vagues, montrez par l'ampleur et la qualité de vos réponses, messieurs, que vous comprenez que la Haute Autorité perdrait la confiance qu'on lui témoigne et le prestige dont elle jouit le jour où elle cesserait d'être soumise au contrôle et à la critique du Parlement.

Montrez également dans vos réponses — voilà ce que je suis tenté de dire à la Haute Autorité — que vous désirez, vous aussi, que le Parlement soit respecté, comme vous l'avez toujours fait par le passé; car par cela encore la Haute Autorité pourra — et ici je me réfère à l'impressionnante conclusion de l'allocution prononcée ici-même le 12 mai par M. Jean Monnet — donner aux Européens une certitude et une tranquillité plus grandes quant à leur avenir. La Haute Autorité et l'Assemblée Commune affirmeront ainsi d'un commun accord que l'unité européenne, avec toute l'espérance que celle-ci implique, est possible et qu'elle est en train de se réaliser.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Terragni, dernier orateur inscrit.

**M. Terragni.** — (1) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, la discussion touche maintenant à sa fin. Tenant compte des

nombreuses interventions que nous avons déjà entendues, je me bornerai à traiter une question particulière qui, à mon avis, revêt pourtant une importance fondamentale pour l'économie de la Communauté.

Je veux parler du problème des transports et en particulier du problème de l'établissement de nouveaux tarifs ferroviaires directs entre les pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; je tiens d'autant plus à le faire que cette matière est étroitement liée à mon activité d'homme du métier et de parlementaire.

Le Rapport de la Haute Autorité nous donne un tableau complet des activités déployées à cet égard par les institutions de la Communauté. Je crois être l'interprète d'un grand nombre d'entre nous en exprimant à la Haute Autorité et en particulier à son président, M. Jean Monnet, et aux commissions d'experts qui l'ont assistée, nos félicitations pour le travail fécond qu'ils ont accompli.

Les tâches que le Traité et la Convention ont assignées à ces institutions dans le secteur des transports sont parmi les plus difficiles à réaliser; il suffit de rappeler ce qu'était la situation de fait dans les six pays au moment de l'entrée en vigueur du Traité.

On a surmonté une partie de ces difficultés grâce à la suppression de plus de trente discriminations tarifaires intéressant un trafic annuel d'environ 45 millions de tonnes de produits de l'industrie du charbon et de l'industrie sidérurgique; c'est là un résultat d'une très grande signification pour les fins communautaires. Mais il faut reconnaître une importance tout aussi grande au fait que, quoique la suppression de chacune de ces discriminations ait lésé des intérêts particuliers, les dispositions adoptées ont été accueillies par les intéressés eux-mêmes — gouvernements, administrations ferroviaires et utilisateurs privés — dans un bel esprit de compréhension.

Et cet esprit de compréhension fait bien augurer du travail futur qui s'annonce encore plus difficile et plus délicat.

Mais précisément en raison de l'importance de ces difficultés, il semble nécessaire que l'Assemblée adresse aux intéressés un appel qui soit en même temps un encouragement à apporter la plus grande diligence à leur solution.

Il faut, en effet, considérer que l'établissement de tarifs directs et l'harmonisation de tous les

tarifs ferroviaires réaliseront deux des principales conditions dont dépend le meilleur fonctionnement, le fonctionnement substantiel du marché commun, et cela non seulement du point de vue technique et économique, mais encore du point de vue politique et, disons-le aussi, du point de vue de la propagande.

En effet, l'importance des problèmes dont nous nous occupons maintenant n'a pas échappé à l'opinion publique de la Communauté. La résonance que les dispositions adoptées ici ont trouvée dans la presse de toute la Communauté en est la preuve la plus éclatante: dans certains pays, on attend les décisions ultérieures avec une impatience particulièrement vive.

Tel est le cas de l'Italie qui, vu la position périphérique qu'elle occupe dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, voit nécessairement dans le problème des transports un des problèmes fondamentaux pour son insertion dans le marché commun.

L'Italie espère fermement que, dans les solutions qui seront adoptées pour résoudre ce problème, il sera dûment tenu compte des caractères particuliers de son trafic. Celles-ci peuvent être résumées comme suit:

- trafic avec les pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier presque exclusivement en sens unique, à savoir dans le sens de l'importation;
- prépondérance du trafic maritime sur le trafic terrestre, également en ce qui concerne les échanges avec les autres pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- éloignement le plus grand des sources d'approvisionnement normal en matières premières;
- nécessité, pour une grande partie du trafic terrestre avec les autres pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de traverser des pays non membres de la Communauté (Suisse et Autriche);
- configuration géographique particulière, étant donné la forme allongée de la péninsule;
- inexistence presque complète de voies fluviales;
- grande disparité entre la situation économique des régions septentrionales et celle des régions méridionales, entraînant une diversité d'intensité et de nature du trafic dans chacune de ces régions.

D'autre part, tout en faisant abstraction de situations nationales particulières, il faut remarquer que l'établissement de tarifs directs dégressifs et harmonisés est une des conditions de la libre circulation des marchandises et de la disparition des mesures protectionnistes qui, précisément en raison de leur caractère occulte, sont des plus insidieuses.

Mais c'est précisément parce que nous voulons voir mettre en vigueur aussi promptement que possible des tarifs ferroviaires directs, dégressifs et harmonisés, que nous devons dire nettement aux institutions qui étudient les mesures nécessaires en vue de la réalisation de ces tarifs que nous voulons que ces tarifs s'inspirent des critères de la plus saine économie. Notre appel s'adresse à des spécialistes qui, pour une bonne part, sont ceux-là mêmes auxquels chacun de nous demande, sur le plan national, d'administrer avec la plus grande vigilance les entreprises ferroviaires. En leur demandant de ne pas hésiter à rénover même profondément, s'il le faut, la structure traditionnelle des tarifs qui existaient lors de l'entrée en vigueur du Traité, nous les exhorterons aussi à respecter les sages principes de la couverture des prix de revient de l'exploitation ferroviaire. Il ne s'agit pas d'entraver d'une manière injustifiée le travail des experts et de la Haute Autorité ni de leur compliquer la tâche, mais de rappeler que la solution que nous souhaitons doit répondre à la fois à des nécessités politiques communautaires et à des nécessités économiques tout aussi pressantes pour les six pays de la Communauté.

Ainsi seront facilitées les négociations ultérieures qu'en vertu du Traité et de la Convention la Haute Autorité doit entamer avec les gouvernements en vue de l'adoption des tarifs dont il s'agit.

Nous ne pouvons pas compromettre les phases futures de l'unification économique de l'Europe en obligeant les administrations ferroviaires nationales à faire supporter à d'autres marchandises les pertes qu'elles devraient subir, le cas échéant, du fait de l'établissement de tarifs directs dans le secteur du charbon et de l'acier, c'est-à-dire à des transports qui, dans un avenir prochain, seront, eux aussi, pris en considération dans le cadre de l'intégration complète du trafic européen.

Les rédacteurs du Traité et de la Convention se sont d'ailleurs déjà rendu compte de ces nécessités: en effet, l'un et l'autre rappellent à plus d'un endroit la nécessité de tenir pleinement

compte, lors de la fixation des tarifs, des prix de revient des administrations ferroviaires.

Il est un autre point qu'il me semble nécessaire de souligner: l'institution des tarifs directs internationaux, leur harmonisation avec les tarifs intérieurs et l'harmonisation des tarifs intérieurs entre eux devraient être réalisées avec le moins de décalage possible afin d'éviter l'apparition de nouvelles discriminations entre le trafic intérieur de chacun des pays membres et le trafic entre pays membres.

A cet effet, il apparaît indispensable que les nouveaux tarifs internationaux reprennent certains des principes dont s'inspirent les tarifs intérieurs: il faut avant tout faciliter le plus possible les transports de matières premières en tenant compte de la valeur moindre de ces matières, de la grande facilité que présente leur transport par rail et des frais moins élevés que leur transport occasionne au transporteur.

Des facilités de ce genre devraient être accordées :

- lors de la détermination des prix de base du transport qui seront appliqués aux matières premières en comparaison de ceux qui seront fixés pour les produits semi-ouvrés et pour les produits finis;
- lors de la détermination des divers coefficients et des diverses courbes différentielles qui seront choisies pour chacun de ces grands groupes de marchandises.

Il s'agit de principes largement appliqués dans les tarifs intérieurs des six pays et qui répondent donc non seulement aux considérations d'ordre technique que je viens d'énumérer, mais encore à une mentalité commune; au surplus, ces principes ont été consacrés par une expérience longue de plusieurs dizaines d'années.

Les adopter, c'est déjà faire un pas décisif en avant dans la voie qui pourra être parcourue en vue d'arriver à la solution de tous les problèmes de détail.

Je serais donc reconnaissant à la Haute Autorité de bien vouloir donner explicitement l'assurance qu'elle poursuivra avec la plus grande diligence les études en vue de la fixation des tarifs directs et qu'elle a l'intention de tenir compte, dans ces études, des critères économiques que j'ai exposés.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La liste des orateurs inscrits est épuisée.

Nous entendrons lundi la réponse de la Haute Autorité.

3. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. de Saivre une proposition de résolution relative à l'association avec la Grande-Bretagne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, transmise à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté. (*Assentiment.*)

4. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance, lundi 17 mai, à 15 heures.

Suite de la discussion:

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

Réponse de la Haute Autorité.

Je rappelle que le Comité de rédaction doit se réunir à l'issue de la séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h. 35.*)

## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 1954  
(SIXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	185	10. Dépôt d'une proposition de résolution	237
2. Rapport général de la Haute Autorité: Discussion générale (suite): MM. Jean Monnet, Président de la Haute Auto- rité; Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité .....	185	11. Ordre du jour .....	237
3. Dépôt de propositions de résolution ...	202		
4. Rapport général de la Haute Autorité: Discussion générale (suite): MM. Spie- renburg, membre de la Haute Auto- rité; Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité .....	202		
Suspension et reprise de la séance .....	217		
5. Hommage aux victimes de la catastro- phe minière de Rieu de Cœur (Belgique): MM. le Président, Jean Monnet, président de la Haute Auto- rité .....	217		
6. Rapport général de la Haute Autorité: Discussion générale (suite): MM. Daum, Potthoff, Finet, membres de la Haute Autorité .....	217		
7. Dépôt d'une proposition de résolution	231		
8. Rapport général de la Haute Autorité: Discussion générale (suite): MM. Wehrer, Finet, membres de la Haute Autorité. — Clôture .....	231		
9. Ordre des travaux: MM. le Président, Nederhorst, La Malfa, Kapteyn .....	236		

**PRESIDENCE**  
**DE M. ALCIDE DE GASPERI**

(La séance est ouverte à 15 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

**M. le Président** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Rapport général de la Haute Autorité  
(suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour répondre aux nombreuses questions qui ont été posées au cours des débats, la Haute Autorité pense que la meilleure méthode consiste à grouper les questions par grands ensembles et à y répondre de telle sorte que nous ne passions pas d'un sujet à un autre. Je crois que l'ordonnance des débats en bénéficiera.

Dans ces conditions, les réponses de la Haute Autorité vont être données : en ce qui concerne le marché et les cartels, par M. le vice-président Etzel ; pour toutes les questions de transports et de relations extérieures, par M. Spierenburg ; en ce qui concerne les objectifs généraux, la conjoncture, l'expansion, la politique économique générale, par M. Coppé ; sur toutes les questions d'investissements et de recherches techniques, par M. Daum ; sur les questions relatives au financement de l'emprunt américain, par M. Pott-hoff ; sur les questions sociales et la construction de maisons ouvrières, par M. Finet, et sur les questions administratives par MM. Finet et Wehrer.

M. Giacchero ouvre aujourd'hui à Luxembourg la Conférence intergouvernementale sur la libre circulation de la main-d'œuvre et je vous prie de bien vouloir l'excuser.

Je me réserve, monsieur le président, d'intervenir à certains moments si c'est nécessaire et, en tout cas, de prendre la parole lors de la discussion par l'Assemblée des résolutions qui lui sont proposées.

**M. le Président.** — La parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

**M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, puisque je suis aujourd'hui le premier à prendre la parole ici au nom de la Haute Autorité dans cette discussion sur le Deuxième Rapport général, vous me permettrez de faire tout d'abord une remarque générale.

Je voudrais remercier en premier lieu MM. les Représentants de leurs franches critiques, de mê-

me que de leur appréciation de notre travail ; je voudrais leur dire aussi que la Haute Autorité se félicite vivement de la nature de la collaboration qui s'est établie entre l'Assemblée Commune et elle-même.

Dans le rapport de la Commission du marché commun et au cours de la présente session, on a critiqué le fait que l'échange de vues avec cette commission ait porté essentiellement sur des mesures qui étaient déjà prises. On nous a priés de discuter à l'avenir davantage des principes que la Haute Autorité se propose de suivre dans sa politique, ainsi que des grandes lignes de ses plans.

La Haute Autorité accueille favorablement ce vœu. On ne peut pas créer l'Europe sans donner à ses institutions une base et une responsabilité réellement démocratiques. Consciente de cette nécessité, la Haute Autorité souhaite que les fonctions et les tâches de l'Assemblée soient constamment développées. Il paraît donc judicieux que nous ne bornions pas nos échanges de vues au contrôle des mesures déjà prises, mais que nous l'étendions aux grandes lignes de nos plans et aux principes de notre politique.

La Haute Autorité espère que ce contrôle lui sera d'une aide précieuse dans son travail. D'une part, il lui permettra de connaître certaines expériences dont elle pourra faire son profit en prenant ses décisions ; d'autre part, ses propres plans et ses intentions trouveront dans l'opinion publique — naturellement toujours sous réserve d'un accord entre vous et nous — un appui et une résonance qui leur sont indispensables en raison de la nouveauté de la plupart des mesures que prend la Haute Autorité. M. le Président Monnet, s'inspirant des mêmes considérations, a proposé dans son discours de mercredi dernier que l'Assemblée et la Haute Autorité se réunissent en automne en une nouvelle session. A la Commission du marché commun, la Haute Autorité a déjà accédé au mois d'avril au vœu des représentants qui avaient demandé que les directives futures de la politique des cartels soient discutées en commun avant que nous prenions des décisions définitives.

Ainsi, nous nous sommes déjà engagés dans la voie qui doit mener à une intensification et à une interprétation plus grande de notre activité commune, dans la voie qui doit mener également à une extension des droits du Parlement et à l'établissement progressif d'un contrôle réellement démocratique de notre activité. Je crois pouvoir

vous donner l'assurance que la Haute Autorité reconnaît pleinement avec vous qu'il faut suivre cette voie. Je dois également considérer que cette voie est la bonne.

Ceci dit, j'exprimerai encore une autre pensée. La discussion que nous avons eue et que nous aurons peut-être encore ces jours-ci ne s'enflamme plus seulement au contact d'une grande idée : elle est soutenue par la puissance encore beaucoup plus grande de faits concrets.

Ce qu'il y a d'heureux dans notre rencontre avec vous et vos commissions, c'est que nous parlons de faits réels. Notre Communauté n'est pas seulement une réalité objective; elle est vivante en nous. Nos réalités, les voici : presque deux ans d'institutions communes, un an et demi de marché commun pour le charbon, la ferraille et le minerai, un an de marché commun pour l'acier.

Sur l'arrière-plan de la grande idée — créer une Europe unie — se heurtent de dures réalités, les nécessités économiques de la vie commune des nations. C'est ici que se façonne une nouvelle vie des nations, une forme d'existence qui est la condition même de la vie dans une nouvelle Communauté.

Au fond, c'est ce que nous voyons dans le mariage. Institution temporelle ou institution divine, le mariage exige comme conditions préalables une idée et un grand amour ; mais ce sont ses conditions matérielles, à savoir le partage des tâches entre le mari et la femme et l'établissement de leur coopération selon des formes éprouvées et consacrées en partie par le droit, qui sont bien, elles, le critère d'après lequel nous jugeons, dans la vie quotidienne et pratique, de la réussite du mariage.

C'est à ce stade que nous nous trouvons, nous aussi. Nous jetons actuellement les bases du fonctionnement initial d'institutions communes. La présente session de l'Assemblée le montre bien. Nous posons les bases d'un approvisionnement commun des nations vivant dans la sphère de notre Communauté, tout en reconnaissant pleinement qu'à nous seuls nous ne sommes pas toute l'Europe.

Notre tâche consiste à créer une union effective et à établir le fondement commun du développement économique. Le marché commun est le moyen d'arriver à cette grande réalité, à savoir l'accroissement de la production, le développe-

ment de l'emploi et le relèvement du niveau de vie.

Permettez-moi de parler tout d'abord, au nom de la Haute Autorité, de cette réalité qu'est le marché commun.

Plusieurs de vos orateurs ont soutenu énergiquement que la Haute Autorité a l'obligation de façonner le marché commun comme le Traité l'a prescrit. La Haute Autorité est parfaitement d'accord avec eux.

La Haute Autorité peut avoir beaucoup de pouvoirs, mais il en est un qu'elle n'a certainement pas : celui d'agir arbitrairement. Elle est liée par le Traité. Elle doit l'appliquer. Elle doit s'incliner devant les dispositions du Traité. La question est donc la suivante : que veut le Traité ?

D'après le Traité, une chose est absolument certaine : en principe, le marché repose sur la liberté. L'abolition des frontières par la suppression des droits de douane et des limitations quantitatives, la disparition des subventions, l'interdiction des discriminations, ce sont là autant de bornes milliaires que l'on peut voir de loin.

Je dis que ce Traité est fondé sur l'idée de liberté. La Haute Autorité le sait ; elle entend servir cette idée. Mais il importe de faire une certaine remarque, parce que quelques orateurs ont abordé ce sujet. Les réactions du charbon, du fer et de l'acier sur le marché sont différentes de celles de beaucoup d'autres marchandises, par exemple les textiles. Ainsi, pour le charbon, l'aire de réaction du prix sur la consommation est très limitée. Il en résulte des problèmes spéciaux. Nous devons les voir ; nous tenons absolument à y réfléchir.

Dans cet ordre d'idées, les discussions de votre Assemblée et en particulier l'intervention de M. Schöne ainsi que les déclarations de M. Blaisse sur la nature de la concurrence ont été particulièrement intéressantes. Je n'entends pas non plus — et je suis là-dessus complètement d'accord avec M. Schöne — discuter ici des bases théoriques d'une concurrence parfaite. Je désire cependant dire en toute franchise que la notion de concurrence ordonnée pose au moins autant de problèmes que la notion de concurrence parfaite.

C'est pourquoi je me félicite que ce soit précisément M. Schöne, qui s'est donné tant de peine pour étudier la nature de la concurrence sur le

marché commun, qui ait reconnu que la Haute Autorité avait bien fait de ne pas placer les discussions théoriques sur la concurrence au centre de son activité, mais de recourir à une solution empirique, sans oublier non plus que le Traité contient des prescriptions précises.

Il me semble que précisément ici un champ d'action très fécond s'offre à notre collaboration avec toutes les institutions et en particulier avec votre Assemblée et vos commissions. Je crois qu'à l'avenir il ne faudra pas non plus faire trop de théorie mais traiter les cas pratiques dans l'esprit du Traité.

Ici, je dois encore dire un mot de l'évolution des marchés en général. Etant donné la nouveauté de notre Communauté, il est bien naturel que les moindres phénomènes se produisant sur le marché commun aient provoqué des réactions nerveuses qui, dans nombre de cas, étaient hors de proportion avec les inquiétudes réelles.

Sur le marché du fer, par exemple, il y a six mois on criait à la catastrophe. Aujourd'hui, la tendance est de nouveau à l'optimisme. Si la Haute Autorité a repoussé naguère le reproche d'avoir été à l'origine de certaines réactions négatives, elle se refuse maintenant tout aussi bien à revendiquer le mérite de l'amélioration de la situation. En effet, c'est le marché lui-même qui, par une adaptation constante à toutes les situations économiques, assume les fonctions de direction qui sont toujours nécessaires, quel que soit le système économique dont on est partisan.

Un marché commun ne se fige jamais dans un calme de cimetière. C'est un organisme vivant et qui vit par une adaptation constante. Je ne pense pas — et je tiens à insister particulièrement sur ce point — que la Haute Autorité, adoptant la formule du « laissez faire, laissez aller », certainement dépassée depuis longtemps en théorie aussi, puisse borner son rôle à celui de spectateur. Au contraire, elle sait qu'une très grande responsabilité lui incombe ici ; pourtant, nous devons avoir la sagesse et le courage de ne pas nous opposer aux processus d'adaptation et de n'intervenir par des moyens en harmonie avec le marché que si l'adaptation spontanée menace de dévier et de déclencher des perturbations réelles.

Je suis d'accord avec M. Deist qui pense que sur le marché la situation est encore très instable. Cela me paraît tout à fait naturel. Il nous faut évidemment tenir toujours compte des causes et des effets de cette instabilité ; et dès lors qu'il est

nécessaire d'intervenir par des moyens en harmonie avec le marché, nous devons essayer, soit en agissant nous-mêmes, soit en faisant agir les gouvernements intéressés, de déterminer une évolution favorable.

La réduction des stocks, l'abaissement d'un niveau excessif des commandes, le passage du marché du vendeur au marché de l'acheteur, l'écoulement des produits du marché national sur le marché commun, la possibilité d'acheter sur le marché commun les marchandises là où leurs prix sont les plus bas, les problèmes de l'emploi qui en résultent, ce sont là autant de faits qui ne reposent certainement pas sur des causes entachées d'erreur et l'évolution qui s'est ainsi produite n'a pas été déterminée non plus par des causes entachées d'erreur.

Cela n'exclut naturellement pas que nous apportions notre aide à ceux qui sont victimes de cette évolution dans la mesure où nous le devons en vertu du Traité et dans la mesure où celui-ci nous y autorise.

Après avoir fait ces déclarations d'ordre général, je passerai aux faits particuliers, répondant ainsi aux questions qui nous ont été posées.

Je parlerai tout d'abord des marchés qui ont déjà la plus longue existence, c'est-à-dire des marchés du charbon, de la ferraille et du minerai, pour passer ensuite au marché de l'acier et aux problèmes qui le concernent.

L'évolution qui s'est produite après l'institution du marché commun n'a pas été aussi véhémement sur le marché du charbon que sur le marché de l'acier. Le volume de la production s'est peu modifié et ce n'est qu'au cours des derniers mois qu'il a accusé une tendance ascendante. Les importations en provenance de pays tiers ont diminué de 40 %, tandis que les exportations à destination de pays tiers ont augmenté jusqu'en automne 1953, époque à partir de laquelle elles ont aussi légèrement décliné.

Sur le carreau des mines et dans les cokeries, les stocks ont augmenté. De la fin de 1952 à la fin de mars 1954, ils ont passé de 7,1 millions de tonnes à 11,8 millions de tonnes pour la houille et de 0,5 million de tonnes à 4,4 millions de tonnes pour le coke ; toutefois, pour la houille, nous devons dire qu'il faut examiner dans quelle mesure ces stocks représentent vraiment des quantités utilisables.



Il ressort de ces indications que la production de houille n'a pu se maintenir au niveau actuel que grâce au recul des importations en provenance de pays tiers et grâce au fait que les mines ont stocké les quantités invendues.

Les chiffres concernant les livraisons aux utilisateurs illustrent un recul de la consommation. A cet égard, on ne peut pas négliger le fait que les combustibles concurrents servent toujours davantage à la satisfaction des besoins d'énergie.

C'est là un fait qui a été signalé à maintes reprises dans cette Assemblée et que je considère, moi aussi, comme très important pour toute la politique économique et la politique des prix de la Haute Autorité. Nous nous trouvons ici devant un problème à longue échéance ; il retient notre attention et mon collègue M. Coppé aura encore l'occasion d'en parler.

En ce qui concerne les échanges de combustibles à l'intérieur de la Communauté, on constate que, pour la houille, le volume des échanges a augmenté pendant l'année 1953 de 20 % par rapport à 1952. En revanche, pour le coke, il s'est produit un léger recul qui s'explique par le fait que ce combustible est destiné principalement à l'industrie du fer et de l'acier dont la production a accusé passagèrement, comme vous le savez, une tendance rétrograde.

Votre Commission du marché commun croit cependant que l'exposé figurant dans son rapport sous le chiffre 27 — d'après lequel les importations de charbon des Etats-Unis ont diminué de 60 % tandis que les importations de charbon du Royaume-Uni ont augmenté d'un peu plus de 40 %, ce qui, d'après cet exposé, a favorisé en même temps la balance des paiements — pourrait facilement faire surestimer l'importance de cet accroissement des échanges. Votre Commission pense qu'il s'est produit ici une substitution naturelle de livraisons traditionnelles aux importations des Etats-Unis et que la taxe de péréquation pour le charbon belge a entraîné une production supplémentaire de celui-ci.

Pour élucider cette question, il peut être intéressant de voir quels sont les rapports entre le recul des importations d'Amérique et l'intensification des échanges de charbon à l'intérieur de la Communauté.

Les importations de houille de pays tiers à destination de la Communauté, et en particulier celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne,

ont évolué comme suit, sur la base des chiffres mensuels moyens :

En 1951, il a été importé des Etats-Unis 1.532.000 tonnes. En 1952, il n'en a été importé que 1.358.000 tonnes. En 1953, l'importation était descendue à 557.000 tonnes et, pendant le premier trimestre de 1954, il n'a plus été importé que 421.000 tonnes. On voit donc que la courbe des importations descend très brutalement. De 1951 à 1953, la moyenne mensuelle des importations en provenance des Etats-Unis a accusé une diminution de 975.000 tonnes.

Au contraire, la courbe des importations en provenance de la Grande-Bretagne a accusé un mouvement ascendant. La Communauté a reçu de la Grande-Bretagne 155.000 tonnes en 1951, 293.000 tonnes en 1952, 424.000 tonnes en 1953 et 471.000 tonnes pendant le premier trimestre de 1954. De 1951 à 1953, les importations mensuelles ont donc accusé une agumentation de 269.000 tonnes.

Mais ces chiffres montrent que, tandis que les importations en provenance des Etats-Unis ont diminué en moyenne de 975.000 tonnes par mois de 1951 à 1953, les importations de charbon de la Grande-Bretagne n'ont augmenté que de 269.000 tonnes.

Si l'on examine les chiffres belges, on constate que les livraisons de la Belgique aux pays de la Communauté se sont élevées à 114.000 tonnes en 1951, à 193.000 tonnes en 1952 et à 298.000 tonnes en 1953, accusant ainsi une augmentation de 184.000 tonnes. Pendant la même période, la moyenne mensuelle des livraisons de charbon allemand à d'autres pays de la Communauté a accusé une augmentation de 64.000 tonnes.

Ces chiffres prouvent que, si la balance des paiements s'est améliorée, cela ne s'explique pas seulement par le fait que les importations en provenance de pays tiers ont été remplacées par des importations en provenance de pays qui étaient des fournisseurs traditionnels, comme l'Angleterre en particulier, ni seulement par l'accroissement des échanges à l'intérieur de la Communauté, mais encore par une légère augmentation de la production et par un recul de la consommation.

Pour le charbon, les prix n'ont que faiblement varié. D'une manière générale, je me bornerai à dire ici que le prix-pilote de la Ruhr a subi une réduction de 3 à 4 %.

Il me paraît particulièrement important de constater que les prix privilégiés sont pour ainsi dire abolis et que les subventions ont encore été réduites dans une mesure appréciable.

Les décisions portant fixation de prix maxima pour les bassins de la Ruhr, du Nord et du Pas-de-Calais, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, ont soulevé des critiques dans certains milieux et en particulier aussi dans votre Assemblée.

Ces décisions portant fixation de prix maxima ont été fondées plutôt sur la structure que sur la situation du marché.

On a reproché à la Haute Autorité d'avoir, d'une part violé le Traité et commis un abus de pouvoir et, d'autre part, d'avoir reculé devant la puissance des cartels.

En ce qui concerne le premier reproche, la Haute Autorité est convaincue que ses décisions portant fixation de prix maxima sont valables en droit. Elle est d'avis que, dans ces décisions, elle n'a pas outrepassé les droits qui lui sont conférés par le Traité en matière de fixation des prix ni poursuivi des buts autres que ceux qui lui sont assignés par le Traité.

Cependant, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a formé un recours contre les décisions de la Haute Autorité en matière de fixation de prix maxima, estimant que celles-ci étaient contraires au droit. La question est donc soumise à un examen juridique. Le recours à la Cour de Justice montre tout d'abord qu'en notre qualité d'organe exécutif nous sommes également placés sous un contrôle juridique, ce qui nous paraît être une bonne chose. En effet, nous ne pouvons et ne devons travailler qu'en vertu du droit qui nous a été conféré par le fait que les Etats membres ont opéré des transferts de droits de souveraineté.

La Cour de Justice statuera donc en dernier ressort sur cette question et je veux, en conséquence, suivre le bon exemple que nous a donné M. Nederhorst qui, vu la procédure judiciaire qui est pendante, a renoncé à discuter devant l'Assemblée la validité juridique de la décision attaquée, en attendant que la Cour de Justice se soit prononcée.

Dans cette affaire, nous aurions reculé devant la puissance des cartels. La réponse à ce reproche exige un exposé détaillé.

M. Schöne a signalé ce qu'il y avait de nouveau dans la manière dont M. Nederhorst voit le rapport entre la politique des prix et la politique des cartels dans les événements du marché ; et il a ajouté que la Haute Autorité avait été consciente de ce rapport.

Nous pensons, en effet, qu'il existe un rapport étroit entre les deux questions. Sur le marché, le prix librement fixé est destiné à diriger « silencieusement » l'économie. Par conséquent, toute influence exercée sur le prix, qu'elle le soit par l'Etat ou par les cartels, agit sur la vie du marché. De même qu'une politique dirigiste des prix pratiquée par l'Etat, une politique des prix réalisée par des ententes de cartel influe sur le marché.

Mais il nous paraît en tout cas inadmissible de parler d'absence de liberté lorsque c'est l'Etat qui fixe les prix et de liberté lorsque les cartels font la même chose. La fixation des prix met en tout cas fin à la libre formation des prix et, par conséquent, à l'évolution du marché résultant de la fonction silencieuse de direction qu'exercent des prix librement formés.

Or, en face de cette alternative — faut-il que l'Etat fixe les prix ou est-il préférable que les cartels le fassent ? — j'aperçois une troisième possibilité : c'est que le prix librement formé à l'abri de toute influence détermine l'évolution du marché grâce à sa fonction silencieuse de direction ; et cela me semble être la solution la meilleure.

Mais si le débat ne porte que sur l'alternative : fixation des prix par l'Etat et fixation des prix par les producteurs, il faut faire remarquer que le marché doit être au service des consommateurs et que, dans une démocratie, où le Parlement se souciera toujours des intérêts des consommateurs, ceux-ci seront mieux protégés si les prix sont fixés par l'Etat. N'oublions pas toutefois, qu'il peut fort bien se faire qu'une bureaucratie instituée par l'Etat pour la fixation des prix travaille avec plus de lenteur et moins de souplesse qu'une bureaucratie établie par les associations d'entreprises.

Dans la présente discussion, au cours de laquelle ont été esquissés les premiers plans du futur ordre du marché des industries produisant des matières premières, il a été proposé, entre autres systèmes, de laisser à des organisations composées de producteurs, de salariés et de consommateurs, le soin d'ordonner ce marché.

Cette voie est praticable. Est-elle aussi exempte d'obstacles que cela paraît à première vue ? Je ne saurais le dire.

L'expérience nous enseigne que les producteurs et les salariés se mettent toujours très facilement d'accord pour défendre en commun sur le marché leurs intérêts particuliers vis-à-vis des consommateurs.

Les associations de salariés ont aussi très rapidement reconnu que dans ces actions communes, il ne saurait s'agir de la sauvegarde des intérêts que d'une partie des travailleurs, car la majorité des autres ouvriers que ces associations doivent défendre n'appartient pas à de tels groupes particuliers d'intéressés et leur est même très fréquemment opposée. Par exemple, un syndicat des ouvriers de l'acier ne groupe pas uniquement les ouvriers travaillant dans les industries de production de matières premières, mais comprend en outre — et ils constituent la majorité — des ouvriers de l'industrie de transformation. Or, l'intérêt que ces derniers portent au prix de l'acier est différent de celui des producteurs d'acier et de leurs salariés.

On ne résout pas non plus le problème en incorporant les consommateurs dans ces organisations qui influent sur l'évolution du marché au moyen de la fixation des prix. Que sont ces consommateurs ? Comment sont-ils organisés ? Leurs intérêts sont-ils si uniformes qu'ils ne se diviseront pas sans espoir en face des producteurs et des salariés ?

Vous le voyez, je ne crois pas que ces problèmes soient aussi simples qu'ils le paraissent à première vue.

Je déclare ici très franchement qu'à l'heure présente la Haute Autorité ne peut pas non plus présenter de solution définitive. Je pense d'ailleurs que cela est très heureux. La méthode empirique que nous voulons suivre me paraît être la plus souple. Nous accueillons avec reconnaissance les critères qui nous sont proposés ; ils enrichiront le tableau des solutions possibles et faciliteront le repérage de la bonne voie. En tout cas, nous avons besoin de votre aide et de vos critiques.

Naturellement, la Haute Autorité sait aussi qu'il ne suffit pas de donner maintenant à l'Assemblée ces explications générales, ces explications de principe. Le problème des cartels sur le marché du charbon était, en effet, un des

principaux motifs pour lesquels nous avons maintenu le système des prix maxima. Il ne s'agit pas seulement d'une question de théorie : il nous faut donner ici des indications concrètes.

Permettez-moi donc de vous dire ce que nous avons fait jusqu'ici en pratique et ce que nous nous proposons encore de faire. Je repousse énergiquement les critiques de tous ceux qui reprochent à la Haute Autorité d'être demeurée inactive en cette matière ou d'avoir agi trop tard. Dès le 11 juillet 1953, elle a pris et publié sa première décision, en vertu de laquelle tous les cartels tombaient à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1953 sous le coup de l'interdiction de l'article 65 du Traité, dans la mesure où ils ne concernaient pas des accords de spécialisation ou des accords d'achat ou de vente en commun, à moins qu'une demande motivée d'autorisation ait été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 1953.

En même temps, la Haute Autorité a adressé à une série d'organisations de vente un certain nombre de questions pour se renseigner exactement sur leur activité et sur les bases juridiques de celle-ci. La Division compétente s'est trouvée dès le mois de septembre en possession d'une documentation très abondante, qu'elle a vérifiée ; cette documentation a été complétée dans la mesure des besoins et soigneusement étudiée.

Au total, la Haute Autorité a reçu 64 demandes d'autorisation concernant les ententes existantes. Elle a chargé la Division compétente de s'occuper d'abord des grandes organisations parce que l'examen de leur cas devait de toute façon prendre beaucoup de temps et parce que c'est l'activité des organisations les plus importantes, si elle est exercée en violation du Traité, qui oppose les plus grands obstacles au bon fonctionnement du marché.

Dès le début de l'année 1954, des rapports étendus sur les organisations de vente du charbon dans les différents pays ont pu être mis à la disposition du groupe de travail de la Haute Autorité. Jusqu'à présent, ce groupe de travail est saisi de 22 rapports préliminaires sur des demandes d'autorisation. Sept demandes ont dû être ajournées parce que la suite à leur donner dépend de décisions d'ordre général ; onze demandes ont été liquidées, soit par la dissolution des organisations dont il s'agissait, soit par le transfert de leur activité à d'autres organisations ; certaines sont apparues sans objet, parce que leur auteur avait formulé une demande d'autorisation pour une activité ne tombant pas

sous le coup de l'interdiction de l'article 65. Les autres demandes sont en cours d'examen. Nous pensons que presque tous ces examens seront terminés sous peu.

Sur la base de ces travaux préparatoires étendus, la Haute Autorité a pu commencer à étudier la manière dont elle devait procéder. Au cours des derniers mois, il ne s'est guère passé de semaine sans que la Haute Autorité et son groupe de travail se soient penchés sur les questions posées par les organisations de vente. Dans son discours d'ouverture, M. le Président Monnet vous a déjà fait connaître le résultat de nos délibérations.

Je vous prie de comparer l'allure à laquelle nous travaillons avec celle de la procédure de contrôle des cartels dans d'autres pays. La liquidation de cas compliqués, dans le genre de ceux dont nous sommes saisis, a souvent exigé plusieurs années dans des pays qui disposent pourtant d'un appareil administratif expérimenté et d'une jurisprudence. Au surplus, la procédure ne porte dans ces pays que sur l'application des dispositions légales jusqu'au prononcé d'une interdiction, tandis que nous devons en outre, avant de prononcer l'interdiction, prendre des mesures appropriées pour éviter que cette interdiction entraîne des conséquences préjudiciables.

Le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires prescrit dans ses grandes lignes la procédure que la Haute Autorité doit appliquer en ce qui concerne les ententes existantes et les organisations qui sont incompatibles avec le Traité. Si la Haute Autorité refuse de donner l'autorisation demandée, elle doit fixer un délai raisonnable à l'expiration duquel son interdiction aura force de loi. Elle doit en outre rechercher — c'est là un point qui me paraît important — le moyen de prévenir les répercussions sociales et économiques fâcheuses qui pourraient résulter de la cessation de l'activité interdite.

Il ne nous a pas été possible de nous acquitter de cette tâche étendue et compliquée avant le 31 mars 1954. C'est pourquoi la Haute Autorité a dû statuer sur le maintien de prix maxima, à un moment où les ententes et les cartels existaient encore et pouvaient exister parce qu'aucune disposition de suppression n'avait encore pu être prise.

La Haute Autorité devait donc s'attendre, en cas de libération des prix, à voir les organisations de vente existantes fixer les prix, ce qu'elles

auraient pu faire — je le souligne expressément — sans enfreindre le droit, tout au moins tant qu'il n'aurait pas encore pu être statué sur les demandes d'autorisation.

On a souvent dit, à ce propos, que la libération des prix n'entraînerait pas de hausse des prix. C'est là une erreur. En effet, dans quelques bassins pour lesquels il n'a pas été fixé de prix maxima, des hausses de prix se sont produites pour certaines sortes de charbon. D'autre part, il faut signaler que, malgré l'existence de cartels et malgré la fixation de prix maxima, des changements se sont néanmoins produits dans le degré de l'emploi dans certaines mines; aussi l'affirmation selon laquelle les cartels seraient nécessaires pour assurer la péréquation de l'emploi est-elle devenue très problématique, pour ne pas dire davantage.

Les travaux préparatoires que je viens de décrire ont reçu précisément ces jours-ci, alors que nous sommes réunis à Strasbourg, une première conclusion. La Haute Autorité en a déjà tiré certaines conséquences. Dans son discours d'ouverture, M. le Président Monnet y a déjà fait allusion et je désire encore compléter ses explications.

La structure du marché, telle que nous l'avons trouvée lors de l'ouverture du marché commun, comportait dans tous les pays producteurs de charbon des cartels et des organisations ayant une position dominante. Selon l'évolution traditionnelle, les formes matérielles et juridiques sont cependant très diverses. Il y a tout d'abord des concentrations de droit privé; tel est notamment le cas en Belgique et en Allemagne, où il a fallu examiner en premier lieu si l'existence de ces concentrations est compatible avec l'article 65 du Traité.

En France, les Charbonnages de France, en leur qualité d'entreprise de l'Etat, ne tombent pas sous le coup des dispositions de l'article 65 relatives aux cartels. En revanche, il faut les considérer comme une entreprise ayant une position dominante sur le marché, au sens de l'article 66, paragraphe 7.

L'activité de l'A.T.I.C., qui est une organisation formée d'un certain nombre de personnes morales et d'entreprises, est régie par des réglementations gouvernementales; il faudra examiner si ces dispositions sont compatibles avec le Traité. Si l'activité de cette organisation s'avère incompatible avec le Traité, la Haute Autorité pourra agir conformément à l'article 86.

La manière de procéder de la Haute Autorité doit varier selon la diversité des situations de droit et de fait. Lors des examens auxquels elle a procédé jusqu'ici, la Haute Autorité est arrivée à la conclusion qu'en Allemagne, en France et en Belgique il existe des organisations qui, sous la forme où elles exercent actuellement leur activité, ne sauraient être considérées comme compatibles avec le Traité. J'excepte ici les Pays-Bas, parce que ceux-ci ont décidé de leur propre initiative de dissoudre leur Rijkskolenbureau.

La Haute Autorité n'a cependant pas encore fait usage du droit que lui donnent en particulier l'article 65 du Traité et le paragraphe 12 de la Convention de prendre immédiatement une décision et de mettre en vigueur les mesures d'interdiction. Elle s'est bornée à faire connaître sommairement sa manière de voir aux organisations et, dans la mesure où celles-ci agissent en application de prescriptions des autorités publiques, aux gouvernements ; en même temps, elle s'est déclarée prête à discuter avec les organisations intéressées, avant de prendre ses décisions, les solutions et mesures constructives, ainsi que le Traité le prévoit expressément en cas d'interdiction.

A ce propos, il est intéressant de savoir que, dans les trois principaux pays producteurs de charbon de la Communauté, l'Allemagne, la France et la Belgique, l'organisation de vente du charbon présente les mêmes traits, car l'évolution de l'économie nationale a partout fait naître des organes centraux de direction, qui ont très certainement rempli des tâches fort utiles dans le cadre du contrôle de l'Etat — contrôle qui n'existe plus — mais dont l'activité, dans les conditions que j'ai déjà indiquées, est en contradiction, sur plus d'un point, avec les interdictions très nettes du Traité instituant la Communauté du charbon.

En procédant simultanément dans les trois pays, la Haute Autorité manifeste sa volonté de donner, dans toutes les parties du marché commun, une solution conforme aux lois de la Communauté à un problème qui est en principe le même, mais qui se présente dans les divers pays sous des formes différentes.

Dans les mesures à prendre à l'égard des diverses organisations, la Haute Autorité exprime sa ferme volonté d'appliquer aux organisations du secteur privé l'interdiction des cartels figurant à l'article 65. Sa décision de ne pas encore prononcer d'interdiction définitive prouve cependant

qu'elle n'oublie pas qu'en vertu du paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, elle est tenue d'éviter des répercussions fâcheuses pour la vie économique et la structure sociale et de prendre toutes les mesures auxquelles le Traité lui permet de recourir.

Aux organisations du secteur privé d'Allemagne, la Haute Autorité a fait savoir, par une lettre en date du 14 mai 1954, qu'elle est d'avis que l'autorisation demandée ne saurait leur être accordée, dans leur forme actuelle. La Haute Autorité a motivé sa manière de voir en déclarant que certaines de leurs activités doivent être considérées comme incompatibles avec le Traité. En même temps, elle a signalé que d'autres activités pourraient être autorisées à certaines conditions. La Haute Autorité leur a proposé, en outre, de rechercher en commun avec elle une voie dans laquelle une solution pourrait être trouvée sans que les décisions que la Haute Autorité prendra entraînent des inconvénients d'ordre économique et social. La Haute Autorité reconnaît qu'il faut examiner de très près les répercussions économiques de l'interdiction des organisations de vente qui existent en Allemagne. Elle se propose d'inviter tant les autorités compétentes du Gouvernement fédéral que des représentants des consommateurs et des salariés à prendre part à cet échange de vues avec les producteurs.

Il est une seconde organisation du secteur privé dont la Haute Autorité ne pense pas pouvoir accueillir favorablement la demande d'autorisation, et cela pour des motifs semblables à ceux dont elle s'est inspirée en face de l'organisation allemande : c'est l'organisation de vente belge Cobechar. Bien que le cas de cette organisation de vente soit moins compliqué que celui de l'organisation de la Ruhr, la Haute Autorité lui appliquera la même procédure. La Cobechar a également été informée de la manière de voir de la Haute Autorité, par une lettre en date du 14 mai 1954.

En France, la Haute Autorité s'est occupée jusqu'ici en premier lieu de l'activité de l'A.T.I.C. Etant donné que celle-ci, comme je l'ai déjà mentionné, est tenue dans l'exercice de son activité de se conformer à des réglementations gouvernementales, la Haute Autorité a adressé en même temps une note au Ministre français de l'industrie pour lui faire savoir qu'à son avis ce système centralisé d'achats est contraire aux dispositions du Traité, tout au moins dans la mesure où il s'agit d'importations en provenance des pays de la Communauté ; elle a proposé en

conséquence qu'il soit procédé sans retard à un échange de vues.

La convention qui a été conclue au début de cette année par le Gouvernement français et le Gouvernement de la Sarre et à laquelle M. Blaisse a fait allusion est l'objet d'un examen dont le résultat n'est pas encore acquis.

Quant aux Charbonnages de France qui, je l'ai déjà relevé, doivent être considérés comme une entreprise ayant une position dominante sur le marché au sens de l'article 66, paragraphe 7, la Haute Autorité a décidé d'examiner si, et dans quelle mesure, les établissements étatisés de l'industrie charbonnière française font usage de leur position dominante à des fins contraires aux dispositions du Traité. Si cet examen devait faire apparaître pareille contradiction, la procédure ultérieure à suivre serait celle que prescrit l'article 66, paragraphe 7.

Ces renseignements montreront à l'Assemblée que, dans le domaine du marché du charbon, la Haute Autorité a déployé une activité très étendue vis-à-vis des organisations existantes. Devrions-nous procéder à la liquidation de ces organisations ? Celles-ci pourront-elles être transformées et dans quelle mesure le pourront-elles ? Il est encore trop tôt pour le dire. C'est pourquoi je répons à MM. Nederhorst et Blaisse, qui ont demandé si la nomination de liquidateurs était prévue, qu'une décision ne pourra être prise à cet égard que lorsque la Haute Autorité aura prononcé la liquidation.

De nombreux représentants attendent de nous que nous essayions de transformer les organisations existantes et de les mettre en harmonie avec le Traité. Ce vœu est conforme aux possibilités que nous entrevoyons.

Je désire encore attirer votre attention sur la situation juridique. La Haute Autorité n'a aucun pouvoir de libre appréciation quant aux mesures qu'elle peut prendre à l'égard des organisations. Le Traité nous confère uniquement le droit de demander la transformation des organisations existantes dans la mesure où elles sont incompatibles avec le Traité et où cette transformation est nécessaire pour assurer l'exécution des tâches prescrites par le Traité et en particulier par le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Cela ne signifie pas qu'une transformation plus étendue soit impossible. Cela ne veut pas dire non plus que nous aurions des objections à faire tant

que cette transformation se poursuit précisément dans les limites de ce qui est permis par le Traité. Un vaste champ est laissé ici à l'initiative des producteurs eux-mêmes et même de tous ceux qui ont intérêt à voir ces organisations se développer sainement. Nous attendons des suggestions et sommes prêts à les examiner attentivement.

Nous nous proposons de terminer nos travaux préparatoires en septembre et pensons que nous aurons alors jeté les bases sur lesquelles nous prendrons ensuite nos décisions. Nous sommes prêts à discuter avec votre Commission du marché commun les principes des conceptions que nous voyons se dégager. A cette occasion, on pourra également discuter les critères et les suggestions formulés par un certain nombre de Représentants au cours de la présente session.

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, nous sommes disposés, précisément dans ce domaine, à accepter une collaboration très large.

Il peut se faire, mademoiselle, messieurs, qu'en raison de l'abondance des questions posées, j'aie omis de répondre à l'une ou l'autre. Cela tient à la méthode de nos discussions. Je vous prie donc de m'excuser si je laisse certaines questions sans réponse ; veuillez me signaler, le cas échéant, mes omissions et je les réparerai bien volontiers.

Je vous rappelle toutefois que j'ai parlé tout à l'heure de 22 demandes d'autorisation. Au nombre de ces demandes figurent celles de toutes les organisations qui ont été nommées au cours des débats.

Bien que j'aie traité ici des problèmes du marché du charbon, je voudrais cependant, à raison de ses liens avec ce marché, parler de l'article 66 du Traité.

On nous a critiqués parce que nous n'avions pas discuté avec votre Commission du marché commun les textes du règlement édicté en application de l'article 66, chiffre 3. Je crois qu'exceptionnellement pareille manière de procéder aurait été déplacée dans ce cas.

En vertu de l'article 66, chiffre 3, l'approbation du Conseil de Ministres était requise. Pour obtenir cette approbation, il a fallu plus de quatre mois de travail. Les textes ont été constamment remaniés ; ils ont été discutés à fond avec les gouvernements et les représentants des branches intéressées. La rédaction définitive

n'était donc pas le résultat de contacts insuffisants avec les milieux engagés dans la pratique : au contraire, l'accord obtenu est le fruit de contacts très larges avec ces milieux et avec les gouvernements. Je n'en veux pour preuve que l'unanimité qui a été finalement réalisée.

Je suis d'accord avec les représentants qui, au cours de la discussion, ont dit que le contenu du règlement édicté en vertu de l'article 66, chiffre 3, ne détermine que la limite de tolérance pour les concentrations qui peuvent exister sans autorisation. C'est pourquoi, dans notre langage, nous avons l'habitude d'appeler ce règlement « le règlement de bagatelles ». Mais pour les milieux qui s'occupent du côté pratique de la question, ce qui importe beaucoup plus, c'est que notre activité future consiste à décider dans chaque cas d'espèce si une concentration, pour laquelle une autorisation doit nous être demandée, peut être admise ou non.

J'espère que la Haute Autorité aura bientôt l'occasion de convaincre les milieux de l'économie, par les décisions qu'elle prendra sur les demandes d'autorisation dont elle est déjà saisie, qu'elle ne refuse son autorisation que lorsque, comme le dit le *Traité*, la concentration qui fait l'objet de la demande menace de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché ou procure aux entreprises qui en font partie un avantage substantiel en ce qui concerne l'accès aux sources d'approvisionnement ou aux débouchés.

La Haute Autorité se félicitera — elle l'a déjà déclaré à maintes reprises — de l'existence de concentrations assurant une productivité plus grande et offrant la possibilité de réduire les prix de revient.

La Haute Autorité donnera également suite à la demande de ceux qui aimeraient voir réduire au strict nécessaire la procédure d'autorisation. Elle est convaincue qu'elle ne doit pas faire attendre ses décisions plus longtemps que cela n'est absolument nécessaire.

Par ces explications, j'ai pris position d'une manière tout à fait générale quant au marché du charbon, à son évolution et aux problèmes qu'il pose dans la mesure où ils ont formé l'objet de vos discussions ; j'ai donc répondu à une partie des questions qui avaient été posées. Je dois maintenant prendre position sur quelques questions particulières qui n'ont pas encore été traitées jusqu'ici.

M. De Smet a demandé si la Haute Autorité s'occupait de la classification des charbons. Je déclare à ce sujet que, lorsqu'elle a introduit les barèmes des prix, la Haute Autorité a édicté en même temps des prescriptions aux termes desquelles ces barèmes devaient contenir des points de repère pour les critères de qualité, par exemple en ce qui concerne les éléments volatils, la cendre et l'eau. Les critères de classification sont les mêmes pour tous les Etats membres.

En outre, la C.E.E. s'est occupée de l'établissement de nomenclatures uniformes pour le charbon européen dans la mesure où elles entrent en ligne de compte pour des fins commerciales. La Haute Autorité adoptera les classifications ainsi établies.

M. Blaisse a demandé si les acheteurs de charbon allemand peuvent, s'ils le désirent, acheter au départ de la mine, car, dit-il, les mines allemandes vendent d'ordinaire « cif ». M. Blaisse a dû se tromper sur ce point. Les barèmes de prix pour le charbon allemand prévoient en principe des prix au départ de la mine. Lorsque les charbons sont mis à la disposition de l'acheteur au port de chargement, ils sont offerts « fob ». Si, dans des cas exceptionnels, des charbons sont offerts « cif », l'acheteur a aussi le droit d'acheter au départ de la mine ou « fob » au port de chargement.

M. Blaisse a encore demandé si, en Belgique, il a été pris des mesures qui doivent être considérées comme une condition préalable à l'application de la péréquation en vertu du paragraphe 26, chiffre 2a, de la Convention relative aux dispositions transitoires. La Haute Autorité procède actuellement à un contrôle pour déterminer si la péréquation prévue au paragraphe 26, chiffre 2a est utilisée conformément aux fins du *Traité*. Je renvoie à ce sujet au chiffre 72 du Deuxième Rapport général de la Haute Autorité, où cette question a été exposée.

M. Blaisse a enfin demandé ce que la Haute Autorité va faire pour prévenir des offres au rabais lors de l'application de la péréquation conformément au paragraphe 26, chiffre 2c. Je réponds à ce sujet que des offres au rabais ont bien été signalées à la Haute Autorité, que celle-ci a examiné de très près les communications reçues, mais que dans aucun des cas il n'a été possible de prouver que des offres au rabais aient réellement été faites.

Pour prévenir également des offres au rabais de la part des revendeurs, l'obligation a été imposée à l'organisation de vente belge d'exiger de ses acheteurs vendant à des revendeurs qu'ils interdisent à ceux-ci de faire des offres au-dessous des prix allemands et néerlandais dans la mesure où il s'agit de ventes subventionnées conformément au paragraphe 26, chiffre 2c.

La Haute Autorité vérifiera, de concert avec le Gouvernement néerlandais, si ces obligations sont remplies.

M. Carboni a demandé si la Haute Autorité a le droit de suspendre la péréquation en faveur des mines de Sulcis jusqu'à ce que les conditions qu'elle a posées au Gouvernement italien soient remplies.

La Haute Autorité a été quelque peu surprise de cette question. Elle a l'impression que M. Carboni a été incomplètement renseigné sur le cours des négociations entre la Haute Autorité et le Gouvernement italien au sujet des mines de Sulcis.

La Convention relative aux dispositions transitoires prévoit que le bénéfice de la péréquation sera accordé à ces mines pour leur permettre d'affronter la concurrence du marché commun à l'expiration de la période de deux ans prévue au paragraphe 27. En application de cette disposition, la Haute Autorité a déjà versé aux mines de Sulcis, pour la période du 15 mai 1953 au 15 janvier 1954, la somme de 1.500 millions de liras à titre d'avance sur les paiements de péréquation.

Une enquête effectuée sur place vers la fin de l'année 1953 par les services de la Haute Autorité a permis de constater que la situation financière des mines de Sulcis était très grave et qu'il n'était pas certain que cette situation puisse être assainie dans les délais prévus par la Convention relative aux dispositions transitoires.

A ce moment, le Gouvernement italien a informé la Haute Autorité qu'un vaste plan de réorganisation lui avait été soumis pour examen. Par lettre du 24 décembre 1953, la Haute Autorité a invité le Gouvernement italien à lui faire connaître les conclusions de cet examen avant qu'elle ne verse de nouvelles avances à titre de péréquation.

Le 18 mars 1954, le Gouvernement italien informait la Haute Autorité que le rapport élaboré par le commissaire spécial désigné par le

Gouvernement avait été déposé et la remerciait de l'aide qu'elle avait déjà accordée.

Enfin, le 3 mai 1954, il y a donc deux semaines, le Gouvernement italien communiquait à la Haute Autorité les principaux faits sur lesquels se fonde le nouveau plan élaboré pour les mines de Sulcis.

La Haute Autorité a donc traité cette question en collaboration étroite avec le Gouvernement italien. Elle espère pouvoir reprendre les versements de péréquation dès qu'elle sera saisie des conclusions définitives du Gouvernement italien; elle espère également que le nouveau plan aura pour effet de combler les vœux que M. Carboni a exprimés et cela dans le délai prévu par la Convention relative aux dispositions transitoires.

En ce qui concerne le minerai de fer, la Commission a relevé le rôle important que joue la concurrence de pays tiers pour la réduction du prix de cette matière première essentielle. Elle a attiré tout particulièrement l'attention sur le rapport entre les prix suédois et l'évolution des prix à l'intérieur de la Communauté.

Mais il faut souligner tout particulièrement la relation étroite entre l'évolution du marché de la ferraille et celle du marché du minerai.

Après la création du marché commun, la sidérurgie belge a de nouveau pu se procurer des quantités suffisantes de minette, si bien que l'emploi accru de minette dans les hauts fourneaux a permis à la Belgique, en 1953, de faire l'économie d'un million de tonnes de ferraille. Cela a naturellement entraîné une détente sur le marché de la ferraille et contribué à l'évolution favorable du prix de cette marchandise.

A propos de la minette de Lorraine, il faut dire que l'ancienne réglementation administrative a maintenu artificiellement le prix du minerai à un bas niveau, ce qui n'était guère propre à stimuler la production.

Cette situation n'a pas eu de répercussion directe sur celle de la majeure partie de l'industrie française de l'acier; en effet, les intérêts de 85 % des mines étant liés à ceux des usines, les pertes subies dans l'exploitation des mines de fer ont trouvé une contre-partie dans les gains réalisés par la production de l'acier.

Mais depuis l'élimination des doubles prix et la hausse consécutive des prix de la minette en France, la vente de la minette est aussi rede-



venue intéressante. Il en est résulté un accroissement de la production de minette, malgré le recul des quantités de fer brut produites dans la Communauté pendant l'année 1953.

Les tarifs des transports de la Lorraine à destination de la Ruhr étant élevés et la rupture de charge n'ayant pas encore été éliminée, la Ruhr n'a, pour le moment, aucune raison d'acheter de la minette de Lorraine. Mais la seule possibilité de ces achats agit comme un régulateur des prix sur les minerais achetés à l'étranger.

Ainsi la création du marché commun du minerai de fer a-t-elle exercé une influence indirecte sur un domaine beaucoup plus étendu que le seul secteur de l'approvisionnement de la sidérurgie belge en minette.

La Commission du marché commun de votre Assemblée a enfin prié la Haute Autorité de la renseigner régulièrement sur l'évolution des prix suédois. La Haute Autorité accédera volontiers à ce désir dans la mesure où elle le pourra. Toutefois, il ne saurait s'agir ici que d'indications sur la tendance des prix, car les prix suédois sont en général des prix stipulés par contrat.

Votre Commission a expressément approuvé les mesures prises par la Haute Autorité sur le marché de la ferraille. Pour la première fois depuis la guerre, la situation sur le marché de la ferraille apparaît assez satisfaisante.

Nous avons enregistré une détente en ce qui concerne les approvisionnements, moins par suite du recul de la production d'acier qu'en raison d'une forte réduction de l'utilisation de la ferraille dans les hauts fourneaux, si bien que, pour le moment, la Communauté peut pour l'essentiel s'approvisionner sur son propre marché.

Par rapport à 1952, la consommation de 1953 a accusé une réduction de 2,27 millions de tonnes, cette réduction ayant atteint 1,69 millions de tonnes pour les seuls hauts fourneaux.

Ainsi, le taux des quantités de ferraille utilisées dans les hauts fourneaux, qui atteignait encore 14 % par tonne de fer brut en 1952, est descendu, au début de 1954, à 9 % en moyenne.

En 1953, les importations en provenance de pays tiers n'ont pas accusé de changement par rapport à 1952, le volume mensuel moyen de ces importations s'élevant à 40.000 tonnes en chiffres

ronds. Cependant, depuis l'automne 1953, le volume de ces importations a fortement diminué, tombant à environ 10.000 tonnes par mois. En revanche, depuis l'automne 1953, les exportations à destination de pays tiers ont augmenté, avant tout en ce qui concerne la ferraille pour les hauts fourneaux dont l'exportation mensuelle est actuellement de l'ordre de 35.000 tonnes.

Si l'on considère que dans l'ensemble un équilibre s'est établi entre l'offre et la demande et qu'une baisse des prix de 20 % en chiffres ronds a été obtenue, je crois pouvoir dire que votre Commission a eu d'excellentes raisons d'approuver la politique suivie par la Haute Autorité sur le marché de la ferraille.

Mais on critique ensuite, bien que d'une manière très modérée, le fait que le marché de la ferraille ait encore quelque chose d'artificiel et que les fluctuations des prix soient tenues à l'abri de l'influence du marché mondial. On formule le souhait qu'eu égard à ces problèmes des directives permettant de conduire au plus tôt à l'établissement d'un système normal de concurrence soient élaborées.

A cette manière de voir on peut objecter ceci: La critique part de l'existence d'un marché mondial. Cette conception ne nous paraît pas juste. Le marché anglais ne doit pas être considéré comme un marché libre. Il est protégé des répercussions de la situation sur le marché mondial par un système de compensation soutenu au moyen d'un fonds appelé « Industry Fund » et le prix est ramené plus bas par une caisse de compensation. Le marché anglais est cependant une partie très importante de l'ensemble du marché mondial et, tant qu'il ne sera pas devenu libre, on ne saurait parler, en Europe, d'un marché mondial libre.

Mais notre propre marché présente aussi un problème spécial: l'Italie a un besoin exceptionnellement élevé de ferraille et elle ne peut pas le couvrir sur son propre marché. A la différence de ce qui se passait auparavant, cette demande de ferraille est maintenant satisfaite presque exclusivement par la Communauté.

Pour les échanges, la situation est la suivante :

En 1952, le volume des échanges entre les pays de la Communauté s'est élevé à une moyenne mensuelle de 36.000 tonnes, dont 22.500 ont été fournies à l'Italie par les pays de la Communauté. En 1953, le volume total des échanges s'est élevé à 79.200 tonnes, dont 48.700

ont été livrées à l'Italie. En 1954, le volume des échanges s'est élevé au total à 173.600 tonnes, dont 159.500 livrées à l'Italie. En février 1954, le volume total des échanges — probablement parce que ce mois ne compte que vingt-huit jours — s'est élevé à 147.900 tonnes, dont 135.200 ont été livrées à l'Italie.

Il ressort de ces chiffres qu'en 1953 l'Italie a reçu de la Communauté 585.000 tonnes, alors qu'elle en avait reçu 270.000 en 1952, sa consommation totale s'élevant à 2,8 millions de tonnes. Si notre marché n'est pas protégé contre l'influence des prix sur le marché mondial, une telle demande tendra toujours à orienter notre demande totale d'après le prix que l'Italie doit payer pour son approvisionnement sur le marché mondial.

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cas où les prix du marché mondial seraient inférieurs à ceux qui sont pratiqués à l'intérieur de la Communauté, ils pourraient influencer aisément sur ces derniers. Mais sur le marché mondial, le prix est actuellement plus élevé que sur le marché commun. Le prix de la ferraille des Etats-Unis, majoré des frais de transport, s'élèverait actuellement à 35 dollars, dont 7 dollars de fret, alors que, sur le marché de la Communauté, le prix s'établit entre 26 et 28 dollars. En Angleterre, en revanche, le prix tel qu'il est abaissé par certaines manipulations oscille pour le moment entre 16 et 18 dollars.

Ces chiffres montrent que, dans un système de complète liberté, il n'est pas certain que le marché dit mondial puisse exercer une influence positive sur le marché de la ferraille de la Communauté.

Mais il est encore une idée que je désire exposer. Sur un marché libre, l'offre et la demande se règlent par le jeu d'un prix librement fixé. Si la demande s'accroît, le prix monte ; lorsque l'offre est plus forte, le prix baisse. Considérées du point de vue de l'économie industrielle, cette hausse et cette baisse des prix inciteront l'entreprise à réduire ou à accroître sa production selon le rapport qui s'établira entre le prix du marché et le prix de revient. Ainsi le prix de revient guide-t-il l'entrepreneur lorsqu'il doit prendre la responsabilité de déterminer le volume de sa production.

Pour la ferraille, toutefois, il n'existe pas de prix de revient ainsi entendu. Son prix de revient correspond naturellement aux frais de démontage lorsqu'il s'agit de ferraille provenant de démon-

tages, ou aux frais de ramassage quand il s'agit de ferraille provenant du ramassage. Il faut y ajouter les frais d'écoulement, etc. Mais le rapport entre ces frais et le prix n'est pas le même que dans le reste de l'économie. Le prix de la ferraille a un caractère fortement spéculatif, car le prix de revient ne peut plus guère jouer son rôle de contre-poids.

C'est pourquoi on a toujours recouru à des manipulations pour influencer sur le prix de la ferraille ; et c'est bien pourquoi la Haute Autorité, qui par ailleurs a laissé les prix s'établir librement, a estimé nécessaire, partout où elle l'a pu, de soustraire le prix de la ferraille à l'influence du prix pratiqué sur le marché mondial. Les résultats ont montré que cette politique était juste.

J'en arrive maintenant au dernier des marchés communs, celui de l'acier. Le marché de l'acier a été caractérisé, pendant l'année qui fait l'objet du rapport, par une animation qu'il n'avait pas connue depuis longtemps. Les effets de l'évolution générale de la conjoncture, la conversion du marché du vendeur en un marché de l'acheteur, la réduction des stocks, le passage de prix réglementés à des prix librement établis et l'incertitude qui en résulte quant à l'évolution des prix, l'adaptation des anciens marchés nationaux au marché commun partiellement intégré, ce sont là autant de phénomènes qui ont soulevé des problèmes dont il n'a pas toujours été facile de venir à bout.

Si l'on examine maintenant avec calme et objectivité le marché commun de l'acier, une année après son entrée en vigueur, on peut, à mon avis, constater avec satisfaction que nous avons traversé la zone des tempêtes pour nous retrouver dans des eaux plus calmes.

Depuis l'ouverture du marché commun, la production remonte. Pendant le troisième trimestre de 1953, la production mensuelle moyenne s'est élevée à 3,06 millions de tonnes ; pendant le premier trimestre de 1954, elle a atteint en moyenne 3,32 millions de tonnes. La production a donc accusé une augmentation de 8 % depuis l'ouverture du marché commun.

Mais ce qui nous paraît plus important encore, c'est que le volume des commandes reçues a augmenté de 23 %. Pendant le troisième trimestre de 1953, la moyenne mensuelle des commandes reçues s'est élevée à 1,99 million de tonnes de produits sortant des laminoirs, poids qui doit être converti en poids d'acier brut.

Pendant le premier trimestre de 1954, le volume mensuel des commandes reçues s'est élevé en moyenne à 2,45 millions de tonnes de produits sortant des laminoirs. Ainsi se trouve même dépassé le niveau élevé enregistré au cours du quatrième trimestre de 1952, où le volume des commandes reçues avait atteint en moyenne 2,15 millions de tonnes par mois.

Cette évolution est due avant tout au marché intérieur de la Communauté. On peut admettre, bien que nous ne possédions pas de données statistiques à ce sujet, que les négociants et les consommateurs ont réduit leurs stocks dans une large mesure.

Mais il faut souligner tout particulièrement l'accroissement constant des échanges à l'intérieur de la Communauté. Leur développement peut se résumer de la manière suivante :

La moyenne mensuelle a été de 237.000 tonnes en 1952, de 273.000 tonnes en 1953 et de 296.000 tonnes pendant les mois de janvier et février 1954.

Depuis l'ouverture du marché commun, les prix ont en général baissé, mais cette baisse n'a pas été limitée aux prix de vente de l'acier. Il s'est produit simultanément une baisse des prix d'achat des matières premières de l'industrie de l'acier. La baisse des prix de vente est en moyenne d'environ 7,5 % ; pour certains produits importants, on a même enregistré des baisses allant jusqu'à 12 %.

Disons à ce propos que pour l'acier le niveau des prix à l'exportation est parfois légèrement inférieur à celui des prix sur le marché intérieur.

Disons également que, pour ses exportations d'acier, la Communauté dépend très fortement des pays tiers, car elle y exporte 20 à 25 % de sa production, à la différence de l'Angleterre qui ne dépend de l'étranger que pour 10 à 15 % de sa production et des Etats-Unis qui n'en dépendent que pour 5 % de la leur.

Depuis 1952, la lutte des prix est particulièrement vive sur le marché mondial et les entreprises ont dû aligner leurs prix sur ceux qui se sont ainsi établis.

En ce qui concerne les prix qui influent sur le coût de production, nous avons enregistré les plus forts reculs pour la ferraille, dont le prix a baissé de plus de 20 %, et pour les minerais dont les prix, après une hausse initiale due à la

suppression des doubles prix, ont baissé de 7 % pour la minette et de 12 % pour le minerai suédois. Pour le charbon, la baisse des prix atteint, si l'on tient compte du prix-pilote de la Ruhr, 3 à 4 %.

On peut donc estimer que la situation générale sur le marché commun est favorable. Je ne veux pas dire par là que cette évolution favorable ait pour cause unique l'existence du marché commun et que le mérite en revienne à la Haute Autorité. C'est le marché lui-même qui a fonctionné ici.

Mais je tiens à déclarer que la Communauté a réussi, sans provoquer de perturbations notables et grâce à l'intégration partielle du marché du charbon et de l'acier, à préparer le passage de marchés nationaux isolés à une économie s'étendant à un vaste territoire, et je pense que nous avons pu accomplir de la sorte un travail important pour nos fins communes.

Il reste encore, néanmoins, bon nombre de problèmes particuliers à résoudre. Le rapport de votre commission s'est attaché spécialement au problème que posent les prix obtenus sur des marchés de pays tiers ; à ce propos il a surtout attiré l'attention sur l'évolution de la conjoncture et des prix en Angleterre. Je me permets de vous proposer de ne pas discuter ici ce problème à fond ; en revanche, la Haute Autorité poursuivra très volontiers cette discussion avec votre commission, comme elle l'a déjà fait jusqu'ici.

Une autre critique de votre commission est celle-ci : en comparant les prix, la Haute Autorité a comparé des qualités qui ne sont pas comparables, à savoir l'acier Thomas et l'acier S.M. Je me permets de faire remarquer tout d'abord que cette comparaison porte seulement sur les exportations d'acier. Exception faite des tôles destinées aux constructions navales, ces différences de qualité sont sans importance.

En fait, la Communauté exporte principalement de l'acier Thomas et, pour cet acier, elle se heurte sur les marchés de pays tiers à la concurrence de produits de même nature fabriqués d'après les procédés S.M. Or, si l'on se trouve ici en présence d'une concurrence effective, il faut aussi comparer les prix.

Toutefois, il faut envisager autrement le problème lorsqu'il s'agit d'exportations indirectes. Une industrie de transformation très développée ne peut exporter qu'à la condition que le prix qu'elle doit payer pour ses matières premières

nè soit pas trop différent des prix pratiqués dans les principaux pays concurrents. Il se pose ici un problème qui n'a pas encore pu être résolu. Sur ce point, nous procédons encore à des échanges de vues; c'est là la réponse que je puis donner à M. Blaisse. Votre commission l'a reconnu et a demandé que l'on poursuive la discussion de cette question. La Haute Autorité donnera volontiers suite à votre demande.

Depuis l'ouverture du marché commun, le problème a toutefois perdu de son acuité, du fait que les prix sur le marché commun ont reculé et que les prix sur le marché intérieur anglais ont augmenté.

Dans son rapport, votre commission s'est particulièrement étendue sur le problème des listes de prix. La Haute Autorité a suivi cette question avec une attention particulière et elle a dû très tôt revenir sur ses premières décisions. Les modifications ainsi apportées aux décisions primitives ont eu pour seul objet d'assouplir l'application des listes de prix, sans renoncer pour autant au principe de l'interdiction des discriminations.

Votre commission l'a reconnu; elle a approuvé cette manière de faire. Les nouvelles décisions relatives à l'établissement des listes de prix sont encore si récentes que la Haute Autorité n'a pas pu recueillir les renseignements qui lui permettraient de se prononcer d'une manière concluante sur le fonctionnement du système. Elle ne se propose pas non plus de modifier prochainement ses décisions en la matière. En temps opportun, elle fera rapport sur ses expériences et elle accueille avec plaisir la suggestion de votre commission qui a demandé que cette question fasse également l'objet d'un échange de vues avec la Haute Autorité.

D'après ses premières impressions, la Haute Autorité croit déjà pouvoir constater que le remaniement des listes de prix a contribué à stabiliser la situation sur le marché de l'acier.

En prenant ses nouvelles décisions relatives à l'établissement des listes de prix, la Haute Autorité a aussi déclaré qu'à l'avenir elle contrôlera très sérieusement les prix pour voir si ses décisions sont appliquées. Jusqu'à présent, un contrôle a été effectué dans dix-huit entreprises, à savoir quatre entreprises en Allemagne, en France et en Belgique, deux entreprises aux Pays-Bas et au Luxembourg et une entreprise en Italie et dans la Sarre. Le premier contrôle a eu lieu le 25 février 1954. La Haute Autorité a l'intention de poursuivre ces contrôles sans interruption.

Les constatations qui ont été faites à cette occasion sont de trois ordres: d'une part, l'interprétation erronée de points particuliers des décisions de la Haute Autorité — à cet égard, le contrôle pouvait se doubler d'une fonction d'instruction — d'autre part, les erreurs matérielles isolées n'impliquant manifestement aucune manœuvre intentionnelle et qui n'influent pas sur le marché; enfin, les vraies violations des décisions.

Tout au moins au début, la Haute Autorité n'appliquera pas de sanction dans les cas d'interprétation erronée ou d'erreur matérielle isolée; en revanche, les violations des décisions doivent être examinées de très près aux fins de déterminer les responsabilités. Dans certains cas, des infractions ont été examinées séance tenante. La Haute Autorité n'hésitera pas à appliquer les sanctions prévues dans la mesure où il aura été établi, après audition des intéressés, que ceux-ci ont eu l'intention d'enfreindre les décisions, qu'ils encourrent des responsabilités et que leurs agissements ont influé sur le marché.

Votre commission a signalé plus particulièrement une évolution spéciale des prix du fer brut et des tôles fortes. Les déclarations bi-mensuelles et les contrôles montrent que, pour le fer brut, les alignements des prix sur les offres de pays tiers ont pris une grande ampleur en raison de la différence des prix, qui va jusqu'à 30 %.

Ces alignements ont été provoqués tout d'abord par l'importation de fer brut russe à bas prix. Plus récemment, l'Afrique du Sud, la Suède, l'Autriche et l'Angleterre ont également fait des offres à des prix plus bas.

Ces offres à bas prix impliquent pour le fer brut des difficultés dont les effets se font sentir non seulement sur le marché intérieur, mais aussi sur les marchés de pays tiers, où la Communauté éprouve des difficultés de plus en plus grandes à écouler ses produits.

La Haute Autorité étudie actuellement cette situation à laquelle elle attache une très grande importance. Elle en parlera prochainement à votre commission.

Pour les tôles fortes, la situation est analogue, le calme est cependant revenu en ces derniers temps. Il s'agissait principalement d'offres autrichiennes. La Haute Autorité étudie également cette question.

C'est aussi à ce problème que se rapportent certaines questions posées par M. Blaisse :

N'y a-t-il pas lieu de redouter qu'il soit procédé à des alignements sur des offres fictives ? Comment peut-on prévenir de tels alignements ? Quelles sont les mesures de contrôle appliquées ? Je lui réponds comme suit :

Les problèmes ne se posent pas de la même manière pour le charbon et pour l'acier.

Pour le charbon, les offres ne peuvent être alignées que sur des offres de pays tiers, tout alignement doit être immédiatement annoncé et chaque cas d'espèce est contrôlé immédiatement par la Haute Autorité. Cette réglementation est conforme au dernier alinéa de l'article 60 du Traité.

Pour l'acier, les prix peuvent également être alignés sur ceux du concurrent lorsqu'il s'agit d'offres provenant du marché commun. Lors du contrôle, chaque vendeur qui a aligné ses prix doit prouver qu'il était fondé à le faire. En principe, il faut se fonder sur la liste de prix du fournisseur concurrent. Nous croyons que cette disposition, combinée avec le contrôle régulier, permet de prévenir dans une large mesure l'alignement sur des offres fictives.

M. Blaisse a encore demandé ce que la Haute Autorité entend par des opérations comparables et si les ventes à l'exportation sont des opérations comparables. Cette question est à l'examen devant la Haute Autorité. Il y a déjà des entreprises qui considèrent que les ventes à l'exportation ne sont pas des opérations comparables et qui ont prévu dans leurs listes de prix des rabais spéciaux pour ces opérations. La Haute Autorité a fait savoir à ces entreprises qu'elle devait réserver son attitude jusqu'à ce qu'elle ait pris définitivement position à ce sujet.

MM. Blaisse, Korthals et Sassen ont enfin demandé comment il pourra être remédié aux difficultés qu'éprouvent les tréfileries indépendantes. Il s'agit ici principalement du niveau des prix du fil machine, produit auquel s'applique le Traité, par rapport au niveau des prix des produits de tréfilerie pour lesquels la Haute Autorité n'est pas compétente. Sous le régime actuel de la liberté des prix sur le marché du fer et de l'acier, il appartient aux entreprises de fixer elles-mêmes les prix des produits laminés, donc ceux du fil machine. La Haute Autorité peut seulement intervenir lorsque les prix et les conditions de vente librement fixés, comme je viens de le dire, violent les dispositions du Traité.

Les enquêtes auxquelles la Haute Autorité a procédé ont révélé qu'à la fin de l'année 1952 la marge pour la transformation de fil machine en fil de tréfilerie était négative, mais qu'au début de l'année 1953 elle était revenue au niveau des années précédentes. On ne peut pas conclure de la documentation dont la Haute Autorité dispose actuellement que la création du marché commun ait modifié la situation des tréfileries indépendantes. Mais lors de ses contrôles, la Haute Autorité veillera particulièrement à ce que, dans les ventes de fil machine sur le marché commun, aucun préjudice ne soit causé aux tréfileries ni du fait de discriminations, ni par des pratiques de concurrence déloyale.

J'en arrive à une dernière question qui intéresse dans une certaine mesure tous les marchés. Cette question, qui est toujours revenue au cours des débats, est celle des formalités au passage de frontières, pour lesquelles on demande une réglementation raisonnable. La Haute Autorité est, elle aussi, d'avis que cette question revêt une importance décisive. Elle a soumis aux membres de votre Commission du marché commun une copie de la liste qu'elle a dressée des formalités qui subsistent encore au passage des frontières. Le Conseil de Ministres a examiné cette liste lors de sa réunion du 4 mars 1954. Il a décidé à cette occasion de charger une sous-commission de la Commission de coordination de s'occuper de la question. Cette sous-commission tiendra sa première séance le 1<sup>er</sup> juin de cette année.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'arrive ainsi à la fin de la partie du rapport de la Haute Autorité que j'avais mission de vous présenter. L'abondance des faits et des détails matériels a fait que cet exposé vous aura peut-être paru quelque peu fastidieux. Mais je crois qu'il vous aura montré qu'à la Haute Autorité, et aussi quand nous nous rencontrons avec vous, nous évoluons dans le domaine des réalités, que nous avons déjà tranché un grand nombre des problèmes que posent ces réalités et qu'un nombre encore plus grand de ces problèmes attendent leur solution.

Pour conclure, je me permets de faire la constatation suivante. Nous ne serions pas aussi avancés que nous le sommes aujourd'hui si toutes les questions que j'ai traitées avaient dû être liquidées uniquement au cours de discussions en commun, et cela malgré toute la bonne volonté dont, je le reconnais expressément ici, les gouvernements intéressés ont fait preuve en collaborant avec nous. C'est uniquement grâce

au fait que nous avons une intégration, que nous avons ici une institution autorisée à prendre des décisions, une institution qui peut prendre sous sa propre responsabilité et dans le cadre du Traité les mesures qui s'imposent, c'est grâce à cela — et à cela uniquement — que toutes ces réalisations pratiques ont été possibles. Et dès lors que nous admettons qu'il en est ainsi, nous avons la joie de constater que nous sommes dans la bonne voie.

(*Applaudissements.*)

### 3. — *Dépôt de propositions de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu une proposition de résolution relative aux problèmes du financement présentée par MM. Birkelbach, Carcassonne, Fayat, La Malfa et Nederhorst.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 24, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

(*Assentiment.*)

J'ai reçu également une proposition de résolution relative à la réglementation des conditions de travail, présentée par MM. Carcassonne, Dethier, Birkelbach et Nederhorst.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 23, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission des affaires sociales.

(*Assentiment.*)

### 4. — *Rapport général de la Haute Autorité* (*suite*)

**M. le Président.** — Nous poursuivons la discussion du rapport général de la Haute Autorité.

La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

**M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.** — (*N*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai l'intention d'aborder trois problèmes: en premier lieu, celui des aciers spéciaux, ensuite celui des relations avec les pays tiers et enfin celui des transports.

La Commission du marché commun nous a demandé pour quelles raisons nous avions reporté au 1<sup>er</sup> juillet 1954 l'entrée en vigueur du marché commun des aciers spéciaux.

Voici ce que j'ai à dire à ce propos.

Les aciers spéciaux peuvent être divisés en trois catégories.

En ce qui concerne les deux premières catégories, qui sont dénommées groupes A et B, le Traité prévoit que le marché commun de ces produits doit entrer en vigueur un an après la date d'établissement du marché commun de l'acier, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mai 1954.

Quant à la catégorie C, le Traité accorde un délai de deux ans, ce qui signifie un délai supplémentaire d'un an et reporte au 1<sup>er</sup> mai 1955 la date d'établissement du marché commun de ces produits.

Pour différents motifs d'ordre technique et plus spécialement en raison des difficultés qu'aurait engendrées le contrôle douanier à l'importation, la Haute Autorité a estimé qu'il était indispensable d'ouvrir en même temps le marché commun des aciers spéciaux aussi bien pour les catégories A et B que pour la catégorie C.

Or, il est maintenant nécessaire d'obtenir l'assentiment unanime du Conseil de Ministres pour que le marché commun des aciers spéciaux qui appartiennent au groupe C puisse être ouvert plus tôt que ne l'a prévu le Traité.

Il n'a pas été possible d'obtenir cette unanimité pour l'ouverture au 1<sup>er</sup> mai; mais comme elle a pu l'être pour l'ouverture le 1<sup>er</sup> juillet, la Haute Autorité a décidé que le marché commun de tous les aciers spéciaux n'entrerait en vigueur qu'à cette date-là; telle est la première raison de la Haute Autorité.

Le rapporteur de la Commission du marché commun, M. Korthals, a demandé ensuite si cette manière de faire ne soulevait pas d'objection d'ordre juridique.

Bien que le Traité ait fixé au 1<sup>er</sup> mai la date d'ouverture du marché commun des aciers spéciaux, la Haute Autorité estime que le Traité ne s'oppose pas à un ajournement de deux mois, lorsque de sérieuses raisons militent en sa faveur et que, sur proposition de la Haute Autorité, cette décision est prise à l'unanimité par le Conseil de Ministres.

Mais d'autres raisons encore ont déterminé la Haute Autorité à reporter au 1<sup>er</sup> juillet l'ouverture de ce marché commun, et j'attire surtout votre attention sur ces raisons qui ressortissent à la politique commerciale.

Au cours de la réunion du G.A.T.T. qui a eu lieu au mois de janvier de cette année, la Haute Autorité, dûment mandatée à cet effet par le Conseil de Ministres, a pris l'engagement d'entamer, avant l'ouverture du marché commun, des négociations avec les pays tiers qui en auraient exprimé le vœu.

Et c'est précisément parce que le Gouvernement autrichien en a manifesté le désir que la Haute Autorité a cru devoir prier le Conseil de Ministres de reporter au 1<sup>er</sup> juillet la date d'entrée en vigueur du marché commun des aciers spéciaux, estimant qu'à cette date elle aurait pu mener les négociations à bonne fin.

Monsieur le président, je poursuivrai mon exposé en langue française.

*(M. Spierenburg poursuit son exposé en langue française.)*

Pour en terminer, monsieur le président, avec la question des aciers spéciaux et avant d'aborder le sujet des relations avec les pays tiers, je voudrais répondre à la question posée par M. Selvaggi au sujet de la taxe de compensation adoptée par le Gouvernement français.

L'entrée en vigueur du marché commun des aciers spéciaux est prévue, comme je vous l'ai dit, pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Dans ces conditions, la Haute Autorité n'est pas compétente pour intervenir au sujet de la mesure adoptée par le Gouvernement français parce que, pour le moment, elle ne vise aucun des produits relevant de la juridiction de la Communauté. Certainement, dès l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux le droit compensatoire prévu par la mesure en question ne pourrait être appliqué aux aciers précieux sous peine de contrevenir aux dispositions de l'article 4 du Traité.

En ce qui concerne maintenant les relations avec les pays tiers, auxquelles la Haute Autorité attache une importance toute particulière, je voudrais faire ressortir que le développement de l'action de la Communauté dans ce domaine devra revêtir une forme très souple, permettant de trouver des solutions appropriées aux pro-

blèmes qui se posent pour les différents pays tiers, problèmes qui ne sont pas toujours les mêmes.

Ainsi, nos relations avec les pays producteurs posent des problèmes différents de ceux qui peuvent se poser dans nos relations avec les pays consommateurs.

Nos relations avec la Grande-Bretagne sont d'une importance à la fois particulière et capitale qui fait qu'elles doivent être réglées dans le cadre d'une véritable association.

Nos relations avec l'Autriche — et cela a été dit par M<sup>lle</sup> Klompé, rapporteur de la Commission pour les relations extérieures, et par M. Blaisse — présentent elles aussi des aspects particuliers. Comme la Haute Autorité l'a déjà dit à votre commission, elle se rend parfaitement compte des difficultés qu'offre la position actuelle de l'Autriche qui n'a pas encore, malheureusement, pleine liberté d'action. Ce pays, qui est un grand exportateur d'aciers spéciaux vers la Communauté, pourrait se trouver gêné par l'ouverture du marché commun pour ces aciers spéciaux, marché qui rétablirait à la périphérie de la Communauté des droits d'entrée actuellement suspendus, tout en supprimant à l'intérieur de la Communauté aussi bien les droits que les contingentements.

C'est pour cette raison que la Communauté a réagi favorablement à une demande de négociations du Gouvernement autrichien qui permettra, je l'espère, de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Mais d'autres pays tiers, eux aussi exportateurs d'aciers spéciaux, sont intéressés par l'ouverture du marché commun pour ces aciers et, je vous le rappelle, les engagements internationaux des pays membres de la Communauté et de la Haute Autorité elle-même obligent la Communauté à respecter certaines règles de non-discrimination, notamment celles du G.A.T.T.

Le Conseil de Ministres de la Communauté va se réunir le 24 mai et la Haute Autorité espère beaucoup recevoir, dans le cadre des possibilités que j'ai esquissées, le mandat de mener à bien les négociations avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Enfin, en ce qui concerne l'association avec la Grande-Bretagne, l'Assemblée est maintenant parfaitement au courant de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Plusieurs orateurs ont pris la parole à ce sujet et votre commission a exprimé le vœu que la Haute Autorité ne néglige aucun effort pour obtenir des résultats positifs. Vous connaissez parfaitement bien, parce que M. Jean Monnet a eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises devant cette Assemblée, tout l'intérêt que la Haute Autorité a toujours attaché pour sa part à la réalisation d'une association avec le Royaume-Uni. Je puis vous assurer que notre résolution n'a pas changé.

Le Conseil de Ministres, de son côté, nous a donné des directives générales, préparant les instructions définitives, pour prendre contact avec le Gouvernement britannique dans le cadre de négociations sur l'ensemble des relations entre la Communauté du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne.

Nous sommes désormais en mesure d'aborder efficacement des conversations pour rechercher la forme concrète d'une association, conversations auxquelles le Gouvernement britannique nous a priés de prendre part et qui, nous l'espérons vivement, amèneront le Gouvernement du Royaume-Uni à entrer en négociations avec la Communauté.

J'arrive maintenant au problème posé par les transports. Plusieurs interventions, en particulier celles de M. Krieger et de M. Terragni, ont mis l'accent sur le problème des transports, dont votre rapporteur, M. Kapteyn, avait remarquablement développé les différents aspects et la particulière importance.

Il me paraît nécessaire, avant de me pencher sur les divers aspects de cette question, d'en dresser un plan d'ensemble.

Je ne reviendrai pas sur la première étape de nos travaux, l'élimination des discriminations proprement dites dans les tarifs, puisqu'elle est maintenant complètement achevée grâce au concours de la Commission d'experts.

Comme l'a indiqué votre rapporteur, la Haute Autorité a actuellement deux tâches fondamentales à accomplir, dans un cadre et avec des délais fixés par la Convention. Il y a tout d'abord la création de tarifs directs internationaux qui constituent une des conditions de base les plus importantes pour un fonctionnement convenable du marché commun.

Bien que la Convention laisse encore plusieurs mois à la Commission d'experts et aux gouver-

nements pour créer ces tarifs, la Haute Autorité, consciente de leur importance, a déjà engagé une action pour hâter leur étude et pour accélérer leur mise en vigueur.

Au cours de la séance du 9 avril dernier du Conseil spécial de Ministres, elle a exposé aux gouvernements des Etats membres son désir de voir apporter une solution prompte et complète à cet important problème et, après un échange de vues approfondi, elle a recueilli l'accord unanime des six gouvernements sur les bases générales des travaux.

En particulier, le Conseil spécial de Ministres a exprimé le vœu que la Commission d'experts chargée de cette étude en vertu de la Convention dépose un rapport d'ensemble sur les tarifs directs internationaux pour le 15 mai 1954.

Malgré la complexité de cette question et le délai très court qui lui était ainsi imparti, la Commission d'experts a déposé entre les mains de la Haute Autorité, le 12 mai, un rapport contenant une proposition constructive à laquelle la Haute Autorité attache la plus grande valeur.

Sans entrer dans tous les détails techniques de cette proposition que les experts ont formulée avec la plus grande précision, on peut cependant indiquer qu'elle prévoit la création de tarifs directs pour la totalité des relations du marché commun. Elle répond donc pleinement au souci de M. Krieger, qui redoutait à juste titre de voir des solutions par cas d'espèce rendre ultérieurement impraticables l'harmonisation et la coordination des conditions de transport dans la Communauté.

Une des plus grandes difficultés que les experts ont rencontrées était la différence de niveau entre les tarifs des divers Etats membres. Votre rapporteur a d'ailleurs très clairement souligné l'importance de cette situation de fait qui rend impossible, dans l'état d'intégration économique partielle de l'Europe de l'Ouest, l'institution de barèmes uniformes sur tout le territoire de la Communauté.

A cette difficulté que la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres avaient également reconnue, la Commission d'experts a apporté une solution consistant en une moyenne pondérée entre les tarifications nationales. Sur ce point particulier, je voudrais me borner à une seule constatation: la solution proposée par la Commission d'experts marquera la disparition définitive des ruptures de charges aux frontières qui handicapent lourdement le trafic international.



Bien entendu, la commission n'a pu rallier l'unanimité de ses membres autour de cette proposition centrale.

Il est clair, en effet, qu'un certain nombre d'entre eux ont tenu à mettre l'accent sur les répercussions diverses de tarifs directs, en particulier sur l'économie des transports ferroviaires.

Il ne fait aucun doute que la mise en vigueur des tarifs directs nécessitera encore des négociations approfondies avec les gouvernements, par exemple en vue de fixer en commun le taux de la dégressivité uniforme.

Au cours de ces négociations, la Haute Autorité pourra prendre plus clairement connaissance des craintes de répercussions éprouvées par les gouvernements et auxquelles M. Preusker a fait allusion. Ainsi, ces craintes seront-elles plus aisément surmontées.

C'est également au cours de ces négociations que la date d'entrée en vigueur des tarifs directs sera fixée. La Haute Autorité ne ménagera aucun effort pour aboutir à une date la plus rapprochée possible.

En réponse à la question particulière soulevée par M. Krieger au sujet du trafic des combustibles de la Ruhr vers la Lorraine, je suis en mesure dès maintenant de lui annoncer que la solution proposée par la commission en matière de tarifs internationaux directs aboutit, dans ce cas comme dans toutes les grandes relations du marché commun, à une profonde modification de la situation actuelle des prix de transport.

La deuxième grande tâche de la Communauté dans le domaine des transports est l'harmonisation des conditions de transport.

La Commission d'experts s'est déjà penchée sur cette question et va maintenant y consacrer tous ses efforts. C'est ainsi que sa proposition de tarifs directs comporte une unification de la dégressivité des tarifs applicables à une même marchandise au sein de la Communauté, dans laquelle il faut voir une première et importante mesure d'harmonisation.

Mais je suis bien d'accord avec M. Krieger pour considérer que l'harmonisation nous pose encore beaucoup d'autres problèmes non moins importants. L'exposé de la Haute Autorité a déjà souligné, comme M. Krieger l'a fait lui-même, le problème de la relativité entre les

niveaux des tarifs applicables aux différentes marchandises, au coke et au charbon, au coke et au minerai de fer.

Il serait prématuré de parler des solutions qu'il appartient à la Commission d'experts de proposer dans ce domaine. L'efficacité et la célérité dont elle a fait preuve au cours des premières étapes de son action nous permettent de lui faire confiance pour l'avenir.

D'une façon générale, la Haute Autorité est extrêmement attentive à tous les vastes problèmes d'harmonisation et de coordination des conditions de transport, sur lesquels votre rapporteur a si justement insisté.

Elle désire que l'on aboutisse dans ce domaine à des solutions complètes, car elle ne perd jamais de vue que le transport est le chaînon indispensable qui relie le producteur au consommateur.

Mais elle ne perd pas de vue non plus que les transports sont sous la responsabilité des gouvernements et qu'aucune action importante dans ce domaine n'est concevable sans la pleine coopération de ceux-ci.

Nous avons noté avec une attention particulière les remarques de M. Terragni sur la situation particulière résultant pour l'Italie de son éloignement géographique du centre de gravité de la Communauté et de la présence d'Etats tiers traversés en transit.

En ce qui concerne ce dernier point, des négociations particulières doivent s'instituer avec ces Etats tiers. Sans insister sur ce sujet, je puis vous indiquer que des prises de contact officieuses ont déjà montré un climat de compréhension réciproque qui permet d'augurer très favorablement de l'avenir.

Dans leurs interventions M. Dehousse et M. Krieger ont insisté sur l'importance, pour la Communauté, du développement de son réseau de navigation intérieure. Il s'agit là d'une question qui relève, elle aussi, de la compétence des gouvernements, mais à laquelle la Haute Autorité ne saurait évidemment demeurer indifférente.

Ce qui importe, dans cette question du marché commun, ce sont les prix de transport qui seront offerts au charbon et à l'acier.

A cet égard, la Haute Autorité estime que les termes du problème ne seront posés en toute clarté que lorsque le niveau des tarifs directs

internationaux, d'une part, les conditions de formation des frets sur le réseau navigable de la Communauté, d'autre part, seront parfaitement déterminés.

A ce moment, la Haute Autorité pourra porter un jugement impartial sur l'ensemble du problème et apprécier l'opportunité d'un développement éventuel des moyens de transport mis à la disposition du charbon et de l'acier.

Pour en terminer avec les questions de transport, je voudrais enfin répondre au point soulevé par M. Blaise. L'existence d'une différence considérable entre les frets fluviaux intérieurs et internationaux est certainement contraire à l'esprit et à la lettre du deuxième alinéa de l'article 70 du Traité et cette différence doit, par conséquent, être éliminée sans retard, indépendamment de l'harmonisation des conditions de transport.

La Haute Autorité ne peut cependant pas adresser une recommandation à chaque Etat membre en l'invitant à y mettre fin pour son propre compte, car la nature même de cette discrimination impose que son élimination soit réalisée par des mesures communes, mises en œuvre par des accords entre des Etats membres.

Aussi la Haute Autorité a-t-elle invité les ministres des transports, lors de la réunion du Conseil spécial de Ministres, à réaliser aussi rapidement que possible un accord pour éliminer la discrimination en cause et à s'abstenir de toute mesure unilatérale en vue de cette élimination en attendant que l'action commune soit entreprise.

Il reste à savoir si, dans l'attente de cet accord commun, il est loisible, à un ou plusieurs Etats membres, d'adopter des mesures purement conservatoires tendant à atténuer les effets discriminatoires de la différence régnant entre les frets fluviaux intérieurs et internationaux.

En principe, ce droit ne saurait être méconnu, à condition toutefois que les mesures adoptées ne soient contraires à aucune disposition du Traité et, notamment, qu'elles ne revêtent pas le caractère de protection d'industries relevant de la juridiction de la Communauté.

L'arrêté du 2 avril 1954 pris par le Gouvernement français n'a pas pour effet de modifier les prix de transport perçus par les transporteurs fluviaux. D'ailleurs, il est antérieur à l'accord intervenu au sein du Conseil spécial de Ministres.

Il reste cependant à examiner si les mesures que vient d'adopter le Gouvernement français ne contreviennent pas aux dispositions du Traité ; des doutes sérieux pourraient être soulevés à ce sujet.

La question est à l'étude et la Haute Autorité se réserve d'adopter incessamment une position à cet égard.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je vous ai donné un aperçu de l'action que la Haute Autorité a entreprise et se propose de mener à bien dans le domaine des transports du charbon et de l'acier. Je ne saurais trop souligner le rôle capital que joue, pour le succès de cette action, la pleine coopération des gouvernements et des entreprises de transport placées sous leur tutelle.

Jusqu'à présent cette coopération ne nous a pas été refusée et je ne veux pas douter ici qu'elle continuera à nous être accordée à l'avenir.

Ainsi, avec l'aide des gouvernements et des transporteurs nous pourrions ouvrir une nouvelle ère dans laquelle le transport satisfera pleinement aux besoins du marché commun du charbon et de l'acier et ce progrès fondamental de notre économie européenne sera une réalisation, non de la Haute Autorité seule, mais de la Communauté tout entière.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le premier point que j'ai l'intention d'aborder est celui des perspectives de la consommation de charbon et d'acier, qui, vous le savez aussi bien que moi, sont à la base de nos objectifs généraux et représentent ainsi des éléments constitutifs de la politique économique que la Haute Autorité doit poursuivre.

Nous avons pris comme point de départ une enquête très sérieuse qui avait été faite sur les perspectives de la consommation. L'année dernière, comme vous le savez, un rapport avait déjà été publié à ce sujet. Cette tâche avait été confiée à une commission composée de quelques économistes et présidée par le professeur Tinbergen. Nous avons soumis ces perspectives au Comité consultatif, qui en a pris connaissance avec satisfaction.

J'aimerais néanmoins profiter de l'occasion pour souligner quelques points que votre éminent rapporteur M. de Menthon a traités dans son rapport, qui concernent plus spécialement la méthode suivie en la matière par la Haute Autorité et qui, de ce fait, méritent de retenir notre attention plus encore que lorsqu'il s'agit du fond même de la question.

Tout d'abord, le rapporteur a dit en substance : établir des prévisions pour 1958, c'est opérer avec un délai trop court, si bien qu'on ne saurait obtenir de sérieuses perspectives quant à la consommation et à la demande.

Je répondrai à M. de Menthon que nous sommes parfaitement d'accord avec lui et que, si nous avons fait état de ces chiffres dans notre rapport général, nous ne l'avons fait qu'à titre d'interpolation sur des prévisions qui s'étendent sur une dizaine d'années.

En ce qui concerne les perspectives portant sur une période de 25 années, auxquelles M. de Menthon a fait allusion, je dois dire que nous y avons aussi consacré notre attention. Le fait qu'actuellement nous nous préoccupions des perspectives quant aux applications industrielles de l'énergie atomique prouve que nous nous soucions également de perspectives qui portent au delà de 10 ans.

Pour écarter tout malentendu, j'aimerais encore souligner — c'est là un point qui me paraît très important et qui ne peut être perdu de vue ni par les milieux industriels, ni par les syndicats, ni par les milieux politiques — que jusqu'ici les prévisions de la commission Tinbergen ont toujours reposé sur une hypothèse fondamentale : l'idée que la période sur laquelle portait la première enquête ne serait affectuée par aucun changement radical profond — disons révolutionnaire — dans la technique.

En ce qui concerne les autres activités auxquelles nous nous consacrons maintenant, nous tentons d'intégrer le résultat de nos expériences quotidiennes et de tenir compte au surplus des changements d'ordre technique que l'on peut observer actuellement.

Cela me permet, une fois pour toutes, de préciser ces activités. Il est certain, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que chaque année nous devons reviser et compléter les perspectives quant à la consommation et à la demande de charbon et d'acier, car il s'agit là d'une étude

continue, dans laquelle il faut considérer non seulement les prévisions de dix ans telles qu'elles peuvent être faites à tout moment, mais encore les situations concrètes telles qu'elles apparaissent effectivement. Pour que cette enquête soit utile et serre de près la réalité, il faut qu'elle soit faite d'une manière continue.

Je m'attends ici à certaines critiques, à un certain scepticisme. Tout cela n'est-il pas très théorique, purement académique ? Ces spéculations sont-elles utiles sur le plan de la réalité ?

Je connais au moins une entreprise industrielle — et non des moindres — qui procède de cette manière : c'est la General Motors. Cette entreprise fait continuellement des prévisions de dix ans sur l'évolution de la demande de ses produits. Il est certain que la General Motors ne pense pas que ces vastes perspectives représentent une activité théorique et purement académique. Si nous pouvons et voulons faire quelque chose qui soit à la fois solide et moderne, inspirons-nous de l'exemple de cette entreprise, qui est bien obligée d'avoir une claire vision de ce qui se passe sur son propre marché. Ce qui a été fait dans le domaine de l'automobile, nous allons tenter de le faire en matière de consommation de charbon et d'acier. La General Motors doit, elle aussi, prendre en considération régulièrement, chaque année, les circonstances nouvelles pour pouvoir faire des prévisions nouvelles ; elle doit également revoir et compléter continuellement son enquête. Cela n'est pas un travail théorique ; cela répond vraiment à une nécessité de notre temps.

Nous essaierons de poursuivre notre tâche dans ce sens. C'est précisément dans cet ordre d'idées que nous répondrons à certaines des questions qui ont été posées par M. de Menthon. Nos prévisions portant sur le remplacement du charbon par d'autres sources d'énergie telles que l'électricité, le méthane et le pétrole sont-elles vraiment trop optimistes ? Si nous voulons ne rien négliger du déroulement réel des circonstances, il nous est très difficile de donner d'ores et déjà une réponse définitive à la question de M. de Menthon, telle qu'il l'a posée et telle qu'il voudrait la voir résolue. Nous devons constamment tenir compte des événements. Il se peut que le remplacement du charbon par le pétrole, pour prendre un exemple, se poursuive d'une façon constante ; dans ce cas, nous ferons intervenir cet élément dans nos prévisions. Mais il est possible aussi que cette substitution se soit faite à un rythme accéléré pendant les années qui ont suivi la guerre et qu'elle soit appelée à se ralentir quelque peu.

Je crois que c'est bien dans cette perspective que nous devons situer nos activités. A ce propos, je peux donner à l'Assemblée l'assurance que nous sommes prêts à nous inspirer constamment des leçons que nous donneront les circonstances, si bien que nous améliorerons l'optique de tous ceux qui ont quelque intérêt au marché et à son évolution.

Cela m'amène à examiner la conclusion générale à laquelle nous amènent, à l'heure présente, les prévisions sur la consommation de charbon. Nous croyons qu'il faut prévoir une augmentation de la demande de charbon pour les secteurs de l'électricité et de la sidérurgie. En revanche, on peut escompter une certaine stabilité de l'utilisation domestique du charbon. D'autre part, dans les prévisions qui portent sur les dix prochaines années, il faut s'attendre à une régression non seulement relative, mais encore absolue, de la demande des entreprises de transports et des différentes industries.

Il semble donc qu'en matière de charbon il ne s'agit pas d'un problème de tonnage global, mais bien d'un problème de qualités et de catégories.

Pour conclure sur ce point, je dirai encore un mot sur l'énergie atomique et sur ses possibilités d'applications industrielles dans un avenir plus ou moins rapproché.

Il serait inconcevable que la Haute Autorité demeurât indifférente devant un tel problème. Aussi, considérant qu'il est à peu près certain que l'électricité permettra de procéder à des applications industrielles de l'énergie atomique, nous nous sommes adressés à l'Association internationale des industries électriques, qui a son siège à Paris, et nous lui avons demandé d'entreprendre, de concert avec nous, une étude qui nous paraît importante : il s'agit d'établir des prévisions sur l'importance respective de l'énergie hydraulique, du pétrole, du charbon et de l'énergie atomique dans l'approvisionnement total du secteur de l'électricité, et cela pour une période de vingt ans.

J'espère que, lorsque nous aurons reçu cette réponse, nous pourrons procéder sans tarder à des échanges de vues avec la Commission des investissements et le Comité consultatif sur ces problèmes, car ce sera là un document de base dont tous ceux qui s'intéressent à l'activité de la Communauté devront pouvoir prendre connaissance.

Il paraît que, dans les pays qui disposent de sources d'énergie à bon marché, je veux dire de charbon à bon marché, l'énergie atomique est considérée comme une énergie complémentaire par rapport aux autres moyens que nous considérons comme traditionnels.

Mais il s'agit là d'une perspective concernant les pays qui disposent de sources d'énergie à bon marché. La situation pourrait être quelque peu différente dans des pays tels que les nôtres qui, en comparaison des Etats-Unis, ne disposent pas de moyens aussi économiques en matière de charbon ou d'autres sources d'énergie traditionnelles.

*(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)*

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'en arrive ainsi au second point de mon exposé qui tend à clarifier quelque peu les rapports existant entre les perspectives de consommation et les objectifs généraux.

Je désire d'abord souligner que la Haute Autorité n'a pas à définir des objectifs de production, mais bien des objectifs généraux de capacité de production, des objectifs généraux de modernisation et d'orientation à long terme des productions.

Cela ne veut évidemment pas dire que la Haute Autorité n'a pas pour objectif de contribuer à l'expansion générale dans la mesure de ses moyens. Mais, indépendamment des questions de doctrine, on ne concevrait pas que l'on puisse envisager des objectifs de production pour deux secteurs : charbon et acier, qui forment une communauté et qui seraient ainsi isolés artificiellement de l'ensemble auquel ces productions restent attachées.

On peut se demander s'il est possible, utile ou opportun de fixer des objectifs de production. Il y a là une question de doctrine, selon que l'on est dirigiste ou partisan d'une économie de marché. Mais il ne faut même pas aller jusqu'à une discussion de doctrine pour résoudre ce problème, parce que, dans une communauté restreinte au charbon et à l'acier, fixer des objectifs de production pour deux secteurs pris isolément n'a évidemment aucun sens.

Et cela me permet de répondre à M. Laffargue qui nous a demandé d'établir une distinction entre l'orientation, qui est nécessaire, et l'initiative qui, a-t-il dit, devait rester l'œuvre des entreprises.

Nous sommes entièrement d'accord et le préambule du contrat de l'emprunt américain le rappelle: l'initiative reste aux entreprises.

Cela me permet également de répondre à M. Maroger qui avait conseillé à la Haute Autorité de devenir une sorte de confesseur des entreprises.

J'ai interrogé mes collègues. Ils se sont montrés d'accord, mais à la condition que de telles confessions soient publiques.

La Haute Autorité étudie les perspectives de la demande et les publie. Elle possède une vue des objectifs généraux et la publie, et cela dans un esprit qui donnera certainement satisfaction, à la fois à M. Laffargue et à M. Maroger. Je me suis même demandé s'ils n'avaient pas dicté le texte qui se trouve à l'article 5 du Traité :

La Haute Autorité « éclaire et facilite l'action des intéressés en recueillant des informations, en organisant des consultations et en définissant des objectifs généraux ».

Ainsi s'exprime le premier alinéa de l'article 5 du Traité. Pour cet article comme pour les autres, la Haute Autorité s'évertuera à en respecter tant l'esprit que la lettre.

Mais les perspectives de consommation ne déterminent pas automatiquement la capacité de production, et cela pour plusieurs raisons.

Il faut d'abord considérer l'importance capitale du facteur coût et du facteur prix quand on veut passer des perspectives de consommation à une définition des objectifs généraux. En effet, surtout pour l'acier, la question des prix est d'une importance capitale à l'exportation.

A l'importation, dans une communauté qui ne veut pas être autarctique — c'est un des principes mêmes de notre Traité — il est clair que la question du coût et du prix revêt une importance capitale pour déterminer les quantités, surtout de charbon, qui seront importées.

Par conséquent, il faut tenir compte de ces considérations quand, en envisageant des perspectives de consommation, on veut savoir quelle est la capacité de production qu'il est souhaitable de développer dans la Communauté.

Il ne s'agit pas seulement de cette espèce d'écran par lequel il faut passer pour aller des perspectives de consommation vers les objectifs généraux. Il y a un certain nombre d'autres

questions préalables de politique économique à résoudre et tout cela est extrêmement difficile. La Haute Autorité s'en occupe depuis qu'elle est en fonction, mais il est certain que la question la plus difficile à résoudre concerne la politique économique pour le charbon. Elle ne constituera pas le dénominateur commun de la politique charbonnière des quatre pays de la Communauté qui ont une industrie charbonnière, pour la raison évidente que la Communauté, si elle ouvre des possibilités nouvelles, donne naissance aussi à des problèmes nouveaux. Elle dispose aussi de moyens nouveaux et tout cela doit conduire à une politique économique de la Communauté.

C'est cette politique charbonnière de la Communauté que nous devons essayer d'élaborer en commun, en liaison avec les gouvernements qui ont continué à avoir une large part de responsabilité dans ce domaine.

Voulez-vous quelques précisions sur les questions de politique économique préalables que nous devons résoudre avant de pouvoir nous prononcer sur les objectifs généraux ?

Je me contenterai d'en clarifier trois.

Veut-on couvrir la consommation de pointe en charbon ou veut-on, au contraire, produire, dans la Communauté, le minimum nécessaire de façon permanente et faire appel à l'importation pour les quantités nécessaires en haute conjoncture ?

C'est une question préalable à examiner avant d'aborder celle des objectifs généraux ; c'est une question de politique économique à mettre au point avec les gouvernements.

Seconde question, que l'on devra se poser et à laquelle on devra trouver une solution :

Peut-on rendre la politique de la production du charbon plus flexible ? Car, qu'on le veuille ou non, la consommation sera toujours sensible à la conjoncture, avec une variation de l'ordre d'environ 10 %. Peut-on rendre cette production du charbon plus flexible de façon à mieux faire face aux besoins que par le passé ?

Nous savons tous que nous avons une production charbonnière assez rigide. Pourrons-nous, ensemble, plus que nous n'avons pu le faire dans chacun de nos pays, arriver à cette flexibilité plus grande ? Quels sont les moyens à employer pour le faire ?

Voilà une seconde question à résoudre avant de préciser celle des objectifs généraux.

Troisième question que je désire citer à titre d'exemple :

Pouvons-nous améliorer les conditions de stockage normal du charbon afin d'amortir les heurts entre une production qui est assez rigide et une consommation qui sera toujours assez sensible à la conjoncture ?

Voilà encore un problème à résoudre avant de pouvoir, comme le dit le *Traité*, définir les objectifs généraux.

Cette politique doit nécessairement s'élaborer de concert avec les gouvernements et s'intégrer — et là je rejoins complètement M. le rapporteur — dans une politique générale de l'énergie dans nos pays.

La Haute Autorité poursuit ses travaux sur ce terrain, en liaison avec les experts et avec le Comité consultatif, et elle continuera à tenir régulièrement la Commission des investissements, de même que l'Assemblée, lors de chacune de ses sessions, au courant des progrès de ces travaux.

De ce qui précède, il résulte quelques constatations qu'il est de mon devoir de souligner en ce moment.

Tout d'abord, il y a l'abaissement du prix de revient — dont nous vous parlons toujours et dont vous nous entretenez constamment et vous avez raison — à la fois pour le charbon et pour l'acier. C'est plus qu'un objectif général : c'est une condition nécessaire pour pouvoir définir les autres objectifs généraux, à la fois quantitatifs et qualitatifs, de notre Communauté. Car si nous ne parvenons pas à réduire nos prix de revient, de façon à faire du charbon une source d'énergie compétitive vis-à-vis des nouvelles sources d'énergie et vis-à-vis du charbon américain, il est clair que nous devons adopter, pour l'ensemble de nos objectifs généraux, un point de vue différent.

En second lieu — et je le souligne avant de terminer sur ce point — les objectifs généraux doivent, avant tout, s'inspirer des perspectives de consommation qui doivent rester en constante évolution.

Tous ces travaux relatifs aux perspectives de consommation et aux objectifs généraux, prévus dans le *Traité*, doivent, avant d'être rendus

publics, être soumis d'abord au Comité consultatif, à votre Commission des investissements, à votre Assemblée et à tous ceux qui sont intéressés à ces perspectives.

J'en arrive ainsi à donner quelques précisions sur les objectifs généraux en matière de charbon et d'acier.

Je pourrai le faire assez rapidement, parce que je ne puis, en ce moment, que vous tracer les lignes directrices générales.

Le *Traité* prévoit, en effet, que les objectifs généraux doivent être soumis au Comité consultatif avant d'être rendus publics. Nous avons déjà donné à votre commission un document de base indiquant un certain nombre de ces lignes directrices. Ce sont celles-là que je voudrais reprendre rapidement aujourd'hui, pour vous montrer comment nous envisageons le problème.

Tout d'abord, comme je viens de vous le dire, il est indispensable de faire un grand effort pour diminuer les prix de revient, tant pour le charbon que pour l'acier, mais surtout pour le charbon dont le coût se répercute sur celui de l'acier.

J'ai déjà indiqué que c'était un objectif en soi et j'ajoute que c'est une mesure dont le succès conditionne tous nos autres objectifs généraux.

La seconde ligne directrice que je voudrais développer ici, c'est que, ni pour le charbon, ni pour l'acier, on ne peut admettre de goulot d'étranglement. L'ensemble des discussions que nous avons eues au cours de ces journées me permet de croire que, sur ce point, il n'y a pas de contestation.

En troisième lieu, au rebours de ce qui se passe pour l'acier, où une marge de capacité est un élément d'abaissement du prix de revient, on doit au contraire éviter, en matière de charbon, de créer des capacités de production qui ne seraient pas utilisées avec une continuité suffisante.

Cela s'explique par des considérations sociales : l'industrie charbonnière est une industrie de main-d'œuvre spécialisée. Cela s'explique aussi par une raison technique, puisqu'un taux d'exploitation insuffisant entraîne une augmentation du prix de revient, contrairement à ce qui se passe dans le domaine de l'acier.

Pour le quatrième point, la dernière phase de l'expansion conjoncturelle qui a accompagné le boom de Corée nous montre que l'Europe manque

de charbon à coke et de charbon cokéfiable pour soutenir une conjoncture d'expansion quelque peu prononcée.

Il me suffira de vous citer deux chiffres. En 1950, les importations globales de charbon en provenance des Etats-Unis — en grande majorité du charbon à coke — s'élevaient à 5.000 tonnes. Après quelques mois d'expansion conjoncturelle — n'appelons même pas cela directement de la haute conjoncture — dès 1951, ces importations s'élevaient à 18 millions de tonnes, avec des frets autrement élevés que ceux que nous connaissons maintenant, payables bien entendu en dollars, que nous ne possédions pas, ni les uns ni les autres.

Regardez la situation pour quelques pays : elle est frappante.

Pour l'Italie, les importations américaines sont multipliées d'une année à l'autre par 100 ; aux Pays-Bas, par 200. La moyenne passe de presque zéro à environ 18 millions de tonnes.

Il nous a donc suffi de faire quelques mois de haute conjoncture — et cette expérience est la dernière que nous ayons vécue — pour dépendre, à raison de 18 millions de tonnes, du charbon à coke américain, en ayant à supporter des frets élevés et en devant les payer avec des dollars que nous n'avions pas.

Dans quelle mesure cela sera-t-il encore vrai dans l'avenir ? Nous pouvons difficilement le dire. Il y a en tout cas là une situation à laquelle nous devons faire face.

La cinquième considération sera la suivante : la hausse considérable du prix de la ferraille qui s'est produite après le boom de Corée indique suffisamment que, pour le minerai, quelques mois de haute conjoncture ou de conjoncture ascendante créent un goulot d'étranglement.

Je veux vous en citer un exemple. En 1950, c'est-à-dire avant le boom de Corée, le prix de la ferraille en Italie était de 27 dollars. En 1951, il est passé à 55 dollars, c'est-à-dire qu'il a doublé. Au début de 1952, il est passé à 85 dollars, c'est-à-dire trois fois le cours de 1950.

La conclusion que nous devons en tirer est que si réellement notre vie économique dépend, au bout de quelques mois, d'un article de récupération, c'est que nous avons réellement un goulot d'étranglement.

Je pense à ce que deviendrait notre standard vestimentaire si, au bout de quelques mois d'augmentation du standard de vie, nous devions nous en remettre à la récupération des chiffons. Il est clair que nous n'aurions pas une perspective très optimiste quant au développement du standard vestimentaire.

La même chose est vraie ici. Il faut augmenter les possibilités de production du minerai, afin de pouvoir résoudre le problème qui se pose normalement au bout d'un certain nombre de mois de haute conjoncture.

La sixième considération sera que la spécialisation et la normalisation doivent permettre d'arriver aux grandes unités de production les plus économiques permettant d'approvisionner au coût le plus bas un grand marché de 150 millions de consommateurs. Nous ne faisons pas de la spécialisation et de la normalisation pour elles-mêmes. Ce sont deux composantes de nos objectifs généraux tels que nous les avons soumis à la commission : parvenir à réduire les coûts en fixant les unités de production à la grandeur la plus économique. Mon collègue M. Daum reprendra certainement ce point dans son exposé.

J'en arrive à une question qui concerne en particulier le charbon. En cette matière, nous devons pousser la valorisation des bas produits par le triage, le lavage, l'électrification, la gazéification. Cette valorisation relève en effet les recettes de charbon de qualité inférieure et permet ainsi d'abaisser le prix des hautes qualités qui doivent subir directement la concurrence des charbons importés. Elle équivaut ainsi, du point de vue de l'équilibre de l'économie charbonnière, à une baisse du prix de revient.

Je n'évoquerai pas la question, soulevée par M. De Smet, de la comparaison des qualités et des sortes. Mon collègue M. Etzel vous en a parlé.

Il reste cependant un problème que je voudrais encore aborder : c'est la nécessité de pousser au maximum la substitution entre les différentes sortes et qualités. Vous aurez compris que si, dans l'avenir, la demande de charbon pour la sidérurgie augmente, tandis que la demande globale n'augmente pas, nous avons intérêt à augmenter et à améliorer les possibilités de substitution d'une qualité à l'autre.

C'est la raison pour laquelle la Haute Autorité s'intéresse à des recherches techniques sur le charbon cokéfiable et sur d'autres qualités de

charbon qui n'entrent pas dans les catégories classiques. Nous avons manifesté cet intérêt en soutenant et en poussant les recherches dans ce domaine et en nous engageant à les soutenir financièrement.

J'arrive ainsi à un point que l'honorable rapporteur M. de Menthon a traité dans son rapport quand il s'est posé le problème : à quel étiage, à quel standard de vie correspond une augmentation de 2 % du revenu national ou de 3 % de la production industrielle ?

Il faut bien le reconnaître, dans les conditions actuelles de l'Europe, 2 % d'augmentation viennent principalement de l'augmentation de la productivité, dans une faible mesure de l'amélioration du taux d'emploi, c'est-à-dire de la tendance vers le plein emploi et, dans une mesure très réduite, de l'augmentation de la population, c'est-à-dire que, pour les trois quarts, l'augmentation de la production nationale se retrouvera dans une augmentation du standard de vie.

Les 2 % se décomposent en 1,6 % de productivité, 1 % sur dix ans, soit environ 0,1 % par an, de l'amélioration du taux d'emploi, 4 % sur dix ans de l'augmentation de la population.

Si nous prenons ces 2 % comme base, nous pouvons difficilement reconnaître qu'elle est optimiste. J'ai assisté moi-même à un certain nombre de discussions avec des experts. Certains refusaient d'admettre, compte tenu du désir que nous avons d'augmenter la productivité — désir qui est réel partout en Europe — et compte tenu du fait que nous avons déjà commencé l'intégration européenne, que nous ne soyons pas capables d'arriver au moins à une augmentation de la production, qui dans une large mesure serait une augmentation du standard de vie, d'environ 2 % par an. A ce rythme d'accroissement, il faut un supplément de charbon pour la sidérurgie de l'ordre de 15 millions de tonnes.

Je souligne, comme je l'ai déjà fait, que nous devons avoir les yeux constamment fixés sur nos perspectives de consommation. Nous allons le faire. Mais à voir la situation actuelle, il nous semble que les perspectives sont bien telles que je viens de les indiquer. Il faut envisager pour la sidérurgie une augmentation des besoins en charbon de 15 à 20 millions de tonnes, mais ces 15 millions de tonnes peuvent s'ajouter aux besoins d'ensemble comme ils peuvent s'accompagner de réductions dans d'autres secteurs. Cela dépendra de trois facteurs : du rythme d'expansion

générale que nous parviendrons à atteindre, de la diminution du prix de revient que nous parviendrons à réaliser et du degré auquel nous pourrions pousser la substitution d'une sorte à l'autre.

En d'autres termes, 15 à 20 millions de tonnes seront du net ou du brut, selon l'expansion générale, l'abaissement du prix de revient et les possibilités de substitution.

Et c'est ce qui me donne l'occasion de répondre à M. Dehousse et à M. Bertrand en ce qui concerne les mines marginales.

Ils ont raison de poser ce problème des mines marginales, mais il faut voir comment il se présente. Il résulte d'un ensemble de facteurs, qui sont notamment l'expansion globale et les tendances de la consommation. Il résulte de la diminution du prix de nos charbons et de l'augmentation de leur compétitivité vis-à-vis d'autres sources d'énergie et du charbon d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle nous attachons à ce point une telle importance dans notre politique générale et dans nos objectifs généraux.

Le problème des charbonnages marginaux n'est pas une donnée, c'est une résultante, et une résultante mouvante, car la marge doit s'adapter à l'évolution incessante, et l'évolution incessante est la première condition du progrès, parce qu'il n'y a pas progrès sans changement : si l'on ne veut pas de changement, il est évident qu'il n'y aura pas de progrès.

Nous devons admettre que nous aurons toujours des entreprises marginales. Elles changeront, leurs positions fluctueront. Il est possible que des entreprises marginales aujourd'hui ne le soient plus dans quelques années et que d'autres le deviennent alors qu'on ne s'y attend pas actuellement. Il y a là un problème de résultantes auquel nous devons faire face.

Nous essayons de clarifier la situation avec le Conseil de Ministres et en liaison avec le Comité consultatif.

Ceci n'exclut pas certaines mesures immédiates. C'est notamment le cas pour le Borinage, au sujet duquel la Haute Autorité a désigné une commission qui a déjà commencé à fonctionner et dont la mission consiste à donner une réponse sur les perspectives résultant des plans actuels et sur les possibilités d'améliorer ces perspectives par une modification de ces plans.



Le problème des entreprises marginales concerne, dans certains pays, les mines marginales, dans d'autres, les entreprises marginales de minerai de fer. Quoi qu'il en soit, ce problème existait dans chacun de nos pays. S'il se pose à l'heure actuelle en Belgique, en Allemagne, en France, en Italie et même au Luxembourg pour certaines minières à ciel ouvert, nos pays en souffraient bien avant la création de la Communauté. Mais la Communauté, nous en sommes tous sûrs — et c'est la raison pour laquelle nous sommes ici — offre des moyens pour résoudre le problème dans son ensemble, alors qu'il semble bien que nous ayons été incapables, séparément, de le résoudre chacun pour notre compte avant l'institution du marché commun.

J'en termine sur ce point et, pour le reste, je serai bref.

Ces 50 millions de tonnes d'acier ne semblent contestées ni par votre commission, ni par votre Assemblée.

En ce qui concerne le charbon, les perspectives sont les suivantes et nous les retrouvons dans les objectifs généraux, je pense, parce que ce sont en quelque sorte les axes : nous envisageons un développement prudent de la production de charbon, mais qui dépendra essentiellement du rythme d'expansion générale de la vie économique de notre communauté et nous prévoyons un taux légèrement supérieur à 2 % par an.

Cela souligne l'importance de la politique d'expansion menée en relation avec les gouvernements des pays membres.

La mission de la Haute Autorité et de la Communauté est de contribuer à l'expansion générale. Mais je voudrais souligner que c'est aussi l'intérêt de la Communauté du charbon et de l'acier — je l'ai marqué à plusieurs reprises — qui demande aux gouvernements d'avoir le regard axé sur la nécessité de maintenir une politique d'expansion.

Ceci me permet d'aborder un argument qui a été développé par l'honorable M. Deist, que je regrette de ne pas voir à son banc. Pendant son intervention, je croyais entendre lord Keynes lui-même, à la fois par la clarté de son exposé et par le pessimisme qui s'en dégageait.

Tant que la conjoncture n'est pas ascendante, qu'elle a même tendance à s'affaiblir, comme ce fut le cas jusqu'à ces derniers mois, il est difficile de maintenir la confiance dans l'expansion

fondamentale. Quand la conjoncture est moins bonne, on commence à douter du résultat final et des perspectives fondamentales.

Là est précisément le danger. Si, en matière d'investissements, on commence à douter des tendances fondamentales que l'on doit suivre, parce que la conjoncture est un peu affaiblie, on perd le ressort dont on a besoin pour redresser la situation.

Voilà ce que j'aurais voulu répondre à M. Deist. C'est finalement une question de confiance dans le chemin que nous avons à suivre à longue échéance et qui est un chemin de progrès.

Et si sa méfiance s'adressait non pas au progrès fondamental en général et à une élévation du standard de vie, mais à la possibilité d'expansion du charbon et de l'acier et à sa raison d'être, je lui répondrais alors que nous avons devant nous un exemple.

Il existe un pays qui dépasse — et de combien ! — notre standard de vie : les Etats-Unis d'Amérique. Il est tout de même normal qu'en augmentant notre standard de vie nous suivions un peu le chemin, le modèle qui nous est tracé par les Etats-Unis. Nous trouvons là-bas une consommation d'énergie quatre fois plus importante par habitant que chez nous et si je compare notre consommation d'acier, je trouve qu'elle est d'un tiers de celle des Etats-Unis.

Si nous voulons accroître notre standard de vie, ne devons-nous pas suivre le même chemin que les Etats-Unis afin de nous rapprocher de ces coefficients quatre et trois que nous trouvons respectivement pour le charbon et pour l'acier ?

C'est la raison pour laquelle l'exposé de notre collègue me semblait à la fois plein de clarté mais aussi de pessimisme. En ce qui concerne la clarté, je l'envie. Mais je ne peux pas me rallier à son pessimisme.

Je veux maintenant, monsieur le président, traiter rapidement un dernier point au sujet de la politique économique générale.

J'aurais voulu faire quelques remarques sur l'observation de la conjoncture, à laquelle votre commission s'est fort intéressée.

Nous souhaitons que cette observation de la conjoncture se fasse en commun par les spécialistes gouvernementaux des six pays, et notre objectif consiste d'abord à essayer d'améliorer l'information de chacun d'entre eux, en second

lieu, d'affermir leur jugement et leur perspective dans la mesure même où leur information sera améliorée et où ils auront pu confronter leur façon de voir avec celle de leurs collègues.

Au stade actuel, nous n'avons pas l'intention de publier ces documents. Nous sommes persuadés que nous ferions plus de mal que de bien en voulant rendre publiques des conclusions d'observation de conjoncture qui sont le résultat de confidences et de discussions avec les experts gouvernementaux.

Je rejoins ici notre collègue M. Pünder, qui avait dit qu'il ne fallait pas appliquer le vieil adage : *post hoc, ergo propter hoc*. Comme la situation conjoncturelle s'est redressée — dans les chiffres publiés au rapport mensuel, je retrouve une augmentation de 7 % en ce qui concerne la production industrielle pour la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie et les Pays-Bas, mais non pour le Luxembourg, donc pour cinq pays sur six — je ne crois donc pas que l'on puisse appliquer l'adage : *post hoc, ergo propter hoc*.

Je ne m'en servirai pas non plus pour dire que la situation conjoncturelle s'est nettement redressée depuis un an. Mais je ne veux pas cacher la vérité et je crois manquer à mon devoir si je la cachais ici.

Pour le charbon et l'acier, il ne suffit pas de maintenir la production nationale dans chacun de nos pays. Il faut qu'elle se développe. Si la production nationale se maintient dans chacun des pays, nous aurons des problèmes difficiles à résoudre. D'abord, en ce qui concerne le charbon, il y a une diminution de la consommation unitaire qui se produit d'année en année. Chaque année, la consommation par unité est légèrement inférieure par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne l'acier, la question est incontestablement liée au développement d'investissements nouveaux, et qui dit investissements nouveaux dit, par là même, augmentation et non pas maintien de la production.

Ne nous dissimulons pas qu'il y a là un problème fondamental. Il faut que nos économies nationales se développent pour que la Communauté puisse résoudre les problèmes qui se posent ou qui se poseront à nous.

Du côté allemand, si mes souvenirs sont exacts, on a objecté, en cours de discussion, que la bonne conjoncture dans un pays se perd dans la Com-

munauté et que la mauvaise conjoncture dans un pays aggrave, au contraire, la situation dans les autres pays de la Communauté.

J'exprime ici mon désaccord profond avec cette thèse, parce que l'évolution est parfaitement symétrique. Une bonne conjoncture se dilue et s'étend et il en est de même pour une mauvaise conjoncture. La situation est symétrique dans une bonne ou dans une mauvaise direction.

Reconnaissons-le, mademoiselle, messieurs, nos pays ne sont plus des causes de grandes oscillations conjoncturelles. Lorsque nous discutons avec les experts gouvernementaux, qu'entendons-nous ? Chez nous, dit-on, cela va bien ; mais quelle sera la situation aux Etats-Unis ? Nous sentons tous la dépendance de nos économies nationales par rapport à celle des Etats-Unis d'Amérique.

J'en conclus — et ceci est extrêmement important à mes yeux — que si nous pouvons arriver ensemble à une plus grande stabilité conjoncturelle, nous perdrons peu de chose, alors que ce que nous pourrions gagner sera immense.

C'est comme cela, à mon avis, qu'il faut poser le problème de savoir si une bonne conjoncture dans un pays améliore la situation dans un autre pays et si une mauvaise conjoncture dans un pays aggrave celle d'un autre pays.

Si nous pouvons arriver à plus de stabilité, nous y gagnerons tous et nous serons récompensés au centuple des difficultés qui auront pu apparaître à certains moments et dans certains endroits.

S'agissant toujours de la politique économique générale, je désire maintenant parler de la possibilité de contribuer, par notre Communauté, à l'expansion économique générale.

Il y a d'abord un effet direct des investissements en matière de charbon et d'acier. Le marché commun constitue en soi un stimulant aux bons investissements productifs, et s'il y a un affaiblissement de la conjoncture, s'il y a une perspective de repli sur soi-même, les investissements constituent le meilleur soutien.

Je suis, pour ma part, persuadé que si, au cours de la crise de 1930 qui a failli mettre à genoux notre civilisation occidentale, nous avions évité le repli national et si nous avions eu le marché commun, nous aurions pu arrêter le repli conjonc-

turel, arrêter la diminution et le recul bien avant le point auquel nous sommes arrivés.

A force de nous replier chacun dans le protectionnisme national, la situation a finalement empiré pour chacun de nous.

C'est là un premier point qu'il faut souligner. Nous contribuerons ainsi dans une large mesure à résoudre le problème des investissements et en particulier à y voir clair en période de conjoncture récessive.

En deuxième lieu, une autre contribution de notre Communauté à l'expansion générale sera le fait de fournir les moyens de réaliser ces investissements. Là, nous pouvons dire que le crédit de la Communauté — nous l'avons démontré — s'ajoute à celui de chacune des entreprises existantes et n'en reprend rien.

Le premier emprunt américain le prouve. Il fournit des moyens additionnels qui n'ont rien enlevé aux moyens que chacune des entreprises dans la Communauté aurait pu avoir sans nous.

En troisième lieu, toutes nos entreprises ensemble, sous l'égide de la Communauté et de la Haute Autorité, peuvent faire l'effort de recherches techniques que nous sommes, reconnaissons-le modestement, incapables de faire dorénavant séparément.

Les premiers échanges que nous avons eus en matière d'information et les contacts entre experts sont extrêmement réjouissants sur ce point.

Il n'y a pas seulement l'effet direct, mais il y a aussi l'effet indirect sur les industries de transformation. Imaginons un instant que nous parvenions par nos efforts à diminuer le prix de revient du charbon, du minerai, de l'acier. Il est évident que nous ne produisons pas du charbon ou de l'acier pour le seul plaisir de les produire, mais pour pouvoir fournir ces matières premières aux entreprises de transformation et de consommation qui peuvent contribuer à nous fournir les objets dont nous avons besoin. Si nous parvenons à diminuer le prix de revient de ces matières premières, combien les chances de ces industries de transformation n'en seraient-elles pas augmentées ?

M. Pella avait raison de dire que nous réunissons dans notre Communauté 5 à 6 % des matières premières produites et 15 % de la production industrielle. Ceci directement. Mais il y a

l'impact indirect : les 15 % sont ainsi transformés en à peu près la moitié de la production industrielle sur laquelle nous aurons directement ou indirectement une répercussion si nous parvenons à résoudre nos problèmes de la façon que je viens de décrire.

Il y a un fait qui mérite d'être mentionné parce qu'il est présent à l'esprit de chacun d'entre nous et fait partie de notre politique générale. Nous avons une mission : éviter les chocs trop violents entre les économies nationales. Nous restons fidèles à cette vue. Je connais un pays qui, par un système de péréquation nouveau dans l'histoire, bénéficie de l'apport et des efforts qui sont faits par ses concurrents pour essayer d'améliorer ses prix de revient et sa capacité de concurrence sur le marché commun.

Nous avons encore, à côté de cela, des solutions transitoires. Il y a un an, j'avais le plaisir de vous dire que tous les pays, sauf le Luxembourg, bénéficiaient d'un régime transitoire. Or, même le Luxembourg a cessé de faire exception et bénéficie maintenant, comme tous les autres pays — nous sommes donc six sur six — de dispositions transitoires qui permettent d'atténuer, d'amortir certains chocs qui pourraient naître du marché commun.

J'avais dit, il y a un an, que c'était une raison de modestie pour chacun d'entre nous, et c'en est encore une aujourd'hui.

Enfin nous devons résoudre les problèmes qui naissent du marché commun, et là je m'exprime bien mal car ce sont des problèmes que le marché commun met en évidence : tous ces problèmes existaient en effet et entamaient la vigueur économique de chacun de nos pays.

Il est évident que la véritable solution, la solution constructive, c'est de continuer l'intégration économique européenne.

En second lieu, dans la mesure où nous réussirons à créer ce climat d'expansion dont je vous parle, nous atténuerons ces problèmes qui se posent à chacun d'entre nous. Nous aurons alors la solution à la question de la réadaptation, qui est une nouveauté dans notre Traité.

Enfin, plusieurs membres nous ont parlé, en cours de séance, de l'article 56 pour attirer l'attention de la Haute Autorité. Notre réponse est que la Haute Autorité souhaite pouvoir contribuer au financement d'activités de remplacement ainsi

qu'il est prévu à l'article 56 alinéa b); mais elle doit attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points.

Tout d'abord, les emprunts pour le financement d'industries de remplacement ne sont pas des plus faciles à réaliser, car la notion d'industrie de remplacement est associée à un risque. Il faudra donc que le crédit de la Haute Autorité soit fortement confirmé avant qu'elle puisse apporter une contribution efficace à de tels financements.

Le second point qu'il faut souligner ici, c'est la part qui incombe aux gouvernements dans toutes les opérations de réadaptation. Ce sont, en effet, les gouvernements qui doivent prendre les initiatives et les présenter à la Haute Autorité. Il est bien évident que, dans ce domaine comme dans celui des investissements dans les entreprises de la Communauté, l'intervention de la Haute Autorité ne peut avoir qu'un caractère complémentaire, un caractère d'appoint à côté de ce qui sera fait par les gouvernements des pays intéressés.

Quelques membres, notamment M. Pella, M. Pohle, M. Deist, M. Preusker, ont posé la question de l'attitude de la Haute Autorité en ce qui concerne la question de l'Union européenne des paiements.

L'apport principal que nous pouvons apporter aux gouvernements dans le cadre de la décision du 13 octobre, dont M. le rapporteur a parlé, est de contribuer à éliminer les barrières qui s'opposent au développement économique de l'Europe et nous avons, en effet, craint, à certains moments, de rencontrer des difficultés du côté de l'Union européenne des paiements.

Nous sommes heureux que la prolongation de cet organisme jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1955 vienne d'être décidée. La Haute Autorité s'en réjouit fortement.

Le retour simultané à la convertibilité des six pays de la Communauté serait évidemment une solution très favorable à nos problèmes. Ce retour à la libre convertibilité constituerait un progrès important vers l'unité économique européenne. Par contre, des difficultés peuvent surgir si une partie seulement des pays membres de notre Communauté parvient à réaliser la convertibilité monétaire; mais la Haute Autorité est convaincue que les solutions nécessaires seront trouvées et mises au point, parce qu'il lui semble inconcevable que l'établissement de la converti-

bilité dans certains pays en rejette d'autres dans l'isolement monétaire.

Une telle situation, loin de constituer un progrès dans le développement des échanges, marquerait, au contraire, un net recul.

L'existence même de l'Union européenne des paiements, qui comprend des pays appartenant simultanément à cette Union et à un autre système de convertibilité, montre que des solutions peuvent être trouvées.

La Haute Autorité s'efforcera de rester en étroit contact avec les autorités monétaires afin de suivre la situation telle qu'elle se développera.

Je termine, monsieur le président, mademoiselle, messieurs.

Quant à la contribution que la Haute Autorité peut apporter — chose à laquelle votre rapporteur a raison d'attacher beaucoup d'importance — à l'effort d'ensemble que les gouvernements ont défini dans la résolution du 13 octobre afin de coordonner leur politique d'expansion et d'investissement, il faut bien dire que nous nous trouvons sous la responsabilité souveraine des gouvernements et des Etats. Nous sommes obligés de compter sur une coopération et sur la bonne volonté des gouvernements.

Peut-être certains d'entre vous douteront-ils que ce soit là la meilleure formule.

Il est évident que si nous étions tous convaincus que la coopération entre les gouvernements — coopération par rapport à l'intégration ou opposée à l'intégration — était la meilleure formule, nous ne serions pas ici. Si nous étions tous convaincus que la coopération était la formule idéale, il est probable que nous n'aurions jamais fait d'intégration.

Je pense qu'il suffit de poser la question pour que certains d'entre nous, tout au moins, y trouvent aussitôt la réponse.

Quant à nous, nous espérons fermement pouvoir contribuer avec les gouvernements à trouver une solution tendant à améliorer la coopération.

Nous ne voyons pas cette coopération sous forme d'uniformisation. Nous voudrions cependant obtenir que les mesures prises ne soient pas contradictoires, mais convergentes dans la bonne direction.

Deux éléments favorables nous permettent d'espérer cette coopération.

Tout d'abord, nous comptons établir des contacts directs avant que les positions soient figées au stade de chaque gouvernement, c'est-à-dire, dans une large mesure, au stade de chaque administration.

Ensuite, nous voulons prendre contact au stade où les décisions s'élaborent et avant qu'elles se confrontent les unes avec les autres.

La seconde raison pour laquelle nous croyons pouvoir avoir confiance dans cette contribution que nous voulons apporter est que nous avons, dès à présent, entre nos six pays, un intérêt commun.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier peut se comparer à un panier dans lequel les gouvernements ont mis un certain nombre de leurs œufs les plus précieux et nous comptons bien sur la nécessité de cette coopération pour ménager ce panier.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, quatre interventions de la Haute Autorité sont encore prévues. Nous désirons les suivre avec le même intérêt que nous l'avons fait pour les discours que nous venons d'entendre. C'est pourquoi je pense que nous ferions bien de nous accorder quelque vingt minutes de repos.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 17 h. 55, est reprise à 18 h. 20.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

##### 5. — *Hommage aux victimes de la catastrophe minière de Rieu-de-Cœur (Belgique)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, nous venons de recevoir une triste nouvelle : une fois de plus, une catastrophe minière s'est produite en Belgique ; on parle déjà de sept victimes. Trois nations de la Communauté sont en deuil.

*(Les membres de l'Assemblée se lèvent.)*

Vous vous êtes levés pour exprimer et le chagrin qui nous étreint et le vœu que l'amélioration des mesures de sécurité du travail empêche dorénavant pareilles tragédies de se renouveler.

Certain d'être l'interprète de vos sentiments, j'adresse aux familles des disparus l'expression de la sympathie émue de cette Assemblée.

**M. Jean Monnet**, président de la Haute Autorité, a demandé la parole. Je la lui donne.

**M. Jean Monnet**, *président de la Haute Autorité.*  
— Je n'ai pas besoin de vous dire que la Haute Autorité s'associe de tout cœur, monsieur le président, aux paroles que vous venez de prononcer.

##### 6. — *Rapport général de la Haute Autorité (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du rapport général de la Haute Autorité.

La parole est à **M. Daum**, membre de la Haute Autorité.

**M. Léon Daum**, *membre de la Haute Autorité.*  
— Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je répondrai brièvement aux questions qui ont été posées en matière d'investissements par un certain nombre d'orateurs de cette Assemblée.

Je grouperai ces questions en trois sections, la première concernant les premiers concours financiers que la Haute Autorité pourra apporter, la seconde traitant des tâches de la Haute Autorité en dehors de cette intervention financière, et la troisième de son action dans le domaine de la recherche technique.

En ce qui concerne l'attribution de nos concours financiers, je commencerai par deux observations en réponse à **M. Pohle** et à **M. Laffargue**.

Bien entendu, notre concours doit rester partiel et la responsabilité, de même que l'initiative, doivent être laissées aux entreprises elles-mêmes.

Je fais ensuite observer que les prêts de la Haute Autorité doivent revêtir un caractère financier normal et présenter par conséquent une sécurité normale quant au paiement des intérêts et des annuités de remboursement.

Nous ne devons être ni plus ni moins exigeants qu'un établissement purement financier, mais, à la différence d'un établissement financier, nous ne recherchons pas de profit. Nous avons un résultat à atteindre, des préférences à manifester, mais en dehors de cela nous devons respecter des règles financières.

Cela nous conduit — je réponds aux questions posées par M. Bertrand et par M. Dehousse — à observer ces règles financières même envers les entreprises faibles, même envers les entreprises marginales.

Les entreprises faibles, de rentabilité incertaine, sont à la limite du champ d'application du paragraphe 23 ou de l'article 56 sur la réadaptation. Les entreprises marginales peuvent relever de systèmes de compensation ou de subvention leur permettant de franchir les périodes de basse conjoncture, mais pour les unes ou les autres le régime de sécurité normale en matière financière ne peut être abandonné.

En troisième lieu, il nous a été suggéré de fournir des concours financiers à des industries de remplacement pour faciliter la réadaptation et l'emploi de la main-d'œuvre dans le champ du paragraphe 23. Ce fut en particulier le propos de M. Togni et de M. Fanfani. Puis en a parlé des industries consommatrices d'acier. Ce fut une suggestion particulière de M. Kapteyn.

Enfin, on a évoqué les améliorations dans les voies de communication. M. Dehousse et M. Krieger, en particulier, en ont parlé.

Ces objets sont bien dans le cadre du Traité et de nos tâches, mais ils ne peuvent pas faire l'objet de nos premières interventions avec les premiers fonds du prêt américain, alors que les producteurs de nos industries attendent, parfois impatientement, ce concours qu'ils utiliseront à des résultats directs.

Nous devons d'ailleurs répéter que ces ressources ne sont qu'un commencement. Ce qui ne pourra être fait avec cette première tranche devra être pris en considération pour des possibilités ultérieures.

En ce qui concerne l'affectation de ces concours financiers, je répète, après les déclarations déjà faites et dans le sens des avis exprimés dans le rapport et par M. de Menthon lui-même, que nous serons guidés par la recherche de la baisse des prix de revient et non par l'augmentation des capacités de production. La raison vous en a été donnée par M. Coppé.

Nous nous intéresserons donc, dans les mines, au rendement et à la productivité ; nous aurons aussi à considérer les moyens de valorisation des produits, qui concourent au même résultat. Cela

touche aux centrales minières, dont a parlé M. Maroger, à la cokéfaction, à la gazéification, dont a parlé M. De Smet. Ces domaines sont l'objet de recherches techniques actives. J'y reviendrai tout à l'heure.

Pour le choix entre les projets qui nous seront présentés, notre règle devra être de rechercher ceux qui apporteront aux entreprises auxquelles notre concours est nécessaire des améliorations de résultats telles que le niveau général des prix de vente pourra être abaissé.

Pour l'appréciation de ces perspectives, nous aurons besoin de l'avis d'experts, et non seulement des nôtres mais de ceux de l'industrie même. Nous aurons largement recours à la consultation des meilleurs dirigeants et collaborateurs de l'industrie charbonnière, aussi bien économistes et commerçants que techniciens.

C'est bien en ce sens que plusieurs orateurs se sont exprimés.

Parlant maintenant des investissements auxquels la Haute Autorité n'apporte pas encore son concours financier, c'est-à-dire notamment la sidérurgie, je voudrais confirmer que, comme l'a souligné M. de Menthon, la Haute Autorité a dans ce domaine une mission d'harmonisation, d'orientation, donc d'information. Elle est renseignée par les réponses qu'ont fournies les entreprises à l'enquête que nous avons faite concernant les investissements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1954 et ceux qui doivent être entrepris dans le courant de l'année 1954.

Nous allons mettre sous les yeux des dirigeants de l'industrie le tableau de ce qui se fait, de ce qui va se faire et, dans le sens qui a été exposé par M. Pohle et M. Schöne, examiner les conclusions à en tirer.

Nous aurons en particulier à voir si, comme le craint M. Deist, il y a des risques de suréquipement dans la production de coke ou d'acier.

La recherche technique, à laquelle j'arrive enfin, est l'objet de notre constante attention, car les progrès sont rapides et de grande importance. Ainsi que l'a demandé M. Pünder, nous y portons un particulier intérêt.

Dans les mines, il s'agit de tout ce qui touche à la sécurité, et les nouvelles dramatiques qui nous viennent de temps en temps montrent à quel point ce sujet est urgent, brûlant et émouvant.

Il y a la mécanisation de l'abattage et des transports, la climatisation de l'aérage pour les travaux à grande profondeur, les concentrations d'exploitation à réaliser tant au jour qu'au fond. Il y a le problème du lavage, qui a fait, ces dernières années, des progrès importants, qui tend à séparer des séries vraiment stériles et à fournir des produits intermédiaires utilisables sur place. Il y a le problème des centrales électriques, pour lequel se posent des questions de puissance unitaire ; il y a la localisation géographique et les conditions de vente.

Il y a la gazéification dans la sidérurgie, le haut fourneau, la qualité du coke, la pression dans le haut fourneau, l'emploi d'oxygène, au haut fourneau et à l'aciérie ; il y a les matériaux réfractaires, la technique du laminage.

Les industries ont des commissions techniques plus ou moins spécialisées dans ces différentes questions. Nous les avons rapprochées. Nous tenons périodiquement avec elles des réunions communes. Cette mise en contact a été très fructueuse et a provoqué des renouvellements dans l'examen de ces questions.

De nombreuses et importantes recherches en commun avaient été entreprises et réalisées avant nous. Elles concernent, notamment, vous le savez, le bas fourneau, l'emploi de l'oxygène et, tout récemment, la gazéification intégrale du charbon extrait. Ceci a fait l'objet d'un congrès tenu à Liège, auquel 27 nations participaient et où des techniciens ont mis en commun toutes leurs expériences, toutes leurs idées et tous leurs programmes.

Nous sommes sur tous ces points désireux de stimuler ces recherches. Il ne paraît pas encore nécessaire de les provoquer. Nous n'avons pas l'intention d'envisager des contributions financières de la Haute Autorité, mais nous avons accédé déjà à deux demandes et nous sommes prêts à en accepter d'autres qui nous seraient présentées dans ce domaine, de la part des organismes nationaux eux-mêmes ou de leur ensemble, pour des travaux particulièrement coûteux et massifs, actuellement en vue et dépassant les possibilités.

Nous sommes attentifs à intervenir activement dans ce domaine, car nous savons que l'évolution de ces industries et de ces techniques est pour beaucoup dans le progrès qu'on peut attendre de la productivité et de l'amélioration des prix dans nos industries.

*(Applaudissements.)*

*(M. Pünder remplace M. De Gasperi au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. PUNDER

### Vice-président

**M. le Président.** — La parole est à M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.

**M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les questions auxquelles la Haute Autorité m'a chargé de répondre concernent le financement. Les unes portent sur l'emprunt contracté par la Haute Autorité aux Etats-Unis ; les autres se réfèrent aux tâches financières qui incomberont à l'avenir à la Haute Autorité. J'ai, moi aussi, l'intention d'être bref.

La plupart des questions relatives à l'emprunt contracté aux Etats-Unis ont déjà été discutées à fond dans les diverses commissions compétentes ; je songe notamment à la Commission des affaires politiques, à la Commission des investissements et à la Commission des affaires sociales ; les deux dernières se sont occupées de ces problèmes au cours d'une séance commune.

Les résultats de leurs délibérations ont été consignés dans le rapport écrit de M<sup>lle</sup> Klompé, dans le rapport oral de M. de Menthon et également dans les observations de M. Vendroux.

Au cours de ce débat, la Haute Autorité et avant tout M. le Président Monnet ont été exposés à un vrai feu roulant de questions sur les divers aspects de l'emprunt. Mais je crois pouvoir dire que l'échange de vues auquel nous avons procédé dans les commissions est de nature à fortifier notre conviction que la convention signée par nous est un bon arrangement qui fait apparaître une situation financière saine.

Plusieurs orateurs ont exprimé leur avis sur le montant de l'emprunt, que certains ont approuvé, comme cela a été le cas, par exemple, de M. Pünder et de M. De Smet. Permettez-moi, à ce sujet, de vous rappeler un passage du rapport remarquable de M<sup>lle</sup> Klompé, qui a été adopté à l'unanimité. A la page 12 de son rapport, elle écrit :

« Votre commission a admis qu'il est préférable de limiter le montant du prêt initial, en

laissant la possibilité ouverte de contracter à l'avenir de nombreux emprunts, de quelque nature qu'ils soient, plutôt que de s'engager pour un montant beaucoup plus considérable — mais définitif et unique — au seuil d'une politique nouvelle d'investissements qui ne peut se réaliser qu'à longue échéance. »

La grande signification de cet emprunt — je tiens à le souligner encore une fois ici — tient notamment au fait qu'il ne s'agit que d'un commencement. Nous sommes convaincus que les négociations que nous poursuivons avec le Gouvernement des Etats-Unis nous permettront de trouver de nouvelles formes selon lesquelles des capitaux américains pourront être obtenus pour les investissements de la Communauté. Nous avons aussi la conviction qu'en Europe même nous pourrions également nous prévaloir du crédit dont la Haute Autorité jouit manifestement pour négocier des prêts ou des garanties en faveur des entreprises de la Communauté.

Je réponds tout d'abord à deux questions particulières d'ordre technique concernant l'emprunt contracté aux Etats-Unis. L'une a été posée par M. de Menthon dans son rapport oral. Il s'est étonné de ne pas trouver dans le contrat d'emprunt de clause déterminant la juridiction compétente en cas de divergence d'opinion entre l'Export-Import-Bank et la Haute Autorité au sujet de l'interprétation du contrat.

Ma réponse est que l'usage n'est pas d'insérer pareille clause dans une convention de ce genre ; mais s'il surgit des difficultés, il serait possible de trouver facilement une solution, par exemple grâce à des accords à conclure avec nos partenaires des Etats-Unis.

La deuxième question a été posée par M. Sassen. Elle se réfère au problème particulier qui découle de l'utilisation d'un prêt en dollars pour la construction d'habitations ouvrières. La Haute Autorité a parfaitement conscience de ce problème, qui exige une solution pratique appropriée. Elle s'efforce de trouver cette solution dans le cadre des accords à conclure avec les milieux économiques intéressés et les gouvernements au sujet du problème des dollars.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en ce qui concerne les tâches que la Haute Autorité a entreprise dans le domaine du financement, plusieurs orateurs ont parlé de la détermination plus précise de la capacité financière de la Haute Autorité, question dont nous nous occupons déjà.

Ce problème prend de l'importance, car la Haute Autorité prépare maintenant ses mesures financières. Le crédit que nous sommes en train de nous assurer ne s'accroîtra que si notre gestion financière inspire confiance à nos créanciers.

La Haute Autorité a entrepris de déterminer cette capacité financière. Au cours des débats, plusieurs suggestions ont été formulées à ce sujet. M. Pohle a insisté sur la nécessité de fixer un rapport déterminé entre le fonds de garantie et les engagements financiers de la Haute Autorité. M. Vixseboxse a évalué la capacité financière totale de la Haute Autorité à quelque 500 millions de dollars. M. Maroger a proposé d'aménager le fonds de garantie par tranches.

La Haute Autorité tiendra compte de ces suggestions au cours des travaux entrepris en vue de fixer les bases de sa politique financière et soumettra ses conclusions à votre Commission des investissements.

Je désire toutefois souligner dès maintenant que le prêt américain ne représente naturellement qu'une partie de la capacité financière déjà existante de la Haute Autorité. Je me permets de faire remarquer à MM. Pünder et Maroger qu'il ne faut donc pas comparer le montant de l'emprunt que nous avons contracté aux Etats-Unis avec le montant du fonds de garantie actuellement existant.

Ce fonds, qui grossit constamment et qui s'élèvera le 30 juin de cette année à 35 millions de dollars, nous a certainement permis de conclure notre emprunt aux Etats-Unis. Mais il sert aussi d'appui pour d'autres opérations financières que la Haute Autorité espère pouvoir réaliser et dont l'importance et la nécessité ont été justement soulignées tout particulièrement par MM. Pella et Vixseboxse.

Dans son excellent rapport, M. de Menthon soulève encore une autre question. Il invite la Haute Autorité à déterminer la part des programmes d'investissements qui peut être financée par la Haute Autorité et ajoute que cette part ne devrait pas atteindre la moitié des dépenses totales.

La Haute Autorité approuve l'idée exprimée dans cette proposition. Elle est d'avis que sa contribution au financement ne doit servir qu'à compléter les fonds provenant d'autres sources. Sa contribution doit avoir l'effet d'un multiplicateur. C'est là, somme toute, un facteur important de son efficacité.



La Haute Autorité n'estime toutefois pas possible de fixer d'avance un pourcentage déterminé applicable dans tous les cas. A son avis, il faut attendre d'avoir reçu les demandes des entreprises et leurs indications sur les plans de financement des programmes avant de déterminer le montant des fonds que la Haute Autorité peut mettre, dans chaque cas, à la disposition du demandeur.

Dans son rapport, M. de Menthon propose en outre à la Haute Autorité d'étudier les possibilités d'une politique de conversion et de consolidation des emprunts à court terme contractés par les entreprises. La Haute Autorité ne refuse pas de poursuivre l'étude de cette question. Elle estime cependant que sa tâche essentielle consiste tout d'abord à faciliter la réalisation de nouveaux investissements dans les meilleures conditions possibles et qu'une intervention ayant uniquement pour objet la consolidation et la conversion de crédits déjà existants ne constitue pas le mode d'utilisation le plus efficace de ses moyens financiers dans l'intérêt de la Communauté.

Enfin, plusieurs orateurs ont invité la Haute Autorité à perfectionner le mode de présentation et de publication des données relatives à l'état de ses finances. M. de Menthon et M. Sassen ont demandé la communication trimestrielle des chiffres relatifs au produit du prélèvement et aux disponibilités de la Haute Autorité.

Je peux dire à l'Assemblée que la Haute Autorité accepte très volontiers de donner suite à ce vœu et que dans le rapport mensuel — je dis bien : dans le rapport mensuel — elle publiera les chiffres qu'elle possédera pour le mois précédent, indiquant le montant du produit du prélèvement et le niveau le plus récent des disponibilités. Elle a d'ailleurs déjà commencé cette publication sur le niveau des disponibilités et le produit du prélèvement dans le rapport pour le mois de mai, qui vous parviendra ces jours-ci.

La Haute Autorité accepte également de publier, comme cela a été proposé, un plan financier définitif.

En ce qui concerne les prévisions financières générales, dont MM. Blank, Sassen et de Menthon ont parlé, il va sans dire qu'au stade actuel on ne saurait donner à ce document la forme rigide et précise qui sied, par exemple, à des prévisions budgétaires. Cependant, ici encore, la Haute Autorité a l'intention d'arriver progressivement à des évaluations prévisionnelles plus précises des

disponibilités. Dans la mesure où l'expérience permet de telles évaluations prévisionnelles, nous les porterons régulièrement à la connaissance de l'Assemblée.

Ce sont là, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, quelques-unes des questions financières sur lesquelles il nous a paru opportun de prendre encore position. Nous nous proposons de vous renseigner toujours sur l'extension de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine financier et de perfectionner constamment nos méthodes. En effet, il n'existe pas de domaine dans lequel, aussi bien du point de vue du contrôle que vous exercez sur la Haute Autorité que du point de vue du crédit financier de nos organes, il soit plus nécessaire de permettre à l'opinion publique de se renseigner pleinement sur l'évolution de notre situation et sur les mesures que nous prenons dans le domaine des finances.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, quelques précisions ont été demandées au sujet des problèmes du travail qui se posent dans la Communauté. Je vais essayer d'y répondre le plus brièvement possible.

M. Birkelbach et M. Togni ont demandé si la Haute Autorité pouvait disposer des fonds du prélèvement pour abaisser les taux d'intérêt des prêts consentis en vue de la construction d'habitations.

M. Togni a demandé si les fonds remboursables qui ne peuvent provenir que du prélèvement pouvaient être utilisés pour abaisser les taux d'intérêt des prêts consentis aux entreprises.

A ces deux questions la réponse est non. L'article 50 du Traité est très précis en ses dispositions et il donne au fonds de prélèvement une destination très précise.

M. Birkelbach et M. Vendroux ont demandé que des informations préalables soient fournies à l'Assemblée avant toute décision concernant la construction d'habitations de travailleurs du charbon et de l'acier. La réponse est affirmative, mais ne nous demandez pas, avant de consentir une aide quelconque, d'avoir d'abord réuni l'As-

semblée et d'avoir pris une décision en accord avec elle. Nous vous proposons la formule suivante : que la Commission des affaires sociales se réunisse périodiquement à l'instar des Commissions des investissements et du marché commun et que nous établissions régulièrement un rapport sur le processus d'action que nous avons entrepris et sur le déroulement et les effets de cette action.

M. Schöne a fait remarquer que l'article 48 du Traité n'était pas encore appliqué dans tous les pays. C'est exact. Il n'est pas encore appliqué parce que des dispositions n'ont pas été prises, d'abord dans la sidérurgie allemande, dans la sidérurgie luxembourgeoise, aux Pays-Bas pour les deux industries du charbon et de l'acier et en Italie dans l'industrie du charbon ; mais notre Division des problèmes du travail essaye d'obtenir des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs des décisions aussi rapides que possible en vue d'appliquer l'article 48.

Je regrette vivement que M. Bertrand ne soit pas ici parce que j'aurais eu plaisir à le remercier de l'hommage qu'il a rendu à la prudence de la Haute Autorité quand il s'est agi d'engager des fonctionnaires pour ses différents services. Vous vous rappellerez que M. Bertrand, l'année dernière, nous a reproché de ne pas avoir recruté assez de gens pour s'occuper des problèmes du travail ; mais il a constaté que, malgré leur nombre réduit, le travail avait été bien fait. Vous en trouvez d'ailleurs l'expression dans le rapport que M. Birkelbach a présenté au nom de la Commission des affaires sociales.

Je veux dire à M. Bertrand et à l'Assemblée que nous continuerons à agir avec la même prudence, avec la même circonspection dans le recrutement du personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui sont celles de la Haute Autorité ; nous n'engagerons des fonctionnaires que lorsque nous serons certains de pouvoir les faire travailler à plein rendement. Je crois d'ailleurs qu'on pourrait aussi se plaindre qu'on les fait travailler parfois d'une manière excessive, car nous avons eu les échos de critiques concernant les heures supplémentaires qu'on réclamait aux fonctionnaires de la Haute Autorité.

Des questions ont été posées par M. Fanfani et M. Dehousse concernant la propagande. Il est vrai que la Haute Autorité ne fait peut-être pas assez connaître ses réalisations dans les domaines économique, financier et social ; mais dans l'état prévisionnel de cette année est inscrit un crédit

de 12 millions que nous espérons utiliser pour que l'opinion publique soit largement informée des actions de la Haute Autorité. De plus, à notre service de l'information nous avons créé une section destinée surtout à informer les organisations de travailleurs sur l'action de la Haute Autorité.

Enfin, une dernière question a été posée à laquelle je répondrai aussi brièvement qu'aux autres : quelle est la part des entreprises dans le financement de la construction d'habitations pour les travailleurs ?

Je ne peux pas vous donner de chiffres absolus, mais nous pouvons indiquer qu'en ce qui concerne l'industrie minière les entreprises interviennent proportionnellement aux salaires directs qu'elles payent, à raison de : en Allemagne, 6,5 % ; en Belgique, 2,10 % ; en France, 12,01 % ; en Italie, 7,9 % ; dans les Pays-Bas, 4,3 %.

Les interventions des entreprises sont plus modestes relativement au salaire direct en ce qui concerne l'industrie de la sidérurgie, où les taux sont de : 5,59 % pour l'Allemagne ; 1,42 % pour la Belgique ; 9,38 % pour la France ; 3,65 % pour l'Italie ; 3,14 % pour le Luxembourg et 4,62 % aux Pays-Bas.

Je n'en ai pas terminé avec les questions qui m'ont été posées. J'ai fait une rapide récapitulation : à propos des problèmes sociaux, il a été posé 52 questions se rapportant aux divers aspects de l'activité. Je me propose simplement de répondre à celles qui ont semblé retenir la plus grande attention des membres de l'Assemblée.

Parmi ces questions — c'est assez naturel — celle des habitations ouvrières, habitations à construire à l'usage des travailleurs des industries du charbon et de l'acier, vient en premier lieu.

Au début de cette session et de la discussion du rapport de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, notre président, a fait, au nom de la Haute Autorité, une déclaration. Celle-ci consistait à annoncer à l'Assemblée qu'un quart du montant de l'emprunt obtenu aux Etats-Unis serait consacré à la construction d'habitations pour ouvriers mineurs.

Une première critique a été faite à l'égard de la Haute Autorité, critique qui n'est sans doute pas animée de mauvaises intentions. On a dit : « Pourquoi ne faites-vous rien pour les sidérur-

gistes ? Allez-vous créer à l'intérieur de la Communauté une catégorie privilégiée de travailleurs ? » J'admets cette observation, mais d'abord, la décision de la Haute Autorité de commencer son œuvre dans le domaine de la construction par des maisons à usage des mineurs est dans la ligne et la logique des décisions qu'elle a prises en matière d'investissement.

L'Assemblée sait, depuis l'année dernière — cela lui a été rappelé à de nombreuses reprises déjà — et je pourrais citer une partie du rapport de M. de Menthon à ce sujet — que le premier effort d'investissement s'exercera dans l'industrie minière et pour l'installation des mineurs. Il est assez logique et normal que le premier effort en faveur des investissements sociaux pour l'habitation porte dans un même secteur, afin de réaliser un certain parallélisme.

J'ajouterai aussi que les enquêtes que nous avons menées sur les besoins en habitations ont révélé qu'alors que le coefficient des besoins est de un dans la sidérurgie, il est de 1,5 chez les mineurs.

Enfin, s'il est une urgence qu'il faut admettre en matière d'habitations, c'est celle d'accorder une priorité aux habitations pour mineurs.

J'ai le privilège d'être un ancien ouvrier de la sidérurgie et j'en connais le travail. Je sais que ce n'est pas un travail facile à exécuter tous les jours ; mais il n'y a pas de comparaison entre le travail effectué dans l'industrie sidérurgique et celui effectué dans l'industrie minière. On a défendu avec raison dans cette Assemblée, la thèse que l'habitation pourrait constituer un élément essentiel de l'amélioration de la productivité, parce que la politique d'habitation devait placer le travailleur mineur dans des conditions d'habitat telles qu'elles lui permettent de compenser dans des conditions optima l'effort physique qu'il est obligé de dépenser au fond de la mine. Notre seul souci doit donc être que ces travailleurs de la mine soient, le plus rapidement possible, convenablement logés.

Je ne crois donc pas que nous ayons à nous excuser d'avoir décidé que le premier effort porterait sur les habitations pour mineurs, et ici intervient ce que les distingués latinistes appellent *ultima ratio* : c'est que, pour dépenser, il faut avoir de l'argent.

C'est 250.000 maisons qu'il faudrait construire dans la Communauté pour satisfaire aux besoins de logement des sidérurgistes et des mineurs.

Mais il faut commencer par une première pierre si l'on veut construire ne fût-ce qu'une humble maison de travailleur. 20.000 à 25.000 maisons, ce n'est que le commencement d'une œuvre très importante au point de vue social comme au point de vue économique.

Au fur et à mesure que la Haute Autorité pourra élargir son crédit, au fur et à mesure qu'elle pourra renouveler des opérations comme celle qu'elle vient de mener à bien aux Etats-Unis, nous étendrons notre champ d'action, et soyez sans crainte, l'ancien métallurgiste que je suis saura plaider la cause de ses anciens camarades de travail et faire qu'il y ait, dans la construction des maisons, une justice distributive.

Mais ce n'est qu'un commencement, il faut commencer quelque part. Si, dans un an ou un an et demi, nous avons bâti 20.000 ou 25.000 maisons, nous nous présenterons devant vous et solliciterons sans doute vos félicitations.

Je vais maintenant traiter quelques autres questions particulières aux habitations. On a dit : Si des charbonnages font partie d'un complexe intégré, qu'arrivera-t-il ? Une société sidérurgique, par exemple, qui a des charbonnages et un besoin de maisons pour ses mineurs, nous fera la demande et nous construirons des maisons pour les mineurs de cette société intégrée.

Une autre question très importante a été posée : quel sera le régime juridique de la propriété des maisons construites avec l'aide de la Haute Autorité ? De nombreux orateurs sont intervenus à ce sujet, notamment M. Dehousse, M. Vendroux, M. Birkelbach, M. Fanfani, je m'excuse si j'en oublie.

Quelle est, à cet égard, la position de la Haute Autorité ? La Haute Autorité n'a pas de position rigide et doctrinaire sur cette question précise du régime juridique de la propriété. Nous voulons tenir compte des tendances existant dans les divers pays quant au régime juridique de la propriété immobilière.

Certains se sont faits les avocats, éloquents d'ailleurs, de l'accession à la propriété pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie. Puis-je vous rappeler que, dans au moins deux de nos pays, des associations dont les objectifs sont essentiellement sociaux ont émis des thèses quelque peu différentes de celle qui recommande l'accès à la propriété, et qu'elles ont plutôt donné leur préférence à une politique d'habitation qui

tendrait à mettre à la disposition des travailleurs des appartements ou des maisons à loyer modéré sans réclamer pour eux la propriété de ces maisons ?

Nous ne voulons pas prendre position sur ce point de doctrine. Mais, à défaut de position rigide, nous avons tout de même une ligne directrice à laquelle la Haute Autorité entend s'attacher. Ce serait d'abord de trouver des régimes qui ne lieraient pas la jouissance de la maison à l'exécution d'un contrat de travail, ce qui a pour conséquence de renforcer le lien entre l'entreprise et le travailleur.

Je sais trop, par l'expérience que j'ai de la vie syndicale, que la propriété de l'habitation dans laquelle le travailleur vivait a été trop souvent dans le passé un moyen de pression pour me rallier sans plus au système qui a été pratiqué autrefois.

Nous voulons éviter cet inconvénient en provoquant, en favorisant la création de comités mixtes à l'échelon régional, à l'échelon national si c'est nécessaire, comités mixtes qui seraient soit interentreprises, soit interindustries, qui ne seraient pas peut-être les propriétaires du patrimoine immobilier au sens juridique du mot, mais qui assureraient la gestion de ce capital immobilier de façon à éviter les inconvénients que certains d'entre vous redoutent si la propriété de la maison attachait l'ouvrier à son entreprise.

Nous voudrions nous inspirer de ce qu'il est possible de faire dans les divers pays sans recommander une formule plutôt qu'une autre.

A l'occasion de l'octroi de prêts pour la construction de maisons, plusieurs conditions seront étudiées qui soient acceptables par les maîtres d'ouvrages et qui permettent en même temps d'atteindre certains objectifs tels que l'amélioration du standing de l'habitation, question qui intéresse particulièrement M. Sassen, si j'en crois son intervention, et de diminuer les coûts de construction. Je peux vous dire que nous nous efforcerons d'obtenir un régime juridique et administratif des maisons qui facilite l'accession à la propriété du logement si le travailleur le désire.

Je voudrais indiquer aussi qu'en ce qui concerne l'habitation — je ne sais quel est votre avis et je ne demande à personne d'être d'accord avec moi — la possession d'un bien quelconque n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est l'usage qui en est fait. Je ne verrais aucun inconvénient, pour

ma part, à ce qu'un seul propriétaire soit possesseur de tous les immeubles de la ville de Luxembourg, par exemple, s'il ne profite pas du monopole qu'il détient pour m'imposer à moi, citoyen luxembourgeois, des conditions exorbitantes de location.

Afin de réaliser ces organes de gestion pour la construction de maisons, nous voulons constituer des commissions de bassins. Nous avons déjà commencé à en constituer. Vendredi dernier, s'est tenue à Luxembourg la première réunion de la commission du bassin de la Lorraine, ladite commission étant composée de représentants des charbonnages et de représentants des syndicats ouvriers.

Ces commissions ne seront pas constituées selon un schéma unique et rigide, mais d'après les nécessités et les traditions différentes de nos six pays, en sauvegardant, au maximum, le principe de la participation effective et efficace des travailleurs aux travaux de ces commissions.

C'est à ces commissions qu'il appartiendra, avec le concours de la Haute Autorité, de rechercher la coopération la plus fructueuse avec les organismes financiers, qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé, qui assurent dans les différents pays de la Communauté le financement de la construction de maisons à l'usage des travailleurs.

La question a été posée de savoir si de tels organismes financiers qui, j'y insiste, ne sont pas les entreprises elles-mêmes ou une association d'entreprises, seraient habilités à recevoir le concours financier de la Haute Autorité.

Je crois pouvoir donner à cette question une réponse affirmative, sous réserve, toutefois, que la Haute Autorité, en vertu du deuxième alinéa de l'article 54 du Traité, obtienne l'avis conforme du Conseil de Ministres.

Cette remarque ne s'applique pas à une association d'entreprises qui déciderait de construire en commun les habitations pour loger les travailleurs de l'ensemble des entreprises faisant partie de l'association.

On nous a demandé quelles garanties la Haute Autorité pourrait réclamer et quelles sont celles qu'elle pourrait trouver pour des prêts destinés à la construction.

M. Sassen, je crois, et aussi M. Vendroux, nous ont demandé si la Haute Autorité croit pouvoir utiliser les dollars du prêt réalisé ou de prêts futurs pour la construction de maisons.

Nous ne pouvons répondre, pour l'instant, de façon très précise.

Ces questions doivent être examinées conjointement dans le cadre des études sur la question générale du financement.

Nous vous demandons de nous accorder quelques semaines de répit et, à la prochaine réunion de la Commission des investissements et même de la Commission des affaires sociales, nous pourrions vous fournir une réponse plus précise.

Par ailleurs, je veux indiquer — et je crois que le président de la Haute Autorité y a assez insisté à plusieurs reprises — que l'intervention de la Haute Autorité dans le domaine du financement des habitations ne pourra être que supplétive.

Qui donc, demande M. Sassen, apportera le complément de capitaux ?

Ce ne sont pas des capitaux de complément, monsieur Sassen, mais des capitaux de base qu'il faudra trouver. Les capitaux que la Haute Autorité pourra fournir seront, eux, les capitaux de complément. La réponse est simple. L'apport de la Haute Autorité pourra alléger le marché des capitaux et faciliter les mises de fonds initiales, car il faut rappeler que le financement des maisons nécessite, dans presque tous les pays de notre Communauté, le recours au marché ordinaire des capitaux pour couvrir de 20 à 50 % des capitaux nécessaires à la construction et ce à des taux d'intérêt qui vont de 5 jusqu'à 10 %.

Les prêts de la Haute Autorité n'atteindront certainement jamais ces taux qui — je m'excuse et je crains d'être désagréable à certains — peuvent paraître usuraires pour la construction de maisons d'habitation.

Où allez-vous construire ? nous a-t-on enfin demandé.

Cette question intéressait particulièrement MM. Dehousse et Carboni.

La réponse est simple. Nous construirons, soit dans les régions où des besoins nouveaux se font jour en connexion avec une augmentation de la population ouvrière, soit encore dans les régions

où se posent de graves problèmes d'assainissement. Mais nous attendons de pouvoir commencer avant de faire un choix définitif.

Pour en terminer sur ce point, je souligne l'intervention de M. Fanfani qui a proposé l'examen de la création d'un fonds européen du logement qui serait alimenté par une contribution des entreprises d'un montant de huit dollars par an et par travailleur occupé.

Je tiens ici à rendre particulièrement hommage au génie inventif du parfait Latin qu'est M. Fanfani.

Cette proposition pourrait être intéressante, mais M. Fanfani comprendra qu'elle mérite un examen très approfondi. Nous aurons, sans doute, un entretien avec M. Fanfani pour lui demander de nous communiquer les détails précis de son projet, qu'il a seulement esquissé au cours de son intervention.

Pour l'instant donc, il est impossible de donner une définition rigoureuse et précise de la politique de la Haute Autorité en matière de logement, tout au moins quant aux modalités de cette politique.

Cet exposé vous aura prouvé qu'il s'agit surtout de lignes directrices qui inspireront l'action de la Haute Autorité.

Je peux vous affirmer que nous n'entendons pas nous lier par avance à des formules rigides de caractère théorique ou doctrinal, que ce soit juridiquement, économiquement ou socialement.

Il faut plus de deux cent mille maisons dans la Communauté. Elles sont nécessaires aux travailleurs du charbon et de l'acier. L'essentiel, c'est de faire surgir de terre ces maisons qui sont indispensables.

*(M. De Gasperi remplace M. Pünder au fauteuil de la présidence.)*

#### **PRESIDENCE DE M. ALCIDE DE GASPERI**

*(M. Finet poursuit son exposé.)*

Nous ne pourrions accepter que, sous prétexte de fidélité à une formule quelconque, l'œuvre à entreprendre soit compromise ou retardée. Il faut des maisons. Nos dispositions nous per-

mettent d'envisager la construction avec, il est vrai, des délais, de vingt mille à vingt-cinq mille maisons. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que c'est là l'essentiel et qu'il faut sauvegarder la dignité du travailleur. Quels que soient les moyens que nous puissions trouver, les maisons seront construites et l'important est que cela soit fait.

Ceci m'amène tout naturellement à vous parler de la question de la réadaptation.

Nous savons bien que les conditions de réadaptation sont rendues plus difficiles par le manque de logements qui peut se révéler dans les régions où des mutations de travailleurs peuvent avoir lieu.

Je voudrais, dans ce domaine, pour que nous soyons bien d'accord, l'Assemblée et nous, vous rappeler quelques dispositions élémentaires du Traité.

Le paragraphe 23 de la Convention ainsi que l'article 56 du Traité subordonnent toute intervention de la Haute Autorité à une initiative préalable des gouvernements. Il convient d'examiner l'action de la Haute Autorité sous l'angle de ces dispositions.

Jusqu'à présent, nous avons été sollicités par deux gouvernements.

Le Gouvernement français a demandé notre aide pour la réadaptation à opérer dans l'industrie charbonnière et le Gouvernement italien l'a sollicitée pour la réadaptation à effectuer dans la sidérurgie.

La première demande, celle du Gouvernement français, a été accueillie. Elle est en cours d'exécution avec le concours de tous les intéressés: les charbonnages français, employeurs, les travailleurs et le Gouvernement français.

En ce qui concerne la demande du Gouvernement italien, nous avons reçu un volumineux dossier. Il a fallu le traduire au préalable, car il était évidemment rédigé en italien, et il est actuellement à l'étude dans les services de la Haute Autorité.

J'ajoute que nous ne nous contentons pas d'attendre que les gouvernements viennent frapper à notre porte. Nous allons plutôt frapper à la leur et nous nous informons régulièrement

des conséquences que peuvent avoir, sur la main-d'œuvre et le volume de l'emploi, les mesures prises, soit par la Haute Autorité, soit par les entreprises elles-mêmes, pour assurer le fonctionnement du marché commun.

C'est ainsi que la Haute Autorité a pris l'initiative, le 4 février dernier, de demander d'organiser des consultations permanentes et régulières sur les perspectives d'emploi. Cinq gouvernements sur six nous ont répondu. Pour ceux qui nous ont répondu, les consultations commenceront au cours du mois de juin. Elles se poursuivront régulièrement et ce en dehors des contacts nécessaires pour l'exécution des mesures de réadaptation.

Je désirerais répondre à une observation faite dans le rapport de M. Birkelbach, au sujet de l'attention que doit porter la Haute Autorité sur les conséquences, au point de vue du volume de l'emploi, que peuvent avoir, soit la suppression, soit la transformation, soit les modifications, compatibles avec le Traité, que subiront les organismes de vente.

La Haute Autorité est décidée à accomplir la tâche qui lui est imposée par le paragraphe 12 de la Convention en vue d'éviter que, par suite de mesures de réorganisation appliquées aux organismes monopolistiques de vente, des répartitions inéquitables de l'emploi entre les travailleurs intéressés se fassent jour.

Dans le cas de la sidérurgie italienne — situation qui a préoccupé particulièrement M. Togni — je souhaiterais ne pas répondre maintenant aux suggestions et propositions que M. Togni a bien voulu nous faire.

Les propositions du Gouvernement italien nous sont parvenues il y a trois semaines. Elles n'ont pas encore pu faire l'objet d'une étude sérieuse et approfondie. Il nous est donc impossible, pour l'instant, de nous prononcer, tant sur l'opportunité des propositions formulées, que sur la méthode de l'aide éventuelle que pourrait apporter la Haute Autorité au financement des activités économiques nouvelles, proposées par le Gouvernement italien.

Je tiens à souligner une fois de plus que, pour le financement de ces activités nouvelles, la Haute Autorité doit, avant toute intervention, obtenir l'avis conforme du Conseil de Ministres, après avoir préalablement pris l'avis du Comité consultatif.

La réadaptation prévue par le Traité ne vise pas seulement les mutations possibles à l'intérieur d'une de nos deux industries, mais elle permet également de financer la rééducation professionnelle des travailleurs rejetés du circuit de la production, soit du charbon, soit de l'acier, cette rééducation professionnelle devant permettre le réemploi des travailleurs de la sidérurgie ou des mines dans une tierce industrie.

Je puis assurer M. Maroger que la Haute Autorité entend, dans un large esprit de compréhension, user des moyens que le Traité met à sa disposition.

La réadaptation, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, a souvent été tentée, mais il est peu de pays où elle ait été poussée aussi loin qu'elle peut l'être et qu'elle le sera en faisant usage des dispositions du Traité.

Nous savons très bien que l'intégration partielle actuellement réalisée ne pourra sans doute pas résoudre tous les problèmes économiques et sociaux qui se posent dans l'Europe d'aujourd'hui.

Mais il faut un commencement et nous comptons fermement que les gouvernements nous aideront à mener à bien les tâches qui nous sont confiées par le Traité pour sauvegarder la continuité de l'emploi d'abord pour les travailleurs de nos deux secteurs et ensuite pour assurer un développement de l'emploi dans l'ensemble de nos économies nationales.

Ce problème de la réadaptation est aussi lié à un autre problème qui est celui de la libre circulation de la main-d'œuvre.

Je me permets de vous rappeler que le Traité, à côté de la création d'un marché commun du charbon et de l'acier où les marchandises peuvent librement circuler d'un pays à l'autre, postule aussi, pour les travailleurs de qualification confirmée, la libre circulation, sans que les mesures restrictives à l'emploi puissent être invoquées à leur égard.

Je tiens aussi à rappeler qu'en ce domaine, la décision — un orateur l'a d'ailleurs très justement fait remarquer — n'appartient pas à la Haute Autorité. Le rôle de celle-ci doit se borner à orienter et à faciliter l'action des Etats, en vue de tenir les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article 69.

Vous connaissez les orientations que la Haute Autorité a cru pouvoir formuler à l'égard des

gouvernements. Aujourd'hui, à 10 heures du matin, sous la présidence de mon collègue M. Giacchero, s'est ouverte une conférence intergouvernementale pour les mouvements de main-d'œuvre, qui doit étudier les mesures propres à appliquer les dispositions de l'article 69.

Des observations ont été faites par MM. Togni et Bertrand qui réclament une interprétation aussi large et aussi généreuse que possible des dispositions du Traité sur la circulation de la main-d'œuvre.

Je crois que c'est bien là le sens des orientations qui ont été formulées par la Haute Autorité. Mais je ne pourrai, quant à moi, qui ai présidé deux séances d'un comité intérimaire préparatoire à cette conférence intergouvernementale, vous donner aucune garantie sur une interprétation large et généreuse de l'article 69, car la Haute Autorité propose, mais les gouvernements disposent.

Je veux d'ailleurs signaler à l'Assemblée que l'avis est loin d'être unanime, dans les milieux de travailleurs comme dans ceux d'employeurs, sur l'interprétation très large et très généreuse qu'il faudrait donner à l'article 69. Mais nous vous tiendrons au courant des résultats de ces conférences intergouvernementales, et s'il y avait de grosses difficultés nous ne manquerions pas, ainsi que cela a été d'ailleurs suggéré dans le rapport de M. Birkelbach, d'avoir recours au Conseil de Ministres et même à l'Assemblée.

Quelques orateurs ont montré leur souci de voir la Haute Autorité porter une attention particulière sur la situation des travailleurs migrants dans nos différents pays. Cette question, nous l'avons déjà soumise à la Commission des affaires sociales de votre Assemblée, et je demande à ceux qui voudraient de plus amples explications sur ce sujet de relire les pages 12 et suivantes du rapport que M. Birkelbach a été chargé de rédiger au nom de la commission.

J'en arrive ainsi, quasi par une voie naturelle, à parler des conditions de travail et des conditions de vie, auxquelles M. Carcassonne s'est particulièrement attaché dans son intervention, la semaine dernière.

M. Carcassonne a affirmé — et il a raison — que la libre circulation de la main-d'œuvre entraîne sans doute un des obstacles principaux à l'harmonisation des salaires, mais que cette libre circulation ne parviendra pas, à elle seule, à réaliser l'harmonisation des salaires, des prestations de sécurité sociale et des conditions de vie.

J'en arrive ainsi, après cette affirmation, à laquelle je souscris d'ailleurs en partie, à traiter des conditions de vie et de main-d'œuvre à l'intérieur de la Communauté et à vous dire quelques mots — j'essaierai d'être bref, car je suppose que vous êtes sursaturés d'éloquence européenne — de l'égalisation des conditions de travail et de vie de la main-d'œuvre de nos deux industries.

En premier lieu, je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur de la Commission des affaires sociales sur ce point: la Haute Autorité doit poursuivre ses études tendant à la mettre en possession d'une information précise, claire et nette sur les conditions de travail pratiquées à l'intérieur de la Communauté.

Nous avons distribué, en annexe au rapport obligatoirement prévu par le Traité, une documentation sur les problèmes du travail. Cette documentation, nous nous efforçons de la préciser et de la compléter. Et si c'est seulement presque deux ans après l'entrée en fonction de la Haute Autorité que vous avez cette documentation, ce n'est pas de notre faute; c'est parce que nous rencontrons trop de réticence, et dans le monde patronal et même dans le monde syndical, pour nous fournir les indications nécessaires nous permettant d'avoir une vue précise sur les conditions de salaires. C'est là une question un peu difficile, et je crois inutile de vous ennuyer avec ce détail.

En dehors des questions de salaires et de prestations sociales, vous reconnaîtrez avec nous qu'il y a d'autres problèmes dont la solution peut concourir à améliorer la condition ouvrière à l'intérieur de nos deux industries: c'est notamment celui de la formation professionnelle.

Des questions ont été posées à ce sujet. Il nous a été demandé si nous ne pouvions pas obligatoirement imposer partout une formation professionnelle dans les industries charbonnières et sidérurgiques.

Il n'est pas question d'obligation. Nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des obligations. Mais ce que nous voulons faire, c'est jouer le rôle du bon prédicateur qui essaie de convaincre les industriels qu'il est de leur intérêt, de l'intérêt de leur industrie et de leur pays, d'avoir une formation professionnelle systématique qui permette au travailleur d'être en pleine possession de la connaissance technique de son métier.

On nous a demandé si nous n'envisagions pas d'envoyer des jeunes travailleurs en formation

professionnelle compléter leur stage dans d'autres pays que le leur.

Nous ne pouvons pas, je crois, envisager une action immédiate dans un proche avenir. Mais ce que nous voulons faire, c'est procéder à un échange d'instructeurs d'un pays à l'autre, dans les pays où des formations professionnelles ont été instituées, et de faire profiter les travailleurs de chaque pays des expériences acquises dans les autres pays.

Je voudrais dire un mot de la sécurité et de l'hygiène à l'intérieur de nos entreprises.

M. Daum vous a parlé de la sécurité dans les mines. Vous savez combien ce problème peut être tragique à certains moments. Il vous a dit que nous étions en rapport avec les instituts de recherche. Assurer la sécurité dans les mines est une question technique, mais c'est aussi une question de caractère psychologique. En ce qui concerne les activités dont je m'occupe particulièrement au sein de la Haute Autorité, les problèmes du travail, nous sommes décidés, d'accord avec les entreprises et avec les gouvernements, à entreprendre parmi les entreprises des campagnes destinées à créer un véritable esprit de sécurité.

Car je ne dis pas que l'on peut toujours éviter des catastrophes tragiques comme celle dont mon pays vient malheureusement d'être le théâtre, mais un bon nombre d'accidents, dans les mines en particulier, sont dus au fait que les travailleurs s'accoutument au danger du travail qu'ils accomplissent.

Je puis vous citer l'exemple d'un travailleur, dans une mine, qui a été surpris à fumer une cigarette à l'intérieur d'une galerie située à 800 mètres de profondeur. Ce travailleur n'avait certainement pas conscience du danger qu'il courait lui-même ni surtout du danger qu'il faisait courir à ses compagnons de travail. Bien des fois, nous constatons que des catastrophes pourraient être évitées si simplement le travailleur savait que, pour faire certains gestes il y a des précautions à prendre, souvent prévues par les règlements d'ailleurs, mais qu'il n'observe pas. Il faut créer l'esprit de sécurité, en particulier parmi les travailleurs qui s'accoutument trop facilement au danger et qui sont les premières victimes de leur imprudence.

Cette action, nous sommes décidés à la mener, comme nous sommes décidés à travailler avec les instituts de recherches qui s'occupent parti-



culièrement des maladies professionnelles, notamment de cette maladie qui fait un nombre de victimes important parmi la population minière, la silicose.

J'en arrive maintenant à la fameuse question de l'harmonisation des salaires.

Je suis très partisan de l'harmonisation des salaires à l'intérieur de la Communauté. Mais je vous demande, si vous n'avez pas eu le temps de le faire, de consulter soigneusement la documentation que nous vous avons transmise et vous y ferez, dans la partie qui traite des rémunérations, quelques constatations intéressantes.

Nous avons entendu déjà de nombreuses plaintes au sujet des handicaps que l'une ou l'autre des industries nationales subit sous prétexte qu'elle supporte, et supporte seule, des charges de salaires et des charges sociales quasi insupportables.

Voyons d'abord la question des rémunérations. On nous réclame l'égalisation des salaires et des charges sociales. Nous sommes d'accord sur le principe. Mais il faudrait d'abord que nous sachions où nous en sommes. Si vous consultez avec soin cette petite brochure que nous vous avons transmise, vous constaterez que dans un même pays, qui a une monnaie unique, un régime fiscal unique, un régime commercial unique, une politique commerciale unique, où dans la plupart des cas les conventions collectives qui déterminent le taux des salaires sont d'application nationale, avec peut-être des adaptations régionales — ce qu'on appelle dans certains pays les salaires de zone — dans ce pays, il existe en matière de salaires des différences. Je prends l'exemple du bassin rhéno-westphalien ; le coût salarial horaire partiel est de 2 mark 75 ; pour le bassin de la Basse-Saxe, le salaire horaire partiel est de 2 mark 46 et, dans le bassin de Bavière, ce salaire est de 2 mark 16.

Il n'y a donc pas égalisation des salaires.

Dans un pays qui n'est pas très grand, il existe deux bassins à la fois sidérurgiques et miniers qui présentent le même complexe industriel. Ces deux bassins sont séparés l'un de l'autre par une centaine de kilomètres. Le coût salarial horaire est, dans l'un, de 40,75 francs belges et dans le second de 39,04 francs belges, c'est-à-dire une différence de 1 fr. 60, soit 4,3 %.

Dans un autre bassin, le gain horaire net, c'est-à-dire ce que l'ouvrier touche réellement,

est, dans un des bassins, de 33,38 francs et dans l'autre, de 31,58 francs, soit une différence de 1 fr. belge 80 par heure, près de 15 fr. par jour.

Pourquoi des différences semblables ? C'est parce que les conditions de la localisation des entreprises permettent à certaines d'entre elles de reconnaître des avantages supplémentaires à leurs travailleurs. Par conséquent, il n'y a pas égalisation même à l'intérieur d'un même territoire national.

Mais considérons alors les salaires généralement pratiqués dans différents pays, par exemple dans l'industrie minière, car c'est elle qui supporte les charges indirectes les plus lourdes.

A la page 112 de la documentation que nous vous avons remise, vous trouvez les chiffres du salaire moyen direct lié au travail effectif de l'ouvrier mineur. Ce salaire est de 30 fr. 20 l'heure en Belgique et de 187 francs 88 en France. En appliquant le taux de change, cette dernière somme représente 26 francs 84 belges.

Si vous passez du salaire direct au salaire indirect, au salaire total, vous trouvez les chiffres de 40 francs 48 en Belgique, et de 38 francs 53 en France. Poursuivez la lecture des colonnes et considérez toutes les charges salariales supportées par l'entreprise, vous obtiendrez les chiffres de 43 francs 43 par heure en Belgique et de 45 francs 74 en France.

Si vous voulez pousser l'analyse des chiffres, vous constaterez que ce sont deux postes, et notamment les allocations familiales — pour lesquelles les entreprises françaises paient une contribution de 18,2 p. 100 alors que les entreprises belges ne paient que 6,2 p. 100 — qui créent la différence entre les salaires.

Il nous paraît assez difficile de procéder par voie d'autorité pour aboutir à l'harmonisation des salaires et des charges sociales. Il n'en est pas question. Il faudra d'abord réaliser l'harmonisation d'autres éléments qui constituent l'ensemble de la vie économique et sociale avant de pouvoir passer à l'harmonisation des salaires.

En ce qui concerne la sécurité sociale, nous avons exactement le même problème. Il existe un régime de sécurité sociale dans tous nos pays, qui assure des prestations à peu près similaires, mais les économies de ces régimes sont différentes.

Lorsque M. Carcassonne nous demande d'entreprendre une action en vue de corriger les

distorsions et les fausses conditions de concurrence qui peuvent résulter de l'application des régimes de sécurité sociale, je ne peux que donner mon accord. Mais il faut avant tout connaître les distorsions et les fausses conditions de concurrence.

En effet, si des ouvriers mineurs peuvent obtenir une pension de vieillesse égale à l'âge de 55 ans et si la contribution, tant de l'entreprise que des intéressés, peut être apparemment semblable dans deux pays, une intervention d'un des Etats peut se produire et fausser la charge pesant finalement sur l'entreprise et sur l'économie nationale.

C'est cela que nous voulons connaître. J'ajoute que cette question est à l'étude.

J'aborde alors une proposition de M. Carcassonne concernant la question des salaires, des conditions de travail et des conditions sociales. Je suis d'accord avec lui: il faut recueillir le plus largement possible toute documentation permettant de connaître la situation exacte des salariés à l'intérieur de la Communauté.

Mais M. Carcassonne va plus loin que cette mission d'information réclamée à la Haute Autorité. Il demande à celle-ci de convoquer une commission mixte qui aurait pour mission d'établir des conventions collectives de base sur les conditions du travail.

Je suis un vieux syndicaliste et je connais le régime des conventions collectives, non pas seulement du pays dont je suis originaire, mais de plusieurs pays du monde. Souvent, les commissions mixtes habilitées à conclure des conventions collectives sont des organismes reconnus par la loi. C'est le cas notamment dans mon pays.

Mais s'il appartient à l'Etat de provoquer la constitution de commissions mixtes, il doit le faire selon les règles fixées par la loi. Pour convoquer la commission mixte que M. Carcassonne nous propose, je ne vois pas sur quel article du Traité nous pourrions nous baser. Je crois que même si elle était acceptable juridiquement, la proposition de M. Carcassonne ne pourrait pas être appliquée, et ce pour des raisons bien simples.

Une commission mixte chargée d'établir un contrat collectif applicable à l'intérieur de la Communauté devrait être investie de certains pouvoirs. On devrait notamment pouvoir y traiter au nom des entreprises représentées. Jusqu'à

présent, il n'existe pas encore d'association, à l'échelon de la Communauté, capable de traiter. Et pour avoir une commission mixte, c'est comme pour se marier: il faut être deux. Si nous convoquons demain une commission mixte et qu'une partie nous dise: «Mais, messieurs, vous êtes en train de commettre un excès de pouvoir», c'en serait fini de l'initiative de la Haute Autorité.

Une convention couvrant les conditions de travail et dont les principes seraient applicables à l'ensemble des six pays de la Communauté est une chose souhaitable. Il faut y arriver progressivement et le meilleur moyen consiste à mettre en présence les uns des autres les intéressés eux-mêmes. C'est ce que nous avons tenté de faire.

Nous avons essayé de faire examiner ce problème de l'harmonisation des conditions de travail et de vie par un organisme reconnu, institué par le Traité, c'est-à-dire par le Comité consultatif. Ce dernier a été chargé, à la demande de la Haute Autorité, d'examiner les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour qu'on aboutisse à l'harmonisation des conditions de travail et pour que la Haute Autorité puisse atteindre l'objectif fixé par les articles 2 et 3 du Traité.

C'est dans cette voie qu'il faut nous engager, plutôt que de lancer des convocations qui risqueraient de n'être suivies par personne.

Je m'excuse, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, d'avoir été aussi long. Mon excuse est d'avoir eu à répondre à cinquante-deux questions. Mais, avec votre permission, je voudrais insister une fois de plus sur les thèses qui ont été exposées par mes collègues, les deux vice-présidents MM. Eitzel et Coppé.

Réglementation en matière de condition de travail, oui. Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, oui. Construction d'habitations, oui. Mais une véritable politique sociale visant à améliorer d'une manière substantielle les conditions de vie à l'intérieur de notre Communauté ne pourra être atteinte qu'à condition de pratiquer dans la Communauté une politique d'expansion visant à augmenter le pouvoir d'achat de la grande masse qui constitue la vie sociale d'un pays.

Cette politique d'expansion doit aboutir à mettre à la disposition de la masse des travailleurs un plus grand nombre de produits et de services. Faire de l'expansion, ce n'est pas fabri-

quer plus de produits industriels, c'est améliorer, dans tous ses aspects, la condition humaine. Je crois que, sur ce point, nous pouvons compter sur une collaboration totale de l'Assemblée et espérer l'appui total des gouvernements dont dépend, après tout, la politique d'expansion.

(*Applaudissements.*)

7. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu une proposition de résolution relative à l'état prévisionnel de la Communauté, présentée par MM. Kreyssig, Blank et Sassen.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 25, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

(*Assentiment.*)

8. — *Rapport général de la Haute Autorité*  
(*suite*)

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du Rapport général de la Haute Autorité.

La parole est à M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.

**M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il me reste à répondre aux questions évoquées à propos du rapport sur les dépenses administratives, sur l'état prévisionnel 1954-1955 et à propos du rapport du Commissaire aux comptes. M. Finet répondra encore sur la question relative au statut des fonctionnaires qui est actuellement à l'étude dans une commission dont il fait partie lui-même.

En ce qui concerne les états prévisionnels, votre commission et son rapporteur, M. Sassen, ont insisté sur la nécessité d'uniformiser les plans comptables des états prévisionnels et des comptes semestriels afin de rendre les chiffres aussi comparables que possible.

La Haute Autorité souscrit entièrement à ce vœu. Ainsi que le constate le rapport de votre commission, trois des institutions ont fait un

effort pour parvenir à une présentation uniformisée de leurs dépenses. Pour l'année prochaine la Commission des quatre Présidents ayant décidé que les états prévisionnels seraient établis plus tôt, il sera possible aussi au Secrétariat de l'Assemblée Commune de trouver, avec les autres institutions, la meilleure solution pour l'établissement d'un plan comptable qui, tout en tenant compte des nécessités de fonctionnement de chacune d'elles, permettra de grouper sous les mêmes titres, chapitres, numéros d'articles et numéros de postes, les dépenses correspondantes, afin de les rendre directement comparables.

Tout en reconnaissant le progrès accompli dans la présentation des états prévisionnels, M. Struye a demandé s'il ne serait pas possible d'aller plus loin dans cette voie et de détailler les prévisions de dépenses avec le même souci de précision que dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Comme vous avez pu le constater, un progrès a déjà été réalisé dans ce sens. L'état prévisionnel pour l'exercice 1953-1954 indiquait déjà des dépenses, non seulement par chapitres et par articles, mais encore par postes comptables, avec en annexe des notes explicatives sur la destination des crédits.

Pour l'exercice à venir, les commentaires ont été placés en regard même de chaque poste, ce qui a permis, soit d'indiquer les éléments qui ont été utilisés pour l'évaluation des postes, soit de préciser la destination même des crédits.

La Haute Autorité est ouverte à toute suggestion qui permettrait de donner encore plus d'éléments d'appréciation. Elle tient toutefois à faire remarquer que l'état prévisionnel général constitue déjà un document important par son ampleur — 165 pages cette année contre 102 l'année dernière — et que, s'il est possible d'individualiser les dépenses une fois qu'elles ont été faites, on ne peut, en matière de prévisions, dépasser certaines limites dans la subdivision des postes sans risquer d'aboutir à un émiettement excessif des crédits.

Une autre observation faite par votre commission et reprise par M. Sassen dans son exposé oral tend à nous demander de réduire au strict minimum les virements à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre et de recourir de préférence à l'établissement d'un état prévisionnel supplémentaire lorsque des circonstances

exceptionnelles nécessitent l'engagement de dépenses qui n'ont pas été prévues.

Les deux virements effectués par la Haute Autorité dans l'état prévisionnel 1953-1954 ont été autorisés par la Commission des quatre Présidents dans sa séance du 19 mars, conformément aux dispositions de l'article 78 du Traité.

Ils ont été motivés par des circonstances impossibles à prévoir lors de l'établissement de l'état prévisionnel. Ils avaient pour objet de rendre disponibles les sommes nécessaires, d'une part, à l'attribution d'une contribution à l'ouverture d'une école primaire décidée après l'adoption de l'état prévisionnel 1953-1954 et, d'autre part, à l'aménagement de salles de conférences dans les locaux du cercle municipal mis à notre disposition par la ville de Luxembourg.

La procédure de virement apparaît d'une meilleure économie que celle de l'établissement d'états prévisionnels supplémentaires pour la raison que les virements n'entraînent pas de modification du montant général des dépenses, alors que l'établissement d'états prévisionnels supplémentaires aurait pour conséquence d'augmenter le chiffre global des prévisions de dépenses.

La Haute Autorité est d'accord avec votre rapporteur pour reconnaître que les demandes de virement doivent rester limitées à des cas exceptionnels et que cette méthode ne saurait en aucun cas être utilisée pour épuiser les reliquats de crédits.

Une double garantie existe d'ailleurs pour assurer votre contrôle sur les virements: d'abord l'autorisation nécessaire de la Commission des Présidents, ensuite la même publicité que pour les états prévisionnels eux-mêmes.

La préoccupation de votre commission me semble, en ce domaine — je me réfère là aux paroles de M. Sassen — être d'amener les différentes institutions à préparer l'état prévisionnel avec la précision et l'exactitude nécessaires.

Cette même remarque a été faite à propos de l'examen comparatif des comptes semestriels au 31 décembre et de l'état prévisionnel pour l'exercice en cours.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à votre commission lors de sa dernière réunion à Luxembourg, l'examen des comptes en cours d'exercice ne permet pas de conclure ou ne per-

met que des conclusions provisoires, car certaines dépenses de fonctionnement, notamment les frais de réunions de commissions, les frais d'impression, ont eu, en raison de la période des vacances, d'une part, de la répartition des sessions de votre Assemblée sur l'année financière de l'autre, une incidence beaucoup plus élevée pour le second semestre que pour le premier.

Il convient surtout de rappeler que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1953-1954, établies en pleine période de constitution des services, devaient tenir compte d'une situation en voie d'évolution et ne pouvaient avoir qu'un caractère d'évaluation de dépenses prévisibles.

Pour l'exercice qui va commencer, par contre, la Haute Autorité s'est efforcée, par une analyse des dépenses effectuées durant les dix-huit premiers mois de son fonctionnement et par l'étude du coût de certains services techniques, de serrer le plus près possible la réalité dans ses estimations et de présenter un état prévisionnel permettant une adaptation aussi proche que possible des crédits aux besoins.

C'est ainsi que nous avons pu ramener le total des prévisions de dépenses de 322 millions pour l'exercice 1953-1954, à 282 millions pour l'exercice 1954-1955, soit une réduction de 40 millions.

Ces chiffres montrent la préoccupation de la Haute Autorité de se rapprocher, dans l'évaluation des crédits nécessaires, autant que possible des dépenses effectives.

A propos du rapport du Commissaire aux comptes, l'honorable M. Struye a bien voulu dire l'intérêt qu'il a pris à la lecture de ce document, dont il a souligné l'ampleur et la précision. Je crois, en effet, qu'il y a peu d'exemples qu'un rapport de vérification de comptes, présenté à une assemblée, ait donné un exposé aussi détaillé et aussi complet.

La Haute Autorité qui, ainsi qu'elle l'a déclaré souvent, a toujours désiré que la plus grande clarté soit faite sur ses dépenses administratives et sur l'emploi des fonds de prélèvement, tient à dire, pour sa part, combien elle est reconnaissante à M. Vaes d'avoir, en dépit des courts délais dont il disposait, accompli sa mission avec une telle conscience et un souci de précision aussi poussé.

M. Struye demande encore si l'analyse de ce rapport ne devrait pas inciter les institutions à réfléchir sur la possibilité de réduire certaines dépenses.

Le rapport du Commissaire aux comptes, il convient de le rappeler, porte sur les dépenses du premier exercice, 1952-1953.

Ainsi que le Commissaire aux comptes le relève lui-même, la Haute Autorité avait, dès avant la nomination de celui-ci, réalisé des compressions dans ses frais de fonctionnement, tant par l'institution de règles de contrôle interne et l'analyse de ses dépenses que par des mesures d'organisation des services et la recherche de meilleures conditions pour ses achats.

Le rapport sur la situation des dépenses au 31 décembre de l'année en cours, examiné par votre commission, donne une mesure des économies qui ont été réalisées par rapport à l'exercice précédent et explique également, dans une certaine mesure, l'écart constaté entre les prévisions et les dépenses effectives.

La Haute Autorité poursuivra cet effort en vue de limiter autant que possible les dépenses administratives.

Une autre question d'importance a été soulevée par M. Struye.

Il a demandé s'il n'était pas possible d'étendre les pouvoirs du Commissaire aux comptes à l'appréciation de l'opportunité des dépenses engagées.

Les pouvoirs du Commissaire aux comptes sont clairement et limitativement énoncés par le Traité qui dit que ces pouvoirs portent sur la régularité des opérations comptables et la gestion financière des différentes institutions.

Le Commissaire aux comptes a lui-même, dans son rapport, souligné ses pouvoirs constitutionnels, si je puis m'exprimer ainsi, en disant : « Nous répétons de façon extrêmement ferme que nos attributions ne comprennent aucune part de gestion; elles ne nous confèrent aucun pouvoir de direction. »

Etendre les pouvoirs du Commissaire aux comptes, dans le sens suggéré par M. Struye, ce serait lui attribuer une compétence qui n'a pas été prévue par le Traité, ce serait transférer au Commissaire aux comptes, qui exerce ses

fonctions en toute indépendance et ne relève d'aucun contrôle parlementaire, des pouvoirs attribués par le Traité au président de la Haute Autorité qui, lui, est, avec la Haute Autorité, soumis au contrôle de l'Assemblée Commune.

Il ne semble pas non plus que la participation de membres de l'Assemblée au comité des intérêts communs puisse remplir l'objet que voudrait lui assigner M. Struye. Ce comité, institué par la Commission des Présidents à un niveau purement administratif, est chargé de suivre les questions d'administration courante intéressant les quatre institutions.

Il a pour mission de proposer des mesures de coordination purement administratives, susceptibles de réduire les frais de fonctionnement par des aménagements pratiques, tels que la mise en commun de certains services, le groupage des achats en vue d'obtenir les meilleures conditions, la comparaison des offres, les contrats d'assurance, etc...

Il a également pour objet d'harmoniser certains règlements, par exemple ceux relatifs aux horaires des services ou aux congés. Son activité se déroule sur un plan quotidien et pratique. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il ne semble pas indiqué, ni même pratiquement possible de demander à des membres de l'Assemblée de participer à ces travaux quotidiens, à ces petits travaux utiles, mais qui sont absolument limités dans leur portée administrative.

J'en viens à la question soulevée par votre commission et encore par M. Sassen, dans son exposé oral, relativement au règlement intérieur de la Haute Autorité, prévu par l'article 13 du Traité, ainsi qu'au règlement général d'organisation prévu à l'article 16.

La Haute Autorité est une expérience nouvelle d'un gouvernement supranational.

Le caractère collégial de l'institution exige que chaque décision soit le résultat d'une délibération collective et, de la sorte, chaque question est de la compétence individuelle de chaque membre de la Haute Autorité qui aura à prendre sa responsabilité lors des délibérations et des votes ultimes.

Le Traité n'a pu indiquer que les dispositions essentielles réglant le travail de la Haute Autorité. Il a donc laissé à des règlements particuliers le soin de régler le détail des dispositions

nécessaires. Eu égard au caractère nouveau de nos institutions et des tâches qui leur incombent, il aurait été dangereux d'établir ces règlements dans l'abstrait dès les premiers jours. Il fallait laisser aux leçons de l'expérience le soin de mûrir les idées et arriver, par des applications pratiques, à la révélation des besoins et à la façon d'y pourvoir.

Les règles qui régissent le travail de la Haute Autorité se dégagent ainsi peu à peu de l'expérience et des nécessités de son action. Elles sont vécues et éprouvées dans son activité quotidienne. La Haute Autorité les a développées et précisées progressivement.

C'est ainsi que nous avons décidé de quelle façon un membre que ses obligations tiennent éloigné du lieu des délibérations peut faire connaître son opinion et émettre son vote avant la prise définitive des décisions.

C'est ainsi encore, afin de ne pas trop encombrer les délibérations mêmes de la Haute Autorité, que nous avons constitué six groupes de travail, chaque membre de la Haute Autorité faisant partie de deux ou trois de ces groupes, qui préparent les délibérations en séance plénière et nous apportent ainsi une rationalisation des méthodes de travail, nécessaire à la bonne expédition des affaires. La méthode empirique que nous avons ainsi suivie pendant les deux premières années du fonctionnement de la Haute Autorité nous a maintenant permis d'élaborer des projets de règlement qui reflètent l'expérience de ces deux premières années et dont la mise au point définitive aura lieu incessamment.

Une dernière question, elle aussi d'ordre social, a été traitée dans le rapport de votre commission.

Votre rapporteur, et M. Dehousse, dans une intervention qui nous a rappelé l'idéal qui inspire le Traité instituant notre Communauté, en ont souligné tout l'intérêt : c'est la question scolaire.

Les institutions de la Communauté ont dû, en effet, se pencher sur le problème que pose à leurs fonctionnaires l'éducation des enfants.

En dépit de la grande compréhension dont a fait preuve le Gouvernement luxembourgeois pour faciliter l'intégration de nos enfants dans les établissements locaux, en raison de la diversité des langues et de la divergence des programmes d'enseignement dans les six pays, les

enfants n'ont pas la possibilité de faire sur place leurs études dans des conditions qui leur permettraient d'acquérir les diplômes nécessaires à la préparation de leurs études ultérieures dans leur pays d'origine.

La Commission des quatre Présidents a donc tenu à appuyer l'initiative prise par les fonctionnaires de créer, avec l'accord du Gouvernement luxembourgeois, une école primaire où l'enseignement est donné dans les quatre langues de la Communauté.

Nous savons pourtant que l'ouverture de cette école primaire n'a pas résolu tous les problèmes qui se posent aux familles, notamment celui des études secondaires.

Le vœu exprimé par votre commission d'étendre l'enseignement commun aux classes secondaires répond donc aux préoccupations légitimes des parents.

Les fonctionnaires intéressés ont demandé à l'association scolaire de se pencher sur ce problème de l'enseignement secondaire et nous avons été heureux d'apprendre que, d'après des études faites, le problème pourrait être résolu dans des conditions satisfaisantes.

La Haute Autorité ne peut donc que s'associer à la proposition faite par votre commission. Toutefois, cette entreprise dépasse, en certains points, la compétence et aussi les possibilités de la Communauté. Des décisions importantes, comme, par exemple, celle de la reconnaissance des diplômes de ces écoles par les six pays, sont de la compétence des gouvernements des Etats membres de la Communauté. Si la Haute Autorité ne peut assumer la responsabilité de l'organisation pédagogique de ces écoles, elle se rallie volontiers à la suggestion faite par l'honorable rapporteur, et appuyée par M. Dehousse, d'inviter les différents Etats membres de notre Communauté à rechercher en commun une solution au problème et à demander aux gouvernements de créer, par une action commune de leurs services culturels, un enseignement secondaire européen auquel chacun apporterait la contribution de sa propre culture et les services de quelques professeurs.

Si les Etats membres veulent bien prendre cette proposition en considération, la Haute Autorité et les autres institutions de la Communauté sont, pour leur part, disposées à apporter tout leur appui à cette entreprise.

Par delà l'intérêt des familles, il y a là, en effet, un intérêt européen. L'organisation d'un enseignement secondaire, où des enfants, tout en poursuivant leurs études, apprendront à mieux se comprendre et à mieux s'exprimer et recevront, outre l'instruction conforme aux programmes nationaux, une éducation culturelle commune, ne manquera pas, ainsi que l'a souligné M. Dehousse, d'apporter une contribution précise et heureuse au développement même de l'idée européenne.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mon intervention sera très brève. Il s'agit de deux points spécifiques dont, malheureusement, j'ai dû quelque peu m'occuper pendant l'année écoulée.

Il s'agit d'abord du statut du personnel de la Communauté.

Si la Haute Autorité a estimé nécessaire de rappeler la position de la Commission des Présidents au sujet des pouvoirs reconnus à cette dernière par l'article 78 du Traité, en ce qui concerne l'établissement de l'état prévisionnel général, elle n'en souscrit pas moins aux conclusions présentées par M. Sassen dans le rapport complémentaire, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration, sur l'élaboration du statut des fonctionnaires de la Communauté.

Il va de soi que le souci d'établir, pour l'ensemble du personnel de nos institutions, un statut fondé sur des principes communs ne saurait enlever aux institutions leurs prérogatives et leurs responsabilités en ce qui concerne — je cite ici le texte même du rapporteur — « le choix de leurs fonctionnaires, leur recrutement, leur nomination, leur avancement et, plus généralement, la discipline et le droit de recours. »

Comme il a été dit à plusieurs reprises et comme l'a souligné à nouveau votre rapporteur, l'élaboration du statut revêt une importance particulière en raison du fait que ce premier statut de fonctionnaires européens ne manquera pas d'avoir une incidence sur le statut des personnels des institutions supranationales qui seront à créer.

C'est pourquoi la Commission des quatre Présidents a estimé nécessaire, dans le cadre de la

mission de coordination qui lui incombe, de chercher à dégager d'abord les principes sur lesquels ce statut devrait être fondé, en s'efforçant de trouver des solutions adaptées au caractère propre de la Communauté et à la situation nouvelle que constitue l'existence d'un corps de fonctionnaires supranationaux.

La procédure par étapes prévue pour trouver la solution la mieux adaptée à cet objectif a été exposée à votre commission par M. Rueff, membre de la Cour.

Comme il vous l'a dit, le projet de texte que M. Rueff et moi-même avons été chargés d'élaborer sur la base des principes retenus par la Commission des Présidents sera présenté pour avis à votre commission dès qu'il aura été mis au point par un comité de juristes et par les chefs de l'administration de nos institutions.

Actuellement, l'examen du point de vue juridique est pratiquement terminé. Dès la fin de ce mois, le projet sera soumis aux administrations de chaque institution pour étude technique.

Nous pensons qu'il pourra être présenté à votre commission avant les vacances et que le projet définitif, tenant compte de toutes les observations, sera arrêté par la Commission des quatre Présidents.

Il va de soi — je tiens à le préciser puisque la question a été posée par votre rapporteur — que ce statut ne saurait entrer en vigueur avant d'avoir été adopté par les institutions. Cette procédure est un peu plus longue que nous ne l'avions pensé à l'origine. Mais l'élaboration de ce statut est une œuvre complexe qui mérite d'être particulièrement réfléchie. La Commission des Présidents a la ferme intention d'aboutir dans les meilleurs délais.

Toutefois, le souci d'arriver rapidement à l'établissement de ce premier statut de la fonction publique européenne doit se concilier avec la préoccupation de faire une œuvre parfaitement adaptée.

Je voudrais encore dire quelques mots à propos, non pas d'un différend, mais d'une divergence d'opinion qui s'est manifestée entre la Commission des quatre Présidents et l'Assemblée elle-même.

A l'examen du rapport complémentaire présenté au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration par M. Sassen, ainsi

que des déclarations orales de l'honorable rapporteur, il est apparu à la Haute Autorité qu'il existait une divergence de vues entre votre commission et la Commission des quatre Présidents sur l'interprétation des dispositions de l'article 78 du Traité en ce qui concerne la détermination, préalablement à l'établissement des états prévisionnels, du nombre des agents de chaque institution, de leurs échelles de traitements, de leurs indemnités et pensions.

Dans l'esprit de collaboration qui s'est établi avec votre Assemblée et la Commission de la comptabilité et de l'administration dans le domaine de l'examen des dépenses administratives, et dont la résolution prise quant à la communication tous les six mois de la situation des dépenses administratives de chacune des institutions constitue une manifestation concrète, la Haute Autorité proposera à la Commission des quatre Présidents de se mettre en rapport avec la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune en vue d'un examen d'ensemble. Ces questions juridiques sont très importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions.

Nous ne doutons pas que, par cette méthode de consultations réciproques, nous n'arrivions à dégager une vue commune sur l'interprétation de l'article 78 du Traité. Nous ferons rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session, sur les conclusions auxquelles cet échange de vues aura abouti.

J'espère, monsieur le président, que vous pourrez accepter la proposition que j'ai l'honneur de formuler au nom de la Haute Autorité.

Je crois que la méthode de discussion mutuelle, d'échanges de vues, est préférable à celle qui consiste à se battre à coups d'arguments juridiques. Pour départager la Commission des quatre Présidents et l'Assemblée, il vaut mieux éviter si possible de recourir à la Cour de Justice.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La discussion générale du Rapport général de la Haute Autorité est close.

Je signale aux membres de l'Assemblée qui désireraient demander encore à la Haute Autorité des éclaircissements sur des questions particulières qu'ils pourront le faire au cours de la discussion des propositions de résolution finales.

Je désire toutefois préciser que cela ne signifie aucunement la réouverture de la discussion générale.

## 9. — *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Je rappelle que le Comité de rédaction doit tenir une première réunion à l'issue de la séance.

Le Comité devra vraisemblablement tenir une autre réunion demain mardi, en liaison d'ailleurs avec les commissions auxquelles ont été renvoyées les diverses propositions de résolution présentées.

Je pense donc que l'Assemblée pourrait fixer sa prochaine séance publique à mercredi, 10 h. 30, pour commencer la discussion des textes qui lui seront proposés par le Comité de rédaction. La discussion se poursuivrait mercredi après-midi.

Jeudi après-midi, éventuellement jeudi soir et vendredi matin, aurait lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Commune.

Enfin, vendredi soir ou samedi matin, interviendrait le vote sur les textes du Comité de rédaction, complétés éventuellement par une disposition tenant compte des décisions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Il n'y a donc pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Nederhorst.** — (*N*) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (*N*) Monsieur le président, nous avons déjà reçu un amendement, déposé par M. Preusker et les membres du groupe libéral. D'autres amendements suivront peut-être. Je propose que les amendements soient renvoyés aux diverses commissions.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition?...

Il est donc entendu que l'amendement de M. Preusker et tous autres amendements qui pourraient nous parvenir seront renvoyés aux commissions compétentes.

J'indique à l'Assemblée que:

— le Comité de rédaction, composé de MM. Birkelbach, Jaquet, Kapteyn, M<sup>11e</sup> Klompé, MM. Korthals, La Malfa, de Menthon, Motz, Pella, Pohle, Sassen et Vendroux se réunira ce soir, une demi-heure après la fin de la séance;



— demain mardi se réuniront les commissions suivantes:

— la Commission du marché commun à 11 heures;

— la Commission des affaires sociales à 12 h. 30;

— la Commission des affaires politiques à 14 h. 30;

— La Commission des investissements à 15 h. 30;

— la Commission de la comptabilité et de l'administration à 16 h. 30;

— enfin, le Comité de rédaction se réunira une seconde fois, demain matin, à 17 heures.

**M. La Malfa.** — (I) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa** — (I) Monsieur le président, je me demande si le Comité de rédaction ne pourrait pas se réunir immédiatement après la fin de la séance sans attendre une demi-heure.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, selon le désir de plusieurs membres du Comité de rédaction, nous préférons nous donner quelques instants de repos pour nous ressaisir et nous avons l'intention de commencer notre réunion dans une demi-heure.

**M. le Président.** — Il reste donc entendu que le Comité de rédaction se réunira une demi-heure après la fin de la séance.

#### 10. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu une proposition de résolution relative aux problèmes du travail, présentée par M. Jacques Vendroux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 26, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission des affaires sociales.

(Assentiment.)

#### 11. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance, mercredi 19 mai, à 10 h. 30:

— Suite de la discussion:

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954);

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953);

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

— Discussion des textes proposés par le Comité de rédaction.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 20.)



## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU MERCREDI 19 MAI 1954  
(SEPTIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	241
2. Ordre des travaux: MM. le président, Kapteyn .....	241
Suspension et reprise de la séance .....	241
3. Dépôt d'une proposition de résolution ...	241
4. Rapport général de la Haute Autorité (suite) :	
Discussion de propositions de résolu- tion. M. Kapteyn, rapporteur .....	242
Adoption d'une proposition de résolu- tion relative aux questions de trans- ports .....	242
Proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction :	
§ 1. Adoption .....	243
Amendement de MM. Dehousse et Jaquet, tendant à insérer un nouveau paragraphe : MM. Dehousse, Maro- ger, Paul Struye, La Malfa, Fayat, Sassen, Korthals, Vendroux, Preus- ker. — Amendement réservé .....	243
§§ 2 à 6. Adoption .....	247
§ 7. MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Kapteyn, Sassen, Poher, Kreyssig .....	247
Adoption du § 7 modifié .....	251
§§ 8 à 10. Adoption .....	251

Amendement de M. Paul Struye ten- dant à insérer un nouveau para- graphe : MM. Paul Struye, Sassen, Dehousse, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Fayat. — Amendement réservé .....	252
§ 11. Adoption .....	253
§ 12. Amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker :	
MM. Kreyssig, Caron, Kopf, M <sup>lle</sup> Klompé, MM. Jean Monnet, pré- sident de la Haute Autorité; Spie- renburg, membre de la Haute Autorité. — Amendement et para- graphe réservés .....	253
Amendement de MM. Dehousse et Ja- quet tendant à insérer un nouveau paragraphe après le § 1 (suite) : MM. Dehousse, La Malfa, Rip, Wehner, Vendroux, Fayat, Pünder, Guy Mollet, Korthals, Nederhorst ...	255
Motion d'ordre : MM. Paul Struye, Dehousse, Fayat .....	258
Adoption de l'amendement sous for- me d'une proposition de résolution distincte .....	258
§ 13. Adoption .....	259
§ 14. MM. Carboni, Poher. - Adoption	259
§§ 15 à 17. Adoption .....	260
§ 18. M. Kapteyn. — § réservé .....	260
§§ 19 à 24. Adoption .....	260

§ 25. <i>M. Poher. — Adoption du § modifié</i> .....	260	<i>Amendement de M. Maroger. — Adoption</i> .....	275
§ 26. <i>Adoption</i> .....	261	<i>Adoption du § 32 modifié</i> .....	276
§ 27. <i>MM. Bertrand, Vendroux, Fanfani, Birkelbach, rapporteur; Finet, membre de la Haute Autorité; Kopf, Caron, Nederhorst, La Malfa, Dethier, Wigny.</i>		§ 33. <i>MM. Nederhorst, Birkelbach, rapporteur; M<sup>lle</sup> Klompé, MM. Fohrmann, Finet, membre de la Haute Autorité. — Adoption</i> .....	276
<i>Proposition de M. Bertrand, tendant à supprimer le § 27. — Adoption</i>	261	§ 34. <i>MM. Bertrand, Birkelbach, Jean Monnet, président de la Haute Autorité</i> .....	277
<i>Amendement de M. Paul Struye, tendant à insérer un nouveau paragraphe après le § 10 (suite) : MM. Fohrmann, Wigny, Paul Struye, Dehousse. — Adoption de l'amendement modifié</i> .....	266	<i>Renvoi en commission du 2<sup>me</sup> alinéa</i>	278
<i>Suspension et reprise de la séance</i> ...	268	<i>MM. Nederhorst, Bertrand, le président</i> .....	278
§ 12 et amendement de <i>MM. Kopf, Pohle et Preusker (suite)</i> :		<i>Adoption du § 34 réduit à son premier alinéa</i> .....	278
<i>Adoption de l'amendement et du § 12 modifié</i> .....	268	§§ 35 à 37. <i>Adoption</i> .....	278
§§ 28 et 29. <i>Adoption</i> .....	268	§ 38. <i>M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Adoption du paragraphe modifié</i> .....	279
§ 30. <i>Amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker :</i>		§§ 39 à 41. <i>Adoption</i> .....	279
<i>MM. Carcaterra, Poher, Birkelbach, rapporteur; Jean Monnet, président de la Haute Autorité; M<sup>lle</sup> Klompé, M. Selvaggi. — Retrait</i>	269	§ 42. <i>MM. Bertrand, Blaisse, Poher et Schöne</i> .....	280
<i>Amendement de M. Poher — Adoption de cet amendement qui devient le § 30</i> .....	271	<i>Amendement de M. Blaisse. - Adoption</i> .....	280
§ 31. <i>Adoption</i> .....	271	<i>Adoption du § 42 modifié</i> .....	280
§ 32. <i>MM. Maroger, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Birkelbach, rapporteur; Fohrmann, Nederhorst, M<sup>lle</sup> Klompé, MM. Selvaggi, La Malfa</i> .....	271	§ 43. <i>Adoption</i> .....	280
<i>Amendement de M. Birkelbach. — Retrait</i> .....	275	§ 44. <i>Amendement de M. Blaisse :</i>	
<i>Amendement de M. La Malfa — Adoption</i> .....	275	<i>MM. Blaisse, Dehousse, Schöne, Selvaggi, Kapteyn, Bertrand, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Poher, Deist, le président, Caron, Fayat</i> .....	281
<i>Proposition de renvoi en commission de la fin du § 32. - Adoption</i>	275	<i>Adoption de l'amendement modifié</i>	288
<i>MM. Maroger, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Birkelbach, rapporteur</i> .....	275	<i>Amendement de M. La Malfa</i> .....	288
		<i>M. La Malfa — Rejet</i> .....	288
		<i>L'amendement de M. Blaisse devient le § 44</i> .....	288
		§ 45. <i>Amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker :</i>	
		<i>M. Kopf, M<sup>lle</sup> Klompé</i> .....	289
		<i>Amendement de M. Vendroux :</i>	
		<i>MM. Vendroux, Dehousse, Kapteyn</i>	290
		<i>Rejet des deux amendements</i> .....	292

Adoption du § 45 .....	292
Amendement de MM. Pohle, Kopf et Preusker tendant à ajouter un § 46: MM. Pohle, Kapteyn, Poher - Adop- tion de l'amendement modifié ...	292
§ 18 (suite) :	
M. Kapteyn. — Adoption du paragra- phe modifié .....	294
Vote sur l'ensemble réservé .....	295
5. Ordre du Jour .....	296

**PRESIDENCE  
DE M. MOTZ**

**Vice-président**

(La séance est ouverte à 10 h. 40.)

1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Ordre des travaux

**M. le Président.** — Mademoiselle, messieurs, la prolongation des travaux des commissions n'a pas permis au Comité de rédaction de tenir sa deuxième réunion hier soir. Il doit se réunir ce matin.

Le travail que doit accomplir le Comité étant indispensable pour la poursuite des travaux de l'Assemblée, je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 16 heures, afin que le Comité de rédaction puisse terminer son travail ce matin et que le texte qui sera soumis à vos délibérations vous soit distribué.

**M. Kapteyn, président du Comité de rédaction.**

— Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président du Comité de rédaction.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je vous informe que le Comité de rédaction se réunira immédiatement après la fin de cette séance.

**M. le Président.** — Le Comité de rédaction va donc se réunir immédiatement.

Je propose à l'Assemblée, ainsi que je viens de le dire, de suspendre sa séance jusqu'à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h. 45, est reprise à 17 h.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — J'ai reçu une proposition de résolution relative :

1) au Deuxième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954 ;

2) au Rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1952-1953 ;

3) à l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

Adoptée par le Comité de rédaction sur proposition des Commissions :

— du marché commun ;

— des investissements, des questions financières et du développement de la production ;

— des affaires sociales ;

— des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté ;

— des transports ;

— de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le n° 27.

4. — *Rapport général de la Haute Autorité*  
(suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

Je vais mettre en discussion la proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction en conclusion du débat (document n° 27).

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur les différents textes contenus dans ce document, je donne la parole à M. Kapteyn, rapporteur de la Commission des transports.

**M. Kapteyn, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, la Commission des transports a estimé qu'il était nécessaire de soumettre à l'Assemblée une proposition de résolution en complément au rapport qui a été fait sur les problèmes du transport. Cette résolution est adressée au Conseil de Ministres et, comme telle, ne rentre donc pas dans le cadre de la résolution générale qui sera discutée tout à l'heure.

La commission a estimé que, les compétences en matière de transports étant réparties entre la Haute Autorité et les parties contractantes, il était indiqué d'adresser cette résolution aux ministres.

**M. le Président.** — La proposition de M. Kapteyn consiste donc à mettre en discussion d'abord la proposition de résolution présentée par la Commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets donc en délibération la proposition de résolution relative aux questions de transport, présentée par M. Kapteyn au nom de la Commission des transports (document n° 21).

Je donne lecture de cette proposition de résolution :

« L'Assemblée Commune,

convaincue de l'importance spéciale que revêt pour la réalisation d'un marché commun une solution satisfaisante des questions relatives aux transports ;

approuvant l'activité déployée dans le domaine des transports par la Haute Autorité et la Commission d'Experts, spécialement en ce qui concerne l'élimination de discriminations flagrantes ;

consciente toutefois de ce que la solution ne peut être obtenue par la Haute Autorité seule ;

considérant que les négociations multilatérales prévues entre les gouvernements et la Haute Autorité en vue d'apporter une solution au problème du contrôle et de la liberté des frets de la navigation intérieure dans les Etats membres constituent un premier pas vers une solution satisfaisante de cette difficulté ;

constatant de même que les échanges de vues devant s'instituer entre les gouvernements et la Haute Autorité, à la suite du dépôt par la Commission d'Experts d'un rapport sur la création de tarifs directs internationaux, sont de nature à hâter l'aboutissement de cette phase essentielle de l'action de la Communauté dans le domaine des transports ;

estimant que le succès de la Communauté est subordonné à la réalisation de l'harmonisation et de la coordination visées à l'article 70, alinéa 5, du Traité, au paragraphe 10, alinéa 3, 3°, et au paragraphe 10, alinéa 6, de la Convention relative aux dispositions transitoires ;

invite le Conseil spécial de Ministres à prendre, en collaboration avec la Haute Autorité, les mesures nécessaires pour arriver à une solution rapide. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

**M. le Président.** — Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Nous allons procéder maintenant à la discussion de la proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer successivement sur chacun des paragraphes et sur les amendements dont je serai saisi.

Il est entendu, toutefois, que le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution sera réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait eu connaissance des décisions prises par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à l'issue de la réunion jointe.

Je donne lecture du paragraphe 1 :

« L'Assemblée Commune,

vu le Rapport Général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté durant l'exercice 1953-1954 ; le Rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1952-1953 ainsi que l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

entendu les déclarations de M. le Président et des membres de la Haute Autorité ; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 1.

*(Le paragraphe 1 est adopté.)*

**M. le Président.** — Je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par MM. Dehousse et Jaquet et tendant à introduire, après le paragraphe 1, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« Prend acte avec satisfaction de la déclaration des six ministres des affaires étrangères en date du 4 mai 1954, déclaration aux termes de laquelle les six gouvernements, aussitôt après l'entrée en vigueur de la Communauté européenne de défense, prendront les dispositions nécessaires pour substituer à l'Assemblée Commune actuelle une Assemblée élue au suffrage universel direct, en vue de renforcer le contrôle démocratique sur les communautés européennes existantes ou en voie de création. »

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je ne crois pas, monsieur le président, que cet amendement exige une longue justification. Ainsi que vous avez bien voulu l'indiquer, il a été déposé par M. Jaquet et moi-même et il se fait l'écho d'un point de vue qui paraît avoir reçu, ces jours derniers, un accueil très favorable de la part de l'Assemblée ou, tout au moins, de la grande majorité de celle-ci.

Vous remarquerez, d'ailleurs, que le libellé de cet amendement est conçu en termes très modérés : l'Assemblée prend simplement acte, avec satisfaction, de la déclaration des six ministres.

D'autre part, vous remarquerez aussi que le libellé de l'amendement reproduit, mot pour mot, les termes employés par les six ministres dans la déclaration du 4 mai.

Il me semble donc, monsieur le président, que l'Assemblée pourrait adopter ce texte sans difficulté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — Il me semble que la question soulevée par MM. Dehousse et Jaquet ne se rapporte pas directement au Rapport général auquel répondra la proposition de résolution que nous discutons, et n'a même aucun lien avec lui.

Le titre même de la résolution indique qu'elle est relative au rapport général de la Haute Autorité. Et ce rapport général n'a manifestement pas à s'occuper du mode de désignation de l'Assemblée.

L'amendement de nos collègues devrait, à mon sens, faire l'objet d'une résolution spéciale. Personnellement, je n'y verrais pas d'objection.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Je crois que l'observation de M. Maroger est, quant à la procédure, exacte. Notre proposition de résolution doit cadrer avec le rapport de la Haute Autorité et il ne paraît pas démontré que l'amendement rentre dans ce cadre.

C'est une question de procédure et de forme plus que de fond et je ne m'y arrête pas, mais je voudrais demander aux auteurs de l'amendement de revoir la forme de leur texte.

En effet, à l'audition, je crois avoir compris que l'Assemblée Commune prend acte de ce que les gouvernements, ou les six ministres, ont pris des dispositions, etc...

Il s'agit d'une intention des gouvernements et je voudrais rappeler que c'est, en dernière analyse, aux Parlements des différents Etats qu'il appartiendra de prendre une décision.

Je souhaiterais donc que, dans la forme, nous maintenions intangibles les prérogatives des Parlements.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je constate que MM. Maroger et Struye élèvent des objections de caractères très différents.

M. Maroger insiste sur la procédure, M. Struye, après avoir abordé ce terrain, a passé à l'examen du fond de la proposition.

En réponse à M. Maroger, je dirai que c'est bien dans une proposition de résolution telle que celle que nous allons voter qu'un texte comme celui que je défends doit prendre place.

Je rappellerai à M. Maroger que la discussion du rapport général de la Haute Autorité a donné lieu à de nombreuses interventions sur les problèmes institutionnels et que ces interventions n'ont suscité aucune objection de la part du bureau de cette Assemblée.

J'ajouterai aussi, toujours en réponse à M. Maroger, que je conçois mal comment une Assemblée telle que celle-ci pourrait demeurer indifférente à une décision aussi importante que celle préparée par les six ministres, car il s'agit, en somme, de changer le mode de désignation de notre Assemblée. Au lieu d'être, comme aujourd'hui, une Assemblée désignée par cooptation, elle doit devenir une Assemblée élue au suffrage universel.

Je ne crois pas que nous puissions demeurer sans rien dire devant une perspective aussi fondamentale que celle-là.

Je répondrai à M. Struye en lui faisant remarquer une chose que j'ai d'ailleurs signalée dans l'introduction de mon amendement : c'est que nous avons repris, mot pour mot, les termes dont se sont servis les ministres eux-mêmes dans leur déclaration du 4 mai. Je me permettrai de rappeler mon texte, de telle manière qu'aucune équivoque ne subsiste :

« L'Assemblée Commune prend acte avec satisfaction de la déclaration des six ministres des affaires étrangères en date du 4 mai 1954, déclaration aux termes de laquelle les six gouvernements... » — il ne s'agit donc plus cette fois des six ministres, mais des six gouvernements — « ... aussitôt après l'entrée en vigueur de la Communauté européenne de défense, prendront les dispositions nécessaires pour substituer, etc... »

Il s'agit donc bien d'une action gouvernementale et il va de soi que toute action gouvernementale, dans un domaine tel que celui-ci, s'exerce, bien entendu, dans le cadre et dans les limites de la compétence constitutionnelle de chacun des six gouvernements intéressés.

Je fais bien volontiers cette déclaration en tant que co-auteur de l'amendement pour rassurer M. Struye et pour l'assurer qu'en aucune manière il n'est question de porter atteinte aux prérogatives des Parlements nationaux.

Je crois, d'ailleurs, que telles sont bien les intentions des six ministres eux-mêmes et je n'en veux pour preuve que la prudence avec laquelle ils se sont exprimés lorsqu'ils ont dit qu'ils prendraient les « dispositions nécessaires ». Ces termes : « les dispositions nécessaires » laissent pleinement place au jeu du droit constitutionnel national.

J'insiste donc, monsieur le président, pour que l'amendement introduit par M. Jaquet et moi-même soit soumis au vote dès à présent et à cet endroit de la discussion.

**M. le Président** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (1) Monsieur le président, en ce qui concerne la procédure, je suggérerais à l'auteur de l'amendement de placer celui-ci avant le paragraphe 1 de la résolution. Etant donné l'importance de la question et le fait que l'amendement a une portée constitutionnelle — à savoir qu'il prend acte du fait qu'une nouvelle Assemblée pourra être élue à la place de l'Assemblée actuelle — une déclaration de ce genre doit constituer le premier point de notre résolution, à la suite de quoi on pourra passer au point où l'on déclare : « Vu le rapport général de la Haute Autorité... » abordant ainsi la matière du rapport de la Haute Autorité.

En ce qui concerne le fond de la question, nous avons écouté avec le plus vif intérêt le discours de notre collègue M. Dehousse, qui nous a longuement expliqué qu'il est nécessaire et opportun que notre Assemblée présente de plus en plus le caractère d'un véritable parlement élu directement au suffrage universel. En d'autres termes, notre Assemblée ne sera plus la représentation des parlements nationaux, mais recevra ses pouvoirs directement des peuples européens. Je crois qu'en se plaçant à ce point de vue l'Assemblée entière sera d'accord pour souligner l'importance du changement.



D'autre part, l'auteur de l'amendement a très justement affirmé qu'en prenant acte de la déclaration des six ministres des affaires étrangères on ne porte pas atteinte au respect dû aux prérogatives des parlements nationaux. Il est évident, en effet, que lorsque les six gouvernements auront conclu ces accords et pris les dispositions nécessaires, ils devront les soumettre pour ratification aux parlements nationaux.

Pour ces raisons, je m'associe à l'amendement présenté par MM. Dehousse et Jaquet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, j'aimerais bien que nous puissions tout d'abord lire le texte de l'amendement, car il ne s'agit pas seulement de substituer à cette Assemblée une assemblée d'une nouvelle sorte, mais j'ai également entendu que, dans cet amendement, il est question d'une autre communauté et d'autres institutions.

C'est pourquoi je vous demande de nous donner l'occasion d'examiner le texte de plus près, afin que nous sachions si nous sommes compétents pour voter une telle résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, nous ne pouvons pas inventer des termes nouveaux et donner à la déclaration des six ministres une teneur autre que celle qu'elle comporte.

Je répète, pour la troisième fois, que les termes que nous avons utilisés sont les termes mêmes de cette déclaration.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, pour d'autres raisons que celles invoquées par M. Fayat, j'aimerais également pouvoir prendre connaissance du texte de l'amendement. J'estime, en effet, qu'il ne faut pas voter sur une question aussi importante sans avoir le texte sous les yeux, tout au moins dans une des langues de la Communauté que l'on comprenne et, en ce qui me concerne, si possible en néerlandais.

Je fais cette remarque — et j'insiste particulièrement sur ce point — bien que, pour ce qui concerne la question elle-même, je pense pouvoir dire, en me fondant sur ce que j'ai entendu, que mon opinion ne diffère guère de celle de M. Dehousse.

Je rappelle qu'il mentionne la déclaration faite par les ministres des affaires étrangères le 3 mai, déclaration sur laquelle je me suis déclaré d'accord au cours d'une réunion que la Première Chambre des Etats généraux des Pays-Bas a tenue le 6 mai.

Mes objections ne portent donc pas sur le fond même de l'amendement. Elles proviennent du fait que, d'une manière générale, je ne trouve pas bon de décider d'une chose aussi importante que l'est une résolution finale et de se prononcer sur un amendement à une telle résolution, surtout lorsque cet amendement a un caractère fondamental, sans que nous ayons pu prendre tout d'abord connaissance du texte.

C'est pourquoi je vous propose de réserver le vote sur cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je ferai remarquer à M. Sassen que, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer ici vendredi matin, j'ai pris la précaution de lire intégralement le texte de la déclaration des six ministres du 4 mai. Ce texte figure dans le compte rendu in extenso de la séance du vendredi 14 mai, matin. Je viens de demander qu'on me procure ce texte. Si vous le permettez, je le relirai à nouveau pour l'Assemblée dès que je serai en sa possession. Mais il s'agit d'un document officiel qui a tout de même été assez largement diffusé.

**M. le Président.** — Plusieurs membres de cette Assemblée ont demandé à avoir un texte dans les quatre langues. Nous n'avons pas encore le texte de l'amendement dans les quatre langues. La demande tendant à reporter le vote à plus tard semble donc assez fondée. Il est en effet assez difficile, je pense, de demander à nos collègues de voter sur une motion dont ils n'ont pas eu le texte sous les yeux.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je reçois à l'instant le document que j'avais demandé. Il figure à la page 96 du compte rendu in extenso et je vais me permettre de vous le lire :

« Un accord de principe a été réalisé entre les ministres des affaires étrangères des six gouvernements signataires des traités des 18 avril 1951 et 27 mai 1952 en vue de renforcer le contrôle démocratique sur les Communautés européennes existantes ou en voie de création.

« Il est entendu que cette décision n'entraîne aucune modification aux traités conclus et ratifiés par un certain nombre des Etats signataires. Elle ne comporte aucune extension des compétences telles qu'elles sont fixées par ces traités. Elle ne préjuge en rien la suite des négociations entreprises en vue de l'institution d'une communauté politique européenne.

« Lorsque tous les Parlements intéressés se seront prononcés sur la ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense et aussitôt après le dépôt du dernier instrument de ratification, les six gouvernements, en application de l'article 21 du Traité du 18 avril 1951, prendront les dispositions nécessaires pour substituer à l'Assemblée actuelle, une Assemblée élue au suffrage universel direct devant laquelle seront responsables la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Commissariat de la Communauté européenne de défense.

« Ces dispositions seront soumises, compte tenu des règles constitutionnelles nationales, au vote des Parlements des Etats signataires. »

Ce dernier alinéa m'avait échappé lorsque j'ai répondu tout à l'heure à M. Paul Struye. Il me paraît répondre tout à fait aux préoccupations qui ont inspiré notre collègue.

**M. le Président.** — La parole est à M. Korthals.

**M. Korthals.** — (N) Monsieur le président, j'insiste pour que nous ayons un texte écrit sous les yeux, avant de prendre une décision.

Il me semble qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une affaire politique extrêmement importante et je crois vraiment qu'il ne serait pas sage de prendre une décision précipitée. J'insiste particulièrement pour que M. Dehousse comprenne que nous n'avons pas tous les détails de cette affaire en tête d'une façon aussi précise que lui ; j'aimerais qu'il soit d'accord avec nous pour renvoyer la discussion de cet amendement.

**M. le Président.** — Je ne crois pas qu'il y ait désaccord sur le fond. Trois membres de l'Assemblée ont soulevé cette objection qu'on leur demande de se prononcer sur une motion dont ils n'ont pas le texte. L'Assemblée doit donc être consultée sur le point de savoir si elle entend voter maintenant sur l'amendement de M. Dehousse ou si ce vote doit être reporté à la fin de la discussion, c'est-à-dire à vendredi soir,

moment où le texte aura été distribué dans les quatre langues.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je n'ai pas soulevé la question jusqu'à présent, mais je me permets, au nom de M. Jaquet et au mien, de marquer mon étonnement que cet amendement, que nous avons déposé avant 16 heures, c'est-à-dire avant l'heure primitivement prévue pour la reprise de la séance cet après-midi, n'ait pas encore été distribué. Ce retard n'est en aucune façon imputable aux auteurs de l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Je me permets de faire observer que, du moment qu'a été institué un Comité de rédaction, la moindre des choses eût été de lui soumettre, avec les autres textes, ceux qui doivent figurer dans la résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Je demande à l'Assemblée de faire un effort de compréhension et de tâcher d'accélérer les débats.

Vraiment, l'amendement de M. Dehousse me paraît très clair et je crois qu'aucun d'entre nous n'ignorait, avant de participer aux débats de cette Assemblée et avant le dépôt de cet amendement, quelle avait été la décision ou tout au moins la manifestation d'intention des ministres.

M. Dehousse fait justement observer qu'il se borne à la rappeler, ainsi qu'il l'avait fait déjà vendredi, et à demander qu'on l'approuve. Je crois vraiment, mademoiselle, messieurs, que nous sommes informés.

Ceux qui ont des objections à opposer au texte proposé par M. Dehousse — j'ai dit que j'étais parmi ceux-là — peuvent s'abstenir dans le vote, mais nous ferions bien d'accélérer nos travaux et de voter sans autre retard.

**M. le Président.** — Monsieur Dehousse, vous demandez que votre amendement soit mis aux voix dès maintenant ?

**M. Dehousse.** — Oui, monsieur le président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, dans ces conditions, j'aimerais faire précéder mon vote d'une explication.

Je voterai en faveur de l'amendement de M. Dehousse parce que j'ai déjà discuté de ces questions dans mon propre parlement.

Mais je vote en protestant expressément contre le fait que nous soyons obligés de voter sur un amendement relatif à une affaire importante alors que le texte ne nous est pas soumis dans toutes les langues de la Communauté.

Je me réserve d'ailleurs de revenir sur cette question.

Je vous signale que, si nous devons entamer immédiatement la discussion du texte intégral de la résolution proposée par le Comité de rédaction, nous serons également conduits à le faire en n'ayant sous les yeux que le texte allemand et le texte français.

**M. le Président.** — La parole est à M. Preusker.

**M. Preusker.** — (A) Monsieur le président, j'aimerais poser une question au bureau de l'Assemblée : combien de temps faut-il pour préparer le texte de la proposition qui, au fond, est très court ? Je ne voudrais pas que, dans un problème politique aussi grave, nous voyions surgir plus tard une divergence d'opinions uniquement à la suite de la procédure. Je pense que le texte de la proposition pourrait nous être distribué dans une demi-heure.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, dans un esprit de conciliation, M. Jaquet et moi-même sommes disposés à accepter la proposition de M. Preusker, mais il est bien entendu que, dès que le texte de l'amendement sera distribué dans les quatre langues, la discussion sera interrompue et que notre amendement sera immédiatement mis aux voix.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'amendement est donc réservé.

Nous arrivons au paragraphe 2. J'en donne lecture :

« 2. Se félicite de constater que la coopération entre la Haute Autorité et l'Assemblée s'est développée favorablement au cours de l'exercice écoulé par des échanges de vues ainsi que par la transmission de plus en plus fréquente de documents d'études et de travail ; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 2.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :

« 3. Souhaite toutefois que le Rapport général qui lui est soumis en conformité de l'article 17 du Traité et qui vise plus spécialement les activités de la Haute Autorité comprenne en annexe un rapport sur l'activité des autres institutions et organismes de la Communauté ;

4. Invite la Haute Autorité à publier ses décisions dans la forme la plus simple possible en les faisant précéder d'un exposé des motifs ;

5. Approuve les rapports qui lui ont été présentés au nom des différentes commissions.

Plus particulièrement, l'Assemblée commune :

A. — Dans le domaine administratif et budgétaire :

6. Note avec satisfaction que la Haute Autorité a manifesté son intention de poursuivre son effort en vue de limiter, autant que possible, les dépenses administratives ; »

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 7, ainsi rédigé :

« 7. Invite la Haute Autorité à placer dorénavant au début de l'état prévisionnel général pour les institutions de la Communauté un chapitre spécial récapitulant les recettes et leur utilisation ; »

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — La Haute Autorité est entièrement d'accord pour donner les informations qui sont demandées dans ce paragraphe et qui le sont d'ailleurs également par la Commission des investissements au paragraphe 39 que je me permets de vous lire :

« 39. Afin de lui permettre de suivre l'évolution de la situation financière générale de la Communauté, demande à la Haute Autorité de lui présenter chaque année un compte définitif de l'exercice écoulé et un compte prévisionnel du futur exercice. »

Si, cette année, nous ne vous avons donné qu'une prévision pour six mois, il est bien entendu, en réponse à la demande qui nous est faite, que nous donnerons un état récapitulatif des dépenses passées et des dépenses futures pour l'année en cours.

Toutefois, nous le ferons dans le rapport général et non pas sous la forme qui nous est demandée au paragraphe 7.

La raison en est très simple. L'état prévisionnel a une forme et un objet juridique très précis. Si vous voulez vous reporter à l'article 78 du Traité, vous verrez que chacune des institutions de la Communauté établit un état prévisionnel et que l'ensemble de ces états prévisionnels est groupé dans un état prévisionnel général, arrêté par la Commission des Présidents.

L'état prévisionnel général est donc un document dont vous pouvez apprécier l'objet et suivre le cheminement. Il va d'abord à la Commission des quatre Présidents, composée, vous le savez, du président de l'Assemblée, du président de la Cour, du président du Conseil de Ministres et du président de la Haute Autorité. Cette commission examine l'état prévisionnel et se prononce sur son contenu. On dit ensuite, à l'article 78, qu'elle arrête cet état.

Autrement dit, faire figurer dans cet état prévisionnel purement administratif les informations générales que l'Assemblée veut recevoir et que nous inclurons dans le rapport général, ce serait en modifier le caractère juridique prévu expressément par le Traité et, à notre avis, engendrer une confusion très grande, puisque le président de la Cour et le président du Conseil de Ministres n'ont certainement rien à voir avec cet aspect particulier des dépenses de la Communauté.

Dans ces conditions, pour me résumer, monsieur le président, je suis entièrement d'accord pour donner satisfaction à la demande de l'Assemblée. Je relie le paragraphe 7 de la proposition de résolution au paragraphe 39 concernant plus spécialement la Commission des investissements. Nous donnerons satisfaction à cette demande dans le rapport général, mais pas sous

la forme précisée au paragraphe 7 de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je vous prie de donner la parole à M. Sassen en sa qualité de rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, c'est avec un très vif intérêt que j'ai pris connaissance des objections qui ont été formulées par M. Monnet et qui pourtant ne me semblent pas absolument concluantes.

En effet, les objections que M. le Président Monnet a soulevées concernent les dispositions de l'article 78 du Traité.

Il est clair qu'il ne s'agit pas ici de dépenses administratives ; il s'agit principalement des recettes de la Communauté et, en outre, de l'affectation de ces recettes à des fins non administratives.

Or, monsieur le président, l'article 78 du Traité concerne uniquement le budget des dépenses administratives de chacune de nos institutions. Le troisième alinéa de cet article précise que chacune des institutions de la Communauté établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres, et que ces états prévisionnels sont réunis — en ce moment je paraphrase — par la Commission des quatre Présidents, à laquelle M. Monnet a fait allusion.

Ce qui est demandé ici, c'est que soit annexé à l'état prévisionnel, tel qu'il est prévu par l'article 78, donc un état prévisionnel qui concerne exclusivement nos dépenses administratives, un chapitre, un titre — peu importe comment vous l'appelleriez — qui récapitulerait les moyens dont la Communauté dispose et qui donnerait également un aperçu des dépenses non administratives qu'on se propose de faire.

Monsieur le président, cette question dépend en effet exclusivement de la décision de la Haute Autorité, car pour connaître l'importance des recettes de la Communauté, il faut connaître, par exemple, le montant des prélèvements et celui-ci est fixé par la Haute Autorité.

Cette question ne dépend donc en aucune manière de la Commission des quatre Présidents.

Néanmoins, il me paraissait intéressant que l'on puisse — comme dans un parlement normal — prendre connaissance, lors de la discussion d'un budget, de ce que nous appelons dans mon pays la « loi des moyens », c'est-à-dire le document législatif qui précise les moyens disponibles et qui pourrait ici être examiné et discuté par la Commission de la comptabilité et de l'administration.

On pourrait présenter ce document en même temps que le budget et l'y annexer au besoin. Je crois qu'à cet égard la discussion avec M. Monnet a été fructueuse, car, à cette occasion, il a été clairement précisé que ce que nous demandons n'est pas en contradiction avec l'article 78 du Traité.

Nous avons mûrement réfléchi à la question. Il s'agit d'un texte qui, à l'origine, avait la forme d'une proposition faite par M. Kreyssig, M. Blank et moi-même. Nous sommes à la page — si vous me permettez ce tour un peu familier — depuis que nous siégeons à la Commission de la comptabilité et de l'administration. Nous avons une certaine expérience de la complexité de l'article 78; aussi nous sommes-nous bien gardés de ses pièges et de ses embûches.

J'invite dès lors M. le président de la Haute Autorité à abandonner ses objections à la suite de ces éclaircissements et je prie l'Assemblée d'adopter ce paragraphe.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — M. Sassen sait très bien que nous avons accepté que la Commission des quatre Présidents se réunisse avec la Commission de la comptabilité et de l'administration pour engager une discussion sur l'interprétation de l'article 78 du Traité et sur le budget de l'Assemblée.

Ainsi, chaque fois qu'il nous est possible de trouver un moyen de nous entendre, nous le cherchons nous-mêmes. Mais, dans le cas présent, la question ne se pose pas. Je ne vois pas l'intérêt de la divergence qui semble s'établir entre nous. La loi des moyens dont parle M. Sassen, c'est-à-dire la connaissance complète des ressources, de l'emploi de ces ressources et des perspectives de leur emploi au cours de l'année qui vient, figurera dans le rapport. M. Sassen l'a dit expressément.

Ce n'est pas l'état prévisionnel, c'est autre chose, c'est le rapport par lequel la Haute Autorité communique avec l'Assemblée.

Nous nous opposons à cette inscription dans l'état prévisionnel, non pas pour que la Commission de la comptabilité et de l'administration n'en connaisse pas, les commissions de l'Assemblée peuvent se saisir de ce qu'elles décident de discuter et nous n'y faisons aucune objection, mais l'état prévisionnel est un instrument juridique précis, dont les limites sont fixées par le Traité et qui doit être soumis aux quatre présidents. Ce sont les dépenses administratives de la Communauté.

Je vous prie de ne pas créer une confusion ni un débat inutile, car les préoccupations qui animent M. Sassen ne reposent sur aucun fondement.

Si l'Assemblée décide que la Commission de la comptabilité et de l'administration doit connaître de l'ensemble de nos dépenses, nous en discuterons avec elle avec le plus grand plaisir.

L'essentiel est que tout ce que l'Assemblée demande, elle l'obtient de la manière la plus complète, sans que nous soyons amenés à modifier le caractère précis, juridique, de l'état prévisionnel, qui doit être soumis aux quatre présidents.

C'est ce que je demande à l'Assemblée d'accepter, car nous ne saurions la suivre dans la voie qui lui est proposée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Ne nous enfermons pas dans un formalisme rigide. Peu importe que l'état qui devra comporter toutes les recettes et toutes les dépenses figure en préface à l'état prévisionnel, en annexe à cet état ou en annexe au rapport général.

L'essentiel, mes chers collègues, est que nous ayons parfaitement connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Je vous demande de vous mettre d'accord sur ce point. Il s'agit simplement de connaître la situation financière générale de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — C'est tout le problème.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le président, j'aimerais rappeler à M. le président de la Haute Autorité la façon dont nous avons procédé l'année dernière pour répondre au vœu de la Commission de la comptabilité et de l'administration. Nous avons alors demandé à la Haute Autorité de compléter l'état prévisionnel des quatre institutions de la Communauté par un tableau de l'ensemble de ses recettes et dépenses. La Haute Autorité a tenu compte de ce vœu unanime de la Commission de la comptabilité et de l'administration. L'année dernière, le rapport complémentaire sur l'ouverture du marché commun de l'acier contenait un chapitre final dans lequel la Haute Autorité, répondant au vœu émis, et je sais parfaitement qu'elle a agi avec l'accord de son président, s'exprimait ainsi : Conformément au désir exprimé par la Commission de la comptabilité et de l'administration, la Haute Autorité présente ci-dessous, en complément à l'état prévisionnel des quatre institutions, un tableau des recettes et des dépenses. Suivait un beau tableau dont le seul défaut était que, faute de temps, il n'a pas pu être présenté en même temps que l'état prévisionnel des institutions.

Si nous réitérons à présent ce vœu, c'est que nous estimons que la Commission de la comptabilité et de l'administration est le véritable organe de contrôle; elle est la commission compétente pour émettre ce vœu. Le fait que la Commission des investissements désire connaître les données relatives à l'utilisation des fonds provenant des prélèvements, etc. constitue une question à part.

A mon avis, les arguments que vous présentez, monsieur le président de la Haute Autorité, ne sont pas valables. Par notre proposition, nous n'exigeons pas que vous soumettiez à l'adoption des quatre Présidents le montant total des recettes de la Communauté. Les quatre Présidents sont seulement habilités à fixer et à approuver les budgets de leurs quatre institutions. Et, dès lors qu'ils se sont mis d'accord, nous avons pensé que, par souci de clarté, la Haute Autorité pourrait placer en tête les renseignements qu'elle nous communique de toute façon dans un paragraphe quelconque, mettons au paragraphe 85 ou 96, du rapport général.

Telle était notre demande, et je crois qu'elle est justifiée.

J'aimerais avancer un deuxième argument et j'espère que je parviendrai à persuader le Président Monnet de l'importance que revêt notre pro-

position. Il ne doit pas ignorer que, selon une rumeur publique fort répandue, les institutions de la Communauté seraient très coûteuses, que leurs dépenses se chiffrent par millions, etc. On se dit que la Haute Autorité procède à un prélèvement élevé, qu'elle a des recettes considérables, et que tout cela sert à alimenter l'appareil gigantesque de l'administration. Mais si le président de la Haute Autorité ne s'oppose pas à notre demande, s'il reconnaît nos bonnes intentions, à ce moment-là nous aurons placé en tête les recettes totales de la Haute Autorité, et tout homme de bonne foi pourra constater que les sommes dépensées pour l'administration ne représentent qu'une fraction modeste des recettes totales.

Telle était l'une des raisons principales qui nous ont poussés à formuler notre demande. Je crois que l'Assemblée Commune, le Parlement qui siège ici, doit insister pour que la Haute Autorité continue à procéder comme elle l'a fait l'année dernière dans une parfaite compréhension de notre désir.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Ceux qui me connaissent savent bien que le formalisme n'est pas ma vertu principale. Mais le Traité prévoit un état prévisionnel sous une forme précise. C'est ce que nous devons faire, et pas autre chose.

Quant aux informations nécessaires à l'Assemblée et au public, l'Assemblée peut décider elle-même quelle commission s'en chargera. Toutes les informations seront publiées. Pour donner satisfaction à M. Kreyssig, la Haute Autorité est disposée à publier, avant l'état prévisionnel, ses prévisions financières pour l'année à venir, de sorte que, lorsque l'état prévisionnel sera connu, il s'insérera dans l'ensemble des informations mises à la disposition de tous.

Je ne puis pas faire plus. Le Traité est extrêmement précis. La Haute Autorité donne à l'Assemblée satisfaction entière puisqu'elle aura connaissance de tout ce qu'elle désire savoir. Ne compliquons pas les choses en donnant à ces informations une forme administrative quand la substance s'en trouvera dans un autre document. M. le rapporteur lui-même a reconnu que les deux points étaient séparés.

Je demande à l'Assemblée de se ranger à notre avis. Nous lui donnerons ce qu'elle demande et,

pour satisfaire M. Kreyssig, nous publierons, avant l'état prévisionnel d'ensemble, des récapitulatifs et des prévisions de dépenses pour l'année qui vient.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — Je suis heureux de cette suggestion de M. le président de la Haute Autorité, et je crois que mes deux collègues, M. Sassen et M. Blank, l'accepteront.

Je propose que le paragraphe 7 débute ainsi : « Invite la Haute Autorité à publier séparément... »

Cette rédaction vous donnerait-elle satisfaction, monsieur le président de la Haute Autorité ?

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Oui, monsieur Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — MM. Sassen et Blank sont-ils également d'accord ?

**M. Sassen et M. Blank.** — Nous sommes d'accord.

**M. Kreyssig.** — Je demande donc à l'Assemblée d'accepter notre proposition et je suis heureux que nous soyons tombés d'accord avec la Haute Autorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — Ne pourrions-nous pas dire : « Invite la Haute Autorité à annexer à l'état prévisionnel... » pour séparer cette information de l'état prévisionnel, comme le désire la Haute Autorité ?

De son côté, l'Assemblée aurait ainsi communication en même temps des deux documents.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je suis désolé d'intervenir une fois de plus sur une question de cette nature.

Une annexe a toujours fait partie d'un document. Que vous ayez cette information dans le document ou en annexe, le résultat est le même.

Nous devons nous en tenir à la lettre du Traité, c'est-à-dire à l'état prévisionnel tel qu'il est prévu.

Je m'en tiens donc à ma proposition, qui a été acceptée par M. Kreyssig : nous publierons, avant l'état prévisionnel, l'ensemble des prévisions des recettes et des dépenses de la Communauté, de façon que, en même temps qu'elles prendront connaissance de l'état prévisionnel, l'Assemblée et l'opinion publique seront informées des prévisions financières faites par la Haute Autorité pour l'exercice suivant.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je propose la rédaction suivante :

« Invite la Haute Autorité à publier avant l'état prévisionnel général pour les institutions de la Communauté un compte prévisionnel spécial récapitulant les recettes et leur utilisation ; »

Il est bien entendu que ce compte spécial sera automatiquement transmis à la Commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée Commune pour qu'elle l'étudie et en fasse rapport.

**M. le Président.** — Monsieur Monnet, êtes-vous d'accord sur cette rédaction ?

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Oui, monsieur le président.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 7 dans la rédaction proposée par M. Poher.

*(Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.)*

*L'assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :*

« 8. Se félicite de la collaboration prévue entre la Commission des quatre Présidents et la Commission Finet-Rueff instituée par elle, d'une part, et la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, d'autre part, concernant l'élaboration du texte d'un statut des fonctionnaires de la Communauté ;

9. Partage le point de vue adopté par la Haute Autorité, selon lequel chaque Institution de la Communauté devra décider elle-même de l'entrée en vigueur, pour son propre personnel, d'un statut dont un cadre général sera fixé sous la responsabilité de la Commission des quatre Présidents ;

10. Approuve la proposition de la Haute Autorité aux termes de laquelle la Commission des quatre Présidents et la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune devraient rechercher ensemble la solution pratique de certaines questions qui ont surgi lors de l'application de l'article 78 du Traité, ces recherches devant faire l'objet d'un rapport à l'Assemblée Commune, afin qu'elle puisse s'exprimer à cet égard ; »

**M. le Président.** — M. Paul Struye a déposé un amendement qui tend à insérer, après le paragraphe 10, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« Prie la Haute Autorité de ne négliger aucun effort pour obtenir, sans nouveau retard, la fixation définitive du siège de la Communauté. »

La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai eu l'honneur de faire allusion vendredi à l'importance que présente la question de la fixation définitive du siège de la Communauté. Mon collègue et ami M. Dehousse a traité le même sujet.

Mon amendement tend uniquement à marquer l'intérêt que prend l'Assemblée à une question qui ne saurait, me paraît-il, lui demeurer indifférente. La Commission des Présidents a, de son côté, souligné, dans un document que vous connaissez, les inconvénients du maintien du système provisoire et précaire que nous connaissons, tant au point de vue du bon fonctionnement des institutions que de ce qu'elle appelle « l'ampleur des dépenses administratives ».

Au cours des réunions de commissions, une série de questions annexes ont été évoquées, notamment la question scolaire, celle des relations ferroviaires et par avion entre Luxembourg et d'autres capitales.

Le texte que je vous propose — je tiens à le souligner — ne prend nullement position contre la fixation définitive du siège à Luxembourg ni davantage pour sa fixation dans une autre ville, et pas davantage encore sur les méthodes qui pourraient être envisagées pour arriver à une solution définitive.

Il marque seulement l'intérêt que nous portons à cette question et demande en somme à la Haute Autorité de faire tout son possible, non pas pour en décider puisque ce n'est pas en son pouvoir, mais pour obtenir une décision.

Dans cette forme très modérée, l'Assemblée pourrait se rallier à ce texte qui n'aura d'autre objet que de donner, si je puis dire, un aiguillon à l'intervention des ministres compétents, seuls qualifiés pour prendre une décision à cet égard.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — Monsieur le président, en ce qui concerne le paragraphe 10, je voudrais tout d'abord souligner que la proposition de la Haute Autorité à laquelle se réfère ce paragraphe 10 a été très appréciée et qu'elle nous paraît constituer un moyen particulièrement pratique de résoudre des problèmes qui semblaient difficiles.

Je n'ai aucune observation spéciale à formuler au sujet de l'amendement proposé par M. Struye, sinon que la Commission de la comptabilité et de l'administration a déjà attiré l'attention sur le fait que l'incertitude actuelle au sujet du siège de la Communauté crée de sérieuses difficultés.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je crois pouvoir me rallier à la proposition de M. Struye, telle qu'elle vient d'être présentée.

Vendredi dernier, j'avais élevé une objection d'ordre juridique en ce qui concerne la compétence de notre Assemblée. Je constate, d'après la modification que M. Struye vient d'apporter à son point de vue, qu'il ne s'agit nullement, pour nous, de prendre une position quelconque sur le fond du problème, mais simplement d'inviter la Haute Autorité à faire une démarche auprès du Conseil spécial de Ministres pour qu'il aboutisse enfin à une décision.

Sur cette base, je marque mon accord sur la proposition de M. Struye. Je fais toutefois observer que son amendement, pas plus que celui de M. Jaquet et le mien, n'a été traduit dans les quatre langues, mais je n'insiste pas pour qu'il en soit ainsi... (*Sourires.*)

**M. Sassen.** — Je me rallie à cette proposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.**  
— Monsieur le président, je suggère que l'Assemblée s'adresse au Conseil de Ministres et non à la Haute Autorité, car il s'agit ici d'une décision qui ressortit essentiellement aux gouvernements.



Si vous voulez que votre action soit effective, je ne doute pas que la pression — je m'excuse d'employer ce terme — de l'Assemblée sur les gouvernements sera beaucoup plus effective que celle que la Haute Autorité elle-même pourrait exercer.

Pour avancer les affaires ainsi que M. Struye le souhaite, je suggère donc que l'Assemblée s'adresse au Conseil de Ministres.

**M. le président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, comme dans le cas précédent, j'estime qu'il nous faudrait avoir sous les yeux le texte de l'amendement qui est maintenant en discussion.

La remarque que vient de faire M. le Président de la Haute Autorité nous montre une fois de plus que le texte de cet amendement n'est pas parfaitement compris, et qu'il serait bon que nous sachions exactement de quoi nous parlons.

**M. le Président.** — M. Fayat propose de réserver le vote sur l'amendement jusqu'à ce qu'il ait été traduit dans les quatre langues et distribué.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il va donc être procédé de la même manière que pour l'amendement de M. Dehousse, c'est-à-dire que nous reprendrons la discussion lorsque l'amendement aura été distribué dans les quatre langues officielles.

Je donne lecture du paragraphe 11 :

« B. — *Dans le domaine des relations extérieures.*

11. soulignant le caractère ouvert de la Communauté et l'importance qu'elle attache à l'établissement de relations aussi étroites que possible avec les autres pays de l'Europe;

se félicite de ce que les relations entre la Communauté et le Conseil de l'Europe se développent favorablement; »

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 11 est adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 12, ainsi libellé :

« Considérant que les propositions faites par la Haute Autorité le 24 décembre 1953 au Royaume-Uni sont pleinement conformes aux idées exprimées par l'Assemblée ;

Forme le vœu qu'aucun effort ne soit ménagé par la Haute Autorité pour que

a) les négociations avec le Royaume-Uni aboutissent dans le plus bref délai à l'association étroite et durable préconisée par le Gouvernement britannique et par la Communauté,

b) les relations avec les autres pays de l'Europe et notamment avec l'Autriche se développent dans un sens concret et constructif par la conclusion d'accords ouvrant la voie à une coopération réelle et intime. »

MM. Kopf, Pohle et Preusker ont déposé un amendement tendant à rédiger l'alinéa b) comme suit :

« b) les relations avec les autres pays de l'Europe, tout en tenant compte de la situation spéciale de l'Autriche, se développent dans un sens concret et constructif par la conclusion d'accords ouvrant la voie à une coopération réelle et intime. »

La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le président, je crois devoir appeler l'attention sur le fait que les amendements ne sauraient être mis aux voix avant que nous en ayons le texte dans les quatre langues. J'ai vérifié le texte allemand, et je constate qu'il ne correspond pas au texte français qui vient d'être lu. Si nous votons sans avoir les textes, nous créerons la plus grande confusion.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron.** — (I) Monsieur le président, du moment que l'Assemblée a désormais adopté le principe que les textes des amendements à discuter doivent être distribués au préalable dans les quatre langues officielles, je demande que l'on ne poursuive pas la discussion du présent amendement. Conformément au principe dont je viens de parler, je déclare, une fois pour toutes, qu'il faut que tous les amendements dont le texte n'a pas encore été distribué dans les quatre langues soient renvoyés soit à la fin de la

discussion, soit jusqu'au moment où les quatre textes auront été distribués.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, moi aussi j'ai constaté que l'amendement dont M. le président vient de nous lire la version française ne correspond pas exactement à l'esprit de l'amendement tel que je l'ai formulé en langue allemande. En conséquence, permettez-moi de vous relire mon amendement.

Le 2<sup>m</sup>e alinéa du paragraphe 12 devrait être conçu en ces termes :

« Um die Beziehungen mit den anderen Ländern Europas, wobei insbesondere der besonderen Lage Oesterreichs Rechnung getragen werden sollte, durch den Abschluss von Vereinbarungen, die eine wirkliche und enge Zusammenarbeit anbahnen, in einem konkreten und konstruktiven Sinn zu entwickeln. »

Cet amendement était fondé sur l'idée suivante: la version initiale de la résolution mentionnait d'une façon générale les relations de notre Communauté avec les autres pays d'Europe. Une mention spéciale a été faite de l'Autriche, et cela parce que la situation particulière de l'Autriche avait également été soulignée dans le rapport de M<sup>11</sup>e Klompé ainsi que dans les débats. Le rapport dit :

« Toutefois, au sein de la Commission, certains membres se sont préoccupés de savoir s'il a toujours été suffisamment tenu compte de la situation particulière dans laquelle se trouve l'Autriche, du fait de l'occupation soviétique. »

M. Wènnner a ensuite repris cette idée dans son intervention.

Par conséquent, je crois que le texte dont je viens de vous donner lecture tient compte des débats qui se sont déroulés au sein de la Commission des affaires politiques de notre Communauté ainsi qu'en séance plénière. Si l'Autriche est mentionnée spécialement comme étant un des pays avec lesquels la Haute Autorité entretient des relations, c'est uniquement parce que l'Assemblée et la commission ont exprimé le désir qu'il soit tenu compte de la situation particulière de l'Autriche dans l'aménagement de ces relations.

C'est pourquoi je crois devoir compléter la version initiale de la manière que je viens de dire.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>11</sup>e Klompé.

**M<sup>11</sup>e Klompé, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, en tant que rapporteur de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, je fais remarquer que si cet amendement avait été proposé hier, lorsque cette question a été discutée au sein de la commission, celle-ci l'aurait certainement adopté.

Ainsi que l'a dit M. Kopf, il est parfaitement conforme à l'esprit du rapport et des discussions que nous avons eues en commission. J'estime donc pouvoir conseiller à l'Assemblée, au nom de la commission, d'adopter cet amendement.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je souhaiterais que M. Spierenburg donnât sur cette question certaines explications techniques importantes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spierenburg.

**M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je crois que si l'on amende ce texte, il faut être extrêmement clair pour éviter les malentendus.

Comme je l'ai déjà dit à votre Assemblée, les Etats membres et la Haute Autorité elle-même ont pris des engagements dans le cadre du G.A.T.T. et nous devons respecter les accords conclus sur les règles de non-discrimination et sur la clause de la nation la plus favorisée.

Il faut qu'il ressorte clairement de cet amendement que ces engagements sont tenus.

En conséquence, je crois qu'il conviendrait de rédiger ainsi le texte: « les relations avec les autres pays de l'Europe, tout en tenant compte de la situation spéciale de l'Autriche, et en conformité avec les engagements internationaux que les Etats membres et la Haute Autorité ont pris dans le cadre du G.A.T.T., se développent, etc... »

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Mademoiselle, messieurs, il me semble que l'adjonction proposée par M. Spierenburg alourdit quelque peu le texte.

Il est évident que, si des engagements internationaux sont pris, il faut les respecter. Le

texte dit uniquement que nous souhaitons que les relations avec tel ou tel pays se développent favorablement. Je ne vois donc pas pourquoi on apporterait une complication au texte en y ajoutant ce qui va de soi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Je n'ai aucune hésitation à accepter le texte de M. Spierenburg, mais je demande qu'on ajourne le vote jusqu'à ce que ce texte nous soit soumis par écrit.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

**M<sup>lle</sup> Klompé, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, me référant à ce que vient de dire notre collègue M. Struye, je fais remarquer qu'il me semble que l'adjonction que M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité, nous propose maintenant est singulière en ce sens qu'elle donnerait l'impression que l'Assemblée craint que la Haute Autorité ne tienne pas ses engagements internationaux. Pourtant, je ne pense pas que ce soit là ce qu'a voulu dire la Haute Autorité.

Ce point a été traité dans le rapport de votre commission et il est clairement précisé que ces négociations doivent être menées dans le cadre du G.A.T.T. et qu'on est tenu au respect des dispositions de cet accord.

A mon avis, cette adjonction au texte donnerait l'impression que l'Assemblée n'a pas suffisamment confiance en la Haute Autorité.

Je pense qu'il va de soi que la Haute Autorité respectera ses obligations internationales.

Je prierai donc M. Spierenburg de bien vouloir prendre ces remarques en considération et je lui demande s'il n'est pas disposé à retirer sa proposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spierenburg.

**M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, s'il n'y a pas de malentendu sur ce point et si l'Assemblée entend bien que la situation spéciale de l'Autriche doit être prise en considération dans le cadre des engagements souscrits, nous n'avons plus aucune raison d'insister pour l'adoption de la modification que j'avais proposée.

**M. le Président.** — Nous sommes donc d'accord, mais nous nous trouvons toujours devant cet

obstacle que l'amendement n'a pas été distribué dans les quatre langues officielles. Or, M. Caron a demandé que le vote n'intervienne pas sur cet amendement tant que cette distribution n'aura pas eu lieu.

En conséquence, l'amendement et le paragraphe 12 sont réservés.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, je vous demande si le moment n'est pas venu de procéder au vote sur l'amendement n° 5, déposé par M. Jaquet et moi.

La proposition de M. Preusker consistait à attendre une demi-heure. Le texte est maintenant distribué dans les quatre langues officielles de la Communauté et nous sommes en mesure d'émettre un vote.

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion de l'amendement de MM. Dehousse et Jaquet, qui tend, je le rappelle, à insérer après le paragraphe 1 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« Prend acte avec satisfaction de la déclaration des six ministres des affaires étrangères en date du 4 mai 1954, déclaration aux termes de laquelle les six gouvernements, aussitôt après l'entrée en vigueur de la C.E.D., prendront les dispositions nécessaires pour substituer à l'Assemblée Commune actuelle, une Assemblée élue au suffrage universel direct en vue de renforcer le contrôle démocratique sur les communautés européennes existant ou en voie de création. »

La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) Je demande à M. Dehousse s'il accepte que l'on vote sur son amendement en tant que texte introductif précédant le numéro 1.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Ce qui m'intéresse, c'est que mon amendement soit voté...

Placez-le donc où vous voudrez, notamment à l'endroit que souhaite M. La Malfa.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rip.

**M. Rip.** — (N) Monsieur le président, étant donné que la déclaration des six ministres des affaires étrangères dont M. Dehousse a parlé

dans son discours n'a pas fait l'objet d'une discussion au sein de notre Assemblée, j'estime qu'il n'est pas indiqué de mentionner, à propos du Rapport général de la Haute Autorité, cette déclaration faite par les six ministres des affaires étrangères, en date du 4 mai 1954. Je ne ferai donc aucun commentaire sur le contenu de cette déclaration qui concerne les élections au suffrage universel direct.

C'est d'ailleurs conforme à l'article du Traité qui se rapporte à ce sujet, c'est-à-dire l'article 24 qui dit uniquement que le Rapport général soumis par la Haute Autorité à l'Assemblée est discuté en séance publique. Nous procédons en ce moment à cette discussion et je trouve étrange qu'après avoir pris connaissance du Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, on vienne ajouter: « et prend acte avec satisfaction de la déclaration des six ministres des affaires étrangères etc. ».

J'estime qu'une allusion à la signification de la déclaration des ministres des affaires étrangères, faite le 4 mai 1954, dépasse le cadre de la discussion et c'est pourquoi je ne voterai pas l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wehner.

**M. Wehner.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après avoir lu le texte, j'avoue, moi aussi, qu'il me semble n'avoir aucun lien avec les longs débats qui se sont déroulés ici sur le rapport de la Haute Autorité et sur ceux des commissions. Je serais navré si, du fait que j'ai des objections à formuler contre une résolution de cette sorte, j'étais amené à ne pas pouvoir approuver la résolution sur le Rapport de la Haute Autorité, que nous avons l'intention d'adopter parce qu'on y aurait mis quelque chose de complètement étranger à ce rapport et à la prise de position de notre Assemblée.

Il ne m'appartient pas de faire une suggestion aux auteurs de la proposition. Toutefois, s'il leur importe tellement que notre Assemblée prenne position sur cette question, j'imagine qu'ils pourraient nous soumettre une proposition de résolution séparée. L'Assemblée pourrait alors décider si elle veut, dans une résolution spéciale, s'occuper de cette question comme le désirent les auteurs de la proposition, aux yeux desquels la déclaration des six ministres des affaires étrangères mérite de retenir l'attention de l'Assemblée. Je n'aurais alors aucune objection à faire et nous pourrions parfaitement bien prendre position.

Je répète ma demande: ne confondons pas cette question avec la position que le Traité nous oblige à prendre sur le rapport de la Haute Autorité. Je vous prie de procéder selon la méthode indiquée et de ne pas considérer la proposition de M. Dehousse comme un amendement, car rien n'est changé quant au fond, c'est-à-dire quant à la position que nous devons adopter vis-à-vis du rapport de la Haute Autorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) Monsieur le président, si j'ai proposé que l'amendement de M. Dehousse soit inséré comme texte introductif, c'est précisément pour prévenir les objections formulées par les honorables collègues qui ont parlé avant moi.

D'après ma proposition, la résolution commencerait comme suit: « l'Assemblée Commune prend acte avec satisfaction... », texte débutant ainsi par une déclaration politique.

Puis viendraient les mots: « Vu le Rapport général de la Haute Autorité... » et ensuite commencerait la partie de la résolution concernant la matière même du rapport de la Haute Autorité.

Si l'on vote immédiatement l'amendement de M. Dehousse, comme introduction, le dispositif d'ordre politique est inséré et aucune confusion n'est créée avec ce que nous disons à propos du rapport de la Haute Autorité.

Le déplacement de l'amendement permet en définitive, Monsieur Dehousse, d'écartier les objections faites par les membres de l'Assemblée qui ont parlé avant moi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je rejoins les observations qui viennent d'être faites par certains des orateurs qui m'ont précédé. En effet, l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui ne prévoit pas la discussion d'un problème politique de l'importance de celui que soulève l'amendement n° 5 présenté par mes éminents collègues MM. Dehousse et Jaquet.

J'irai même plus loin: peut-être la majorité de l'Assemblée ne sera-t-elle pas de mon avis, mais j'estime que ce problème extrêmement important n'est même pas de la compétence de notre Assemblée.

Telle est la raison pour laquelle je voterai contre l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je préfère n'intervenir que lorsque nous aurons décidé si nous votons ou non.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pünder.

**M. Pünder.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, notre cher collègue M. Dehousse, l'un des auteurs de l'amendement, a eu raison de dire qu'à son avis l'important était la chose en soi et que peu lui importait l'endroit où la résolution serait insérée. Je suis exactement du même avis. En invitant notre Assemblée à se prononcer sur la déclaration faite par les six ministres des affaires étrangères le 4 mai, on a fait une suggestion très précieuse. C'est pourquoi je propose que le président ne fasse voter que sur la partie matérielle et que nous laissions au Comité de rédaction le soin de nous dire vendredi prochain où et comment il pense que notre résolution devrait être insérée. Mais, matériellement, nous devrions nous prononcer dès maintenant sur la déclaration des ministres du 4 mai.

**M. le Président.** — La parole est à M. Guy Mollet.

**M. Guy Mollet.** — Je voudrais simplement, alors que je suis d'accord avec mes collègues qui ont déposé cet amendement, leur demander de se rallier à la proposition qui tend à en faire un texte spécial, distinct de la réponse au rapport général de la Haute Autorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Korthals.

**M. Korthals.** — (N) Monsieur le président, notre collègue M. Pünder vient de nous faire remarquer qu'il serait extrêmement précieux que l'Assemblée se prononce sur le point qui fait l'objet de la proposition de MM. Dehousse et Jaquet.

En s'exprimant ainsi, M. Pünder me semble avoir souligné la signification nettement politique de la déclaration des six ministres. Mais, pour ma part, contrairement à M. Pünder, je pense qu'il faut procéder avec une extrême prudence avant de se prononcer sur ce point.

Je vous rappelle qu'au cours de la réunion de la semaine dernière, c'est M. Dehousse qui a soulevé cette question.

Celle-ci a paru n'intéresser que de rares membres de l'Assemblée. J'avais l'impression que la plupart d'entre nous estimaient que la proposition de M. Dehousse sortait des limites du débat et que, pour cette raison, ils se sont abstenus de donner leur avis.

Je vous rappelle enfin qu'aucune proposition de résolution n'a été faite sous une forme et à un moment tels que la question puisse être discutée au Comité de rédaction, si bien que, cet après-midi, l'Assemblée se trouve brusquement placée devant ce problème.

Etant donné la grande signification politique de cette proposition et vu que nous n'avons guère eu l'occasion de nous y préparer, je crois que notre Assemblée fera bien d'agir prudemment en faisant de telles déclarations politiques ; il vaudrait mieux, me semble-t-il, que cette question soit retirée de l'ordre du jour. Si la proposition devait être maintenue, je ne pourrais pas lui donner ma voix.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, je suis partisan de l'idée exprimée dans l'amendement de MM. Dehousse et Jaquet, mais c'est précisément parce que je suis partisan de cette idée que je me rallie à la proposition de M. Wehner qui a insisté pour que cette question fasse l'objet d'une résolution distincte, indépendamment de la résolution relative au rapport de la Haute Autorité.

Je crois que nous éviterons ainsi que le vote ne soit pas le reflet exact de l'opinion des membres de l'Assemblée ; et de la sorte le vote sur la résolution relative au rapport sera plus net.

Je ne suis pas d'accord avec MM. Korthals et Rip qui ont déclaré que la question ne concernait pas notre Assemblée.

La proposition des ministres a une très grande portée, non seulement en ce qui concerne la composition de cette Assemblée, mais aussi en ce qui concerne sa méthode de travail, et je trouverais invraisemblable qu'en refusant de se prononcer sur cette initiative particulièrement intéressante l'Assemblée donne l'impression de ne pas s'intéresser à cette question.

Il me semble aussi que la remarque de M. Korthals, qui trouve que cette question nous a été soumise à brûle-pourpoint, n'est pas justi-

fiée, car ce n'est vraiment pas la première fois que nous entendons parler de l'élection de l'Assemblée Commune au suffrage universel direct.

J'estime que les membres de l'Assemblée ont eu suffisamment l'occasion de se faire une opinion à ce sujet et que, si nous considérons les choses sous cet angle, il est souhaitable, à tous points de vues, que l'Assemblée se prononce.

**M. Paul Struye.** — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Une proposition de disjonction a été formulée par M. Guy Mollet. Cette proposition consiste à séparer de la résolution en discussion l'amendement de M. Dehousse.

Je demande à l'Assemblée de clore la discussion sur l'amendement et de voter cette disjonction, sans quoi nous n'en sortirons pas.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je voudrais, moi aussi, éviter d'éterniser le débat. M. Nederhorst vient d'exprimer en termes excellents ce que j'allais dire moi-même. Je crois qu'on ne peut pas soutenir que c'est la première fois que nous nous trouvons devant ce problème. Il a été agité à de nombreuses reprises. Je signale à M. Korthals que, dans le Traité qui institue la Communauté du charbon et de l'acier, et qui est tout de même à la base de notre compétence, l'article 21 prévoit que notre Assemblée peut être désignée soit de la manière actuelle, soit au suffrage universel. On ne peut donc prétendre, ni que nous sommes incompétents, ni que nous nous trouvons en face d'un problème nouveau. Et d'un !

En second lieu, on ne peut soutenir non plus qu'il s'agit d'une matière qui ne concerne pas les rapports de l'Assemblée avec la Haute Autorité. Il suffit de se reporter au compte rendu in extenso pour se rendre compte que les orateurs qui sont intervenus dans ce débat ont été souvent préoccupés par les problèmes institutionnels, en particulier par le problème des rapports de la Haute Autorité et de l'Assemblée Commune.

Cependant, dans un but de conciliation et afin de ne pas prolonger une discussion oiseuse, M. Jaquet et moi-même acceptons de faire de

notre texte une résolution distincte, mais à deux conditions: qu'il soit procédé immédiatement au vote sur cette résolution et que la disjonction proposée ne constitue pas un précédent qui permette de conclure qu'à l'avenir les problèmes institutionnels ne pourront pas être soulevés à l'occasion du rapport général de la Haute Autorité.

Par conséquent, monsieur le président, nous acceptons que notre amendement soit disjoint pour en faire une résolution spéciale et nous demandons le vote immédiat sur cette résolution.

*(Approbation sur divers bancs.)*

**M. le Président.** — Je pense que l'Assemblée sera d'accord sur cette procédure.

*(Assentiment.)*

L'amendement de MM. Dehousse et Jaquet est donc disjoint.

Le texte de cet amendement devient une proposition de résolution distincte.

Sur cette proposition de résolution, la parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je voudrais faire une déclaration avant que nous procédions au vote.

Je suis partisan d'un renforcement du contrôle démocratique dans le cadre de la présente communauté européenne et je suis également partisan d'institutions réellement démocratiques dans toute nouvelle communauté européenne. Mais comme membre de cette Assemblée, je ne désire pas me prononcer sur la création d'autres communautés.

Etant donné que l'amendement proposé ne fait pas une distinction bien nette entre ces deux ordres d'idées, je préfère m'abstenir.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par MM. Dehousse et Jaquet.

*(La proposition de résolution est adoptée.)*

**M. le Président.** — Nous revenons à la proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction.

Je donne lecture du paragraphe 13 :

« C. — Dans le domaine du marché commun :

13. constate avec satisfaction que le marché commun s'est développé favorablement au cours de l'année écoulée; »

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 13 est adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 14, ainsi libellé :

« 14. estime qu'il est nécessaire de poursuivre énergiquement une baisse des prix, afin

— de renforcer la position concurrentielle de l'industrie du charbon et de l'acier ainsi que celle des industries de transformation;

— de développer la consommation et

— de promouvoir l'expansion économique des pays de la Communauté. »

La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, à propos du premier de ces alinéas, je prie la Haute Autorité de vouloir bien me donner quelques assurances sur une question que j'ai eu l'honneur de traiter ici à la séance de vendredi dernier.

Avant tout, je dois déclarer que je suis très reconnaissant à M. Etzel, l'éminent vice-président de la Haute Autorité, des explications qu'il m'a données. Je comprends parfaitement que mon intervention ait provoqué une surprise; M. Etzel l'a toutefois dissimulée élégamment sous des paroles très courtoises. Je pense que beaucoup de nos collègues ont éprouvé la même surprise; je crois, d'autre part, que celle-ci ne pourra être atténuée que s'ils songent à l'intérêt que l'Italie porte au problème charbonnier que j'ai exposé. Et, en intervenant, je veux précisément démontrer cet intérêt, de même que je veux affirmer qu'il est nécessaire de résoudre le problème au sein de la Communauté, avec l'aide de celle-ci ou sous sa direction.

Il est évident qu'il y a des divergences sur l'interprétation juridique, mais M. Etzel est un avocat très habile et il sait que les juristes se mettent difficilement d'accord lorsqu'il s'agit d'interpréter une disposition légale. Je dirai qu'ils

sont d'accord pour se donner tort : en effet, chacun cherche à démontrer que l'autre a tort et à le convaincre que c'est lui qui a raison en restant sur ses positions. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler, car même M. Etzel nous a remerciés des critiques qui ont été librement formulées par notre Assemblée.

Je désire plutôt mettre brièvement en lumière la profonde identité des idéaux qui m'unissent à la Haute Autorité.

Avant tout, nous avons le même idéal européen. Nous avons tous un grand désir, une volonté sincère et profonde de résoudre les problèmes que la vie économique nous pose au sein d'une organisation qui soit européenne par son nom et européenne par son esprit. Nous avons une connaissance assez semblable de ces problèmes : M. Etzel en a une connaissance très profonde; j'en ai, moi, une connaissance modérément profonde. Je comprends qu'en matière d'allocation de ses fonds, la Haute Autorité désire être aussi prudente que possible en raison de la lourde responsabilité qui lui incombe. C'est précisément cette communauté d'idéal qui m'incite à prier la Haute Autorité de me donner une assurance au sujet du problème que je pose.

Après la discussion à l'Assemblée, après les éclaircissements fournis au cours d'un agréable entretien que j'ai eu avec M. Etzel, je demande à la Haute Autorité si, en examinant les grandes lignes du plan que le Gouvernement italien lui a soumis le 3 mai et en tenant compte des observations présentées à notre Assemblée, elle ne pourra pas reconsidérer le problème et voir la possibilité de commencer à bref délai cette péréquation que le Traité prévoit d'une manière générale.

J'ai une grande confiance en la Haute Autorité et je la remercie de ce qu'elle voudra bien faire. Je dois également remercier M. Finet qui a eu la bonté de rappeler ce que j'ai dit à propos des habitations ouvrières. Un vieux syndicaliste comme lui sait mieux que quiconque combien le logement peut influencer sur le rendement et sur la vie des ouvriers.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je veux simplement préciser que, dans mon esprit — et je ne pense pas que cela soulèvera des difficultés — la baisse des prix qu'il faut poursuivre énergiquement comporte tout à la fois, bien entendu, la baisse des prix de revient et celle des prix de vente.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 14.

*Le paragraphe 14 est adopté.*

*L'Assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :*

« 15. réserve sa position sur les trois règlements prévus par l'article 66 du Traité, en attendant un rapport à cet égard de sa Commission du marché commun;

16. prend acte des communications faites par la Haute Autorité au sujet des travaux accomplis en exécution de l'article 65 du Traité;

17. approuve les démarches récemment entreprises par la Haute Autorité en s'adressant aux organisations, ou, suivant le cas, aux gouvernements « afin d'engager les négociations nécessaires en vue de la liquidation ou de la modification des activités contraires au Traité; »

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 18.

La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir ne pas faire discuter cette partie de la résolution. Nous avons découvert une divergence importante entre le texte néerlandais, d'une part, et les textes français et allemand d'autre part. Pour cette raison, nous aimerions que la discussion de ce paragraphe fût différée.

**M. le Président.** — M. Kapteyn demande à l'Assemblée de réserver le paragraphe 18.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*L'assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :*

« 19. approuve la fixation par la Haute Autorité du délai dans lequel des résultats devront être obtenus;

20. désire être informée des développements de cette politique par l'intermédiaire de sa Commission du marché commun et au cours de la session extraordinaire prévue pour l'automne;

21. exprime l'espoir — tout en rappelant les autres possibilités prévues au § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires — qu'en exécution des dispositions en question, il sera procédé à la transformation de ce qu'il est utile de maintenir, au point de vue économique et social, sous une forme admissible et, au besoin, à la liquidation de ce qui est contraire au Traité;

22. souligne que la relation établie par la Haute Autorité entre les prix maxima et la politique des cartels fera à nouveau surgir, lors de l'application des mesures concernant les ententes et concentrations, la question de la suppression ou du maintien des prix maxima;

23. s'abstient d'un jugement quelconque quant à la décision n° 18/54 de la Haute Autorité, cette question étant actuellement pendante devant la Cour;

*D. — Dans le domaine des transports :*

24. prend acte avec satisfaction de l'élimination progressive des discriminations dans les tarifs de transport ainsi que des efforts déjà déployés par la Haute Autorité et la Commission d'experts en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs de la Communauté sur le plan des transports; »

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 25, ainsi conçu :

« 25. invite la Haute Autorité à poursuivre, en coopération avec les gouvernements, son action en vue d'aboutir à l'entrée en vigueur des tarifs directs internationaux et à l'harmonisation complète des conditions de transport qui sont toutes deux indispensables au bon fonctionnement du marché commun; »

**M. Poher.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Pour mettre tout à fait en conformité le paragraphe 25 avec le paragraphe 10 de la Convention, je propose une simple modification de forme.

Au lieu d'écrire : « l'entrée en vigueur des tarifs directs et internationaux », il conviendrait de dire : « l'entrée en vigueur de tarifs directs internationaux ».

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...



Je mets aux voix le paragraphe 25, ainsi modifié.

*(Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 26 :

« E. — Dans le domaine social :

26. se félicite de l'activité déployée par la Haute Autorité en vue de préparer la réalisation de la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée dans les industries du charbon et de l'acier ; »

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe?...

Je le mets aux voix.

*(Le paragraphe 26 est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 27, ainsi conçu :

« 27. souhaite que les mesures envisagées à cette fin permettent de donner l'assurance préalable d'un emploi aux travailleurs de la Communauté, titulaires de la carte de libre circulation, qui changent de résidence ».

La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'importante limitation que contient le paragraphe 27, au sujet de la libre circulation des travailleurs.

En effet, les dispositions de l'article 69 du Traité donnent une compétence absolue aux gouvernements des Etats membres et ce sont eux qui doivent définir dans quelles conditions ils pourront admettre demain que les travailleurs reconnus comme mineurs ou métallurgistes qualifiés, pourront circuler dans les pays de la Communauté.

Le texte proposé par le paragraphe 27 est tellement limitatif que, lorsque les travailleurs seront en possession de la carte de libre circulation, ils ne pourront se déplacer que s'ils savent à l'avance qu'ils trouveront du travail dans le pays dans lequel ils ont l'intention de se rendre.

Cela suppose qu'il existe dans les différents pays une organisation de bureaux de placement auxquels les travailleurs titulaires de la carte de libre circulation devront d'abord s'adresser pour

demander s'il y a du travail dans le pays où ils désirent aller.

Si le bureau de placement national leur répond qu'il n'y a pas de travail, ils n'auront pas le droit de se déplacer avec leur carte de libre circulation, pour aller voir s'il y a du travail dans un autre pays de la Communauté.

Etant donné la portée trop restrictive du paragraphe 27, je propose de le supprimer et de nous en tenir au paragraphe 26.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la remarque qui est inspirée par les excellents sentiments humanitaires que nous connaissons à notre collègue M. Bertrand a déjà été faite ici en séance et elle a motivé, de ma part, des explications, sur un plan personnel d'ailleurs, assez longues.

Je comprends parfaitement votre scrupule, mon cher collègue. Mais je me demande, une fois de plus, ce qui se passerait dans la pratique si des ouvriers qualifiés, détenteurs d'une carte de libre circulation, se rendaient en trop grand nombre en un point quelconque de la Communauté.

Ce sont d'autres sentiments humanitaires qui m'inspirent alors. Que deviendraient ces ouvriers s'ils n'avaient pas la certitude de trouver un emploi ? Ils pourraient former une masse considérable de travailleurs en chômage. Qui serait responsable d'eux ? Est-ce le pays d'origine ou est-ce le pays d'accueil ?

Il me semble qu'il faut donc être très prudent, tout au moins au début, dans l'application du principe de la libre circulation des travailleurs. Peut-être, après une ou deux années d'expérience, pourra-t-on supprimer cette restriction si elle s'avère inutile.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fanfani.

**M. Fanfani.** — (I) Monsieur le président, je crois que, dans le paragraphe 27, la seule restriction et limitation est celle que comporte le mot « préalable ».

Si nous supprimions ce mot, nous assurerions pleinement l'exécution du Traité dans sa lettre et dans son esprit, sans nous heurter aux inconvénients auxquels M. Bertrand vient de faire allusion.

Je propose donc que, dans le paragraphe 27, nous supprimions le mot « préalable ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer que le texte que l'on vient de choisir ne doit précisément pas être considéré comme restrictif. Il vise au contraire à empêcher que la migration des travailleurs se fasse dans par trop de mauvaises directions. Les mots « les mesures envisagées à cette fin permettent », loin de constituer une condition limitative, signifient bien une approbation. Tel était bien le désir de la commission ; ne pas limiter les possibilités dans un sens négatif, mais offrir des possibilités positives de prises de contact, afin d'augmenter les chances réelles de recevoir un emploi à l'avenir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Je fais remarquer à l'Assemblée que cette recommandation, tout au moins en ce qui concerne le paragraphe 27, ne peut s'adresser en aucun cas à la Haute Autorité.

Le Traité est formel : ce sont les gouvernements qui ont pris des engagements. Ce sont les gouvernements qui doivent prendre les mesures propres à l'application de l'article 69.

Par conséquent, si l'on veut introduire une nouvelle rédaction, il serait prudent et sage de parler, dans ce paragraphe, des mesures « qu'envisageront les gouvernements », pour qu'il n'y ait pas de confusion sur les responsabilités respectives.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, les explications qui ont été données par M. Vendroux et l'intervention de M. Birkelbach m'ont confirmé dans mon opinion : ce paragraphe 27 doit être supprimé. En effet, ainsi que M. Finet nous l'a fait remarquer, la Haute Autorité n'a aucune compétence en la matière ; seuls les gouvernements ont le droit de prendre des dispositions.

Il est notoire qu'en ce domaine, il faut s'attendre à un très grand conservatisme qui s'efforcera d'empêcher la libre circulation des travailleurs. On se précipitera sur la disposition

restrictive pour limiter pratiquement la circulation future des travailleurs au point de la rendre pratiquement impossible.

Puisqu'on admet la libre circulation des marchandises et des capitaux, j'aimerais qu'on place les hommes sur le même pied et qu'on leur permette également de se déplacer librement, pour aller voir sur place, lorsqu'ils en ont les moyens, s'ils peuvent trouver à s'employer ailleurs à des conditions plus favorables.

A la suite des explications qui m'ont été données et puisque le vœu est adressé aux gouvernements, je me prononce contre toute formule limitative qui puisse déterminer à l'avenir une restriction de la libre circulation des travailleurs.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Je veux simplement répondre, au passage, à l'intervention de M. Finet.

Peut-être ai-je lu trop rapidement et n'ai-je pas très bien compris les deux paragraphes 26 et 27.

Si le paragraphe 26 dispose que l'Assemblée « se félicite de l'activité déployée par la Haute Autorité en vue de préparer la réalisation de la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée... », c'est que la Haute Autorité prend une responsabilité, tout au moins dans la préparation. Ou alors, il faudrait supprimer le paragraphe 26, qui ne voudrait rien dire.

Si la Haute Autorité est qualifiée pour préparer la réalisation de la libre circulation de la main-d'œuvre, le paragraphe 27 signifie que l'Assemblée souhaite que, dans l'activité déployée par la Haute Autorité en vue de préparer cette réalisation, il soit pris telle ou telle disposition, en accord avec les gouvernements, pour éviter que la libre circulation donne lieu à des déceptions, du fait que certains travailleurs viendraient dans des lieux où ils ne pourraient pas trouver de travail.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Je propose de maintenir le paragraphe 27 tel qu'il a été présenté par le Comité de rédaction. Sans aucune doute, c'est aux gouvernements en premier lieu qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre circulation. Toutefois, nous ne devons pas oublier que l'avant-dernier paragraphe de l'article 69 du Traité prévoit que :

« La Haute Autorité doit orienter et faciliter l'action des Etats membres pour l'application des mesures prévues au présent article », c'est-à-dire de la libre circulation.

Quoique modeste, un certain concours de la Haute Autorité est donc prévu par le Traité. Il semble, par conséquent, que la version élaborée par le Comité de rédaction tient le mieux compte de cette situation juridique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Je désire souligner, en ma qualité de rapporteur, que la commission n'a pas eu la moindre intention d'inclure dans cette proposition des dispositions restrictives en ce qui concerne la réalisation de la libre circulation. Une fois ce fait admis, nous savons, d'autre part, que le § 5 de l'article 69 du Traité charge la Haute Autorité d'orienter et de faciliter l'action des Etats membres pour l'application des mesures prévues à cet article. C'est du reste ce qu'elle a fait. Nous voulions tout simplement indiquer que nous sommes heureux de constater qu'elle a déployé cette activité.

S'il devait y avoir un malentendu au sujet du paragraphe 27, je déclare que, pour ma part, je serais d'accord, et je crois aussi parler au nom de la majorité de la commission, pour qu'on supprime entièrement ce paragraphe.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron.** — (I) Monsieur le président, je pense que nous devons nous rallier à l'opinion de M. Bertrand, parce que ce n'est pas à la Haute Autorité que nous devons nous adresser. Cela est dit d'une manière très claire dans le Traité, M. Finet vient de le répéter : une fois qu'elle a préparé les conditions requises pour la libre circulation des travailleurs, la Haute Autorité ne peut plus rien faire d'autre. Il appartient aux gouvernements d'éliminer les véritables difficultés.

Tout en étant d'accord avec M. Fanfani pour estimer que nous améliorerions déjà le texte en supprimant le mot « préalable », il est certain que, pour éviter des malentendus et pour donner l'impression que nous désirons être vraiment fidèles au Traité, la meilleure solution consiste à supprimer complètement le paragraphe 27.

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je crois qu'il faut éviter toute équivoque à propos du rôle incombant à la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 69 du Traité.

Le devoir de la Haute Autorité est d'orienter, de faciliter l'action des Etats membres.

Mais il faut qu'entre les six gouvernements de la Communauté un accord, une espèce de traité intervienne au sujet de l'application de cet article 69.

Nous aurons beau rappeler aux Etats membres les engagements souscrits par eux, ce ne sera pas la Haute Autorité qui prendra la responsabilité finale. Quand nous aurons préparé les mesures propres à réaliser l'application de l'article 69, notre rôle sera terminé.

C'est la raison pour laquelle j'ai voulu faire remarquer que c'est aux gouvernements qu'il faut s'adresser et qu'en aucun cas ce texte ne peut être à l'intention de la Haute Autorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — Monsieur le président, je renonce à la parole après la déclaration de M. Birkelbach.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, en principe, je suis favorable à l'idée qui est exprimée dans le paragraphe 27 de la résolution. Je crois que c'est une idée équitable et que, lorsqu'on recrute des travailleurs qui viennent de l'étranger, ceux qui profitent du travail de cette main-d'œuvre doivent également assumer une certaine responsabilité. Cette responsabilité consiste à garantir à ces travailleurs des moyens d'existence.

J'ajoute que cette responsabilité comporte également l'obligation de leur assurer un logement convenable.

En théorie, je suis complètement d'accord sur le contenu de ce paragraphe ; mais j'ai été impressionné par l'argument pratique de M. Bertrand. Je crois que M. Bertrand a parfaitement raison et que ce paragraphe, conçu dans d'excellentes intentions, pourrait en pratique amener le contraire de ce que nous voulons, en ce sens que l'opposition et la répugnance que manifestent

certains gouvernements à accueillir des travailleurs étrangers seraient renforcées et qu'ils seraient heureux de pouvoir se servir de ce paragraphe pour établir des restrictions à la migration.

Ces considérations d'ordre pratique me font croire, à la lumière d'un examen plus approfondi, qu'il vaudrait mieux supprimer le paragraphe 27.

**M. le Président.** — Nous sommes donc en présence d'une proposition faite par M. Bertrand, acceptée par le rapporteur M. Birkelbach et soutenue par M. Nederhorst, tendant à supprimer le paragraphe 27.

La parole est à M. Fanfani.

**M. Fanfani.** — (1) En vue du vote auquel il sera procédé sur le paragraphe 27, je désire préciser quelques points.

En premier lieu, il est évident que le paragraphe 26 reconnaît l'activité déployée par la Haute Autorité dans le cadre du Traité en vue d'assurer la libre circulation de la main-d'œuvre et l'encourage à poursuivre ses efforts dans cette voie. Au cours de la discussion, un premier problème a été soulevé, je crois, par M. Finet ; en effet, nous avons dû nous demander si le contenu du paragraphe 27 n'est pas contraire au Traité et notamment aux dispositions relatives aux pouvoirs de la Haute Autorité.

Si, en employant les mots « les mesures envisagées », on veut dire que ces mesures doivent être prises par la Haute Autorité, M. Finet a raison, puisque cela serait contraire au Traité et notamment aux dispositions sur les pouvoirs de la Haute Autorité. Mais si l'on entend par les mots « les mesures envisagées » (dans le cadre du Traité) — et leur contexte ainsi que la logique ne s'opposent absolument pas à l'adoption de cette formule — précisément les dispositions que les divers Etats peuvent ou doivent prendre, il n'y aurait évidemment pas de violation du Traité et la Haute Autorité ne se verrait pas attribuer de pouvoirs plus grands que ceux qui lui appartiennent.

Je suis enclin à donner cette dernière interprétation aux mots « les mesures envisagées à cette fin », dans le cadre du Traité, bien entendu.

Deuxième question : doit-on maintenir le paragraphe 27 ?

M. Bertrand craint que ce paragraphe, quelles que soient les modifications qu'il recevra, ne puisse limiter la liberté de circulation. Il faut que nous nous entendions sur ce qu'on doit comprendre par cette « liberté de circulation ». En effet, si nous concevons la carte de libre circulation comme une carte touristique, il est alors évident que, vu qu'il existe la plus grande liberté de voyager dans les pays de la Communauté, le paragraphe 27 limite cette possibilité.

Mais si, conscients de notre responsabilité, nous concevons cette carte de libre circulation comme un document, comme une demande d'emploi, alors il me semble que nous devrions, pour stimuler la Haute Autorité à agir dans le cadre du Traité et pour encourager les gouvernements des pays que nous représentons ici, demander et même exiger, fût-ce sous la forme d'un vœu et d'un appel, qu'en prenant des mesures concrètes ces gouvernements étudient les formules grâce auxquelles la possession de la carte de libre circulation impliquera la possibilité d'obtenir effectivement un emploi.

Dans ce sens, et avec les explications et les interprétations que j'ai essayé de donner, je demeure donc favorable au maintien du paragraphe 27, avec suppression du mot « envisagées », étant bien entendu qu'il s'agit d'une tentative de donner un contenu concret à la possibilité de libre circulation dans le cadre de notre Traité.

En effet, si nous restions dans le cadre du paragraphe 26, nous ne détruirions rien, je le reconnais, mais nous continuerions à formuler des vœux platoniques à la suite desquels, ni en automne ni à la prochaine session ordinaire, nous n'aurions probablement la satisfaction d'enregistrer quelques progrès.

Je prierai maintenant M. Bertrand, qui a proposé de supprimer le paragraphe 27, de se rallier, s'il l'estime opportun, à mon interprétation relative aux nécessités signalées par M. Finet, afin qu'avec ces assurances on puisse adopter une série de mesures grâce auxquelles il sera donné au titulaire de la carte de libre circulation la possibilité d'obtenir effectivement un emploi.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (1) Je pense que le paragraphe 27 a une valeur positive et il ne faut donc pas le supprimer. Toutefois, pour dissiper tout doute, je proposerais un amendement adjonctif. Après les mots « qui changent de résidence », j'ajouterais les mots : « sans qu'il en résulte une

réduction quelconque de ce droit de libre circulation ».

De cette manière, nous conserverions à la disposition toute sa valeur positive et nous lui ôterions toute portée restrictive.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dethier.

**M. Dethier.** — Monsieur le président, le présent débat comporte deux parties.

Il y a, tout d'abord, l'application de la clause du Traité qui postule la libre circulation, dans les pays de la Communauté, des travailleurs ayant une qualification confirmée.

A cet égard, des travaux ont été effectués à la Commission du travail à Luxembourg. On a essayé de trouver des critères et je pense qu'on n'est pas loin d'arriver à des résultats précis : deux ans de travail dans l'industrie pour les travailleurs de la mine, trois ans pour les travailleurs appartenant à la sidérurgie.

Là, aucune objection n'est à faire ; on peut, au contraire, compter sur nos efforts pour aboutir à des résultats précis.

Mais s'il s'agit d'immigrations massives, je tiens à dire que le problème change quelque peu d'aspect et qu'il nous serait impossible de donner notre accord à des immigrations massives sans mesures préalables, ainsi que le demande notre collègue italien.

Nous n'entendons pas, en tant que travailleurs de la mine, laisser brimer nos conditions de travail, mais nous entendons encore moins laisser déplacer des travailleurs qui se trouvent déjà dans des conditions difficiles pour qu'ils soient placés dans une situation plus mauvaise encore.

Je pense — et nous pensons — que lorsqu'il s'agit d'un déplacement massif de travailleurs, la condition première à remplir est qu'une entente intervienne entre les gouvernements intéressés.

J'appartiens à un pays dans lequel on admet un grand nombre de travailleurs étrangers qui viennent travailler dans nos mines et je crois pouvoir dire que, jusqu'à présent, personne n'a le droit de se plaindre des conditions que nous leur avons faites. De grâce, qu'on ne demande donc pas davantage, car l'on pourrait obtenir moins.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny.** — Monsieur le président, après avoir entendu M. Bertrand, j'avais déjà la conviction qu'il fallait supprimer le paragraphe 27, mais, après avoir entendu M. Fanfani, je suis doublement convaincu de la nécessité de sa suppression, parce que j'estime qu'il pourrait être interprété dans un sens trop extensif.

Le paragraphe 27 n'impliquerait pas un droit à la libre circulation, mais un droit à l'emploi. Celui qui serait titulaire de la carte de libre circulation aurait une assurance d'emploi.

Aucun de nos pays n'est en mesure d'assurer pareille garantie à ses nationaux. Dès lors, comment pourrions-nous donner de telles garanties à des étrangers ? Cela dépasse le cadre du Traité, qui prévoit simplement la libre circulation des capitaux, des marchandises et des hommes.

Dans cet esprit, il m'apparaît préférable de supprimer le paragraphe 27, qui ne peut que donner lieu à des équivoques.

**M. le Président.** — Nous sommes saisis, au paragraphe 27, d'une part d'un amendement de M. La Malfa, d'autre part d'une proposition tendant à la suppression du paragraphe.

La demande de suppression étant la proposition la plus radicale, il convient de la soumettre, en premier lieu, au vote de l'Assemblée.

Je vais donc mettre d'abord aux voix la proposition de M. Bertrand, appuyée par le rapporteur M. Birkelbach, tendant à supprimer le paragraphe 27.

Si cette proposition n'est pas adoptée, je mettrai en discussion l'amendement de M. La Malfa.

Je mets aux voix la proposition de M. Bertrand, tendant à supprimer le paragraphe 27.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**M. le Président.** — En conséquence, le paragraphe 27 est supprimé.

Avant d'aborder l'examen du paragraphe suivant, j'informe l'Assemblée que le texte de l'amendement de M. Struye, précédemment réservé, est maintenant distribué dans les quatre langues officielles.

Nous pouvons donc en reprendre la discussion. Je rappelle que cet amendement tend à insérer, après le paragraphe 10, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« prie la Haute Autorité de ne négliger aucun effort pour obtenir, sans nouveau retard, la fixation définitive du siège de la Communauté. »

La parole est à M. Fohrmann.

**M. Fohrmann.** — Mademoiselle, messieurs, permettez-moi de vous déclarer qu'à mon avis, la proposition de l'honorable M. Struye ne peut guère aboutir, pour le moment, à des résultats concrets.

Tout le monde ici connaît les difficultés qui s'opposent à la fixation définitive du siège de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

D'autres arguments viennent s'ajouter à ceux que nous connaissons et je rappelle, notamment, aux honorables membres de l'Assemblée Commune que se pose également la question de fixer le siège d'autres institutions européennes, le siège de la C.E.D. et même celui de la Communauté politique.

Toutes ces questions doivent, à mon avis, être traitées en même temps.

Dans la situation actuelle, un accord unanime des six gouvernements sur la fixation immédiate du siège de la Communauté du charbon et de l'acier ne pourrait guère intervenir.

Aussi la proposition de M. Struye est-elle, à mon sens, prématurée, tout au moins pour l'instant, puisque les autres questions que je viens d'évoquer doivent être traitées simultanément.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny.** — Monsieur le président, je suis partisan de la proposition de M. Struye, mais je me demande si elle ne devrait pas être complétée.

En effet, M. Struye nous demande de prier la Haute Autorité de ne négliger aucun effort pour obtenir la fixation définitive du siège de la Communauté. Je me demande ce que signifient ces mots : « ne négliger aucun effort ».

S'il s'agit d'une décision politique, elle échappe à la Haute Autorité. C'est au Conseil de Ministres qu'il appartient d'en décider à l'unanimité. S'il s'agit de peser les avantages politiques, la Haute Autorité est aussi incompétente.

S'agit-il simplement de transmettre notre vœu au Conseil de Ministres ? Mais nous sommes compétents pour le lui communiquer directement. Pourquoi chargerions-nous la Haute Autorité de cette commission ?

Je crois que l'on pourrait préciser ce qu'on attend de la Haute Autorité dans le sens suivant :

On pourrait lui demander de faire une enquête administrative, en réservant la question politique, sur les avantages que peuvent présenter les différentes villes, sur le plan administratif, pour le bon fonctionnement des services de la Haute Autorité.

De cette façon, on compléterait le dossier, en apportant un élément objectif à la décision qu'il appartiendra au Conseil de Ministres de prendre en temps voulu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Je rappelle que ma proposition tend uniquement à marquer l'intérêt que l'Assemblée attache à la solution de cette question.

Nous avons évidemment un peu le culte du formalisme, qui est, certes, une bonne chose, mais que nous avons parfois tendance à exagérer. On a dit : Il ne faut pas s'adresser à la Haute Autorité, mais au Conseil de Ministres lui-même.

Je me permets de vous rappeler, que l'année dernière déjà, une résolution de notre Assemblée, adressée à la Haute Autorité, a attiré son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à voir fixer définitivement le siège des quatre institutions, afin de mettre un terme à une situation provisoire qui est préjudiciable au travail et aux finances de la Communauté.

Rien n'a été fait depuis lors. Je crois que c'est une raison de plus pour renouveler notre appel.

Il va de soi que si je parle, dans ce texte, de la Haute Autorité, c'est parce que nous discutons le rapport de la Haute Autorité.

J'avais primitivement rédigé mon amendement en disant : « demande à son bureau et prie la Haute Autorité de ne négliger aucun effort, etc... ».

On m'a fait alors observer que ceci n'était pas régulier, parce qu'il faudrait une résolution spé-

ciale et distincte pour faire une demande au bureau. Je me suis incliné. On me dit maintenant que les termes de mon amendement ne sont pas valables, parce qu'il faudrait s'adresser directement au Conseil de Ministres.

Je vous demande de ne pas faire de formalisme. Ce que je souhaite, ce que la plupart d'entre nous souhaitent, c'est que nous interrompions cette prescription et que nous fassions connaître notre sentiment, tant du point de vue du bon fonctionnement des institutions que des dépenses administratives. Il faut qu'une solution intervienne à bref délai.

En demandant à la Haute Autorité, qui n'a pas la compétence pour décider, mais dont il serait inconcevable que l'avis ne fût pas demandé, de ne négliger aucun effort pour obtenir une solution, c'est-à-dire pour l'obtenir des autorités compétentes, nous impliquons, me paraît-il, que notre propre bureau pourrait également faire les démarches nécessaires.

Si vous êtes d'accord sur le fond, je vous demande de ne pas soulever des questions de forme et d'adopter mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Nous nous trouvons en présence d'un texte très clair, celui de l'article 77 du Traité, qui règle le problème du siège des institutions de la Communauté.

Ce texte, à tort ou à raison, à tort, à mon avis, confie aux six gouvernements le soin de fixer, à l'unanimité, le siège des dites institutions.

J'en tire deux conclusions, l'une contre la thèse de M. Fohrmann, l'autre contre la thèse de M. Wigny.

Dans ce texte, il n'est nullement question de joindre la solution du problème du siège de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à celle du problème du siège de la Communauté européenne de défense ou à celle du problème du siège de la Communauté politique.

M. Fohrmann s'est livré ici à une anticipation. Il est possible que, dans l'avenir, les six gouvernements soient amenés à considérer le problème de la sorte ; mais, aux termes du Traité, cette perspective n'est pas retenue. Ce qui est envisagé, c'est le seul siège de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Wigny, d'autre part, demande à la Haute Autorité d'entreprendre une tâche que le Traité ne lui confie pas. Le Traité accorde aux six gouvernements une compétence exclusive en matière de fixation du siège de la Communauté. C'est d'eux, et d'eux seuls, que cette matière dépend. Par conséquent, la Haute Autorité n'a pas à se charger d'une tâche que les six gouvernements pourraient peut-être assumer, mais qui, en aucun cas, n'est pas du ressort de la Haute Autorité.

Je suis d'accord avec l'amendement de M. Struye, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. Peut-être souhaiterais-je toutefois, sans être animé par un souci de formalisme, qu'il fût autrement rédigé.

Dans sa forme, pour des esprits qui ne sont pas, comme nous, au courant des problèmes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il semble jeter un doute sur la Haute Autorité. En effet, il semble dire que c'est par la faute de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que le siège n'a pas encore été choisi. La rédaction « prie la Haute Autorité de ne négliger aucun effort pour obtenir, sans nouveau retard » est ambiguë.

On ne dit pas de qui on veut obtenir quelque chose et les mots « nouveau retard » peuvent apparaître comme un reproche, qui serait immérité, à la Haute Autorité.

Je demande à M. Struye d'accepter la rédaction suivante :

« Prie la Haute Autorité d'intervenir auprès des six ministres en vue d'obtenir dès que possible la fixation définitive du siège de la Communauté ; »

En disant « auprès des six ministres », j'indique bien qu'il s'agit d'une intervention, non pas auprès du Conseil spécial de Ministres, mais auprès des six gouvernements.

Avec le texte que je propose, les responsabilités sont clairement indiquées et le lecteur ne peut commettre aucune confusion.

**M. le Président.** — Monsieur Struye, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ?

**M. Paul Struye.** — Je suis d'accord, et j'imagine que l'Assemblée le sera également, si ce texte est adopté, pour considérer qu'il implique que le bureau de l'Assemblée est habilité à faire les démarches que demande mon amendement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Struye avec la modification proposée par M. Dehousse.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous sommes arrivés à peu près à la moitié de nos travaux, puisqu'il nous reste à statuer sur les paragraphes 28 à 45.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre maintenant la séance et la reprendre à 21 heures ?

*(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 19 h. 15, est reprise à 21 h. 10 sous la présidence de M. Carcassonne.)*

**PRÉSIDENCE  
DE M. ROGER CARCASSONNE,  
Vice-président**

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au paragraphe 28.

Toutefois, elle avait précédemment réservé le paragraphe 12, dont je rappelle les termes :

« 12. considérant que les propositions faites par la Haute Autorité le 24 décembre 1953 au Royaume-Uni sont pleinement conformes aux idées exprimées par l'Assemblée ;

« forme le vœu qu'aucun effort ne soit ménagé par la Haute Autorité pour que

« a) les négociations avec le Royaume-Uni aboutissent dans le plus bref délai à l'association étroite et durable préconisée par le Gouvernement britannique et par la Communauté,

« b) les relations avec les autres pays de l'Europe et notamment avec l'Autriche se déve-

loppent dans un sens concret et constructif par la conclusion d'accords ouvrant la voie à une coopération réelle et intime. »

Sur le paragraphe b), l'Assemblée avait été saisie d'un amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker et le vote sur cet amendement avait été réservé jusqu'à la distribution de ce document dans les quatre langues.

Le document est maintenant distribué. Nous pouvons donc en reprendre la discussion.

L'amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker tend à rédiger comme suit l'alinéa b) du paragraphe 12 :

« b) les relations avec les autres pays de l'Europe, tout en tenant compte de la situation spéciale de l'Autriche, se développent dans un sens concret et constructif par la conclusion d'accords ouvrant la voie à une coopération réelle et intime. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le Président.** — Je mets aux voix le paragraphe 12, modifié par cet amendement.

*(Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.)*

*L'Assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :*

« 28. souhaite que soient activement poussés les travaux destinés à rendre comparables les conditions de la rémunération et les normes applicables en matière de prestations sociales ;

29. prie la Haute Autorité de faire recueillir une documentation permettant de faciliter la conclusion de conventions collectives types par les organisations compétentes ; »

**M. le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 30 :

« tout en constatant que les dispositions du Traité ne donnent à la Haute Autorité aucun droit de prendre des initiatives indépendantes quant aux mesures d'adaptation nécessaires au réemploi des travailleurs, prie la Haute Autorité d'élaborer, avec les gouvernements, une procédure tendant à la mise en œuvre rapide et effective



des mesures d'adaptation prévues pour la protection des travailleurs à l'article 56 du Traité et au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires.»

MM. Kopf, Pohle et Preusker ont déposé un amendement tendant à supprimer le début de ce paragraphe jusqu'aux mots : « réemploi des travailleurs ».

La parole est à M. Carcaterra.

**M. Carcaterra.** — Le paragraphe 30 dit que la Haute Autorité n'a aucun droit en ce qui concerne le réemploi des travailleurs. Je pourrais rappeler les articles 46 et 56 du Traité.

Quoi qu'il en soit, la rédaction du paragraphe 30 ne me paraît pas heureuse. En réalité, il ne s'agit pas de droit, mais de pouvoir de la Haute Autorité.

Quant à la question de fond, ou bien la Haute Autorité n'a aucun pouvoir, ou bien elle en a. Si elle n'a aucun pouvoir, il est inutile de le souligner. Si elle en a, l'affirmation est erronée.

Pourquoi rappeler à la Haute Autorité ce manque de pouvoir ? Ce n'est pas aimable.

Enfin, les juristes savent qu'il faut éviter les affirmations inutiles.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis d'avis de supprimer la première partie du paragraphe 30.

**M. le Président.** — Vous soutenez l'amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker ?

**M. Carcaterra.** — Oui, monsieur le président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Puis-je demander à M. le président de la Haute Autorité de nous donner son avis sur cet amendement ? Y est-il favorable ?

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Il y est favorable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, je ne crois pas que l'on puisse pénétrer au cœur de la question en suivant une voie pure-

ment juridique. Nous avons tenté, au sein de la Commission des affaires sociales, d'obtenir un renseignement de la Haute Autorité à ce sujet ; nous lui avons demandé quelles possibilités elle avait pour mettre en œuvre les mesures d'adaptation en vertu de l'article 56 du Traité et du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. La Haute Autorité nous a répondu comme suit : Concernant la question précise de savoir qui peut prendre l'initiative de demander une aide de la Haute Autorité, lorsque les gouvernements ne la prennent pas eux-mêmes, afin d'éviter la participation à l'autre moitié de cette aide, la Haute Autorité est liée par le § 23 de la Convention et par l'article 56 du Traité selon lesquels la demande ne peut émaner que des gouvernements nationaux.

Cette déclaration nous a amenés à réfléchir aux conséquences qui pourraient découler du fait que l'initiative appartient indiscutablement aux gouvernements. Je signale à l'orateur qui m'a précédé que le paragraphe 30 de la résolution, tel qu'il est proposé, ne dit pas que la Haute Autorité n'a aucun droit ; il dit qu'elle n'a aucun droit de prendre des initiatives indépendantes, et cela en raison de l'article 56 du Traité et du § 23 de la Convention, où il est en effet stipulé que l'on ne peut matériellement faire quelque chose que sur demande des gouvernements.

Si nous tentons de procéder ici à une mise au point, c'est que nous croyons que le Traité a prévu des mesures d'adaptation parce que les travailleurs courent certains risques et certains dangers. Ces mesures d'adaptation sont précisément destinées à protéger les travailleurs. Or, il se peut que, suivant les circonstances, les mesures d'adaptation ne soient pas mises en œuvre, sans qu'il y ait faute des travailleurs ni de la Haute Autorité, mais simplement parce que l'on observe une certaine réserve motivée par de tout autres raisons.

Pour bien préciser que nous aimerions voir surmonter si possible cet obstacle, nous ne nous sommes pas contentés de formuler le premier membre de phrase du paragraphe 30 ; nous avons ajouté que la Haute Autorité doit s'efforcer d'élaborer avec les gouvernements une procédure destinée à régler l'aide accordée en vue de l'adaptation. Nous souhaitons pouvoir ainsi éclairer l'opinion publique et lui montrer où se trouvent les responsabilités.

A mon avis, c'est tout à fait conforme aux idées de la Haute Autorité.

Si ce n'était pas fait, il pourrait arriver que, pour différentes raisons, les effets de certaines libérations de main-d'œuvre soient tels qu'on ait l'impression erronée que la Communauté en est directement responsable et que pourtant elle n'entre pas en action. Nous aimerions fournir un moyen de déterminer toujours à nouveau où se trouvent les responsabilités. Nous tenions à fournir ce moyen, parce que nous savons que le travailleur est tout naturellement le partenaire le plus faible et que nous désirons lui donner également notre appui.

C'est pourquoi il ne faut pas envisager la question simplement du point de vue juridique et examiner si le fait de recueillir des renseignements ne constitue déjà pas en soi une initiative. C'en est assurément une, mais non pas dans le sens où l'entendent l'article 56 et le § 23 ; c'est plutôt une initiative découlant, par exemple, de l'article 46, chiffre 5, et des autres obligations de la Haute Autorité.

Par notre formule, nous avons voulu préciser que les questions de politique sociale ne supportent pas toujours qu'on les laisse trop longtemps sans réponse. Il faudrait que, sans enfreindre les dispositions du Traité, nous arrivions à montrer à l'opinion publique au moins une directive déterminée de la politique du travail et de l'emploi. A cet égard, le texte que nous avons sous les yeux me paraît être une véritable contribution à l'activité de la Communauté. C'est pourquoi je n'aimerais pas devoir renoncer à la première partie du texte proposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — J'ai exprimé, il y a un instant, à M. Poher mon opinion favorable à l'amendement, mais les observations de M. Birkelbach me convainquent, ainsi que les membres de la Haute Autorité.

Le fond reste le même. Je crois, en effet, que la mention du manque de pouvoirs de la Haute Autorité est utile dans la circonstance et que, sur le fond, les orateurs qui viennent d'intervenir sont d'accord.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>11e</sup> Klompé.

**M<sup>11e</sup> Klompé.** — (N) Monsieur le président, j'approuve ce paragraphe et je le voterai. Je crois néanmoins que, pour éviter de donner l'impression que le Traité ne contient aucune disposition don-

nant à la Haute Autorité des possibilités d'action dans ce domaine, il serait nécessaire de préciser bien clairement dans le texte qu'il s'agit ici de l'initiative que la Haute Autorité peut ou ne peut pas prendre en matière de mesures d'adaptation.

Il s'agit donc uniquement de l'article 56 du Traité, dans lequel il est bien précisé, à la fin du premier alinéa, que si certaines difficultés se présentent, la Haute Autorité peut accomplir certains actes, sur la demande des gouvernements intéressés.

Pour définir avec précision que c'est bien là ce que nous voulons dire, je propose de lire le début du paragraphe 30 comme suit : « Hoewel vaststellende, dat artikel 56 van het Verdrag de Hoge Autoriteit niet het recht geeft enz... »

(M<sup>11e</sup> Klompé poursuit son exposé en langue française.)

Ce qui donnerait, dans le texte français, la rédaction suivante :

« tout en constatant que les dispositions de l'article 56 du Traité ne donnent à la Haute Autorité... » le reste sans changement.

A mon avis, ce serait exact, précis et beaucoup plus clair que le texte actuel.

**M. le Président.** — La parole est à M. Selvaggi.

**M. Selvaggi.** — (I) Monsieur le président, j'estime qu'il ne faut rien changer à ce paragraphe, parce que, tant pour ce qui est des faits que pour ce qui est du droit, il constate une situation précise.

Il est hors de doute que les dispositions du Traité ne donnent à la Haute Autorité aucun droit d'initiative, mais il est également certain que la Haute Autorité peut élaborer avec les gouvernements intéressés une procédure tendant à la mise en œuvre rapide des mesures prévues à l'article 56 du Traité et au paragraphe 23 de la Convention.

En conséquence, je pense que tout ce texte est non seulement une interprétation exacte de la situation de droit établie par le Traité — et peut, le cas échéant, constituer la prémisse pour une révision du Traité pour laquelle la compétence n'appartient évidemment pas à notre seule Assemblée — mais qu'il demande aussi et avant tout, conformément à l'interprétation concrète et réelle

adoptée maintenant, la réalisation d'un état de droit et non pas seulement d'un état de fait.

Je suis donc absolument partisan de la rédaction actuelle du paragraphe 30.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je demande à M. Selvaggi s'il ne fait pas d'objection à la prise en considération du texte de M<sup>lle</sup> Klompé, car il serait préférable qu'il n'y ait pas de doute sur l'interprétation du paragraphe 30 quand il sera voté.

L'interversion des termes de ce paragraphe donnerait la rédaction suivante que je propose :

« tout en constatant que les dispositions prévues pour la protection des travailleurs à l'article 56 du Traité et au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires ne donnent à la Haute Autorité aucun droit de prendre des initiatives indépendantes quant aux mesures d'adaptation nécessaires au réemploi des travailleurs, prie la Haute Autorité d'élaborer, avec les gouvernements, une procédure tendant à la mise en œuvre rapide et effective de ces mesures d'adaptation ».

Cette rédaction donnerait satisfaction à tout le monde. Dans le fond, rien ne serait modifié, et M<sup>lle</sup> Klompé aurait satisfaction également, l'article 56 du Traité étant mentionné, et aucun doute ne subsisterait plus.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Je serais d'accord pour cette modification. En pratique, elle signifie seulement que la mention de l'article 56 du Traité et du § 23 des dispositions transitoires, qui figure à la fin de cette phrase, sera désormais placée au début.

**M. le Président.** — L'amendement de M. Kopf est-il maintenu ?

**M. Carcaterra.** — Je n'insiste pas, mais qu'il soit bien clair une fois pour toutes que la Haute Autorité fera tout ce qui sera en son pouvoir pour le réemploi des travailleurs, s'il y a un avis des gouvernements intéressés.

**M. le Président.** — L'amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker est retiré.

Je suis saisi par M. Poher d'un amendement qui tend à rédiger ainsi le paragraphe 30 :

« tout en constatant que les dispositions prévues pour la protection des travailleurs à l'article 56 du Traité et au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires ne donnent à la Haute Autorité aucun droit de prendre des initiatives indépendantes quant aux mesures d'adaptation nécessaires au réemploi des travailleurs, prie la Haute Autorité d'élaborer, avec les gouvernements, une procédure tendant à la mise en œuvre rapide et effective de ces mesures d'adaptation. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Poher.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le Président.** — Le texte de cet amendement devient donc celui du paragraphe 30.

Je donne lecture du paragraphe 31 :

« 31. En ce qui concerne les recherches en matière de maladies professionnelles, est d'avis que les instituts spécialisés devraient avoir, en cas de besoin, la possibilité de recevoir une aide financière de la Communauté ; »

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe?...

Je le mets aux voix.

*(Le paragraphe 31 est adopté.)*

**M. Le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 32.

**F.** — *Dans le domaine du logement des travailleurs :*

« 32. considérant que, dans sa résolution du 16 janvier 1954 relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements,

l'Assemblée Commune a marqué son adhésion aux principes selon lesquels une partie importante des premiers investissements financés par la Communauté seraient consacrés à la construction d'habitations ouvrières,

pleinement convaincue que, par ces moyens, il sera possible d'atteindre un des objectifs essentiels de la Communauté,

invite, dès lors, la Haute Autorité à arrêter, dans le cas de construction de logements ouvriers avec la participation de la Communauté, les déci-

sions propres à assurer que les nouvelles habitations à construire répondent à un certain nombre d'exigences minima.

Ces décisions doivent exclure la construction d'habitations qui :

- a) seraient trop sommaires ou trop exigües ;
- b) seraient cédées à des conditions de location ou d'acquisition se situant dans les différentes régions à la limite supérieure des possibilités financières normales des couches de la population auxquelles le logement est destiné ;
- c) en tant que propriété d'une ou plusieurs entreprises, établiraient une relation directe entre le contrat de travail et le contrat de location.

Les décisions devront préciser :

- les engagements qui devront être imposés aux maîtres d'œuvre relativement à la construction ou à la gestion des habitations. Ces engagements sont destinés à empêcher toute spéculation à l'aide de fonds de la Communauté ;
- les conditions relatives au choix des instituts de financement, en vue de pouvoir disposer dans chaque cas du moyen de financement le plus rapide et le plus économique ;
- les mesures propres à éviter que des organismes ou des personnes ne s'enrichissent par la spéculation — par exemple, sur les terrains — ou que des fonds qui auraient normalement été dirigés vers la construction d'habitations ne soient utilisés à d'autres fins. Le but à atteindre doit être que la mobilisation de fonds par la Haute Autorité entraîne automatiquement des apports financiers supplémentaires pour la construction de logements.»

La parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — Je désire simplement poser une question.

Le deuxième alinéa du paragraphe 32 parle des « premiers investissements financés par la Communauté. » Je croyais que la Communauté devait participer au financement des investissements, mais non les financer intégralement.

Ne vaudrait-il pas mieux parler des « investissements effectués avec le concours financier de la Communauté », ce qui entrerait davantage

dans le cadre de ce que nous avons décidé jusqu'à présent ?

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — M. le rapporteur n'estime-t-il pas que l'ensemble de ce paragraphe, qui touche à toute une série de questions détaillées et précises, dont certaines ont besoin d'être mises au point et complétées, pourrait être utilement renvoyé à la Commission des affaires sociales pour être étudié plus à fond et être rapporté ultérieurement devant l'Assemblée ?

La Commission des affaires sociales pourrait en discuter avec la Haute Autorité pendant l'intersession.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, nous sommes persuadés que lorsque la Haute Autorité déploiera une action pratique dans le domaine de la construction de logements ouvriers, une mise au point devra se faire sur un grand nombre de questions de détails. Peut-être certaines parties du texte de la résolution se révéleront-elles alors incomplètes ; il est possible aussi qu'elles ne correspondront pas exactement au but envisagé.

J'aimerais cependant que notre Assemblée adopte au moins les principes fondamentaux de ce qui est exprimé dans la résolution, afin que la commission n'ait pas à recommencer la discussion. L'initiative qui a été prise par la commission dans bien des domaines, en entreprenant son voyage d'études, lui a permis de faire de nombreuses constatations. Il serait souhaitable qu'au moins les grandes lignes de ces constatations soient retenues ici. Il n'est pas besoin de nous obstiner dans l'idée qu'il doit s'agir de déclarations immuables dans un sens étroit.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je suis tout à fait d'accord sur l'interprétation qui vient d'être donnée par M. Birkelbach.

**M. le Président.** — Le paragraphe 32 serait donc maintenu.

La parole est à M. Fohrmann.

**M. Fohrmann.** — J'accepte volontiers ce paragraphe. Mais je crois qu'il trouverait mieux sa place en dehors du cadre de la résolution et qu'il serait préférable d'en faire une recommandation à la Haute Autorité. Il entre en effet dans beaucoup de détails qu'il faudrait étudier. Nous avons une proposition de la Commission des transports, rien ne nous empêche d'avoir une proposition de la sous-commission pour la construction des habitations à bon marché, qui serait, elle aussi, soumise à la Haute Autorité. Faut-il donc ici entrer dans tous ces détails qui, ne l'oublions pas, peuvent changer, ainsi que M. le rapporteur vient de le dire lui-même ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst, président de la Commission des affaires sociales.** — (N) Monsieur le président, je crois qu'il n'y a aucune divergence de vues quant à l'essentiel de ce paragraphe. Les explications de M. le président de la Haute Autorité m'ont fait comprendre que la Haute Autorité estime que ce paragraphe est susceptible d'être complété.

Dans ce cas, je me demande s'il ne serait pas plus raisonnable de renvoyer cette affaire à la Commission des affaires sociales et de proposer, au cours de la session d'automne, une résolution spéciale qui traiterait plus spécialement de ces points.

Je crois que cela présenterait un avantage et que nous pourrions ainsi donner plus de relief à cette question. Dans cette résolution, nous pourrions également reprendre les points qui, selon la Haute Autorité, peuvent contribuer à la réalisation de ce souhait.

Je crois que, de la sorte, nous nous conformerions aux objectifs proposés par la commission et par le rapporteur.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Si le président de la Commission des affaires sociales est de cet avis, je suis prêt à m'y rallier. Je pense que nous devrions nous contenter aujourd'hui d'adopter le premier alinéa du paragraphe 32 et reprendre ensuite le texte qui commence au para-

graphe 34, de sorte que le reste du paragraphe 32 et le paragraphe 33 puissent être renvoyés à la Commission des affaires sociales aux fins d'un examen ultérieur. Nous devrions donc donner aujourd'hui au paragraphe 32 la teneur suivante :

« F. — Dans le domaine du logement des travailleurs :

considérant que, dans sa résolution du 16 janvier 1954 relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements, l'Assemblée Commune a marqué son adhésion aux principes selon lesquels une partie importante des premiers investissements financés par la Communauté seraient consacrés à la construction d'habitations ouvrières. »

Viendrait ensuite le paragraphe 34. Le reste serait renvoyé à la Commission des affaires sociales pour discussion ultérieure, et le texte qu'elle aura rédigé serait présenté à l'Assemblée lors de la session qui doit se tenir en automne.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>11e</sup> Klompé.

**M<sup>11e</sup> Klompé.** — (N) Monsieur le président, je dois avouer que cette discussion me semble un peu confuse. Je n'avais certes pas l'intention de contredire le président de la Haute Autorité ni le rapporteur d'une commission à laquelle j'ai le plaisir d'appartenir, mais j'estime que cette argumentation est par trop contradictoire. Le président de la Haute Autorité et le président de la commission allèguent que nous ne devons pas discuter ces passages du texte actuellement, étant donné qu'il n'est pas assez détaillé et qu'il devrait être préalablement remanié par la commission. Si j'ai bien compris, M. Fohrmann prétend exactement le contraire. Il estime que le texte est trop détaillé et qu'il faut le reviser.

L'argument suivant lequel le texte n'est pas assez détaillé et doit être examiné de plus près ne me convainc guère, en ce sens que l'Assemblée a précisément pour tâche d'indiquer, dans ce genre de résolutions, les directives générales et quelques grandes lignes fondamentales des problèmes qui, dans l'esprit de l'Assemblée et des différentes commissions, devront être traités au cours des mois à venir.

Si la majorité de l'Assemblée estime que nous devons adopter la proposition du président de la Haute Autorité et du rapporteur de la commission, je ne m'y opposerai pas, mais je désire préciser bien clairement que les arguments qui ont été avancés ne m'ont pas du tout convaincu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, je peux me rallier à la proposition de M. Birkelbach, mais j'aimerais y apporter un petit amendement.

Il me semble que, dans le deuxième alinéa du paragraphe 33, il y a un passage qui ne nécessite pas un renvoi à la Commission des affaires sociales. Il s'agit de la partie de la résolution qui exprime le souhait que la Haute Autorité « effectue une enquête particulière sur tous les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers étrangers » et qui précise que « cette enquête doit contribuer, en premier lieu, à préparer des mesures énergiques destinées à éliminer les conditions d'hébergement inadmissibles telles qu'elles existent actuellement, dans certains bassins. »

Ce passage peut être maintenu, étant donné qu'il n'y a aucun rapport de cause à effet entre ce passage et les autres subdivisions du paragraphe 33.

Je propose donc de maintenir ce passage.

**M. le Président.** — Nous ne sommes pas encore au paragraphe 33.

**M. Nederhorst.** — Je lirai le paragraphe 33 en français, monsieur le président. Le deuxième alinéa de ce paragraphe est libellé comme suit :

« à effectuer une enquête particulière sur tous les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers étrangers... »

Ce passage, d'après moi, doit être maintenu.

**M. le Président.** — Lorsque nous serons au paragraphe 33, il vous sera loisible d'en demander le maintien.

Pour le moment, nous devons en terminer avec le paragraphe 32.

La parole est à M. Selvaggi.

**M. Selvaggi.** — (I) Monsieur le président, je dois avouer que je suis surpris des demandes tendant à négliger complètement le problème du logement traité par le paragraphe 32, problème qui a été l'objet d'interventions spéciales et vraiment intéressantes de divers membres de notre

Assemblée. C'est un problème trop important pour qu'on puisse le laisser purement et simplement de côté.

En revanche, je peux accepter — et je le demande même formellement — que le paragraphe 32, tel qu'il a été rédigé par le Comité de rédaction, soit considéré comme une résolution à part ; je précise que ce paragraphe devra faire l'objet d'interventions très nettes et détaillées lors de la prochaine réunion de la Commission des affaires sociales. Telle est ma proposition formelle sur la question.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) Monsieur le président, à mon avis le paragraphe 32 devrait être maintenu jusqu'à la lettre c), parce que, jusque là, il énonce des principes généraux qui peuvent figurer dans la résolution ; il dit par exemple que les habitations ne devraient pas être trop sommaires ou trop exigües, qu'elles devraient être cédées à des conditions de location appropriées et qu'il ne devrait pas y avoir de relation directe entre le contrat de travail et le contrat de location. En conséquence, j'estime que jusqu'à la lettre c), le texte énonce des principes généraux qui doivent être maintenus. J'accepte que la partie qui vient ensuite soit renvoyée pour faire l'objet d'une résolution ultérieure.

**M. le Président.** — La parole est à M. Selvaggi.

**M. Selvaggi.** — (I) Je suis parfaitement d'accord avec M. La Malfa sur la subdivision du paragraphe 32 comme il vient de l'exposer.

**M. le Président.** — Je suis saisi de deux amendements qui prévoient la suppression de la fin du paragraphe 32, l'un après les mots : « ...habitations ouvrières », l'autre après les mots « ...contrat de location ».

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement qui prévoit la suppression de la fin du paragraphe 32 après « habitations ouvrières ».

La parole est à M. Fohrmann.

**M. Fohrmann.** — Il n'est pas nécessaire, monsieur le président, de supprimer ces textes. Je propose, quant à moi, de les traiter comme une recommandation à la Haute Autorité. Il ne s'agit pas ici, en effet, de textes dénués d'intérêt, comme beaucoup de nos collègues le croient.

Mais ces textes sont vagues et pourront être interprétés dans un sens ou un autre.

Prenons l'exemple des mots : « Ces décisions doivent exclure la construction d'habitations qui seraient trop sommaires ou trop exigües. »

Je suis d'accord sur le fond, mais je voudrais quand même réserver le droit de la Commission des affaires sociales de discuter les plans que la Haute Autorité lui soumettra. Exiguës et sommaires, c'est affaire d'opinion. Telle habitation serait peut-être pour moi trop exigüe alors qu'elle conviendrait parfaitement à mon voisin.

(Sourires.)

Nous lisons encore dans le texte : « seraient cédées à des conditions de location ou d'acquisition se situant dans les différentes régions à la limite supérieure des possibilités financières normales... » Ceci aussi varie de région à région.

J'admets qu'il peut être utile de se limiter aux principes généraux, mais les détails ne doivent pourtant pas être négligés et c'est pourquoi je proposerais de prendre ces textes comme base d'une recommandation afin de réserver à la Commission des affaires sociales le droit de contrôler les plans et l'action de la Haute Autorité dans ce domaine.

J'ajoute que le rapporteur a bien voulu me donner son accord à ce sujet.

**M. le Président.** — Je m'excuse, mademoiselle, messieurs, je m'étais mal exprimé. Il s'agit d'un renvoi en commission de certains alinéas et non de leur suppression.

Les uns désirent le renvoi en commission de la fin du paragraphe après les mots : « ...habitations ouvrières » ; d'autres, comme M. La Malfa, souhaitent que le paragraphe 32 s'arrête à : « ...contrat de location. »

Je vais d'abord mettre aux voix le renvoi en commission du texte après « habitations ouvrières », proposition faite par M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — Je ne la maintiens pas, monsieur le président.

**M. le Président.** — Alors, nous ne sommes plus saisis que de l'amendement de M. La Malfa, tendant à arrêter le texte du paragraphe 32 après les mots : « ... contrat de location ».

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le Président.** — Reste la proposition de renvoi en commission de la fin du paragraphe 32 qui commence par les mots « Les décisions devront préciser » et qui a été disjointe.

Je mets cette proposition aux voix.

(Cette proposition est adoptée.)

**M. le Président.** — Tout à l'heure, M. Maroger a demandé une précision à laquelle il n'a pas été répondu, concernant les premiers investissements financiers à faire par la Haute Autorité.

M. le président de la Haute Autorité voudrait-il répondre à la question posée ?

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je n'ai pas entendu la question de M. Maroger, monsieur le président.

**M. le Président.** — M. Maroger demandait une précision concernant le terme : « financés ».

La parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — Dans le 2° alinéa du paragraphe 32, il est dit : « L'Assemblée Commune a marqué son adhésion aux principes selon lesquels une partie importante des premiers investissements financés par la Communauté... »

A mon avis, il vaudrait mieux dire : « financés avec le concours de la Haute Autorité... »

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Oui, d'accord.

**M. Maroger.** — La Haute Autorité ne doit pas prendre à sa charge tout le financement de la construction d'habitations ouvrières. C'est un concours que l'on avait envisagé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) J'aimerais préciser qu'en effet nous avons dit simplement « mit Beteiligung der Gemeinschaft », ce qui devait se traduire en français par « avec le concours de la Communauté ».

**M. Maroger.** — Oui, c'est cela.

**M. le Président.** — M. Maroger présente donc un amendement tendant à remplacer, dans le 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 32, les mots : « financés par la Communauté » par les mots : « financés avec le concours de la Communauté ».

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 32 modifié par les amendements de M. La Malfa et de M. Maroger.

*(Le paragraphe 32, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen du paragraphe 33, qui est ainsi rédigé :

« 33. invite en outre la Haute Autorité :

- à veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans les projets de construction d'habitations, tant de la demande de logements à loyer modéré que du désir d'accéder à la propriété. Là où il y a lieu de le faire, il faut encourager les conditions favorisant l'accès à une forme de propriété (propriété d'une maison, d'un appartement dans un immeuble collectif, coopératives);
- à effectuer une enquête particulière sur tous les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers étrangers. Cette enquête doit contribuer en premier lieu à préparer des mesures énergiques destinées à éliminer les conditions d'hébergement inadmissibles, telles qu'elles existent actuellement dans certains bassins ;
- à faire appel, pour la réalisation de sa politique d'encouragement à la construction d'habitations ouvrières, aux instituts de recherches en matière de construction et de bâtiment, existant dans les pays de la Communauté, afin de faire bénéficier tous les programmes de construction subventionnés de l'expérience et de l'assistance technique de ces instituts. En plus de cela, la Haute Autorité pourrait contribuer à ce que les expériences acquises dans les différents pays dans le domaine de la construction soient mieux mises en valeur au profit de tous, par la voie d'institutions

centrales de recherches existantes ou à créer en matière de construction. »

Monsieur Nederhorst, vous m'avez tout à l'heure demandé la parole sur le paragraphe 33.

Vous avez la parole.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, d'après les explications que nous a données M. Birkelbach, je crois comprendre qu'il propose de supprimer complètement ce paragraphe. Je suis perplexe à l'idée de faire tomber également le passage où il est question d'une enquête à effectuer sur les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers étrangers. C'est pour ce motif que je demande à M. Birkelbach s'il a bien l'intention de faire supprimer complètement le paragraphe 33.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Il est évident que si, par le maintien de ce passage particulier, nous réussissons à hâter l'enquête, nous ne devons pas hésiter à en prendre la décision dès aujourd'hui. C'est pourquoi je pense comme M. Nederhorst que cette partie du paragraphe 33 peut être maintenue. Donc, il s'agit de maintenir le deuxième alinéa qui commence par les mots « à effectuer une enquête particulière sur tous les aspects des conditions de vie » et qui finit par les mots « telles qu'elles existent actuellement dans certains bassins », le reste du paragraphe devant être renvoyé à la commission.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

**M<sup>lle</sup> Klompé.** — (N) Monsieur le président, j'aimerais tout de même plaider pour le maintien intégral du paragraphe 33.

On propose en ce moment de maintenir le second alinéa. Mais lorsque je compare le premier alinéa avec ce qui subsiste du paragraphe 32 — dans lequel différentes directives sont données sous lettres *a*, *b* et *c* — et lorsque je vois le paragraphe 35 indiquer que l'Assemblée estime qu'il faut également donner la possibilité d'accéder à la propriété des habitations, cela me paraît être si important que je ne voudrais vraiment pas supprimer ces passages.

On peut en dire de même de la troisième partie, dont l'idée de base est que les organisations qui existent dans les différents pays et



s'occupent de ce travail puissent bénéficier des circonstances lorsque cela est possible et qu'elles répondent aux conditions requises.

Il faudrait vraiment que la Haute Autorité fasse état d'autres motifs pour que je puisse me déclarer prête à ne pas maintenir le paragraphe 33.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fohrmann.

**M. Fohrmann.** — Mademoiselle, messieurs, j'avais d'abord proposé la suppression des paragraphes 32 et 33. Mais nous avons adopté une proposition de M. La Malfa tendant à maintenir les alinéas de principe. Aussi je considère qu'on peut maintenir intégralement le paragraphe 33 qui n'entre pas dans des détails mais ne donne que des explications de principe sur lesquelles tout le monde peut être d'accord.

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, la Haute Autorité accueillera avec plaisir le maintien de ces dispositions car, à la différence des dispositions contenues dans le paragraphe 32, il n'est pas question ici d'imposer de décision à la Haute Autorité. Il s'agit seulement de nous demander d'effectuer une enquête.

J'ajoute, en ce qui concerne le troisième alinéa de ce paragraphe 33, que le désir exprimé est déjà réalisé, car nous sommes en contact avec tous les instituts nationaux d'habitations existant dans les pays de la Communauté.

**M. le Président.** — Monsieur Birkelbach, insistez-vous pour le maintien du seul deuxième alinéa ?

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Je ne suis pas l'auteur de cette proposition. J'y ai souscrit parce qu'il m'a semblé que l'on avait l'intention de reprendre toute la discussion relative à la construction de logements ouvriers. Après avoir constaté que certaines décisions fondamentales ont été retenues, je ne voudrais en aucun cas provoquer de nouveaux retards.

**M. le Président.** — L'accord me paraît unanime puisque vous désirez tous maintenant que le paragraphe 33 subsiste en entier.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le paragraphe 33.

(Le paragraphe 33 est adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 34.

Il est ainsi conçu :

« 34. rappelant à la Haute Autorité les obligations spéciales en matière de relogement qui lui incombent au titre de l'article 56 du Traité,

constate que la participation au financement des constructions nécessaires peut être réalisée au moyen de fonds provenant du prélèvement. »

La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, je propose que, dans le deuxième alinéa du paragraphe 34 qui dit: « stelt vast dat de deelneming in de financiering enz. », nous supprimions le mot « de » et que le texte se présente alors comme suit: « stelt vast dat deelneming in de financiering enz. », et que, dans le texte français, nous lisions: « constate qu'une participation » au lieu de: « constate que la participation ».

J'ai l'impression que le texte tel qu'il nous est présenté pourrait amener une certaine confusion, en ce sens qu'on pourrait croire que les fonds provenant du prélèvement sont réservés à la construction des maisons ouvrières.

En réalité, la commission veut dire qu'une partie des fonds qui proviennent des prélèvements sera affectée à la construction de logements ouvriers.

**M. le Président.** — Monsieur le rapporteur, êtes-vous d'accord ?

**M. Birkelbach, rapporteur.** — Je suis d'accord.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je suis perplexe sur cette question. Je voudrais bien savoir sur quoi la commission se base pour donner l'interprétation que je viens d'entendre du paragraphe c. Celui-ci précise: « ... à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation... » Il y a là une question juridique. Qui peut permettre ou ne pas permettre ? Je ne veux pas me prononcer.

**M. le Président.** — Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne trouve pas, dans le texte

en discussion, les mots que vous venez de prononcer.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Il s'agit d'un paragraphe du Traité.

Je proposerais que cette question soit signalée à la Commission des affaires sociales et que cette commission l'examine avec la Haute Autorité.

Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui si « frais de réinstallation » équivaut à « participation au financement des maisons ».

Je ne veux pas laisser l'Assemblée s'engager dans ce qui est une question d'interprétation sans faire les plus expresses réserves. Il est nécessaire que cette question soit examinée de plus près entre la Commission des affaires sociales et la Haute Autorité, au cours des prochaines semaines.

**M. le Président.** — Vous demandez alors le renvoi en commission du deuxième alinéa du paragraphe 34 ?

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Oui, monsieur le président.

**M. le Président** — Quel est l'avis de la commission ?

**M. Birkelbach, rapporteur.** — Je suis d'accord.

**M. le Président.** — Je consulte l'Assemblée sur la disjonction et le renvoi en commission du deuxième alinéa du paragraphe 34, demandés par M. le président de la Haute Autorité.

*(La disjonction et le renvoi en commission sont ordonnés.)*

**M. Nederhorst.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, il me semble que, maintenant que la seconde partie de ce paragraphe est supprimée, il est difficile d'en maintenir la première partie, puisque celle-ci représente un considérant relatif à la seconde partie.

Je voudrais dès lors proposer de supprimer tout le paragraphe 34.

**M. Bertrand.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, ce second alinéa du paragraphe 34 n'est pas supprimé, mais renvoyé à la commission, afin que la portée en soit discutée avec la Haute Autorité.

Je demande à M. Nederhorst de ne pas maintenir sa proposition de suppression, mais d'attendre le résultat des échanges de vues de la commission au sujet du paragraphe 34.

**M. Nederhorst.** — D'accord.

**M. Fayat.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je me permets de soulever une question de rédaction.

Puisque le second alinéa a été disjoint, je crois qu'il convient de lire au premier alinéa : « rappelle à la Haute Autorité les obligations spéciales... », au lieu de « rappelant ».

Tel que le texte est actuellement rédigé, il représenterait un considérant qui se rapporterait directement au paragraphe 35, ce qui n'aurait plus de sens.

**M. le Président.** — Il convient, en effet, le paragraphe 34 se trouvant réduit à son premier alinéa, d'apporter à cet alinéa la modification signalée par M. Fayat.

Le paragraphe 34 serait donc ainsi rédigé :

« 34. rappelle à la Haute Autorité les obligations spéciales en matière de relogement qui lui incombent au titre de l'article 56 du Traité. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 34, ainsi rédigé.

*(Le paragraphe 34, ainsi rédigé, est adopté.)*

*L'assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :*

« 35. accueille favorablement la décision de la Haute Autorité de prélever dès à présent, sur les fonds dont elle dispose, une somme d'un million d'unités de compte U.E.P. et d'affecter cette somme à l'encouragement de la construction de logements dans le cadre de la recherche technique et économique ;

36. souhaite qu'il soit pourvu également, dans une mesure équitable, aux besoins en logements des ouvriers de l'industrie sidérurgique et invite en conséquence la Haute Autorité à rechercher d'urgence des possibilités de financement dans ce domaine ;

37. demande que la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres se montrent très larges dans l'interprétation de l'article 54, alinéa 2, du Traité, qui permet d'étendre à des organismes qualifiés l'aide apportée aux entreprises pour la construction de logements ouvriers ; »

**M. le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 38 :

« 38. émet le vœu que la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, ainsi que la Commission des affaires sociales, soient toujours informées en temps utile des mesures envisagées en matière de construction d'habitations ouvrières ainsi que des études préliminaires à ces mesures. Dans cet ordre d'idées, il sera intéressant d'obtenir des indications détaillées sur la part d'investissements affectés, au cours des dernières années, à la construction de maisons ouvrières, par rapport à l'ensemble des investissements des industries minières et sidérurgiques, ainsi que des données relatives aux sources de financement de l'ensemble des investissements ; »

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je voudrais indiquer à l'Assemblée que les conditions mises dans ce paragraphe 38 à la collaboration entre la Haute Autorité et la Commission des affaires sociales sont d'une rigidité qui rendra l'action et la coopération très difficiles.

Il est indiqué, en effet : « ... que la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, ainsi que la Commission des affaires sociales, soient toujours informées en temps utile des mesures envisagées en matière de construction d'habitations ouvrières ainsi que des études préliminaires à ces mesures... »

Je suggère, étant donné que la Commission des affaires sociales se réunit régulièrement, que la politique de la Haute Autorité est d'avoir avec les commissions de l'Assemblée une collaboration complète, qu'au lieu des termes employés dans

ce texte nous disions simplement que cette commission sera périodiquement informée des mesures envisagées en matière de construction d'habitations ouvrières.

Nous aurions ainsi plus de souplesse, au lieu d'une rigidité qui, je le répète, rendrait la coopération très malaisée et pourrait faire que la Haute Autorité éprouve des difficultés pour prendre les décisions qui lui incombent.

**M. le Président.** — C'est un vœu, comme beaucoup de vœux...

(Sourires.)

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Nous les prenons sérieusement.

**M. le Président.** — Je vous en félicite et vous en remercie pour l'Assemblée.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je propose donc de remplacer les mots « soient toujours informées en temps utile » par les mots : « soient périodiquement informées ».

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission ?

**M. Birkelbach, rapporteur.** — La commission est d'accord.

**M. le Président.** — Je pense que l'Assemblée sera également d'accord pour adopter la modification proposée par M. le président de la Haute Autorité.

(Assentiment.)

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le paragraphe 38 ainsi modifié.

(Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.)

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :

« G. — Dans le domaine des investissements :

39. afin de lui permettre de suivre l'évolution de la situation financière générale de la Communauté, demande à la Haute Autorité de lui présenter chaque année un compte définitif de l'exercice écoulé et un compte prévisionnel du futur exercice ;

40. demande à la Haute Autorité de susciter et de coordonner, sans plus de retard, dans les divers pays de la Communauté et par l'intermédiaire du Conseil de Ministres, une politique à la fois d'expansion économique et de développement des débouchés du charbon et de l'acier ;

41. approuve la Haute Autorité dans son action visant à encourager et à promouvoir toutes recherches techniques tendant à diminuer le prix de revient et à accroître les débouchés des produits de la Communauté ; »

**M. le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 42 :

« 42. rappelle que toute la politique des investissements que poursuivra la Haute Autorité, soit par des prêts, soit par l'octroi de sa garantie, soit par la coordination des programmes, doit viser à diminuer le prix de revient du charbon et des produits sidérurgiques et contribuer ainsi au relèvement des niveaux de vie ; »

M. Blaisse a déposé un amendement qui tend, dans le paragraphe 42, à remplacer les mots : « soit par la coordination des programmes », par le texte suivant : « soit par un effort tendant à favoriser le développement coordonné des programmes ».

La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — Monsieur le président, j'appuie l'amendement de M. Blaisse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — En lisant attentivement le paragraphe 42 : « rappelle que toute la politique des investissements que poursuivra la Haute Autorité, soit par des prêts, soit par l'octroi de sa garantie, soit par la coordination des programmes », je me suis demandé s'il n'y avait pas une raison fondamentale à dire, en reprenant d'ailleurs les termes de l'article 54 du Traité : « soit par un effort tendant à favoriser le développement coordonné des programmes ».

Il est certain, en effet, que le Traité lui-même ne prévoit pas une vraie coordination des investissements et l'examen de l'article 54 le prouve.

Dans le cadre de nos discussions avec la Haute Autorité, nous ne prenons pas de décision en matière de coordination.

Je propose donc d'aligner le texte de la proposition de résolution sur celui du Traité en présentant le texte suivant : « soit par un effort

tendant à favoriser le développement coordonné des programmes ».

Ce sont les termes mêmes de l'article 54 du Traité.

**M. le Président.** — Monsieur Poher, désirez-vous, au nom de M. de Menthon, rapporteur de la Commission des investissements, prendre la parole sur cet amendement ?

**M. Poher.** — Non, monsieur le président. A condition que l'effort soit soutenu, je ne ferai pas d'objection.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne, président de la Commission des investissements.** — (A) Si je puis me permettre un mot à ce propos, en tant que président de la Commission des investissements, je ferai remarquer en premier lieu que le texte allemand de l'amendement de M. Blaisse est très différent de l'original. En effet, la version allemande dit : « oder im Bemühen um eine Förderung der koordinierten Entwicklung der Programme ». Cela est évidemment très différent du texte dont vous venez de donner lecture. Toutefois, j'estime que, compte tenu surtout des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 54 du Traité, nous ne saurions hésiter à accepter la version « raffinée » de l'amendement de M. Blaisse.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ..

Je mets aux voix l'amendement de M. Blaisse.

(L'amendement est adopté.)

**M. le Président.** — Je mets aux voix le paragraphe 42, modifié par l'amendement de M. Blaisse.

(Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 43 :

« 43. considérant que seule une politique d'expansion économique permettra le réemploi de la main-d'œuvre devenue disponible tant par suite de l'application de mesures de modernisation que par l'effet d'autres facteurs, demande à la Haute Autorité de prévoir pour la réalisation des programmes reconnus nécessaires en vertu de l'article 56 (b) du Traité et du par. 23 des dispositions transitoires, non seulement l'attribution

d'aides tirées du Fonds de réadaptation, mais également l'allocation de crédits; »

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 43 est adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons au paragraphe 44.

J'en donne lecture :

« 44. demande à la Haute Autorité, avant d'assumer des engagements dans des contrats d'emprunt, de se concerter avec la Commission des investissements afin de s'assurer que ces engagements correspondent aux principes généraux de la politique d'investissement fixés par la Haute Autorité. »

M. Blaisse a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe 44 :

« demande à la Haute Autorité d'avoir des échanges de vue réguliers avec la Commission des investissements sur sa politique d'emprunts. »

La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — Je crois pouvoir saisir cette occasion pour préciser un point, à mon avis, très important et qui va, au fond, plus loin que la matière que nous discutons.

Il existe une séparation des pouvoirs. Il faut distinguer entre les attributions de la Haute Autorité et celles de l'Assemblée Commune. On peut même dire, pour faciliter la discussion, que la responsabilité reste à l'Assemblée.

Examinons de près ce paragraphe 44. Si certains membres de la Commission des investissements ont entendu simplement demander à la Haute Autorité des garanties, des assurances, dans un domaine qui est entièrement de la responsabilité de la Haute Autorité, de l'exécutif, cela ne veut pas dire que nous ne conservions pas le contrôle, les droits et les possibilités prévus par le Traité.

L'Assemblée est, après tout, l'organe souverain qui peut juger la politique de la Haute Autorité.

Or, on lit dans le paragraphe 44: « avant d'assumer des engagements dans des contrats d'emprunt, de se concerter avec la Commission des investissements... »

« Se concerter », qu'est-ce que cela signifie ? S'agit-il d'un accord entre la Haute Autorité et la commission ? Car on a déjà parlé d'un accord.

A mon avis, il ne peut s'agir d'accord avant que notre Assemblée ou notre commission aient engagé des négociations ou des pourparlers.

Mais ce qui me paraît important, c'est que la Haute Autorité ait des échanges de vues périodiques avec la Commission des investissements en ce qui concerne sa politique d'emprunts. C'est l'Assemblée qui, ensuite, en jugera. Cela évitera la confusion entre les attributions de l'organe exécutif et de l'Assemblée, et cela me paraît, du point de vue du droit constitutionnel, la solution la meilleure.

En un mot, il faut que nous soyons au courant, mais il ne faut pas qu'un engagement soit prévu, et il n'est pas nécessaire qu'il y ait un accord avec la Haute Autorité avant que celle-ci agisse.

Mon amendement tend simplement à préciser la possibilité d'avoir des échanges de vues avec la Haute Autorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — J'appuie l'amendement de mon collègue et ami M. Blaisse.

Aucun gouvernement au monde n'accepterait de se laisser lier par un texte aussi rigide que celui du paragraphe 44.

Dans la pratique du parlementarisme, un gouvernement, quand il contracte un engagement international important, financier ou autre, prend des contacts avec les commissions parlementaires, ou du moins il doit les prendre. Mais aucune règle impérative ne doit restreindre ou supprimer sa liberté de négociation et d'action.

J'ajoute, et c'est une seconde raison d'appuyer l'amendement de M. Blaisse, que, tout à l'heure, nous nous sommes montrés beaucoup plus souples lorsque nous avons eu à rédiger le texte du paragraphe 38, où il s'agissait des rapports de la Haute Autorité avec la Commission des investissements.

A ce moment, nous avons accepté de remplacer un texte qui demandait que la Commission des

investissements soit toujours informée en temps utile, par un autre qui demande qu'elle soit périodiquement informée.

L'amendement de M. Blaisse me paraît rentrer dans cet ordre d'idées et c'est pourquoi je le soutiens et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour ma part, j'estime que l'amendement de M. Blaisse n'a qu'un tout petit défaut : c'est qu'il préconise « des échanges de vues périodiques ». Cela signifie que l'échange de vues doit s'effectuer tous les trimestres. Si M. Blaisse est d'accord pour dire « d'avoir des échanges de vues réguliers », il aura tout mon appui. Je propose donc que l'amendement de M. Blaisse soit incorporé ainsi au paragraphe 44 qui sera conçu en ces termes : « demande à la Haute Autorité — ici l'on insère l'amendement de M. Blaisse — d'avoir des échanges de vues réguliers avec la Commission des investissements sur sa politique d'emprunts ». Ensuite viendrait l'ancien texte du paragraphe 44 : « avant d'assumer des engagements dans des contrats d'emprunt » etc., tel qu'il figure dans la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — Je crois qu'il serait préférable d'adopter ma proposition.

Je suis d'accord pour remplacer le mot « périodiques » par le mot « réguliers », mais non pour maintenir le reste de la phrase, d'ailleurs quelque peu incompréhensible, où il est question de s'assurer que les engagements correspondent aux principes de la politique d'investissements déjà fixés par la Haute Autorité.

Ma rédaction est beaucoup plus simple, avec la légère modification que vous avez proposé d'apporter à mon texte.

Dans ces conditions je m'en tiens à mon amendement, avec ladite modification.

**M. le Président.** — La parole est à M. Selvaggi.

**M. Selvaggi.** — (I) Il me semble qu'il y a deux éléments : l'un qui concerne l'obligation pour la Haute Autorité d'avoir des échanges de vues périodiques avec la Commission des investissements sur sa politique d'emprunts, et l'autre, qui

est actuellement prévu par le paragraphe 44 et qui concerne les échanges de vues de la Haute Autorité avec la Commission des investissements au sujet d'un emprunt particulier qui peut être négocié ou que la Haute Autorité envisage de négocier.

En conséquence, il me semble que la proposition de M. Schöne est la plus logique, parce qu'elle résout les deux problèmes : prévoir tant l'échange de vues périodique de la Haute Autorité avec la Commission des investissements au sujet de la politique des emprunts que l'échange de vues particulier sur la politique que la Haute Autorité se propose de poursuivre au sujet d'un emprunt déterminé qu'elle a la possibilité de contracter à un moment donné.

Je veux dire en particulier que si, à l'avenir, la Haute Autorité avait la possibilité de contracter un nouvel emprunt semblable à celui qu'elle a déjà contracté aux Etats-Unis, subordonné à des conditions particulières, c'est-à-dire comportant l'indication de limites et de fins, il est évident et logique qu'elle devrait se concerter au préalable avec la Commission des investissements.

J'estime en conséquence que la proposition de M. Schöne est la plus logique ; elle est de nature à donner tous apaisements, tant en ce qui concerne la proposition de M. Blaisse qu'en ce qui concerne la signification que le Comité de rédaction a voulu donner au paragraphe 44.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots en faveur de la rédaction actuelle du paragraphe 44.

Que s'est-il passé ? La Haute Autorité a contracté un emprunt et, lorsque les conditions de cet emprunt ont été connues, il est apparu que le contrat précisait les fins auxquelles les fonds devaient être affectés. Cela a conduit les membres de l'Assemblée qui ont proposé d'adopter ce paragraphe, à se demander s'il était bien souhaitable que tous les emprunts comprennent des clauses précisant à quelles fins les fonds sont destinés.

Cela signifierait qu'en pratique les emprunts ne tiendraient vraisemblablement aucun compte des objectifs généraux définis par le Traité ni de la politique générale de la Haute Autorité en matière d'investissements. C'est ainsi que je l'ai compris.

C'est ainsi que cela a été formulé maintenant dans le texte du paragraphe 44.

J'aimerais faire une simple observation que je tire en premier lieu de l'expérience courante des affaires. Pendant une trentaine d'années, j'ai assumé la direction d'une entreprise. Je peux vous assurer que plus d'une fois j'ai trouvé qu'il était très agréable de pouvoir me référer à mon conseil de commissaires et déclarer que je rencontrerais indubitablement des difficultés si certaines choses devaient être formulées de telle ou telle manière. Comprenant ma situation de négociateur, l'on était un peu plus indulgent à mon égard.

Quand un ministre des affaires étrangères conclut un traité, l'usage n'est pas non plus qu'il le fasse de son propre chef. Il se consulte avec la commission des affaires étrangères du Parlement.

Il faut voir les choses ainsi : dans ce paragraphe, il y a un certain appui pour la Haute Autorité. Quand elle s'engage sur la voie des emprunts, elle peut se retrancher derrière l'Assemblée et dire que c'est elle qui, suivant le cas, pourrait lui faire des difficultés.

Pour ces raisons, je vous prie instamment d'accepter le texte tel qu'il vous est proposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le président, à la suite de M. Blaisse, j'attire l'attention sur une question de principe extrêmement importante que pose la discussion du paragraphe 44.

Quelle que soit l'interprétation que l'on donne au texte du paragraphe 44, il est certain qu'on ne peut se défaire de l'impression que l'Assemblée veut se substituer au pouvoir exécutif et que l'on déplace des pions sur notre échiquier.

D'un côté, nous avons le pouvoir exécutif, la Haute Autorité, qui prend des décisions sur lesquelles l'Assemblée est ensuite appelée à se prononcer.

Je suis parfaitement d'accord sur le parallèle qu'a fait M. Kapteyn. Lorsqu'il dit qu'il est très agréable de pouvoir, à un moment donné, consulter le conseil de commissaires avant de prendre une décision, cela signifie qu'il le consulte volontairement, c'est-à-dire quand il l'estime nécessaire.

Je crois que la Haute Autorité ne répugne pas à consulter la Commission des investissements avant de prendre des décisions, lorsqu'elle le juge nécessaire; mais cela est totalement différent de ce qui se passe lorsque l'Assemblée Commune dit à la Haute Autorité: vous devez me consulter avant de prendre une décision et vous devez le faire en parfait accord avec nous.

Je crois que, du point de vue parlementaire, aucun gouvernement, ni la Haute Autorité, ne peut accepter cela, car nous nous trouverions alors réellement en présence d'un bouleversement total des règles du jeu parlementaire.

C'est pour cela que j'appuie l'amendement de M. Blaisse. Cet amendement donne des garanties suffisantes, puisqu'il invite la Haute Autorité à avoir des échanges de vues avec la Commission des investissements au sujet de sa politique d'emprunts et je précise bien qu'il ne s'agit pas de sa politique d'investissements, mais de sa politique d'emprunts. La distinction est ainsi faite très nettement.

L'Assemblée Commune, d'accord avec la Haute Autorité, établit les objectifs généraux de la politique d'investissements, mais l'amendement de M. Blaisse demande que la Haute Autorité procède régulièrement à des échanges d'idées sur sa politique d'emprunts.

Je crois vraiment qu'en acceptant l'amendement de M. Blaisse l'Assemblée Commune obtiendrait une satisfaction suffisante en ce qui concerne ses possibilités d'examen et de contrôle en matière de politique d'emprunts.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, la Haute Autorité partage les vues exprimées par MM. Blaisse, Bertrand et Dehousse.

Elle attache à cette question une extrême importance et, tout d'abord, au point de vue pratique.

Il s'agit d'emprunter et, par conséquent, à certains moments, de poursuivre des négociations difficiles qu'on ne peut suspendre en cours de route pour consulter la Commission des investissements, et les reprendre ensuite.

Je suis certain — et j'ai aussi, monsieur Kapteyn, une expérience personnelle en ces matières

— que la procédure proposée actuellement rendrait très souvent impossible le succès de l'entreprise que nous poursuivons ensemble.

J'ajoute que le point de vue général exposé par M. Bertrand et par MM. Blaisse et Dehousse intéresse l'Assemblée comme la Haute Autorité.

La Haute Autorité doit prendre, à certains moments, ses responsabilités. Elle les prendra. Elle est responsable devant l'Assemblée et l'Assemblée dira ce qu'elle en pense.

Mais si, à un moment quelconque, nous mêlons la responsabilité de la Haute Autorité dans l'action et celle de la Commission des investissements, nous ne saurons plus, comme cela se passe malheureusement trop souvent, où réside vraiment la responsabilité, et le fonctionnement de nos institutions en sera rendu extrêmement difficile.

Par conséquent, pour notre part, nous approuvons la proposition de M. Blaisse, amendée par M. Schöne et qui, si j'ai bien compris, se lit ainsi :

« demande à la Haute Autorité d'avoir des échanges de vue réguliers avec la Commission des investissements sur sa politique d'emprunts. »

M. Schöne sait très bien, par la pratique qui est maintenant instituée d'une collaboration régulière et de réunions tous les deux mois de la Commission des investissements, de quelle manière, pour employer ses propres termes, la Haute Autorité s'expose aux critiques et ne laisse rien de caché à cette commission.

Dans ces conditions, j'espère que l'Assemblée acceptera la proposition de M. Blaisse, amendée par l'emploi du mot « réguliers » suggéré par M. Schöne, à la place du mot « périodiques ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Après l'intervention de M. le président de la Haute Autorité qui est favorable à l'amendement de M. Blaisse, je renonce à la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — Monsieur le président, les débats qui se déroulent depuis un quart d'heure m'amènent à me demander si nous avons atteint le stade dans lequel nous tentons de conférer des droits de contrôle aux institutions parlementaires

qui n'ont pas encore de droits parlementaires ou bien si notre tâche consiste à empêcher les droits parlementaires de se multiplier, c'est-à-dire s'il nous faut conjuguer tous nos efforts pour que l'exécutif, lui aussi, obtienne ses droits à tout prix.

Voyons un peu le texte du paragraphe 44. Je vous prie de noter que, dans la dernière partie de la phrase, le but se trouve explicitement fixé, c'est-à-dire assurer une collaboration avec la Commission des investissements. Cette collaboration avec nous doit garantir une harmonie avec les principes généraux fixés par la Haute Autorité au sujet de la politique d'investissements.

Je crois que nous étions tous d'accord pour dire que ces principes généraux de la politique d'investissements doivent faire l'objet d'une discussion préalable avec l'Assemblée ou bien avec sa commission. Il s'agit de fixer une des dispositions fondamentales auxquelles doit collaborer le Parlement ou sa commission. Cette collaboration n'a donc pas pour objet la discussion des détails d'un emprunt, par exemple le taux d'intérêt, etc. Cela me paraîtrait d'ailleurs impossible. Mais ces discussions régulières auraient pour effet d'assurer l'observation des principes généraux de la politique d'investissements.

Cette assurance, c'est à l'Assemblée Commune qu'il appartient de la réaliser dans l'organisation de l'ensemble des travaux au sein de la Communauté; c'est là un élément auquel nous ne saurions renoncer.

Je vous rappelle que, lors de l'examen de l'emprunt américain, ce point a fait l'objet de plusieurs entretiens au sein de la commission. Si mes souvenirs sont exacts, c'est précisément M. Blaisse qui a relevé que certains engagements politiques avaient été pris dont on pouvait se demander s'ils avaient bien leur place dans un contrat de ce genre. Je ne reprendrai pas tout le détail de la discussion, car nous nous sommes accordés à penser que le contrat d'emprunt contient, en principe, les mêmes dispositions que celles que nous avons fixées au sein de la Commission des investissements, encore que l'on puisse douter de l'opportunité de les introduire dans un tel contrat.

Mais c'est précisément de cela qu'il s'agit : à savoir que, dans un cas comme celui-ci, un accord soit préalablement réalisé avec la Commission des investissements, afin que le respect des principes fondamentaux de la politique d'investissements soit garanti.



La fixation de ce principe est bien plus importante que toute la procédure établie au paragraphe 44.

C'est pourquoi je vous prie d'adopter le texte du paragraphe 44.

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je veux revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure.

La collaboration établie avec la Commission des investissements à périodes régulières et la méthode de travail instituée amènent la Haute Autorité et la commission à discuter d'une manière continue du développement même de la politique de la Haute Autorité.

L'autre jour, M. Pohle a demandé que, lors d'une prochaine réunion de la Commission des investissements, toute une série de questions soulevées par certains aspects de l'emprunt américain soient étudiées. Je signale d'ailleurs à l'Assemblée que je me suis mis aujourd'hui d'accord avec M. Schöne pour que la prochaine réunion ait lieu le 30 juin.

Nous avons accepté cette discussion. Puisque la Commission des investissements se réunit régulièrement, il s'instaurera des échanges de vues constants.

M. Schöne sait très bien que non seulement nous avons répondu à toutes les questions de la Commission, mais que nous l'avons constamment informée du développement de notre propre politique, je dirai même de notre propre pensée.

C'est tout autre chose qui est demandé par M. Deist. Il désire que la Commission s'assure, avant que nous contractions un emprunt, que la Haute Autorité suit bien la politique qui est indiquée.

Cela, nous ne l'accepterons pas. La Haute Autorité a ses responsabilités vis-à-vis de l'Assemblée. Elle les prendra. Mais elle n'acceptera pas un contrôle établi sur son action avant de prendre ses décisions. Nous acceptons les discussions de principe et de politique générale, mais nous ne pouvons pas admettre que l'exécutif abdique ses pouvoirs en faveur de la Commission pour qu'en fin de compte on ne sache plus qui est responsable et quelles sont les responsabilités de chacun.

Même si l'Assemblée tout entière voulait prendre une part de responsabilité dans notre action, il serait de notre devoir, monsieur le président, pour préserver nos institutions, de résister à cette pression.

**M. le Président.** — La parole est à M. Selvaggi.

**M. Selvaggi.** — (I) La première réponse donnée par le président de la Haute Autorité m'aurait complètement rassuré si celui-ci n'avait pas fait précédemment une autre déclaration et s'il ne venait pas de confirmer un point de vue qui me paraît particulièrement grave, puisque nous touchons à la question des pouvoirs et des rapports de l'Assemblée Commune, des commissions et de la Haute Autorité. Si l'Assemblée Commune et les commissions doivent se borner à sanctionner ce qui a déjà été décidé et arrêté d'une manière irrévocable, je me demande : que devons-nous faire ici ? Accepter tout simplement ce que la Haute Autorité a décidé, dans les termes où elle l'a décidé et dire tout au plus : « Nous ne sommes pas d'accord, mais puisque tout a déjà été « *sous-signé* », nous devons l'accepter » ?

On affirme l'existence d'une forme de collaboration et M. Monnet me permettra de dire que la collaboration ne consiste pas à se décharger de responsabilités, mais que c'est une forme précise de répartition des responsabilités entre les diverses institutions (*signes de dénégation de M. Finet, membre de la Haute Autorité*) selon les compétences — M. Finet me dit nettement non par ses hochements de tête — qui appartiennent à chacune d'elles pour l'exécution de tâches qui lui ont été confiées par le Traité.

La proposition de M. Schöne, à laquelle j'ai déjà donné mon adhésion et qui avait été acceptée par M. Monnet lors de sa première intervention, distinguait parfaitement d'une part la proposition de M. Blaisse relative aux échanges de vues périodiques sur la politique d'emprunts auxquels la Haute Autorité doit procéder — c'est son devoir bien précisé — et d'autre part la disposition aux termes de laquelle la Haute Autorité doit, lorsqu'elle envisage de conclure un contrat d'emprunt avec qui que ce soit, qu'il s'agisse d'une autorité internationale ou de groupements de droit privé, se concerter avec la Commission des investissements sur les modalités de cet emprunt, c'est-à-dire recevoir les directives de principe qu'une Assemblée, qui est souveraine — ne l'oubliez pas, mes chers collègues — peut donner sans pour cela entrer dans les détails dont il est logique de laisser toujours le soin au négociateur.

A un orateur précédent qui a rappelé son expérience de trente années dans une administration privée, je répondrai que le système que je préconise est précisément celui qui est appliqué dans les entreprises privées qui laissent, en général, à l'administrateur-délégué, c'est-à-dire au responsable, la plus grande liberté d'action pour obtenir, dans le cadre de ses responsabilités, les meilleurs résultats qu'il pourra atteindre, mais qui lui donnent d'avance des directives générales lui traçant les limites dans lesquelles il pourra agir.

Cela dit, — et je considère que cette précision au sujet des responsabilités respectives de la Haute Autorité et de l'Assemblée est non seulement opportune, mais encore nécessaire pour éclaircir la situation, vu que nous nous trouvons peut-être devant la question la plus délicate intéressant l'activité de notre Communauté — nous pouvons maintenant revenir avec une certaine tranquillité au paragraphe qui a été le point de départ de cette discussion, à savoir au paragraphe 44 tel qu'il a été présenté par le Comité de rédaction, avec l'addition de l'amendement de M. Blaisse, incorporé toutefois dans la formule de M. Schöne.

Ce texte vise à mieux distinguer, je le répète, les deux obligations précises : la collaboration, d'une part, et la consultation, de l'autre. Il n'y a là rien d'autre que ce que M. Monnet a déclaré, à savoir que la Commission des investissements sera périodiquement — on pourra encore fixer la durée des intervalles — informée par la Haute Autorité de la politique que celle-ci se propose de poursuivre en matière d'emprunts. En outre, dans les cas où la Haute Autorité aura la possibilité concrète de conclure un emprunt déterminé, les discussions avec la Commission pourront porter non seulement sur les conditions préalables, mais encore sur les limites de l'opération.

**M. le Président.** — Avant de donner la parole à M. Schöne, je voudrais ramener la discussion à l'amendement de M. Blaisse.

Nous sommes en ce moment en plein débat constitutionnel. Or, il s'agit simplement de se prononcer sur l'amendement de M. Blaisse. Quatre orateurs sont encore inscrits, MM. Schöne, Dehousse, Poher et Fayat.

L'Assemblée serait-elle d'accord pour limiter à ces quatre collègues le nombre des orateurs, le façon que nous puissions passer au vote après les avoir entendus ?

**M. Caron.** — Je demande la clôture de la discussion.

**M. le Président.** — Demandez-vous la clôture immédiate, ou bien après avoir entendu les quatre orateurs actuellement inscrits ?

**M. Caron.** — Après avoir entendu les quatre orateurs inscrits.

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute accepter cette proposition.

*(Assentiment.)*

La parole est à M. Schöne, à qui je demande de bien vouloir s'en tenir au sujet du débat, c'est-à-dire à l'amendement de M. Blaisse.

**M. Schöne.** — (A) Monsieur le président, je désire seulement constater que le texte du paragraphe 44 a été adopté à l'unanimité par la Commission des investissements et cela, si mes souvenirs sont exacts, en présence de M. Blaisse. A mon avis, l'amendement n° 7, présenté par M. Blaisse, fournit une excellente occasion de compléter le texte du paragraphe 44. Telle a été ma proposition, et je la maintiens.

**M. le Président.** — Je vous remercie, monsieur Schöne.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, il y a un instant vous nous avez dit que nous étions en plein débat constitutionnel. Vous l'avez dit avec une nuance de critique. A la vérité, chaque fois que nous abordons un point concret, nous ne pouvons pas éviter d'en arriver là.

Ce que je retiens de ce débat, c'est que c'est précisément parmi les représentants les plus hostiles à la transformation de notre Assemblée en une Assemblée élue que, par une curieuse contradiction, nous trouvons les champions d'un parlementarisme qui n'existe pas encore.

Je leur conseille fortement de prendre garde, sinon le ton des débats changera et de dures vérités seront assénées du haut de cette tribune.

Il convient d'aligner son attitude sur les principes que l'on adopte, et non pas d'avoir une politique à double face ou à double jeu.

**M. Kreyssig.** — A qui faites-vous allusion ?

**M. Dehousse.** — Je ne vise personne. Un proverbe de mon pays dit que celui qui ressent des démangeaisons se manifeste. (*Rires.*) Je le traduis directement du patois. En patois, ce proverbe est encore beaucoup plus net. (*Nouveaux rires.*)

Si même nous étions un parlement, nous ne trouverions jamais un gouvernement qui accepterait de se laisser ligoter par un texte semblable à celui du paragraphe 44 qui nous est proposé.

Il faut absolument revenir à une formule plus souple, et vraiment je ne vois pas pourquoi, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'accepterions pas celle du paragraphe 38.

Il y a un instant, lorsqu'il s'agissait des rapports avec la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, nous avons admis qu'il suffisait d'informations de caractère périodique.

Dans le cas présent, je ne sais pas si vous voyez où conduirait, en tout cas dans sa rédaction française, le paragraphe 44 qui dit :

« L'Assemblée demande à la Haute Autorité, avant d'assumer des engagements dans des contrats d'emprunt... » — autrement dit avant de prendre la moindre décision, peut-être même la moindre initiative conduisant à une décision — « ... de se concerter avec la Commission des investissements afin de s'assurer que ces engagements correspondent aux principes généraux de la politique d'investissement fixés par la Haute Autorité. »

C'est un pouvoir de censure par anticipation que nous donnerions ainsi à la Commission des investissements, car dans ce texte il y a une tautologie. On demande à la Haute Autorité de s'assurer auprès de la Commission que la Haute Autorité suit sa propre politique.

C'est en somme cela que le texte signifie. C'est absolument inacceptable, non seulement pour la raison d'ordre pratique que j'ai indiquée il y a un instant, mais aussi parce que vraiment il y a là une contradiction.

Nous devons commencer par appliquer tout doucement une pratique parlementaire, l'usage des commissions, mais d'une façon souple.

Croyez-vous que, lorsque la Haute Autorité viendra périodiquement ou régulièrement — je

ne vois pas la différence entre les deux mots et je voudrais bien que l'on me l'explique en français — devant la Commission des investissements et qu'elle y recueillera des avis, elle n'en tiendra pas compte ? Mais si, exactement comme un gouvernement le ferait dans une occasion semblable, devant une commission parlementaire.

Mais la Haute Autorité gardera sa liberté d'action, et le jour où il s'agira de la juger, ce n'est pas à une commission qu'il appartiendra de le faire, c'est à l'Assemblée elle-même, selon les termes du Traité, parce que, aussi longtemps que nous ne sommes pas un vrai Parlement, c'est par le Traité que nous sommes tenus, c'est le Traité que nous devons respecter.

Nous devons être les gardiens du Traité et par conséquent du principe de l'article 24 et de la motion de censure telle qu'elle y est définie.

Je maintiens mon avis et je donne mon entier soutien à l'amendement de M. Blaisse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le président, après l'intervention de M. Dehousse, je serai extrêmement bref.

L'accord ne devait pas être si clair, car ce matin, au Comité de rédaction — M. Kapteyn ne se formalisera pas de me l'entendre dire — nous avons longuement discuté sur la rédaction française pour savoir ce que signifiait exactement « se concerter ». S'agit-il par là d'un avis ou bien d'un accord préalable ?

Comme nous n'étions pas d'accord sur l'interprétation à donner à ce terme, et comme nous ne savions pas exactement ce que nous voulions faire, nous avons finalement traduit littéralement un amendement sur lequel, au sein du Comité de rédaction, il ne semblait pas que tout le monde fût d'accord.

Pour éviter une confusion, il faudrait alors préciser ce que l'on entend par « se concerter ». Que signifie ce terme pour la commission, par rapport à la Haute Autorité ?

Si ce concert n'est pas très favorable, on ne pourra pas souscrire à l'emprunt, et l'on perdra un temps précieux.

Pour voter un texte, il faut qu'il soit précis. Ce n'est pas le cas du paragraphe 44.

Etant donné que M. Dehousse vient très remarquablement d'exposer ma thèse, je n'insiste pas, mais je vous demande de voter l'amendement de M. Blaisse pour substituer le texte qu'il propose à celui du paragraphe 44, qui n'est pas clair et qui, en tout cas, ne peut pas être adopté dans la forme où il nous est proposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat.** — (N) Monsieur le président, je crois qu'en général nous sommes d'accord sur quelques principes relatifs aux rapports qui doivent exister entre la Haute Autorité, d'une part, et l'Assemblée Commune et ses commissions, d'autre part.

Je crois que personne, dans cette Assemblée, ne contestera à la Haute Autorité le droit de prendre ses responsabilités. Nous serons plutôt d'accord pour dire qu'en vertu du Traité elle a le devoir de les prendre.

Je crois bien que nous sommes également d'accord sur le fait que, sans qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits, compétences et obligations de la Haute Autorité, celle-ci a fait connaître son intention — et elle l'a déjà très largement mise en pratique — d'établir régulièrement des contacts avec les commissions et de les renseigner, pour que la collaboration la plus étroite lie la Haute Autorité et l'Assemblée Commune et ses commissions.

Je pense que, sur ce point, nous sommes d'accord. Si j'ai bien compris la portée du paragraphe 44, il est évident que dans son essence il respecte ces deux principes.

Le but réel du paragraphe 44 est de garantir que les différents contrats d'emprunts restent dans le cadre de la politique générale des investissements et ne nuisent pas à la politique générale d'emprunts ou d'investissements que la Haute Autorité a décidé de poursuivre en coopération avec l'Assemblée Commune et ses commissions.

C'est pourquoi je me demande vraiment s'il n'est pas possible de combiner l'amendement de M. Blaisse et la disposition fondamentale du paragraphe 44 qui, peut-être, pourrait alors s'énoncer comme suit : « demande à la Haute Autorité de se concerter régulièrement avec la Commission des investissements, au sujet des contrats d'emprunt qu'elle se propose de conclure, afin de s'assurer que ces engagements cor-

respondent aux principes généraux de la politique d'investissements de la Communauté. »

J'estime que, dans ces conditions, la responsabilité de la Haute Autorité demeure intacte, mais qu'on affirme en même temps le principe général en vertu duquel les contrats d'emprunt isolés doivent demeurer dans le cadre d'une politique générale. Ainsi que notre collègue M. Kapteyn l'a très judicieusement souligné, une semblable résolution fortifierait également la position de la Haute Autorité au cours de ses négociations d'emprunts.

**M. le Président.** — Je propose la clôture de la discussion.

Compte tenu de la modification proposée par M. Schöne et acceptée par l'auteur de l'amendement, modification consistant à remplacer le mot « périodiques » par le mot « réguliers », l'amendement de M. Blaisse tend à rédiger comme suit le paragraphe 44 :

« 44. demande à la Haute Autorité d'avoir des échanges de vues réguliers avec la Commission des investissements sur sa politique d'emprunts; »

Je mets aux voix l'amendement de M. Blaisse, ainsi rédigé.

*(L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.)*

**M. le Président.** — Le texte de cet amendement devient donc celui du paragraphe 44.

**M. La Malfa.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. La Malfa.

**M. La Malfa.** — (I) Monsieur le président, la question que nous avons discutée m'a paru très délicate et importante, et j'estime qu'avec un amendement additif on pourrait la résoudre sans réduire en aucune manière la responsabilité de la Haute Autorité.

L'amendement additif que je propose est le suivant : après les mots « demande en conséquence à la Haute Autorité d'avoir des échanges de vues réguliers avec la Commission des investissements sur sa politique d'emprunts », on ajouterait les mots suivants : « et de faire cadrer ses engagements concrets en matière d'emprunts avec la politique générale adoptée de concert. »

Je pense qu'avec cette addition il ne serait pas nécessaire de soumettre n'importe quel contrat

d'emprunt de la Haute Autorité à l'avis préalable de la Commission, mais que le contrat devrait cadrer avec la politique qui a été discutée par la Commission. Dès lors, la responsabilité concrète de contracter un emprunt ne serait pas partagée avec la Commission ; il serait seulement dit que tout contrat d'emprunt doit répondre aux principes généraux adoptés d'un commun accord.

Avec cet amendement additif qui pourrait être accepté par la Haute Autorité, il me semble que le partage des responsabilités entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée serait maintenu et que les deux points de vue qui ont été exprimés ici seraient conciliés.

**M. le Président.** — Monsieur La Malfa, voulez-vous, je vous prie, sans prier de commentaires, donner très exactement lecture de votre amendement, que je mettrai ensuite aux voix.

**M. La Malfa.** — (1) L'amendement est le suivant: « et de faire cadrer ses engagements concrets en matière d'emprunt avec la politique générale adoptée de concert ».

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de M. La Malfa.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le Président.** — Je donne lecture du paragraphe 45:

« 45. se félicite du résultat des négociations qui ont lieu entre la Haute Autorité et les Etats-Unis d'Amérique au sujet du prêt de 100 millions de dollars,

a) qui prouve qu'une organisation supranationale européenne favorise le passage du stade de l'aide à celui des relations économiques et financières normales,

b) qui confirme le crédit dont jouit la Communauté,

c) qui réalise une première étape dans la recherche commune de moyens nouveaux par lesquels, avec l'aide du Gouvernement américain, la mobilisation de capitaux privés pourra être développée aux Etats-Unis,

d) qui permet d'assouplir également le marché de capitaux européens; »

Sur ce paragraphe 45, je suis saisi de plusieurs amendements.

J'appelle d'abord l'amendement n° 3, déposé par MM. Kopf, Pohle et Preusker et qui tend à insérer ce qui suit au paragraphe 45, a) :

« qui prouve l'importance qu'attachent les Etats-Unis à la Communauté du charbon et de l'acier comme forme d'intégration européenne en voie d'évolution. »

La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Le paragraphe 45 souligne les mérites de l'emprunt américain du point de vue économique et financier. Je rappelle les paroles prononcées à ce sujet par M. de Menthon, rapporteur. Il a souligné la double nature de cet emprunt en disant qu'il s'agit d'un acte à caractère mixte, c'est-à-dire, d'une part, d'un emprunt conclu par deux organismes souverains sur le plan du droit international et, d'autre part, d'un emprunt dont les dispositions revêtent un caractère commercial et financier.

Le deuxième de ces aspects a été exprimé d'une façon très heureuse; mais je souhaite qu'on mette l'accent également à la signification politique de l'emprunt en ajoutant la phrase que nous avons proposée.

Nous partons des mots qui figurent au premier alinéa du préambule du contrat d'emprunt. Il y est dit que le but de l'emprunt consiste à établir une base commune de développement économique de l'Europe et de jeter ainsi les bases de l'unification de l'Europe. A mon avis, dans notre appréciation de l'emprunt, nous ne devons pas négliger de relever également cet aspect politique. J'estime que l'alinéa a) du paragraphe 45 du texte initial ne suffit pas, à lui seul, à souligner ce caractère politique. Il y est mentionné que notre Communauté représente une organisation européenne supranationale. Il en ressort également que la méthode et, par conséquent, la nature des relations financières ont évolué; mais il ne dit pas qu'en nous accordant un prêt les Etats-Unis d'Amérique ont souligné la signification politique de notre Communauté en tant que forme de l'intégration européenne en évolution. C'est pourquoi je crois qu'il y aurait lieu de compléter le paragraphe 45 dans ce sens.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>11e</sup> Klompé.

**M<sup>11e</sup> Klompé, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, je crois traduire très exactement le sentiment de la Commission des affaires politiques en priant l'Assemblée de rejeter cet amendement. A première vue, cela peut vous sembler

curieux, mais je vous donne volontiers les motifs de cette attitude.

Certains membres de la Commission se sont demandé s'il n'était pas excessif d'énumérer pêle-mêle une série d'observations importantes au sujet de cet emprunt et si l'on ne pourrait pas se borner au premier point, celui qui, dans la résolution, figure sous la lettre *a*.

Le Comité de rédaction, au sein duquel nous avons conservé la liberté de faire ce qui nous semblait le mieux, a finalement décidé de maintenir le texte dans son intégralité. Que désirons-nous dans cette résolution considérée dans son ensemble ? Deux choses : tout d'abord, l'Assemblée veut faire connaître à la Haute Autorité nos souhaits, nos désirs et le jugement que nous portons sur sa politique; ensuite, par cette résolution, nous voulons donner quelque chose aux citoyens des pays qui font partie de cette Communauté, nous voulons leur montrer comment vit la Communauté, ce qu'elle fait et quels sont les points auxquels elle attache une grande importance.

Le paragraphe 45, dans lequel nous parlons du prêt américain, contient un certain nombre de points qui n'ont pas pour objet de communiquer à la Haute Autorité ce que nous en pensons, car il s'agit, en réalité, d'une série de remarques que la Haute Autorité a déjà formulées elle-même.

Ces points sont destinés à souligner, à l'intention de nos peuples, les raisons pour lesquelles nous trouvons que cet emprunt est très important.

Or, M. Kopf nous a dit en substance : tout ce que vous avez exprimé a une portée si exclusivement économique que j'aimerais y mettre aussi un élément politique.

Ce que M. Kopf désire ajouter au texte est déjà contenu implicitement dans ce paragraphe, car si le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas accordé une importance suffisante à notre Communauté, il ne nous aurait consenti aucun prêt.

En adoptant l'amendement de M. Kopf, nous dirions aux citoyens des pays de notre Communauté : Nous, la Communauté, nous sommes vraiment importants et nous déduisons cela du fait que l'Amérique a bien voulu nous accorder ce prêt.

J'ai le plus grand respect pour le Gouvernement des Etats-Unis et pour le peuple américain. Je trouve qu'en notre qualité d'Européens et lorsque nous songeons à l'aide considérable que l'Amérique nous a apportée après la guerre, nous avons d'excellentes raisons de lui témoigner une vive reconnaissance.

Je pense néanmoins que, en tant que communauté, nous devons chercher à gagner la confiance de nos peuples, non par des remarques de cet ordre, mais bien par les actes que nous accomplissons.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, pour éviter de parler deux fois et par conséquent de faire perdre du temps à l'Assemblée, je désire à la fois combattre l'amendement qui vient d'être déposé et défendre le mien.

**M. le Président.** — C'est bien mon avis, d'autant plus que votre amendement concerne le début du paragraphe 45 et que j'aurais dû l'appeler avant l'amendement de MM. Kopf, Pohle et Preusker.

Je vais en donner lecture à l'Assemblée et je vous donnerai ensuite la parole.

M. Jacques Vendroux a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le début de l'alinéa *a*) :

« qui laisse supposer qu'une confédération européenne pourrait favoriser le passage... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je défends mon amendement avec beaucoup de conviction, bien que sans grande illusion sur le sort qui lui sera réservé, mais aussi avec une certaine gêne à l'égard du respect de mes propres principes.

J'ai dit, en effet, tout à l'heure, qu'il n'était pas dans les attributions de notre Assemblée Commune d'aborder des problèmes de politique générale. On a souvent évoqué ici, à juste titre, d'ailleurs, le respect du Traité. Or, l'article 20 dit textuellement :

« L'Assemblée, composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté, exerce les pouvoirs de contrôle qui lui sont attribués par le présent Traité. »

C'est tout. Nous n'avons donc pas, à mon sens, à traiter, en débordant de notre propre domaine, les problèmes de politique générale dont la responsabilité incombe encore pour le moment à nos parlements nationaux. Je ne devrais donc même pas aborder ces problèmes de politique générale, mais puisque certains de mes honorables collègues ont trouvé dans la discussion du rapport de la Haute Autorité une occasion d'exprimer leur sentiment à ce sujet, je me sentirais en état d'infériorité, avec un complexe déprimant, si je n'obéissais pas au réflexe qui me fait exprimer mon propre sentiment.

Je n'aborderai pas le fond du sujet. Mon amendement est suffisamment explicite et je vous demande seulement, monsieur le président, de le mettre aux voix au même titre que ceux qui sont ou seront déposés, dans le même sens ou dans un sens contraire.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>11e</sup> Klompé.

**M<sup>11e</sup> Klompé, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, je regrette de devoir, au nom de la commission, me prononcer également contre cet amendement. Je respecte les idées que notre collègue M. Vendroux vient d'exposer. Mais le texte qu'il propose et qui dit : « qui laisse supposer qu'une confédération européenne pourrait favoriser le passage du stade de l'aide à celui des relations économiques et financières normales » contient, à mon avis, une déclaration qui dépasse de beaucoup le cadre de cette résolution.

Notre Communauté n'est pas une confédération ; elle comporte des éléments à la fois d'une fédération et d'une confédération. Peut-être puis-je considérer que le Conseil spécial de Ministres est l'élément confédéral et je dirai que la Haute Autorité et l'Assemblée Commune, dont les pouvoirs sont d'ailleurs beaucoup trop faibles, représentent l'élément fédéral.

Si M. Vendroux souhaite que nous fassions la déclaration qu'il a proposée, je serai obligée de lui répondre : « Mon cher collègue, je ne sais si cela est exact, je n'ai aucune expérience en la matière ; mais nous ne sommes pas une confédération, nous sommes un mélange d'éléments fédéraux et confédéraux. »

Cela déborde complètement du domaine de la résolution, car nous nous prononcerions sur une organisation que nous ne sommes pas et que nous ne contrôlons pas en notre qualité de parlement.

Je regrette infiniment que, malgré mon désir d'aider M. Vendroux, je ne puisse pas, en cette occasion, conseiller à l'Assemblée d'adopter son amendement. Notre Communauté n'est pas une confédération. Je ne peux souscrire à sa thèse et je pense que de nombreux membres de l'Assemblée ne le peuvent pas davantage.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je voudrais faire comme M. Vendroux, mais en sens inverse, c'est-à-dire intervenir dans le même sens que M<sup>11e</sup> Klompé et contre l'amendement de M. Vendroux.

M<sup>11e</sup> Klompé vient d'exposer fort pertinemment les raisons pour lesquelles l'amendement de M. Vendroux ne peut pas être adopté. Je me rallie aux motifs qu'elle a donnés, avec cependant une nuance. Nous ne sommes pas une organisation où se mêlent des éléments confédéraux et des éléments fédéraux. C'est une organisation tout à fait nouvelle qu'on appelle précisément supranationale parce qu'elle n'est exactement ni fédérale, ni confédérale.

Permettez-moi d'invoquer à ce sujet le témoignage du juriste peut-être le plus qualifié qui ait écrit sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Paul Reuter, aujourd'hui professeur à la faculté de droit de Paris, qui, analysant le caractère juridique de notre organisation, déclare qu'elle est une organisation supranationale qui n'est ni une confédération d'Etats, ni un Etat fédéral.

Pour ces raisons, qui correspondent à ce que je crois être la vérité, disons même, pour employer un grand mot, la vérité scientifique, je ne pense pas qu'on puisse suivre M. Vendroux sur le terrain où il s'est placé.

Par contre, je trouve la rédaction de l'alinéa a) du paragraphe 45 fort bonne, et pour des motifs non plus cette fois scientifiques, mais politiques.

Ce qui a dicté l'adhésion d'un bon nombre d'entre nous, en tout cas modestement la mienne, à l'idée de l'organisation européenne, c'est — ce que le texte de M<sup>11e</sup> Klompé exprime si bien — que les organisations supranationales fournissent aux Européens le moyen de normaliser leurs relations avec le reste du monde. Comme M<sup>11e</sup> Klompé, je suis et je serai toujours reconnaissant aux Etats-Unis d'Amérique de l'aide qu'ils nous

ont apportée et qu'ils nous apportent encore, parce que cette aide nous permet de nous libérer, d'asseoir progressivement notre indépendance totale à l'égard de qui que ce soit.

C'est pourquoi je demande que soit maintenu le texte du paragraphe 45, alinéa a).

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je suis absolument d'accord avec M. Dehousse.

J'ajoute que nous savons, par expérience, que des crédits sont accordés à la Communauté précisément parce qu'elle est une organisation supranationale et non une organisation confédérale.

Monsieur le président, abordons maintenant, si vous le voulez bien, l'amendement proposé par MM. Kopf, Pohle et Preusker.

J'admets volontiers que parfois nos amis américains paraissent ne pas nous comprendre. J'admets également qu'ils appliquent parfois à l'Europe des critères américains et qu'ils se représentent l'évolution de l'intégration européenne à l'image de ce que fut leur propre intégration. Souvent naissent des malentendus ; mais je ne peux pas me figurer que nos amis américains ignorent, par exemple, que le pool vert a échoué. On a également parlé de pool blanc, du pool de l'énergie électrique. Je n'ai pas l'impression que nous puissions dire qu'à l'heure actuelle cette intégration fonctionnelle soit en train de progresser visiblement.

C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement qui a été proposé par nos trois collègues.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

M. Kopf me fait savoir qu'il propose que le texte de son amendement se place avant l'alinéa a).

Je mets donc aux voix en premier lieu l'amendement de M. Kopf.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le Président.** — Je mets aux voix maintenant l'amendement de M. Vendroux.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le Président.** — Je mets aux voix le paragraphe 45.

*(Le paragraphe 45 est adopté.)*

**M. le Président.** — MM. Pohle, Kopf et Preusker ont déposé un amendement, qui tend à ajouter un paragraphe rédigé comme suit :

« 46. L'Assemblée prie la Haute Autorité de discuter à bref délai avec la Commission des investissements et les gouvernements des Etats membres les principes selon lesquels les fonds provenant de cet emprunt seront mis à la disposition des entreprises et d'examiner à ce propos les questions connexes relatives aux transferts, aux sécurités et, en général, aux financements à l'étranger. »

La parole est à M. Pohle.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois que je vais pouvoir abrégier considérablement les débats sur cet amendement, car il me semble que la longue discussion qui vient de se dérouler à propos du paragraphe 44 a jeté quelque lumière sur la question. C'est pourquoi je désire modifier notre proposition sur trois points essentiels. Je vais vous donner lecture du texte de notre proposition telle que je vous la présente dans sa forme définitive.

Première modification. Nous avons dit : « L'Assemblée prie la Haute Autorité de discuter à bref délai... ». Après avoir entendu le Président Monnet annoncer que la Commission des investissements sera convoquée le 30 juin pour discuter de la question, je vous propose de remplacer cette phrase par le texte suivant : « L'Assemblée prend connaissance avec satisfaction... etc. »

Deuxième point. Dans la mesure où il est ici question des « gouvernements des Etats membres », je ne crois pas que cela concerne les relations entre le Parlement et l'exécutif, c'est-à-dire la Haute Autorité. C'est pourquoi je supprime les mots « et les gouvernements des Etats membres ».

Troisième point. D'après les explications de M. Monnet, j'ai cru comprendre que les particularités qui figurent dans la deuxième partie de la phrase, telles que, par exemple, le transfert, les sûretés et le financement par des tiers, seront discutées de toute façon au sein de la Commission des investissements. En conséquence, cette



énumération n'est pas nécessaire. J'ai constaté, d'autre part, que la deuxième partie de la phrase de la version française contient quelques expressions inintelligibles.

C'est pourquoi, je propose de rédiger comme suit notre amendement qui s'ajouterait à la résolution sous la forme d'un paragraphe 46 :

« L'Assemblée prend connaissance avec satisfaction de l'intention de la Haute Autorité de discuter à bref délai avec la Commission des investissements les principes selon lesquels les fonds provenant de cet emprunt seront mis à la disposition des entreprises. »

Si vous le désirez, je peux vous relire la phrase.

**M. le Président.** — Je vous demande de la lire lentement et je prie les membres de l'Assemblée de bien s'assurer que la traduction est faite correctement, car je n'ai pas entre les mains le texte définitif, celui qui m'a été adressé ayant été modifié *in extremis*.

**M. Kapteyn.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je suis obligé de m'élever contre le fait que nous allons discuter sans avoir le texte écrit sous les yeux.

**M. le Président.** — Je propose de réserver le vote jusqu'au moment où nous serons en possession d'un texte écrit et traduit, à moins que M. Pohle ne renonce à ce paragraphe 46, car je constate que ce qui en constituait l'objet principal a été abandonné.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, voici mes motifs :

J'estime que l'adjonction de cette phrase sur la répartition des fonds est indispensable, car l'opinion publique aimerait précisément être renseignée sur la façon dont seront utilisés les 100 millions de dollars. C'est pour cette raison et précisément parce que la question a joué un grand rôle dans les débats de l'Assemblée Commune que je prie l'Assemblée de rassurer l'opinion publique, ne fût-ce que par une phrase, pour qu'elle sache que la question continue à préoccuper la Commission des investissements. Si nous partons de l'idée que le texte de la résolution que nous adoptons doit être le fidèle reflet de nos délibérations et si nous estimons tous que

la Commission des investissements ainsi que la Haute Autorité se préoccupent des principes — je dis bien des principes — selon lesquels cette répartition doit s'effectuer, j'estime qu'il est indispensable d'ajouter à la résolution un paragraphe illustrant cette préoccupation.

Je suis disposé à vous relire la phrase, qui n'est en somme que le résultat des débats sur le paragraphe 44.

**M. le Président.** — Je m'excuse, monsieur Pohle, de vous interrompre quelques instants.

Je voudrais demander à M. Kapteyn de m'indiquer s'il maintient son désir d'avoir un texte écrit, l'administration me faisant savoir qu'une heure est nécessaire pour qu'il soit distribué dans les quatre langues. Il est vingt-trois heures et demie. Prolonger cette séance d'une heure serait peut-être beaucoup vous demander, mademoiselle, messieurs.

Insistez-vous, monsieur Kapteyn, si M. Pohle relit très lentement son texte ?

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je me rends volontiers à la suggestion de M. Pohle.

**M. le Président.** — Je vous remercie, mais je reconnais avec M. Kapteyn qu'il est très difficile de diriger des débats quand les textes ne parviennent pas au bureau en temps voulu.

Ces amendements improvisés en séance compliquent ma tâche, d'autant plus que c'est la première fois que j'ai l'honneur de présider une séance de cette Assemblée et que j'ai besoin de beaucoup d'indulgence.

Je déplore d'être dans l'impossibilité de lire les textes qui doivent être soumis aux décisions de l'Assemblée.

Puisque M. Kapteyn a bien voulu, par exception, se dispenser d'un texte écrit, je vous prie, monsieur Pohle, de relire très lentement votre texte.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, je vous ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles je tiens à maintenir cette phrase. Il s'agit essentiellement et uniquement d'en supprimer la dernière partie et les mots « avec les gouvernements des pays membres ».

Le texte devra donc être maintenu et avoir la teneur suivante :

« L'Assemblée prend connaissance avec satisfaction de l'intention de la Haute Autorité de discuter à bref délai avec la Commission des investissements les principes selon lesquels les fonds provenant de cet emprunt seront mis à la disposition des entreprises. »

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas bien pu suivre la traduction. Peut-être M. Pohle est-il disposé à me communiquer son papier, pour que je puisse le lire.

**M. le Président.** — Je pense que maintenant tout le monde a entendu le texte dicté par M. Pohle.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le président, puisque ce soir il n'est pas question de voter sur l'ensemble de la proposition de résolution, peut-être serait-il plus normal que nous votions vendredi sur des textes imprimés.

Point n'est besoin de voter à cette heure sur des textes vagues et non distribués, comme c'est le cas pour le paragraphe 46.

Vendredi, avant de voter sur l'ensemble de la résolution, l'Assemblée pourrait se prononcer sur ce paragraphe 46 ?

**M. le Président.** — M. Kapteyn, désirez-vous un vote immédiat ?

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, j'ai eu l'avantage de pouvoir lire le texte de l'amendement et je crois que je peux, sans hésitation, conseiller à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le Président.** — Monsieur Poher, je vous demanderai de ne pas insister pour le renvoi du vote sur le paragraphe 46 à vendredi, M. Kapteyn l'ayant lu et étant satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pohle, dans sa nouvelle rédaction.

*(L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.)*

**M. le Président.** — L'Assemblée a réservé cet après-midi le paragraphe 18 dont la rédaction française contenait une erreur de traduction.

Cette erreur vient d'être réparée et je donne lecture de la nouvelle rédaction :

« 18. émet le vœu que désormais la Haute Autorité s'occupe activement de la question des cartels pour que, dans des délais brefs et raisonnables, il soit mis fin à des activités contraires au Traité ; »

La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, grâce à la vigilance de notre collègue M<sup>11e</sup> Klompé, nous avons heureusement découvert à temps que le texte français présentait une certaine imperfection. En effet, en le comparant au texte original, nous avons trouvé que, sur un point, il s'en écartait sensiblement.

Il me semble bon de vous indiquer la méthode de travail suivie par le Comité de rédaction dans l'élaboration de ce projet de résolution.

Dès le début, nous avons estimé qu'il fallait adopter le français comme langue de travail au cours des discussions, sauf dans le cas auquel M. Poher vient de faire allusion. Lorsque le texte français a été prêt, j'ai proposé de constituer de petites commissions composées de représentants des différents groupes politiques et réparties suivant les langues de la Communauté.

Chacune d'elles avait pour tâche de veiller, avec la collaboration d'un traducteur, à ce que le texte français soit parfaitement reproduit dans la langue qui était la sienne.

A mon grand regret, je ne puis vous donner les détails sur le déroulement de l'activité de chaque petite commission ; je ne puis vous renseigner que sur les travaux de celle qui était chargée de la traduction du texte dans ma langue maternelle.

M. Korthals et moi-même nous sommes mis à l'ouvrage avec l'assistance d'un traducteur et d'une traductrice, et nous nous sommes efforcés de faire concorder le texte néerlandais avec le texte français. Nous espérons y avoir réussi.

Lorsque nous nous sommes aperçus ensuite qu'il y avait dans le texte français une modification par rapport au texte original, modification qui avait une certaine importance, j'ai cru devoir demander au Bureau pourquoi ce texte était différent de celui qui avait été établi lors de la réunion du Comité de rédaction.

Une réponse m'a été communiquée à ce sujet et je crois qu'il est de mon devoir d'en donner lecture à l'Assemblée. Je regrette que cette réponse n'ait pas été rédigée dans ma langue maternelle, mais je ne veux pas faire d'observation à ce sujet.

Avant de procéder à la lecture de cette réponse, je tiens à souligner qu'au cours de ces derniers jours nous avons pu constater avec quel zèle, quelle application et quelle bonne volonté le personnel de la Communauté s'est consacré à ces tâches et je suis certain que le Comité de rédaction partage mon opinion.

J'ajouterai que M. Korthals et moi-même nous sommes pleins d'admiration pour les dames qui ont travaillé avec nous sans arrêt, depuis 10 heures et demie ce matin jusqu'à 4 heures passées cet après-midi.

Monsieur le président, je vais maintenant vous donner lecture des explications qui m'ont été fournies.

*(M. Kapteyn donne lecture de la note en langue française.)*

Note relative à la modification intervenue au paragraphe 18 de la proposition de résolution du Comité de rédaction — document 27.

« Le Comité de rédaction s'est essentiellement basé sur les textes français pour rédiger de façon définitive la proposition de résolution finale.

Le texte du paragraphe 18 adopté au cours de la réunion de ce matin était effectivement : « émet le vœu que désormais la Haute Autorité s'occupe activement... »

A la fin de la réunion de la sous-commission de rédaction chargée de mettre au point le texte français, deux fonctionnaires supérieurs de la Haute Autorité vinrent trouver un fonctionnaire du secrétariat des commissions de l'Assemblée Commune ; ils signalaient qu'il y avait probablement dans le texte français une erreur de traduction.

Sur quoi, le fonctionnaire du secrétariat prit contact avec le reviseur allemand chargé de mettre au point le texte définitif, dans trois des quatre langues, du document destiné à la séance publique.

Il a été posé à ce reviseur allemand la question précise suivante : « le mot « désormais » qui

figurait dans le texte français correspondait-il au mot allemand « weiterhin » ? » Le reviseur allemand a donné une réponse négative.

Là-dessus, le fonctionnaire du secrétariat des commissions a prié le reviseur allemand et un de ses collègues de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en accord les textes allemand et français, convaincu que, dans le texte français, il s'agissait d'une erreur matérielle de traduction.

Il est à signaler que la mise au point du texte définitif de la résolution a dû se faire dans un délai extrêmement court et qu'elle n'a pas été facilitée par le fait que le texte français se faisait au service de la séance et les trois autres langues au secrétariat des commissions (troisième étage du nouveau bâtiment).

D'autre part, il y a lieu de tenir compte que l'obligation de sortir chaque document dans les quatre langues amène couramment les fonctionnaires responsables à adapter, sans en changer le fond, certains textes même de caractère définitif, afin de faire correspondre autant que possible les quatre éditions. »

*(M. Kapteyn poursuit en langue néerlandaise.)*

Monsieur le président, j'ai pensé devoir communiquer cette note, afin que l'Assemblée soit renseignée sur l'origine de cet incident.

**M. le Président.** — Le texte est maintenant rétabli. Je pense que l'incident est clos après les explications que vient de fournir M. Kapteyn.

En tout cas, le bureau s'associe à l'hommage rendu par notre collègue au personnel de cette Assemblée qui, depuis plusieurs jours, assume une tâche extrêmement lourde et pénible, ce qui peut entraîner quelques erreurs bien compréhensibles.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 18 ainsi rédigé.

*(Le paragraphe 18, ainsi rédigé, est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous en avons terminé avec l'examen des différents paragraphes de la proposition de résolution.

Ainsi qu'il a été décidé, le vote sur l'ensemble est réservé.

5. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance : vendredi 21 mai à 21 heures ou, si la séance de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se prolongeait au-delà de 19 heures, samedi 22 mai, à 9 heures 30 :

Suite de la discussion :

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

Suite de la discussion et vote sur l'ensemble de la proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction.

Je rappelle à MM. les membres de l'Assemblée Commune qu'ils doivent tenir une réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe demain jeudi à 15 heures.

La séance est levée.

*La séance est levée à 23 h. 45.*

## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1954

SÉANCE DU VENDREDI 21 MAI 1954  
(HUITIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	297
2. Rapport général de la Haute Autorité (suite) .....	297
Lecture de l'avis de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	298
M. Kapteyn .....	300
Explication du vote sur l'ensemble de la proposition de résolution de l'Assemblée Commune .....	300
Adoption de l'ensemble de la proposi- tion de résolution .....	301
3. Dépôt d'une proposition de résolution ...	301
4. Communication de M. le président .....	302
5. Allocution de M. le président :	
MM. le président, Paul Struye .....	302
6. Procès-verbal .....	302
7. Clôture de la session .....	303

**PRESIDENCE**  
**DE M. ALCIDE DE GASPERI**

La séance est ouverte à 21 h. 05.

M. le Président — La séance est ouverte.

## 1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Rapport général de la Haute Autorité  
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;

2° du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) ;

3° de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 ;

4° du rapport du Commissaire aux comptes relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953.

Dans sa séance du 19 mai, l'Assemblée Commune a procédé au vote par division des différents paragraphes de la proposition de résolution présentée par le Comité de rédaction en conclusion du débat.

J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe la lettre suivante :

« Strasbourg, le 21 mai 1954.

*Chapitres III et IV*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de l'avis adopté par l'Assemblée Consultative, à la suite du débat en réunion jointe, sur le Deuxième Rapport général de la Haute Autorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

Signé : Guy Mollet.

Je vous donne lecture de l'avis adopté par l'Assemblée consultative :

« L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du Deuxième Rapport général de la Haute Autorité et du débat qui a eu lieu à ce sujet pendant la deuxième session de la réunion jointe des deux Assemblées ;

Se félicitant de l'intention de l'Assemblée Commune de lui soumettre un rapport complet sur ses activités ;

Se réservant d'examiner ces deux rapports et d'y répondre de façon plus détaillée au cours de la deuxième partie de sa sixième session ordinaire,

Adopte les textes ci-après en vue de leur communication immédiate à l'Assemblée Commune :

*Chapitre II, 1<sup>re</sup> Partie : Association avec la Grande-Bretagne*

Prenant note avec grande satisfaction du départ imminent de la Délégation de la Haute Autorité pour le Royaume-Uni ;

Exprimant son appréciation pour la façon constructive avec laquelle la question a été abordée par la Haute Autorité ;

Rappelant les paroles prononcées par le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni en août 1952, lorsqu'il a décidé d'accréditer auprès de la Haute Autorité une délégation « avec mission d'établir les bases d'une association intime et durable entre la Communauté et le Royaume-Uni ;

Exprime son fervent espoir que l'esprit qui animait ces paroles inspirera les prochains pourparlers.

L'Assemblée,

Ayant constaté

- (a) que les échanges de charbon au sein de la Communauté ont augmenté depuis l'établissement du marché commun et que, parallèlement, les exportations des Etats membres de la Communauté vers les autres Etats membres du Conseil de l'Europe se sont accrues,
- (b) que les échanges d'acier au sein de la Communauté ont augmenté au cours de l'année écoulée, alors que le volume des exportations demeurerait stationnaire,
- (c) que la tendance générale des prix mondiaux du charbon et de l'acier s'est mieux reflétée dans l'évolution des prix au sein de la Communauté depuis l'établissement du marché commun,
- (d) que les efforts de la Haute Autorité en vue de supprimer les pratiques discriminatoires, notamment dans le domaine des transports, ont été couronnés de succès,
- (e) que la Haute Autorité a pris l'initiative d'étendre, par voie d'association ou par d'autres moyens, la fonction que doit remplir un marché commun, en cherchant à réduire ou à supprimer les mesures restrictives qui entravent le commerce du charbon, ainsi qu'à réduire ou à supprimer les restrictions quantitatives et les droits de douane sur l'acier,

1. Note avec satisfaction le témoignage de confiance internationale dans le marché commun que constituent les facilités de crédit accordées par les Etats-Unis.

2. Souligne la nécessité de libérer encore davantage le commerce du charbon et de l'acier, non seulement au sein de la Communauté du charbon et de l'acier, mais encore entre le groupe des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les autres pays.

A cette fin, la Haute Autorité devrait continuer à consacrer la plus grande attention à l'élimination de toute tendance à appliquer des pratiques discriminatoires, sous quelque forme que ce soit, et poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser la politique douanière des Etats membres au niveau le plus bas possible.

Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée tient à se référer aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie de la Convention transitoire du 18 avril 1951 et, tout en rendant hommage à l'initiative prise par la Haute Autorité, notamment à l'égard du Gouvernement britannique et de pays tels que l'Autriche et la Suisse, appelle l'attention de la Haute Autorité et des gouvernements membres du Conseil de l'Europe sur l'importance de ces dispositions.

3. Exprime le souci que la Haute Autorité et les gouvernements membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier observent strictement les dispositions de l'article 65 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et invite instamment la Haute Autorité à définir aussi rapidement que possible sa politique à l'égard des cartels et des organisations à caractère de monopole existant au sein de la Communauté.

4. Compte que la Haute Autorité prendra les mesures nécessaires pour empêcher l'adoption de tarifs de transport destinés à empêcher la libre importation de charbon et d'acier par les pays membres de la Communauté.

5. Prend acte de l'œuvre déjà entreprise par la Haute Autorité en liaison avec les six gouvernements membres dans le domaine de l'harmonisation et de la coordination des transports, travail qui correspond exactement aux mesures préconisées par l'Assemblée dans ses recommandations antérieures en matière de transports.

6. Salue l'initiative prise par la Communauté d'intensifier la recherche industrielle et économique et espère que les résultats obtenus seront mis à la disposition de tous les pays membres du Conseil de l'Europe, sur une base de réciprocité.

### Chapitre V

Le chapitre V du Deuxième Rapport général de la Haute Autorité marque un progrès sensible à l'égard du rapport précédent qui indiquait que la Haute Autorité n'était qu'au début d'une action dans le domaine social.

En effet, dans le domaine du réemploi de la main-d'œuvre, la Haute Autorité a déjà été saisie de trois demandes d'intervention dont l'une, concernant le transfert et le réemploi de 5.000 mineurs, a rencontré un avis favorable de la

Haute Autorité qui s'est engagée, conformément aux stipulations du Traité, à couvrir la moitié des frais.

En ce qui concerne le *logement des travailleurs*, la Haute Autorité a préparé un plan de contribution au programme de construction de 1.000 premiers logements de travailleurs. En outre, M. Monnet a déclaré dans son discours du 12 mai devant l'Assemblée que le crédit alloué à ce projet sera porté incessamment de 1 à 25 millions de dollars, augmentation qui permettra de construire 25.000 logements ouvriers.

Quant à la *formation professionnelle* et la *sécurité et l'hygiène du travail*, les barrières linguistiques et le manque d'informations ne constitueront plus, à l'avenir, des obstacles aux échanges et au progrès.

Les travaux de la Haute Autorité dans le domaine *des salaires et des conditions de travail*, d'une part, et *sur le bilan de la main-d'œuvre*, d'autre part, ont été suffisamment poussés pour permettre les premières confrontations des données diverses des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. D'ailleurs, la confrontation des chiffres qui ont été recueillis peut être considérée comme le premier élément de base d'une statistique sociale européenne.

Si l'Assemblée Consultative suit avec intérêt l'évolution dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent, elle attache une attention particulière aux progrès réalisés par la Haute Autorité dans le secteur de la *libre circulation des travailleurs*. Elle enregistre avec satisfaction que les mesures envisagées par la Haute Autorité ne visent pas seulement la main-d'œuvre qualifiée, mais *tous les travailleurs* des deux industries. En outre, cette question est étroitement liée aux problèmes de *sécurité sociale* qui occupent une place prépondérante dans les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine social. Tout progrès obtenu par la Haute Autorité dans ce domaine pourra faciliter les travaux ultérieurs du Conseil de l'Europe. D'ailleurs, le Comité des experts en matière de sécurité sociale, institué par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a décidé, lors de sa septième session (du 23 au 27 mars 1954) d'attendre les décisions de la Haute Autorité en matière de *sécurité sociale des familles des travailleurs migrants* ainsi qu'au sujet d'une *convention multilatérale générale de sécurité sociale*. L'examen de ces deux problèmes sera repris à la lumière des tra-

vaux et des décisions de la Haute Autorité en la matière. C'est ainsi que se manifeste dans un secteur important l'interdépendance des problèmes tranchés à Luxembourg et à Strasbourg et les progrès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans ce domaine ne manqueront pas de faciliter la poursuite des travaux du Conseil de l'Europe en matière de sécurité sociale.

L'Assemblée Consultative se félicite d'avoir eu la possibilité, par le truchement de sa Commission des questions sociales, de procéder à un échange de vues avec la Haute Autorité lors de sa réunion du 29 janvier 1954 à Luxembourg. En acceptant cet échange de vues, la Haute Autorité a prouvé qu'elle désirait tenir compte de l'interdépendance de certains problèmes sociaux auxquels ont à faire face les deux Institutions, chacune dans son cadre. L'Assemblée Consultative estime qu'ainsi un premier pas a été fait en vue de poursuivre une activité commune ultérieure qui ne pourra que faciliter la solution des problèmes interdépendants.»

**M. Kapteyn.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le président, au nom des rapporteurs qui font partie du Comité de rédaction, je tiens à vous informer que nous avons constaté — et fort heureusement nous avons eu l'occasion de le faire entre les deux séances — que l'avis de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ne contient aucune remarque qui oblige le Comité de rédaction à apporter une modification quelconque à notre proposition de résolution.

J'ajoute que j'ai eu le plaisir de pouvoir constater que l'Assemblée consultative partage ces mêmes sentiments.

**M. le Président.** — Je prends acte de ces déclarations et je pense que nous pouvons passer au vote.

L'Assemblée Commune doit maintenant procéder au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution relative :

- 1) au deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) ;
- 2) au Rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1952-1953 ;

3) à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955.

La parole est à M. Kreyssig qui désire présenter une explication de vote.

**M. Kreyssig.** — (A) Au nom des social-démocrates allemands membres de l'Assemblée Commune, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :

Nous voterons pour la résolution proposée à l'Assemblée Commune au terme des discussions approfondies qui ont eu lieu au sein des commissions et du Comité de rédaction et du débat qui s'est déroulé en séance plénière. Elle contient des considérations essentielles que nous estimons indispensables, parce que, d'une part, elles renforcent les compétences de l'Assemblée Commune et mettent plus nettement en lumière les pouvoirs de contrôle démocratiques et parce que, d'autre part, elles apportent à la politique de la Haute Autorité les directives et les appuis du Parlement sans lesquels, à notre avis, nous aurions le risque de voir l'intégration économique de nos seuls six pays faire obstacle à l'intégration de l'Europe.

Tout en donnant notre approbation à l'ensemble de la résolution, nous formulons cependant certaines réserves expresses et importantes.

En ce qui concerne la politique des investissements, nous aurions souhaité que l'Assemblée Commune et la Haute Autorité adoptent une position plus nette. Il ne nous semble pas suffisant que la Haute Autorité soit simplement invitée à procéder, à des intervalles réguliers, à des échanges de vues sur sa politique d'emprunts avec la commission compétente. Nous continuons à penser et soulignons expressément que, dans l'intérêt même de la Haute Autorité, il est nécessaire que lors de la négociation de futurs emprunts on se mette d'accord conformément aux principes généraux que la Haute Autorité a fixés elle-même en ce qui concerne la politique d'investissements.

Il nous semble que les nombreuses critiques suscitées par le premier prêt de 100 millions de dollars prouvent suffisamment que la Haute Autorité et l'Assemblée Commune auraient été bien inspirées en appréciant à sa juste valeur le souhait qu'une saine compréhension des choses nous avait dicté et qu'elles auraient dû accéder à notre désir. Nous pensons qu'il est contraire aux règles du jeu démocratique que la Haute Autorité se borne à affronter la critique de



l'Assemblée Commune lorsque le fait est accompli, plutôt que de s'assurer au préalable l'accord et l'appui du Parlement et de ses commissions. Un gouvernement — et à plus forte raison un gouvernement supranational qui exerce son pouvoir sur plusieurs secteurs de l'économie — devrait reconnaître sans réserves l'importance de l'aide qu'un parlement supranational et ses commissions peuvent lui apporter précisément dans pareil cas.

Nous aurions également souhaité qu'une plus grande attention soit vouée au problème de la politique de conjoncture et qu'on ait davantage insisté sur ce point. Il ne nous suffit pas qu'on ait cité une décision du Conseil spécial de Ministres qui date du 13 octobre 1953 et qui, jusqu'à présent, n'a été suivie d'aucune mesure pratique. Nous attendons que la Haute Autorité fasse dès maintenant tout ce qui est en son pouvoir pour amener les gouvernements, non seulement, comme le dit le texte, à examiner et à suivre régulièrement, et en commun avec la Haute Autorité, l'évolution de la conjoncture, mais encore à s'engager dans une politique commune de la conjoncture.

Les critiques qui, au cours de la réunion jointe avec le Conseil de l'Europe, ont été adressées à la Communauté du charbon et de l'acier par des représentants d'Etats non membres devraient porter la Haute Autorité à faire un départ plus objectif entre ses mérites propres et les effets favorables ou défavorables de l'évolution économique générale; en déférant à ce souhait que nous avons exprimé il y a un an déjà, la Haute Autorité favoriserait au surplus l'extension de la Communauté à des pays tiers.

A ce propos, l'Assemblée Commune et plus spécialement la Haute Autorité devraient reconnaître qu'il vaut mieux apprécier avec un sens critique et sainement démocratique l'évolution de la Communauté que fermer les yeux sur les réalités. Nous aimerions qu'à l'avenir la Haute Autorité et l'Assemblée Commune cessent de voir du pessimisme dans l'expression d'une critique positive.

La troisième réserve que nous formulons concerne la politique de la Haute Autorité en matière de cartels. Nous aurions souhaité qu'en ce domaine la Haute Autorité reconnaisse clairement et sans équivoque qu'elle désire et qu'elle doit rechercher les formes d'un nouvel ordre, et créer de nouvelles institutions d'inspiration supranationale et démocratique dans des secteurs de

l'économie dans lesquels il est indiscutable que le jeu normal de la concurrence ne peut se faire, notamment le marché du charbon.

Peut-être l'heure n'en est-elle pas venue parce que l'état de nos connaissances et expériences ne nous permet pas encore de modeler les formes d'un avenir véritablement européen.

Si néanmoins les représentants social-démocrates que nous sommes adoptons la résolution en dépit des réserves que nous avons formulées, c'est que nous sommes persuadés qu'un jour viendra où nos perspectives d'avenir se révéleront justes et détermineront dans une large mesure le visage de la nouvelle Europe.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

*(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)*

**M. le Président.** — Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

### 3. --- Dépôt d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Carcassonne une proposition de résolution tendant à modifier l'article 28 du Règlement de l'Assemblée Commune.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 28, distribuée et renvoyée, s'il n'y a pas d'opposition, à la Commission du Règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et immunités.

*(Assentiment.)*

### 4. -- Communication de M. le Président

**M. le Président.** — Avant de clore la session, je dois indiquer à l'Assemblée que le Bureau a été officiellement informé par M. le président de la Haute Autorité qu'en application des dispositions de l'article 22 du Traité, il demandait la convocation de l'Assemblée Commune en session extraordinaire pour le 25 octobre prochain.

La session est prévue pour les 25, 26 et 27 octobre, et nous en informerons nos différents Parlements nationaux.

Les documents relatifs à cette session parviendront au Bureau quinze jours avant son ouverture.

##### 5. — *Allocution de M. le Président*

**M. le Président.** — Avant de clore la session, je voudrais exprimer ma vive reconnaissance à tous nos collègues qui ont participé à nos travaux et tout spécialement aux présidents et rapporteurs des commissions qui ont déployé une grande activité et fait preuve de beaucoup de diligence.

Ma reconnaissance va également aux membres de la Haute Autorité qui ont répondu de la façon la plus complète à toutes les questions posées par l'Assemblée.

Je remercie également les fonctionnaires, les membres du personnel, les « héros du compte rendu », les « martyrs de la traduction » et tous ceux qui ont travaillé inlassablement au service de cette Assemblée.

Pour ma part, je m'excuse de mon inexpérience, car c'est la première fois que je préside une Assemblée et il me reste encore beaucoup à apprendre. J'espère que vous me pardonneriez mes insuffisances.

Je pars très satisfait des résultats obtenus par l'Assemblée et j'aimerais que tous mes collègues partagent ma joie et ma satisfaction.

J'ai pu observer en général un grand sens des responsabilités, tant dans les critiques qui ont été formulées que dans les explications extrêmement claires de la Haute Autorité. Il me semble que nous avons la preuve évidente, premièrement, qu'il existe désormais en Europe une autorité commune qui, avec le consentement des Etats qui lui ont cédé une part de leur souveraineté, donne des ordres et est obéie; deuxièmement, que cette activité a permis d'élaborer les formules de sauvegarde pour le marché commun.

Beaucoup de questions qui nous ont paru présenter des difficultés techniques se sont révélées, au cours de l'exécution, moins difficiles que les experts ne l'avaient d'abord cru. Déjà, nous entrevoyons la possibilité technique de créer une économie commune, car il n'y a pas d'obstacle technique ou économique insurmontable.

Nous pouvons donc retourner chez nous avec la conviction que les décisions que nous avons prises sont l'expression de la volonté, de la volonté politique, dirais-je même. Si nous assistons aussi à l'édification de la Communauté de défense, le domaine deviendra plus vaste et nous mènera irrésistiblement vers l'unité, ou du moins vers l'unité politique dans tous les domaines qui touchent à la paix et à la défense.

Il me semble que nous pouvons affirmer sans hésitation — et chercher à faire pénétrer cette conviction dans notre opinion publique — que même si nous procédons lentement, même si nos pas sont pesants, nous allons malgré tout de l'avant, et dans cette Assemblée le sens de notre marche apparaît désormais tracé plus distinctement qu'il ne nous était apparu au début.

*(Vifs applaudissements unanimes.)*

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, je crois que les remerciements que vous avez si libéralement adressés autour de vous seraient incomplets si l'Assemblée, d'un mot final, mais très senti, ne vous exprimait à vous-même sa profonde et vive gratitude.

Vous venez de prononcer le mot d'« inesperienza » qui sonnait un peu étrangement sur les lèvres d'un homme ayant une carrière comme la vôtre. Vous avez ajouté que vous n'étiez pas accoutumé à présider une Assemblée comme celle-ci et que c'était « la prima volta » que vous assumiez de telles fonctions.

Permettez-moi d'exprimer le vœu que nous puissions encore souvent, sous votre présidence éminente, distinguée et pleine d'une conviction communicative, nous réunir sous le signe des idées communes qui nous unissent et que votre éminente personnalité contribue à rendre plus fermes et plus rayonnantes encore.

*(Tous les membres de l'Assemblée ainsi que les membres de la Haute Autorité se lèvent et applaudissent longuement.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Struye pour ses aimables paroles.

##### 6. — *Procès-verbal*

**M. le Président.** — L'Assemblée ayant épuisé son ordre du jour, je pense qu'elle voudra m'autoriser à clore sa session ?...

Au préalable, conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement, je dois mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée veut-elle en entendre lecture ?...

Il n'y a pas d'opposition à son adoption ?...

Le procès-verbal est adopté.

7. — *Clôture de la session*

**M. le Président.** — Je déclare close la session annuelle de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1953-1954.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 21 h. 35.)*



Tables  
Nominative et Analytique

## ABREVIATIONS

---

<b>amend.</b>	= <i>amendement</i>
<b>chap.</b>	= <i>chapitre</i>
<b>com.</b>	= <i>commission</i>
<b>C. E. C. A.</b>	= <i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
<b>doc.</b>	= <i>document</i>
<b>H. A.</b>	= <i>Haute Autorité</i>
<b>modif.</b>	= <i>modification</i>
<b>par.</b>	= <i>paragraphe</i>
<b>propos.</b>	= <i>proposition</i>
<b>résol.</b>	= <i>résolution</i>

## TABLE NOMINATIVE

### AMADEO, Ezio

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### BERTRAND, Alfred

#### Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Documentation

- Amend. tendant à la suppression du par. 27 de la propos. de résol. du Comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 264).

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :

— se rallie aux considérations émises par MM. Nederhorst et Blaisse, sur la fixation des prix maxima et les ententes ; souligne la nécessité, pour la H. A., de résoudre le problème des entreprises marginales et pose une question au sujet de l'utilisation des fonds américains pour la construction de logements ouvriers (14 mai 1954) — (pp. 147-149).

- propos. de résol. du comité de rédaction.

- par. 27 :

— demande la suppression du par. (19 mai 1954) — (pp. 261 et 262) et intervient (page 263).

- par. 34, 2<sup>e</sup> alinéa :

— propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 277).

- par. 34 :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 278).

- par. 42, amend. n<sup>o</sup> 8 (M. Blaisse) :

— approuve (19 mai 1954) — (p. 280).

- par. 44, amend. n<sup>o</sup> 7 (M. Blaisse) :

— approuve (19 mai 1954) — (p. 283).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### BILLOTTE, Pierre

#### Nomination

- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

### BIRKELBACH, Willi

#### Nominations

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 11).

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du Comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

#### Documentation

- Rapport (doc. n° 6), au nom de la com. des affaires sociales sur la mission d'études et d'information accomplie par une sous-com. du 14 au 21 février 1954, en vue de recueillir les éléments d'appréciation sur la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs (11 mai 1954) — (p. 10).
- Rapport (doc. n° 18), au nom de la com. des affaires sociales sur le chap. V, traitant des problèmes du travail, du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) — (11 mai 1954) — (p. 10).
- Propos. de résol. (doc. n° 24) — (avec MM. Carcassonne, Fayat, La Malfa et Nederhorst), relative aux problèmes de financement (17 mai 1954) — (p. 202).
- Amend. tendant à la modif. du par. 32 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 274).

#### Débats

##### — Deuxième rapport général de la H.A.

- rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 6).
  - présente son rapport (13 mai 1954) — (pp. 61-65).
- rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 18).
  - présente son rapport (13 mai 1954) — (pp. 67-70).
- propos. de résol. du comité de rédaction.
  - par. 27 :
    - intervient en tant que rapporteur de la com. des affaires sociales (19 mai 1954) — (pp. 262 et 263).
    - par. 30, amend. n° 2 (M. Kopf) :
      - défend, en tant que rapporteur, le maintien du texte intégral (19 mai 1954) — (pp. 269-270).
      - approuve la modif. proposée par M<sup>lle</sup> Klompé (19 mai 1954) — (p. 271).
  - par. 32 :
    - s'oppose au renvoi en com. (19 mai 1954) — (p. 272).

— propose l'adoption du 1<sup>er</sup> alinéa et le renvoi en commission du reste du par. (19 mai 1954) — (p. 273) et intervient (p. 275).

— retire son amend. (19 mai 1954) — (p. 275).

— par. 33 :

— intervient en tant que rapporteur de la com. des affaires sociales (19 mai 1954) — (p. 276).

— accepte en tant que rapporteur le maintien du texte intégral du par. (19 mai 1954) — (p. 277).

— par. 34 :

— intervient (19 mai 1954) — (pp. 277-278).

— par. 38 :

— approuve, au nom de la com. des affaires sociales, la modif. proposée par M. Monnet (19 mai 1954) — (p. 279).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

#### **BLAISSE, P.-A.**

##### Nomination

- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

##### Documentation

- Amend. n° 8 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. 27) tendant à modifier le par. 42 (19 mai 1954) — (p. 280).
- Amend. n° 7 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27) tendant à modifier le par. 44 (19 mai 1954) — (p. 281).

#### Débats

##### — Deuxième rapport général de la H. A. :

— approuve l'intervention de M. Nederhorst au sujet des prix maxima, juge indispensable la liquidation ou la réorganisation de certains cartels et pose des questions à la H.A. (14 mai 1954) — (pp. 138-143).

- propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 42, amend. n° 8 :

— présente son amend. (19 mai 1954) — (p. 280).



— par. 44, amend. n° 7 :

— présente son amend.  
(19 mai 1954) — (p. 281) et le  
défend (p. 282).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et  
à la révision du règlement de l'Assem-  
blée Commune : vote pour (12 mai 1954)  
— (p. 42).

### **BLANK, Martin**

#### Nominations

— membre de la com. du marché commun (11  
mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. de la comptabilité (11 mai  
1954) — (p. 12).

#### Débats

— Règlement de l'ordre du jour :

— intervient (14 mai 1954)  
— (pp. 143 et 144).

— intervient en tant qu'an-  
cien président de la com. de la  
comptabilité (15 mai 1954) —  
(pp. 171-172).

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 7 :

— intervient (19 mai 1954)  
— (p. 251).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et  
à la révision du règlement de l'Assem-  
blée Commune : vote pour (12 mai 1954)  
— (p. 42).

### **BOGGIANO PICO, Antonio**

#### Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai  
1954) — (p. 7).

— membre de la com. du marché commun (11  
mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. des affaires politiques  
(11 mai 1954) — (p. 12).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et  
à la révision du règlement de l'Assem-  
blée Commune : vote pour (12 mai 1954)  
— (p. 42).

### **BRAUN, Heinz**

#### Nomination

— membre de la com. des affaires politiques  
(11 mai 1954) — (p. 12).

### **BRUNS SLOT, J.A.H.J.S.**

#### Nominations

— membre de la com. des affaires politiques  
(11 mai 1954) — (p. 12).

— membre de la com. du règlement (11 mai  
1954) — (p. 12).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et  
à la révision du règlement de l'Assem-  
blée Commune : vote pour (12 mai 1954)  
— (p. 42).

### **CARBONI, Enrico**

#### Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai  
1954) — (p. 7).

— membre de la com. des affaires politiques  
(11 mai 1954) — (p. 12).

— membre de la com. des transports (11 mai  
1954) — (p. 12).

#### Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— expose la situation dans  
le bassin de Sulcis et critique la  
décision de la H.A. de suspendre  
les contributions pour la péréqua-  
tion (14 mai 1954) — (pp. 144-  
147).

— propos. de résol. du comité de réduction.

— par. 14 :

— intervient (19 mai 1954)  
— (p. 259).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et  
à la révision du règlement de l'Assem-  
blée Commune : vote pour (12 mai 1954)  
— (p. 42).

### **CARCASSONNE, Roger**

#### Nominations

— Vice-président de l'Assemblée Commune (11  
mai 1954) — (p. 9).

- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

#### Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 23) — (avec MM. Dethier, Birkelbach et Nederhorst) relative au règlement des conditions de travail (17 mai 1954) — (p. 202).
- Propos. de résol. (doc. n° 28) tendant à la modif. de l'art. 28 du règlement de l'Assemblée Commune (19 mai 1954) — (p. 301).

#### Débats

- Préside la séance du 19 mai 1954.
- Rapport de la com. du règlement :
  - amend. M. Sassen :
    - propose d'inclure la disposition transitoire dans la résol. finale (12 mai 1954) — (p. 39).
  - propos. de résol. (doc. n° 12, annexe II) de la com. du règlement (M. Kreyssig).
    - intervient (12 mai 1954) — (p. 41).
- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - traite du problème de l'égalisation des charges salariales et présente deux propos. au nom du groupe socialiste. (14 mai 1954) — (pp. 125-126).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### CARCATERRA, Antonio

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - suggère des moyens d'augmenter la consommation (14 mai 1954) — (pp. 122-124).

- propos. de résol. du comité de rédaction.
  - par. 30, amend. n° 2 (M. Kopf) :
    - approuve (19 mai 1954) — (p. 269).
    - intervient (19 mai 1954) — (p. 271).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### CARON, Giuseppe

#### Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - par. 12, alinéa b), amend. n° 1 (M. Kopf) :
      - intervient (19 mai 1954) — (pp. 253-254).
    - par. 27 :
      - demande la suppression du par. (19 mai 1954) — (p. 263).
    - par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :
      - intervient (19 mai 1954) — (p. 286).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### COPPE, Albert, vice-président de la Haute Autorité.

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - traite des prévisions en matière de consommation et de leurs rapports avec les objectifs généraux et répond aux questions de MM. de Menthon, Laffargue, Maroger, Dehousse, Bertrand et Deist (17 mai 1954) — (pp. 206-217).

**DAUM, Léon**, *membre de la Haute Autorité.*

Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— répond aux questions posées en matière d'investissements par MM. Pohle, Laffargue, Bertrand et Dehousse, et aux observations de MM. Togni, Fanfani, Kapteyn, Krieger, Maroger, De Smet, Schöne et Deist (17 mai 1954) — (pp. 217-219).

**DEBRE, Michel**

Nominations

— membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 11).

**DE GASPERI, Alcide**

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).

— Président de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 8).

Débats

— Préside les séances des 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 21 mai 1954.

— prononce une allocution à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée (11 mai 1954) — (pp. 8-9).

— prononce l'allocution de clôture (21 mai 1954) — (p. 302).

— **Hommage aux victimes de la catastrophe minière de Rieu-de-Cœur.**

— se fait, en tant que Président, l'interprète de l'Assemblée en présentant ses condoléances aux familles des victimes (17 mai 1954) — (p. 217).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**DEHOUSSE, Fernand**

Nominations

— membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

Documentation

— Amend. n° 5 (avec M. Jaquet) à la propos. de résol. du comité de rédaction, (19 mai 1954) — (p. 243) transformé en propos. de résol. (19 mai 1954) — (p. 258).

— Amend. tendant à modifier l'amend. n° 6 de M. Struye, à la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 268).

Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— définit la nature des relations entre l'Assemblée actuelle et la H.A. ainsi que des rapports institutionnels entre la future Assemblée élue et les organes exécutifs de la C.E.C.A. et de la C. E.D. ; répond aux observations de M. Struye sur le financement des groupes politiques ; souligne l'importance d'une politique de construction d'habitations ouvrières ; évoque le problème des charbonnages borains et celui des voies d'eau (14 mai 1954) — (pp. 102-111).

— rapport de la com. de la comptabilité (M. Sassen).

— approuve et suggère la création d'un centre européen d'études secondaires (15 mai 1954) — (pp. 174-175).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— amend. n° 5 :

— présente son amend. (19 mai 1954) — (p. 243), répond aux objections de MM. Maroger et Struye (p. 244) et intervient (p. 245).

— donne lecture de la déclaration des six ministres (19 mai 1954) — (pp. 245-246).

— intervient (19 mai 1954) — (pp. 246, 247 et 255).

— accepte que l'amend. fasse l'objet d'une résol. spéciale (19 mai 1954) — (p. 258).

— amend. n° 6 (M. Struye) :

— approuve (19 mai 1954) — (p. 252) et propose une modif. (p. 267).

- par. 44, amend. n° 7  
(M. Blaisse) :
  - approuve (19 mai 1954)
  - (pp. 281-282, 286 et 287).
- par. 45, amend. n° 3 (M. Kopf)  
et n° 9 (M. Vendroux) :
  - s'oppose (19 mai 1954)
  - (pp. 291-292).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **DEIST, Heinrich**

#### Nomination

- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - invite la H. A. à s'attacher au problème de l'accroissement de la capacité de production qu'entraînent les investissements et à définir une politique économique (15 mai 1954) — (pp. 159-165).
- propos. de résol. du comité de rédaction.
  - par. 44, amend. n° 7  
(M. Blaisse) :
    - se prononce en faveur du texte de la com. (19 mai 1954) — (pp. 284-285).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **DELBOS, Yvon**

#### Nomination

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

### **DE SMET, Pierre**

#### Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - se félicite de la collaboration qui s'est établie entre l'Assemblée et la H. A., évoque la situation spéciale des charbonnages belges et énumère certains problèmes à la solution desquels doit s'attacher la H. A. (13 mai 1954) — (pp. 78-83).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **DETHIER, Nicolas**

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - par. 27 :
      - fait certaines observations au sujet du déplacement massif des travailleurs (19 mai 1954) — (p. 265).

### **ETZEL, Franz, vice-président de la Haute Autorité.**

#### Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - énumère les résultats atteints concernant le marché commun, les cartels, la politique des prix, répond aux questions posées par MM. Nederhorst, Blaisse, De Smet, Carboni, Korthals et Sassen et s'engage à examiner la question de la réglementation des formalités au passage des frontières (17 mai 1954) — (pp. 186-202).

### **FANFANI, Amintore**

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— énumère les résultats concrets obtenus par la H. A., souligne la gravité des problèmes que pose la stabilité de l'emploi et suggère des mesures propres à remédier aux inconvénients du déplacement des travailleurs (13 mai 1954) — (pp. 86-88).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— par. 27 :

— intervient (19 mai 1954) — (pp. 261-262).

— se prononce en faveur du maintien du par. avec suppression d'un mot (19 mai 1954) — (p. 264).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**FAYAT, Henri**Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).

— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

Documentation

— Amend. tendant à la modif. du par. 34 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 278).

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

## — Rapport de la com. du règlement.

— art. 39, par. 3, amend.  
M. Kreyssig :

— se prononce en faveur de la suppression de l'alinéa 2 (12 mai 1954) — (p. 35).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— intervient (19 mai 1954) — (pp. 245 et 257).

— amend. n° 6 (M. Struye) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 253).

— *propos. de résol. (M. Dehousse) :*

— déclare s'abstenir (19 mai 1954) — (p. 258).

— par. 34 :

— propose une modif. de style (19 mai 1954) — (p. 278).

— par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :

— propose de combiner le par. avec l'amend. (19 mai 1954) — (p. 288).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**FINET, Paul, membre de la Haute Autorité.**

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— répond aux interventions de MM. Birkelbach, Togni, Vendroux, Sassen, Dehousse, Carboni, Maroger et Carcassonne concernant les problèmes du travail (17 mai 1954) — (pp. 221-231).

— *rapport et rapport complémentaire de la com. de la comptabilité.*

— traite du statut des fonctionnaires et fait une propos. au nom de la H. A. au sujet d'une divergence d'opinion entre la com. des présidents et l'Assemblée (17 mai 1954) — (pp. 235-236).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— par. 27 :

— propose une modif. (19 mai 1954) — (pp. 262, 263).

— par. 33 :

— accepte au nom de la H. A. le maintien du texte intégral du par. (19 mai 1954) — (p. 277).

**FOHRMANN, Jean**Nominations

— Vice-président de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 9).

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).

### Débats

- Préside la séance du 13 mai 1954.
- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - amend. n° 6 (M. Struye) :
      - s'oppose (19 mai 1954)
      - (p. 266).
      - par. 32 :
        - approuve, mais propose de faire de ce texte une recommandation à la H. A. (19 mai 1954) — (pp. 273, 274-275).
        - par. 33 :
          - se prononce en faveur du maintien du texte de la Com. (19 mai 1954) — (p. 277).

### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **GERINI, Alessandro**

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **GERSTENMAIER, Eugen**

#### Nomination

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**GIACCHERO, Enzo**, membre de la Haute Autorité.

### Débats

- Rapport de la com. du règlement (M. Kreyszig).
  - art. 41 :

— pose une question au rapporteur (12 mai 1954) — (p. 37).

### **van der GOES van NATERS, M.**

#### Nomination

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **GUGLIELMONE, Teresio**

#### Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).

### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### **JAEGER, Richard**

#### Nomination

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

### **JAQUET, Gérard**

#### Nominations

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

**KAPTEYN, P.-J.**Nominations

- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

- Rapport (doc. n° 14) au nom de la com. des transports sur le chap. III, § 3, chiffres 89-95 du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954), traitant des problèmes du transport au sein de la Communauté (11 mai 1954) — (p. 10).
- Propos. de résol. (doc. n° 19) relative aux transports (13 mai 1954) — (p. 51).
- Rapport (doc. n° 21) au nom de la com. des transports sur la propos. de résol. (doc. n° 19) relative aux questions de transports (14 mai 1954) — (p. 153).
- Propos. de résol. (doc. n° 27) au nom du comité de rédaction relative : 1) au deuxième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954 ; 2) au rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1952-1953 ; 3) à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955 (19 mai 1954) — (p. 241).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - rapport de la com. des transports :
    - présente son rapport (13 mai 1954) — (pp. 48-50).
- Règlement de l'ordre du jour :
  - intervient (17 mai 1954) — (p. 237).
  - intervient (19 mai 1954) — (pp. 241 et 248).
- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. (doc. n° 21) :
    - présente sa propos. de résol. (19 mai 1954) — (p. 242).
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - par. 18 :
      - demande que le par. soit réservé (19 mai 1954) — (p. 260) et intervient au sujet des explications qui lui ont été fournies par

le Bureau sur la modif. apportée au par. dans le texte français (p. 294-295).

- par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :
  - se prononce en faveur du texte de la com. (19 mai 1954) — (pp. 282-283).
- par. 45, amend. n° 3 (M. Kopf) et n° 9 (M. Vendroux) :
  - s'oppose (19 mai 1954) — (p. 292).
- par. 46, amend. n° 4 (M. Pohle) :
  - intervient (19 mai 1954) — (pp. 293 et 294).
  - approuve (p. 294).
- propos. de résol. du Comité de rédaction.
  - informe l'Assemblée au nom du comité de rédaction que l'avis de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ne contient pas de recommandations qui nécessitent une modif. du texte (21 mai 1954) — (p. 300).

**van KAUVENBERGH, Adrien**Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

**KLOMPE, Margaretha**Nominations

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (11 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

- Rapport (doc. n° 16) au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le chap. II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) — (11 mai 1954) — (p. 10).

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des affaires politiques.

— présente son rapport (13 mai 1954) — (pp. 70-73).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 12, alinéa b), amend. n° 1 (M. Kopf) :

— intervient en tant que rapporteur de la com. des affaires politiques (19 mai 1954) — (pp. 254 et 255).

— par. 30, amend. n° 2 (M. Kopf) :

— s'oppose et propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 270).

— par. 32 :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 273).

— par. 33 :

— se prononce en faveur du maintien du texte de la com. (19 mai 1954) — (pp. 276-277).

— par. 45, amend. n° 3 (M. Kopf) :

— s'oppose au nom de la com. des affaires politiques (19 mai 1954) — (pp. 289-290).

— amend. n° 9 (M. Vendroux) :

— s'oppose au nom de la com. des affaires politiques (19 mai 1954) — (p. 291).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**KOPF, Hermann**Nominations

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

— membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

Documentation

— Amend. n° 1 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27) — (avec MM. Pohle et Preusker) tendant à modifier le par. 12, alinéa b) (19 mai 1954) — (p. 253).

— Amend. n° 2 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27) — (avec MM. Pohle et Preusker) tendant à modifier le par. 30 (19 mai 1954) — (p. 269).

— Amend. n° 3 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27) — (avec MM. Pohle et Preusker) tendant à modifier le par. 45 (19 mai 1954) — (p. 289).

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 12, alinéa b), amend. n° 1 :

— présente son amend. (19 mai 1954) — (p. 254) et intervient (p. 255).

— par. 27 :

— approuve le texte de la com. (19 mai 1954) — (pp. 262-263).

— par. 45, amend. n° 3 :

— présente son amend. (19 mai 1954) — (p. 289).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**KORTHALS, H.-A.**Nominations

— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

— Rapport (doc. n° 13) au nom de la com. du marché commun sur le chap. III, traitant du fonctionnement et du développement du marché commun, du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) — (11 mai 1954) — (p. 10).

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. du marché commun.

— présente son rapport (13 mai 1954) — (pp. 43-48).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 246) et s'oppose (p. 257).



Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**KREYSSIG, Gerhard**Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).  
 — membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).  
 — membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

Documentation

- Rapport (doc. n° 12) au nom de la com. du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur la modification et la révision du règlement de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 10).  
 — Amend. (au nom de la com. du règlement) tendant à supprimer les alinéas 1 et 2 du par. 3 de l'art. 39 du règlement de l'Assemblée Commune (12 mai 1954) — (p. 36).  
 — Propos. de résol. au nom de la com. du règlement (doc. n° 12, annexe II) relative à l'opportunité de prévoir une session constitutive de l'Assemblée Commune au début de l'exercice financier (12 mai 1954) — (p. 40).  
 — Propos. de résol. (doc. n° 25), (avec MM. Blank et Sassen), concernant l'état prévisionnel de la Communauté (17 mai 1954) — (p. 231).

Débats

## — Rapport de la com. du règlement :

— présente son rapport (12 mai 1954) — (pp. 21-23).

— répond, en tant que rapporteur, à M. Sassen (12 mai 1954) — (pp. 24-25) et à M. Schöne — (p. 25).

— art. 37 :

— propose une modif. au nom de la com. (12 mai 1954) — (p. 34) et intervient (p. 34).

— art. 39, par. 3 :

— précise la portée de son amend. (12 mai 1954) — (p. 36).

— art. 41 :

— répond à M. Giacchero, en tant que rapporteur (12 mai 1954) — (p. 37).

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 7 :

— défend le maintien du par. (19 mai 1954) — (p. 250).

— propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 251).

— intervient (19 mai 1954) — (p. 251).

— par. 12, alinéa b), amend. n° 1 (M. Kopf) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 253).

— par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 286).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— fait une déclaration au nom des sociaux-démocrates allemands (21 mai 1954) — (pp. 300-301).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**KRIEGER, Alfred**Nomination

- membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— approuve les initiatives déjà prises dans le domaine des transports et énumère les difficultés à surmonter (15 mai 1954) — (pp. 166-171).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**KURTZ, Joseph**Nominations

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**LAFFARGUE, Georges**Nominations

- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).

Débats

- Rapport de la com. de vérification des pouvoirs :
  - intervient, en tant que rapporteur (11 mai 1954) — (p. 7).
- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - définit, en tant que libéral, sa conception du rôle de la H. A. (14 mai 1954) — (pp. 131-135).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**LA MALFA, Ugo**Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

- Amend. au par. 27 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 265).

— Amend. tendant à arrêter le texte du par. 32 de la propos. de résol. du comité de rédaction après les mots « contrat de location » (19 mai 1954) — (p. 275).

— Amend. au par. 44 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 289).

Débats

- Propos de résol. (doc. n° 12, annexe II) de la com. du règlement (M. Kreyssig) :
  - intervient (12 mai 1954) — (p. 41).
- Règlement de l'ordre du jour :
  - intervient (17 mai 1954) — (p. 237).

## — Deuxième rapport général de la H. A. :

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— approuve et suggère de l'insérer avant le 1<sup>er</sup> par. (19 mai 1954) — (pp. 244-245, 255 et 256).

— par. 27 :

— approuve et propose une addition (19 mai 1954) — (pp. 264-265).

— par. 32 :

— se prononce en faveur du maintien du début et du renvoi en com. de la fin du par. (19 mai 1954) — (p. 274).

— par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :

— propose une addition à l'amend. (19 mai 1954) — (pp. 288-289 et 289).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**LEFEVRE, Théodore**Nomination

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**LENZ, Aloys-Michael**Nomination

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**MALAGODI, Giovanni**Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).  
— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

**MARGUE, Nicolas**Nominations

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).  
— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).  
— membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).

**MAROGER, Jean**Nomination

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

Documentation

— Amend. au par. 32. alinéa 2 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 276).

Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :  
— approuve, traite de l'utilisation du prêt américain, préconise une réduction du prélèvement et donne son avis sur le rôle du président de la H. A. (14 mai 1954) — (pp. 120-122).  
— propos. de résol. du comité de rédaction.  
— amend. n° 5 (M. Dehousse) :  
— propose que cet amend. fasse l'objet d'une résol. spéciale (19 mai 1954) — (p. 243).  
— par. 32 :  
— propose une modif. du 2° alinéa (19 mai 1954) — (pp. 272, 275 et 276).

**de MENTHON, François**Nominations

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).  
— membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

— Rapport (doc. n° 15) au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur le § 4 du chap. III et sur le chap. IV du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) — (11 mai 1954) — (p. 10).

Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :  
— rapport de la com. des investissements :  
— présente son rapport (13 mai 1954) — (pp. 51-61).

**von MERKATZ, Hans-Joachim**Nominations

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).  
— membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

— Rapport de la com. du règlement (M. Kreyszig) :  
— art. 39, par. 3, amend. de M. Kreyssig :  
— s'oppose (12 mai 1954) — (pp. 35-36).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**MOLLET, Guy**Nominations

— membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).  
— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

Documentation

- Lettre adressée, en tant que président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, au Président de l'Assemblée Commune (21 mai 1954) — (pp. 297-298).
- Avis (n° 8) adopté par l'Assemblée Consultative à la suite du débat en réunion jointe, sur le deuxième rapport général de la H. A. de la C.E.C.A. (21 mai 1954) — (pp. 298-300).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - amend. n° 5 (M. Dehousse) :
      - approuve, mais propose d'en faire un texte distinct (19 mai 1954) — (p. 257).

**MONNET, Jean, président de la Haute Autorité.**

Documentation

- Deuxième rapport général (doc. n° 7) sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954) — (11 mai 1954) — (p. 10).
- Deuxième rapport général (doc. n° 7a). Dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953) — (11 mai 1954) — (p. 10).
- Etat prévisionnel général (doc. n° 8) pour l'exercice 1954-1955 (11 mai 1954) — (p. 10).
- Rapport du Commissaire aux comptes (doc. n° 9) relatif au premier exercice qui a pris fin le 30 juin 1953 (11 mai 1954) — (p. 10).
- Correspondance (doc. n° 17) concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni (11 mai 1954) — (p. 10).
- Propos. tendant au renvoi en com. du 2° alinéa du par. 34 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 278).
- Propos. tendant à la modification du par. 38 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 279).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - fait un exposé sur la politique générale de la H. A. au cours de l'année écoulée et les changements fondamentaux opérés par la Communauté dans la vie de l'Europe (12 mai 1954) — (pp. 14-19).

— intervient (17 mai 1954)  
— (p. 186).

- **Hommage aux victimes de la catastrophe minière de Rieu-de-Cœur :**

— intervient (17 mai 1954)  
— (p. 217).

- **Deuxième rapport général de la H. A. :**

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 7 :

— intervient (19 mai 1954)  
— (pp. 247-248, 249 et 250-251).

— amend. n° 6 (M. Struye) :

— intervient (19 mai 1954)  
— (pp. 252-253).

— par. 12, alinéa b), amend. n° 1 (M. Kopf) :

— intervient (19 mai 1954)  
— (p. 254).

— par. 30, amend. n° 2 (M. Kopf) :

— intervient (19 mai 1954)  
— (pp. 269 et 270).

— par. 32 :

— intervient (19 mai 1954)  
— (pp. 272 et 275).

— par. 34 :

— propose le renvoi en com. de l'alinéa 2 (19 mai 1954) — (pp. 277 et 278).

— par. 38 :

— propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 279) et intervient (p. 279).

— par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :

— approuve (19 mai 1954) — (pp. 283-284) et répond à l'intervention de M. Deist (p. 285).

**MOTZ, Roger**

Nominations

- Vice-président de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 10).
- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Débats

- Préside la séance du 19 mai 1954.

**MULLER, Erwin**Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**NEDERHORST, G.-M.**Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - traite de la politique des cartels et critique la fixation des prix maxima par la H. A. ; estime qu'une concurrence ordonnée est indispensable dans l'industrie charbonnière et rappelle les questions qu'il a posées à la H. A. (14 mai 1954) — (pp. 126-131).
- Règlement de l'ordre du jour :
  - intervient (17 mai 1954) — (p. 236).
- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - amend. n° 5 (M. Dehousse) :
      - approuve, mais propose d'en faire une résol. distincte (19 mai 1954) — (pp. 257-258).
    - par. 27 :
      - en demande la suppression (19 mai 1954) — (pp. 263-264).
    - par. 32 :
      - intervient en tant que président de la com. des affaires sociales (19 mai 1954) — (p. 273).
    - par. 33 :
      - pose une question à M. Birkelbach (19 mai 1954) — (p. 276).

— par. 34 :

— en propose la suppression (19 mai 1954) — (p. 278).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**OLLENHAUER, Erich**Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**PELLA, Giuseppe**Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - se félicite des résultats obtenus durant l'année écoulée et énumère les objectifs à atteindre, en approuvant les observations de MM. Togni, Dehousse et Pünder (14 mai 1954) — (pp. 112-116).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**PELSTER, Georg**Nomination

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**FERRIER, Stefano**Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**POHER, Alain**Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).

Documentation

- Amend. tendant à modifier le par. 7 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 251).
- Amend. tendant à modifier le par. 25 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 261).
- Amend. tendant à modifier la rédaction du par. 30 de la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 271).

Débats

- Rapport de la com. du règlement (M. Kreyszig) :
  - art. 39, par. 3, alinéas 1 et 2, amend. de M. Kreyszig :
    - se prononce en faveur de la suppression de l'alinéa 2 (12 mai 1954) — (p. 35).
- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - propos. de résol. du comité de rédaction.
    - par. 7 :
      - intervient (19 mai 1954) — (p. 249).
      - propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 251).
    - par. 14 :
      - intervient (19 mai 1954) — (p. 259).

— par. 25 :

— propose une modif. de forme (19 mai 1954) — (p. 260).

— par. 30, amend. n° 2 (M. Kopf) :

— pose une question à M. Monnet (19 mai 1954) — (p. 269).

— approuve la modif. proposée par Mlle Klompé (19 mai 1954) — (p. 271).

— par. 42, amend. n° 8 (M. Blaisse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 280).

— par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 284) et approuve (pp. 287-288).

— par. 46, amend. n° 4 (M. Pohle) :

— propose de réserver le vote du par. (19 mai 1954) — (p. 294).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**POHLE, Wolfgang**Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

- Amend. n° 4 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27) — (avec MM. Kopf et Preusker) tendant à ajouter un par. 46 (19 mai 1954) — (p. 292).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - traite des compétences de l'Assemblée et de ses relations avec la H. A. et énumère les pro-

blèmes devant être examinés par la com. des investissements, ainsi que les tâches à accomplir par la H. A. (14 mai 1954) — (pp. 98-102).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*  
— par. 46, amend. n° 4 :

— propose une nouvelle rédaction de l'amend. (19 mai 1954) — (pp. 292-293).

— maintient son nouveau texte (19 mai 1954) — (pp. 293 et 293-294).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**POTTHOFF, Heinz**, membre de la Haute Autorité.

#### Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— répond aux interventions de M<sup>lle</sup> Klompé et de MM. de Menthon, Vendroux, Pünder, De Smet, Sassen, Pohle, Vixseboxse, Maroger, Pella et Blank, relatives au prêt américain et aux tâches futures de la H. A. dans le domaine financier (17 mai 1954) — (pp. 219-221).

**PREUSKER, Victor-Emanuel**

#### Nomination

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— répond aux observations de M. Schöne sur la solution du problème des cartels et à celles de M. Deist sur la politique d'investissements, approuve la politique de la H. A. en matière de construction d'habitations ouvrières et demande que soit rétablie la liberté dans le domaine monétaire (15 mai 1954) — (pp. 175-179).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 247).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**PUNDER, Hermann**

#### Nominations

— Vice-président de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 10).

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).

#### Débats

— Préside les séances des 14 et 17 mai 1954.

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— approuve et défend la politique de la H. A. en réponse à certaines critiques (13 mai 1954) — (pp. 73-78).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— approuve et demande le vote sur le fond (19 mai 1954) — (p. 257).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**REYNAUD, Paul**

#### Nomination

— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

**RIP, W.**

#### Nomination

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

#### Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— s'oppose (19 mai 1954) — (pp. 255-256).

**DE SAIVRE, Roger**Nominations

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 22) relative à l'Association avec la Grande-Bretagne (15 mai 1954) — (p. 184).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :
  - encourage les efforts de M. le Président de la H. A. en vue d'une collaboration plus étroite avec le Royaume-Uni et se félicite de la prudence avec laquelle sont menés les pourparlers (15 mai 1954) — (pp. 165-166).

**SASSEN, E.-M.-J.A.**Nominations

- membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

Documentation

- Lettre (signée également par MM. von Brentano, de Menthon, Lefèvre, Guy Mollet et Delbos) présentant la candidature de M. de Gasperi comme président de l'Assemblée (11 mai 1954) — (p. 8).
- Rapport (doc. n° 10) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1954-1955 et sur les rapports semestriels sur la situation des dépenses administratives du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953 (11 mai 1954) — (p. 10).
- Amend. à l'art. 35 du rapport de la com. du règlement (M. Kreyssig) — (12 mai 1954) (p. 33) présenté sous la forme nouvelle d'un art. (49) additionnel (12 mai 1954) — (p. 38).

- Amend. à la propos. de résol. de M. Kreyssig au nom de la com. du règlement (doc. n° 12, annexe II) — (12 mai 1954) — (p. 40).

- Rapport complémentaire (doc. n° 20) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'élaboration d'un statut des fonctionnaires de la Communauté (14 mai 1954) — (p. 89).

Débats

- Rapports de la com. du règlement (MM. Struye et Kreyssig) :

— approuve, tout en recommandant l'insertion d'une disposition transitoire dans les résol. proposées à l'Assemblée (12 mai 1954) — (pp. 23-24).

— pose une question à M. Kreyssig (12 mai 1954) — (p. 26).

- Rapport de la com. du règlement (M. Kreyssig) :

— art. 35, amend. de M. Sassen :  
— intervient au sujet de son amend. (12 mai 1954) — (p. 33), le présente (p. 39) et le retire en acceptant qu'il soit inséré dans une résol. finale (p. 40) ou qu'il fasse l'objet d'une résol. spéciale (p. 41).

- Règlement de l'ordre du jour :

— intervient (13 mai 1954) — (p. 86).

- Deuxième rapport général de la H. A. :

— rapport et rapport complémentaire de la com. de la comptabilité.

— présente son rapport (14 mai 1954) — (pp. 90-94).

- Deuxième rapport général de la H. A. :

— parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, demande que la H. A. définisse sa politique en matière de cartels et de concentrations, souligne l'urgence du problème du logement et prie la H. A. de répondre de façon précise à toutes les questions posées (15 mai 1954) — (pp. 179-181).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 245).

— approuve, mais proteste contre le fait qu'il ne dispose pas du texte néerlandais (19 mai 1954) — (p. 247).



— par. 7 :

— intervient en tant que rapporteur de la com. de la comptabilité (19 mai 1954) — (pp. 248-249).

— intervient (19 mai 1954) — (p. 251).

— propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 251).

— amend. n° 6 (M. Struye) :

— intervient en tant que rapporteur de la com. de la comptabilité (19 mai 1954) — (p. 252) et approuve (p. 252).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

#### SCHAUS, Eugène

##### Nominations

— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

— membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

#### SCHIAVI, Alessandro

##### Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

##### Débats

— prononce l'allocution d'ouverture en qualité de président d'âge de l'Assemblée (11 mai 1954) — (pp. 5-7).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

#### SCHONE, Joachim

##### Nominations

— membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).

##### Débats

— Rapport de la com. du règlement (M. Kreyszig) :

— pose une question au rapporteur (12 mai 1954) — (p. 25) et intervient (p. 34).

— Règlement de l'ordre du jour :

— intervient (13 mai 1954) — (pp. 50-51).

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— traite de la politique des prix et des cartels de la H. A. et souhaite, au nom du groupe socialiste, que celle-ci accueille les suggestions présentées à cet égard (15 mai 1954) — (pp. 155-159).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— par. 42, amend. n° 8 (M. Blaisse) :

— approuve en tant que président de la com. des investissements (19 mai 1954) — (p. 280).

— par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :

— propose une modif. (19 mai 1954) — (p. 282).

— maintient sa propos. (19 mai 1954) — (p. 286).

#### Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

#### SELVAGGI, Vincenzo

##### Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).

— membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

— membre de la com. du règlement (11 mai 1954) — (p. 12).

##### Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— approuve, se félicite du caractère positif des travaux de

l'Assemblée et souligne la nécessité d'une harmonisation des systèmes fiscaux et d'une interprétation plus large du Traité (15 mai 1954) — (pp. 172-174).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— *par. 30, amend. n° 2 (M. Kopf) :*

— *s'oppose (19 mai 1954)*  
— (pp. 270-271).

— *par. 32 :*

— *propose d'en faire une résol. distincte (19 mai 1954) — (p. 274).*

— *approuve la propos. de M. La Malfa (19 mai 1954) — (p. 274).*

— *par. 44, amend. n° 7 (M. Blaisse) :*

— *approuve la modif. proposée par M. Schöne (19 mai 1954) (pp. 282 et 285-286).*

#### Vote

— *Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).*

#### **SIMONINI, Alberto**

##### Nominations

— *membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).*

— *membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).*

— *membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).*

##### Vote

— *Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).*

#### **SPAACK, Paul-Henri**

##### Démission

— *donne sa démission de membre de l'Assemblée (11 mai 1954) — (p. 7).*

#### **SPIERENBURG, Dirk, membre de la Haute Autorité.**

##### Débats

— *Deuxième rapport général de la H. A. : — traite des aciers spéciaux, des relations avec les pays*

tiers et des transports et répond aux questions posées par MM. Korthals, Selvaggi, Krieger, Terragni et Dehousse (17 mai 1954) — (pp. 202-206).

— *propos. de résol. du comité de rédaction.*

— *par. 12, alinéa b), amend. n° 1 (M. Kopf) :*

— *propose une modif. du texte (19 mai 1954) — (p. 254) et y renonce (p. 255).*

#### **STRAUSS, Franz-Josef**

##### Nomination

— *membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).*

##### Vote

— *Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).*

#### **STRUYE, Paul**

##### Nominations

— *membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).*

— *membre de la com. de la comptabilité (11 mai 1954) — (p. 12).*

##### Documentation

— *Rapport (doc. n° 11) au nom de la com. du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur l'admission des membres du Conseil spécial de Ministres aux réunions des com. de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 10).*

— *Amend. à la propos. de résol. (doc. n° 12, annexe II) de la com. du règlement (M. Kreyssig) (12 mai 1954) — (p. 40).*

— *Amend. n° 6 à la propos. de résol. du comité de rédaction (19 mai 1954) — (p. 252).*

##### Débats

— *propose de procéder par acclamations à l'élection de M. de Gasperi en tant que président de l'Assemblée (11 mai 1954) — (p. 8).*

— *propose de procéder par acclamations à l'élection des cinq vice-présidents de l'Assemblée (11 mai 1954) — (pp. 9-10).*

— propose que l'Assemblée observe une minute de silence en hommage aux combattants d'Indochine (11 mai 1954) — (p. 11).

— **Rapport de la com. du règlement :**

— présente son rapport (12 mai 1954) — (pp. 19-20) et intervient (p. 23).

— art. 37 :

— propose le maintien du texte de la com. (12 mai 1954) — (p. 34).

— amend. (M. Sassen) :

— propose que l'amend. soit adopté sous la forme d'une résol. (12 mai 1954) — (p. 39).

— propos. de résol. (doc. n° 12, annexe II) de la com. du règlement (M. Kreyszig), amend. de M. Struye :

— présente son amend. (12 mai 1954) — (p. 40).

— **Règlement de l'ordre du jour :**

— intervient (13 mai 1954) — (pp. 51 et 73).

— **Deuxième rapport général de la H. A. :**

— rapport et rapport complémentaire de la com. de la comptabilité (M. Sassen), rapport du commissaire aux comptes (doc. n° 9) :

— approuve les efforts accomplis dans le sens des économies, tout en craignant que celles-ci ne soient pas suffisantes, et souhaite une solution rapide et définitive de la question du siège de la Communauté (14 mai 1954) — (pp. 94-98).

— propos. de résol. du comité de rédaction.

— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— propose une modif. de forme (19 mai 1954) — (p. 243).

— demande le vote immédiat (19 mai 1954) — (p. 246) et propose d'en faire une résol. distincte (19 mai 1954) — (p. 258).

— amend. n° 6 :

— présente son amend. (19 mai 1954) — (p. 252), le défend (pp. 266-267) et accepte la modif. proposée par M. Dehousse (p. 267).

— par. 12, alinéa b), amend. n° 1 (M. Kopf) :

— s'oppose à la modif. proposée par M. Spierenburg (19 mai 1954) — (pp. 254-255).

— exprime, au nom de l'Assemblée, ses remerciements à M. de Gasperi (21 mai 1954) — (p. 302).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**TEITGEN, Pierre-Henri**

Nominations

— membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

— membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**TERRAGNI, Attilio**

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).

— membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

— Deuxième rapport général de la H. A. :

— souligne la nécessité d'une abolition des discriminations tarifaires en matière de transports, tout en tenant compte des nécessités politiques et économiques (15 mai 1954) — (pp. 181-183).

Vote

— Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**TOGNI, Giuseppe**

Nominations

— membre de la com. de vérification des pouvoirs (11 mai 1954) — (p. 7).

- membre de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 7).
- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).

#### Débats

##### — Deuxième rapport général de la H. A. :

— approuve les efforts accomplis par la H. A. en faveur de la libre circulation de la main-d'œuvre, montre la nécessité d'abaisser les prix du charbon et traite du problème du réemploi de la main-d'œuvre en soulignant les répercussions sociales et politiques des licenciements de travailleurs en Italie (13 mai 1954) — (pp. 83-86).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### VENDROUX, Jacques

#### Nominations

- membre de la com. du marché commun (11 mai 1954) — (p. 11).
- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1954) — (p. 12).
- membre du comité de rédaction (14 mai 1954) — (p. 111).

#### Documentation

- Rapport verbal, au nom de la com. des affaires sociales, sur la question du prêt américain (13 mai 1954) — (pp. 65-67).
- Propos. de résol. (doc. n° 26) relative au règlement des conditions de travail (17 mai 1954) — (p. 237).
- Amend. n° 9 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27) tendant à modifier l'art. 45, alinéa a) (19 mai 1954) — (p. 290).

#### Débats

##### — Deuxième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des affaires sociales (M. Vendroux) :

— présente son rapport verbal sur la question du prêt américain (13 mai 1954) — (pp. 55-67).

##### — Deuxième rapport général de la H. A. :

— attire l'attention de la H. A. sur les problèmes sociaux que crée la libre circulation de la main-d'œuvre (14 mai 1954) — (pp. 135-138).

— propos. de résol. du comité de rédaction.  
— amend. n° 5 (M. Dehousse) :

— intervient (19 mai 1954) — (p. 246) et s'oppose (pp. 256-257).

— par. 27 :

— fait des observations au sujet de la libre circulation des travailleurs (19 mai 1954) — (pp. 261 et 262).

— par. 45, amend. n° 3 (M. Kopf) :

— s'oppose (19 mai 1954) — (p. 290).

— amend. n° 9 :

— présente son amend. (19 mai 1954) — (pp. 290-291).

#### Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

### VERMEYLEN, Pierre

#### Démission

- Donne sa démission de membre de l'Assemblée (11 mai 1954) — (p. 7).

### VIXSEBOXSE, G.

#### Nominations

- Vice-président de l'Assemblée Commune (11 mai 1954) — (p. 10).
- membre de la com. des investissements (11 mai 1954) — (p. 11).

#### Débats

— Préside la séance du 15 mai 1954.

##### — Deuxième rapport général de la H. A. :

— souhaite que l'Assemblée soit informée de l'activité de la Cour de Justice et du Comité Consultatif : se félicite de l'importance attachée par la H. A. aux relations extérieures : traite des cartels et de l'apparition de la Communauté sur le marché financier mondial (14 mai 1954) — (pp. 116-120).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**WEHNER, Herbert**Nomination

- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :  
— se félicite de l'importance attachée par la H. A. aux travaux de l'Assemblée et de ses com. et fait des observations sur les relations extérieures de la Communauté (14 mai 1954) — (pp. 150-153).  
— propos. de résol. du comité de rédaction.  
— amend. n° 5 (M. Dehousse) :  
— s'oppose (19 mai 1954)  
— (p. 256).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).

**WEHRER, Albert, membre de la Haute Autorité.**Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :  
— rapport général sur les dépenses administratives, état prévisionnel 1954-

1955, et rapport du Commissaire aux comptes :

— répond aux observations des membres de la com. de la comptabilité, de M. Struye et de M. Dehousse (17 mai 1954) — (pp. 231-235).

**WIGNY, Pierre**Nominations

- membre de la com. des transports (11 mai 1954) — (p. 12).  
— membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1954) — (p. 12).

Débats

- Deuxième rapport général de la H. A. :  
— propos. de résol. du comité de rédaction.  
— par. 27 :  
— propose la suppression du par. (19 mai 1954) — (p. 265).  
— amend. n° 6 (M. Struye) :  
— approuve et propose une addition (19 mai 1954) — (p. 266).

Vote

- Ensemble de la résol. relative à la modif. et à la révision du règlement de l'Assemblée Commune : vote pour (12 mai 1954) — (p. 42).



# TABLE ANALYTIQUE

## — A —

### ABAISSEMENT

- DES PRIX  
Voir : *PRIX*

### ABATTAGE

#### **MECANISATION DE L' —**

##### Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
*17 mai 1954*, pp. 217-219

### ACCORDS

#### **— D'ACHAT EN COMMUN**

##### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, *12 mai 1954*, pp. 14-19  
Nederhorst, *14 mai 1954*, pp. 126-131  
Ettel, vice-président de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 186-202

#### **— DE FRET**

##### Débats

- M. Kapteyn, *13 mai 1954*, pp. 48-50

#### **— DE SPECIALISATION**

##### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, *12 mai 1954*, pp. 14-19  
Nederhorst, *14 mai 1954*, pp. 126-131  
Ettel, vice-président de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 186-202

#### **— DE VENTE EN COMMUN**

##### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, *12 mai 1954*, pp. 14-19  
Nederhorst, *14 mai 1954*, pp. 126-131  
Ettel, vice-président de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 186-202

### ACHAT

#### **ACCORDS D' — EN COMMUN**

Voir : *ACCORDS*

#### **POUVOIR D' —**

##### Débats

- MM. Birkelbach, *13 mai 1954*, pp. 67-70  
Togni, *13 mai 1954*, pp. 83-86  
Sassen, *15 mai 1954*, pp. 179-181  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
*17 mai 1954*, pp. 221-231

### ACHATS

#### **— D'EQUIPEMENT**

Voir : *EQUIPEMENT*

#### **GROUPAGE DES —**

##### Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité,  
*17 mai 1954*, pp. 231-235

### ACIER

#### **BANDES D' —**

##### Débats

- M. Deist, *15 mai 1954*, pp. 159-165

**CONSOMMATION D' —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**DEBOUCHES DE L' —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**DEMANDE D' —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**— ELECTRIQUE**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**EXPORTATIONS D' —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— FIN**Débats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**IMPORTATIONS D' —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**INDUSTRIE ALLEMANDE DU CHARBON ET  
DE L' —**

Voir : *INDUSTRIE*

**— MARTIN**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**OBJECTIFS GENERAUX EN MATIERE D' —**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**OFFRES D' —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**PRIX DE L' —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**PRODUCTION D' —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Carcatterra, 14 mai 1954, pp. 122-124  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**PRODUCTION D' — BRUT DES ETATS-UNIS**Débats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**PRODUCTION D' — BRUT DU ROYAUME-  
UNI**Débats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**STOCKS D' —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— THOMAS**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**ACIERS SPECIAUX****MARCHE COMMUN DES —**

Voir : *MARCHE COMMUN*

**ACQUISITION****CONDITIONS D' — DE LOGEMENTS OU-  
VRIERS**

Voir : *LOGEMENTS OUVRIERS*



**ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE**Documentation

- Doc. n° 7 : deuxième rapport général de la H. A. sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954), *11 mai 1954*, p. 10

**ADAPTATION****MESURES D' —**Débats

- M. Birkelbach, *19 mai 1954*, pp. 269-270  
M<sup>11e</sup> Klompé, *19 mai 1954*, p. 270

**AERAGE****CLIMATISATION DE L' —**Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 217-219

**AFFAIRES POLITIQUES**Documentation

- Doc. n° 16 - M<sup>11e</sup> Klompé : rapport au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le chap. II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954), *11 mai 1954*, p. 10.
- Doc. n° 23 - MM. Carcassonne, Dethier, Birkelbach et Nederhorst : propos. de résol. relative au règlement des conditions de travail, *17 mai 1954*, p. 202
- Doc. n° 26 - M. Vendroux : propos. de résol. relative au règlement des conditions de travail, *17 mai 1954*, p. 237

**AFFAIRES SOCIALES**Documentation

- Doc. n° 6 - M. Birkelbach : rapport au nom de la com. des affaires sociales sur la mission d'étude et d'information accomplie par une sous-com. du 14 au 21 février 1954, en vue de recueillir des éléments d'appréciation sur la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs, *11 mai 1954*, p. 10

- Doc. n° 18 - M. Birkelbach : rapport au nom de la com. des affaires sociales sur le chap. V, traitant des problèmes du travail, du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953-11 avril 1954), *11 mai 1954*, p. 10

Débats

- M<sup>11e</sup> Klompé, *13 mai 1954*, pp. 70-73 - *19 mai 1954*, pp. 289-290 et 291  
M. Vixseboxse, *14 mai 1954*, pp. 116-120

Débats

- MM. Birkelbach, *13 mai 1954*, pp. 61-65, 67-70 - *19 mai 1954*, pp. 272, 273  
Vendroux, *13 mai 1954*, pp. 65-67  
Nederhorst, *14 mai 1954*, pp. 126-131 - *19 mai 1954*, pp. 273, 274  
Finet, membre de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 221-231  
Jean Monnet, président de la Haute Autorité, *19 mai 1954*, p. 272  
M<sup>11e</sup> Klompé, *19 mai 1954*, p. 273  
MM. Selvaggi, *19 mai 1954*, p. 274  
Fohrmann, *19 mai 1954*, pp. 274-275

**AIDE FINANCIERE**Débats

- MM. de Menthon, *13 mai 1954*, pp. 51-61  
Bertrand, *14 mai 1954*, pp. 147-149  
Daum, membre de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 217-219

**PROGRAMME D' —**

Voir : **PROGRAMME**

**ALBERT****CANAL —**Débats

- M. Dehousse, *14 mai 1954*, pp. 102-111

**ALLOCATIONS****— FAMILIALES**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, *17 mai 1954*, pp. 221-231

**AMELIORATION****— DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL**

Voir : **CONDITIONS**

**AMENDEMENTS****RECEVABILITE DES —**Documentation

- Doc. n° 28 - propos. de résol. - M. Carcassonne - tendant à la modification de l'art. 28 du Règlement de l'Assemblée Commune, 21 mai 1954, p. 301

**ANALYSE**

- DES CHARBONS  
Voir : CHARBONS

**ANNULATION**

- REQUETE EN — DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
Voir : REQUETE

**ASSAINISSEMENT****PLAN D' —**Débats

- M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**ASSEMBLEE**

- BUREAU DE L' —  
Voir : BUREAU

- COLLABORATION ENTRE L' — ET LES PARLEMENTS NATIONAUX  
Voir : PARLEMENTS NATIONAUX

- CONTACTS ENTRE LE CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES ET L' —  
Voir : CONTACTS

- CONTACTS ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L' —  
Voir : CONTACTS

- DROITS DE L' —  
Voir : DROITS

- ECHANGES DE VUES ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L' —  
Voir : ECHANGES DE VUES

- ELUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Documentation

- Amend. n° 5 - MM. Dehousse et Jaquet - à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 243, transformé en propos. de résol. (p. 258)

Débats

- MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111 - 19 mai 1954, pp. 243, 244, 245, 246, 247, 255, 258, 286  
Maroger, 19 mai 1954, p. 243  
Paul Struye, 19 mai 1954, pp. 243-246-258  
La Malfa, 19 mai 1954, pp. 244-245, 255, 256  
Fayat, 19 mai 1954, pp. 245, 257, 258  
Sassen, 19 mai 1954, pp. 245, 247  
Korthals, 19 mai 1954, pp. 246, 257  
Vendroux, 19 mai 1954, pp. 246, 256, 257  
Preusker, 19 mai 1954, p. 247  
Rip, 19 mai 1954, pp. 255-256  
Wehner, 19 mai 1954, p. 256  
Pünder, 19 mai 1954, p. 257  
Guy Mollet, 19 mai 1954, p. 257  
Nederhorst, 19 mai 1954, pp. 257-258

**MODE DE DESIGNATION DE L' —**Débats

- MM. Dehousse, 19 mai 1954, pp. 243, 244, 258  
Maroger, 19 mai 1954, p. 243

**FONCTIONNAIRES DE L' —**

Voir : FONCTIONNAIRES

- PARTICIPATION DE MEMBRES DE L' — AU COMITE DES INTERETS COMMUNS  
Voir : COMITE DES INTERETS COMMUNS

**POUVOIRS DE L' —**

Voir : POUVOIRS

**POUVOIRS DE CONTROLE DE L' —**

Voir : CONTROLE

**PREROGATIVES DE L' —**

Voir : PREROGATIVES

**PUBLICITE DES DEBATS DE L' —**

Voir : PUBLICITE

**RELATIONS ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L' —**

Voir : RELATIONS

**REQUETE EN ANNULATION DES DELIBERATIONS DE L' —**

Voir : REQUETE

**RESPONSABILITE DE L' —**

Voir : RESPONSABILITE

**REVISION DES RAPPORTS INSTITUTIONNELS ENTRE L' — ELUE ET LES ORGANES EXECUTIFS DE LA C.E.C.A. OU DE LA C.E.D.**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**SOUVERAINETE DE L' —**

Voir : SOUVERAINETE

**ASSEMBLEE AD HOC**Débats

- MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111
- Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

**ASSEMBLEE CONSULTATIVE**Documentation

- M. Guy Mollet : lettre adressée, en tant que président de l'Assemblée Consultative, du Conseil de l'Europe, au président de l'Assemblée Commune, 21 mai 1954, pp. 297-298
- Avis (n° 8) adopté par l'Assemblée Consultative à la suite du débat en Réunion Jointe, sur le deuxième Rapport général de la Haute Autorité, 21 mai 1954, p. 298

Débats

- MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111
- Kapteyn, 21 mai 1954, p. 300

**ASSOCIATION**

- ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE ROYAUME-UNI
- Voir : ROYAUME-UNI

- INTERNATIONALE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES

Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

- INTERNATIONALE DE STANDARDISATION (I.S.O.)

Débats

- M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**ASSURANCE****CONTRATS D' —**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**A. T. I. C.**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19
- Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143
- Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159
- Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**ATOMIQUE****ENERGIE**

Voir : ENERGIE

**AUTARCIE**Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73
- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83
- Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**AUTORISATION**

DEMANDES D' — CONCERNANT LES ENTENTES EXISTANTES

Voir : ENTENTES

**AUTRICHE**Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73, 254
- MM. Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153
- Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183
- Kopf, 19 mai 1954, p. 254
- Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 254, 255

**AVANCES****— BANCAIRES**Débats

- M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**AVOIRS****— DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

**AZIENDA CARBONI**Débats

- M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

— B —

**BANQUE**

## — INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

Débats

— M. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**BAREMES**

## PUBLICATION DES —

Débats

— M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

## RAJUSTEMENT DES —

Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**BASSIN**

## — DE LA BASSE SAXE

Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

## — DE BAVIERE

Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

## — DU BORINAGE

Débats— MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

## — DE LA CAMPINE

Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## — FRANÇAIS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Débats— MM. Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

## — DE LIEGE

Débats— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

## — DU LIMBOURG NEERLANDAIS

Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## — LORRAIN

Débats— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

## — LUXEMBOURGEOIS

Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## — DE LA RUHR

Débats— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

## — DE LA SARRE

Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## — DE SULCIS

Débats— MM. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202**BASSIN**COMMISSIONS DE —  
Voir : COMMISSIONS

BORINAGE

BASSIN DU —  
Voir : *BASSINS*

BUDGET

Voir : *ETAT PREVISIONNEL*

VIREMENTS A L'INTERIEUR DES CHAPITRES DU —  
Voir : *VIREMENTS*

BUDGETAIRES

PREVISIONS —  
Voir : *PREVISIONS*

BURCKHARDT

— **PROJET**

Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Débats

— M. Dehousse, 19 mai 1954, p. 244

**ELECTION DU —**

Documentation

— Lettre de MM. Sassen, von Brentano, de Menthon, Lefèvre, Guy Mollet et Delbos, présentant la candidature de M. De Gasperi comme Président de l'Assemblée, 11 mai 1954, p. 8

Débats

— MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 7-8  
Struye, 11 mai 1954, pp. 8, 9-10  
le président, 11 mai 1954, p. 9  
Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23, 24-25  
Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24

## — C —

CANAL

— ALBERT  
Voir : *ALBERT*

— DE LA GAUME  
Voir : *GAUME*

— JULIANA  
Voir : *JULIANA*

— MEUSE-RHIN  
Voir : *MEUSE*

— DE MOERDIJK  
Voir : *MOERDIJK*

— RHIN-MARNE  
Voir : *RHIN*

CANALISATION

— DE LA CHIERS  
Voir : *CHIERS*

— DE LA HAUTE MEUSE  
Voir : *MEUSE*

— DE LA MOSELLE  
Voir : *MOSELLE*

CAPACITE

— **FINANCIERE DE LA HAUTE AUTORITE**

Débats

— M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221

CAPITAL

**PARTICIPATION DU — PRIVE AMERICAIN**

Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

CAPITAUX

**ACCES DE LA COMMUNAUTE AU MARCHÉ INTERNATIONAL DES —**

Débats

— M. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

— **DE BASE**

Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**— DE COMPLEMENT**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**LIBRE CIRCULATION DES —**Débats

- MM. Bertrand, 19 mai 1954, p. 262  
Wigny, 19 mai 1954, p. 265

**MARCHE DES —**Débats

- MM. Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**— PRIVES**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**CARTELS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Kreyssig, 21 mai 1954, pp. 300-301

**ORGANISMES PUBLICS APPELES A SE  
SUBSTITUER AUX —**

Voir : ORGANISMES

**CATEGORIES****— DE CHARBON**

Voir : CHARBON

**CENSURE****MOTION DE —**Débats

- MM. Paul Struye, 12 mai 1954, pp. 19-20  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111 ;  
19 mai 1954, p. 287

**CENTRALES****— HYDRO-ELECTRIQUES**Débats

- M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**— MINIERES**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**— THERMIQUES**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122

**— THERMO-ELECTRIQUES**Débats

- MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**CHANGE****TAUX DE —**

Voir : TAUX

**CHARBON****CAPACITE D'EXTRACTION DU —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

**CATEGORIES DE —**Débats

- MM. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**— COKEFIABLE**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**COMMUNAUTÉS DE VENTE DU —**Débats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**CONSUMMATION DE —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**DEBOUCHES DU —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**DEMANDE DE —**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**EXPORTATIONS DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**EXPORTATIONS DE — BELGE A DESTINATION D'AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ**Débats

- MM. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**IMPORTATIONS DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**IMPORTATIONS DE — DES ÉTATS-UNIS**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**IMPORTATIONS DE — DU ROYAUME-UNI**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**INDUSTRIE ALLEMANDE DU — ET DE L'ACIER**

Voir : *INDUSTRIE*

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE —**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**OFFRES DE —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— POLONAIS**Débats

- M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**PRIX DU —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**PRODUCTION DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Carcattera, 14 mai 1954, pp. 122-124  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**STOCKS DE —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**UTILISATION DOMESTIQUE DU —**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**CHARBONNAGES DE FRANCE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**CHARBONS****ANALYSE DES —**Débats

— M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**CLASSIFICATION DES —**Débats

— MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**COMPOSITION GRANULOMETRIQUE DES —**Débats

— M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**ECHANTILLONNAGE DES —**Débats

— M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**CHARGES****— FISCALES**Débats

— MM. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
de Saivre, 15 mai 1954, pp. 165-166

**HARMONISATION DES — SALARIALES**

Voir : SALAIRES (Harmonisation des —

**HARMONISATION DES SALAIRES ET DES — SOCIALES**

Voir : HARMONISATION

**RUPTURES DE —**Débats

— MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Spiereburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**— SOCIALES**Débats

— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65,  
67-70  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**— SPECIALES**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**CHIERS****CANALISATION DE LA —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**CHIFFRE D'AFFAIRES****IMPOT SUR LE —**

Voir : IMPOT

**CHOMAGE**Débats

— MM. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
14 mai 1954, pp. 135-138 - 19 mai  
1954, p. 261  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122

**INDEMNITES DE —**Débats

— M. Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86

**CIRCULATION****CARTE DE LIBRE —**Débats

— MM. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138 -  
19 mai 1954, p. 261  
Bertrand, 19 mai 1954, p. 261  
Fanfani, 19 mai 1954, p. 264  
Wigny, 19 mai 1954, p. 265

**LIBRE — DES CAPITAUX**

Voir : CAPITAUX

**LIBRE — DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Voir : MAIN-D'ŒUVRE

**LIBRE — DES MARCHANDISES**

Voir : MARCHANDISES

**CITES OUVRIERES**Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**CLASSIFICATION****— DES CHARBONS**

Voir : CHARBONS

**CLOUS**Débats

— M. Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181



**COKE****CONSOMMATION DE —**Débats

— M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**PRODUCTION DE —**Débats

— MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-51  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**COKEFACTION**Débats

— M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**COKERIES**Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**COMITE CONSULTATIF**Débats

— MM. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**ECHANGES DE VUES ENTRE LA HAUTE  
AUTORITE ET LE —**

*Voir : ECHANGES DE VUES*

**COMITE DES INTERETS COMMUNS****PARTICIPATION DE MEMBRES DE L'AS-  
SEMBLEE AU —**Débats

— MM. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Wehrer, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**COMITE DES PRESIDENTS**Débats

— M. le président, 12 mai 1954, pp. 13-14

**COMMERCE****CHAMBRES DE —**Débats

— M. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**COMMERCIALE****POLITIQUE —**

*Voir : POLITIQUE*

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**Documentation

— Doc. n° 9 : rapport du Commissaire aux  
comptes relatif au premier exer-  
cice qui a pris fin le 30 juin  
1953, 11 mai 1954, p. 10

Débats

— MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98

**POUVOIRS DU —**Débats

— M. Wehrer, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 231-235

**COMMISSAIRES****CONSEIL DE —**Débats

— MM. Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 282-283  
Bertrand, 19 mai 1954, p. 283

**COMMISSION****— DE COORDINATION**Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— D'EXPERTS**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
Spierenburg, membre de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**PARTICIPATION DU PRESIDENT DE LA —  
AUX DEBATS ET AU VOTE**Débats

— MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 24-25,  
25-26  
Sassen, 12 mai 1954, p. 26

## — DES PRESIDENTS

Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
19 mai 1954, pp. 248-249  
Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 235-236  
Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 247-248, 249  
Kreyssig, 19 mai 1954, p. 250  
Paul Struye, 19 mai 1954, p. 252

## — RUEFF-FINET

Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 235-236

## — TINBERGEN

Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

## VOTE EN —

Documentation

- Amend. - M. Kreyssig - au nom de la com. du règlement tendant à supprimer les alinéas 1 et 2 du par. 3 de l'art. 39 du règlement de l'Assemblée Commune, 12 mai 1954, p. 36

Débats

- MM. Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24  
Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 24-25, 35, 36  
Poher, 12 mai 1954, p. 35  
Fayat, 12 mai 1954, p. 35  
von Merkat, 12 mai 1954, pp. 35-36

**COMMISSIONS****ADMISSION DES MEMBRES DU CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES AUX REUNIONS DES —**Documentation

- Doc. n° 11 - M. Struye : au nom de la com. du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'admission des membres du Conseil spécial de Ministres aux réunions des com. de l'Assemblée Commune, 11 mai 1954, p. 10

Débats

- MM. Paul Struye, 12 mai 1954, pp. 19-20  
Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23  
Sassen, 12 mai 1954, p. 23

## — DE BASSINS

Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**COLLABORATION ENTRE LES — ET LA HAUTE AUTORITE**Documentation

- Propos. - M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité - tendant à la modification du par. 38 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 279

Débats

- MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, p. 279  
Birkelbach, 19 mai 1954, p. 279  
Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 285-286  
Fayat, 19 mai 1954, p. 288

**CONSTITUTION DES —**Documentation

- M. Sassen, amend. à l'art. 35 du règlement de l'Assemblée, 12 mai 1954, p. 33 ; présenté sous la forme nouvelle d'un art. (49) additionnel, 12 mai 1954, p. 38

Débats

- MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23, 24-25  
Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24, 33

**CONVOCATION DES —**Débats

- MM. Schöne, 12 mai 1954, pp. 25, 34  
Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 25-26, 34  
Struye, 12 mai 1954, p. 34

**ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES —**Débats

- MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23, 25-26  
Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24

**— MIXTES GROUPANT LES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS**Débats

- MM. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**NOMINATION DES MEMBRES DES —**Débats

- M. le président, 11 mai 1954, pp. 11-12

**COMMUNAUTE EUROPEENNE****DE DEFENSE**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
 19 mai 1954, pp. 243, 244, 245-246

**COMITE INTERIMAIRE DE LA —**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
 SIEGE DE LA —  
 Voir : SIEGE

**COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
 19 mai 1954, pp. 245-246  
 Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

**PARLEMENT DE LA —**

Voir : PARLEMENT

**SIEGE DE LA —**

Voir : SIEGE

**COMMUNISME**Débats

- M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**COMPENSATION****CAISSE DE —**Débats

- M. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

**— DE L'EMPLOI**

Voir : EMPLOI

**MECANISME DE —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**COMPETENCES****EXTENSION DES —**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**COMPOSITION****— GRANULOMETRIQUE DES CHARBONS**

Voir : CHARBONS

**COMPTABLE****PLAN —**

Voir : PLAN

**COMPTABLES****POSTES —**

Voir : POSTES

**COMPTE****— DEFINITIF DE L'EXERCICE ECOULE**Débats

- MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23,  
 24-25  
 Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 19 mai 1954, pp. 247-  
 248, 249, 250-251, 251

**— PREVISIONNEL DU FUTUR EXERCICE**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Wehrer, membre de la Haute Auto-  
 rité, 17 mai 1954, pp. 231-235  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 19 mai 1954, pp. 250-  
 251, 251

**— PREVISIONNEL SPECIAL**Débats

- M. Poher, 19 mai 1954, p. 251

**COMPTES****COMMISSAIRE AUX —**

Voir : COMMISSAIRE

**— SEMESTRIELS**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 231-235

**COMPTOIR****— BELGE DES CHARBONS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**— CENTRAL DE VENTE DE HAMBOURG**Débats

- M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**— DE VENTE O.K.U. DE MANNHEIM**Débats

- M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**CONCENTRATIONS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181

**— DE DROIT PRIVE**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**CONCURRENCE****CONDITIONS DE —**Débats

- M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

**DEVELOPPEMENT DE LA —**Débats

- M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

**LIBRE —**Débats

- MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**— ORDONNEE**Débats

- MM. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— PARFAITE**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**CONDITIONS****AMELIORATION DES — DE VIE ET DE TRAVAIL**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**CONVENTIONS COLLECTIVES DE BASE PORTANT SUR LES — DE TRAVAIL**

Voir : *CONVENTIONS*

**EGALISATION DES — DE VIE ET DE TRAVAIL**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**ENQUETE SUR LES — DE VIE ET DE TRAVAIL DES OUVRIERS ETRANGERS**

Voir : *ENQUETE*

**ETUDE COMPARATIVE DES — DE TRAVAIL**

Voir : *ETUDE*

**— DE FINANCEMENT**

Voir : *FINANCEMENT*

**— DE MARCHE**

Voir : *MARCHE*

**— DES PRETS DE LA HAUTE AUTORITE**

Voir : *PRETS*

**CONFEDERATION****— EUROPEENNE**Débats

- M<sup>l</sup>o Klompé, 19 mai 1954, pp. 289-290  
MM. Vendroux, 19 mai 1954, pp. 290-291  
Dehousse, 19 mai 1954, pp. 291-292  
Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292

**CONFERENCE****— INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE***Débats*

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, p. 186  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**CONJONCTURE****ETUDE DE LA —***Débats*

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
 Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**EVOLUTION DE LA —***Débats*

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
 Kreyssig, 21 mai 1954, pp. 300-301

**CONJONCTURELLE****EXPANSION —**

Voir : *EXPANSION*

**CONSEIL****— DES COMMUNES D'EUROPE***Débats*

- M. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7

**— DE L'EUROPE***Débats*

- M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23  
 M<sup>110</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
 M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES****ADMISSION DES MEMBRES DU — AUX REUNIONS DES COMMISSIONS**

Voir : *COMMISSIONS*

**BUDGET DU —**

Voir : *ETAT PREVISIONNEL DE LA COMMUNAUTE*

**CONTACTS ENTRE LE — ET L'ASSEMBLEE**

Voir : *CONTACTS*

**ECHANGES DE VUES ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LE —**

Voir : *ECHANGES DE VUES*

**CONSOUMMATEURS***Débats*

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
 Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
 Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-173  
 Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
 Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
 Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**ORGANISATIONS DE —***Débats*

- M. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**CONSOMMATION****— D'ACIER**

Voir : *ACIER*

**— DE CHARBON**

Voir : *CHARBON*

**— DE COKE**

Voir : *COKE*

**DEVELOPPEMENT DE LA —***Débats*

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**— DE FER**

Voir : *FER*

**— DE FERRAILLE**

Voir : *FERRAILLE*

**PERSPECTIVES DE LA —**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

## PROGRAMME DE —

Voir : PROGRAMME

**REDUCTION DE LA —**Débats

- M. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**CONSTRUCTION****CHANTIERS DE —**Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## PROGRAMME DE —

Voir : PROGRAMME

## — DE LOGEMENTS OUVRIERS

Voir : LOGEMENTS OUVRIERS

**CONTACTS**

## — ENTRE LE CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES ET L'ASSEMBLEE

Débats

- M. Paul Struye, 12 mai 1954, pp. 19-20

## — ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L'ASSEMBLEE

Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**CONTINGENTS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**CONTINUITE**

## — DE L'EMPLOI

Voir : EMPLOI

**CONTRAT**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

## — DE DROIT PRIVE

Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — DE DROIT PUBLIC

Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — D'EMPRUNT

Voir : EMPRUNT

## — D'EMPRUNT ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LA C.E.C.A.

Voir : PRET AMERICAIN

**RELATION DIRECTE ENTRE LE — DE TRAVAIL ET LE — DE LOCATION**Documentation

- Amend. - M. La Malfa - au par. 32 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 274

Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
La Malfa, 19 mai 1954, p. 274

**CONTROLE**

## — DEMOCRATIQUE SUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES EXISTANTES

Débats

- MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
19 mai 1954, pp. 243, 245  
Fayat, 19 mai 1954, p. 258

## — DES FINANCES DE LA COMMUNAUTE

Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235  
Kreyssig, 19 mai 1954, p. 250

**POUVOIRS DE — DE L'ASSEMBLEE**Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153

Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
 Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
 Bertrand, 19 mai 1954, p. 283  
 Deist, 19 mai 1954, pp. 284-285  
 Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, p. 285  
 Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 285-286  
 Vendroux, 19 mai 1954, pp. 290-291

— DES PRIX  
 Voir : PRIX

— RECIPROQUE DES MOYENS ET DES RESSOURCES

Débats

— M. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9

### CONVENTION

— ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE GOUVERNEMENT ITALIEN AU SUJET DE L'AIDE ACCORDEE AUX MINES DE SULCIS

Débats

— M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

— DES DROITS DE L'HOMME

Débats

— MM. Sassen, 13 mai 1954, p. 86  
 Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

— ENTRE LE GOUVERNEMENT SARROIS ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS EN VUE DE COORDONNER LA POLITIQUE CHARBONNIERE

Débats

— M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

— RELATIVE AUX DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Débats

— MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
 Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
 19 mai 1954, pp. 269-270  
 Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
 Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
 Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
 Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

— TENDANT A ELIMINER LES DIVERGENCES ENTRE LES LEGISLATIONS SOCIALES

Débats

— M. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

### CONVENTIONS

— COLLECTIVES DE BASE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Débats

— MM. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

### CONVERSION

TAUX DE —  
 Voir : TAUX

### CONVERTIBILITE

— DES MONNAIES

Débats

— MM. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

### CONVOCATION

— DES COMMISSIONS  
 Voir : COMMISSIONS

### COOPERATION

— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LES GOUVERNEMENTS

Débats

— MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

### COORDINATION

— DES CONDITIONS DE TRANSPORT

Débats

— MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
 Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

— **DES INITIATIVES DANS LE DOMAINE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

Débats

— M. Dehousses, 14 mai 1954, pp. 102-111

— **DES POLITIQUES D'EXPANSION ET  
D'INVESTISSEMENTS DE LA HAUTE  
AUTORITE ET DES GOUVERNEMENTS  
NATIONAUX**

Débats

— MM. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

**COUR DE JUSTICE**

Débats

— MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23  
Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

**BUDGET DE LA —**

Voir : *ETAT PREVISIONNEL GENERAL  
DE LA COMMUNAUTE*

**RECOURS INTRODUIITS AUPRES DE LA —**

Débats

— MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**COUR**

— **PERMANENTE DE JUSTICE INTERNA-  
TIONALE**

Débats

— M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**CREDITS**

**CONVERSION ET CONSOLIDATION DE —  
EXISTANTS**

Débats

— M. Potthoff, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 219-221

**DESTINATION DES —**

Débats

— M. Wehrer, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 231-235

— **EUROPEENS**

Débats

— M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

**CRITERES**

— **EN MATIERE D'ENTENTE**

Débats

— M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**CUMUL**

— **DE FONCTIONS DE REPRESENTANTS**

Débats

— M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23

— **D** —

**DECISION**

**POUVOIRS DE —**

Voir : *POUVOIRS*

**DECISIONS DE LA HAUTE AUTORITE**

Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**ERREURS MATERIELLES ISOLEES CON-  
CERNANT LES —**

Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 186-202



**INTERPRETATION ERRONEE DES —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**VIOLATIONS DES —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**DECLARATION****— DES SIX MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES (4-5-1954)**Débats

- MM. Dehousse, 19 mai 1954, pp. 243, 244, 245  
 Paul Struye, 19 mai 1954, pp. 243, 246  
 La Malfa, 19 mai 1954, pp. 244-245  
 Sassen, 19 mai 1954, p. 245  
 Rip, 19 mai 1954, p. 255-256  
 Wehner, 19 mai 1954, p. 256  
 Pünder, 19 mai 1954, p. 256  
 Korthals, 19 mai 1954, p. 257  
 Nederhorst, 19 mai 1954, pp. 257-258

**DELIBERATIONS****— DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**DEMANDE**

- D'ACIER  
 Voir : *ACIER*
- DE CHARBON  
 Voir : *CHARBON*

**DEMENAGEMENT**

- FRAIS DE — DES TRAVAILLEURS  
 Voir : *FRAIS*

**DEPENSES ADMINISTRATIVES**Documentation

- Doc. n° 7a : deux. rapport général — Dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier (10 août 1952-30 juin 1953, 11 mai 1954, p. 10)

Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 19 mai 1954, pp. 247, 248, 250-251  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
 19 mai 1954, pp. 248-249  
 Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 19 mai 1954, p. 252  
 Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235  
 Poher, 19 mai 1954, p. 249  
 Kreyssig, 19 mai 1954, p. 250

**DEPENSES****— EFFECTIVES**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**— DE FONCTIONNEMENT**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**— PREVISIBLES**

Voir : *PREVISIONS BUDGETAIRES*

**DEPLACEMENT****— DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Voir : *MAIN-D'ŒUVRE*

**DEPRESSION****— ECONOMIQUE**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124  
 Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

**DESIGNATION**

- DES REPRESENTANTS  
 Voir : *REPRESENTANTS*

**DEVELOPPEMENT**

- DE LA CONSOMMATION  
 Voir : *CONSOMMATION*
- DE LA PRODUCTION  
 Voir : *PRODUCTION*

PROGRAMME DE —  
Voir : PROGRAMME

Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
Spienburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

## DEVICES

### **RESTRICTIONS EN MATIERE DE —**

#### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

## DIRIGISME

#### Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

## DISCRIMINATION

### **NOTION DE —**

#### Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

## DISCRIMINATIONS

### **— ENTRE ACHETEURS**

#### Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

### **ELIMINATION DES —**

#### Débats

- MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

### **INTERDICTION DES —**

#### Débats

- MM. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

### **— EN MATIERE DE TRANSPORTS**

#### Débats

- MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

### **NON —**

#### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Spienburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

### **— ENTRE PRODUCTEURS**

#### Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

### **— DANS LES RELATIONS ENTRE PRODUC- TEURS ET CONSOMMATEURS**

#### Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

### **— ENTRE LES TRAVAILLEURS**

#### Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

### **— ENTRE UTILISATEURS**

#### Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

## DISPARITE

### **— ENTRE LA LIBRE CONCURRENCE DANS LA NAVIGATION INTERNATIONALE ET LA REGLEMENTATION DANS LE TRAFIC INTERIEUR**

#### Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

## DISPARITES

### **— ECONOMIQUES**

#### Débats

- M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

### **— EN MATIERE DE SALAIRES**

Voir : SALAIRES

**DISPONIBILITES****NIVEAU DES —**Débats

- M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221

**DISTORSIONS****— EN MATIERE DE MONNAIES**Débats

- M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**— EN MATIERE DE TRANSPORTS**Débats

- MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**DOLLAR****IMPORTATIONS DE LA ZONE —**

Voir : *IMPORTATIONS*

**DOLLARS****PENURIE DE —**Débats

- M. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**DOUANE****SUPPRESSION DES DROITS DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**DROIT****— BUDGETAIRE**Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

**— CIVIL**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**— CONSTITUTIONNEL**Débats

- M. Dehousse, 19 mai 1954, p. 244

**— INTERNATIONAL**Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
Kopf, 19 mai 1954, p. 289

**— DE PRESENCE DES EXPERTS OU DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNAUTE AUX SEANCES DE L'ASSEMBLEE**  
Voir : *EXPERTS et FONCTIONNAIRES***— PRIVE**Débats

- M. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

**— PUBLIC**Débats

- MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

**DROITS****— DE L'ASSEMBLEE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
Deist, 19 mai 1954, pp. 284-285  
Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 285-286

**SUPPRESSION DES — DE DOUANE**

Voir : *DOUANE*

**— D'ENTREE**

Voir : *ENTREE*

## — E —

**ECHANGES****— DE COMBUSTIBLES**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**DEVELOPPEMENT DES — INTERNATIONAUX**Débats

- MM. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**— ENTRE LES PAYS DE LA COMMUNAUTE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— DES PRODUITS SIDERURGIQUES ET HOUILLERS**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**ECHANGES DE VUES****— ENTRE LA COMMISSION DES PRESIDENTS ET LA COMMISSION DE LA COMPTABILITE**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 235-236

**— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L'ASSEMBLEE**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

- Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LE COMITE CONSULTATIF**Débats

- MM. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS**Documentation

- Amend. n° 7 — M. Blaisse — au par. 44 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 281  
— Amend. — M. La Malfa — au par. 44 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 289

Débats

- MM. Blaisse, 19 mai 1954, p. 281, 282  
Dehousse, 19 mai 1954, pp. 281-282, 286, 287  
Schöne, 19 mai 1954, pp. 282, 286  
Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 282, 285-286  
Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 282-283  
Bertrand, 19 mai 1954, p. 283  
Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 283-284, 285  
Poher, 19 mai 1954, pp. 284, 287-288  
Deist, 19 mai 1954, pp. 284-285  
Kreyssig, 19 mai 1954, p. 286 ; 21 mai 1954, pp. 300-301  
Fayat, 19 mai 1954, p. 288  
La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LE CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES**Débats

- MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

## ECHANTILLONNAGE

— DES CHARBONS  
Voir : CHARBONS

## ECOLES

— POUR LES ENFANTS DES FONCTION-  
NAIRES  
Voir : ENSEIGNEMENT

— POUR LES ENFANTS DES  
TRAVAILLEURS ETRANGERS

### Débats

— M. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

## ECONOMIE

— NATIONALE

### Débats

— M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

## ELECTION

— DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE  
Voir : BUREAU DE L'ASSEMBLEE

## ELECTRICITE

### Débats

— M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

## EMPLOI

— COMPENSATION DE L' —

### Débats

— M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

— CONTINUITE DE L' —

### Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

— DEVELOPPEMENT DE L' —

### Débats

— MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

— PEREQUATION DE L' —

### Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

— PERSPECTIVES D' —

### Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

— PLEIN —

### Débats

— MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

— PROTECTION DE L' —

### Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

— STABILITE DE L' —

### Débats

— MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88

## EMPLOIS

— VACANTS

### Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

## EMPLOYEURS

— COMMISSIONS MIXTES GROUPANT LES  
REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS  
ET DES —  
Voir : COMMISSIONS

— ORGANISATIONS D' —

### Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**EMPRUNTS****CONTRATS D' —**Débats

- MM. Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
 Schöne, 19 mai 1954, p. 282  
 Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 282, 285-286  
 Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 282-283  
 Dehousse, 19 mai 1954, p. 287  
 Fayat, 19 mai 1954, p. 288  
 La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**DEMANDES D' — DES ENTREPRISES**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221

**POLITIQUE D' —**Débats

- MM. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
 Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 282, 285-286  
 Bertrand, 19 mai 1954, p. 283  
 Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, p. 285  
 Fayat, 19 mai 1954, p. 288  
 La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**ENERGIE****— ATOMIQUE**Débats

- ♦♦ — M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
 MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**— HYDRAULIQUE**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**— NEE DU PETROLE**Débats

- M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**SOURCES D' —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**— THERMO-ELECTRIQUE**Débats

- M. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**ENQUETE****— SUR LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES OUVRIERS ETRANGERS**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65 ;  
 19 mai 1954, pp. 276, 277  
 Nederhorst, 19 mai 1954, pp. 274-276  
 M<sup>lle</sup> Klompé, 19 mai 1954, pp. 276-277  
 MM. Fohrmann, 19 mai 1954, p. 277  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 19 mai 1954, p. 277

**ENSEIGNEMENT****— PRIMAIRE EUROPEEN**Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
 Dehousse, 15 mai 1954, pp. 174-175  
 Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**— SECONDAIRE EUROPEEN**Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
 Dehousse, 15 mai 1954, pp. 174-175  
 Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**ENTENTES**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
 Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
 Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

**CRITERES EN MATIERE D' —***Voir : CRITERES***DEMANDES D'AUTORISATION  
CONCERNANT LES — EXISTANTES**Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**REORGANISATION DES —**Débats

- M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**ENTREE****DROITS D' —**Débats

- MM. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Spierenburg, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**ENTREPRISE****LIBRE —**Débats

- M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**ENTREPRISES****ACCORDS ENTRE LES —**Débats

- M. Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122

**ASSOCIATION D' — EN VUE DE LA CON-  
STRUCTION EN COMMUN DE LOGE-  
MENTS OUVRIERS***Voir : LOGEMENTS OUVRIERS***— D'AVANT-GARDE**Débats

- M. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88

**— AYANT ACQUIS UNE POSITION  
DOMINANTE**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**CHOIX DES —**Débats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**CONCENTRATIONS D' —***Voir : CONCENTRATIONS**Voir aussi : CARTELS et ENTENTES***COTISATIONS DES —**Débats

- M. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88

**CRITERES DE RENTABILITE DES —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**DEMANDES D'EMPRUNTS DES —***Voir : EMPRUNTS***FERMETURE D' —**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

**— INTEGRES**Débats

- M. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67

**INTERVENTIONS DES — DANS LE FINAN-  
CEMENT DE LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS OUVRIERS***Voir : LOGEMENTS OUVRIERS***LIENS DIRECTS ENTRE LES —  
ET LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122

**— MARGINALES**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Carcattera, 14 mai 1954, pp. 122-124  
Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217  
Daum, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 217-219

**OBLIGATIONS DES —**Débats

- M. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

**PRETS AUX —**Débats

- MM. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
 Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219  
 Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**REORGANISATION D' —**Débats

- M. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, p. 5-7.

**RESPONSABILITE DES —**Débats

- M. Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

**SPECIALISATION DES —**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
 Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**TRANSFORMATION DES —**Débats

- MM. Brkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88

**EQUIPEMENT****ACHATS D' —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**ETAT****— FEDERAL**Débats

- M. Dehousse, 19 mai 1954, pp. 291-292

**ETAT PREVISIONNEL****— GENERAL DE LA COMMUNAUTE**Documentation

- Doc. n° 8 : état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955, 11 mai 1954, p. 10

- Doc. n° 10 — M. Sassen : rapport au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1954-1955 et sur les rapports semestriels sur la situation des dépenses administratives du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953, 11 mai 1954, p. 10

- Doc. n° 25 — MM. Kreyszig, Blank et Sassen : propos. de résol. concernant l'état prévisionnel de la Communauté, 17 mai 1954, p. 231

Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
 19 mai 1954, p. 251  
 Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 Blank, 15 mai 1954, pp. 171-172  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231  
 Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235  
 Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 247-248, 249, 250-251, 251  
 Poher, 19 mai 1954, p. 249

**ETATS GENERAUX****PREMIERE CHAMBRE DES —  
DES PAYS-BAS**Débats

- M. Sassen, 19 mai 1954, p. 245

**ETATS PREVISIONNELS****— SUPPLEMENTAIRES**Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
 Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73 ;  
 19 mai 1954, pp. 289-290  
 MM. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
 Dehousse, 19 mai 1954, pp. 291-292

Voir aussi : *PRET AMERICAIN*

**IMPORTATIONS DE CHARBON DES —**

Voir : *CHARBON*



MARCHE DE LA FERRAILLE AUX —  
Voir : *FERRAILLE*

PRODUCTION D'ACIER BRUT DES —  
Voir : *ACIER*

## ETRANGLEMENT

### GOULOT D' —

— M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

## ETUDE/S

### — COMPARATIVE DES CONDITIONS DE SALAIRES

#### Débats

— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

### — COMPARATIVE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### Débats

— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

### VOYAGE D' —

#### Débats

— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

## EUROPE

CONSEIL DES COMMUNES D' —  
Voir : *CONSEIL*

CONSEIL DE L' —  
Voir : *CONSEIL*

### — ORIENTALE

#### Débats

— M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
MM. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153

UNIFICATION DE L' —  
Voir : *UNIFICATION*

## EUROPEEN

MOUVEMENT —  
Voir : *MOUVEMENT*

## EUROPEENNES

INSTITUTIONS —  
Voir : *INSTITUTIONS*

## EXEMPTION

### DECISIONS D' —

#### Débats

— M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

— D'IMPOTS  
Voir : *IMPOTS*

## EXERCICE FINANCIER

COMPTE DE L' — PRECEDENT  
Voir : *COMPTE*

## EXIMBANK

Voir : *EXPORT-IMPORT-BANK*

## EXPANSION

### — CONJONCTURELLE

#### Débats

— M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

COORDINATION DES POLITIQUES D' —  
ET D'INVESTISSEMENTS DE LA HAUTE  
AUTORITE ET DES GOUVERNEMENTS  
NATIONAUX  
Voir : *COORDINATION*

### — ECONOMIQUE

#### Débats

— MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

POLITIQUE COORDONNEE D' — DE LA PRO-  
DUCTION

Voir : *COOPERATION ENTRE LA HAUTE  
AUTORITE ET LES GOUVERNEMENTS*

## EXPERTS

COMMISSION D' —  
Voir : *COMMISSION*

DROIT DE PRESENCE DES —  
DE LA COMMUNAUTE AUX SEANCES  
DE L'ASSEMBLEE.

#### Débats

— M. Paul Struye, 12 mai 1954, pp. 19-20

EXPLOITATION

METHODES D' — DES LOGEMENTS  
OUVRIERS  
Voir : LOGEMENTS OUVRIERS

EXPORTATION

PROGRAMME D' —  
Voir : PROGRAMME

EXPORTATIONS

- D'ACIER  
Voir : ACIER
- DE CHARBON  
Voir : CHARBON
- A DESTINATION DE PAYS TIERS

Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

EXPORT-IMPORT-BANKDébats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61
- Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116
- Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221

EXTRACTION

- DU MINERAI DE FER  
Voir : MINERAI DE FER

POSSIBILITES D' —  
DANS LES GRANDES PROFONDEURSDébats

- MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111
- Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

**F**FABRICATIONS

ORIENTATION A LONG TERME DES —  
V.o.r : ORIENTATION

FER

- EN BARRES

Débats

- M. Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181

CONSOMMATION DE —Débats

- M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

IMPORTATIONS DE — BRUT RUSSEDébats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

OFFRES DE — BRUT D'AFRIQUE DU SUDDébats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

OFFRES DE — BRUT D'AUTRICHEDébats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

OFFRES DE — BRUT DU ROYAUME-UNIDébats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

OFFRES DE — BRUT DE SUEDEDébats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

PRIX DU —Débats

- M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

PRODUCTION DU —Débats

- M. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

FERMETURE

- D'ENTREPRISES

Voir : ENTREPRISES

FERRAILLECONSOMMATION DE —Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**MARCHE AMERICAIN DE LA —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**MARCHE ANGLAIS DE LA —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**MARCHE ITALIEN DE LA —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**PRIX DE LA —**Débats

- MM. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**FIL**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**DERIVES DU —**Débats

- M. Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181

**— LAMINE**Débats

- M. Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181

**— MACHINE**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**FINANCES DE LA COMMUNAUTE**

- CONTROLE DES —**  
Voir : *CONTROLE*

**FINANCEMENT****CONDITIONS DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

- DES GROUPES POLITIQUES  
Voir : *GROUPES POLITIQUES*

- DES INVESTISSEMENTS  
Voir : *INVESTISSEMENTS*

- METHODES DE — DES LOGEMENTS  
OUVRIERS  
Voir : *LOGEMENTS OUVRIERS*

**FINANCIERE****AIDE —**

Voir : *AIDE —*

- CAPACITE — DE LA HAUTE AUTORITE**  
Voir : *CAPACITE*

- POLITIQUE —**  
Voir : *POLITIQUE*

**SITUATION — DE LA COMMUNAUTE**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
Poher, 19 mai 1954, p. 249

**FINANCIERES**

- PREVISIONS — GENERALES**  
Voir : *PREVISIONS*

**FISCALES**

Voir : *CHARGES*

**FISCAUX**

- HARMONISATION DES SYSTEMES —**  
Voir : *HARMONISATION*

**FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLEE****CARACTERE PARTICULIER  
DU STATUT DES —**Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 235-236

**FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNAUTE****DROIT DE PRESENCE DES —  
AUX SEANCES DES ASSEMBLEES**Débats

— M. Paul Struye, 12 mai 1954, pp. 19-20

**ECHELLES DE TRAITEMENTS DES —**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 235-236**INDEMNITES DES —**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 235-236**NOMBRE DES —**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 235-236**PENSIONS DES —**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 235-236**SITUATION JURIDIQUE DES —**Débats— MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 235-236**STATUT DES —**Documentation— M. Sassen — rapport complémentaire  
(doc. n° 20), au nom de la com.  
de la comptabilité et de l'admini-  
stration de Communauté et de  
l'Assemblée Commune sur l'éla-  
boration d'un statut des fonc-  
tionnaires de la Communauté,  
14 mai 1954, p. 89Débats— MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Finet, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 235-236**FONCTIONNAIRES****DE LA HAUTE AUTORITE****RECRUTEMENT DES —**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231**FONDS****— EUROPEENS DU LOGEMENT**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231**— DE GARANTIE**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
Potthoff, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 219-221**— PUBLICS**Débats

— M. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

**— DE READAPTATION**Débats— MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153**— DE RECHERCHES TECHNIQUES**Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**— DE SOUTIEN DES  
CHARBONNAGES BORAINS**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**FONTE****PRODUCTION DE —**Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**FOURNEAUX****BAS —**Débats— M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219**HAUTS —**Débats— MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Etzal, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202  
Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**FORCES**— **MILITAIRES**Débats

— M. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9

— **NUCLEAIRES**Débats

— M. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9

**FORMALITES**— **AU PASSAGE DES FRONTIERES**Voir : *FRONTIERES***FORMATION**— **PROFESSIONNELLE**Voir : *PROFESSIONNELLE***FRAIS**— **DE DEMENAGEMENT  
DES TRAVAILLEURS**Débats— M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19— **DE TRANSPORT**Voir : *TRANSPORT***FRET**— **ACCORDS DE —**Voir : *ACCORDS***LIBRE — INTERNATIONAL**Débats

— M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**FRETS****HARMONISATION DES —**Débats

— MM. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

Spiereburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206— **DE LA NAVIGATION FLUVIALE INTE-  
RIEURE**Débats

— MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

Spiereburg, membre de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 202-206— **DU TRAFIC INTERNATIONAL**Débats

— M. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**FRONTIERES****FORMALITES AU PASSAGE DES —**Débats— M. Etzel, vice-président de la Haute Au-  
torité, 17 mai 1954, pp. 186-202— **G** —**GARANTIE**— **FONDS DE —**Voir : *FONDS*

MM. Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153

Spiereburg, membre de la Haute

Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-

206 ; 19 mai 1954, pp. 254-255

**G. A. T. T.**Débats— M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73 ;  
19 mai 1954, p. 252**GAUME****CANAL DE LA —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**GAZEIFICATION****— INTEGRALE**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

**GENERAL MOTORS**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**GEORG (GEMEINSCHAFTSORGANISATION****KOHLE)**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**GOVERNEMENTS****COOPERATION ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LES —**

*Voir : COOPERATION*

**COORDINATION DES POLITIQUES D'EXPANSION ET D'INVESTISSEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE ET DES —**

*Voir : COORDINATION*

**INITIATIVES DES — EN MATIERE DE RE-ADAPTATION**

*Voir : READAPTATION*

**ORIENTATIONS FORMULEES PAR LA HAUTE AUTORITE A L'EGARD DES —**

*Voir : ORIENTATIONS*

**G. P. I. R. T.**Débats

- M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**GRISOU****COUPS DE —**Débats

- M. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7

**GROUPES POLITIQUES****FINANCEMENT DES —**Débats

- MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23  
Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**GROUPES DE TRAVAIL****— DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**— H —****HARMONISATION**Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

**— DES CONDITIONS DE TRANSPORT**Débats

- M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**— DES FRETS**

*Voir : FRETS*

**— EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS**Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

**— DES MONNAIES**

*Voir : MONNAIES*

## — DES SALAIRES

*Voir : SALAIRES*— DES SALAIRES ET  
DES CHARGES SOCIALESDébats— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

## — DES SYSTEMES FISCAUX

Débats

— M. Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174

## — DES TARIFS

Débats— MM. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183HAUTE AUTORITE

## AVOIRS DE LA —

*Voir : AVOIRS*

## BUDGET DE LA —

*Voir : ETAT PREVISIONNEL DE LA COM-  
MUNAUTE*COLLABORATION ENTRE LES COMMIS-  
SIONS ET LA —*Voir : COMMISSIONS*

## CONTACTS ENTRE LA — ET L'ASSEMBLEE

*Voir : CONTACTS*COOPERATION ENTRE LA — ET LES GOU-  
VERNEMENTS*Voir : COOPERATION*COORDINATION DES POLITIQUES D'EX-  
PANSION ET D'INVESTISSEMENTS DE  
LA — ET DES GOUVERNEMENTS*Voir : COORDINATION*

## DECISIONS DE LA —

*Voir : DECISIONS*

## DELIBERATIONS DE LA —

*Voir : DELIBERATIONS*ECHANGES DE VUES ENTRE LA — ET  
L'ASSEMBLEE*Voir : ECHANGES DE VUES*ECHANGES DE VUES ENTRE LA — ET LE  
COMITE CONSULTATIF*Voir : ECHANGES DE VUES*ECHANGES DE VUES ENTRE LA — ET LA  
COMMISSION DES INVESTISSEMENTS*Voir : ECHANGES DE VUES*ECHANGES DE VUES ENTRE LA — ET LE  
CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES*Voir : ECHANGES DE VUES*

## FONCTIONNAIRES DE LA —

*Voir : FONCTIONNAIRES*

## GROUPES DE TRAVAIL DE LA —

*Voir : GROUPES*INFORMATIONS FOURNIES A LA COMMIS-  
SION DES INVESTISSEMENTS PAR LA —*Voir : ECHANGES DE VUES*INFORMATIONS FOURNIES AUX COMMIS-  
SIONS PAR LA —*Voir : COMMISSIONS (Collaboration entre  
les — et la H. A.)*INTERVENTIONS DE LA — POUR PROVO-  
QUER LE DEVELOPPEMENT DE LA  
PRODUCTION*Voir : INTERVENTIONS*LIENS DIRECTS ENTRE LES ENTREPRISES  
ET LA —*Voir : ENTREPRISES*

## MISSION D'INFORMATION DE LA —

*Voir : INFORMATION*

## OBLIGATIONS DE LA —

*Voir : OBLIGATIONS*OBLIGATIONS SPECIALES DE LA — EN  
MATIERE DE RELOGEMENT*Voir : RELOGEMENT*ORIENTATIONS FORMULEES PAR LA — A  
L'EGARD DES GOUVERNEMENTS*Voir : ORIENTATIONS*

## POUVOIRS DE LA —

*Voir : POUVOIRS*

## PRETS DE LA —

*Voir : PRETS*QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEM-  
BLEE A LA —*Voir : QUESTIONS*REGLEMENT D'ORGANISATION GENERALE  
DE LA —*Voir : REGLEMENT*

## RELATIONS ENTRE LA — ET L'ASSEMBLEE

*Voir : RELATIONS*

## RESPONSABILITE DE LA —

*Voir : RESPONSABILITE*

## RESPONSABILITE DES MEMBRES DE LA —

*Voir : RESPONSABILITE*

## ROLE DE LA —

*Voir : ROLE*

## SERVICE D'INFORMATION DE LA —

*Voir : INFORMATION*

## SERVICES DE LA —

*Voir : SERVICES*

## SOVERAINETE DE LA —

*Voir : SOVERAINETE*HOMMAGE

## — AUX COMBATTANTS D'INDOCHINE

Débats— MM. Struye, 11 mai 1954, p. 11  
le président, 11 mai 1954, p. 11

— **AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE  
MINIERE DE RIEU-DE-COEUR**

Débats

- MM. le président, 17 mai 1954, p. 217  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, p. 217

**HYGIENE**

Débats

- MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

— I —

**IMMEUBLES**

— **LOCATIFS**

Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**IMPORTATEURS**

**SYNDICATS D' —**

Débats

- M. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**IMPORTATION**

**PROGRAMME D' —**

Voir : *PROGRAMME*

**IMPORTATIONS**

— **D'ACIER**

Voir : *ACIER*

— **DE CHARBON**

Voir : *CHARBON*

— **DE FER**

Voir : *FER*

— **EN PROVENANCE DES PAYS  
DE LA COMMUNAUTE**

Débats

- M. Eitzel, vice-président de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 186-202

— **EN PROVENANCE DE PAYS TIERS**

Débats

- MM. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Eitzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

— **DE LA ZONE DOLLAR**

Débats

- M. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**IMPOT**

Voir : *PRELEVEMENT*

— **SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Débats

- M. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
pp. 5-7

**EXEMPTION D' —**

Débats

- M. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98

**INDEMNITES**

— **DE CHOMAGE**

Voir : *CHOMAGE*

— **D'INSTALLATION DES TRAVAILLEURS**

Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**INDUSTRIE**

— **ALLEMANDE DU CHARBON  
ET DE L'ACIER**

Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

— **HOUILLERE**

Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217  
Daum, membre de la Haute Autorité  
17 mai 1954, pp. 217-219  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231



**— SIDERURGIQUE**Débats

- MM. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**— SIDERURGIQUE BRITANNIQUE**Débats

- M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**— SIDERURGIQUE ITALIENNE**Débats

- M. Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86

**INDUSTRIES****— DE BASE**Débats

- M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**— DE REMPLACEMENT**

Voir : *REMPLACEMENT*

**— DE TRANSFORMATION**

Voir : *TRANSFORMATION*

**INDUSTRY FUND**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 186-202

**INFORMATION****MISSION D' — DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**SERVICE D' — DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**INFORMATIONS****— FOURNIES A LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS PAR LA HAUTE AUTORITE**

Voir : *ECHANGES DE VUES*

**— FOURNIES AUX COMMISSIONS PAR LA HAUTE AUTORITE**

Voir : *COMMISSIONS (Collaboration entre les — et la Haute Autorité)*

**INSTALLATION****INDEMNITES D' — DES TRAVAILLEURS**

Voir : *INDEMNITES*

**INSTALLATIONS****MODERNISATION DES —**

Voir : *MODERNISATION*

**RATIONALISATION DES —**

Voir : *RATIONALISATION*

**INSTITUT****— DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE BOCHUM**Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**— DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE HASSELT**Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**INSTITUTIONNELS****PROBLEMES —**Débats

- M. Dehousse, 19 mai 1954, p. 258

**INSTITUTIONS****— DE LA COMMUNAUTE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174

## — EUROPEENNES

Débats

- MM. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9
- Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78
- Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**INSTRUCTION**

## — COURS D' —

Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

**INTEGRATION**

## — ECONOMIQUE

Débats

- MM. Togni, 13 mai 1954, pp. 12-17
- Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116
- Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149
- Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153
- Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183
- Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206
- Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217
- Kreyssig, 21 mai 1954, pp. 300-301

## — EUROPEENNE

Débats

- MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78
- Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120
- Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131
- Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179
- Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217
- Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292
- Kreyssig, 21 mai 1954, pp. 300-301

## — FONCTIONNELLE

Débats

- M. Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292

— PROGRESSIVE  
DES CHARBONNAGES BELGESDébats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83
- Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

## — PAR SECTEURS

Débats

- MM. Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174
- Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

## DES TRANSPORTS EUROPEENS

Voir : TRANSPORTS

**INTERET**

## — TAUX D' —

Voir : TAUX

**INTERPRETATION**— DES DISCOURS ET TRADUCTIONS  
DES DOCUMENTS DANS UNE LANGUE  
AUTRE QUE LES LANGUES  
OFFICIELLES DE LA COMMUNAUTEDébats

- M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23

**INTERVENTIONS**— DE LA HAUTE AUTORITE POUR  
PROVOQUER LE DEVELOPPEMENT  
DE LA PRODUCTIONDébats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**INVESTISSEMENTS**Documentation

- Doc. n° 15 — M. de Menthon : rapport au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur le § 4 du chap. III et sur le chap. IV du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté, (13 avril 1953-11 avril 1954), 11 mai 1954, p. 10

Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7
- de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61
- De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83
- Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102
- Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111
- Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135
- Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159
- Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217
- Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

— AFFECTES A LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS OUVRIERS

Voir : LOGEMENTS OUVRIERS

**CHOIX DES —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**COORDINATION DES —**Débats

- MM. de Menton, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Blaisse, 19 mai 1954, p. 280

**COORDINATION DES POLITIQUES D'EXPANSION ET D' — DE LA HAUTE AUTORITE ET DES GOUVERNEMENTS**

Voir : COORDINATION

**ECHANGES DE VUES ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LA COMMISSION DES —**

Voir : ECHANGES DE VUES

**FINANCEMENT DES —**Documentation

- Doc. n° 24 — MM. Birkelbach, Carcas-  
sonne, Fayat, La Malfa et Neder-  
horst : propos. de résol. relative  
aux problèmes de financement,  
17 mai 1954, p. 202
- Amend. — M. Maroger — au par. 32 de  
la propos. de résol. du comité de  
rédaction (doc. n° 27), 19 mai  
1954, p. 276

Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
19 mai 1954, p. 275
- de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217
- Potthoff, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
Maroger, 19 mai 1954, pp. 272, 275  
Birkelbach, 19 mai 1954, pp. 275

**HARMONISATION EN MATIERE D' —**

Voir : HARMONISATION

**ORIENTATION DES —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**POLITIQUE D' —**Documentation

- Amend. n° 7 — M. Blaisse — au par. 44  
de la propos. de résol. du comité  
de rédaction (Doc. n° 27), 19 mai  
1954, p. 281

Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
19 mai 1954, pp. 280, 281  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
19 mai 1954, pp. 280, 283  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
19 mai 1954, pp. 284-285  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Potthoff, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
Poher, 19 mai 1954, pp. 280, 284, 287-  
288  
Schöne, 19 mai 1954, pp. 280, 282, 286  
Dehousse, 19 mai 1954, pp. 281-282,  
286, 287  
Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 282-283,  
285-286  
Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 282-283  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 19 mai 1954, pp. 282,  
283-284, 285  
Kreyssig, 19 mai 1954, p. 286  
21 mai 1954, pp. 300-301  
Fayat, 19 mai 1954, p. 288  
La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**PROGRAMME D' —**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Potthoff, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 219-221

**RENTABILITE DES —**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

**TAUX D'INTERET DES —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

— J —

**JOURNAL OFFICIEL****PUBLICATION DES REGLEMENTS AU —**Débats

— M. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94

**JURIDICTIONS****— INTERNATIONALES**Débats

— M. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98

**JULIANA****CANAL —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

— L —

**LAMINAGE**Débats— M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219**LIBERALISME**Débats— MM. Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179**LAMINOIRS****PRODUITS SORTANT DES —**Débats— M. Etzel, vice-président de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 186-202**LIMITATIONS****— QUANTITATIVES**Débats— M. Etzel, vice-président de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 186-202**LANAYE****BOUCHON DE —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**LIQUIDATEURS**Débats— MM. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202**LAVAGE**Débats— M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219**LIQUIDATION**— D'ORGANISATIONS EXISTANTES  
Voir : ORGANISATIONS

LISTES

- DE PRIX  
Voir : PRIX

LOAN AGREEMENTDébats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

LOCALISATION

## — GEOGRAPHIQUE

Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

LOCATIFS

## IMMEUBLES —

Voir : IMMEUBLES

LOCATIONCONDITIONS DE — DE LOGEMENTS  
OUVRIERS

Voir : LOGEMENTS OUVRIERS

RELATION DIRECTE ENTRE LE CONTRAT  
DE TRAVAIL ET LE CONTRAT DE —

Voir : CONTRAT

LOCOMOTIVES

## STANDARDISATION DES —

Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

LOGEMENT

## COMITES REGIONAUX DE —

Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

## FONDS EUROPEENS DU —

Voir : FONDS

## POLITIQUE DU —

Débats

- MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

LOGEMENTS OUVRIERSDébats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
pp. 5-7  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
19 mai 1954, p. 272  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65,  
65-68, 67-70 ; 19 mai 1954, pp.  
272, 273, 275, 276  
Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
14 mai 1954, pp. 135-138  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
19 mai 1954, pp. 263-264, 273-274  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
19 mai 1954, p. 259  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Potthoff, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231  
Maroger, 19 mai 1954, pp. 272, 275  
Fohrmann, 19 mai 1954, pp. 273, 274-  
275  
M<sup>lle</sup> Klompé, 19 mai 1954, p. 273  
MM. Selvaggi, 19 mai 1954, p. 274  
La Malfa, 19 mai 1954, p. 274

Voir aussi : RELOGEMENT

## AMENAGEMENT DES —

Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

ASSOCIATION D'ENTREPRISES  
EN VUE DE LA CONSTRUCTION  
EN COMMUN DE —Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

## CONDITIONS D'ACQUISITION DE —

Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## CONDITIONS DE LOCATION DE —

Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**COUT DE LA CONSTRUCTION DES —**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65, 67-70  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**— DESTINES AUX MINEURS**Débats

- MM. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**— DESTINES AUX TRAVAILLEURS DE LA SIDERURGIE**Débats

- MM. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**INTERVENTIONS DES ENTREPRISES DANS LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE —**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**INVESTISSEMENTS AFFECTES A LA CONSTRUCTION DE —**Documentation

- Amend. — M. Birkelbach — tendant à la modif. du par. 32 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 275

Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**METHODES D'EXPLOITATION DES —**Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**METHODES DE FINANCEMENT DES —**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
 Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
 Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**ORGANES DE GESTION POUR LA CONSTRUCTION DE —**

Voir : *COMMISSIONS DE BASSINS*

**PRETS AFFECTES A LA CONSTRUCTION DE —**Débats

- MM. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231

**PROPRIETE DES —**

Voir : *PROPRIETE*

**STANDARD MINIMUM DES —**Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**LOI****— ANTITRUSTS**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**— DES MOYENS**Débats

- M. Sassen, 19 mai 1954, pp. 248-249

**— M —****MAIN-D'ŒUVRE****CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA LIBRE CIRCULATION DE LA —**

Voir : *CONFERENCE*

**COUT HORAIRE DE LA —**Débats

- M. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

**DEPLACEMENT DE LA —**Débats

- MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88
- Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122
- Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126
- Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138
- Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149

**EMPLOI DE LA —**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70
- Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131
- Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

**LIBRE CIRCULATION DE LA —**Documentation

- Amend. — M. Bertrand — tendant à la suppression du par. 27 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 265
- Amend. — M. La Malfa — au par. 27 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 265

Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7
- Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19
- Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70
- 19 mai 1954, pp. 262, 263
- Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86
- Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116
- Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138
- 19 mai 1954, pp. 261, 262
- Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149
- 19 mai 1954, pp. 261, 262, 263
- Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231
- 19 mai 1954, p. 262
- Fanfani, 19 mai 1954, pp. 261-262, 264
- Kopf, 19 mai 1954, pp. 262-263
- Caron, 19 mai 1954, p. 263
- Nederhorst, 19 mai 1954, pp. 263-264
- La Malfa, 19 mai 1954, pp. 264-265
- Dethier, 19 mai 1954, p. 265
- Wigny, 19 mai 1954, p. 265

**NON-DISCRIMINATION DE LA —**Débats

- M. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

**READAPTATION DE LA —**Débats

- Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

**REEMPLOI DE LA —**Documentation

- Amend. n° 2 — MM. Kopf, Pohle et Preusker — au par. 30 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 269
- Amend. — M. Poher — au par. 30 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 271

Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19
- 19 mai 1954, pp. 269, 270
- Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70
- 19 mai 1954, pp. 269-270, 271
- Togni, 13 mai 1954, pp. 83-85
- Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174
- 19 mai 1954, pp. 270-271
- Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231
- Carcatera, 19 mai 1954, p. 259
- Poher, 19 mai 1954, pp. 269, 271
- M<sup>11c</sup> Klompé, 19 mai 1954, p. 270

**RESORPTION DE LA —**Débats

- M. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7

**SURABONDANCE DE —**Débats

- M. Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174

**TRANSPORT DE LA —**Débats

- M. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88

**ZONES DE SOUS-EMPLOI DE LA —**Débats

- M. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

**ZONES DE SUREMPLI DE LA —**Débats

- M. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

**MAISONS****— PARTICULIERES**Débats

- Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**MALADIES****— PROFESSIONNELLES**

Voir : **PROFESSIONNELLES**

**MANDAT/S****— PARLEMENTAIRE NATIONAL**Débats

— M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23

**— DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE**Débats

— M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23, 22-23, 24-25

**MARCHANDISES****LIBRE CIRCULATION DES —**Débats

— MM. Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
 Finet, membre de la Haute Autorité,  
 17 mai 1954, pp. 221-231  
 Bertrand, 19 mai 1954, p. 262  
 Wigny, 19 mai 1954, p. 265

**MARCHE COMMUN****— DES ACIERS SPECIAUX**Débats

— MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
 Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
 Spierenburg, membre de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**— DU CHARBON, DE L'ACIER, DU MINERAI  
DE FER ET DE LA FERRAILLE**Documentation

— Doc. n° 15 — M. Korthals : rapport au  
 nom de la com. du marché com-  
 mun sur le chap. III, traitant du  
 développement du marché com-  
 mun, du deuxième rapport géneral  
 sur l'activité de la Commu-  
 nauté (13 avril 1953 — 11 avril  
 1954), 11 mai 1954, p. 10

Débats

— MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
 pp. 5-7  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
 De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
 Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149

Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
 Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
 Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
 Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
 Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Etzel, vice-président de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
 202

**MARCHE****CONDITIONS DE —**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**COORDINATION DU —**Débats

— M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**ETUDE DU —**

Voir : *MARKETING*

**— LIBRE**Débats

— M. Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149

**ORGANISATION DU —**Débats

— M. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159

**REGLEMENTATION DU —**Débats

— M. Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

**MARGINALES****ENTREPRISES —**

Voir : *ENTREPRISES*

**MARKETING**Débats

— M. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**MATIERES PREMIERES**Débats

— MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
 pp. 5-7  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86



- Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
 Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
 Etzel, vice-président de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
 202  
 Coppé, vice-président de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
 217

**MAZOUT**Débats

- M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

**METHANE**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Coppé, vice-président de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
 217

**MEUSE****CANALISATION DE LA HAUTE —**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**CANAL - RHIN**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**MODERNISATION DE LA —**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**MILITAIRES****FORCES —**

Voir : *FORCES*

**MINERAI DE FER****EXTRACTION DU —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**PRIX DU —**Débats

- MM. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Etzel, vice-président de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
 202

**PRIX DU — SUEDOIS**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Auto-  
 rité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**PRODUCTION DU —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**TRAITEMENT DU —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**MINETTE****— DE LORRAINE**Débats

- MM. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
 Etzel, vice-président de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
 202

**MODERNISATION****— DES INSTALLATIONS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
 Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-148  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**— DE LA PRODUCTION**

Voir : *PRODUCTION*

**MOERDIJK****CANAL DE —**Débats

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**MONNAIES****CONVERTIBILITE DES —**

Voir : *CONVERTIBILITE*

**DISTORSIONS EN MATIERE DE —**

Voir : *DISTORSIONS*

**HARMONISATION DES —**Débats

— M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**MOTION**

— DE CENSURE

Voir : CENSURE

**MOSELLE****CANALISATION DE LA —**Débats

— MM. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**MOUVEMENT EUROPEEN**Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

## — N —

**NATIONALISATION**Débats

— M. Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181

**SUPRÀ —**Débats

— M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**NATIONALISME**Débats

— MM. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174

**NAVIGATION**

DISPARITE ENTRE LA LIBRE CON-  
CURRENCE DANS LA — INTERNATIONALE  
ET LA REGLEMENTATION DANS LE  
TRAFIC INTERIEUR

Voir : DISPARITE

**— FLUVIALE INTERIEURE**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Spiereburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

**— FLUVIALE INTERNATIONALE**Débats

— M. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**NIVEAU DE VIE****RELEVEMENT DU —**Débats

— MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
pp. 5-7  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Carcattera, 14 mai 1954, pp. 122-124  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
Etzsel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

**NOMINATION**

— DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
Voir : COMMISSIONS

**NORD ET PAS-DE-CALAIS****BASSIN DU —**

Voir : BASSIN

**NORMALISATION**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
277

**NUCLEAIRES**

## FORCES —

Voir : *FORCES*

**OBJECTIFS**

- DE PRODUCTION  
Voir : *PRODUCTION*

## — QUALITATIFS

Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

## — QUANTITATIFS

Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

**OBJECTIFS GENERAUX****DEFINITION DES —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217  
Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 282-283  
Bertrand, 19 mai 1954, p. 283  
Deist, 19 mai 1954, pp. 284-285

- EN MATIERE DE CHARBON  
Voir : *CHARBON*

## — DE MODERNISATION

Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

— D'ORIENTATION A LONG TERME  
DES PRODUCTIONSDébats

- MM. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

**OBLIGATIONS**

## — DE LA HAUTE AUTORITE

Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

- DE NON-DISCRIMINATION  
Voir : *DISCRIMINATION (NON-)*

- SPECIALES DE LA HAUTE AUTORITE  
EN MATIERE DE RELOGEMENT  
Voir : *RELOGEMENT*

**O. E. C. E.**Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73

**OFFRES**

- D'ACIER  
Voir : *ACIER*

- DE CHARBON  
Voir : *CHARBON*

**COMPARAISON DES —**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 231-235

- DE FER  
Voir : FER
- Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202
- FICTIVES
- Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231
- Débats
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202
- AU RABAIS
- Débats
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202
- DE TRAVAILLEURS
- Voir : TRAVAILLEURS
- DE VENTE DU SECTEUR PRIVE D'ALLEMAGNE
- Débats
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**ORDRE**

- DU JOUR
- Débats
- MM. le président, 11 mai 1954, p. 12
- 12 mai 1954, p. 42
- 13 mai 1954, p. 88
- 14 mai 1954, p. 153
- 15 mai 1954, p. 184
- 17 mai 1954, p. 237
- 19 mai 1954, p. 296
- Blank, 14 mai 1954, p. 143

**ORGANISATION**

- SUPRANATIONALE
- Voir : SUPRANATIONALE
- DE VENTE BELGE COBECHAR
- Débats
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**ORGANISATIONS**

- d'EMPLOYEURS
- Voir : EMPLOYEURS
- INTERNATIONALES
- Débats
- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73
- LIQUIDATION D' — DE VENTE EXISTANTES
- Débats
- MM. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202
- Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**TRANSFORMATION D' — DE VENTE EXISTANTES**

- Débats
- MM. Etzel, vice-président de la Haute

**ORGANISMES**

- PUBLICS APPELES A SE SUBSTITUER AUX CARTELS
- Débats
- MM. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120
- Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131
- Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143
- Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

**ORIENTATION**

- Débats
- MM. Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159
- Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165
- A LONG TERME DES FABRICATIONS
- Débats
- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

**ORIENTATIONS**

- FORMULEES PAR LA HAUTE AUTORITE A L'EGARD DES GOUVERNEMENTS
- Débats
- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**OXYGENE**

- Débats
- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61
- Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

## — P —

**PAIX****ORGANISATION DE LA —**Débats

— M. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9

**PARLEMENT****— DE LA COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**— INTERNATIONAL**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**— SUPRANATIONAL**Débats

— MM. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Kreyssig, 21 mai 1954, pp. 300-301

**PARLEMENTS NATIONAUX****COLLABORATION ENTRE L'ASSEMBLEE ET LES —**Débats

— M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**PREROGATIVES DES —**Débats

— MM. Paul Struye, 19 mai 1954, p. 243  
Dehousse, 19 mai 1954, p. 244

**PARTICULIERES****MAISONS —**

Voir : MAISONS

**PASSEPORT**

— EUROPEEN DE TRAVAILLEUR  
Voir : TRAVAILLEUR

**PENSION****— DE VIEILLESSE**Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**PEREQUATION****CAISSE ALLEMANDE DE —**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**MODALITES DE —**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19

**PRELEVEMENTS DE —**

Voir : PRELEVEMENTS

**— AU PROFIT DE LA BELGIQUE**Débats

— MM. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**— AU PROFIT DE L'ITALIE**Débats

— MM. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147 ;  
19 mai 1954, p. 259  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**PETROLE**Débats

— M. Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

**PETROLIERS****— PRODUITS —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**PLACEMENT****— BUREAU DE —**Débats

- M. Bertrand, 19 mai 1954, p. 261

**PLAN****— COMPTABLE**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**— SCHUMAN**Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

**POLITIQUE****— COMMERCIALE**Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73

**— ECONOMIQUE**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Etzzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**— FINANCIERE**Débats

- MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221

**— D'INVESTISSEMENTS**

Voir : INVESTISSEMENTS

**— DU LOGEMENT**

Voir : LOGEMENT

**— DES PRIX**

Voir : PRIX

**— SOCIALE**Débats

- MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149

**— DES TRAVAUX PUBLICS**

Voir : TRAVAUX PUBLICS

**POLONAIS****— CHARBON —**

Voir : CHARBON

**POOL****— BLANC**Débats

- M. Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292

**— DE L'ENERGIE ELECTRIQUE**Débats

- M. Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292

**— VERT**Débats

- M. Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292

**— DE WAGONS**

Voir : WAGONS

**POPULATION****— AUGMENTATION DE LA —**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**POSTES****— COMPTABLES**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**POUVOIR**

## — DE CONTROLE DE L'ASSEMBLEE

Voir : *CONTROLE*

## — EXECUTIF

Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
 Bertrand, 19 mai 1954, p. 283  
 Deist, 19 mai 1954, pp. 284-285  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 19 mai 1954, p. 285  
 La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**POUVOIRS**

## — DE L'ASSEMBLEE

Débats

- MM. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
 Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
 M<sup>lle</sup> Klompé, 19 mai 1954, p. 291

## — DE DECISION

Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

## — DE LA HAUTE AUTORITE

Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Fanfani, 19 mai 1954, p. 264  
 Carcaterra, 19 mai 1954, pp. 269, 271  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 19 mai 1954, p. 270  
 M<sup>lle</sup> Klompé, 19 mai 1954, pp. 270, 291  
 MM. Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 270-271  
 Blaisse, 19 mai 1954, p. 281  
 Fayat, 19 mai 1954, p. 288

## — VERIFICATION DES —

Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
 p. 7  
 Laffargue, 11 mai 1954, p. 7  
 Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23,  
 24-25

**PRELEVEMENT**— AFFECTATION DES FONDS PROVENANT  
DU —Débats

- MM. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 Wehrer, membre de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-  
 235  
 Kreyssig, 19 mai 1954, p. 250  
 Bertrand, 19 mai 1954, p. 277  
 Birkelbach, 19 mai 1954, p. 277

## — MAXIMUM AUTORISE

Débats

- M. Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122

## — PRODUIT MENSUEL DU —

Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Potthoff, membre de la Haute  
 Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-  
 221

## — REEL

Débats

- M. Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122

**PRELEVEMENTS**

## — DE COMPENSATION

Débats

- M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

## — CONTRIBUTION ALLEMANDE AUX —

Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

## — DE PEREQUATION

Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
 Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**PREROGATIVES**

## — DE L'ASSEMBLEE

Débats

- M. Paul Struye, 12 mai 1954, pp. 19-20

PRESIDENTS

## COMITE DES —

Voir : *COMITE*

## COMMISSION DES —

Voir : *COMMISSION*PRESTATIONS**REGLEMENTATION DES — SOCIALES**Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

PRET AMERICAINDocumentation

— M. Vendroux : rapport général, au nom de la com. des aff. sociales, sur la question du prêt américain, 13 mai 1954, p. 65

Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7  
 Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 14-19  
 19 mai 1954, p. 285  
 Schöne, 13 mai 1954, pp. 50-51  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
 MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
 De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
 Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
 Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
 Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
 Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
 Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 19 mai 1954, pp. 284-285  
 Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
 19 mai 1954, p. 282  
 Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
 Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
 Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219  
 Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231  
 Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 282-283  
 Kopf, 19 mai 1954, p. 289  
 Kreyssig, 21 mai 1954, pp. 300-301

**BUTS DU —**Débats— MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Kopf, 19 mai 1954, p. 289**CONDITIONS FINANCIERES DU —**Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**MISE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES DES FONDS PROVENANT DU —**Documentation

— Amend. n° 4 — MM. Pohle, Kopf et Preusker — tendant à ajouter un par. 46 à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 292

Débats— MM. Pohle, 19 mai 1954, pp. 292-293, 293, 293-294  
 Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 293, 294  
 Poher, 19 mai 1954, p. 294**MODALITES TECHNIQUES DU —**Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**SIGNIFICATION POLITIQUE DU —**Documentation— Amend. n° 3 — MM. Kopf, Pohle et Preusker, au par. 45 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 289  
 — Amend. n° 9 — M. Vendroux — au par. 45 de la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 290Débats— M. Kopf, 19 mai 1954, p. 289  
 M<sup>lle</sup> Klompé, 19 mai 1954, pp. 289-290, 291  
 MM. Vendroux, 19 mai 1954, pp. 290, 290-291  
 Dehousse, 19 mai 1954, pp. 291-292  
 Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292PRETS**— ACCORDES PAR LA HAUTE AUTORITE**Débats

— M. Carcaterra, 14 mai 1954, pp. 122-124

**— AFFECTES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS**Voir : *LOGEMENTS OUVRIERS*



**CONDITIONS DES — DE LA HAUTE  
AUTORITE**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

## — AUX ENTREPRISES

Voir : *ENTREPRISES*

**TAUX D'INTERET DES — DE LA HAUTE  
AUTORITE**

Voir : *TAUX*

**PREVISIONS**

## — BUDGETAIRES

Débats

- MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221  
Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

## — FINANCIERES GENERALES

Débats

- M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 219-221

— A LONG TERME EN MATIERE DE  
PRODUCTION

Voir : *PRODUCTION*

**PRIVILEGES**

## — SPECIAUX

Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73

**PRIX**

## — ABAISSEMENT DES —

Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7  
Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

## — DE L'ACIER

Voir : *ACIER*

**ALIGNEMENT DES —**Débats

- MM. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**BAISSE DES —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Carcatterra, 14 mai 1954, pp. 122-124  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
Poher, 19 mai 1954, p. 260

**BAREMES DE —**Débats

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

## — DU CHARBON

Voir : *CHARBON*

**CONTROLE DES —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**DOUBLES —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

## — DU FER

Voir : *FER*

## — DE LA FERRAILLE

Voir : *FERRAILLE*

**FIXATION DES —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

## — FIXES

Débats

- M. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**HAUSSE DES —**Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**LIBERATION DES —**Débats

— MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**LIBRE FORMATION DES —**Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**LISTES DE —**

Voir : *PRIX (Barèmes des)*

**— MAXIMA**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— DU MINERAI DE FER**

Voir : *MINERAI DE FER*

**— MINIMA**Débats

— M. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120

**NIVEAU DES —**Débats

— M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

**— PILOTE**Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**POLITIQUE DES —**Débats

— MM. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— PRIVILEGES**Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**— RENDU**Débats

— M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

**— DE REVIENT**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219  
Poher, 19 mai 1954, p. 260

**— DE VENTE**Débats

— MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126  
de Saivre, 15 mai 1954, pp. 165-166  
Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219  
Poher, 19 mai 1954, p. 260

**PRODUCTEURS**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Schöne, 15 mai 1954, pp. 155-159  
de Saivre, 15 mai 1954, pp. 165-166  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

- MM. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
 Spiereburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206  
 Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

**PRODUCTION**

- D'ACIER  
 Voir : ACIER

**CAPACITES DE —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
 Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

- DE CHARBON  
 Voir : CHARBON

- DE COKE  
 Voir : COKE

**COUT DE LA —**Débats

- MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**DEVELOPPEMENT DE LA —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
 Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
 Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
 Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
 Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

- DE FERRAILLE  
 Voir : FERRAILLE

**INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE  
 POUR PROVOQUER LE DEVELOPPEMENT DE LA —**  
 Voir : INTERVENTIONS

- DE MINERAI DE FER  
 Voir : MINERAI DE FER

**MODERNISATION DE LA —**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**NIVEAU DE LA —**Débats

- MM. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138  
 Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149

**OBJECTIFS DE —**Débats

- MM. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**POLITIQUE COORDONNEE D'EXPANSION  
 DE LA —**

Voir : COOPERATION

**PREVISIONS A LONG TERME EN MATIERE  
 DE —**

Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**PROGRAMME DE —**

Voir : PROGRAMME

**REGULARITE DE LA —**Débats

- M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

**UNITES DE —**Débats

- M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

**PRODUCTIVITE****ACCROISSEMENT DE LA —**Débats

- MM. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
 Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138  
 Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**PRODUITS**

## — FINIS

Débats

— M. Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183

## — LEGERS

Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — LOURDS

Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — PETROLIERS

Voir : PETROLIERS

## — PLATS

Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — DE REMPLACEMENT

Débats

— M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

## — SEMI-OUVRES

Débats

— M. Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183

**VALORISATION DES —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219

**PROFESSIONNELLE****FORMATION —**Débats— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231**READAPTATION —**Débats

— M. Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67

**REEDUCATION —**Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**PROFESSIONNELLES****MALADIES —**Débats— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231**PROGRAMME**

## — D'AIDE FINANCIERE

Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — DE CONSOMMATION

Débats

— M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

## — DE CONSTRUCTION

Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

## — DE DEVELOPPEMENT

Débats

— M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

## — D'EXPORTATION

Débats

— M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

## — D'IMPORTATION

Débats

— M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

## — D'INVESTISSEMENTS

Voir : INVESTISSEMENTS

## — DE PRODUCTION

Débats

— M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**PROPRIETE****ACCES A LA —**Débats

- MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65
- Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111
- Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131
- Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179
- Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181
- Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231
- M<sup>lle</sup> Klompé, 19 mai 1954, pp. 276-277

**REGIME JURIDIQUE DE LA — PARTICU-  
LIERE**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**PROTECTION**

- DE L'EMPLOI  
Voir : EMPLOI

**MESURES DE —**Débats

- M. Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**PROTECTIONNISME**Débats

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83
- Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

**RATIONALISATION****— DES INSTALLATIONS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19
- Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143
- Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**PUBLICATION****— DES DISPOSITIONS TARIFAIRES**Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

**— DES REGLEMENTS AU JOURNAL OFFI-  
CIEL**

Voir : JOURNAL OFFICIEL

**PUBLICITE****— DES DEBATS DE L'ASSEMBLEE**Débats

- M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

**Q****QUESTIONS****— DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE A LA  
HAUTE AUTORITE**Débats

- MM. Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24
- Giacchero, membre de la Haute Auto-  
rité, 12 mai 1954, p. 37
- Kreyssig, 12 mai 1954, p. 35
- Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 125-130

**R****READAPTATION**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19
- Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149
- Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153
- Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217
- Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219
- Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**INITIATIVE DES GOUVERNEMENTS EN  
MATIERE DE —**Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**FONDS DE —**

Voir : *FONDS*

**— PROFESSIONNELLE**

Voir : *PROFESSIONNELLE*

**RECESSION**Débats

— M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**RECETTES****— DE LA COMMUNAUTE ET LEUR UTILI-  
SATION**Documentation

— Amend. — M. Poher — tendant à modifier  
le par. 7 de la propos. de résol.  
du comité de rédaction (doc.  
n° 27), 19 mai 1954, p. 251

Débats

— MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
19 mai 1954, pp. 248-249, 251  
Blank, 15 mai 1954, pp. 171-172  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 19 mai 1954, pp. 247-  
248  
Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 248  
Poher, 19 mai 1954, pp. 249, 251  
Kreyssig, 19 mai 1954, pp. 250, 251

**RECHERCHE****AIDE A LA — SCIENTIFIQUE**Débats

— M. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78

**INSTITUT DE — SCIENTIFIQUE DE BO-  
CHUM**

Voir : *INSTITUT*

**INSTITUT DE — SCIENTIFIQUE DE HAS-  
SELT**

Voir : *INSTITUT*

**— TECHNIQUE**Débats

— MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61  
De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83

Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217

Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**RECHERCHES TECHNIQUES****FONDS DE —**

Voir : *FONDS*

**RECONVERSION**Débats

— MM. Maroger, 14 mai 1954, pp. 120-122  
Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**REFRACTAIRES****MATERIAUX —**Débats

— M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**REGLEMENT**Documentation

— Doc. n° 12 — M. Kreyssig : rapport au  
nom de la com. du règlement de  
l'Assemblée Commune, des péti-  
tions et des immunités sur la  
modif. et la révision du règle-  
ment de l'Assemblée Commune,  
11 mai 1954, p. 10

Débats

— MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23, 22-  
23, 24-25  
Sassen, 12 mai 1954, pp. 23-24

**— D'ORGANISATION GENERALE DE LA  
HAUTE AUTORITE**Débats

— M. Wehrer, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 231-235

**REGLEMENTATION****MESURES DE —**Débats

— M. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48

**REGLEMENTS**

PUBLICATION DES — AU JOURNAL OFFICIEL

Voir : *JOURNAL OFFICIEL*

**RELATIONS**

— EXTERIEURES

Voir : *AFFAIRES POLITIQUES*

— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L'ASSEMBLEE

*Débats*

- MM. De Smet, 13 mai 1954, pp. 78-83  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
19 mai 1954, p. 258  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

— AVEC LES PAYS TIERS

Voir : *TIERS*

**RELEVEMENT**

— DU NIVEAU DE VIE

Voir : *NIVEAU DE VIE*

**RELOGEMENT**

**OBLIGATIONS SPECIALES DE LA HAUTE  
AUTORITE EN MATIERE DE —**

*Documentation*

- Amend. — M. Fayat — au par. 34 de la  
propos. de résol. du comité de  
rédaction (doc. n° 27), 19 mai  
1954, p. 278
- Propos. — M. Jean Monnet, président de  
la Haute Autorité — tendant au  
renvoi en com. du 2<sup>e</sup> alinéa du  
par. 34 de la propos. de résol.  
du comité de rédaction (doc.  
n° 27), 19 mai 1954, p. 278

*Débats*

- MM. Bertrand, 19 mai 1954, pp. 277, 278  
Birkelbach, 19 mai 1954, p. 277  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 19 mai 1954, pp. 277,  
278  
Nederhorst, 19 mai 1954, p. 278  
Fayat, 19 mai 1954, p. 278

**REPLACEMENT**

**INDUSTRIES DE —**

*Débats*

- MM. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138  
Coppé, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-  
217  
Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

**PRODUITS DE —**

Voir : *PRODUITS*

**RENTABILITE**

**CRITERES DE — DES ENTREPRISES**

Voir : *ENTREPRISES*

— **PRIVEE**

*Débats*

- M. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

— **SOCIALE**

*Débats*

- M. Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131

**REORGANISATION**

— **D'ENTREPRISES**

Voir : *ENTREPRISES*

**REPRESENTANTS**

**CUMUL DE FONCTIONS DES —**

Voir : *CUMUL*

**DESIGNATION DES —**

*Débats*

- M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-28

**MANDATS DES — A L'ASSEMBLEE**

Voir : *MANDATS*

**REQUETE**

— **EN ANNULATION DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE**

*Débats*

- M. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23

**RESOLUTION****PROPOSITION DE — DU COMITE DE REDACTION***Documentation*

- Doc. n° 27 : propos. de résol. au nom du comité de rédaction relative : 1) au deuxième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954 ; 2) au rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1952-1953 ; 3) à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955, 19 mai 1954, p. 241

**PROPOSITION DE — RELATIVE AU REGLEMENT**

Voir : *AMENDEMENTS*

**PROPOSITION DE — RELATIVE AUX TRANSPORTS**

Voir : *TRANSPORTS*

**RESORPTION****— DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Voir : *MAIN-D'ŒUVRE*

**RESPONSABILITE****— DE L'ASSEMBLEE***Débats*

- MM. Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 285-286  
La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**— DEMOCRATIQUE***Débats*

- M. Dehousse, 1954, pp. 102-111

**— DE LA HAUTE AUTORITE***Débats*

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 283-284, 285  
Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 285-286  
Fayat, 19 mai 1954, p. 288  
La Malfa, 19 mai 1954, pp. 288-289

**— DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE***Débats*

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**RESSOURCES****MISE EN COMMUN DES —***Débats*

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153

**RESTRICTIONS****— EN MATIERE DE DEVICES**

Voir : *DEVICES*

**— QUANTITATIVES***Débats*

- MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**RHIN-MARNE****CANAL —***Débats*

- M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**RIJKSKOLEN BUREAU***Débats*

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**RISQUES****— DE DEPRESSION ECONOMIQUE**

Voir : *DEPRESSION*

**ROLE****— DE LA HAUTE AUTORITE***Débats*

- M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**ROUTES****CONSTRUCTION DES —***Débats*

- M. Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174



**ROYAUME-UNI**Documentation

- Doc. n° 17 : correspondance concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni, 11 mai 1954, p. 10
- Doc. n° 22 — M. de Saivre — propos. de résol. relative à l'association avec la Grande-Bretagne, 15 mai 1954, p. 184

**ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19
- Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48
- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-93
- MM. Pünder, 13 mai 1954, pp. 73-78
- Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120
- Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135
- de Saivre, 15 mai 1954, pp. 165-166
- Spiereburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**IMPORTATIONS DE CHARBON DU —**Voir : *CHARBON***NEGOCIATIONS AVEC LE —**Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73
- Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153
- Spiereburg, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-206

**PRODUCTION D'ACIER BRUT DU —**Voir : *ACIER***RUPTURES****— DE CHARGES**Voir : *CHARGES***— S —****SALAIRE****— DIRECT**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**— HORAIRE PARTIEL**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**— INDIRECT**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**SALAIRES****DISPARITES EN MATIERE DE —**Débats

- M. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

**ETUDE COMPARATIVE DES —**Voir : *ETUDE***HARMONISATION DES —**Débats

- MM. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126
- Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138
- Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**HARMONISATION DES — ET DES CHARGES SOCIALES**Voir : *HARMONISATION***SALARIES****ASSOCIATIONS DE —**Débats

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**SAMBRE****MODERNISATION DE LA —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**SARDAIGNE**

Voir : BASSIN DE SULCIS

**SARRE**

Voir : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

**SECURITE****— DU TRAVAIL**Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7  
 Vendroux, 13 mai 1954, pp. 65-67  
 Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
 Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Daum, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 217-219  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**SECURITE SOCIALE**Débats

- MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
 Finet, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 221-231

**DISCORDANCES DES REGIMES DE —**Débats

- M. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

**SERVICES DE LA HAUTE AUTORITE****ORGANISATION DES —**Débats

- M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 231-235

**SERVICES PUBLICS****AMENAGEMENT DES —**Débats

- M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65

**SESSION CONSTITUTIVE**Documentation

- Doc. n° 12 annexe 21 — M. Kreyssig : propos. de résol. au nom de la com. du règlement relative à l'opportunité de prévoir une session constitutive de l'Assemblée Commune au début de l'exercice financier, 12 mai 1954, p. 40  
 — Amend. — M. Sassen — à la propos. de résol. au nom de la com. du règlement — M. Kreyssig — (doc. n° 12, annexe II), 12 mai 1954, p. 40  
 — Amend. — M. Struye — à la propos. de résol. au nom de la com. du règlement — M. Kreyssig — (doc. n° 12, annexe II), 12 mai 1954, p. 40

Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
 Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23, 24-25  
 Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
 Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**SIDERURGIQUE****INDUSTRIE —**

Voir : INDUSTRIE

**SIEGE****— DE LA C. E. C. A.**Documentation

- Amend. n° 6 — M. Paul Struye — à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 252  
 — Amend. — M. Dehousse — tendant à modifier l'amend. n° 6 de M. Struye à la propos. de résol. du comité de rédaction (doc. n° 27), 19 mai 1954, p. 267

Débats

- MM. Paul Struye, 14 mai 1954, pp. 94-98  
 19 mai 1954, pp. 252, 266-267  
 Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
 19 mai 1954, p. 252  
 Sassen, 19 mai 1954, p. 252  
 Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 19 mai 1954, pp. 252-253  
 Fayat, 19 mai 1954, p. 253  
 Fohrmann, 19 mai 1954, p. 266  
 Wigny, 19 mai 1954, p. 266

**— DE LA C. E. D.**Débats

- MM. Fohrmann, 19 mai 1954, p. 266  
Dehousse, 19 mai 1954, p. 267

**— DE LA COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE**Débats

- MM. Fohrmann, 19 mai 1954, p. 266  
Dehousse, 19 mai 1954, p. 267

**SILICOSE**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**SOCIALE****POLITIQUE —**

Voir : *POLITIQUE*

**SOCIALES****AFFAIRES —**

Voir : *AFFAIRES*

**CONVENTION TENDANT A ELIMINER LES DIVERGENCES ENTRE LES LEGISLATIONS —**

Voir : *CONVENTION*

**REGLEMENTATION DES PRESTATIONS —**

Voir : *PRESTATIONS*

**SOCIETA' MINERARIA CARBONIFERA****SARDA**Débats

- M. Carboni, 14 mai 1954, pp. 144-147

**SOURCES****— D'ENERGIE**

Voir : *ENERGIE*

**SOUVERAINETE****— DE L'ASSEMBLEE**Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Selvaggi, 19 mai 1954, pp. 285-286

**— DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. de Menthon, 13 mai 1954, pp. 51-61

**TRANSFERTS DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 13 mai 1954, pp. 14-19  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153

**SPECIALISATION****— DES ENTREPRISES**

Voir : *ENTREPRISES*

**STANDARD****— MINIMUM DES LOGEMENTS OUVRIERS**

Voir : *LOGEMENTS OUVRIERS*

**STANDARDISATION****— DES LOCOMOTIVES**

Voir : *LOCOMOTIVES*

**— DES WAGONS**

Voir : *WAGONS*

**STATUT****— DES FONCTIONNAIRES**

Voir : *FONCTIONNAIRES*

**STOCKS****— d'ACIER**

Voir : *ACIER*

**— DE CHARBON**

Voir : *CHARBON*

**SUBVENTIONS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Ettel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**SUEDOIS****PRIX DU MINERAI DE FER —**

Voir : *MINERAI DE FER*

**SUISSE**Débats

- M. Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183

SULCIS

BASSIN DE —  
Voir : BASSIN

SUPRANATIONAL

PARLEMENT —  
Voir : PARLEMENT

SUPRANATIONALE

IDEE —

Débats

— M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73

ORGANISATION —

Débats

— MM. Dehousse, 19 mai 1954, pp. 291-292  
Kapteyn, 19 mai 1954, p. 292

SURCAPACITEDébats

— M. Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179

SUREQUIPEMENTDébats

— M. Daum, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 217-219

SYNDICAT/S

— CHARBONNIER DE LA RHENANIE-  
WESTPHALIE

Débats

— M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

CONGRES INTERNATIONAL DE —

Débats

— M. Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153

— OUVRIERS

Débats

— MM. de Saivre, 15 mai 1954, pp. 165-166  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

## — T —

TARIFAIRES

PUBLICATION DES DISPOSITIONS —  
Voir : PUBLICATION

TARIFS

— DIRECTS DEGRESSIFS

Débats

— MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

— DISCRIMINATOIRES

Voir : DISCRIMINATION EN MATIERE DE  
TRANSPORTS

— DIRECTS INTERNATIONAUX

Documentation

— Amend. — M. Poher — tendant à modifier  
le par. 25 de la propos. de résol.  
du comité de rédaction (doc.  
n° 27), 19 mai 1954, p. 260

Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-  
126  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206  
Poher, 19 mai 1954, p. 260

— FERROVIAIRES

Débats

— MM. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183

HARMONISATION DES —  
Voir : HARMONISATION

**— INTERIEURS**Débats

- MM. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**— RUHR-LORRAINE**Débats

- M. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**— DE TRANSPORTS**

Voir : *TRANSPORTS*

**TAUX****— DE CHANGE**Débats

- M. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

**— DE CONVERSION**Débats

- M. Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

**— D'INTERET DES PRETS DE LA HAUTE AUTORITE**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**— D'INTERET DES INVESTISSEMENTS**

Voir : *INVESTISSEMENTS*

**TAXE****— DE COMPENSATION**Débats

- MM. Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

**TECHNIQUE****EVOLUTION DE LA —**Débats

- M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**RECHERCHE —**

Voir : *RECHERCHE*

**TIERS****EXPORTATIONS A DESTINATION DE PAYS —**

Voir : *EXPORTATIONS*

**IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE PAYS —**

Voir : *IMPORTATIONS*

**RELATIONS AVEC LES PAYS —**Documentation

- Amend. n° 1 — MM. Kopf, Pohle et  
Preusker — au par. 12, alinéa b,  
de la propos. de résol. du comité  
de rédaction (Doc. n° 27),  
19 mai 1954, p. 253

Débats

- M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
19 mai 1954, pp. 254, 255  
MM. Vixseboxse, 14 mai 1954, pp. 116-120  
Wehner, 14 mai 1954, pp. 150-153  
Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206 - 19 mai 1954, pp. 254, 255  
Kreyssig, 19 mai 1954, p. 253  
Caron, 19 mai 1954, pp. 253-254  
Kopf, 19 mai 1954, pp. 254, 255  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 19 mai 1954, p. 254  
Paul Struye, 19 mai 1954, pp. 254-255

**TOLES****— FINES**Débats

- M. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165

**— FORTES**Débats

- MM. Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Ettzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

**TRADUCTION****— DES DOCUMENTS**Débats

- MM. Kreyssig, 12 mai 1954, pp. 21-23  
Kapteyn, 19 mai 1954, pp. 294-295

**TRAFIC****— DE L'ITALIE AVEC LES PAYS DE LA COMMUNAUTE**Débats

- MM. Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183  
Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

**TRAITES INTERNATIONAUX**Débats

— M. le président, 11 mai 1954, pp. 8-9

**TRANSFORMATION**

— DES ENTREPRISES  
Voir : *ENTREPRISES*

**INDUSTRIES DE —**Débats

— MM. Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Etzel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

— D'ORGANISATIONS EXISTANTES  
Voir : *ORGANISATIONS*

**TRANSIT**Débats

— M. Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

**TRANSPORT**

COORDINATION DES CONDITIONS DE —  
Voir : *COORDINATION*

**FRAIS DE —**Débats

— M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

HARMONISATION DES CONDITIONS DE —  
Voir : *HARMONISATION*

-- DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
Voir : *MAIN-D'ŒUVRE*

**ORGANISMES DE —**Débats

— M. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**TRANSPORTS**Documentation

— Doc. n° 14 — M. Kapteyn : rapport au  
nom de la com. des transports  
sur le chap. III, par. 3, chiffres  
89-95 du deuxième rapport gé-  
néral sur l'activité de la Commu-  
nauté (13 avril 1953 - 11 avril

1954), traitant des problèmes du  
transport au sein de la Com-  
munauté, 11 mai 1954, p. 10

— Doc. n° 19 — M. Kapteyn : propos. de  
résol. relative aux transports,  
13 mai 1954, p. 51

— Doc. n° 21 — M. Kapteyn : rapport au  
nom de la com. des transports  
sur la propos. de résol. (doc.  
n° 19), relative aux questions de  
transports, 14 mai 1954, p. 153

Débats

— MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954,  
pp. 5-7

Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
19 mai 1954, p. 242

Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

Terragni, 15 mai 1954, pp. 181-183

Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

DISCRIMINATIONS EN MATIERE DE —  
Voir : *DISCRIMINATIONS*

DISTORSIONS EN MATIERE DE —  
Voir : *DISTORSIONS*

**— FERROVIAIRES**Débats

— M. Spierenburg, membre de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 202-  
206

— FLUVIAUX INTERIEURS ET INTERNA-  
TIONAUX

Voir : *NAVIGATION*

**INTEGRATION DES — EUROPEENS**Débats

— M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

**SECTEUR NATIONALISE DES —**Débats

— M. Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**TARIFS DE —**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50  
Blaisse, 15 mai 1954, pp. 138-143  
Krieger, 15 mai 1954, pp. 166-171

**TRAVAIL**

AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE  
ET DE —

Voir : *CONDITIONS*

**CONTRAT-TYPE DE —**Débats

— M. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88

**CONVENTIONS COLLECTIVES DE BASE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE —**

Voir : *CONVENTION*

**DIVISION DU —**Débats

— M. Laffargue, 14 mai 1954, pp. 131-135

**DIVISION DES PROBLEMES DU —**Débats

— MM. Bertrand, 14 mai 1954, pp. 147-149  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**ETUDE COMPARATIVE DES CONDITIONS DE —**

Voir : *ETUDE*

**LEGISLATION DU —**Débats

— M. Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138

**PROBLEMES DU —**

Voir : *AFFAIRES SOCIALES*

**RELATION DIRECTE ENTRE LE CONTRAT DE — ET LE CONTRAT DE LOCATION**

Voir : *CONTRAT*

**SECURITE DU —**

Voir : *SECURITE*

**TRAVAILLEUR****PASSEPORT EUROPEEN DE —**Débats

— M. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70

**TRAVAILLEURS****COMMISSIONS MIXTES GROUPANT LES REPRESENTANTS DES — ET DES EMPLOYEURS**

Voir : *COMMISSIONS*

**DISCRIMINATIONS ENTRE LES —**

Voir : *DISCRIMINATIONS*

**ECOLES POUR LES ENFANTS DES — ETRANGERS**

Voir : *ECOLES*

**— ETRANGERS**Débats

— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 61-65  
Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111  
Nederhorst, 14 mai 1954, pp. 126-131  
Dethier, 19 mai 1954, p. 265  
Wigny, 19 mai 1954, p. 265

**FRAIS DE DEMENAGEMENT DES —**

Voir : *FRAIS*

**INDEMNITES D'INSTALLATION DES —**

Voir : *INDEMNITES*

**LICENCIEMENTS DE —**Débats

— M. Togni, 13 mai 1954, pp. 83-86

**— MIGRANTS**Débats

— MM. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231  
Nederhorst, 19 mai 1954, pp. 263-264

**— NATIONAUX**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**ORGANISATIONS DE —**Débats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231

**— QUALIFIES**Débats

— MM. Birkelbach, 13 mai 1954, pp. 67-70  
Vendroux, 14 mai 1954, pp. 135-138  
19 mai 1954, p. 261  
Finet, membre de la Haute Autorité,  
17 mai 1954, pp. 221-231  
Bertrand, 19 mai 1954, p. 261  
Dethier, 19 mai 1954, p. 265

**TRAVAUX PUBLICS****CONFERENCE DES SIX MINISTRES DES —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**POLITIQUE DES —**Débats

— M. Dehousse, 14 mai 1954, pp. 102-111

**TREFILERIES**Débats

— M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-202

**TROUBLES**

## — FONDAMENTAUX ET PERSISTANTS

Débats

- MM. Togni, 13 mai 1954, pp. ??  
Carcassonne, 14 mai 1954, pp. 125-126

**TRUSTS**

## LOI ANTI —

Voir : LOI

## — U —

**UNIFICATION EUROPEENNE**Débats

- MM. Schiavi, président d'âge, 11 mai 1954, pp. 5-7  
le président, 11 mai 1954, pp. 8-9  
Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 12 mai 1954, pp. 14-19  
Korthals, 13 mai 1954, pp. 43-48  
M<sup>lle</sup> Klompé, 13 mai 1954, pp. 70-73  
MM. Fanfani, 13 mai 1954, pp. 86-88  
Selvaggi, 15 mai 1954, pp. 172-174  
Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181  
Kopf, 19 mai 1954, p. 289

**UNION**

## — DOUANIÈRE

Débats

- M. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102

— ECONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISEDébats

- M. Sassen, 15 mai 1954, pp. 179-181

## — EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116  
Deist, 15 mai 1954, pp. 159-165  
Preusker, 15 mai 1954, pp. 175-179  
Coppé, vice-président de la Haute Autorité, 17 mai 1954, pp. 206-217

## — MONETAIRE

Débats

- MM. Pohle, 14 mai 1954, pp. 98-102  
Pella, 14 mai 1954, pp. 112-116

**UTILISATEURS**

Voir : CONSOMMATEURS

**UTILISATION**RECETTES DE LA COMMUNAUTE ET  
LEUR —

Voir : RECETTES

## — V-W —

**VALORISATION**

- DES PRODUITS  
Voir : PRODUITS

**VENTE**

- ACCORDS DE — EN COMMUN  
Voir : ACCORDS



## — « C. I. F. »

Débats

- MM. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143  
Etsel, vice-président de la Haute  
Autorité, 17 mai 1954, pp. 186-  
202

## COMPTOIR DE —

Voir : *COMPTOIR*

## — « DEPART MINE »

Débats

- M. Blaisse, 14 mai 1954, pp. 138-143

## — « F. O. B. »

Débats

- M. Etsel, vice-président de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 186-202

## ORGANISATIONS DE —

Voir : *ORGANISATIONS*

VERIFICATION

## — DES POUVOIRS

Voir : *POUVOIRS*

VIREMENTS

## — DE CHAPITRE A CHAPITRE

Débats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Wehrer, membre de la Haute Auto-  
rité 17 mai 1954, pp. 231-235

— A L'INTERIEUR DES CHAPITRES  
DU BUDGETDébats

- MM. Sassen, 14 mai 1954, pp. 90-94  
Wehrer, membre de la Haute Auto-  
rité, 17 mai 1954, pp. 231-235

VIEAMELIORATION DES CONDITIONS DE —  
ET DE TRAVAIL

Voir : *CONDITIONS*

WAGONS

## POOL DE —

Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

## STANDARDISATION DES —

Débats

- M. Kapteyn, 13 mai 1954, pp. 48-50

